This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

MMISSION ARCHÉOLOGIQUE

Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne

Commission archéologique de Narbonne

Digitized by Google

Fr 40.25

Harvard College
Library

IN MEMORY OF
Archibald Cary Coolidge
PROFESSOR OF HISTORY
1908–1928
DIRECTOR OF THE UNIVERSITY LIBRARY
1910–1928

GIVEN BY A FRIEND

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DE NARBONNE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE

DE NARBONNE

ANNÉE 1906 — 1er SEMESTRE

TOME IX

NARBONNE

IMPRIMERIE CAILLARD, RUE CORNEILLE, 2

1906

Digitized by Google

Fr 40.2E

HARVARD COLLEGE LIBRARY
GIVEN IN MEMORY OF
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
DEC 12 1930

Digitized by Google

COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE
DE NARBONNE

FONDÉE EN 1833

PRÉSIDENTS-NÉS.

MM. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Narbonne.
le Maire de Narbonne.

COMPOSITION DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1906.

MM.	AMARDEL (Gabriel),	*Président ;*
	VIENNET (Maurice),	*Secrétaire ;*
	RIVAL (Albert),	*Secrétaire-adjoint,*
	FAVATIER (Paul),	*Trésorier.*

SOUS-COMMISSIONS.

Bibliothèque : MM. AUSSILLOUX, BORIES, CROS-MAYREVIEILLE, l'abbé DUPUY, FAVATIER, VIENNET.

Publications : MM. ALBAREL, AMARDEL, CABANNES, CAILLARD, CROS-MAYREVIEILLE, RIVAL, ROUZAUD, l'abbé SABARTHÉS, THIERS, VIENNET.

Archéologie : MM. AMARDEL, BARON, CABANNES, CAMPARDOU, ROUHARD, DE STADIEU, THIERS.

Beaux-Arts : MM. AMARDEL, BERTHOMIEU, l'abbé DUPUY, GRULET, RIVAL, SABATIER, SALLIS, YCHÉ.

Histoire naturelle : MM. BARON, CAMPARDOU, GAUTIER, ROUZAUD.

Conservateur des Musées. — M. BERTHOMIEU, 30 mars 1905.

Conservateurs adjoints. — MM. THIERS.
AMARDEL.
RIVAL.

Bibliothécaire archiviste. — M. TISSIER A. ✿.

Digitized by Google

Membres honoraires.

MM.

1. De Rouville (Paul) ✻ I. P. ✿, doyen honoraire de la Faculté des sciences, Montpellier... mai 1876.
2. Raunié (Émile) A. ✿, archiv. paléographe, Paris 12 mars 1880.
3. L'abbé Degua, curé de Villemoustaussou..... 10 fév. 1882.
4. Massip (Maurice), bibliothécaire de la ville de Toulouse..... 12 avr. 1889.
5. Gautier (Armand) O. ✻, membre de l'Institut. 14 mars 1890.
6. Dujardin-Beaumetz (Étienne), député de l'Aude, sous-secrétaire d'État aux Beaux-arts, Paris..... 14 mars 1890.
7. Blanc (Alphonse) A. ✿, professeur au Collège de Cette..... 5 juin 1891.
8. Drivet (Claude), inspecteur honoraire de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, Chambéry..... 8 janv. 1892.
9. Guiraud (Jean), professeur à la Faculté des lettres, Besançon..... 4 mars 1892.
10. Mgr Douais, évêque de Beauvais..... 6 mai 1892.
11. Claret-Llobet (Julien), avocat, au domaine d'Aiguesvives, par Lézignan (Aude).... 6 janv. 1896.
12. Baron de Rivières (Edmond), au château de Rivières, par Gaillac (Tarn)..... 7 mars 1898.
13. Dodu (Gaston), inspecteur d'académie, Carcassonne..... 10 avril 1899.

Digitized by Google

Membres résidants.

MM.

1. Peyrusse (Eugène), ancien député, O. ✻, Névian ..... 4 nov. 1859.
2. L'abbé Dupuy (Joseph) ..... 10 mars 1876.
3. Gautier (Gaston) M. A. ✿, naturaliste ..... 7 mars 1882.
4. Thiers (Paul), correspondant du Ministère, à Narbonne ..... 28 mai 1883.
5. Bories (Armand), ancien notaire ..... 8 juill. 1885.
6. Amardel (Gabriel) ..... 23 avril 1888.
7. Cros-Mayrevieille (G.) ✻ A. ✿, administrateur des hospices ..... 9 fév. 1890.
8. Camp (Joseph), avocat ..... 15 déc. 1890.
9. Lignon (Louis), avocat ..... 4 déc. 1891.
10. Barlabé (Antoine) ..... 12 avril 1892.
11. Sallis (Auguste), géomètre ..... 16 juill. 1894.
12. Viennet (Maurice), avocat ..... 20 nov. 1894.
13. Grulet (Jules) ..... 15 juill. 1895.
14. Coural (Henri) ..... 21 mars 1896.
15. Rouhard (Baptistin), ingénieur civil ..... 15 nov. 1896.
16. Baron (Charles), ancien libraire ..... 18 mai 1897.
17. De Stadieu (Fernand) ..... 18 janv. 1899.
18. Aussilloux (Charles), docteur en médecine .. 25 oct. 1901.
19. Berthomieu (Louis), avocat ..... 9 mai 1904.
20. Rival (Albert), pharmacien ..... 9 juin 1904.
21. Favatier (Paul), notaire ..... 7 juill. 1904.
22. Cabannes (Alcime) A. ✿ ..... 29 mars 1905.
23. Sabatier (Eugène), avocat, ancien bâtonnier. 29 mars 1905.
24. Yché (Julien), négociant ..... 29 mars 1905.
25. Caillard (François), imprimeur-libraire ..... 12 oct. 1905.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Canton de Narbonne.

MM. Rouzaud (Henri), ancien député, percepteur des contributions directes..... 4 nov. 1901.
Albarel, docteur en médecine, Névian.... 6 nov. 1905.

Canton de Coursan.

MM. Ader (Henri), ingénieur des Ponts et Chaussées..... 4 fév. 1901.
Campardou (Joseph), licencié ès-sciences... 9 nov. 1903.

Canton de Ginestas.

MM. Ébrard, docteur en médecine, Sallèles.... 10 mars 1876.
L'abbé Escarguel, curé-doyen de Ginestas. 10 avril 1899.

Canton de Durban.

MM. Marty (Théodore), Roquefort-des-Corbières. 14 juin 1887.
Ferran (Joseph), Thézan..... 4 nov. 1892.

Canton de Lézignan.

MM. Fabre (Jules), Ornaisons..... 14 janv. 1887.
Daude (Louis), doct. en médecine, Lézignan. 14 mai 1890

Canton de Sigean.

MM. Vidal (Prosper), Fitou..... 3 oct. 1894.
L'abbé Sabarthés, curé de Leucate..... 6 fév. 1905.

Digitized by Google

Membres libres.

MM.

ALDY (F.), avocat, député de l'Aude. — AMIGUES (H.), avocat. — L'abbé ANDRIEU, curé de St-Just. — Le docteur ARMET. — ARNAUD (H.), avoué. — AZÉMA (J.), de St-Nazaire.

BARON (F.), libraire. — BARON (P.), juge honoraire. — BEAUXHOSTES (comte de). — BÉNET (L.), avocat. — BERNARD (L.). — BERTRAND (Émile), architecte, Paris. — BONNET (J.), ancien bijoutier. — BOUDET (A.). — BOUGES (R.), avocat. — BOUIS (H.). — BOUISSET (A.). — BOURJADE (Paul), Fleury. — BRINGER (E.).

CAILLARD (René), capitaine. — CALMETTES (Albert), négociant. — CAMBOURNAC (H.), avocat. — CARRIÈRE (abbé). — CASTELA (J.), juge de paix. — CAUVET (Albert). — CAUVET (Jules), négociant. — CAYLA, docteur. — CHEFDEBIEN (F.-M. vicomte de). — CHEVREUX ✻, commandant. — CONTE, docteur. — CROS-BONNEL (L.). — COUARDE (L.).

DELPECH (Henri). — DUCROS DE SAINT-GERMAIN (A.).

EXÉA (marquis d').

FABRE (Émile), professeur de musique. — FABRE (Eugène). — FABRE (Maurice). — FABRE-BARRIÈRE. — FAVATIER (Raymond). — FERLUS (L.), professeur de musique. — FERROUIL DE MONTGAILLARD (Henri de). — FITAL (P.), avoué. — FOURNIER (L.).

GRULET (L.). — GAYRAUD (Paul).

HEILLIO, commis d'administration de l'Inscription maritime.

JANOT (C.), docteur. — JOURDA (A.), notaire. — JUSTAFRÉ (E.), avoué.

LARMET, secrétaire du Syndicat agricole. — LE CAMUS (G.), architecte. — LIÉNARD (H.), directeur du Comptoir d'escompte, à Nancy.

L'abbé MARIO, curé de Saint-Paul-Serge. — MARTINOLLE (A.), avoué. — MARTIN, (H.), architecte. — MAYMOU (P.), avocat. — MÉJEAN (P.). — MILLAGOU, maître serrurier. — MOCQUIN (abbé). — MOLLOR (G.), avocat. — MONIER (Aimé), ancien avoué. — MONIER (LÉONCE). — MURAT (T.), négociant.

PARAZOLS (L.). — PARAZOLS (Paul). — PASSERIEU, avocat. — PEAUDECERF, docteur. — PECH DE LACLAUSE, avocat. — PÉLISSIER, docteur. — PEYRUSSE (A.), docteur. — POMPIDOR (P.), docteur.

RAYMOND (F. comte de). — RAYNAL (C.), négociant. — RAYNAL (J.), administrateur des hospices. — RAYNAUD fils, entrepreneur. — RAYNAUD (H.). — REDOUTÉ (A.), négociant. — REVERDY (Émile), avocat. — REVERDY (P.). — REY (F.). — RIGOLE (F.),

Digitized by Google

avocat. — RIOLS (Albert). — RIOLS (Jules-Émile). — RIVIÈRE (M.), avocat. — RIVIÈRES (Pierre de), Coursan. — ROUAIX. — ROUSSEL (C.), avoué. — ROZIER (J.).

SABATIER (M.), avocat à la Cour de Cassation. — SAHUC (J). — SALVET (A.), négociant. — SARRÈRE (Quentin). — SARRÈRE (Victor). — SATGÉ (Albert), Carcassonne. — STADIEU (Edmond de). — SENTEIN, juge. — SENTY (Joseph), docteur en médecine, Argelliers. — SIBADE (F.).

TAFFANEL (Ernest), Cesseras. — TAILLEFER (H.), avocat. — TALAMAS, capitaine au 100e Régt d'Infanterie. — TESTE (E.), avocat.

VERNHES, notaire. — VIENNET (C.), Béziers.

Sociétés françaises

ÉCHANGEANT LEURS PUBLICATIONS AVEC LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE EN 1905.

ABBEVILLE.....	Société d'émulation.
AGEN.....	Société d'agriculture, sciences et arts.
AIX-EN-PROVENCE .	Société d'études Provençales.
—	Université d'Aix.
ALBI.....	Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.
AMIENS.....	Société des antiquaires de Picardie.
ANGOULÊME.....	Société archéologique et historique de la Charente.
AURILLAC.....	Société littéraire : Haute-Auvergne.
AUTUN	Société éduenne.
BELFORT.....	Société belfortaise d'émulation.
BESANÇON.....	Académie des lettres, sciences et arts.
BÉZIERS	Société archéologique.
BORDEAUX	Société archéologique.
BREST	Société académique.
CAEN.....	Société des antiquaires de Normandie.
CARCASSONNE.....	Société des arts et sciences.
—	Société d'études scientifiques de l'Aude.
—	Société de lecture.
CHAMBÉRY	Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

Digitized by Google

CHERBOURG	Société nationale académique.
COMPIÈGNE.....	Société française d'archéologie.
CONSTANTINE.....	Société archéologique.
DAX.....	Société de Borda.
GAP.....	Société d'études des Hautes-Alpes.
GRENOBLE	Académie delphinoise.
LYON.....	Société littéraire, historique et archéologique.
—	Revue de l'histoire de Lyon.
MONTAUBAN	Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
MONTPELLIER.....	Académie des sciences et lettres.
—	Société archéologique.
—	Société Languedocienne de géographie.
—	Société pour l'étude des langues romanes.
NANTES.....	Société archéologique.
NARBONNE	Société des Beaux-Arts.
NICE.....	Société des lettres, sciences et arts, des Alpes-Maritimes.
NIMES	Académie du Gard.
ORLÉANS.....	Société d'agriculture, sciences, lettres et arts.
PARIS	Académie des inscriptions et belles-lettres.
—	Comité des travaux historiques et des sociétés savantes.
—	Revue de la Renaissance.
—	Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.
PAU	Société des sciences, lettres et arts.
PERPIGNAN.....	Société agricole scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.
POITIERS.....	Société des antiquaires de l'Ouest.
ROCHECHOUART	Société des amis des sciences et arts.
RODEZ	Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron.
ROUEN.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
TOULON	Académie du Var.
TOULOUSE	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres.
—	Revue des Pyrénées.
—	Société archéologique du midi de la France.
TOURS	Société archéologique de Touraine.

Digitized by Google

VALENCE	Société archéologique de la Drôme.
VANNES.....	Société polymathique du Morbihan.
VITRY-LE-FRANÇOIS.	Société des sciences naturelles.

Sociétés étrangères.

BARCELONE.....	Real academia de Buenas letras.
BRUXELLES.....	Institut géographique.
—	Revue Mabillon.
LONDRES.....	Kensington museum.
NEUCHATEL..... .	Société neuchâteloise de géographie.
STOCKHOLM.....	Académie royale des belles-lettres, histoire et antiquités de la Suède.
WASHINGTON.....	Smithsonian institution.

Bibliothèques

RECEVANT LE BULLETIN DE LA COMMISSION

MONTPELLIER.....	Bibliothèque de la ville.
PARIS.....	Bibliothèque de la Sorbonne.
PERPIGNAN.....	Bibliothèque de la ville.
TOULOUSE.....	Bibliothèque universitaire.
—	— de la ville.

Digitized by Google

Liste des dons faits au Musée de Narbonne pendant les années 1904-1905.

Année 1904.

Séance du 1 février.

Effet du soir (Bretagne). Tableau par M. Le Goût-Gérard. Don de M. Louis Berthomieu, en souvenir de son père, M. Léonce Berthomieu, ancien conservateur du Musée, secrétaire de la Commission archéologique.

Séance du 6 juin.

1° Un cachet de fourniture de fourrages pendant la Révolution, provenant des magasins de Marseille ; 2° Un sceau du 2me Empire, provenant de la Mairie d'Anos (Basses-Pyrénées) ; 3° Une empreinte de sceau du 2me Empire, provenant de l'étude de M. Léon Abial, notaire à Cuxac-Cabardès (Aude),

Dons de M. Lespinasse, sous-directeur des Contributions indirectes.

Séance du 4 juillet.

Intérieur, petit tableau par M. Larrue. Don de l'État.

Une monnaie en bronze du chef Gaulois Caïantolos, trouvée dans la commune de Sigean, au lieu dit *Les Aspres*. Don de M. Théodore Marsandon, mécanicien à Sigean (Aude).

Fragments du vase grec découvert à Montlaurès en 1864. Don de Madame de Monerie, en souvenir de son mari, M. de Monerie, trésorier de la Commission archéologique.

Digitized by Google

Séance du 3 octobre.

Deux statuettes en bronze : *Jeanne d'Arc,* par Jules-Antoine Carl, et *Bibi la Purée,* par Jean Bailleul. Don de M. le baron DE ROTHSCHILD.

Un gros d'argent de Jaime II, roi d'Aragon (1276-1311), frappé à Montpellier. Don de M. MATHIEU AMIGUES, de Sigean.

Une monnaie en bronze à la légende NEDHENCN, trouvée à Montlaurés. Don de M. ROUZAUD, membre correspondant de la Commission archéologique.

Séance du 7 novembre.

1° Deux piédestaux de marbre, l'un funéraire, l'autre votif, provenant des fondations du rempart romain sur l'emplacement de la Foraine.

2° Une inscription, épitaphe d'une femme nommée Aurunceia Umidia.

3° Cinq inscriptions, placées naguère au-dessus de la porte de l'arsenal. Dons de M. LAPLEAU, entrepreneur.

ANNÉE 1905.

Séance du 9 janvier.

Une collection d'objets d'art, provenant de la manufacture nationale de Sèvres et comprenant :

1° Couvertures mates : 1 vase Fenouil ; 1 vase d'agrément ;

2° Couvertures cristallisées : 1 vase de Chelles ; 1 de Varennes ; 1 de Chagny ; 1 de Chevilly à pans ; 1 de Girolles ; 1 de Neuilly B ; 1 de Chevilly B, rond sans anse ; 1 d'Igny B ; 1 de Chorcy A ; 1 de Chagny ; 1 de Choisy C ;

Digitized by Google

3° Fonds flambés : 1 vase d'Igny B; 1 chinois Jeso ; 2 Antony; 1 Chatou ; 1 à côtes à anses; 1 de Plancy ; 1 Hong-Kong ; 1 Bourges à anses , 1 bouteille Lafayette ; 1 d'Auch ;

4° Couvertes coloriées ; 1 vase de Villebon orné céleri ; 1 de Chatou à anses orné; 1 de Livry carré orné; 1 boîte à poudre ornée ;

5° Émail sur couverte colorée : 1 vase bouteille cigogne, décor de Gobled ; 1 Champigny, fleurs par Vignol ; 1 Livry fond brun, fleurs par Peluche; 1 Chavennes, fond jaune, fleurs par Mignard; 1 lampe Bresoles, fleurs par Vignol ; 1 Montchanin, fond bleu, décor par Richard ;

6° Couleurs sur couvertes au grand feu ; 1 vase de Milly ; fleurs par Peluche; 1 gourde d'Étiolle; 1 de Crosnes ; 1 d'Achères, fleurs par Simard ; 1 Gaulois, fleurs par Cathau ;

7° Pâtes d'application et gravures : 1 vase d'Argenteuil, plantes, décor par Becquet ; 1 de Varennes, figure et décor par Boit: 1 de Pompéï à anses, fond bleu, filet or ;

8° Grès : 1 vase d'étude, n° 14 ; 1 vase d'étude n° 16 ; 1 Tortue ; 1 figure, batteur de faux ; 1 crabe à la coquille;

9° Couleurs sur couverte : 1 vase carafe étrusque, fond noir, papillons et ornements par Fournier ;

10° Biscuits : 1 buste Descartes, 1re grandeur ; 1 buste République, de Moulin; Groupe d'enfants pour candélabre (restauré) ; Amour Van Loo, statuette avec socle ; Médaillon céramique de H. Fugère ; Malade imaginaire, statuette de Bernstaem ; Statuette Gélide, de Sudre, fond de cristallisation ; Ondine de Marsouh ; Vase de Villebon, fleurs (restauré) ; Vase Delafosse, par Doat (restauré) ; Assiette Marli bleu, frise or relief (restauré); Vase antique chinois, fond moucheté. Don de l'État.

Un monneron de 5 sols, d'une parfaite conservation. Don de M. Charles Ratier.

Digitized by Google

Séance du 6 février.

Un service à thé, composé de six tasses avec leurs soucoupes, une théière et un sucrier à couvercle en biscuit de Wedgwood (fabrication anglaise 1759-1770), aux sujets antiques en relief blanc sur un fond mat bleu doux. Don de Madame Jules Riols, en souvenir de son mari, M. Jules Riols, président de la Commission archéologique et Conservateur de Musée.

Séance du 6 mars.

1° Un denier d'argent de la famille *Minucia,* frappé par Q. Minucius Rufus, monétaire vers 149 av. J.-C., trouvé à Sigean au lieu dit *le Peyrou* ;

2° Un petit bronze de Magnus Maximus, usurpateur en Gaule et en Bretagne, de 383 à 387, trouvé à Peyriac-de-Mer. Dons de M. Mathieu Amigues, de Sigean.

Une statue d'Hercule en marbre blanc, découverte sur le domaine de Montfort, commune de Narbonne. Don de MM. Manuel et Cie, propriétaires du domaine de Montfort, des Capitaines Molins et Confortini et du lieutenant Sautriau, du 100me régiment d'infanterie.

Séance du 10 avril.

Huit monnaies : 1° Un as colonial de Nimes ;

2° Un moyen bronze de Titus, frappé en 72 ou 73 ;

3° Un petit bronze de Claude le Gothique (215-270);

4° — — de Crispe (300-326) ;

5° — — de Constance II (317-362) ;

6° — — de Valentinien (321-375) ;

7° Une pièce d'argent de Philippe IV, roi d'Espagne ;

8° Une monnaie de cuivre de Barcelone (1635). Dons de M. le Dr Amigues, de Peyriac-de-Mer.

Digitized by Google

Séance du 8 mai.

Un Christ mutilé en bois, une lampe funéraire antique trouvée au cimetière de l'Est, deux petits pots à fard ou à onguent, un petit vase à pied et à anse. Dons de M. GABRIEL MARTIN, entrepreneur.

Séance du 5 juin.

Un certain nombre de menus objets découverts dans les récentes fouilles de Montfort, dont voici l'inventaire :

Objets en marbre :

Une épaule ayant appartenu à une statue d'un mauvais travail ; un petit chapiteau sans ornements.

Objets en bronze :

Une petite fibule en arbalète, de l'extrême décadence, privée de son épingle; une spatule brisée en deux fragments; une sorte de boucle sans ardillon ni traverse; un hameçon et des fragments appartenant à deux autres; un sceau de potier dont la plaque a disparu ; une vis, une gouttière de strigile ; une tige recourbée munie à son extrémité d'une charnière ayant sans doute fait partie d'un compas d'épaisseur; une alène privée de son manche ; un bracelet d'enfant, en fil de laiton ; une tige fourchue brisée en deux fragments ; divers débris indéterminables, antiques ou modernes.

Objets en os :

Une charnière de coffret ; quelques fragments d'aiguilles ; plusieurs défenses de sanglier brisées.

Objets en verre et pâte de verre :

Une perle de verre vert ; trois pastilles en pâte ; un menu fragment d'un plat élégant en pâte ; un lacrymatoire brisé : divers fragments de plats et de flacons ;

Digitized by Google

Objets en terre cuite :

Un petit pot à onguent ; une petite terrine commune ; deux de ces objets énigmatiques qu'on nomme pesons ou poids de tisserand ; trois lacrymatoires en terre commune ; deux fragments de briques à la marque C. L. P. ; une brique à la marque M. S. P. ; une lampe sans bec et plusieurs fragments d'autres lampes ; deux antéfixes brisés ; près de quatre cents marques de potier sur des fonds de vases dits de Samos ; quelques patères, couvertes pour la plupart de taches indébiles de graisse, et de nombreux vases ornés présentant les sujets habituels : gladiateurs, bestiaires, dieux et héros, génies, etc...

Une quarantaine de clous de bronze de diverses grandeurs et une quinzaine de monnaies antiques ou modernes. Dons de MM. Manuel et Cie, propriétaires du domaine de Montfort, des Capitaines Molins et Confortini et du lieutenant Sautriau, du 100me régiment d'infanterie.

Séance du 3 juillet.

Sept vases en terre flammée par MM. Louis Paul et Fayet. Don de M. Louis Paul, conservateur du Musée de Béziers.

Nature morte, tableau par M. Véra. Don de l'État.

Séance du 2 octobre.

Une empreinte fossile des carrières d'Armissan. Don de M. Levêque, médecin-major, au 100me régiment d'infanterie.

Séance du 6 novembre.

Un poids antique en euphotide, découvert à Montlaurés. Don de M. Passerieux, membre libre.

Digitized by Google

Une monnaie en bronze des Nédènes, de très grand module, au revers du *Taureau*, trouvée à Montlaurés.

Un petit bronze de Constantin. Un denier Melgorien. Dons de M. Rouzaud, membre correspondant de la Commission archéologique.

Le cœur du maréchal des camps et armées du roi Sabatier Just Pasteur, décédé à Narbonne en 1818. Don de M. Louis Millagou, à titre de dépôt.

Le Secrétaire,

M. Viennet.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 3 juillet 1905.

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Baron, Berthomieu, Coural, Cros-Mayrevieille, l'abbé Dupuy, Favatier, Sabatier, Thiers, Yché, *membres résidants;* Caillard et Rouzaud, *membres correspondants;* Tissier, *archiviste,* et Rival, *secrétaire-adjoint.*

M. LE PRÉSIDENT prononce l'éloge funèbre de M. Louis de Martin, membre résidant, décédé le 28 juin dernier, éloge qui a été reproduit *in-extenso* dans le précédent *Bulletin.*

La Commission toute entière s'associe à l'éloge mérité de notre regretté collègue et aux paroles éloquentes de son président.

M. LE SECRÉTAIRE-ADJOINT ajoute qu'aux obsèques de M. de Martin, qui ont eu lieu le 30 juin, le drap de la Commission figurait porté par MM. Rouhard, Berthomieu, Rival et Caillard. M. Amardel, président, tenait un des cordons du char.

M. LE PRÉSIDENT annonce que M. Ch. Baron, notre vénéré collègue, vient d'être nommé président honoraire de la Société d'études scientifiques de l'Aude. Il lui adresse à ce sujet ses félicitations et celles de la Commission.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Abbaye de Ligugé, 15 juin 1905. — Lettre du Père Besse annonçant l'envoi d'un numéro de la *Revue Mabillon*, récemment inaugurée et demandant l'échange des publications avec notre Société. — Adopté.

Strasbourg, 20 juin 1905. — Circulaire de M. Karl Trübner, envoyant un extrait de la *Minerva*, pour y faire les corrections nécessaires. M. le Conservateur du Musée est chargé de ce soin.

M. Thiers rend compte de la visite faite au Musée de Lamourguier par Mgr de Beauséjour, évêque de Carcassonne. Ce ne fut point une visite banale comme tant d'autres. Monseigneur aime et connaît l'antiquité, et c'est avec un véritable plaisir qu'on le voyait courir de monument en monument, s'intéressant à tous, demandant quelquefois des explications et quelquefois en donnant lui-même. Monseigneur nous a promis de revenir visiter Lamourguier et nous avons pris acte de sa promesse.

M. Thiers signale une omission dans son inventaire des objets trouvés à Montfort. Il s'agit d'une quarantaine de clous de bronze de diverses grandeurs. En outre, un objet porté comme étant une vis, se trouve, après nettoyage, être un poids de fil à plomb. Parmi les marques de potier d'une lecture douteuse, trois marques italiotes ont pu être identifiées d'une manière certaine. Ce sont les marques L· TIT et EVODI d'Arezzo. Cette dernière est *in planta pedis*. Une troisième également *in planta pedis* doit être lue C. PILI. Il est pour le moment impossible de déterminer la ville d'Italie où elle a été fabriquée.

M. Rouzaud remet à M. le Conservateur du Musée les fragments du vase grec de Montlaurés, donnés par Mme de

Digitized by Google

Monerie. Le dessin de ce vase figurera au *Bulletin* de la Commission.

M. le Conservateur du Musée annonce qu'il a reçu et mis en place, dans les vitrines de la salle des Plâtres, sept vases en terre flammée, par MM. Louis Paul et Fayet, donnés par M. Louis Paul, de Béziers. — Remerciements. Il annonce aussi l'installation dans les galeries du Musée du tableau de M. Véra, récemment envoyé par l'État. Il fait savoir enfin que le tableau de Gamelin, dont le cadre a été réparé est exposé dans la salle des Plâtres. Ce tableau n'est au Musée qu'à titre de dépôt.

MM. Paul Baron, de Coursan, juge honoraire, et Talamas, capitaine au 100me Régiment d'Infanterie à Narbonne, sont nommés membres libres.

La Commission décide de s'ajourner au mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, — *Le Secrétaire-adjoint,*

G. Amardel. — Albert Rival.

Séance du lundi 2 octobre 1905.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Amardel.

Présents: MM. Aussilloux, Baron, Berthomieu, Bories, Yché, *membres résidants;* Rouzaud, *membre correspondant;* Tissier, *archiviste*, et Rival, *secrétaire-adjoint.*

MM. Caillard, Favatier et Sabatier s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président lit une lettre de M. Viennet, secrétaire, dans laquelle notre collègue exprime l'espoir de pouvoir

Digitized by Google

reprendre ses fonctions à la prochaine réunion de novembre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Mâcon, 22 juillet 1905. — Lettre du trésorier de l'Académie de Mâcon, demandant s'il serait possible de lui procurer la suite des études que M. Léonce Favatier avait entreprises sur l'importance des registres des notaires au point de vue de l'Histoire générale et locale des Provinces.

Narbonne, 14 juillet et 8 août 1905. — Lettres de Me Jourda, notaire à Narbonne, informant la Commission que par testament mystique en date du 14 avril 1901, déposé après constat dans ses minutes à la date du 29 juin dernier, M. Louis de Martin a fait à la Commission archéologique de Narbonne les legs suivants : « Je donne et lègue « à la Commission archéologique de Narbonne toutes mes « collections de tasses modernes ou anciennes avec les « vitrines où elles sont disposées ; une plaque spéciale « rappellera l'origine de cette collection qui est à Montra- « bech pour la presque totalité. Cette collection sera « délivrée le jour où les salles du Musée pourront la « recevoir.

« Je donne encore à la Commission archéologique de « Narbonne le buste en marbre *Ruth* ou *Rebecca* et sa « colonne (maison de Narbonne) ; le vase bleu moderne « de Limoges et sa colonne (maison de Narbonne, salon « du premier étage) ; les deux grands vases de Chine « *Satzuma* et leurs supports en bois sculpté (salon de « Narbonne) ; plateaux de Florence noirs avec magnolias « blancs (chambre de Narbonne), vase de fleurs de lys de « Limoges et sa colonne (cabinet de Narbonne) ; les deux « bustes italiens de mon cabinet de Narbonne, les quatre

Digitized by Google

« fauteuils modernes dits caqueteuses du pas perdu de « Narbonne.

« Je laisse bien entendu à ma femme l'usufruit et « jouissance de ceux de ces objets qui sont dans ma « maison de Narbonne, voulant que celle-ci reste du « vivant de ma femme absolument comme je la lui lais- « serai.

« Ainsi qu'il est d'usage, je lègue la reproduction de « ma grande photographie de 1898 à la Commission « archéologique de Narbonne.

« Sur une plaque de cuivre gravé vissée sur le cadre, « sous les mots : Louis de Martin, se trouvera l'année de « ma nomination et l'année de ma mort.

« La dépense de ce portrait sera à la charge de ma « femme que je désire associer à ce dernier souvenir. »

Paris, 12 août 1905. — Lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, accusant réception des exemplaires du *Bulletin* de la Commission, tome VIII, 2e semestre 1905, destinés à être transmis à diverses Sociétés savantes.

Paris, 3 septembre. — Lettre de M. Eugène Lefèvre-Pontalis, président de la Société française d'archéologie, pour la conservation des monuments historiques, informant le Président que le prochain congrès de cette société se tiendra en 1906 à Carcassonne et à Perpignan et que la journée du 30 mai sera consacrée à la visite de Narbonne. M. Lefèvre-Pontalis espère que les membres de notre société voudront bien lui donner quelques mémoires d'archéologie locale, qui paraîtraient dans le volume du Congrès, ainsi qu'un guide abrégé de notre Musée, qui serait intercallé dans le guide des monuments rédigé par M. de Lahondès.

Digitized by Google

M. Rouzaud donne lecture d'un travail de M. le docteur Albarel, membre libre, sur *Les vieux termes patois ou romans se rapportant à la médecine*, dont Rabelais s'est servi dans ses ouvrages et que l'auteur explique d'une façon très ingénieuse. — Renvoyé au comité de publication.

M. Amardel offre au nom de M. de Fozières un opuscule intitulé : *Un prieuré cure de l'ancien diocèse de Lodève.* — Remerciements.

M. Levèque, médecin-major au 100me régiment d'Infanterie, fait don à la Commission d'une empreinte fossile des carrières d'Armissan. — Remerciements.

Il est ensuite procédé au scrutin secret pour l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Louis de Martin, décédé.

MM. Cros-Mayrevieille, Favatier, Rouhard, Sabatier et Viennet, absents, ont envoyé leurs bulletins de vote.

Nombre de votants : 12.

Ont obtenu :

MM. François Caillard, imprimeur-libraire.. 12 voix.
Étienne Bringer, propriétaire..... 10 —
le docteur Louis Fabre..... 7 —

Le Bureau est chargé de présenter à M. le Préfet de l'Aude, les noms des candidats sus-désignés, en le priant de sanctionner le choix de M. François Caillard qui a obtenu l'unanimité des suffrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire-adjoint, Albert Rival.

Digitized by Google

Séance du lundi 6 novembre 1905.

La séance est ouverte à 2 heures 15 sous la présidence de M. Amardel.

Présents: MM. Baron, Cabannes, Caillard, Cros-Mayrevieille, Rival, Sabatier, Thiers, Yché, *membres résidants*; Rouzaud, *membre correspondant;* Tissier, *archiviste*, et Viennet, *secrétaire*.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'ampliation de l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1905, par lequel M. François Caillard est nommé membre résidant de la Commission archéologique de Narbonne, en remplacement de M. Louis de Martin, décédé. Il adresse à M. Caillard quelques paroles de bienvenue et l'invite à prendre séance.

S'adressant ensuite au secrétaire, M. le Président le remercie d'avoir bien voulu faire trêve à son deuil pour reprendre son poste et l'assure à nouveau des sentiments de sympathie de la Commission toute entière à l'occasion du cruel malheur qui l'a tenu si longtemps éloigné de nos séances.

Il remercie également M. Rival, secrétaire-adjoint, du zèle avec lequel il a rempli pendant un an l'intérim de secrétaire, ne reculant pas, malgré ses nombreuses occupations, devant le surcroît de travail qui lui était imposé.

M. LE SECRÉTAIRE-ADJOINT donne ensuite lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Toulouse, 19 octobre 1905. — Lettre de M. Massip, bibliothécaire de la ville de Toulouse, disant qu'il ne

Digitized by Google

pourra donner l'article promis au *Bulletin* que pour le fascicule du 2me semestre 1906.

M. Amardel offre, au nom de M. Paul Bordeaux, trois brochures ayant pour titre :

1° *Deniers Parisis* inédits de Jean le Bon, roi de France, et de Charles IV, roi des Romains, par P. Bordeaux et F. Collombier.

2° *Médaille et jeton frappés* à l'occasion de la réunion de Lille à la France en 1713, par P. Bordeaux.

3° *Lettres de la fin du XVIIIme siècle* relatives à la collection de l'abbé Ghesquiere, par P. Bordeaux. — Remerciements.

M. Tissier offre à la Bibliothèque un ouvrage de M. l'abbé Alexandre Vergnes, ancien vicaire à Saint-Just, docteur en droit et ès-sciences politiques et économiques, ayant pour titre : *La condition internationale de la Papauté.* — Remerciements.

M. Thiers offre au nom de M. J. Passerieux, membre libre, un poids antique en euphotide, découvert lors d'une récente excursion à Montlaurés. Cet objet, absolument intact pèse environ 60 grammes. S'il était du système romain, il devrait peser 81 grammes 5. D'autre part, il serait puéril de chercher à l'identifier avec un poids grec puisque les Grecs avaient plusieurs systèmes de poids et mesures. Le plus simple est d'admettre qu il a été utilisé par les Ibères qui ont occupé la colline de Montlaurés pendant la période protohistorique.

M. Thiers expose ensuite que, sur le désir exprimé par M. le Maire, il a fourni pour la restauration de la tour de l'Hôtel de Ville quelques pierres du Musée de Lamourguier. Il a choisi à dessein des fragments appartenant à toutes les époques, afin que ce mélange des styles ne puisse tromper les archéologues de l'avenir.

Digitized by Google

M. Rouzaud offre une monnaie en bronze des Nédènes de très grand module, au revers du Taureau, très bien conservée et trouvée à Montlaurés. M. Rouzaud a déjà remis à la Commission une autre médaille des Nédènes, au revers de l'Hippocampe, découverte également à Montlaurés. D'ailleurs de tout temps Montlaurés a fourni de nombreuses médailles ibériques. En même temps que cette médaille ibérique, il a été recueilli au même lieu un moyen bronze de Claude. Revers : LIBERTAS AVGVSTA.

M. Rouzaud offre également un petit bronze de Constantin et un denier Melgorien trouvés aux environs de Gruissan. — Remerciements.

Sur la proposition de M. Yché, la Commission accepte à titre de dépôt et pour en assurer la conservation le cœur de notre compatriote, le maréchal des camps et armées du Roi, Sabatier Just Pasteur, décédé à Narbonne en 1818.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant pour le canton de Narbonne, en remplacement de M. François Caillard, nommé membre résidant.

MM. le docteur Aussilloux et Berthomieu ont envoyé leur vote pour cette élection, ce qui porte le nombre des votants à 12.

M. le docteur Albarel de Névian, membre libre, présenté par MM. Amardel et Viennet, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est proclamé membre correspondant pour le canton de Narbonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, *Le Secrétaire,*

G. Amardel. M. Viennet.

Digitized by Google

Séance du lundi 4 décembre 1905.

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Baron, Berthomieu, Bories, Cros-Mayrevieille, Favatier, Gautier, Rival, Rouhard, Sabatier, *membres résidants ;* docteur Albarel, Rouzaud, l'abbé Sabarthés, *membres correspondants ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. LE PRÉSIDENT adresse quelques paroles de bienvenue à M. le docteur Albarel, de Névian, nommé dans la dernière séance membre correspondant pour le canton de Narbonne et l'invite à prendre séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Carcassonne, 20 novembre 1905. — Lettre de M. le Préfet de l'Aude informant la Commission que le Conseil général de l'Aude a maintenu au budget départemental de 1906 la subvention de 1.500 fr. allouée annuellement à notre Société.

Le Bureau est chargé d'exprimer ses remerciements à M. le Préfet de l'Aude et à MM. les Membres du Conseil général.

Sigean, 20 novembre 1906. — M. Hyacinthe de Martin, nommé par son oncle M. Louis de Martin, légataire universel de sa succession conjointement avec son frère M. Henri de Martin, fait savoir que, par acte au greffe du Tribunal civil de Narbonne, en date du 18 novembre 1905, il a accepté ce legs universel sous bénéfice d'inventaire.

Digitized by Google

M. Jean Guiraud a écrit à M. l'Archiviste que, dès qu'il le pourrait, il reprendrait son travail pour le Bulletin sur les *Inventaires narbonnais.*

M. Blanc, auteur de l'ouvrage : *Le Livre de comptes de Jacme Olivier*, nous fait également espérer son *glossaire* d'ici à Pâques.

M. Tissier, archiviste, communique les épreuves de son travail sur le *Voyage d'un narbonnais en Terre sainte en 1620.*

La Commission aborde l'examen du double legs à elle fait par M. Louis de Martin, membre résidant. M. le Secrétaire rappelle les dispositions nous concernant, contenues dans le testament de M. de Martin. L'assemblée décide de réserver la détermination à prendre au sujet de l'acceptation de ce legs et elle désigne M. Gaston Gautier, l'un des exécuteurs testamentaires de M. de Martin, pour aller avec une délégation du bureau à son château de Montrabech et à son domicile de Narbonne, afin de se rendre compte de la valeur et de l'importance de ce legs.

M. Tissier donne lecture d'un travail de M. Régné, d'Armissan, élève de l'école des Chartes, ayant pour titre : *Examen d'une enquête relative à la limite méridionale de la Vicomté de Narbonne, du côté du Roussillon.* — Renvoyé au Comité de publication.

M. Amardel offre un exemplaire de son travail paru dans la *Revue Numismatique 1905 : Un denier de Matfred, vicomte de Narbonne.* — Remerciements.

M. Tissier offre également un exemplaire de son travail : *Notes sur la Robine de Narbonne.* (Communication présentée

Digitized by Google

au 3me Congrès du Sud-Ouest navigable tenu à Narbonne en 1904). — Remerciements.

M. Rouhard dépose le volume : *Compte-rendu des travaux du 3me Congrès du Sud-Ouest navigable* tenu à Narbonne en mai 1904. — Remerciements.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau et des sous-commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 8 janvier 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. le Dr Aussilloux, Berthomieu, Bories, l'abbé Dupuy, Caillard, Gautier, Grulet, Rival, Rouhard, Sabatier, Thiers, Yché, *membres résidants ;* Dr Albarel, Rouzaud, *membres correspondants ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

En ouvrant la séance M. Amardel, en son nom et au nom du Bureau, remercie l'Assemblée de la nouvelle marque de confiance qu'elle vient de leur accorder. Il assure la Commission de son dévouement et de celui de ses collaborateurs.

M. le Secrétaire dépose la correspondance de la Commission pendant l'année 1905 et donne lecture du procès-verbal de la dernière séanee qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Paris, décembre 1905. — Ministère de l'Instruction publique. Annonce du 44me Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra à la Sorbonne du 17 au 20 avril 1906.

Cartes de visite de MM. Frédéric Mistral; Félix Aldy, député de l'Aude; Chardon, sous-préfet de Narbonne.

Digitized by Google

L'Université d'Aix a envoyé les deux premiers fascicules de ses publications et sollicite l'échange. — Adopté.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. LE CONSERVATEUR du Musée donne lecture d'une lettre de Mme veuve Charpenel, qui manifeste l'intention d'offrir au Musée de Narbonne, en souvenir de son mari, M. le docteur Charpenel, décédé, une peinture de M. J. Laurens, oncle maternel du défunt. La Commission accepte le don de Mme Charpenel et charge le Secrétaire de lui adresser ses plus vifs remerciements.

La Commission sait de quel culte Mme de Monerie entoure la mémoire de son regretté mari. Voulant perpétuer son souvenir au milieu de nous, elle a déjà offert au Musée de notre ville les importants fragments du vase grec de Montlaurés. Aujourd'hui, elle veut faire plus encore et elle a prié le Président et le Conservateur du Musée de choisir dans les collections laissées par M. de Monerie toutes les pièces d'art pouvant leur convenir. MM. Amardel et Berthomieu se sont rendus chez elle. Après avoir exprimé à Mme de Monerie les sentiments de gratitude de la Commission pour ce nouvel acte de générosité, ils ont arrêté leur choix sur deux grands plats et une vingtaine d'objets de céramique anciens ou modernes offrant un véritable caractère artistique. Ces divers morceaux seront placés dans une vitrine spéciale mentionnant le nom de la donatrice et la pensée qui a dicté son acte. La Commission écoute avec le plus vif intérêt le compte-rendu fait par son Président de sa visite chez Mme de Monerie. Elle charge son Secrétaire de lui faire parvenir l'expression de ses plus vifs remerciements et de lui dire, en même temps, combien le souvenir de notre regretté trésorier est toujours vivant parmi nous.

Digitized by Google

La Commission aborde ensuite la discussion du legs de Martin. Ainsi que cela avait été décidé dans la précédente séance, MM. Amardel et Berthomieu, accompagnés de MM. Gaston Gautier et Victor Sarrère, exécuteurs testamentaires de M. Louis de Martin, et de M. Henri de Martin, curateur de la succession, se sont rendus au château de Montrabech. Après avoir pris connaissance du legs, ces Messieurs se sont rendu compte de l'impossibilité pour la Commission de l'accepter dans sa totalité. Sans doute, la nombreuse collection de tasses de Limoges formée par M. Louis de Martin est des plus curieuses, mais, ce qui peut offrir un grand intérêt chez un particulier, n'acquiert plus la même importance lorsqu'il s'agit d'un Musée, monument public, soumis à l'inspection des Beaux-Arts, et où chaque objet réuni doit présenter un caractère particulier. Néanmoins, il se rencontre dans cette nombreuse collection un certain nombre de tasses offrant un réel caractère artistique et au moyen desquelles, en faisant un soin judicieux, on pourrait former une vitrine intéressante destinée à faire connaître les meilleures marques de nos manufactures françaises. MM. Amardel et Berthomieu ont soumis cette manière de voir à MM. Gautier, Sarrère et Henri de Martin qui l'ont approuvée. Ils en font aujourd'hui part à la Commission. La délégation du Bureau, accompagnée des exécuteurs testamentaires et de M. Henri de Martin, s'est ensuite rendue à la maison habitée par M. Louis de Martin, à Narbonne, et où se trouvent les autres objets légués par M. de Martin à la Commission, mais dont sa veuve conserve l'usufruit. Mme de Martin a manifesté l'intention de se dessaisir de son usufruit pour quelques-uns des objets légués. Le Président consulte l'Assemblée sur la détermination à prendre au sujet du legs de Martin. A l'unanimité la Commission émet le vœu de l'accepter dans les conditions réglées entre le Bureau et la famille de Martin. Avis

Digitized by Google

de cette décision sera communiquée à M. le Maire de Narbonne, par les soins du Secrétaire.

Parmi les livres de la bibliothèque de M. L. de Martin se trouve un manuscrit précieux : « l'*Inventaire des actes « du chapitre de St-Just de Narbonne* ». La possession d'un tel document serait d'un prix inestimable pour la Commission archéologique. Il nous aurait été néanmoins bien difficile, sinon impossible d'en faire l'acquisition sans la générosité et le dévouement à notre Société d'un de nos membres M. Gaston Gautier. En sa qualité d'exécuteur testamentaire, M. Gautier a reçu de M. Louis de Martin le droit absolu de choisir dans la succession de ce dernier, un objet à sa convenance. Or M. Gautier a déclaré à notre Président que son choix s'était précisément porté sur ce précieux manuscrit et qu'il se faisait un plaisir d'en faire don à la Commission archéologique. L'Assemblée accueille avec la plus vive satisfaction le don de M. Gaston Gautier, et M. le Président, se faisant l'interprète de tous, félicite notre sympathique collègue de sa générosité et de son désintéressement, grâce auxquels la Commission pourra entrer en possession d'un document si important pour nos archives et pour notre Histoire locale.

M. Victor Sarrère, également exécuteur testamentaire de M. Louis de Martin, nous fait savoir, par l'intermédiaire de notre Président, qu'ayant à son tour à choisir un objet dans la succession de Martin, il tient à offrir cet objet à la Commission archéologique et nous prie de lui désigner l'œuvre d'art qui pourrait le mieux convenir à nos collections. La Commission, très touchée de cette marque de générosité de la part de M. Victor Sarrère, charge son Bureau de lui faire parvenir ses plus chaleureux remerciements. Elle recherchera l'objet le plus propre à remplir le but que se propose M. Victor Sarrère et lui fera connaître sa détermination.

Digitized by Google

M. J. Yché remet le cœur du maréchal de camps Sabatier dont le don à titre de dépôt a été annoncé dans une précédente séance.

M. le Dr Albarel offre une monnaie de Louis XIV, frappée à Barcelone pendant l'occupation française en 1647.

M. Rouzaud offre un moyen bronze d'Agrippa, contre-marqué.

M. le Dr Amigues, de Peyriac-sur-Mer, offre : une monnaie en bronze des Nédènes ; un moyen bronze de Nîmes contre-marqué ; un grand bronze de Trajan ; une monnaie de cuivre de Louis XIV, frappée à Barcelone pendant l'occupation française ; un poids monétaire. — Remerciements.

M. Thiers offre à la Commission : 1° au nom de M. Salvet, maire de Thézan-des-Corbières, une petite hache votive tronquée en serpentine verdâtre trouvée à Thézan. 2° Au nom de M. Passerieux, *membre libre,* une marque incomplète de *L. Tettius Samia,* potier d'Arezzo ; cette marque est la huitième des marques d'Arezzo, trouvée sur le terrain des fouilles de Montfort. M. Passerieux offre également un fragment de ces lourdes jattes d'un gris verdâtre à reflets métalliques en usage aux vme et vime siècles ; cet objet a été également découvert à Montfort sur le terrain fouillé récemment. — Remerciements.

M. le Dr Albarel donne lecture d'un travail de M. le Dr Fourés, sur le passage de Rabelais à Narbonne et d'une poésie en langue languedocienne inspirée au même auteur par le séjour de l'auteur de Pantagruel à l'auberge des Trois Nourrices. Ces lectures sont écoutées par la Commission avec le plus vif intérêt.

Digitized by Google

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 30.

Le Président, *Le Secrétaire,*

G. AMARDEL. M. VIENNET.

Séance du lundi 5 février 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Baron, Berthomieu, Bories, Cabannes, Caillard, Cros-Mayrevielle, l'abbé Dupuy, Favatier, Gautier, Grulet, Rival, Thiers, Yché, *membres résidants ;* Rouzaud, *membre corrrespondant ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Aix-en-Provence, janvier 1906. — La Bibliothèque de l'Université d'Aix remercie la Commission d'avoir accepté l'échange des publications.

Ministère de l'Instruction publique. — Envoi d'une carte de Paris relative au nombre proportionnel d'habitants de la Creuse par quartier de la Capitale.

Londres, janvier 1906. — *Le board for éducation, South Kensington,* accuse réception du Bulletin de la Commission, 2me semestre 1905.

Cartes de visite de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne; de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts ; de M. le Préfet de l'Aude.

Digitized by Google

Extrait des annales du Midi analysant succinctement l'avant-dernier bulletin de la Commission archéologique.

Paris, janvier 1906. — Accusé de reception par le Ministre de l'Instruction publique, des bulletins de la Commission, 1er semestre 1906, destinés à être transmis à diverses Sociétés savantes.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. LE PRÉSIDENT entretient la Commission de la visite qu'il a faite, accompagné du Secrétaire, à M. le Maire de la ville de Narbonne, au sujet du legs de M. Louis de Martin. Il a exposé au Maire dans quelles conditions la Commission avait cru devoir accepter les différents legs faits à son profit. M. le Maire a promis de soumettre la question au Conseil municipal, et depuis, bien que non officiellement informés, nous avons appris que le Conseil municipal, dans une de ses dernières séances, avait donné un avis favorable à l'acceptation du legs. L'affaire suit donc son cours.

M. LE CONSERVATEUR annonce qu'il a fait retirer de chez Mme Charpenel le tableau de Jules Laurens dont il a été question dans la précédente séance. Ce tableau est provisoirement exposé dans la salle des Gardes, en attendant de lui donner une place convenable.

M. ROUZAUD met sous les yeux des membres de la Commission le moulage d'un médaillon en terre cuite du Musée de Perpignan, qui offre l'intérêt spécial d'avoir été trouvé en 1844, à Sainte-Lucie par une Commission de la Société scientifique des Pyrénées-Orientales en excursion à Sainte-Lucie et La Nouvelle. Cette pièce, très bien conservée donnée par les savants excursionnistes catalans comme

Digitized by Google

d'origine romaine ou gallo-romaine, paraît être une production de la Renaissance ou même du XVIIIme siècle.

M. Rouzaud annonce ensuite qu'il a trouvé à Montlaurés deux monnaies antiques : une nouvelle pièce des Nédènes, malheureusement en mauvais état ; une monnaie de bronze de Marseille et un nouveau fragment de coupe grecque en poterie noire à figure rouge.

Sur la présentation de MM. Rival et Yché, M. Arthur Lesœur, employé au Comptoir national d'escompte est nommé membre libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, *Le Secrétaire,*

G. Amardel. M. Viennet.

Séance du lundi 5 mars 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Baron, Berthomieu, Caillard, Favatier, Gautier, Rival, Sabatier, Yché, *membres résidants ;* le Dr Albarel, Campardou, *membres correspondants ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Nancy, février 1906. — Circulaire informant MM. les membres de la Commission archéologique qu'un volume spécial de la Revue « *Romanische Forschungen* » est mis à

Digitized by Google

leur disposition s'ils veulent y insérer des articles et collaborer à cet ouvrage que les admirateurs de M. Chabaneau veulent lui offrir, comme souvenir, à l'occasion de son jubilé. Adresser les manuscrits à M. le Professeur Wolmoller, Dresde A³ Wienerstrasse. M. l'Archiviste est chargé de s'informer des conditions de souscription à cet ouvrage.

Carcassonne, février 1906. — Programme du Congrès archéologique qui se tiendra à Carcassonne et à Perpignan du 22 au 30 mai 1906.

Paris, février 1906. — Nouvelle circulaire relative au Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, qui tiendra sa 13me session à Monaco, du 16 au 22 avril 1906.

Narbonne, février 1906. — Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Narbonne communiqué à la Commission archéologique par M. le Maire, faisant connaître que dans la séance du 19 janvier 1906 le Conseil municipal a décidé d'accepter le legs fait au profit de la Commission par M. Louis de Martin, décédé. L'Administration municipale est chargée de faire tous actes utiles en vue de la délivrance de ce legs.

A propos d'un ouvrage de M. Émile Bonnet, de Montpellier, sur les antiquités et monuments du département de l'Hérault, publié dans la *Géographie générale* du département de l'Hérault, M. Amardel, après avoir fait l'éloge de cet important travail dont l'utilité et l'intérêt ne la cèdent qu'à l'érudition, présente quelques observations sur les monnaies dont il est question dans ce livre et à l'occasion desquelles M. Amardel est plus d'une fois cité. Du reste, M. Amardel se réserve de revenir sur la numismatique antique de notre région, dès qu'il aura terminé

Digitized by Google

l'étude de nos monnaies féodales qu'il poursuit en ce moment dans le *Bulletin de la Commission.*

M. Gabriel Martin, entrepreneur, offre au Musée : un petit pot à onguent, une entrée de serrure et une boucle en bronze antiques. — Remerciements.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. le Conservateur annonce que le tableau de J. Laurens, offert par Mme Charpenel en souvenir de son mari, a été mis en place, et que la vitrine destinée à renfermer les objets d'art offerts par Mme de Monerie a été commandée.

Mme veuve Passet offre au Musée, en souvenir de son mari décédé, deux briques émaillées formant un dessin complet et provenant de l'Alhambra de Séville. M. le Secrétaire est chargé de transmettre à Mme Passet les remerciements de la Commission.

Sur la présentation de MM. Grulet et Berthomieu, M. Pierre Hortala est nommé membre libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Séance du lundi 2 avril 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents: MM. le Dr Aussilloux, Baron, Berthomieu, Cros-Mayrevieille, Favatier, Gautier, Grulet, Rival, Rou-

Digitized by Google

hard, Thiers, Yché, *membres résidants* ; Sabarthés, *membre correspondant;* Tissier, *archiviste*, et Viennet, *secrétaire*.

M. F. Caillard s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Circulaire annonçant le VIme Congrès international de Chimie appliquée, qui aura lieu à Rome du 25 avril au 7 mai 1906 et qui coïncidera avec l'ouverture de l'Exposition de Milan.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. LE CONSERVATEUR rend compte que, depuis la dernière séance, le legs de Mme veuve Passet a été mis en place ; que M. Victor Sarrère, exécuteur testamentaire de M. Louis de Martin, a offert à la Commission un vase à reflets métalliques en forme d'amphore provenant de la fabrique du Mont Chevalier, à Cannes, également mis en place ; qu'il a fait procéder à la pose de la vitrine comprenant 74 tasses Empire, Restauration et modernes, choisies dans la collection de Martin, et à l'installation de la vitrine contenant les objets donnés par Mme de Monerie en souvenir de son mari, dont le détail sera communiqué à la prochaine séance.

Il rend compte ensuite de la visite faite par M. Borchard, inspecteur des Beaux-Arts, qui s'est montré très satisfait de l'installation de notre Musée.

M. LE PRÉSIDENT rend compte de la seconde visite au château de Montrabech, visite dans laquelle la Commission a choisi le vase offert par M. Sarrère, dont il est parlé plus haut. La Commission se rapelle que M. Gautier avait bien voulu, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de M.

Digitized by Google

de Martin, nous offrir le manuscrit précieux contenant l'*Inventaire des actes du chapitre de St-Just*, appartenant à M. Louis de Martin. M. Gautier s'est adressé aux héritiers de M. L. de Martin, pour se faire mettre en pessession de cet important document; malheureusement, la famille ne croit pas pouvoir se dessaisir de ce manuscrit. Pour se conformer aux termes même du testament, d'après lequel les exécuteurs testamentaires n'auraient le droit de choisir leur souvenir que dans les objets qui se trouvent à Montrabech, elle informe M. Gautier qu'elle ne pourra accéder à son désir et mettre cet ouvrage à sa disposition. La Commission n'en remercie pas moins M. Gautier pour sa louable intention.

M. le Président appelle l'attention de la Commission sur les pots de pharmacie anciens se trouvant actuellement dans l'immeuble de la rue d'Aragon occupé par le Bureau de Bienfaisance. Il y aurait un très grand intérêt à ce que ces pots fusssent déposés dans les collections du Musée. En conséquence, la Commission décide d'en faire officiellement la demande à la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance. M. le Secrétaire-adjoint est chargé de ce soin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Séance du lundi 7 mai 1906.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Amardel.

Présents: MM. le Dr Aussilloux, Baron, Caillard, abbé Dupuy, Favatier, Sabatier, Yché, *membres résidants;*

Digitized by Google

Dr Albarel et Rouzaud, *membres correspondants;* Tissier, *archiviste,* et Rival, *secrétaire-adjoint.*

MM. Berthomieu et Viennet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

CORRESPONDANCE

Paris, avril 1906. — Carte postale de M. Ch. Gaulon, demandant qu'on veuille bien lui faire parvenir un travail de M. H. Rouzaud, intitulé: *Notes et observations sur le pays narbonnais.*

Paris, mars 1906. — Lettre circulaire de M. le Directeur de la Société française d'archéologie contenant un exemplaire du programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Carcassonne du 22 au 30 mai par cette Société.

Abbeville. — Lettre circulaire du Président de la Société d'émulation d'Abbeville attirant l'attention des diverses sociétés savantes sur la vie et les travaux de l'illustre Boucher de Perthes, consacrés aux études néolithiques, et nous demandant de vouloir bien contribuer par notre cotisation à l'érection d'une statue dédiée à ce savant et qui se dressera à Abbeville près des carrières de Cailloux où Boucher de Perthes fit ses découvertes géniales. La Commission vote une somme de 20 fr.

Narbonne. — Lettre de M. le Secrétaire de la Société des Beaux-Arts à M. le Président de la Commission archéologique pour l'informer que, par suite de modifications apportées dans l'administration intérieure de la Société, le local de réunion et d'exposition a été supprimé et que, par voie de conséquence la Société est dans l'obligation de restituer au Musée et à la Bibliothèque de notre ville,

Digitized by Google

les œuvres d'art ainsi que les livres qui lui avaient été confiés à titre de dépôt par le Ministère des Beaux-Arts. La Commission décide d'attendre le retour de M. Berthomieu, conservateur du Musée, pour se faire délivrer ces divers objets mis à notre disposition.

Narbonne. — Lettre de Mme Louis de Martin, accompagnant l'envoi du portrait de son mari, qui sera, suivant le désir de notre regretté collègue, exposé dans la salle de nos séances. — Remerciements.

M. le Président communique une lettre de M. Lefèvre-Pontalis, lui faisant savoir qu'il sera à Narbonne avec les membres du Congrès, le vendredi 25 mai, et le priant de lui faire l'honneur de partager avec les Congressistes le déjeûner qui aura lieu ce jour-là à l'Hôtel Jalabert. M. le Président engage les membres du Bureau à vouloir bien l'accompagner en cette circonstance, ainsi que les membres de la Commission qui n'en seront pas empêchés par leurs occupations. Le Bureau tout entier et divers membres acceptent de prendre part à cette réunion amicale.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. le Président annonce qu'en vue de la prochaine visite du Congrès il a été procédé à une revue et mise en ordre des diverses salles du Musée.

Il annonce que Mme de Monerie a encore offert à notre Musée un certain nombre de pièces céramiques dont le détail sera donné à la prochaine séance.

M. le Président annonce que M. Louis Paul, conservateur du Musée de Béziers, a l'intention d'offrir la maquette du monument érigé à la mémoire de Gabriel Bonnel, notre ancien collègue. La Commission accepte et vote des

Digitized by Google

remerciements à M. Louis Paul. M. le Président rappelle que M. Paul s'est montré très généreux vis-à-vis du Musée lorsque nous lui avons demandé quelques échantillons des produits céramiques qu'il fabriquait avec M. Fayet. Représenté dans nos collections comme céramiste et comme sculpteur, il serait naturel qu'il y figurât aussi comme peintre. Or, il a justement dans son atelier trois toiles très différentes, fort propres à donner une idée de son talent varié et tout à fait personnel. Étant données les bonnes dispositions que M. Paul a toujours montré à notre égard, M. Amardel pense qu'il nous serait possible d'obtenir ces trois toiles avec les ressources actuellement disponibles. — Adopté.

M. le Dr Albarel, membre correspondant, offre à la Commission un travail sur Rabelais, intitulé : *La Psychologie et le tempérament de « Quaresmeprenant »*. — Remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, — *Le Secrétaire-adjoint,*

G. Amardel. — Albert Rival.

Séance du lundi 11 juin 1906.

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. le Dr Aussilloux, Baron, Berthomieu, Caillard, Cros-Mayrevieille, abbé Dupuy, Rouhard, Sabatier, Thiers, *membres résidants;* Rouzaud, *membre correspondant;* Tissier, *archiviste,* et Rival, *secrétaire-adjoint.*

MM. Favatier et Viennet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

Barcelone. — Lettre de M. Jacquin Miret y Sans, secrétaire de l'Académie des Belles-Lettres de Barcelone, accusant réception de la collection complète des *Bulletins* de la Commission archéologique ; M. Miret exprime le vif désir de maintenir sans interruption l'échange des publications et se dit prêt à nous faire parvenir tous les numéros du *Bulletin de la Real Academia de Barcelona* qui pourraient nous manquer. — Remerciements.

COMMUNICATIONS DU MUSÉE

M. Berthomieu annonce que les trois tableaux achetés à M. Louis Paul, conservateur du Musée de Béziers, sont exposés dans la salle des Gardes de notre Musée. Le choix de ces œuvres, d'un sentiment très artistique est unanimement approuvé et la Commission ratifie la dépense qui y a été affectée.

M. Berthomieu rectifie une erreur d'attribution au sujet d'un albâtre qui figure dans nos collections.

M. le Président rend compte du Congrès de la Société Française d'archéologie en ce qui concerne la Commission archéologique de Narbonne. Les Congressistes se sont réunis à Carcassonne le 22 mai. Leurs travaux terminés, un certain nombre de récompenses ont été décernées comme de coutume. Quelques-unes nous intéressent. D'abord notre collègue M. Thiers a obtenu la première grande médaille de vermeil. La Commission applaudit chaleureusement à cette distinction méritée. M. Thiers était l'auteur de la partie du *Guide* du Congrès relative aux monuments antiques de Narbonne. Il avait en outre

Digitized by Google

adressé un mémoire sur Montlaurés et Malvézy. M. Henri Rouzaud a obtenu une médaille d'argent. Il avait présenté au Congrès le résultat de ses fouilles à Montlaurés. La Commission lui adresse ses félicitations.

Parmi les autres récompenses décernées par le Congrès il en est encore une qu'il nous est impossible de passer sous silence. Il s'agit de la deuxième grande médaille de vermeil accordée à M. Antonin Cros-Mayrevieille, Président du Tribunal civil de Narbonne, Conseiller général de l'Aude. M. A. Cros-Mayrevieille ne fait pas partie de la Commission archéologique parce que son frère est depuis longtemps notre collègue et que la Commission n'admet pas deux membres de la même famille unis par les liens d'une parenté trop étroite tels que le père et le fils ou deux frères. Cependant la nomination de M. Antonin Cros-Mayrevieille s'imposerait. M. le Président propose de le nommer membre honoraire. La sollicitude du Président Cros-Mayrevieille pour la cité de Carcassonne, son rôle au Congrès à la suite duquel il a été nommé membre de la Société Française d'archéologie et inspecteur pour notre région, sa haute situation, justifient pleinement ce titre qui lui permettrait d'assister à nos séances, de prendre part à nos travaux et qui comblerait les vœux de la Commission archéologique sans enfreindre ses traditions. Cette nomination rendrait en même temps hommage à la mémoire du père qui a écrit l'*Histoire de la Cité de Carcassonne*, et aux mérites du fils qui a toujours fait preuve du plus vif intérêt pour tout ce qui concerne les anciens monuments de notre région. La Commission accueille avec la plus grande faveur cette proposition, et M. Antonin Cros-Mayrevieille est nommé membre honoraire à l'unanimité.

M. le Président poursuit le compte-rendu du Congrès. Les Congressistes sont arrivés à Narbonne le 25 à 7 h. 35

Digitized by Google

du matin. MM. Thiers, Amardel, Berthomieu, G. Cros-Mayrevieille et Tissier s'étaient rendus à la gare. M. G. Cros-Mayrevieille les a accompagnés à Fontfroide où ils devaient passer la matinée. Le déjeuner a eu lieu à Narbonne. MM. Amardel, Berthomieu, Rival et G. Cros-Mayrevieille y assistaient. Le Bureau de la Commission s'était demandé s'il ne serait pas possible d'organiser une réception, d'offrir un verre de Champagne aux Congressistes. Mais ceux-ci ne restaient pas assez longtemps à Narbonne, et il avait fallu y renoncer. Une occasion toute fortuite a permis de réparer cela dans une certaine mesure et de faire cette gracieuseté au déjeuner même du Congrès.

Au dessert, M. Amardel a porté le toast suivant :

« Au nom de la Commission archéologique de Narbonne « je suis heureux de souhaiter la bienvenue à la Société « française d'archéologie, à son Directeur, aux organisa- « teurs et à tous les membres du Congrès.

« Je regrette vivement, Messieurs, que vous n'ayez pas « plus de temps à consacrer à nos monuments et à nos « collections. Sans doute nous n'avons pas à vous offrir « une merveille comparable à la Cité de Carcassonne ; « nous avons du moins des monuments remarquables, des « collections importantes et surtout d'innombrables débris « antiques, inscriptions ou bas-reliefs bien dignes de fixer « l'attention des érudits, des archéologues, des savants « qui composent votre Société.

« Dans le passé, Narbonne a toujours eu la suprématie « sur toutes les autres villes de la région ; quand il s'agit « d'étudier ce passé il serait tout naturel qu'elle reprit « momentanément cette suprématie. La Société française « d'Archéologie a toujours partagé cette manière de voir « et en 1868 elle passait plusieurs journées à Narbonne, « et y tenait des séances qui furent les plus importantes « de la session. Il aurait dû en être de même cette année.

Digitized by Google

« Malheureusement pour nous quand la question s'est « posée nous venions de perdre le conservateur de notre « Musée et coup sur coup notre président, notre trésorier « et notre secrétaire, Léonce Berthomieu, qui depuis tant « d'années incarnait notre œuvre.

« La disparation de ceux qui depuis si longtemps diri- « geaient nos travaux était bien de nature à jeter le décou- « ragement parmi nous et à nous faire craindre de ne pas « être en état de vous recevoir dignement. Ce fut du « moins la raison que nous invoquâmes pour nous excu- « ser. Ce n'était pas la seule ; ce n'était pas la vraie.

« Des circonstances indépendantes de notre volonté « venaient d'interrompre l'installation de nos collections « épigraphiques, dans la vieille église de Lamourguier.

« C'était une des parties les plus importantes de notre « tâche. Nous aurions voulu vous présenter ces précieuses « collections après l'achévement de leur installation dans « ce beau cadre si dignes d'elles. C'est pour cela que nous « en fumes réduits à souhaiter l'ajournement du Congrès « qui devait avoir lieu dans l'Aude et les Pyrénées-Orien- « tales. Mais vous aviez déjà pris des engagements avec « Carcassonne et Perpignan. Nous n'avions plus qu'à nous « résigner.

« En regrettant de ne pas vous garder plus longtemps au « milieu de nous je n'ai donc pas de reproches à vous « adresser ; j'ai plutôt des excuses à vous faire.

« Vous avez été accueillis par nos confrères de Carcas- « sonne avec le plus grand empressement ; vous trouverez « à Perpignan le même accueil ; croyez-bien, Messieurs, « que vous auriez été accueillis ici avec le même empres- « sement et la même cordialité.

« Et quant à vos travaux, qu'importe le lieu de vos « réunions, vos collaborateurs savent vous y rejoindre. « Chacune de vos sessions est marquée par d'importants « progrès dans le vaste champ d'érudition qui constitue

Digitized by Google

« votre domaine, car la Société française d'Archéologie « porte en elle-même tous les éléments de ses succès « annuels.

« Je lève mon verre à vos succès, à vos travaux, à ce « congrès qui vous réunit ici d'un bout à l'autre de la « France dans une pensée commune d'étude ; la science « étant, en ce monde, la seule chose qui ne nous divise « pas. »

M. Lefèvre-Pontalis, directeur du Congrès, a remercié la Commission archéologique, et M. de Lahondès, en un troisième toast plein d'esprit, a levé plus particulièrement son verre aux dames faisant partie du Congrès, plus nombreuses cette année que de coutume.

La visite de nos monuments a commencé par l'église St-Just. M. Lefèvre-Pontalis avec sa rare compétence et sa clarté habituelle, fait admirer les merveilles architecturales de l'édifice.

De là on s'est rendu à l'Hôtel-de-Ville et au Musée dont l'installation a paru émerveiller nos hôtes. L'importance de nos collections céramiques a excité l'admiration de beaucoup d'entre eux. Mais c'est surtout nos richesses archéologiques, nos antiquités, nos mosaïques romaines, le Silène et l'Hercule récemment découvert qui ont attiré et captivé l'attention. M. Lefèvre-Pontalis avait cédé la parole à M. Héron de Villefosse.

A la visite du Musée a succédé celle du Musée Lapidaire dont M. Thiers a fait les honneurs. Tandis que M. Lefèvre-Pontalis étudiait la vieille église de Lamourguier et montrait tout l'intérêt du monument. M. Héron de Villefosse s'occupait plus particulièrement des précieuses collections épigraphiques qu'il renferme. Avant de quitter Lamourguier, le Congrès exprimant officiellement l'intérêt qui s'attache à la conservation de cet édifice, émettait un vœu relatif à sa prompte restauration et décidait de faire par-

Digitized by Google

venir immédiatement ce vœu au Ministère des Beaux-Arts. L'état de l'arceau depuis longtemps lézardé apparaissait en effet plus menaçant que jamais.

Par prudence, à l'issue de la visite, le Bureau de la Commission archéologique et les Conservateurs du Musée décidaient d'interdire désormais l'accès de la vieille église aux visiteurs. Les deux clefs devaient être remises immédiatement à M. Thiers, et l'on ne devait plus entrer à Lamourguier que pour des raisons majeures et accompagné par l'un des Conservateurs. La Commission devait être appelée à ratifier aujourd'hui ces mesures. Malheureusement nos craintes n'étaient que trop fondées. Quinze jours après la visite du Congrès, à l'heure même où les Congressistes étaient dans l'église, l'arc s'écroulait. M. Naudet, inspecteur des monuments historiques a été immédiatement prévenu par M. Thiers.

Au point de vue de la restauration de l'édifice, la chute d'une partie de la toiture ne change en rien la situation. La réparation ne serait pas plus onéreuse que par le passé, parce qu'il aurait fallu probablement refaire entièrement l'arc aujourd'hui écroulé. Quant aux collections épigraphiques, elles ont relativement peu souffert. Il n'est pas encore possible de savoir exactement le nombre des inscriptions ou des bas-reliefs atteints; mais ils paraissent moins nombreux que l'on aurait pu le craindre.

Quelques jours après la visite des Congressistes, pour se conformer à une demande exprimée pendant le Congrès, M. A. Cros-Mayrevieille accompagné de M. Amardel, faisait photographier la voûte de Lamourguier. Cette photographie prise très peu de jours avant son écroulement est destinée à orner le volume du Congrès.

Du Musée lapidaire, les Congressistes se sont rendus à Saint-Paul en faisant la halte obligatoire devant la maison dite *des trois nourrices*. A Saint-Paul comme à Saint-Just, M. Lefèvre-Pontalis a étudié devant un auditoire très atten-

Digitized by Google

tif l'architecture de l'église dans ses plus minutieux détails. La visite ne se terminait qu'après 6 heures. Le Bureau de la Commission et les Conservateurs du Musée prenaient congé des Congressistes qui repartaient pour Carcassonne à 8 heures du soir.

M. le Président annonce que notre collègue, M. le Dr Albarel, de Névian, a obtenu au concours de la Société archéologique de Béziers une médaille d'argent pour son poëme : *Lous Reïnarts*. — Félicitations.

M. le Secrétaire-adjoint donne lecture d'un intéressant travail de M. l'abbé Escarguel, sur le rétable de l'église Saint-Luc de Ginestas (Aude), XVIIme siècle. Le manuscrit est renvoyé au Comité des publications.

La Commission décide que dorénavant un exemplaire du Bulletin sera envoyé aux archives départementales. Elle fera parvenir en outre les Bulletins des 5 dernières années.

M. Armand Gautier, de l'Institut, envoie un travail sur la genèse des eaux thermales et ses rapports avec le volcanisme. — Remerciements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire-adjoint. Albert Rival.

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 2 juillet 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Aussilloux, Baron, Berthomieu, Caillard, Gabriel Cros-Mayrevieille, l'abbé Dupuy, Favatier, Rival, Rouhard, Sabatier, Yché, *membres résidants;* Albarel, Rouzaud, *membres correspondants ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. Antonin Cros-Mayrevieille, président du Tribunal civil, nommé membre honoraire dans la précédente réunion, assiste à la séance.

M. le Président lui adresse ses souhaits de bienvenue. Il rappelle le rang qu'occupe parmi ses concitoyens M. le Président Cros-Mayrevieille. Deux de ses prédécesseurs au Palais, les présidents Figeac et Cauvet ont déjà été des nôtres et une tradition devait nous faire penser à lui. Mais une autre tradition qui ne veut pas que la Commission admette dans son sein deux membres d'une même famille unis par les liens d'une trop étroite parenté, nous interdisait au contraire d'y songer, M. Gabriel Cros-Mayrevieille, frère de M. le Président Cros, faisant depuis de longues années déjà partie de notre assemblée. Ce n'est donc pas dans nos traditions qu'il faut chercher les motifs

Digitized by Google

de l'élection de M. le Président Cros-Mayrevieille. Fils d'archéologue, animé pour la Cité de Carcassonne, dont son père fut l'historien, d'un zèle qui ne s'est jamais démenti, ayant obtenu au dernier Congrès de la Société française d'archéologie les distinctions les plus flatteuses, M. le Président Cros-Mayrevieille ne pouvait qu'attirer notre attention sur lui. Voilà le secret de son élection. En lui conférant l'honorariat qui est le plus haut titre que nous puissions décerner, la Commission a voulu en même temps rendre hommage à la mémoire du père et s'assurer le concours effectif du fils. Quoique M. le Président Cros-Mayrevieille ne compte ici que des amis, l'amitié n'a joué aucun rôle dans son élection. Sa candidature n'a pas été posée, elle s'est imposée. M. le Président de la Commission déclare en terminant combien il est heureux d'être à la tête de la Société en une pareille circonstance et d'avoir à inviter M. le Président Cros-Mayrevieille à prendre place au milieu de nous.

Ces paroles sont accueillies par les marques les plus vives d'approbation et par des témoignages unanimes de sympathie à l'égard du nouveau membre honoraire.

M. le Président annonce ensuite à l'Assemblée qu'il a une triste mission à remplir, celle de lui faire part de la perte douloureuse qu'elle vient d'éprouver en la personne de son doyen vénéré. M. Eugène Peyrusse, ancien député au Corps législatif, ancien maire de la ville de Narbonne, ancien conseiller général de l'Aude, officier de la Légion d'honneur, est décédé à Névian, le 22 juin dernier, à l'âge de 86 ans. C'est au milieu du silence le plus profond et de l'émotion unanime que M. le Président prononce l'éloge de l'éminent confrère qui vient de disparaître, éloge publié *in extenso* dans le précédent bulletin.

M. le Président ajoute que nos traditions ne nous ont pas permis de faire figurer aux obsèques de M. Peyrusse

Digitized by Google

le drap de la Commission qui ne se déplace jamais, mais que néanmoins de nombreux membres de la Société se sont rendus à Névian dans cette triste circonstance et ont ainsi rendu à notre vénéré doyen l'hommage qu'il méritait. M. Amardel ajoute que, par suite du décès de M. Peyrusse, c'est à M. Baron qu'est dévolu aujourd'hui l'honneur d'être notre doyen d'âge et à M. l'abbé Dupuy celui d'être notre doyen d'élection. Il leur souhaite à l'un et à l'autre de conserver ces fonctions aussi longtemps que celui qu'ils remplacent.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Narbonne, 14 juin 1906. — Lettre de M. Antonin Cros-Mayrevieille, remerciant la Commission de sa nomination comme membre honoraire.

Saint-Malo, 21 juin 1906. — La Société historique et archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo sollicite l'échange de ses publications avec celles de notre Société. Adopté.

M. le Conservateur demande un crédit pour faire placer un *velum* dans la salle Chaber. — Accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 30.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Digitized by Google

Séance du lundi 1er octobre 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Aussilloux, Baron, Berthomieu, Caillard, Gabriel Cros-Mayrevieille, Favatier, Rival, Yché, *membres résidants*, et Viennet, *secrétaire*.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

11 août 1905. — Ministère de l'Instruction publique. — Accusé de réception des exemplaires du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, tome IX, 2me semestre 1906, destinés à être distribués à diverses sociétés savantes.

M. le Conservateur du Musée annonce que les trois tableaux de M. Louis Paul ont été mis en place. Grâce aux changements nécessités par cette installation, trois tableaux qui se trouvaient en magasin ont pu être logés dans les salles du Musée.

M. Maurice Raynal, notre compatriote, offre à la Commission une plaquette poétique : *Le poème du souvenir*. — Remerciements.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre résidant en remplacement de M. Eugène Peyrusse, décédé.

MM. Cabannes, l'abbé Dupuy, Rouhard, Sabatier et de

Digitized by Google

Stadieu ont envoyé leur vote, ce qui porte le nombre de votants à quinze.

Ont obtenu :

MM. Étienne Bringer, propriétaire..... 15 voix.
Albert Calmettes, président de la Chambre de commerce de Narbonne..... 14 —
Léon Fabre, artiste-peintre..... 13 —

Le Bureau est chargé de présenter à M. le Préfet de l'Aude les noms des candidats sus-désignés, en le priant de sanctionner le choix de M. Étienne Bringer qui a obtenu l'unanimité des suffrages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 45.

Le Président, G. Amardel. *Le Secrétaire,* M. Viennet.

Séance du lundi 5 novembre 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Antonin Cros-Mayrevieille, *membre honoraire ;* Baron, Berthomieu, Caillard, Coural, Gabriel Cros-Mayrevieille, l'abbé Dupuy, Favatier, Rival, Sabatier, Thiers, *membres résidants ;* Rouzaud, *membre correspondant ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. Bringer, récemment nommé membre résidant, assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 1906, nommant M. Étienne Bringer,

Digitized by Google

membre résidant de la Commission archéologique de Narbonne, en remplacement de M. Eugène Peyrusse, décédé.

M. le Président invite M. Bringer à prendre séance, lui souhaite la bienvenue et mentionne les divers titres qui ont dicté le choix de la Commission. Il fait appel aux connaissances et au dévouement de notre collègue dans l'intérêt de notre Société.

M. le Président rappelle ensuite que notre éminent collègue, M. Dujardin-Beaumetz, vient d'être appelé pour la troisième fois consécutivement aux hautes fonctions de Sous-secrétaire d'État au Ministère des Beaux-Arts. Il propose à l'assemblée d'adopter la motion suivante destinée à être transmise à M. Dujardin-Beaumetz :

« Les membres de la Commission archéologique de « Narbonne, réunis en séance pour la première fois depuis « la constitution du nouveau Ministère, heureux et fiers « de voir un de leurs membres d'honneur, M. Dujardin-« Beaumetz, occuper pour la troisième fois consécutive-« ment, les hautes fonctions de Sous-secrétaire d'État au « Ministère des Beaux-Arts, adressent à l'unanimité leurs « plus chaleureuses félicitations à leur éminent collè-« gue. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité et le bureau chargé de la transmettre à qui de droit.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

11 octobre 1906. — Lettre de M. Maxence Pratx, de Néfiach (Pyrénées-Orientales), demandant des renseignements sur l'article de M. Régné, publié dans un de nos

Digitized by Google

derniers bulletins: *Examen d'une enquête relative à la limite méridionale de la vicomté de Narbonne, du côté du Roussillon.*

M. Antonin Cros-Mayrevieille dit qu'en visitant le Musée de Mayence, lors d'un récent voyage, il a eu l'occasion de voir un monument épigraphique qui nous intéresse, la pierre tombale d'un soldat romain né à Narbonne; quoique cette inscription ait été donnée par Herzog (1) et qu'elle soit connue, M. Cros-Mayrevieille a cru devoir la relever.

C. VALERIVS C. F. PAP.
NARB. TAVRVS
MIL. LEG IIII MAC
ANNO XXX
STIP X
EX T.

Caius Valerius Caii fillius, Papiria Narbone, Taurus, miles legionis IIII Macedonicæ, annorum XXX, stipendiorum X, ex testamento.

M. Amardel dit que M. Cros-Mayrevieille a eu d'autant plus raison de relever cette inscription qu'elle n'a pas toujours été très fidèlement reproduite au moins quant à sa disposition. Ainsi elle a été donnée en cinq lignes (2); elle en a six en réalité. La sixième est formée des trois lettres EX T, la dernière très éloignée des deux premières.

(1) Ernest Herzog, *Galliæ Narbonensis provinciæ romanæ Historia, appendix epigraphica*, p. 14, n° 40.

(2) Cf. *Recueil des inscriptions antiques de la province de Languedoc*, dans l'*Histoire de Languedoc*, édition Privat, t. xv, p. 147, n° 63.

Digitized by Google

A la quatrième ligne on lit ANNO et non pas seulement ANN (1); à la troisième l'M et l'A de MAC sont liés.

M. A. Cros-Mayrevieille a remarqué également au même Musée une reproduction de l'épée gauloise du Musée de Narbonne, trouvée à Jugnes. Cet objet est d'ailleurs exposé avec la mention : Musée de Narbonne. Enfin se trouvant à Constance, il a recherché dans un ouvrage intitulé : *Chronik des Concils zu Constanz von Ulrich von Richertils 1414-1418*, et a trouvé la mention : *Dns Franciscus Narbonensis Archiepus*. Le Président remercie M. Antonin Cros-Mayrevieille de ses intéressantes recherches.

M. Thiers offre de la part de M. Charles Martin fils une agrafe de ceinturon de l'époque barbare. L'ardillon manque. La plaque est évidée en forme de rouelle à 6 rais, formant un X barré. — Remerciements.

M. Thiers présente à la Commission une petite collection de pièces d'argent de flan très mince de l'époque mérovingienne. Elles se trouvaient dans un petit étui que l'auteur de la découverte a brisé pour en extraire le contenu. L'étui renfermait également une petite perle de verre, apparemment de la même époque. Trois de ces pièces sont en argent ; l'une d'elles n'est pas complète. Les deux autres pèsent chacune 23 centigrammes. On lit sur deux d'entre elles le nom *Sigebertus* en trois lignes dans le champ. Sur la troisième on lit *Tuedericus* également en trois lignes dans le champ. Ce dispositif est insolite et ferait songer aux pièces des rois Ostrogoths. Néanmmoins il faut croire, jusqu'à plus ample informé, qu'il s'agit de Sigebert et

(1) Cf. *Hist. de Languedoc* et Herzog.

Digitized by Google

Thierry, rois d'Austrasie. La quatrième pièce, également en argent, de flan très mince, ne pèse guère plus de 9 centigrammes. Formée d'un métal à très bas titre, elle est très oxydée et très fruste. On n'y distingue plus que le monogramme Constantinien. Cette pièce fait songer à celles que l'on a découvertes dans le cimetière d'Herpes (Charente).

M. Thiers ajoute qu'on a exhumé de la Vicomté quatre inscriptions antiques dont deux sont déjà connues. Il en sera question dans une séance ultérieure lorsque les travaux de fouilles seront terminés.

M. Amardel donne lecture d'un travail intitulé: *Deux deniers Carcassonnais incertains.* — Renvoyé au comité de publication.

Sur la proposition de MM. Cros-Mayrevieille et Rival, M. Justin Cougnet, ancien pharmacien à Narbonne, est nommé membre libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, G. Amardel, — *Le Secrétaire,* M. Viennet.

Séance du lundi 3 décembre 1906.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Baron, Berthomieu, Bringer, Caillard,

Digitized by Google

Gabriel Cros-Mayrevieille, l'abbé Dupuy, Favatier, Grulet, Rival, Rouhard, *membres résidants*; Rouzaud, *membre correspondant;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétaire fait part à l'assemblée que, sur la proposition de M. le Conservateur du Musée, il a écrit à la Société anonyme Paris-France, à Paris, de vouloir bien consentir à réserver pour le Musée de notre ville les fragments, inscriptions et objets antiques pouvant être mis à jour par les travaux que cette Société fait exécuter actuellement à Narbonne sur l'ancien emplacement de la Vicomté, objets présentant surtout de l'intérêt pour un Musée local.

En réponse à sa lettre et à la date du 13 novembre, M. l'Administrateur délégué de la Société Paris-France a écrit que la Société serait très heureuse de faire profiter le Musée de Narbonne de tout ou grosse partie des objets qui seront trouvés dans les fouilles et qu'elle a donné ordre aux entrepreneurs de mettre soigneusement de côté tout ce qu'ils pourront trouver d'intéressant, même des débris quelconques.

La Commission félicite M. le Conservateur du Musée de son heureuse initiative et décide d'adresser à la Société Paris-France ses plus chaleureux remerciements.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de l'Aude en date du 30 novembre 1907, informant la Commission que le Conseil général de l'Aude a maintenu au budget départemental de 1907 la subvention allouée annuellement à notre Société. Le Bureau est chargé de transmettre à M. le Préfet de l'Aude et à MM. les Membres du Conseil général les remerciements de la Commission.

Digitized by Google

M. LE CONSERVATEUR du Musée rend compte d'une visite récente faite au Musée par M. Charles Roux, qui a fort admiré nos collections artistiques et archéologiques et qui se propose de donner une place importante au Musée de Narbonne dans un ouvrage qu'il compte faire paraître prochainement.

M. LE CONSERVATEUR reprenant un projet exposé en 1865 par M. Tournal, propose de créer un album narbonnais dans lequel on conserverait les dessins, plans et photographies des monuments de l'arrondissement de tous les genres et de toutes les époques. Beaucoup de ces monuments disparaissent sans laisser de traces et il serait utile, quand la Commission n'a pu les conserver, d'en garder tout au moins le souvenir par la reproduction. Cet album resterait déposé au Musée sous la sauvegarde du Conservateur, de façon à pouvoir être facilement consulté par les artistes et les savants qui visitent nos collections.

La Commission approuve et charge le Conservateur du Musée de réunir les documents nécessaires.

M. LE CONSERVATEUR demande également qu'on étudie un projet de règlement pour établir au Musée un service de photographie auquel il pourrait régulièrement s'adresser dans les cas nécessaires.

MM. GRULET et BERTHOMIEU sont chargés d'étudier la question.

M. LE CONSERVATEUR propose ensuite de remplacer les meubles disparates et sans valeur artistique qui sont placés au centre de la salle Chaber, par un divan formant banquette, comme ceux qu'on place habituellement dans les salles d'exposition. Ce changement aurait l'avantage d'établir une différence sensible entre le meuble laissé à la

Digitized by Google

disposition du public et les meubles anciens exposés dont il est interdit de faire usage.

La Commission charge M. Berthomieu de faire établir le devis nécessaire à cette dépense et décide de s'occuper de la question à la prochaine séance.

M. l'abbé Sabarthés a envoyé un article intitulé: *Étude sur la Toponomastique de l'Aude* dont M. Tissier, archiviste, donne lecture. — Renvoyé au comité de publication.

M. Amardel annonce qu'il est parvenu à déchiffrer l'énigmatique monogramme que présentent trois des monnaies récemment découvertes dont il a été question dans la dernière séance. Ce monogramme contient et ne peut contenir que le nom de Viviers, VIVARIOS. Il n'y a aucune incertitude là-dessus. En ce qui concerne les noms royaux inscrits sur ces pièces, il n'y a pas plus d'incertitude au sujet de Sigebert. Il ne peut s'agir que de Sigebert Ier, roi d'Austrasie. Quant à Thierry, on pourrait hésiter entre Thierry Ier et Thierry II. Mais la nature, le poids et le style de ces petites monnaies indiquent pertinemment le fils de Clovis. Nous nous trouvons en présence d'un des plus anciens monuments de la numismatique française.

L'Assemblée écoute avec le plus vif intérêt cette intéressante communication.

L'ordre du jour appelle le renouvellement du bureau et des sous-commissions.

Le bureau est ainsi formé pour l'année 1907.

Président, M. Amardel (Gabriel).
Secrétaire, M. Viennet (Maurice).
Secrétaire adjoint, M. Rival (Albert).
Trésorier, M. Favatier (Paul).

Digitized by Google

Les sous-commissions sont composées de la manière suivante :

Bibliothèque : MM. Aussilloux, Bories, Cros-Mayrevieille (Gabriel), l'abbé Dupuy, Favatier, Viennet.

Publications : MM. le Dr Albarel, Amardel, Bringer, Cabannes, Caillard, Cros-Mayrevieille (Gabriel), Rival, Rouzaud, l'abbé Sabarthés, Thiers, Viennet.

Archéologie : MM. Amardel, Baron, Cabannes, Campardou, Rouhard, de Stadieu, Thiers.

Beaux-Arts : MM. Amardel, Berthomieu, Bringer, l'abbé Dupuy, Grulet, Rival, Rouhard, Sabatier, Sallis, Yché.

Histoire naturelle : MM. Baron, Campardou, Gautier, Rouzaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Séance du lundi 7 janvier 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Berthomieu, Bories, Bringer, Caillard, Gabriel Cros-Mayrevieille, l'abbé Dupuy, *membres résidants ;* Rouzaud, *membre correspondant ;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

En ouvrant la séance, M. Amardel, en son nom et au nom du bureau, remercie la Commission de la nouvelle marque de confiance qu'elle vient de leur accorder en les maintenant en fonctions. Il assure l'assemblée de son dévouement et du zèle de ses collaborateurs.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté. Il dépose, pour être classée dans les archives, la correspondance de la Commission pendant l'année 1906.

CORRESPONDANCE

Paris, 11 décembre 1906. — Ministère de l'Instruction publique. — Note relative au service américain des échanges internationaux.

Digitized by Google

Cartes de visite de MM. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, Aldy, député et conseiller général, le Préfet de l'Aude, le Sous-Préfet de Narbonne, Drivet, membre honoraire de la Commission, inspecteur principal honoraire de l'exploitation des Chemins de fer du Midi ; de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne.

M. LE PRÉSIDENT annonce que le *Bulletin de la Commission*, 1er semestre 1907, est sous presse et va être distribué incessamment.

M. AMARDEL revient ensuite snr les monnaies mérovingiennes dont il s'est occupé dans la dernière séance. Il démontre que l'attribution à Thierry Ier, certaine au point de vue numismatique, est pleinement confirmée par l'histoire.

Le Vivarais avait fait partie du royaume de Bourgogne, mais après la mort de Sigismond, dans le partage de leurs états que se firent les rois Francs, il échut à Thierry Ier, roi d'Austrasie. Donc ce prince a pu battre monnaie à Viviers. Thierry II, au contraire, a été roi d'Austrasie trop peu de temps pour avoir frappé monnaie dans le Vivarais.

A la mort de Childebert II, roi d'Austrasie et de Bourgogne, Thierry II (596-613) eut en partage la Bourgogne, et son frère, Théodebert II (596-612), l'Austrasie. Or, le Vivarais faisait partie de ce dernier royaume. (Cf. Auguste Longnon, *Géographie de la Gaule au VIme siècle*, p. 438 et pl. x, carte de la Gaule en 600).

A dire vrai, Thierry II survécut à son frère et fut par conséquent en 612, roi de Bourgogne et roi d'Austrasie, mais pendant si peu de temps qu'il est à peu près certain qu'on n'a pas frappé monnaie à son nom dans les villes qui avaient fait partie des états de Théodebert II.

Sur la présentation de MM. Amardel et Berthomieu M. Gabriel Samaruc et M. Jules Samaruc sont nommés membres libres.

Digitized by Google

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, *Le Secrétaire,*

G. Amardel. M. Viennet

Séance du lundi 4 février 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Aussilloux, Berthomieu, Bringer, Favatier, Grulet, Rival, Rouhard, Yché, *membres résidants;* Rouzaud, *membre correspondant;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. le Président fait part à l'Assemblée du décès de M. le Dr Ebrard, membre correspondant pour le canton de Ginestas. La mort de notre confrère remonte déjà à plusieurs mois, mais le bureau n'en a eu connaissance que ces jours derniers, d'une manière indirecte.

M. le Dr Ebrard faisait partie de la Commission depuis 1876. Il était le doyen des membres correspondants. C'était surtout un homme de bien dans toute l'acception du mot; son instruction ne le cédait point à sa charité et sa perte sera vivement ressentie par tous ceux qui l'ont connu. La Commission s'associe aux regrets qu'il laisse parmi ses concitoyens.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Paris, 10 janvier 1907. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Circulaire annonçant que le

Digitized by Google

45me congrès des Sociétés savantes se tiendra à Montpellier les 2, 3, 4 et 5 avril 1907.

Paris, 30 janvier 1907. — Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. — Accusé de réception des exemplaires du *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, t. IX, 1er semestre 1907, destinés à être distribués à diverses sociétés savantes.

M. Amardel, offre de la part de M. Paul Bordeaux une brochure avec dédicace portant comme titre : « *Un trésor* « *de monnaies carolingiennes au musée de Coire.* » (Extrait de la *Revue Belge de numismatique* 1907). — Remerciements.

M. Berthomieu, revenant sur la question de la création d'un album narbonnais dans lequel on conserverait les dessins, plans et photographies des monuments de l'arrondissement de tous les genres et de toutes les époques, déclare qu'il lui a été impossible de se procurer les clichés relatifs à ces monuments. Mais il se propose de faire exécuter ces photographies soit d'après d'autres existant déjà, soit d'après des clichés tirés des premières épreuves.

M. Yché donne lecture d'un travail qu'il a fait sur une découverte d'objets antiques au grau du Grazel de Gruissan. — Renvoyé au Comité de publication.

M. Yché signale également que, parmi les dernières découvertes faites dans les fouilles d'Alésia, figure un buste de Silène en bronze qui formait le peson d'une romaine et qui rappelle de très près le Silène en marbre de Narbonne. C'est la même physionomie générale, la même attitude et la même facture. Le dieu est représenté chauve, couronné de lierre, les oreilles pointues, le nez camus, la barbe abondante, formée, comme à Narbonne,

Digitized by Google

de longues torsades bouclées. Comme à Narbonne aussi, le corps est couvert de poils dont les touffes sont incisées au burin.

M. Amardel donne lecture d'un travail sur « *Les premières monnaies féodales de Narbonne.* » Poursuivant son étude du denier qu'il lui a été possible d'attribuer au vicomte Matfred, il démontre que l'inscription circulaire de cette pièce n'est pas une légende fictive. Formée des lettres + **DOMSNIR**, elle doit signifier *Dominus noster Jesus Rex*. Matfred ayant modifié le monogramme carolingien de manière à lui faire exprimer son nom, il est tout naturel qu'il ait aussi songé à donner un sens à la légende circulaire. A l'époque où ce denier a été frappé, la province hésitait à reconnaître Lothaire qui venait de succéder à Louis d'Outre-Mer. La formule *Deo regnante*, remplaçant dans quelques actes l'indication de l'année du règne, justifie l'inscription d'une mention analogue sur la monnaie. — Renvoyé au Comité de publication.

Sur la présentation de MM. Amardel et Favatier, Madame Édouard Coural est nommée membre libre de la Commission archéologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 45.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Séance du lundi 4 mars 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 25, sous la présidence de M. Amardel.

Présents: MM. Antonin Cros-Mayrevieille, *membre hono-*

Digitized by Google

raire; Aussilloux, Berthomieu, Bories, Bringer, Caillard, Grulet, l'abbé Dupuy, Rival, Rouhard, Sabatier, Yché, *membres résidants;* l'abbé Escarguel, Rouzaud, *membres correspondants;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

5 février 1907. — La société *The Smithsonian Institution* accuse réception de l'envoi du dernier *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne.*

M. le Président Cros-Mayrevieille offre, au nom de M. Héron de Villefosse, conservateur au Musée du Louvre, une plaquette avec dédicace, intitulée : *Le Silène de Narbonne.* (Extrait de la Revue *Pro Alesia.)* — Remerciements.

M. le Président Cros-Mayrevieille offre également, au nom de la Société française d'archéologie, un volume : *Congrès archéologique de France*, 72me session, tenu à Beauvais en 1905. — Remerciements.

M. Cros-Mayrevieille fait également connaître qu'il est en possession du moulage de l'inscription qu'il a relevée au musée de Mayence, relative à un soldat romain, originaire de Narbonne et dont il a été déjà question dans une de nos précédentes séances. La Commission félicite notre collègue d'avoir eu cette heureuse idée qui permettra de prendre des photographies de cet intéressant document.

M. Berthomieu, conservateur du Musée, rend compte de la visite de M. Charles Beylard, inspecteur des Beaux-Arts, qui est venu faire le 7 février dernier, l'inspection

Digitized by Google

annuelle de notre Musée. M. Beylard ne connaissait pas encore nos collections. Il a été étonné de leur importance et s'est retiré très satisfait de sa visite.

M. Yché ayant signalé, dans la dernière séance, un pot-à-eau de l'époque de la Restauration, offrant un certain caractère artistique et appartenant à Madame Limouzy, M. le Conservateur, après l'avoir vu, en a fait l'acquisition. M. Amardel signale que le dessin à la main qui s'y trouve permet de dater, à un an près, la fabrication de cet objet. Il est des premières années du règne de Louis XVIII, de 1817 au plus tard. Il y a au milieu de la panse un médaillon qui est la reproduction exacte du buste figurant sur les pièces frappées en 1814 et 1815, dites au *Petit collet*. Comme cette effigie fut immédiatement changée, il est donc évident que ce pot-à-eau a été fait dans les premières années du règne.

M. Berthomieu donne lecture d'un travail destiné au bulletin de Juillet : « *Note sur un portrait du Musée de Narbonne.* » — Renvoyé au Comité de publication.

L'auteur ajoute que ce tableau, qui porte le n° 180 de l'ancien catalogue et qui jusqu'ici a été classé comme appartenant à l'école française, doit être désormais attribué sans contredit à l'école italienne.

M. Berthomieu offre à la bibliothèque un volume intitulé : *Vita Jesu Christi a omnibus evangelistarum* portant une reliure très bien conservée en veau fauve de l'époque, nerfs et pièces. Au plat se trouvent gravées les armes de Mgr Le Goux de la Berchère, archevêque de Narbonne. Il offre également un autre volume : *Liste alphabétique des officiers généraux jusqu'en 1762*, dont les notices biographiques se trouvent dans la *Chronologie militaire* de Pinard, par Léon Lecestre. — Remerciements.

Digitized by Google

M. Rouzaud signale le travail de M. Jean Régné, d'Armissan, sur Amauri II, vicomte de Narbonne (1260-1328), travail qui a valu à son auteur le diplôme d'archiviste-paléographe. M. Rouzaud ajoute qu'il y aurait intérêt à publier dans le bulletin la thèse en question dans sa totalité. Ce travail pourrait paraître par fractions de 100 à 120 pages et serait ainsi renfermé dans quatre numéros du bulletin environ. La Commission approuve et charge son Secrétaire d'écrire à M. Régné et de s'entendre avec lui à cet égard.

M. Amardel donne lecture d'un intéressant travail intitulé: « *Une étymologie curieuse* ». (Renvoyé au Comité de publication).

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre correspondant pour le canton de Ginestas, en remplacement de M. le Dr Ebrard, décédé.

M. le Docteur Simon Cayla, de Sallèles-d'Aude, présenté par MM. Aussilloux et Grulet, est élu à l'unanimité.

Sur la présentation de MM. Bories et Julien Yché, M. le Docteur Ulysse Bousquet, propriétaire à Aussières, près Narbonne, est nommé membre libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures 15.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Séance du lundi 8 avril 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 15, sous la présidence de M. Amardel.

Digitized by Google

Présents : MM. Berthomieu, Bories, Bringer, Caillard, Favatier, Grulet, Rival, Sabatier, Yché, *membres résidants* ; l'abbé Escarguel, Rouzaud, *membres correspondants;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

M. le Dr Cayla, récemment nommé membre correspondant pour le canton de Ginestas, assiste à la séance.

M. le Président lui adresse quelques paroles de bienvenue, rappelle notamment ses nombreux titres qui ont dicté le choix de la Commission et l'invite à prendre séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Paris, 26 mars 1907. — Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques. — Programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Avallon (Yonne) du 11 au 19 juin 1907.

M. Favatier, trésorier, rend compte de la situation financière de la Société pendant l'exercice 1906. La Commission, à l'unanimité des membres présents, approuve et signe le rapport de son trésorier.

M. le Conservateur entretient la Commission de l'état actuel de la salle Chaber qui, construite en 1870, a dû déjà être restaurée deux fois. Cette salle a été mal édifiée et est très mauvaise pour l'exposition des tableaux qui s'y trouvent, dont la plupart sont craquelés, entre autres *la fresque de Raphaël, le Mierveld, le Sébastien del Piombo, le tryptique de Van Eyck.* Ces deux dernières peintures sont

Digitized by Google

dans un tel état de détérioration qu'une restauration s'impose et cela sans retard.

M. Bertromieu a dû faire dégarnir un côté de mur et a signalé les crevasses du plafond à l'Administration municipale qui a promis de les faire réparer. Mais ce ne sera qu'un remède insuffisant. Le mal est destiné à s'aggraver si l'on ne prend pas une détermination rapide. C'est dans ce but, que, par suite de l'impossibilité d'établir au plafond un velum, comme dans certains Musées de province, M. le Conservateur demande la nomination d'une Commission chargée d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour atténuer la chaleur qui se dégage du dôme et aérer cette salle qui souffre de l'absence d'air.

La Commission se rallie à la proposition de M. Berthomieu et charge M. Rouhard, architecte, M. le Conservateur et MM. les Conservateurs-adjoints du Musée de peinture d'étudier la question et de proposer à l'assemblée la solution qu'ils croiront être la meilleure.

Quant au *Sébastien del Piombo* et au *tryptique de Van Eyck*, la Commission est également d'avis qu'il y a lieu de les restaurer au plus tôt. M. le Conservateur devant partir pour Paris dans quelques jours, la Commission l'autorise à s'entendre avec un praticien pour ce travail et lui donne pleins pouvoirs à cet effet.

Ainsi que cela se pratique dans la plupart des Musées, un registre est déposé depuis le 1er avril entre les mains du Concierge, pour inscrire les noms des étrangers qui viennent visiter nos collections en dehors des jours d'ouverture.

M. le Président annonce que M. Berthomieu vient d'offrir au Musée un magnifique vase sortant des fabriques de M. Clément Massier, au golfe Juan. C'est une poterie à reflets métalliques, décors champignons. La Commission

Digitized by Google

s'associe à son Président pour adresser à M. Berthomieu ses plus chaleureux remerciements pour cette nouvelle marque de générosité.

Sur la proposition de M. le Conservateur, la Commission renouvelle une décision déjà prise antérieurement au sujet des peintres locaux demandant à exposer momentanément leurs œuvres dans les salles du Musée. Il est dit, qu'en dehors des artistes, retour des salons ou pensionnés par la Ville, nul peintre ne pourra exposer sans avoir préalablement soumis ses œuvres à la Commission des Beaux-Arts, qui aura seule qualité pour donner l'autorisation nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 h.

Le Président, G. Amardel. — *Le Secrétaire,* M. Viennet.

Séance du lundi 6 mai 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 30, sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Antonin Cros-Mayrevieille, *membre honoraire,* Baron, Bories, Bringer, Caillard, Favatier, Grulet, Rival, Rouhard, Sabatier, *membres résidants;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

CORRESPONDANCE

Londres, 11 avril 1907. — Board of Education, South Kensington. — Accusé de réception du bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, 1er semestre 1907.

Digitized by Google

M. l'abbé Bougetre, curé de Montblanc (Hérault), offre à la Commission sa monographie « Montblanc ». — Remerciements.

M. le Président annonce que l'envoi annuel de l'État pour le Musée a été reçu. C'est une gravure de notre compatriote Cazaban, ayant pour sujet « Une Vieille lisant ».

M. le Président rend compte que les réparations effectuées par la Ville à la salle Chaber sont à peu près terminées. Dans la précédente séance une Commission a été nommée pour rechercher les remèdes à apporter à la mauvaise constitution de cette salle. Par suite de l'absence du Conservateur, cette Commission n'a pu encore se réunir, mais néanmoins M. Amardel s'est préoccupé de la question. Ce qu'il y aurait de mieux, d'après lui, ce serait d'établir deux cheminées d'aérage au fond de la salle avec prise d'air du côté du passage de l'Ancre. Il prie donc M. Rouhard d'étudier la chose et de s'entendre pour l'exécution, s'il y a lieu, avec M. l'Architecte municipal.

M. le Président a reçu, à la date du 25 avril dernier, une lettre de M. Berthomieu, conservateur du Musée, actuellement à Paris. M. Berthomieu a vu M. Héron de Villefosse qui l'a mis en rapport avec un de nos praticiens connus, M. Denisard. M. Denisard consentirait à se charger de la restauration du *tryptique de Van Eyck*. Ce travail durerait environ deux mois. La Commission, après avoir entendu la lecture de la lettre de M. Berthomieu est d'avis d'autoriser M. le Conservateur, après sa rentrée à Narbonne, à expédier le tableau à Paris pour y être restauré et vote les crédits nécessaires à cet effet.

M. Amardel dit que M. le Dr Bailhache lui a annoncé qu'il était en possession des demi-écus de 1650 et 1651 frappés à Narbonne. M. Paul Bordeaux possédait des

Digitized by Google

exemplaires de ces pièces depuis quelque temps; leur existence était d'ailleurs connue par les documents que M. Amardel a publiés il y a une quinzaine d'années.

A la dernière séance de la Société française de numismatique, M. le Dr Bailhache a présenté deux demi-francs de 1588 et 1589 frappés à Narbonne, dont il avait déjà parlé à M. Amardel. M. Bordeaux a acheté en Belgique deux exemplaires du demi-franc de 1589.

Il est surprenant que nous n'ayons encore retrouvé ici aucune de ces pièces, alors qu'elles ne paraissent pourtant pas fort rares à Paris et ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Séance du lundi 3 juin 1907.

La séance est ouverte à 2 heures 30 sous la présidence de M. Amardel.

Présents : MM. Baron, Berthomieu, Bories, Bringer, Caillard, Gabriel Cros-Mayrevieille, Favatier, Rival, Rouhard, Sabatier, *membres résidants;* Dr Cayla, Rouzaud, *membres correspondants;* Tissier, *archiviste,* et Viennet, *secrétaire.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Dr Cayla, offre à la Commission la thèse de son fils, M. Paul Cayla, docteur en médecine: *Épidémie de peste de 1348 à Narbonne.* — Remerciements.

Digitized by Google

M. Rouzaud offre de la part de M. Joseph Azalbert, négociant en vins, à Narbonne, un lot de monnaies anciennes et modernes et de jetons, afin d'en extraire pour le Musée ce qui paraîtrait présenter un certain intérêt. La petite collection offerte par M. Azalbert se compose d'une centaine de pièces environ. Sur ce nombre une quarantaine mériteront de prendre place dans nos cartons. Parmi celles-ci on remarque d'ores et déjà un grand bronze de Lyon, un moyen bronze du chef gaulois Bituit, et un intéressant jeton du moyen âge. La Commission accepte ce don avec reconnaissance et charge le secrétaire de remercier le donateur.

M. Berthomieu, conservateur, dit que les réparations effectuées par les soins de la Ville au plafond de la salle Chaber ont été terminées le 28 mai dernier et que tous les tableaux ont été remis en place, à l'exception de ceux destinés à être réparés. Le tryptique de Van Eyck a été expédié à M. Denisard, qui a accusé réception de son envoi le 30 mai dernier.

MM. les Conservateurs du Musée, pour employer une partie des fonds provenant des annuités du legs Cartault, conformément aux dispositions du testament, proposent à la Commission l'achat d'un tableau figurant cette année au Salon de la Société nationale des Beaux-Arts sous le n° 261. Cette peinture : *Effet de brume, Boulogne,* est de Chevalier, membre sociétaire de la Société nationale.

La Commission, à l'unanimité, approuve cet achat.

M. Amardel annonce que M. Jules Cauvet a découvert, dans son immeuble de la rue Baudin, une inscription chrétienne qu'il met à notre disposition. La moitié de cette inscription se trouvant déjà à Saint-Just, il serait préférable de placer, dans la Basilique, l'autre partie. La

Digitized by Google

Commission adresse tous ses remerciements à M. Cauvet et le laisse libre de faire transporter à Saint-Just le fragment retrouvé chez lui.

M. Amardel annonce encore que M. Régné a envoyé une note bibliographique concernant les Archives de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier. La Commission archéologique n'ayant pas de rubrique *Bibliographie* dans son bulletin a décidé néanmoins de publier la petite note de M. Régné, parce qu'elle a un caractère personnel, mais à condition de lui donner un spécial titre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 4 heures.

Le Président, G. Amardel.

Le Secrétaire, M. Viennet.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN TRIENS MÉROVINGIEN INÉDIT

Ce n'est pas dans les collections numismatiques du Musée de Narbonne qu'il faut chercher des monnaies mérovingiennes intéressantes. Nos cartons ne renferment guère que des pièces recueillies dans la localité et Narbonne faisait partie de la monarchie wisigothe. Notre médaillier nous l'apprendrait si nous pouvions l'ignorer. Il nous permet du moins de constater que les espèces sortaient peu du territoire des provinces où elles étaient émises.

Malgré la rareté des monnaies nominales des rois wisigoths nous avons la bonne fortune d'en posséder six. Or, sur ces six pièces, cinq proviennent de l'atelier narbonnais, quoique les monnaies wisigothes de Narbonne soient infiniment plus rares que les espèces d'un grand nombre d'ateliers espagnols et que notre monnayage ne représente, en somme, que la plus minime partie du numéraire fabriqué dans toute l'étendue de la monarchie.

Les imitations anonymes de la monnaie romaine sont beaucoup plus communes que les pièces nominales ; le Musée de Narbonne possède neuf tiers de sous imités d'Anastase, de Justin ou de Justinien, sept dans l'ancien fonds, deux dans le legs Bonnel. Sur ces neuf pièces, sept sont de style franchement wisigoth, une porte une marque monétaire qui a permis de l'attribuer à Nar-

Digitized by Google

bonne et la huitième, quoique moins wisigothe, appartient également au Midi.

On ne saurait donc s'attendre à trouver dans nos cartons de nombreux tiers de sous mérovingiens. Nous n'en avons que trois. Un triens de Sigebert, roi d'Austrasie, frappé à Bannassac (Lozère), un autre émis à Toulouse par le monétaire *Mnerigor,* le troisième frappé à Rodez. Ces trois pièces appartiennent donc encore à notre région, du moins elles ne nous en éloignent guère.

Les deux premières sont bien connues. De toutes les monnaies mérovingiennes, celles de Bannassac sont peut-être les plus communes ; elles se sont répandues partout.

Le triens de Toulouse semble être une variété du n° 4343 de la *Description générale des monnaies mérovingiennes* de M. A. de Belfort ; il est, dans tous les cas, de flan beaucoup plus petit. Mais cela évidemment n'en augmente pas l'intérêt.

C'est celui de Rodez que je considère comme très rare, sinon unique et inédit, et que pour cette raison je crois devoir signaler. Il ne figure pas dans l'ouvrage de M. de Belfort et porte même un nom de monétaire que je ne trouve dans aucune des listes qui y sont annexées.

Voici sa description :

Buste diadémé à droite ; devant le buste une palme.

Revers. + **VALERIANVS MN** (**VA** liés).

Monogramme de Rutenis absolument semblable à celui du n° 3912 de M. de Belfort sans le globule.

La légende commence dans le haut, c'est-à-dire que la croisette initiale est tout à fait au-dessus du monogramme.

Poids 1,2. — Diamètre 0,014.

Triens d'or pâle frappé à Rodez (Aveyron) *Rutenis civitas.*

Musée de Narbonne ; ancien fonds.

Digitized by Google

Ce triens est à peu près semblable au n° 3912 de M. de Belfort ou plutôt au n° 3913 qui n'est pas gravé dans l'ouvrage parce qu'il n'est qu'une variété du premier ne portant pas de globule dans le monogramme, mais il diffère essentiellement des deux pièces par le nom du monétaire.

Les deux tiers de sous de M. de Belfort portent **VENDEMIVS M** ; celui du Musée de Narbonne **VALERIANVS MN.**

Indépendamment de cette différence essentielle on en constate de plus légères dans quelques détails. Ainsi le buste de notre triens n'a pas le collier de perles et la tranche du cou n'est pas non plus perlée. A part cela tout le reste est à peu près identique. On retrouve la même palme devant le profil. Au revers tout est semblable sauf le nom. Je ne compte pas comme différence l'absence de globule puisque l'une des deux pièces de M. de Belfort n'en a pas non plus. Je ne compte pas davantage l'absence au droit d'un gros point entre deux parenthèses sous le buste, puisque s'il se trouve sur le premier triens il n'est pas sur le second.

Ainsi ce Valérianus, qui monnayait à Rodez comme Vindimius, employait exactement les mêmes types que lui, pour ainsi dire les mêmes coins. Ce Valérien ne paraît ni sur les autres monnaies de cet atelier, ni sur les espèces d'aucun autre. Ce serait donc non seulement un triens unique et inédit que nous aurions l'avantage de posséder, mais un nom nouveau qu'il nous serait permis d'ajouter à la liste déjà bien longue des monétaires mérovingiens.

Dans l'importante série mérovingienne de Rodez la place que doit occuper la nouvelle pièce ne présente aucune incertitude. Le triens du Musée de Narbonne doit être classé après le n° 3914 de M. de Belfort, c'est-à-dire après la dernière pièce de Vindimius. Le monnayage de Rodez à cette époque a été excessivement abondant. Dans

Digitized by Google

la *Description des monnaies mérovingiennes,* il n'y a pas moins de quatre-vingts tiers de sou et deux deniers attribués à cette localité et ces quatre-vingt-deux pièces nous donnent environ une vingtaine de noms de monétaires différents. Il ne faut donc pas s'étonner d'en voir surgir un autre. Mais c'est un hasard bien singulier que dans une collection contenant en tout trois tiers de sou mérovingiens dont un seul de Rodez, celui-ci soit précisément inédit. Aussi, afin qu'on ne se demande pas s'il est bien authentique, je ne crois pas pouvoir terminer sans déclarer qu'il n'a absolument rien de suspect, qu'il n'existe aucun coin semblable ni de Becker, ni d'aucun autre faussaire connu, enfin que son examen ne laisse aucun doute sur son authenticité.

Cet examen provoque même une dernière remarque.

Le flan de cette pièce porte les traces des cisailles qui ont servi à l'arrondir. Ces coups de ciseaux sont souvent visibles sur les tiers de sou de Rodez; ils le sont tout particulièrement sur ce triens. Il est impossible, en le voyant, de ne pas songer aux monnaies gauloises de la même région qui sont cisaillées d'une manière si caractéristique; à ces pièces d'argent anépigraphes de la trouvaille de Rodez dont les flans souvent carrés ont rarement été découpés par plus de cinq coups de ciseaux. Sans doute celui de notre triens a été un peu mieux façonné, mais il est certainement beaucoup moins bien arrondi que la plupart des autres tiers de sou mérovingiens.

N'est-ce pas singulier de retrouver dans le même pays après un si long intervalle, la même fabrication hâtive et négligée, de constater l'emploi des mêmes procédés expéditifs?

Si, après une si longue interruption dans le monnayage, le mot de tradition pouvait être prononcé, il y aurait là un bel exemple de la persistance de certaines traditions.

G. Amardel.

Digitized by Google

Les monnaies wisigothes anonymes

DU MUSÉE DE NARBONNE

Dans la courte note qui précède nous venons de voir que le Musée de Narbonne ne possède qne trois monnaies mérovingiennes, une de Toulouse, une de Bannassac et une de Rodez, c'est-à-dire de trois ateliers méridionaux. Nous avons vu également qu'en revanche les espèces nominales des rois wisigoths, malgré leur extrême rareté, y sont relativement nombreuses et que sur six pièces, cinq sont narbonnaises. Tout cela ne doit pas nous surprendre puisque Narbonne faisait partie de la monarchie wisigothe et qu'il est assez naturel que les monnaies qui y ont été frappées y soient restées en nombre relativement grand, et se retrouvent aujourd'hui dans nos collections locales, en majeure partie formées de pièces recueillies dans la localité.

Nous avons vu aussi que les monnaies wisigothes anonymes y sont encore plus abondantes que les pièces nominales et que sur neuf tiers de sou imités d'Anastase, de Justin ou de Justinien, sept sont de ce style wisigoth qui caractérise si nettement les espèces de Narbonne ou des ateliers espagnols.

Mais puisque sur six tiers de sou nominaux un seul provient de la Péninsule, pourquoi en serait-il autrement pour les monnaies anonymes. Il est évident que puisque

Digitized by Google

cinq de nos pièces localisées ont été frappées à Narbonne, la plupart de celles qui ne portent pas de localisation, mais qui y ont été découvertes, en proviennent également. A ce titre je donnerai aujourd'hui la description des sept tiers de sou anonymes que nous possédons dans l'espoir qu'en les comparant aux pièces de provenance espagnole il sera peut-être un jour possible de leur trouver des caractères spéciaux qui permettront de les distinguer. Mais auparavant je dois décrire également les deux tiers de sou qui, quoique n'étant pas de style aussi wisigoth, appartiennent néanmoins au Midi de la Gaule par leur style, l'un d'eux portant même une addition épigraphique qui confirme merveilleusement son attribution à notre région.

DN ANASTASIVS PPAV en légende très confuse.
Buste diadémé à droite.
Revers. — **VICTORIA AVGGG** en légende un peu moins confuse que celle du droit.
Victoire à gauche.
A l'exergue **CONOB**. — Triens.
Poids 1,4. — Diamètre 0,014 à 0,015.
Musée de Narbonne ; ancien fonds.

Le style de ce triens permettrait de le donner au Midi de la France, mais c'est le moins wisigoth de tous ceux que nous possédons, le seul qui pourrait ne pas l'être ; c'est dans tous les cas le plus ancien.

DN ANASTASIVS PPAVG.
Buste diadémé à droite.
Revers. — **VICTORIA AVGVSTNA.**
Victoire à droite tenant une palme et une couronne.
A l'exergue **CONOB**; grènetis au droit et au revers. — Triens.
Poids 1,5. — Diamètre 0,014.
Musée de Narbonne ; ancien fonds.

Digitized by Google

Cette pièce, bien meilleure de style que la précédente, est une variété du n° 5085 de la *Description générale des monnaies mérovingiennes* de M. de Belfort. Le triens décrit par M. de Belfort porte au revers **VICTORIA AVGVSTONA**, celui du Musée **VICTORIA AVGVSTNA**. J'avais hésité à reconnaître un **N** dans l'addition épigraphique de ce triens et je me demandais si ce n'était pas un **R**, car à dire vrai cette lettre est empâtée et manque de netteté. Un examen attentif permet de se prononcer affirmativement, c'est bien un **N** que présente ce triens. Du reste, ces additions **N** et **NA** sont parfaitement connues. Charles Robert, dans la *Numismatique de la province de Languedoc*, en donne plusieurs exemples. Je me suis déjà occupé dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (1) des pièces offrant les marques monétaires **N** ou **NA** à la fin de l'inscription du revers. J'en ai cité une faisant partie de ma collection particulière. Ces monnaies avaient été attribuées à Narbonne par Lenormant. La présence d'une de ces pièces dans les collections du Musée, composées presque exclusivement de monnaies recueillies dans la localité, est de nature à confirmer cette attribution.

DN IVSTINUS PP AVG.

Buste diadémé à droite ; croix sur la poitrine.

Revers. — **VICTORIA AVGVSTORVA.**

Victoire à droite.

A l'exergue **CONOB.** — Triens.

Musée de Narbonne ; legs Bonnel.

Même observation que pour le triens précédent. Le style de celui-ci indique également le Midi de la Gaule et l'**A**

(1) 1898. *Les monnaies d'Anastase, de Justin et de Justinien frappées à Narbonne* ; même année, *Les plus anciennes monnaies wisigothes de Narbonne.*

Digitized by Google

qui termine la légende du revers serait dans ce cas l'initiale d'Alaric II ou d'Amalaric. La présence de ce triens dans le legs Bonnel encore plus exclusivement formée de monnaies trouvées à Narbonne est encore plus significative et confirme mieux cette attribution.

Cette pièce doit être ajoutée à celles dont je me suis déjà occupé, notamment aux sous d'or d'Anastase portant un **N** dans le champ et un **A** à la fin de l'inscription et aux tiers de sou de Justin et de Justinien présentant dans le champ le monogramme de Narbonne et à la fin de la légende circulaire les lettres **A**, **AM** ou **V**, qui désignent d'une manière évidente Alaric II ou Amalaric, le **V** n'étant qu'un **A** retourné, cette lettre n'étant jamais barrée sur ces pièces.

IN IVTINVS PPA.

Buste diadémé à droite.

Revers. — **VICTORIA AV.**

Victoire à droite.

A l'exergue légende simulée par deux ou trois **I** ; flan un peu plus large que les tiers de sou précédents; style un peu plus wisigoth. — Triens.

Poids 1,4. — Diamètre 0,016.

Musée de Narbonne; ancien fonds.

Les pièces qui suivent sont toutes de flan large et mince, d'or plus ou moins pâle, enfin de ce style wisigoth si caractéristique qu'il fait ressembler les tiers de sou anonymes de cette époque aux monnaies nominales beaucoup plus qu'aux tiers de sou frappés jusque là, sur lesquels le nom de l'empereur était encore peu altéré.

ON IVSTINIANVS P P AVC

Buste diadémé à droite ; croix sur la poitrine.

Revers. — **VICTOR IA AVGVT** en légende rétrograde.

Digitized by Google

Victoire de style wisigoth à gauche ; dans le champ à droite un astre.

A l'exergue : CON en légende rétrograde. — Triens.

Poids 1,445. — Diamètre 0,017 à 0,018.

Musée de Narbonne ; ancien fonds.

· IVITIT · IVIT : I ·

Buste de style wisigoth à droite ; croix sur la poitrine.

Revers. — IVITI · IVI : I

Victoire de style wisigoth à droite.

A l'exergue : CONO. — Triens.

Poids 1, 415. — Diamètre 0,019 à 0,020.

Musée de Narbonne ; ancien fonds.

· Γ · · II · · · II · · I ·

Revers. — VICTO · RAIII

Victoire de style wisigoth à droite.

A l'exergue : CONO. — Triens.

Poids 1,420. — Diamètre 0,020 à 0,021.

Musée de Narbonne, ancien fonds.

NI⊢I · · I⊣NI (la barre des N en sens inverse).

Buste à droite ; croix sur la poitrine.

Revers. — · ⊢N · · IΠN · (La barre du dernier N en sens inverse).

Victoire de style wisigoth à droite,

A l'exergue il n'y a plus que ONO mais la ligne qui est au-dessous de la victoire se recourbe vers le bas de la médaille, aux deux extrémités, de manière à former les deux petits C. — Triens.

Poids 1,416. — Diamètre 0,017 à 0,018.

Musée de Narbonne ; ancien fonds.

DN VTVPPVC (les deux P retournés).

Buste de style wisigoth.

Digitized by Google

Revers. — **VPNAIVTPVI** (le **P** retourné).

Victoire à droite de style wisigoth.

A l'exergue **N** entre deux crochets formés par la ligne qui sépare l'exergue du champ, recourbée vers le bas, aux deux extrémités, comme sur la pièce précédente. — Triens.

Musée de Narbonne ; legs Bonnel.

Cette disposition semble intentionnelle ; elle aurait pour but de ne laisser subsister que l'**N** de **CONOB** qui dans ce cas désignerait Narbonne, car lorsqu'on a voulu simuler simplement une légende sans autre intention on a laissé l'**N** entre deux **O.**

Dans tous les cas ce triens est bien un des derniers de la série anonyme. Son émission doit avoir précédé de très peu l'apparition du nom royal. L'aspect de cette pièce et des trois ou quatre précédentes prouve bien qu'aucune considération politique ou économique n'empêchait plus les rois wisigoths d'inscrire leur nom sur leurs monnaies.

L'attribution à Narbonne de ce triens ne pourrait exclure en aucune manière les tiers de sou entièrement dépourvus de localisation. Je me suis déjà occupé précédemment de pièces dont les légendes présentent des dispositions indiquant encore plus clairement l'intention de mettre un ou plusieurs **N** en évidence. Ces monnaies sont incontestablement narbonnaises, l'**N** n'étant l'initiale d'aucune ville d'Espagne ayant frappé monnaie au nom des rois wisigoths. Mais elles ne sauraient constituer tout le numéraire fabriqué à Narbonne sous les règnes de Théudis, d'Agila, d'Athanagilde et surtout de Liuva I, c'est-à-dire de 531 à 573. Nous savons que pendant cette période de plus de 40 années l'atelier doit avoir été excessivement actif. Sous Liuva la ville avait été la capitale de la monarchie wisigothe, la résidence du souverain. Cette considération m'avait fait même proposer d'attribuer à

Digitized by Google

ce roi des tiers de sou anonymes, mais portant dans le champ les lettres **M** et **N** surmontées d'un croissant qu'on pourrait considérer comme une couronne. Il est possible, en effet, que ce soit sous Liuva I qu'aient été frappés ces tiers de sou marqués d'un **N** couronné, car cette nouvelle tentative de localisation serait en même temps presque une individualisation. Mais il est certain que ces pièces ne sauraient être les seules émises par l'atelier narbonnais depuis les tiers de sou d'Amalaric au monogramme de Narbonne jusqu'au moment où Léovigilde se décida à signer ses espèces.

Les produits de notre atelier pendant cette assez longue période sont bien ces tiers de sou anonymes dont les légendes sont simplement simulées ; ces pièces de flan large et mince, d'or plus ou moins pâle, dont la barbarie n'est pas la conséquence d'une extrême décadence, mais est plutôt le début d'un art monétaire nouveau dont les monnaies nominales vont nous montrer l'éclosion. Ces inscriptions indéchiffrables ne sont nullement dues à l'ignorance des graveurs, comme on l'a longtemps cru, mais au parti-pris de ne plus inscrire le nom impérial.

Sera-t-il possible un jour de classer ces innombrables tiers de sou variés à l'infini ? Sans doute la Narbonnaise peut en revendiquer un certain nombre, mais l'Espagne en a produit d'énormes quantités. Sera-t-il possible de les attribuer un jour à telle ou telle ville ? Evidemment non. Mais peut-être trouvera-t-on des différences de style qui permettront de faire la part de chaque grande province, de reconnaître au moins celles qui ont été frappées en deçà des Pyrénées.

C'est dans ce but que Charles Robert en décrivait un grand nombre dans la *Numismatique de la province de Languedoc*. C'est dans ce but que j'ai cru devoir décrire celles du musée de Narbonne. Leur provenance établit au sujet de leur origine, du lieu où elles ont été émises, de

Digitized by Google

très grandes présomptions. L'exemple de nos monnaies nominales le prouve.

Les collections de Béziers sont à ce point de vue aussi éloquentes que les nôtres.

La Société archéologique de Béziers ne possédait que deux tiers de sou nominaux, un de Chindasuinthe et un d'Achila, tous les deux narbonnais.

La collection Frédéric Donnadieu ne renfermait également que deux pièces nominales. L'une est narbonnaise et si l'autre appartient à l'Espagne c'est parce qu'elle y a été achetée.

Il n'est donc pas douteux que la plupart des imitations wisigothes que nous possédons aient été émises sur le sol de notre province. Mais s'ensuit-il que Narbonne puisse les revendiquer?

Certainement.

D'abord le style de ces pièces limite la région où elles peuvent avoir été fabriquées à la portion de la Gaule ayant fait partie de la monarchie wisigothe jusqu'à la fin. Ces monnaies larges et minces nous conduisent tant par leur style que par la filiation des types aux espèces nominales des rois wisigoths et non aux tiers de sou mérovingiens dont les flans sont souvent si étroits. On ne peut donc attribuer aucune de ces pièces aux localités qui ont émis des monnaies mérovingiennes, quand même ces localités auraient appartenu antérieurement aux Wisigoths, quand même elles seraient peu éloignées de notre région. Leur style commande de se rapprocher le plus possible des Pyrénées. Cela est si vrai que le triens de Reccarède frappé à Marseille, unique d'ailleurs, est une copie servile des tiers de sou marseillais de Maurice Tibère et reste par son aspect tout à fait en dehors de la série wisigothique. Il est donc bien établi que les monnaies qui nous occupent ne peuvent avoir été frappées que dans la province où furent consécutivement émis les tiers de sou nominaux.

Digitized by Google

Du reste, à l'époque où ces pièces anonymes à légendes simulées ont été fabriquées, les possessions des Wisigoths en Gaule, qui avaient été si considérables sous Euric, se trouvaient déjà à peu près réduites à cette province ; il y a donc deux raisons, dont la seconde est péremptoire, pour ne pas sortir de cette région. Cette région qui resta rattachée à l'Espagne pendant toute la durée de la période mérovingienne ne comprenait que Narbonne et sept évêchés suffragants qui étaient Béziers, Agde, Maguelone, Nimes, Lodève, Carcassonne et Elne. Or de ces huit villes une seule, la métropole, a frappé des monnaies nominales, car l'attribution à Béziers d'une pièce de Witeric connue seulement par une description de Bouteroüe est selon toute probabilité le résultat d'une erreur de lecture (1).

Pourquoi avant l'apparition du nom royal y aurait-il eu plusieurs ateliers? C'est d'autant moins vraisemblable que les monnaies anonymes à légendes simulées sont en somme fort peu antérieures aux premières espèces à noms royaux. Nous venons de voir que par leur style et leurs types elles nous conduisent exactement aux premiers tiers de sou sur lesquels Léovigilde inscrivit son nom, et ce roi a évidemmont frappé des pièces des deux catégories qui peuvent ainsi se trouver tout à fait contemporaines.

Il faudrait donc admettre que ce fut justement au moment de l'apparition de l'inscription royale que la fabrication monétaire fut centralisée. Mais rien ne nous autorise à admettre une décentralisation antérieure.

Les Wisigoths restèrent toujours fidèles à la tradition romaine, surtout en ce qui concerne les monnaies. Les Francs multiplièrent les ateliers à l'infini. Mais l'organisation monétaire des Wisigoths n'eut jamais rien de commun avec celle des Francs. Sans doute sous Euric, à

(1) Cf. Aloïs Heiss, *Description générale des monnaies des rois wisigoths d'Espagne*, pp. 46 et 56.

Digitized by Google

l'époque de l'apogée de leur puissance en Gaule, les Wisigoths ne purent pas se contenter des anciens hôtels des monnaies de l'Empire trop peu nombreux dans leurs États, et il est évident que lorsque Toulouse par exemple fut leur capitale ils y eurent un atelier; mais de là à en ouvrir dans chaque diocèse, il y a loin. Or, c'est ce qu'il faudrait admettre pour pouvoir attribuer des espèces anonymes à Carcassonne, Elne, Béziers, etc. Ce serait tout à fait contraire aux principes économiques et administratifs des Goths qui, à l'inverse des Francs, conservèrent toujours à la monnaie son caractère régalien et durent par conséquent avoir plutôt une tendance à en centraliser la fabrication. Les tiers de sou anonymes à légendes simulées de la narbonnaise ont donc été émis à Narbonne, de même que les espèces analogues d'Espagne ont été fabriquées dans les ateliers dont les monnaies nominales nous font connaître les noms.

Quant à reconnaître d'une façon positive les pièces frappées en deçà des Pyrénées, on ne peut pour le moment que faire des vœux pour que cela soit possible un jour. Mais c'est précisément pour cela qu'il y a un grand intérêt à noter soigneusement les provenances de toutes ces monnaies puisque nos collections viennent de nous faire constater que les tiers de sou ne s'éloignaient guère des provinces où ils avaient été émis, que du moins, et c'est ce qui nous importe le plus, les pièces espagnoles ne se répandirent pas dans la Narbonnaise autant qu'on pourrait le penser tout d'abord.

Ainsi la plupart des monnaies anonymes à légendes simulées qu'on trouve dans le midi de la France lui appartiendraient et c'est à Narbonne qu'elles auraient été frappées. On comprend cependant qu'une pareille conclusion comporte les plus grandes réserves.

L'immense variété de ces pièces permet-elle de les donner à un atelier unique ?

Digitized by Google

D'abord, j'ai toujours soin de dire la plupart de ces monnaies et jamais toutes. Il est certain que parmi les tiers de sou que nous recueillons ici il en est d'espagnols. Nos collections locales ne sauraient nous indiquer qu'une proportion approximative. Nous avons constaté que toutes les imitations d'Anastase, de Justin ou de Justinien du musée de Narbonne étaient wisigothes, que nous n'avions que trois tiers de sou mérovingiens et, qu'ils appartenaient tous les trois également à notre région et que sur nos six pièces portant des noms de rois wisigoths cinq étaient narbonnaises. De là nous pourrions évidemment conclure que les cinq sixièmes de nos tiers de sou anonymes sont aussi narbonnais. En admettant arbitrairement qu'il y en a les trois quarts nous restons certainement au dessous de la vérité.

En ce qui concerne la prodigieuse variété de ces pièces, remarquons d'abord que leur fabrication n'a pas duré moins de quarante ans, ce qui implique d'innombrables émissions monétaires. En second lieu, constatons que les différences que présentent ces tiers de sou sont surtout dans les légendes et non dans les types qui au contraire se sont absolument immobilisés. N'est-ce pas toujours ce même buste et cette même victoire de style si caractéristiques que nous retrouvons sur toutes ces monnaies? Mais la variété des inscriptiens s'explique sans peine. Ces légendes n'étant que simulées, toute liberté était laissée aux graveurs qui n'étant pas obligés de reproduire un modèle comme pour les espèces nominales, pouvaient donner libre cours à leur fantaisie. Comme dans l'antiquité les coins s'usaient vite, on devine les variétés que pouvait produire une seule émission.

Enfin, quand je dis que Narbonne doit avoir frappé la plus grande quantité de ces pièces, il ne saurait s'agir que de ces tiers de sou de flan large et mince que leur style proclame fort peu antérieurs à l'apparition du nom royal.

Digitized by Google

Il est certain que d'autres ateliers du Midi, connus par des monnaies mérovingiennes avaient émis antérieurement des imitations wisigothes; mais ces pièces, de flan encore relativement étroit, ne ressemblent pas du tout aux tiers de sou à légendes simulées, que, sous ces réserves, Narbonne peut revendiquer.

G. Amardel.

Digitized by Google

VOYAGE D'UN NARBONNAIS

En Terre-Sainte en 1620 (1)

Le 17 mars 1620, Jacques Lenoir, bourgeois et citoyen de Narbonne, partait d'Alep, accompagné d'Excellant-pacha, janissaire de la Porte, pour faire son pèlerinage aux saints lieux. Arrivé le 9 avril à Jérusalem, il y séjournait jusqu'au 20 avril et en repartait accompagné toujours d'Excellant-pacha auquel, outre sa dépense et celle de son valet à cheval, il donnait quatre-vingts piastres, et des

(1) Il nous est impossible de dire la provenance exacte du manuscrit que nous allons publier. Ce n'est pas l'original, mais une copie assez fautive de la fin du dix-septième siècle, de 30 feuillets papier (170 sur 135 millim.); nous croyons cependant qu'il provient du legs Bonnel. Quoique la relation soit muette sur les péripéties du voyage de Narbonne ou Marseille à Alep et de Tripoli de Syrie à ces mêmes villes, nous avons pu constater que le manuscrit était complet; comme nous le disons plus bas, nous croyons que cette relation a été faite sur les notes et souvenirs du voyageur et qu'elle n'est qu'un extrait du journal de route et de bord d'un marchand de Narbonne qui trafiquait avec les pays du Levant.

Nous n'avons pas la prétention de faire une édition critique de ce voyage que nous avons tout lieu de croire inédit, car nous n'avons pas à notre disposition les nombreux ouvrages qu'il faudrait consulter. Notre voyageur écrivait en 1620 et nous pensons que, dans son récit, il a plus d'une fois suivi les traditions qui de son temps étaient tenues pour vraies et que les progrès de la science ont reléguées au rang des fables. Nous ne citerons qu'un exemple relatif au tombeau de Job qui a vécu dans la terre de Hus. Comme

Digitized by Google

sieurs Rosets et Roquette. Prenant pour son retour un autre chemin, il longeait la côte et finissait son voyage à Tripoli de Syrie le 10 mai ; pendant son séjour assez prolongé dans cette ville, il était témoin des noces de l'émir Juseph, pacha de la ville, âgé de cent cinquante ans, avec la fille du cadi qui n'en avait que treize. Il terminait la relation de son voyage par ces mots : « Souvenez-vous de « moi qui suis sans feintise votre *Lenoir* et fidèle mari ».

Cette dernière phrase nous donne le nom de l'auteur du « Voyage ». Il s'appelait *Lenoir* et était marié lorsqu'il écrivit sa relation. Il était certainement de Narbonne: seul un habitant de cette ville pouvait comparer le clocher de l'église de Tibériade avec celui des pères de la Trinité de Narbonne; seul un narbonnais pouvait écrire que « le Saint-Sépulcre est grand d'enclos comme Saint-« Just de Narbonne, compris l'archevêché et ses jardins ». Nous avons essayé de découvrir quel était ce *Lenoir:*

---

on l'a cru longtemps, notre pèlerin nous dit qu'à Hemps (Homs) on trouve « hors de la ville la sépulture de Job sur des pyramides avec des voûtes « l'une sur l'autre bâti à la mosaïque ». — En 1644, Charles-François du Rozel, seigneur du Gravier, faisant son *Voyage de Jérusalem et autres lieux saincts* publié par M. Bonnesserre de Saint-Denis, en 1864, nous dit à la page 19 : « A Hammeso, antiennement Huz, près Tripoly est la ville et « sépulchre de Job. » — Dom Calmet, dans son *Dictionnaire historique... de la Bible*, II, 383, nous renseigne sur les divers endroits où l'on place le tombeau de Job, mais sans donner aucune solution. — La *Grande Encyclodie*, XX, 419, verbo *Hus*, dit que « la terre de Hus est située à l'E. du pays de « Galaad, aux confins des populations syriennes et édomites ».

Laissant de côté les difficultés relatives à l'histoire soit politique soit religieuse, nous nous bornerons simplement à identifier dans la mesure du possible les noms de personnes et de lieux que nous rencontrerons dans notre relation. Nous nous servirons pour cela des ouvrages de M. Vital Cuinet *La Turquie d'Asie*, II, pour le vilayet d'Alep, et *Syrie, Liban et Palestine* pour les vilayets de Syrie et de Beyrouth et les mutésarrifliks du Liban et de Jérusalem. Nous nous servirons aussi quelquefois de l'*Atlas de Géographie historique* de Schrader.

Nous publions le texte sans suivre la graphie souvent fantaisiste du copiste.

Digitized by Google

voici le résultat de nos recherches que nous aurions voulu plus fructueuses (1).

La famille Lenoir était originaire de Marseille.

François Lenoir, établi couturier sur le Pont-des-Marchands, dans l'île Henri Sabatier (plus tard île St-Bernard), était conseiller du sixième rang de la matricule en 1559 et sixième consul en 1564. Successivement conseiller du cinquième et du quatrième rang en 1569 et 1572, il avait été élu quatrième consul en 1579. Nous le trouvons conseiller du troisième rang en 1582. Il était mort probablement en 1588, année où le nom de son fils François apparaît dans la matricule et avait dû quitter l'île Henri Sabatier à la fin de 1582 pour habiter l'île Saint-Zacharie, située en Cité, puisque son fils Jacques, qui fit plus tard le pèlerinage, a été baptisé dans l'église Saint-Just le 9 janvier 1583 (2).

De son mariage avec Marie ou Jeanne de Menuety François Lenoir eut quatre enfants: François, Denis, Jean et Jacques.

Denis Lenoir resta à Marseille où il se livra au commerce; il fut le père de Françoise de Lenoir qui, veuve en premières noces de Louis Inguiorran de Marseille, épousa successivement Henri d'Autemar, sieur de Laute et de la Planasse, en 1648, et Jean Daydé en 1659, tous les deux de Narbonne ; Françoise de Lenoir légua tous ses biens aux *pauvres du grand hôpital St-Paul de Narbonne* par testament du 10 juillet 1680.

---

(1) Nous avons trouvé des renseignements sur la famille Lenoir dans les registres de l'état civil de Narbonne, aux Archives hospitalières, dossier de la succession Françoise de Lenoir, B. 248 à B. 257, et dans les minutes de MM. Favatier et Guidoni, notaires de Narbonne, que nous remercions tout spécialement de nous avoir permis de faire des recherches dans leur étude.

(2) Voici l'acte de baptême de Jacques Lenoir, tiré des registres de la paroisse Saint-Just, *Baptêmes*, 1569-1605, fol. 46 v° : « Le IX° janvyer 1583 a « esté baptizé Jacques, filhz de sieur Fransois Le Noir, merchant et de sa « fame. Parin Messire Jacques de Narbona, précenteur de la present glize ; « marine Catherine de Couzin. En foy de quoy me suis soubzsigné. « E. Pigioun, curé ».

Digitized by Google

François Lenoir, frère aîné de Jacques Lenoir, était receveur de la foraine en 1594. Élu conseiller du cinquième rang en 1588, il était porté au troisième rang en 1595 et au second en 1598; il était à cette époque receveur général des droits forains en la maîtrise des ports de Narbonne. Il fut élu deuxième consul en 1612 et en 1622 et mourut en 1625 avec le titre de lieutenant général en la maîtrise des ports de Narbonne.

Jean Lenoir, autre frère de Jacques, était capitaine de la garde bourgeoise en 1607. Conseiller de troisième rang en 1615 et du second rang en 1625, il fut élu deuxième consul en 1628.

Jacques Lenoir était né dans les premiers jours de janvier de l'année 1583; il fut baptisé à Saint-Just le 9 janvier, ayant pour parrain Messire Jacques de Narbonne, précenteur de Saint-Just, et pour marraine Catherine de Couzin.

Il avait par conséquent trente-sept ans lorsqu'il fit, en 1620, son voyage à Jérusalem et aux saints lieux. Comme on l'a vu plus haut, la relation du voyage se termine par ces mots: « Votre Lenoir et fidèle mari ». Or, notre Jacques Lenoir ne se maria que le 21 novembre 1626. Nous trouvons en effet dans les liasses de Me Escalier, notaire à Narbonne (1), le contrat de mariage de Jacques Lenoir, chevalier de Saint-Sépulcre de Jérusalem, fils légitime et naturel de feu François Lenoir et demoiselle Marie Menuety de Narbonne et d'Anne-Paule d'Autemar, fille de noble Jean d'Autemar, sieur de Treilles, et de feue Simone de Redon. En outre, ce contrat de mariage est absolument muet sur une première union contractée avant 1620 par Jacques Lenoir.

Nous pensons que, pour résoudre la difficulté, il suffit d'émettre l'hypothèse assez plausible de la rédaction du

(1) Étude de Me Paul Favatier, notaire à Narbonne.

Digitized by Google

voyage faite postérieurement à son mariage par le voyageur d'après ses notes ou d'après ses souvenirs. Il ne faut pas oublier qu'au commencement du dix-septième siècle un tel voyage se faisait rarement et que toute famille possédant un pèlerin parmi ses membres (1) s'efforçait d'en perpétuer le souvenir. « Si le Hiérosolymitain s'était « trouvé suffisamment lettré pour consigner sur le papier « le récit de son voyage, ce manuscrit passait de main « en main, des parents aux amis, et, l'auteur mort, il « demeurait, pieux et noble legs, l'héritage de ses petits- « fils, de ses petits-neveux, aux yeux desquels il jouissait « d'une double valeur, car c'était le plus ordinairement « dans ses pages jaunies séculaires, qu'on leur avait « appris à lire l'*écriture* (2). » Nous pensons que Jacques Lenoir a fait comme le *Hiérosolymitain* dont parle l'auteur que nous venons de citer et qu'il a écrit sa rédaction assez longtemps après son voyage pour la satisfaction des siens.

Jacques Lenoir ne fit pas partie comme son père et deux de ses frères de la matricule de Narbonne, mais il n'en fut pas moins élu deuxième consul en 1633 et premier consul en 1650. Jusqu'en 1632, les six consuls de Narbonne avaient toujours été choisis dans la matricule. Des troubles avaient suivi l'élection des consuls de l'année 1632 et un arrêt du conseil d'État, rendu à Narbonne le 16 octobre 1632, décida, entre autres choses, qu'à l'avenir les consuls de la ville seraient pris par moitié parmi les conseillers de la matricule et parmi les principaux et plus notables habitants de la ville. Un autre arrêt du 11 janvier 1633 décida que le premier, le troisième et le cinquième

(1) La famille Lenoir possédait un autre pèlerin dans la personne de Pierre de Lenoir, fils de Denis Lenoir et frère aîné de Françoise de Lenoir; Pierre de Lenoir est en effet qualifié de chevalier du Saint-Sépulcre dans un acte du 5 janvier 1639, mais nous n'avons trouvé nulle part trace de son mariage.

(2) *Voyage de Jérusalem*, etc., p. 5.

Digitized by Google

consul seraient pris parmi les conseillers matriculés et le second consul, le quatrième et le sixième hors de la matricule, pour une année, et que l'année suivante le premier consul, le troisième et le cinquième seraient pris hors de la matricule et le second consul, le quatrième et le sixième dans la matricule, et ainsi de suite d'année en année, alternativement. En conséquence de ces deux arrêts, Jacques Lenoir, bourgeois, fut élu second consul non matriculé le 4 février 1633.

Dès l'année 1638, Jacques Lenoir est toujours appelé noble Jacques de Lenoir et est qualifié d'écuyer. Il habitait en Bourg l'île Saint-Simon et possédait dans la même île une maison qui lui avait été cédée, en 1649, par son beau-frère Joseph d'Autemar, seigneur et baron de Trébas.

En 1650 et conformément aux arrêts mentionnés plus haut, Jacques de Lenoir était élu premier consul non matriculé ; il avait alors soixante-sept ans. Les archives de Narbonne ne mentionnent plus notre voyageur qui dut mourir dans le courant de l'année 1664 à l'âge de quatre-vingt-un ans (1).

Nous croyons avoir démontré que Jacques de Lenoir est bien le *Lenoir* qui a fait le voyage de Jérusalem et en a écrit la relation que nous donnons plus bas. Nous trouvons une autre preuve de ce que nous avançons dans l'Armorial des consuls de Narbonne publié dans l'*Histoire générale de Languedoc*, édit. Privat, XVI, 693 et suiv., par M. Ernest Roschach, d'après un manuscrit communiqué à l'auteur par M. Armand Bories, membre de la Commission archéologique de Narbonne. Cet armorial contient la liste des consuls de Narbonne de 1549 à 1673. Les écus sont au nombre de sept cent trente dans le manuscrit ;

(1) Nous n'avons trouvé aucune trace de la date de la mort de Jacques de Lenoir. Son nom est porté sur les registres de la taille sans aucune interruption de 1638 à 1664 ; en 1665 et les années suivantes, ces mêmes registres portent la mention : « Hoirs noble Jacques de Lenoir ».

Digitized by Google

mais beaucoup de familles ayant donné plusieurs consuls et beaucoup de consuls ayant été élus en diverses années, le nombre des armoiries se trouve réduit à trois cent vingt-trois et les mêmes armoiries n'ont pas été reproduites, sauf le cas de variation héraldique présentant quelque intérêt.

Ce cas s'est présenté pour la famille Lenoir. François Lenoir, père de Jacques Lenoir, est le premier inscrit dans l'Armorial comme sixième consul de l'année 1564 ; il porte d'or, au chevron d'azur la pointe chargée d'un croissant d'argent et accompagné en pointe d'une tête de Maure. Ce sont là, comme on le voit, des armes parlantes :

1564-1633

1633-1650

la tête de Maure rappelle le nom même du personnage (Lenoir) et le croissant indique sa profession de couturier ou de commerçant ; ce dernier attribut nous semble être un souvenir du commerce que les habitants de Marseille et de Narbonne faisaient depuis plusieurs siècles avec le Levant, car, dans l'espace de cent vingt-cinq ans, il est représenté trente-huit fois dans les armes des consuls de Narbonne dont le plus grand nombre exerçait la profession de marchand. Les armoiries des Lenoir qui ont été consuls de 1564 à 1633 ne sont pas reproduites dans l'Armorial, étant absolument conformes aux premières. En 1633, l'Armorial donne les armes de Jacques Lenoir, bourgeois ; nous trouvons bien les mêmes éléments que dans

Digitized by Google

le blason de 1564, mais une pièce nouvelle y est introduite: le chevron y est accompagné en pointe d'une croix potencée de gueules, insigne des chevaliers du Saint-Sépulcre. Jacques Lenoir avait fait son voyage aux saints lieux en 1620 et portait depuis cette époque le titre et les insignes de chevalier du Saint-Sépulcre (1).

Après avoir essayé de montrer ce qu'était notre voyageur et surtout ce qu'il avait été après son voyage, il nous reste à dire quelques mots de la relation elle-même. Comme on pourra s'en rendre compte, le manuscrit est écrit sans aucune prétention littéraire. Notre voyageur a résumé brièvement ses impressions; il raconte sommairement ce qu'on lui a dit ou ce qu'il a vu; il se plaint souvent des multiples redevances qu'il est obligé de payer sous le nom de *caffas* aux officiers des seigneurs des divers pays qu'il traverse; il énumère avec soin — il se souvenait qu'il était fils de marchand et sans doute commerçant lui-même — les nombreuses piastres et sequins qu'il débourse pour la visite des saints lieux et les frais de son escorte : ce sont des notes souvent naïves où perce quelquefois un peu de vantardise, ce n'est pas un livre.

J. Tissier.

Partis d'Alep al *quindi*, c'est-à-dire à midi, le mardi 17 mars 1620 et sommes arrivés à la *sero*, c'est-à-dire à trois heures après midi a Camp Otoman *Hantoman*. Camp, c'est-à-dire

(1) Tout en rectifiant une erreur, M. Roschach ne reproduit pas exactement le manuscrit de M. Borrel : ce n'est en effet qu'en 1650 que le blason des Lenoir se trouve modifié dans l'Armorial manuscrit ; les armes de 1633 sont encore semblables à celles de 1564. Mais nous sommes certain que le Lenoir de 1633 et de 1650 est le même personnage ; nous avons pu collationner les diverses signatures de Jacques Lenoir de 1625 date de son mariage à 1633, année où il signa au contrat de mariage de sa nièce Françoise de Lenoir avec Jean Daydé, et nous avons pu constater qu'elles étaient identiques.

Digitized by Google

maison aux champs pour loger les voyageurs sans hôte où nous couchâmes, a été bâti par sultan Otoman.

Partis dudit Camp Otoman à la pointe du jour le mercredi 18 dudit mois et sommes arrivés à Camp Sarraquen (1) al *quindi.* Il y a un village où les arabes habitent.

Partis dudit Camp Sarraquen le jeudi 19 à la pointe du jour et sommes arrivés à Marre *(Maara)* (2), jadis ville. Il y a un beau camp; la ville est ruinée. Ce fut à midi. Exellant bey en est sentat, c'est-à-dire gouverneur particulier.

Partis dudit Marre le vendredi 20 mars à deux heures avant le jour et sommes arrivés à Camp Chicon *(Cheikoum-Han)* à dix heures du matin, où il n'y a autre chose de bâti.

Partis le samedi 21 dudit mois de mars à une heure devant le jour et sommes arrivés en Oman *(Hamah)* à deux heures après midi. Onassia *(Nahr-el-Assy, Oronte)*, grande rivière y passe au milieu. C'est une grande ville, mais elle est la moitié ruinée; il y a deux châteaux sur deux éminences.

Partis dudit Oman le dimanche 22 après midi et sommes arrivés à la *sero* à Camp de Ciquem (3), où avant y arriver on passe un pont où ladite rivière de Assia y passe; il est entre deux montagnes. C'est là où nous trouvâmes la caravane des Arméniens et Grecs qui était composée de sept à huit mille hommes, tant hommes que femmes ou petits enfants.

Partis dudit pont le lundi 23 à minuit et sommes arrivés à Hemps *(Homs)*, lieu de la naissance de Job, à heure de soleil. Avons vu une belle église y ayant quantité de colonnes ; elle est dédiée à saint Zacharie. Où étant à main droite, faut passer une porte qu'on tient ordinairement fermée, que pour la faire ouvrir a fallu donner un *medin* pour homme, qui sont neuf deniers nôtres, passant sous un dôme et après une chambre sans jour, et de là à un autre logement où on nous montra une pierre attachée à la muraille, où on nous dit être le corps de saint Zacharie, de laquelle pierre le vendredi en sort du sang. Plus hors de la ville trouvez la sépulture dudit Job sur des pyramides avec des voûtes l'une sur l'autre bâti à la mosaïque.

---

(1) Nous n'avons pas identifier ce nom.

(2) Maara est la dernière localité faisant partie du vilayet d'Alep. Toutes les autres localités mentionnées dans la relation font partie des vilayets de Syrie et de Beyrouth et des mutésarrifliks du Liban et de Jérusalem.

(3) Nous n'avons pu identifier ce nom.

Digitized by Google

Partis dudit Hemps le mardi 24 à minuit et sommes arrivés à Assia *(Hasièh)* à dix heures du matin. C'est un camp avec un château pour le défendre des courses arabiques.

Partis dudit Assia le mercredi 25 une heure devant le jour et sommes arrivés à Nebe *(Nebk)* à heure après midi. Il n'y a rien qu'un château.

Partis dudit Nebe le jeudi 26 à deux heures avant jour et sommes arrivés à Cotefa *(Kuteifeh)* à midi. C'est le plus beau camp de toute la Turquie et logé à une belle campagne, avec un château et une grande rue couverte où il y a des boutiques de côté et d'autre, où vendent des vivres pour les passants. Auprès de la porte il y a un bain. Le camp, château et bazar (marché) sont entourés de murailles de pierre à cause de se défendre des courses des arabes. Là se commence à payer *caffas :* c'est un péage qu'on exige sur les chrétiens et juifs. J'oubliais à vous dire qu'il y a tous les jours aumône générale qu'on distribue aux pauvres passants, et à moi voyant que commençais à manger me fut apporté un grand plat de *polant*, c'est-à-dire de biscuit au beurre.

Partis dudit Cotefa le vendredi 27 dudit mois de mars et sommes arrivés à Damas à midi, où nous avons séjourné le 28 et 29 dudit pour nous reposer. Damas les Arabes l'appellent *Hemps*, c'est-à-dire le *Soleil,* comme de fait ils en ont raison, d'autant que c'est une des plus belles villes que j'ai vu. Elle est située dans une très grande plaine, la plus fertile qui se puisse imaginer ; dans icelle y a quantité de fontaines et de ruisseaux qui passent par toute la ville. Tandis notre séjour avons vu la grotte où se tenait le prophète Ananias, la fontaine où fut baptisé saint Paul, où maintenant y a une mosquée des turcs, de laquelle sort un grand ruisseau d'eau qui sort au *besar*, c'est-à-dire marché. Les rues sont toutes couvertes pour éviter les grandes chaleurs. J'ai vu le lieu où saint Paul fut descendu fuyant la persécution, où il se cacha dans la maison de Judas où maintenant les turcs font leurs dévotions, où pour entrer fallut donner un *sayet*, c'est une monnaie qui vaut trois sols nôtres, où... (1) qui veut dire religieux vivant saintement qui demeure près de la porte. Et tout contre la grotte d'Ananias, environ trente pas hors de la ville, se voient contre les murailles deux fleurs de lis avec des lions.

---

(1) Il y a une lacune dans le manuscrit.

Digitized by Google

Partis dudit Damas le lundi 30 du mois de mars au jour et sommes arrivés à Sassa *(Saza)* à une heure après midi. Il y a un château pour se défendre des courses arabiques avec un assez beau camp où tout auprès passe une rivière; il s'y paye *caffas*. Où avant être voyez le lieu où Notre Seigneur dit à saint Paul : « *Saule, Saule, quid me persequeris?* » (1), qui est une lieue et demie distant dudit Damas. Il y a une petite montagne où je montai, avec un village où les maisons sont bâties de pierre sèche. La caravane passe au bas de ladite montagne ; ladite caravane était composée de vingt mille [hommes].

Partis (à midi) le dernier de mars 1620, un mardi, dudit Sassa à soleil levé et sommes arrivés à Conetra *(Konéïtérah)* à midi. Vous cheminez toujours sur des croupes de montagnes grandement pierreuses où il faut aller à la file par un fort méchant chemin. Il s'y paye *caffas*. Il y a un château pour contrecarrer les courses arabiques. Ce *caffas* avec les autres précédents sont au pacha de Damas. Le camp n'est guère beau. Vous saurez que depuis ledit Sassa jusques en Jérusalem la caravane marchait en bataille et que la nuit on campait. Comme nos armées avaient sentinelle et patrouilles à cheval tout l'entour du camp sans jamais coucher sous aucun couvert que sous celui de la lune.

Partis le premier avril 1620, un jour de mercredi, dudit Conetra à deux heures de soleil et sommes arrivés au pont de Jacob *(Djesr-benat-Yakoub)* à la *sero*, c'est-à-dire à vêpres ou à trois heures après midi. Ce fut là où Esaü se réconcilia avec Jacob son frère, dont ledit Jacob en mémoire de ce y fit bâtir ledit pont où le Jourdain passe dessous. Avant y arriver faut descendre une grande montagne, où après trouvez un camp et un peu plus bas le dit pont qui appartient à l'émir Facardin (2). Il

(1) Act., IX, 4.

(2) Fakhr ed-Din, célèbre émir des Druses, né en 1584, mort en 1635. A son avènement, il n'avait que le gouvernement de la montagne de Chouf dans le Liban ; peu à peu il agrandit ses états et fut maître de Beyrout, de Saïda, de Baalbek, de Sour et de tout le pays d'Adjaloun et de Safad. En 1616, obligé par le pacha de Damas d'abandonner ses conquêtes, il vint à Florence implorer le secours des Médicis. Cosme II lui fit un magnifique accueil, mais ne lui fournit ni vaisseaux ni soldats. Fakhr ed-Din était encore à Florence lorsque Jacques Lenoir fit son voyage aux saints lieux. Voir sur ce personnage F. Wüstenfeld, *Fakhr ed-Din der Drusenfürst und seine Zeitgenossen*.

Digitized by Google

s'y paye *caffas*. Et après ledit pont entrez en Judée. Le fleuve Jourdain dérive de deux fontaines qui descendent du mont Liban : l'une s'appelle Jor et l'autre Dan ; desquelles fontaines j'ai bu de l'eau.

Partis le jeudi (1) 2 d'avril 1620 dudit pont Jacob à quatre heures de soleil et sommes arrivés à Besaïda (2) à soleil couchant, où avant arriver se passent de grandes montagnes, passant à la citerne où Joseph fut jeté par ses frères, où il y a de l'eau que je bus, laquelle est couverte d'un dôme soutenu de quatre piliers de marbre. Après on descend une grande montagne où au bas d'icelle trouvez la mer Tibériade avec Casernaon (3) tout joignant ; il y a grande quantité de palmiers. Ledit Besaïda est le lieu de la naissance de saint Pierre, saint André et saint Philippe, apôtres. Marque y avoir eu un beau et grand village, mais maintenant il n'y a que des masures qui sont au bord de la mer Tibériade. Il s'y paye *caffas*.

Partis le vendredi 3 avril dudit Besaïda à deux heures de soleil et sommes arrivés à Mont Tabor à la *sero*. Nous quittâmes la caravane pour aller à Tibériade *(Tabariyèh)* parce qu'on se détourne du droit chemin..... (4) la mer. Tibériade marque avoir été jadis une grande ville bâtie par [Ti]bère empereur, mais maintenant le circuit est petit où dans icelle y a des vestiges d'un château qui est au bout de ladite mer, avec une église et clocher semblable à celui des pères de la Trinité de Narbonne sans cloches. C'est le même lieu où N. S. Jésus-Christ apparut à ses apôtres après sa résurrection, où il mangea le miel et poisson

(1) Le manuscrit porte par erreur *lundi*.

(2) Besaïda n'est pas mentionnée sur la carte publiée dans *Syrie, Liban et Palestine* de V. Cuinet, mais F. de Saulcy dans son *Voyage autour de la mer Morte*, II, 506 et suiv., essayant d'identifier cette ville, conclut que Beth-Saïda-Julias est bien la Beth-Saïda des évangiles et que les ruines de Tell-Houm sont bien les ruines de l'une et de l'autre.

(3) Casernaon est ici pour Capharnaüm. Cette localité est dans le même cas que Beth-Saïda. Nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage déjà cité de F. de Saulcy. II, 494 et suiv. Cet ouvrage de M. de Saulcy ainsi que son *Voyage en Terre Sainte* nous auraient peut-être permis d'identifier beaucoup de noms qui se trouvent dans notre relation, mais leur ancienneté relative — le premier est de 1853 et le second de 1865 — nous a fait craindre de renouveler des erreurs d'attribution que M. de Saulcy a pu commettre et que des ouvrages parus depuis ont pu rectifier.

(4) Le manuscrit a une lacune.

Digitized by Google

rôti. Ladite église sert maintenant à mettre les vaches des maures et juifs qui y demeurent et distant de demi-lieue. Au bord de ladite mer il y a des bains chauds où l'eau est salée et sent à soufre, qui va se rendre à un bâtiment qu'il y a tout au bord de ladite mer couvert d'un dôme, et dans icelui il y a un grand réservoir où l'eau se rend profond quasi de la hauteur d'un homme. L'eau de la mer Tibériade est fort bonne et douce à boire et néanmoins l'eau des bains, quoiqu'elle soit contre ladite mer est salée sentant le soufre. Après montâmes une grande montagne pour aller au lieu où N. S. Jésus-Christ fit le miracle des cinq pains et deux poissons et de là au mont Tabor. Aussitôt être arrivé, après être descendu de cheval, suis monté audit Tabor qui est une montagne quasi inaccessible du côté que j'ai monté. Tout au dessus dudit Tabor y a une citerne de bonne eau avec trois églises dessous terre et un château ruiné. Au bas dudit mont et à demi-lieue il y a un beau camp et château où on paye *caffas* qui appartient à l'émir Facardin. Sommes maintenant en Galilée. Vous saurez que le *caravan-bachi* qui commandait notre troupe composée de près de vingt-cinq mille âmes, hommes, femmes ou enfants, voulant partir du bas de ladite montagne où elle était campée sans payer *caffas* et l'ayant refusé à un arabe malotru qui le demandait, partant de la main monte sur une cavale grise qui volait sur le sable, la caravane marchant en bataille. Environ demi-lieue nous rencontrâmes dix ou douze mille arabes montés comme de saint Georges, avec quantité d'autres qui venaient se joindre à nous pour nous faire payer le *caffas:* dont notre conducteur fut bien étonné, quoiqu'il fut un grand de Damas qui commandait à un régiment de cavalerie aux armées du Grand Seigneur. Nous fîmes halte d'ordre et commandement de l'émir Farabey prince arabe, lequel eut la patience de compter tous ceux que nous étions et, après nous avoir nombrés, nous fit payer ce que bon lui sembla ; et nous qui étions Francs de ponant payâmes neuf piastres par tête, quoiqu'il n'y en fut dû que cinq piastres pour chacun. Voilà ce que coûta le refus du *caravan-bachi* qui, se voyant fort en nombre, croyait mettre dans sa pochette ledit *caffas,* pour en après nous le faire payer avant arriver en Jérusalem et aussitôt que serions sortis des terres dudit prince Farabey arabe.

Partis le samedi quatrième avril dudit mont Tabor à la pointe du jour et sommes aprivés à Genin *(Djenin)* à une heure avant soleil couchant, où après avoir cheminé une lieue avec la caravane, nous sommes écartés à main droite du chemin pour aller

Digitized by Google

à Cana en Galilée, qui est un village tout ruiné où il y a une fontaine qu'on dit que ce fut de cette eau que Jésus-Christ fit le miracle aux noces de Cana, est distant dudit mont une lieue et demie; et de là à Naqueret (*Nazareth*) où l'ange annonça à la Vierge qu'elle concevrait, qui est un village tout ruiné et assis sur une montagne et chemin pierreux avec une église toute ruinée: le dessous est grotte où avant y être faut descendre quelques degrés, et dans icelle y a un pilier de pierre grise et blanche qui est coupé en bas et se soutient en l'air, et c'est là où la Vierge se tenait en oraison lors de l'ambassade de l'ange. Ledit Nagueret est distant d'une lieue et demie dudit Cana. Après repassons plusieurs montagnes pierreuses et devons reprendre notre chemin quasi contre la montagne de Tabor pour venir à Naïn, où Dieu ressuscita l'enfant de la femme veuve, qui est distant de deux lieues et de là à Genin où Dieu guérit les deux lépreux, qui est un village ruiné où il y a un camp et bazar, où nous séjournâmes le dimanche cinquième d'avril pour payer le *caffas*. Ce lieu appartient à l'émir Farabey arabe.

Partis dudit Genin le 6 avril à trois heures de soleil et sommes arrivés à la *sero* à Jaba (*Djeba*) où avant arriver payâmes le *caffas*. A mi-chemin, au milieu de la compagnie (*sic*) de Jaba, est un méchant village où il n'y a rien de remarquable; il appartient à l'émir Ali arabe.

Partis dudit Jaba le 7 dudit mois d'avril 1620 à deux heures avant jour et sommes arrivés à Napolosse (*Naplouse*), autrement dit Sichem métropolitaine de Samarie, à dix heures du matin, où avant arriver avons quitté la caravane et nous sommes écartés de demi-lieue de chemin avant arriver audit Napolosse pour passer à Sébaste (*Sebastieh*) l'ancienne Samarie, qui est un village où nous avons vu une grande église toute ruinée où il y a une grotte où sont les sépultures de saint Jean-Baptiste, Élisée et Abdias prophète; et hors dudit village y a une grande quantité de colonnes qui disent être jadis le palais du roi Hérode. Se paye *caffas* au pacha.

Partis le mercredi 8 dudit mois dudit Napolosse à une heure de soleil et sommes arrivés au Bir (*El Bireh*) à soleil couché où avant être, deux mille pas sortant dudit Napolosse, trouvez le puits de la Samaritaine à main gauche du chemin; de là une lieue et demie après avons vu la sépulture de Joseph qui est sur une montagne, et une lieue après avons trouvé une église à main droite dans un bois qui est toute ruinée. M'étant informé ce que c'était, m'ont dit qu'elle avait été bâtie par les français

Digitized by Google

suivant la tradition qu'ils en ont de père en fils. De sorte qu'étant près dudit Bir et au plus haut du village y a une église à main gauche : c'est là où la Vierge se prit garde d'avoir perdu son fils qu'elle trouva après au temple de Jérusalem disputant avec les docteurs ; ladite église est maintenant ruinée et on y a semé des oignons.

Partis le jeudi neuvième dudit mois d'avril dudit Bir à soleil levé et sommes arrivés en Jérusalem à dix heures du matin dans le couvent Saint-Sauveur où résident les pères Cordeliers, commandé par le père Jean-Baptiste de Palestrine, italien, laissé vicaire par le révérend père Thomas de Navarre qui, quelques jours auparavant s'était embarqué à Saint-Jean d'Acre pour aller à Rome, étant mort le père gardien de la peste quelques jours devant. De sorte que ledit père vicaire nous ayant reçu avec toute les caresses que le temps où nous étions le pouvait permettre, pour être ladite peste au couvent et qu'il y avait le père procureur atteint du dit mal et sont morts vingt-cinq ou trente religieux, néanmoins avec toute la nécessité desdits religieux on me donna un confesseur nommé père Jean Payron, provençal, pour me montrer et conduire à tous les lieux saints tant dedans que dehors la ville. Mes hardes furent portées audit couvent et après visitées par les gens du pacha, où avant entrer on nous fit laisser nos épées et pistolets à la porte. Et après conduits par des religieux qui vinrent à la porte audit couvent Saint-Sauveur, où aussitôt fut chanté un *Te deum laudamus* pour notre arrivée. Après le lavement des pieds qui fut fait par ledit père Payron à qui auparavant ledit vicaire lava les siens, et après nous fut donnée une chandelle de cire blanche qui demeura allumée tandis qu'on nous lavait les pieds, et après la procession fut faite autour des chambres et l'église dudit couvent Saint-Sauveur.

Le vendredi dixième d'avril 1620, partis dudit couvent Saint-Sauveur avec ledit père Jean Payron notre conducteur, prenant le chemin du mont Sion, passâmes devant le château dudit Jérusalem où il y a trois cents janissaires de garde. La première chose qu'il nous fit voir fut la maison des trois Maries où apparut N. S. Jésus-Christ lorsqu'elles allaient au sépulcre leur disant : « *Avete* » (1). Non loin de là est le monastère des Arméniens appelé Jacques, fort belle église où nous avons vu le lieu même

(1) Math., XXVIII, 9.

Digitized by Google

où il eut la tête tranchée. De là à la maison d'Anne où il se voit un olivier fort ancien, où N. S. Jésus-Christ fut attaché; et de là où Notre-Seigneur reçut le soufflet et ensuite lui fut dit: « *Sic « respondes pontifici* » (1). De là sortîmes de la ville par la porte du mont Sion et fûmes à la maison de Caïphe; là Notre-Seigneur eut les yeux bandés et lui fut craché au visage en lui disant: « Devine qui t'a frappé ». Dans ladite église est la pierre que le monument de Notre-Seigneur se fermait qui sert d'autel à l'église; de plus y a une petite chambrette ou Notre-Seigneur fut emprisonné. Dehors de ladite église se voit une pièce de colonne où le coq chanta dessus et le lieu où était le feu où saint Pierre se chauffait et où maintenant y a un bel oranger: ces trois églises appartiennent aux Arméniens. De là nous fûmes visiter le cimetière des révérends pères où de là nous fut montré le lieu où Notre-Seigneur fit la cène et lava les pieds à ses apôtres, où maintenant y a une mosquée, c.-à-d. église en français, qui jadis était le couvent desdits pères Observantins. Dans le même lieu apparut deux fois Jésus-Christ à ses apôtres les portes fermées et mêmement à saint Thomas où il mit le doigt dans ses plaies; là descendit le Saint-Esprit sur les apôtres le jour de la Pentecôte. De plus dans ce même lieu sont les sépultures de David et Salomon. Tout auprès dans une vigne était le lieu où décéda la Vierge. De là nous allâmes voir le lieu où les juifs voulaient faire tomber le corps lorsqu'on l'apportait en terre. Un peu plus avant est le lieu où saint Pierre pleura après avoir renié Jésus-Christ. Retournant un peu en arrière prîmes le chemin [du champ] qui fut acheté des trente deniers que J.-C. fut vendu, et en ce même chemin nous vîmes le lieu où fut trouvé le corps de saint Étienne, et de là descendîmes à la vallée d'Énon; à la même vallée on sacrifiait les enfants à l'idole; dans la même vallée se fit le convive d'Adonias lorsqu'il se voulait faire roi. De là nous entrâmes audit champ où il se voit une grande grotte avec quatre trous où on descendait le corps des étrangers qui mouraient et de là où les apôtres se cachèrent, qui est une grotte qui sert pour ce jourd'hui de chapelle pour dire messe, où après y a une sépulture semblable à celle de N. S. Jésus-Christ.

De là passant la vallée de Énom, vinmes à la piscine de Siloé où J.-C. envoya l'aveugle-né pour se laver et où ledit père

(1) Jean, XVIII, 22.

Digitized by Google

Payron nous chanta l'évangile. Après nous vinmes au lieu où Isaïe le prophète fut scié et de là au puits d'Ananias, grand-prêtre, où il jeta le feu dedans lorsque [les juifs] furent menés captifs en Babylone ; au retour de leur captivité qui fut quarante ans après, retournant au puits où ils ne trouvèrent que de l'eau crasseuse, prenant de ladite crasse, la mirent sur le bois qui était préparé pour faire sacrifice et, ayant fait leurs prières, le feu s'alluma. Ledit puits est encore en estime des turcs, car ils tiennent pour maxime que lorsque l'eau verse, l'année est grandement fertile. De là fûmes à la fontaine où la Vierge alla laver les drapeaux de N. S. Jésus-Christ, où il faut descendre quinze ou vingt degrés de pierre. De là se voit la ville de Siloé; au-dessus de ladite ville se voit un bâtiment qui maintenant s'appelle le mont d'Offension où Salomon roi tenait ses concubines : c'est le même lieu où il donna d'encens aux idoles. Suivant ladite ville entrâmes dans le sépulcre des juifs et au bout de leur cimetière est le lieu où Judas se pendit, où maintenant y a une grotte rompue et se voit un trou où était l'arbre que ledit Judas se pendit. De là fûmes à la grotte de saint Jacques où il demeura trois jours sans manger ni boire, ayant fait vœu qu'il ne mangerait ni ne boirait qu'il ne vit Notre-Seigneur ressuscité, et après à la sépulture de saint Zacharie, fils de Baraquie, qui est toute d'une pièce taillée dans le rocher, et de là au torrent de Cédron où se voient encore les vestiges des pieds de N. S., quand on l'eût pris au jardin des Olives ; de là poursuivant notre chemin, nous vinmes à Gethsémani où N. S. laissa les huit apôtres lorsqu'il allait prier au jardin des Olives, où nous vîmes le lieu où N. S. fut pris tout auprès du rocher où les trois apôtres dormaient, et de là où la Vierge priait pour saint Étienne lorsqu'on le lapidait.

Après passâmes devant la sépulture de la Vierge et sommes entrés à la grotte où Notre Seigneur Jésus-Christ sua sang et eau, et de là où saint Étienne fut lapidé, où encore dans le rocher où il tomba se voit la figure de son corps. De là entrâmes dans la ville [par la] porte Saint-Étienne ; auprès de la porte vîmes la piscine où le paralytique demeura trente-huit ans, qui est contre le temple de Salomon. De là nous entrâmes dans la maison de saint Anne où la Vierge fut conçue ; de là au palais de Pilate où maintenant le pacha demeure : là nous fut montré où Notre-Seigneur fut flagellé, qui sert maintenant d'étable. Tout auprès est l'échelle sainte qui sert de degré à la maison du pacha. De là commençâmes entrer à la rue Penouse

Digitized by Google

et montâmes sur l'arc de Pilate où Jésus-Christ fut montré au peuple en disant: « *Ecce homo* » (1); les mêmes mots sont écrits sur la fenêtre depuis, au lieu où la Vierge demeura pâmée voyant son cher fils porter la croix, où les filles de Jérusalem se mirent à pleurer; au même lieu on prit Simon le Cyrénéen pour aider à porter la croix; tout auprès est la maison du mauvais riche et peu après la maison de la Véronique. De là vinmes à la porte Judiciaire par laquelle Notre-Seigneur sortit de la ville de Jérusalem pour aller au Calvaire et de là à la prison de saint Pierre qui sert encore de prison pour les malfaiteurs; tout auprès était la maison des chevaliers de Jérusalem, et de là à la porte du Saint-Sépulcre.

Le samedi onzième d'avril 1620, partîmes du couvent Saint-Sauveur de grand matin, prenant le chemin de la rue Penouse pour sortir de la ville. Fûmes au sépulcre de la Vierge où nous entrâmes et ouîmes la messe dudit père Jean Peyron, notre conducteur; ladite sépulture est sous terre et faut descendre trente-cinq degrés. De là au chemin du mont des Oliviers; auparavant être, vîmes le lieu où saint Thomas reçut la ceinture de la Vierge, lorsque les anges l'apportaient au ciel; un peu plus avant nous trouvâmes le lieu où Notre-Seigneur pleura sur la cité de Jérusalem, prévoyant la ruine qui devait tomber sur icelle. De là où les apôtres composèrent le *Credo*, où se voit encore une grotte où il y a douze arcs; de là où N. S. enseigna le *Pater noster* à ses apôtres, tout auprès où il prédit auxdits apôtres le jugement et auprès où sainte Pélagie, fille du roi Antiochus, fit pénitence dix-huit ans, où maintenant y a une mosquée de turcs. Un peu plus haut est le mont des Oliviers, où encore paraissent les vestiges d'un des pieds de Notre-Seigneur lorsqu'il monta au ciel; de là fûmes au lieu où la Vierge reçut la palme de l'ange huit jours avant sa mort, et de là à *Viri Galilei* (2). Et nous en retournant par le même chemin, fûmes voir la sépulture des Juges, laquelle est sous terre, où il y a plusieurs chambres: faut apporter de la lumière, autrement on s'y pourrait perdre. De là nous entrâmes à la cité par la porte Esterqueline où J.-C. entra lorsqu'il fut pris au jardin des Olives, et de là à la porte la Belle qui est une porte du temple de Salomon où saint Pierre guérit le paralytique. Tout auprès fûmes à la porte petite dudit temple où la Vierge entra lorsqu'elle cherchait

(1) Jean, XIX, 5.
(2) Act., I, 11.

Digitized by Google

Notre-Seigneur ayant été perdu l'espace de trois jours; de ladite porte se voit tout à plain la porte du grand dôme du temple de Salomon, d'où j'aperçus quantité de globes et de lampes avec force tapis à terre: nul chrétien ne peut entrer que, s'il est reconnu, ne lui coûte la vie ou qu'il se fasse turc. De là à une autre porte dudit temple où la Vierge passa lorsqu'elle fut présentée audit temple, et de là à l'hôpital, et après au couvent de Saint-Sauveur pour dîner. Après icelui entrâmes dans le Saint-Sépulcre de Notre-Seigneur; auparavant entrer donnâmes au sieur André, truchement desdit religieux, quatorze *seques* qui valent deux piastres chacun pour homme. Le Saint-Sépulcre est grand d'enclos comme Saint-Just de Narbonne, compris l'archevêché et ses jardins; mais il n'y a qu'une porte, laquelle ne s'ouvre jamais sans donner quelque chose à ceux qui apportent les clefs, gardées l'une par le pacha, par le muphti qui est l'évêque et par le cadi qui est le juge, et l'autre par les sentons qui sont moines: cette rente leur vaut plus de deux mille piastres à chacun. Aussitôt les portes ouvertes, nous fûmes conduits à l'église de la Vierge où nosdits pères demeurèrent et, sur le tard après complies, visitâmes processionnellement la colonne de la Flagellation avec une partie de celle où N. S. fut couronné d'épines, avec une pièce du Saint-Sépulcre; le tout dans ladite chapelle ou église desdits pères. De là nous fûmes à la prison où N. S. fut mis tandis qu'on préparait les mystères de sa passion: ce lieu appartient aux Géorgiens. De là nous fûmes où les vêtemenis de N. S. furent divisés: cette chapelle appartient aux Arméniens. De là descendîmes quarante-huit degrés sous terre pour aller à la sainte Croix [qui] fut trouvée avec le reste des mystères de la passion par sainte Hélène: ce lieu appartient aux Observantins. De là remontâmes douze degrés pour venir à la chapelle de Sainte-Hélène qui appartient aux Arméniens, et, remontant lesdits degrés, vinmes à la chapelle où est la couronne d'épines: la chapelle appartient aux Abyssins.

De là montâmes vingt degrés pour venir au mont Calvaire où est encore le trou revêtu d'argent, où la sainte croix fut mise, avec la fente du rocher où était le mauvais larron, grillé de fer: ce lieu appartient aux Géorgiens. De là au lieu où N. S. fut cloué à la croix, qui est une chapelle qui appartient auxdits pères, laquelle est piécée de marbre à petites pièces et de plusieurs couleurs. Retournant par les mêmes degrés, nous fûmes à la pierre où N. S. fut oint à la descente de la croix par Nicodème et Gamaliel: ladite pierre est revêtue de marbre blanc. Tout

Digitized by Google

auprès dans une petite chapelle se voit le sépulcre de Godefroy de Bouillon et Baudouin, son frère, avec la fente du rocher où on tient que se trouva la tête d'Adam ; et de l'autre côté, contre le chœur des Grecs, se voit la sépulture de sept enfants des rois susnommés avec grandes épitaphes en vers latins. De là fûmes au Saint-Sépulcre qui appartient auxdits pères : il est revêtu de marbre blanc et sert d'autel à dire la messe, avec un petit dôme couvert de plomb couvert d'un autre plus grand pour donner jour à tout l'enclos dudit sépulcre qui est aussi couvert de plomb, soutenu de grandes poutres de cèdres faites toutes d'une même pièce et peint à la mosaïque, avec les effigies de sainte Hélène et Constantin, son fils, et plusieurs autres effigies ; ledit dôme grand est ouvert au sommet afin de donner jour aux chapelles. De là à la pierre où N. S. apparut à la Magdeleine lui disant: « *Noli me tangere* » (1), et de là à la chapelle où N. S. apparut à la Vierge : dans ladite chapelle officient lesdits pères Observantins; elle est dédiée au nom de la Vierge.

Le dimanche 12 avril, jour des Rameaux, le père vicaire dit la grand'messe au mont du Calvaire, ayant fait premièrement la bénédiction des rameaux au Saint-Sépulcre, et après le reste de l'office fait, la porte du Saint-Sépulcre nous fut ouverte pour aller au couvent de Saint-Sauveur dîner. Après dîner nous allâmes à un village appelé Betphagé, distant de Jérusalem une demi-lieue, avec tous les pères, où étant le père vicaire commande à deux religieux de lui aller chercher une ânesse, laquelle lui étant amenée, il monta aussitôt dessus. Vinmes passer près du mont des Olives, chantant *Filii Hæbreorum portantes* avec ce qui s'en suit *Hosanna filii David benedictus* et jetant nos *farrages*, qui veut dire en turc robes longues et *guabes* (?) qui veut dire manteaux en arabe, où ladite ânesse devait passer ; et, comme nous fûmes un peu plus bas du mont des Olives, ledit vicaire chanta l'évangile que J.-C. pleura sur Jérusalem. Vinmes après passer au jardin des Olives, vallée de Josaphat et torrent de Cédron et, passant sur un petit pont, vinmes entrer par la porte Esterqueline et de là au couvent Saint-Sauveur, en criant par les rues ce que nous avions chanté hors d'icelle, où après être arrivés et avoir fait quelques prières, chantâmes vêpres.

Le lundi treizième avril, partîmes de bon matin dudit Jérusalem pour aller en Bethléem, prenant le chemin de Montada

(1) Jean, xx, 17.

Digitized by Google

Judée, nous vîmes le lieu où Salomon fut oint roi par Sadoc, où tout auprès se voit une belle piscine: ce lieu est appelé Montgion de la Sainte-Croix, monastère que les Géorgiens tiennent, qui est une fort belle église où il nous fut montré d'où on prit une partie du bois de la croix: cela se voit sous le grand autel de ladite église où il y a un trou pour marque. De là au désert de saint Jean-Baptiste où il se retira n'ayant que cinq ans; il s'y voit une grande fontaine qui sort d'un rocher, avec son lit où il dormait et la chaire où il demeurait assis, le tout de pierre dans le rocher taillé où il y a encore un petit bâtiment. De là à la Visitation de sainte Élizabeth. Entre ce désert et la Visitation se voit une pierre où saint Jean-Baptiste prêchait et disait: « *Parate* « *viam Domini* ». A ladite Visitation se voient deux églises l'une sur l'autre et l'échelle où la Vierge monta; là se chanta l'évangile et après le *Magnificat*: c'est le même lieu où il a été composé. De là à la fontaine où la Vierge allait laver les petits drapeaux de saint Jean, et de là à la maison de saint Zacharie, lieu de la nativité dudit saint Jean; après se chanta l'évangile et à la fin d'icelle *(sic)* le *Benedictus:* c'est ce lieu même où il fut composé par saint Zacharie. De là à la fontaine de saint Philippe où l'eunuque de la reine de Condas (1) fut baptisé: là on chanta l'épître qui est au huitième chapitre des Actes des Apôtres. De là à la vallée des Vignes, où nous fut montrée la vigne de Saret: on tient que là les espions que Moïse avait mandés pour reconnaître la terre de promission apportèrent ce gros raisin où étaient deux hommes pour le porter. De là à une autre petite ville qui s'appelle Veticelle habitée des grecs, d'autant que les turcs n'y pouvaient habiter: que s'ils y désirent demeurer et habiter, dans trois jours meurent. De là nous fut montré le lieu de Rama ou furent occis partie des Innocents, que les pleurs des mères s'entendaient de Jérusalem. De là à Campé silvé où l'ange défit soixante mille hommes du roi Sennachérib (2).

De là arrivâmes en Bethléem, environ les quatre heures du soir, où après être rafraîchis, fûmes entendre *Complies* dans l'église Sainte-Catherine où officient les pères Observantins. A la

---

(1) Cet épisode est raconté dans les *Actes des Apôtres,* VIII, 27. Au lieu de la version *Condas* donnée par notre manuscrit, il faut lire *la reine Candace,* nom générique donné aux reines d'Éthiopie. Cette reine se serait appelée *Indich* ou *Judith.*

(2) Le manuscrit porte *Anachoric.*

Digitized by Google

fin d'icelles partîmes en procession et descendîmes environ vingt degrés, et vinmes au lieu de la sainte nativité de N. S. Jésus-Christ, et de là à la crèche : se voit dans le marbre l'effigie d'un ermite. Après aux trois rois, après à la sépulture des Innocents ; de là à l'oratoire de saint Jérôme, où il traduisit la sainte Bible d'hébreu en latin, et de là à sa sépulture ; tout près et vis-à-vis d'icelle est celle de sainte Paule et Eustochium, sa fille. De là au sépulcre de saint Eusèbe ayant été abbé dudit monastère. De là montâmes par les mêmes degrés à ladite église Sainte Catherine : là sont concédées les mêmes indulgences qu'ils ont au mont Sinaï. A l'entrée dudit monastère y a une grande église soutenue par cinquante colonnes de porphyre : au-dessus desdites colonnes est bâti à la mosaïque et couvert de plomb, grand comme le chœur de Saint-Just de Narbonne, et au côté du grand autel y a deux entrées pour aller à la Sainte-Nativité, qu'il faut descendre dix à douze degrés, qui a de longueur neuf ou dix pas et de largeur quatre ou cinq, sans nul jour, le tout de marbre blanc : lesdites portes sont de bronze.

Le mardi quatorzième avril, à la pointe du jour, fûmes au lieu des Pasteurs où l'évangile de la Nativité fut chanté ; de là à la visite des dits pasteurs : se voit encore une citerne où la Vierge demanda un seau pour tirer de l'eau, mais aucun ne lui en voulut prêter ; mais N. S. fit que l'eau versa tant qu'elle en prit à son contentement. De là à la maison de Joseph : on tient que ce fut là où l'ange l'avertit de s'enfuir en Égypte à cause de la persécution d'Hérode, lorsqu'il fit mourir les Innocents. De là à *Ortus conclusus*, où Salomon entretenait ses trois cents concubines, et un peu plus avant trouvâmes trois belles piscines toutes remplies d'eau, où proche de la dernière on a fait de nouveau une forteresse gardée par les turcs pour empêcher que les arabes ne gâtent les aqueducs de l'eau qui va à Jérusalem, dont la source est proche dudit château ; et après à *Fons signatus*, où il y a sous terre trois sources représentant la Sainte-Trinité. Et reprenant le même chemin pour aller audit Bethléem, avant y entrer fûmes visiter la grotte où la Vierge se cacha, tandis que saint Joseph préparait la provision pour faire le voyage d'Égypte, et où elle épancha de son lait en telle abondance qu'elle arrosa ladite grotte : jusques à maintenant les femmes qui n'ont point de lait prenant de ladite terre, le lait leur vient. Même les turcs et arabes l'ont en telle révérence qu'ils en font boire à leurs animaux pour leur faire venir le lait et qu'ils s'en trouvent bien. De là revinmes à la maison desdits pères Observantins.

Digitized by Google

Le mercredi 15e avril partîmes dudit couvent de Bethléem à la pointe du jour pour revenir à Jérusalem, où avant arriver vîmes la citerne que, David étant en son camp désirant boire d'eau, trois de ses soldats se partirent et s'en vont traverser le camp des ennemis pour prendre de l'eau de ladite citerne, laquelle étant apportée par lesdits soldats, n'en voulut boire considérant que cette eau avait pensé coûter la vie à trois hommes. De là nous entrâmes dans la vallée d'Ephrata, où nous vîmes la sépulture de Rachel, femme de Jacob; plus avant trouvâmes le *Champ maudit* étant appelé tel d'autant que la Vierge passant demanda à celui qui semait et lui dit : « des pierres ». Alors la Vierge lui dit que puisqu'il semait des pierres qu'il recueillit des pierres, et depuis il est trouvé dans ledit champ des petites pierres comme des pois chiches. Tout auprès est la maison dudit Jacob, où la vision de l'échelle que les anges montaient et descendaient fut apparue. Un peu plus avant sur le rocher, au milieu du chemin, se voit l'effigie d'Élie le prophète dormant sur ledit rocher : il y a un monastère des Grecs dédié audit prophète. Non guère loin de là se voit la maison du prophète Habacuc et où l'ange le prit par les cheveux, le portant en Babylone pour apporter à Daniel les vivres qu'il portait à ses moissonneurs. Tout auprès et dans le même chemin est la citerne où les trois rois trouvèrent l'étoile qu'ils avaient perdue lorsqu'ils entrèrent à Jérusalem, et de là les conduisit jusqu'en Bethléem ; là elle disparut sans que depuis elle fût vue. Plus avant trouvâmes un arbre appelé thérébinte, où la sacrée Vierge voulait se reposer lorsqu'elle allait de Bethléem à Jérusalem. De là vinmes à la tour de saint Siméon qui est écartée du chemin à main gauche. Étant près de Jérusalem, trouvâmes la piscine de Bethsabée où elle se lavait, lorsque David s'en amouracha : maintenant elle est sans eau. De là entrâmes en la ville de Jérusalem où, aussitôt être arrivés au couvent de Saint-Sauveur, prîmes le chemin de la vallée de Josaphat trouver les pères qui étaient à la grotte où N. S. sua sang et eau, où ils célébraient la messe ; après icelle se donnèrent la discipline, chantant le *Miserere mei* et un *De profundis* avec les oraisons de la Passion. Après allâmes au couvent de Saint-Sauveur pour dîner et, après dîner, au Saint-Sépulcre pour faire l'office au mont Calvaire où *Ténèbres* furent faites.

Le jeudi saint 16e avril, étant dans le Saint-Sépulcre, la grand'messe fut chantée en *pontificat* par le R. P. [vicaire] avec diacre et sous-diacre au mont du Calvaire, d'où le Saint-Sacre-

Digitized by Google

ment fut porté en procession sous le poêle audit Saint-Sépulcre où il reposa jusques au lendemain ; sur le tard l'office fut fait audit mont Calvaire avec *Ténèbres*.

Le vendredi saint 17e avril 1620, le R. P. vicaire avec tous les religieux vêtus d'une chape chacun sortirent de la chapelle de la Vierge pour aller au Saint-Sépulcre où, après les cérémonies faites, psaumes chantés, avec la messe qui se chanta au mont Calvaire, ayant reconduit ledit Saint-Sacrement avec les mêmes cérémonies que le jour précédent, nous fûmes dîner aux galeries du Saint-Sépulcre, où il ne nous fut mis qu'un morceau de pain et une fiole d'eau : avec cela se fallut contenter. Après sur le tard on y fut dire l'office avec *Ténèbres* et, après icelles, nous fut prêché sur tous les mystères de la Passion de N. S. J. C. Cela fait, un chacun se retira ; mais demi-quart d'heure après que la place du Calvaire resta seule et que le peuple se fût retiré, on me dit qu'on allait encore chanter quelques hymnes. Quoique les genoux me fissent mal, je désirai encore entendre ces prières, de sorte qu'étant arrivé audit mont du Calvaire, aussitôt on ferma la porte ; on éteignit toutes les lampes et chandelles, et après me fut présentée une discipline que je laissai sur les bancs, tandis que lesdits pères se fouettaient, que fut pendant trois *Miserere* et trois *De profundis* avec plusieurs oraisons, lesquelles finies un chacun se retira sans bruit, et moi je m'allai coucher sur ma paillasse attendant le jour.

Le dix-huitième d'avril jour de samedi saint, lesdits révérends pères et religieux sortirent de leur chapelle pour monter au Calvaire d'où on porta le *Crucifix* décloué du bois sur un linge blanc porté par quatre pères jusques à la pierre de l'onction, où ils firent les cérémonies de l'onction du *Crucifix* comme les Juifs firent de l'onction du corps de J.-C. à la descente de la croix ; pendant lesquelles cérémonies on chanta plusieurs psaumes et hymnes ; et de là le portèrent reposer sur le Saint-Sépulcre où la messe se dit, ayant auparavant fait trois tours de l'enclos dudit Saint-Sépulcre en procession.

Le dimanche de Pâques dix-neuvième d'avril 1620, le R. P. vicaire et les religieux sortirent de la chapelle de la Vierge avec chacun sa chape blanche pour aller au Saint-Sépulcre, où la messe se chanta avec crosse et mitre en tête ; auparavant on fit trois tours comme dessus. Les arrisiens *(sic)* donnèrent leurs *atabolos*, que sont tambours en façon de chaudron couverts d'une peau, qu'ils nous rompaient la tête et faisaient que nous ne nous pouvions entendre en chantant ; néanmoins nous fallut

Digitized by Google

prendre patience, d'autant que tout cela provenait d'une fervente dévotion. Après que tout fut achevé la porte nous fut ouverte. J'oubliais de vous dire comme nous demeurâmes dans le Saint-Sépulcre depuis le mercredi saint jusques au dimanche de Pâques à midi; après allâmes dîner au couvent de Saint-Sauveur, où vêpres et complies furent chantées à leur temps. Le Saint-Sépulcre est un beau séjour et fort grand, car aux fêtes de Pâques il y avait dedans près de quarante mille âmes; mais je me crains qu'il soit malsain, surtout en hiver que le soleil n'y entre point.

Le lundi vingtième jour d'avril, après avoir ouï la grand'messe au couvent de Saint-Sauveur et après avoir dîné, partîmes pour aller visiter le fleuve Jourdain et la [montagne de la] sainte Quarantaine, où avant arriver vîmes le lieu où N. S. maudit le figuier le jour des Rameaux, n'y trouvant point de fruit en s'en retournant à Béthanie pour prendre sa réfection à la maison de sainte Marthe; de là à la maison de Simon le lépreux où N. S. prit la réfection, présents Lazare et sainte Marthe qui avait apprêté les mets et où, tandis qu'il dînait, la Magdeleine vint et versa une boîte d'onguents précieux sur sa tête; alors Judas commença à murmurer et dire qu'il était plus nécessaire de le vendre et l'argent le distribuer aux pauvres. De là à la maison de Lazare et à sa sépulture, où il faut descendre vingt-cinq degrés taillés dans le rocher, outre une petite échelle de bois de huit degrés, où nous vîmes la pierre même que J. C. fit lever, qui fermait son tombeau et qui sert d'autel pour dire la messe; de là à sa sépulture, descendant encore deux degrés, et de là à la maison de Magdeleine et à celle de Marthe. Après à la pierre où N. S. s'assit venant du jardin pour ressusciter Lazare et où au même lieu sainte Marthe dit: « *Domine, si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus* » (1). De là, reprenant le chemin du Jourdain, fûmes à la fontaine des Apôtres; de là au désert de saint Jérôme, où le lion le vint trouver afin qu'il lui ôtât l'épine du pied, y ayant encore pour marque les vestiges d'un vieux monastère; de là au lieu où descendait l'homme de Jérusalem allant en Jéricho, qui tomba entre les mains des larrons qui le blessèrent et dépouillèrent, et vint le Samaritain qui le mit sur sa mule et le mena en l'hôtellerie, laissant d'argent pour le panser. De là au Jourdain et au lieu même où N. S. vou-

(1) Jean, XI, 21.

Digitized by Google

lut être baptisé par saint Jean Baptiste. Ce fut environ minuit, de sorte que tant les hommes et femmes que pères et enfants se baignèrent dans ledit Jourdain. La caravane était de six mille personnes, outre le fils du pacha de Jérusalem et ses gens qui pouvaient être deux cents hommes de cheval, avec chacun son arquebuse à mèche de peur des arabes ; tellement que, après avoir séjourné audit Jourdain demi-heure, la caravane repartit pour s'en retourner en Jérusalem par le même chemin, et nous reposâmes une heure après avec le sous-bachi et quinze de ses soldats : *sous-bachi* c'est le prévôt en France.

Le mardi vingt-unième avril 1620, partîmes du Jourdain environ deux heures avant jour avec le sous-bachi et quinze de ses gens, prîmes le chemin de la sainte Quarantaine et passâmes au monastère de Saint-Jean-Baptiste : au même lieu fut baptisé N. S., qui est distant de l'eau du Jourdain environ demi-lieue. De là à la maison de Zachée et, traversant la ville de Jéricho, montâmes à la sainte Quarantaine, au lieu même où N. S. jeûna quarante jours et quarante nuits ; c'est un lieu quasi inaccessible et où il faut aller de côté et se tenir au rocher avec les mains environ de la longueur de six cannes : que si les mains venaient à manquer, je ne crois pas que hors de grâce divine vous puissiez être en vie avant être au bas du rocher, qui est aussi profond que serait si vous étiez sur trois clochers semblables à ceux de Saint-Just. C'est là où le diable tenta J.-C., lui disant qu'il convertît les pierres en pain. Au sommet de ladite montagne et au milieu d'icelle se voient quantité de grottes ou chambres où se logeaient les pères ermites, tandis que la paix était aux chrétiens. Descendant de ladite montagne vinmes à la fontaine du prophète Élisée et là nous prîmes de cette eau ; elle est appelée fontaine d'Élisée à cause qu'elle était amère et, Élisée jetant du sel, elle devint douce ; cette eau est parfaitement belle et bonne, avec un grand ombrage.

Vous saurez que des quarante religieux ou Francs, c'est-à-dire chrétiens de *ponant*, tous restèrent au milieu de la montagne à cause du précipice, hormis le révérend père Jean Peyron et moi qui eûmes l'honneur de voir tout ce dessus, cependant que les autres dînaient à l'ombrage de la fontaine d'Élisée, où nous aussi ayant pris notre réfection, traversâmes avec ledit sous-bachi et ses soldats la plaine de Jéricho, côtoyant la mer Morte jadis Jodaine *(sic)* et Gomorrhe, où l'eau est fort amère et salée ; elle est si forte qu'elle rejette tout ce qu'on y jette et, quand un homme s'y pourrait perdre, ne pourrait

Digitized by Google

d'autant que aussitôt l'eau le jetterait à bord ; tout ce qu'elle touche vient sel blanc comme neige. De là une mosquée des turcs appelée par eux Saint-Mosé et tiennent que c'est le lieu de sa sépulture. Là nous trouvâmes la caravane qui se reposait pour laisser passer la grande chaleur du jour avec le pacha qui nous attendait; ce jour moururent quelques chrétiens et mores de soif, étant ce jour si chaud que peu s'en fallut que je restasse en chemin, pour la grande soif que j'avais soufferte dans cette plaine de Jéricho où il n'y a rien que sables, de sorte que nous arrivâmes en Jérusalem une heure avant que le soleil se couchât. Vous saurez que nous laissâmes la caravane et entrâmes par la porte Saint-Étienne à cheval jusques au couvent de Saint-Sauveur, qui est quasi à l'extrémité de Jérusalem : chose que jamais pèlerins autres que nous n'ont faite, car l'usage est de descendre lorsqu'arrivez à la porte et que nul chrétien franc ne peut entrer dans Jérusalem que à pied, non pas même le R. P. gardien qui est personne qu'ils révèrent. Dieu me fasse la grâce d'y pouvoir entrer un jour l'épée à la main.

Le mercredi vingt-deuxième avril audit an, fûmes à la maison de saint Zébédée, père de saint Jacques et saint Jean l'Évangéliste, qui est une petite église tenue par les Grecs. De là à la porte Ferrée où l'ange conduisit saint Pierre et lui ouvrit la porte de la ville ; de là on voit le bâtiment des chevaliers de Jérusalem. Après à la maison de saint Marc évangéliste qui est maintenant une église que les Syriens (1) tiennent; et de là à la maison de saint Thomas, à présent maison inhabitée, étant mosquée des turcs qu'ils ont abandonnée à cause des serpents et autres bêtes venimeuses qui dévorent les personnes ; s'il arrive que quelque chose des turcs tombe dedans, le font aller prendre par les chrétiens, ayant croyance des turcs que les animaux ne leur peuvent nuire. De là à la porte du Saint-Sépulcre, où vîmes à main droite le lieu où Abraham voulait sacrifier son fils Isaac ; au même lieu se voit où Melchissédec, roi de Salem, offrit en sacrifice pain et vin à Dieu.

Le jeudi vingt-troisième avril, fûmes visiter le sépulcre des Rois qui est distant dudit Jérusalem demi-lieue ; la porte est quasi bouchée des immondices, tellement qu'il faut se coucher sous le ventre pour entrer. Trouvâmes une place de trois ou quatre cannes en carré qui est en voûte, où aux entours trouvez plusieurs chambres avec des vases creux de pierre dedans de

(1) Le manuscrit porte : Siriciens.

Digitized by Google

la longueur d'un homme, que sont les sépulcres que les Juifs ont coutume faire à leurs rois. Les portes sont toutes d'une pierre et ferment et ouvrent sans qu'il y ait aucun ferrement: c'est quasi une merveille comme quoi elles ont été tirées du rocher et être et servir si justement à la clôture de la porte. Je trouve être des plus remarquables de tout ce qui est en Jérusalem, réserve des lieux saints desquels je n'entends parler.

Nous séjournâmes sans rien voir de remarquable jusques au mardi vingt-huitième d'avril 1620 dans Jérusalem. J'oubliais à vous dire comme dans Jérusalem il y a sept sortes de chrétiens, qui sont Arméniens, Grecs, Nestoriens, Abyssins, Syriens, Géorgiens et nous, lesquels avaient leur Pâque huit jours après nous. En leur samedi saint firent le feu saint qu'ils appellent: pour cet effet demandèrent permission au R. P. vicaire pour le faire dans la chapelle du Saint-Sépulcre, dans laquelle nulle des susdites nations ne peut officier sans permission. Après laquelle six des principanx prêtres entrèrent dans ledit Saint-Sépulcre sans feu et les lampes éteintes; le restant des autres prêtres avec le peuple faisaient le tour dudit Saint-Sépulcre processionnellement jusques à trois fois, .priant chaque nation susdite en sa langue maternelle, demandant à Dieu le Père et le Saint-Esprit qu'il les vint illuminer du feu céleste. Lorsqu'ils sont au au troisième tour dudit Saint-Sépulcre, chacun desdits prêtres sortit avec quantité de chandelles de cire allumées, les donnant chacun à ceux de leur nation qui, en les prenant, les passaient sous leurs grandes barbes vénérables, croyant que le feu n'a pas la propriété de brûler pour être venu nouvellement du ciel : si est-ce néanmoins qu'il y en eût un qui se brûla la barbe, qui servit de risée à toute la compagnie.

Frais que tout pèlerin fait étant arrivé en Jérusalem. Avant d'entrer au Saint-Sépulcre, ai passé à André, truchement des pères, quatorze *sequins* qui sont vingt-huit piastres ; plus avant de partir pour le Jourdain et la sainte Quarantaine cinq *sequins* qui sont dix piastres ; on vous oblige de prendre un cheval de louage qu'on vous fait payer deux piastres, quoique vous en ayez un à vous ; plus faut donner au sous-bachi qui accompagne les Francs à la Quarantaine quinze piastres, d'autant que les autres nations n'y peuvent aller, de sorte que n'étions que sept m'a touché deux piastres : qu'est en tout quarante-deux pour ma part, sans les *medins* et *jayets* qu'il faut donner toutes les fois que vous entrez dans ledit Saint-Sépulcre, après et outre ce dessus.

Le mardi vingt-huitième avril 1620, parti en compagnie des

Digitized by Google

dits sieurs Roséts et Roquette et Excellant-pacha, janissaire de la porte du Grand Seigneur, que j'avais pris pour m'accompagner en Alep, auquel, outre sa dépense et celle de son valet à cheval, je lui donnais quatre-vingts piastres de son voyage. Nous laissâmes la caravane audit Jérusalem avec les s^rs Vesphalle, Devos et Javary et partîmes dudit Jérusalem à huit heures du matin, et sommes arrivés à Rama *(Ramleh)* à soleil couché ; avons logé à la maison de Nicodème où nous séjournâmes le mercredi vingt-neuf dudit. Rama a été une grande ville suivant les ruines et maisons qui restent encore ; elle est assise à une belle et vaste campagne, où paravant y arriver avons passé à la vallée de Tharabinte où Goliath fut vaincu par David. Près de là y a un château sur une montagne qui est gardée par les arabes. Avons trouvé plusieurs églises démolies et la maison du bon larron.

Le jeudi trentième d'avril, partîmes dudit Rama à deux heures avant jour et sommes arrivés à un village appelé Cacon *(Kakun)* à soleil couché ; il dépend du pacha de Napoulouse.

Le vendredi premier mai 1620, deux heures devant jour, sommes partis dudit Cacon et sommes arrivés à Lajon *(El Ledjoun)*, petit village où il y a un camp avec un pont où passe une petite rivière ; appartient à Mamet Tharabey prince arabe. C'est là où on me fit une avarie ou mangerie de neuf piastres pour homme, disant que n'avions payé le *caffas* à Genin lorsque y avions passé.

Le samedi second mai partis dudit Lajon à la pointe du jour et sommes arrivés à un village appelé Caffarta *(Haïffa)* à dix heures du matin — ce village appartient à l'émir Facardin, — côtoyant le mont Carmel à main gauche afin d'éviter d'aller à Saint-Jean d'Acre où la peste était grande. On dit que sur ledit mont Carmel il y a cinq belles villes gardées par les chrétiens qui ont bouché toutes les avenues afin que les arabes n'y puissent monter ; ils n'ont point de fréquentation ni négoce avec personne que ceux de ladite montagne.

Le dimanche troisième de mai, partis dudit Caffarta à minuit et sommes arrivés à deux lieues par delà sur un camp appelé Catinie (1) à soleil couché où passe au bas d'icelle (2) une

---

(1) Il ne nous a pas été possible d'identifier *Catinie*. Mais on pourrait le rapprocher de Nahr el-Quasimiyèh, fleuve qui se jette dans la mer à 6 kil. au nord de Sour.

(2) Le texte de ce paragraphe a été mal copié et est devenu par suite presque inintelligible.

Digitized by Google

rivière; avant se passent de grandes montagnes qui sont au bord de la mer. Soubs *(Sour, Tyr)* a été autrefois une grande ville, mais maintenant il y a fort peu de maisons; il y a deux beaux ports, l'un pour mettre trois ou quatre cents vaisseaux et l'autre pour mettre deux cents galères: je crois qu'ils seront bons pour tenir l'armée en cas de siège pour attaquer l'île de Chypre.

Le lundi quatrième mai 1620, partis dudit camp à deux heures avant jour et sommes arrivés à deux heures avant midi à Seïde *(Saïda)*, jadis Sidon, côtoyant toujours la mer, où après avoir pris notre réfection, avons été visiter la sépulture de Zabulon qui marque avoir été un grand homme suivant la sépulture: c'est un des douze lignées d'Israël. Sidon est le séjour du prince Facardin; il y a un beau port de mer; la ville est aussi belle. Il y a un consul français avec des marchands français résidants: le sieur Jarquet de Marseille était consul.

Le mardi cinquième mai, partis dudit Seïde à la pointe du jour et sommes arrivés à Barut, *(Beyrouth)* (1). Barut est une ville martine *(sic)* assez jolie et port de mer.

Le mercredi sixième mai 1620 partis dudit Barut à la pointe du jour et sommes arrivés à Batron *(Batroûn)* à soleil couché. Auparavant avons passé sur une montagne où il y a une porte avec une tour dessus, que trois ou quatre hommes empêcheraient de passer une armée; au bas de la montagne il y a une rivière avec un beau pont.

Le jeudi septième mai, partis dudit Batron à minuit et sommes arrivés à Tripoly *(Tripoli de Syrie, Tarâboulous)*, autrement Tir, à neuf heures du matin, où auparavant arriver se passent plusieurs montagnes: je dis petits ruisseaux en quantité avec des ponts; lesdits ruisseaux du mont Liban. Il faut aussi passer une grande montagne.

Le vendredi huitième mai, partis dudit Tripouly à la pointe du jour pour monter la montagne de Mont-Liban, laquelle est extrêmement haute et fûmes à la monter puis la pointe du jour à quatre heures après midi que arrivâmes à un village appelé Heiden *(Ehden)*, où le père George, vicaire du patriarche de Mont-Liban, se tient; tout auprès sort une source d'eau d'un

---

(1) Tout le monde sait que Narbonne a fait pendant plusieurs siècles un grand commerce avec Beyrouth.

Digitized by Google

grand rocher, qui est si froide que n'y pouvons tenir la main dedans; cette eau fait moudre plusieurs moulins qui sont dans la montagne. Ledit frère George nous caressa grandement et courtoisement et nous donna trois soldats pour nous conduire par toute la montagne où nous voudrions aller, afin qu'il ne nous fût fait nul déplaisir. Dans ladite montagne du Liban il y a quarante villages tous chrétiens et qui reconnaissent le Saint-Père, le pape leur permettant de dire la messe en leur langue qui est chaldéenne. On les nomme *Maronites* et dans Rome y a un collège de cette nation.

Le samedi neuvième mai, partis dudit Heiden à la pointe du jour avec les trois soldats pour aller aux Cèdres qui sont distants dudit Heiden une lieue et demie, auparavant être montés plusieurs petites montagnes où la neige était encore en abondance, avec plusieurs perdrix grosses comme des poules. Les cèdres sont vingt-trois, compris un qui est à demi brûlé: leurs feuilles ressemblent au genièvre; ils sont fort hauts et leurs branches vont plutôt en bas que en haut, de sorte que au plus haut ressemblent des saules. Tout auprès et à main droite il y a une grande montagne qui est couverte de neige. Lesdits cèdres sont plantés en une petite plaine qui est si froide qu'il nous faut allumer du feu pour nous chauffer. Après prîmes notre réfection pour nous en venir au village où le *nacoden* ou capitaine se tient, lequel se nomme Chaloup et a sous lui deux cents soldats qui sont maronites pour la garde du mont Liban. Le Chaloup nous festoya de deux cents plats d'œufs ou poisson en plusieurs services et de dix ou douze sortes de vin, dont il y en avait de treize ans, c'est un fort bon vin et à quantité, de sorte que, après notre réfection prise, nous partîmes pour aller à Canoby *(Kanobin)*, lieu où réside le révérend père patriarche, où nous arrivâmes à soleil couché. Canoby est un couvent bâti au milieu d'une grande montagne, où il y a une belle église dessous le rocher bâtie avec quatre cloches de moyenne grosseur, lesquelles à notre arrivée furent sonnées un quart d'heure, et après chanté le *Te deum laudamus* à la chaldée leur langue maternelle. Ils sont environ quinze religieux disant messe qui mènent une vie fort austère, vivent en commun, ne se marient jamais, ne mangent jamais ni chair ni poisson, vivent d'herbes, d'eau et de pain; après qu'ils ont dit leur messe, ils travaillent tout le jour à labourer la terre et bêcher les vignes. Le nom de leur patriarche est Josep, que veut dire Joseph, lequel nous ayant donné sa bénédiction, nous fit donner une chambre et tôt après

Digitized by Google

nous fût *(sic)* des œufs que les hommes des villages voisins leur avaient donnés qui furent baillés à mon valet pour les nous apporter. Tous ceux qui disent messe sont archevêques ou évêques, leurs crosses de bois et leurs personnes d'argent par la pauvreté de leur vie.

Le dimanche dixième mai 1620, après avoir ouï messe, le révérend patriarche nous fit présent d'un chevreau et nous donna derechef sa sainte bénédiction, remontant la montagne qui est comme inaccessible, reprenant le chemin de Tripouly où nous arrivâmes sur les quatre heures du soir. Il est distant de la mer environ demi-lieue ; il y a un château qui est assez fort et à la marine quantité de turcs. Pendant mon séjour je vous dirai que l'émir Juseph qui est pacha dudit Tripouly, âgé de cent cinquante ans, se maria avec la fille du cadi de la ville qui n'avait que treize ans. Les magnificences des noces durèrent huit jours, pendant lesquelles toute la ville fut en grandes magnificences.

Souvenez-vous de moi qui suis sans feintise. Votre Lenoir et fidèle mari.

Digitized by Google

NOTES

SUR

JACQUES GAMELIN

(*Suite* [1])

XII

LA LUTTE POUR LA VIE

« A peine achevés ses ouvrages s'échappaient pour « ainsi dire de ses mains; il ne lui restait que l'honneur « de les avoir produits. Tantôt il craignait, en y mettant « lui-même un prix, de trop faire pour la vanité, tantôt « de ne pas faire assez pour l'amitié, pour la reconnais- « sance. Ainsi toujours laborieux, toujours modeste, « l'apanage du talent était presque l'indigence. »

C'est en ces termes que s'exprime A. Coumes, professeur de grammaire générale à l'École centrale de l'Aude, dans l'éloge funèbre de Gamelin qu'il prononça le 1er brumaire an 12, et il ne disait que la vérité, car l'artiste passa la plus grande partie de sa vie dans une situation

(1) V. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, VIII, p. 559.

Digitized by Google

de fortune médiocre et se trouva même souvent dans une gêne voisine de la misère.

Il connut d'ailleurs les mauvais jours dès le début de sa carrière. Ne fut-il pas abandonné par son père qui ne pouvait se résigner à ce qu'il ne devînt pas un marchand drapier comme lui, et ne dût-il pas accepter, pour pouvoir vivre à Toulouse, les subsides du baron de Puymaurin chez qui il avait été envoyé pour achever son apprentissage commercial ?

On sait que cet illustre négociant, syndic des États de Languedoc, grand ami des arts, pourvut à ses dépenses quand il eut reconnu ses aptitudes rares, et que c'est grâce à lui qu'après avoir remporté le grand prix de l'Académie de Toulouse il put aller à Paris et à Rome.

Admis en 1771 à l'Académie de Saint-Luc, nommé premier peintre du pape Clément XIV, il semble avoir été plus apprécié à Rome qu'il ne l'a jamais été dans sa patrie (1). Il y fut comblé d'honneurs et y acquit une modeste aisance qui se changea en une petite fortune quand il eut recueilli l'héritage de son père en 1775.

C'est alors qu'il désintéressa son bienfaiteur et qu'il crut pouvoir réaliser à Toulouse son projet du *Nouveau recueil d'ostéologie et de myologie.*

Cette entreprise devait amener sa ruine.

---

(1) Les documents sur le séjour de Gamelin à Rome nous ont fait défaut. L. Dussieux, dans les *Artistes français à l'étranger,* mentionne parmi les membres français de l'Académie de Saint-Luc, Jacques Gamelin de Carcassonne, peintre de batailles, mais c'est tout. On ne retrouve plus son nom, ni dans la table des artistes français qui ont travaillé à l'étranger, ni dans la liste de ceux dont les œuvres se trouvent dans les musées et les collections particulières de l'étranger. Cet oubli est incompréhensible. Gamelin ayant été membre de l'Académie de Saint-Luc, il était naturel de rechercher ce qu'il avait fait en Italie. D'autre part Dussieux cite souvent Ph. de Chennevières, un des admirateurs les plus convaincus et les plus autorisés de Gamelin, et qui parle fréquemment de lui dans ses *Peintres Provinciaux*. Pourquoi l'a-t-il ainsi ignoré ?

Digitized by Google

Il avait même été obligé pour publier la seconde partie du *Recueil* d'avoir recours à la souscription. Dans le prospectus (1) annonçant l'ouvrage, il s'exprime ainsi : « On « n'a point ouvert de souscription pour le premier « volume ; on a voulu avant de solliciter la confiance du « public, qu'il pût juger du mérite de l'ouvrage. Le second « volume qui contiendra la myologie, étant beaucoup plus « considérable que le premier, par la difficulté du travail, « on a recours à la souscription comme un secours néces- « saire pour fournir à la dépense que cette entreprise « exige. »

Les détails de la souscription suivent. Le second volume qui devait être remis broché aux souscripteurs coûtait trente livres comme le premier.

L'ouvrage dont les deux parties parurent en 1779, devait donc se vendre soixante livres, mais il y eut peu d'acheteurs, et presque toute l'édition, 2.000 exemplaires, rapporte l'abbé Barthe dans la *Biographie de Gamelin,* vint s'empiler et moisir dans un grenier.

L'artiste avait pourtant usé de publicité. Il avait mis son traité en dépôt un peu partout, et il avait fait des annonces dans le genre de celle qu'on peut lire dans le *Journal de la Généralité de Montpellier*, à la date du samedi 9 février 1782. « M. Gamelin, peintre, directeur de l'Aca- « démie des Beaux-Arts de Montpellier, a mis au jour un « nouveau *Traité d'ostéologie et de myologie* en 2 vol., « dédié à M. le baron de Puymaurin, de l'Académie des « Sciences de Toulouse et de celle des Beaux-Arts de « Montpellier. Cet artiste dont les talents distingués sont « connus, et que nous sommes flattés de posséder dans « cette ville, espère que les anatomistes et les dessina-

(1) Ce prospectus doit être aujourd'hui une pièce rarissime. Nous n'en avons vu qu'un, joint à un exemplaire du *Nouveau recueil* et relié en même temps.

Digitized by Google

« teurs, pour qui cet ouvrage a été entrepris, y trouveront « beaucoup de fidélité et d'exactitude. Ce recueil contient « plus de 80 planches d'attitudes variées, suspendues, « couchées, renversées, en croix, etc.... dessinées toutes « d'après nature et accompagnées de leurs explications. « L'ouvrage est orné de vignettes à l'eau forte. Le premier « vol. contient l'ostéologie gravée au burin et le deuxième « la myologie dans la manière du crayon.

« Cet ouvrage vraiment utile se vend à Paris chez M. « Chéreau, marchand d'estampes; à Marseille chez MM. « Sube et Laporte; à Toulouse chez M. Sens, à Nismes « chez M. Buchet, libraires; à Montpellier chez l'auteur « et chez M. Descorvais, marchand d'estampes à la Grand « Rue (1) ».

Les raisons pour lesquelles le *Nouveau recueil*, le plus splendide des livres qui aient été publiés à Toulouse pour l'enseignement des arts du dessin, comme l'a dit Ph. de Chennevières, ne se vendit pas sont multiples, et nous aurons sans doute l'occasion de les exposer un jour.

L'insuccès de cette publication n'aurait été qu'un accident fâcheux dans la vie de Gamelin si l'exercice de son art lui avait procuré des revenus importants; mais, comme tous les artistes auxquels manqua la consécration de Paris, sans laquelle il n'y a ni réputation éclatante, ni magnifiques encouragements, il ne retira jamais de grands prix de ses œuvres. S'il aborda tous les genres, sans exception, ce fut pour répondre à toutes les commandes, et s'il produisit avec une abondance qui étonne, ce fut souvent pour compenser, par la quantité des œuvres vendues, la modicité de leurs prix.

---

(1) En 1803, le *Nouveau recueil d'ostéologie et de myologie* était en vente à Narbonne chez le fils cadet de l'auteur, L.-E. Gamelin, professeur de dessin à l'École secondaire de Narbonne, et chez Decampe, imprimeur libraire.

Digitized by Google

Disons tout. Le besoin le contraignit à faire du métier. C'est surtout en vue de la vente qu'il lança dans la circulation cette infinité de « ronds » — peintures à l'huile sur toile ou sur carton, dessins à la plume teintés à l'encre de chine et rehaussés souvent d'aquarelle, — représentant des sujets de l'histoire ancienne, presque toujours les mêmes et de composition analogue, des épisodes inspirés par la campagne de l'armée des Pyrénées-Orientales, et des sujets de genre, joueurs aux cartes, joueurs de boules, chanteurs catalans, intérieurs de cuisine, intérieurs avec personnages à la Téniers, paysages, scènes pastorales, etc... (1).

Bien plus, les cadres de ces « ronds » d'un modèle uniforme pour des œuvres datées de Carcassonne, de Perpignan ou de Narbonne, et les indications manuscrites qu'on lit sur le dos permettent de supposer que Gamelin ne les vendait qu'après les avoir encadrés lui-même avec des cadres spécialement fabriqués pour lui.

Une longue lettre écrite à Narbonne, le 22 fructidor an 3 de la République, et adressée à son ami le citoyen B. Germain, peintre, rue de la Reille à Carcassonne, en même temps qu'elle nous donne de curieux renseignements sur notre histoire locale, nous initie aux soucis matériels de l'artiste.

« Je vais, dit-il, écrire tout à l'heure à Bonnet : je crois « qu'il ne fera aucune difficulté de me faire passer un peu « de bleu pour les deux tableaux que je lui ai faits et « pour les deux cadres du doreur qui décorent deux petits « païsages de Pillement : il est très raisonnable et j'espère « qu'il ne m'oubliera pas..... »

Une phrase qui n'est pas de compréhension facile et où l'artiste semble aller au devant d'une demande de rem-

(1) Musée de Carcassonne. Collections Armand Bories et Janot à Narbonne. Collection Firmin Vicens, avoué honoraire à Prades, etc....

Digitized by Google

boursement qu'il craignait, nous fait croire qu'il devait à Germain une somme de quatre mille francs.

Il signale à son ami que Gamelino, comme il appelle familièrement son fils aîné alors à Carcassonne, lui a fait parvenir ce qui lui revenait d'un « tableau de famille » et que son fils cadet à vendu deux « ronds » à Béziers, mais qu'il n'a pas reçu d'argent.

Gamelin faisait donc vendre par ses fils, et nous voyons dans la même lettre qu'il les intéressait à l'écoulement de ses œuvres en leur donnant « un tiers du bénéfice ».

Voilà où en était réduit en 1794 l'ancien premier peintre du pape Clément XIV. Aussi quel mélancolique contraste pour l'artiste vieillissant quand il reportait ses souvenirs sur sa brillante existence d'antan à Rome !

Pourtant l'occasion de fonctions honorifiques et lucratives s'était offerte à lui et, semble-t-il, pour un long avenir. C'était douze ans plus tôt, lorsque, le 3 juin 1782, les Capitouls de Toulouse le nommaient peintre de la ville, en remplacemant de Cammas qui n'avait pas fait les portraits des trois dernières années, ni ceux du registre de velin.. (1)

A quelles suggestions, à quelles influences de personnes Gamelin obéit-il en refusant ces fonctions? C'est ce qui est resté inexplicable, car quel que fût le prestige s'attachant à sa fonction de directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Montpellier, pour si attachantes que fussent les amitiés qu'il s'était créées dans cette ville, la vieille cité palladienne devait être pour lui un théâtre autrement vaste et autrement fécond.

Nous allons parler de quatre contrats de commandes acceptés par l'artiste à diverses époques et qui montreront dans quelles conditions il dut travailler.

Le chapitre de l'église collégiale de Montréal avait fait

---

(1) *Inventaire sommaire des archives communales de Toulouse.* Tome 1er, série AA., page 436.

Digitized by Google

exécuter par Despax (1), en 1751 et 1754, sept tableaux destinés à l'ornementation du chœur de l'église. En 1776 l'Œuvre mage décida de compléter la décoration artistique du monument par quatre tableaux dont elle donna la commande à Gamelin (2).

Voici la police que signa l'artiste le 17 septembre de la même année :

Entre nous, curé et marguilliers de l'Œuvre mage de la paroisse de Montréal, au diocèse de Carcassonne, soussignés, d'une part, et le sieur Gamelin peintre, professeur de Rome et de Toulouse, habitant au dit Toulouse, d'autre part, est convenu ce qui suit, scavoir : que moi dit Gamelin m'engage de fournir aux dits marguilliers dans l'espace de huit mois, quatre tableaux de ma main pour orner savoir : la chapelle de Saint-Pierre, celle de Saint-Blaise et celle de Saint-Eutrope ; pour celle de Saint-Pierre deux tableaux, l'un pour être placé au lambris vis à vis la grande porte de l'église représentant « saint Roch, » l'autre pour être placé au rétable de la même chapelle représentant « saint Pierre, » le prince des apôtres, avec une des actions la plus mémorable de la vie de ce saint apôtre, comme par exemple « la guérision du paralytique, » un pour la chapelle de

(1) Jean-Baptiste Despax né à Toulouse 1709-1773. Élève d'Antoine Rivalz et de J. Restout.

Extrait du registre des délibérations du Chapitre collégial de Montréal du 10 septembre 1751. « M. Martin, précenteur a dit à la Compagnie qu'étant « allé à Toulouse il avait eu l'occasion de voir le Sr Despas, premier peintre « de Toulouse, auquel il avait parlé touchant les tableaux qu'on avait pro- « jeté de faire dans le chœur de l'église.... et que le sieur Despas lui avait « dit qu'il s'engagerait de faire les dits tableaux (il s'agissait de six tableaux) « représentant la vie de St Vincent, moyennant la somme de 2500 livres que « le chapitre pourrait garder à rente constituée, et se libérer même à parcelle, « et que l'intérêt commenceraît de courir du jour où les dits tableaux « seraient en place ; ce qu'il offrit de faire dans trois ans après cependant un « voyage qu'il faut qu'il fasse sur les lieux pour examiner le jour et prendre « ses dimensions. »

Un septième tableau du prix de 1200 livres fut commandé à l'artiste en 1754.

(2) Deux des pièces relatives à la commande à Gamelin sont analysées par Mahul dans son *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse administratif de Carcassonne.* III, p. 304 et 342.

Digitized by Google

Saint-Blaise évêque et martyr représentant ce saint et encore sainte Agathe vierge et martyre et saint Laurent diacre et martyr ; le quatrième tableau pour la chapelle de Saint-Eutrope martyr et évêque et saint Crépin martyr, et nous susdits marguilliers pour le payement des susdits tableaux nous engageons d'établir et établissons de fait sur les fonds de ladite œuvre au profit du dit sieur Gamelin la rente annuelle et perpétuelle de la somme de quatre-vingts livres faisant les intérêts au denier vingt du capital de seize cents livres qui est le prix convenu d'accord du susdit ouvrage, savoir mille livres pour les tableaux de la chapelle de Saint-Pierre et six cents livres pour ceux des chapelles de Saint-Blaise et de Saint-Eutrope, laquelle rente de quatre-vingts livres commencera à courir dès le jour que le susdit ouvrage sera fait, parfait, mis en place et reçu, promettant nous dits marguilliers d'en passer acte public en faveur du dit Gamelin ou de tout autre ayant cause de lui. Ainsi fait, arrêté et accordé entre nous, susdits curé et marguilliers d'une part et moi susdit Gamelin d'autre part. Fait double à Montréal ce 17 septembre 1776. *Signé :* Gamelin.

Je consens en vertu de la susdite police que la dite œuvre puisse se libérer envers moi ou envers tout autre mon cessionnaire en quatre payements de quatre cents livres chacun. A Montréal l'année et jour que dessus. *Signé :* Gamelin.

Le 11 novembre 1777, Gamelin qui avait dépassé le délai de huit mois prescrit, livre les quatre tableaux à la fabrique, les fait placer lui-même dans l'église, et profite de son voyage pour donner par devant Me Farabosc, notaire, sa procuration à François Sant, chanoine de l'église collégiale, à l'effet de rédiger en acte public la police du 17 septembre 1776.

Cette rédaction a lieu le 30 novembre dans l'acte qui suit:

L'an mil sept cent soixante dix sept et le trentième novembre après midi à Montréal, devant nous notaire et témoins furent présents Mre Pre Thomas Galibert, prêtre chanoine sacristain de cette église et en cette qualité premier marguillier né de l'œuvre de la dite église Saint-Vincent du dit Montréal, et Messieurs Jean Albigés, Marc-Étienne Fargues, Antoine Fargues, Fontai-

Digitized by Google

nes, Antoine-Paul Tourreilles, Jean-Pierre Fargues, Jean-Paul Perris, Jean Valette et Antoine Bousgarbie, (marguilliers) d'une part. Et Mre François Sant, prêtre chanoine du vénérable chapitre de cette église, procureur spécialement fondé à l'effet des présentes par le sieur Jacques Gamelin, peintre, professeur de Rome, de Toulouse, habitant en cette dernière ville, suivant l'acte de procuration retenu par nous notaire le onzième du courant que mon dit sieur Sant nous a remis un original dûment contrôlé, qui a été ensuite paraphé *ne varietur* par les témoins bas nommés d'autre part. Lesquelles parties ont dit que, les chapelles de Saint-Pierre et Saint-Roch, Saint-Blaise et Saint-Eutrope érigées dans l'église de cette ville ayant besoin d'être décorées de tableaux, il aurait été fait entre les dits sieurs marguilliers et le sieur Gamelin une convention sous signature privée, le dix-sept septembre mil sept cent septante six, qui a été exécutée de la part du dit sieur Gamelin, en conséquence de laquelle il a été fait et mis en place quatre tableaux, savoir deux pour la chapelle dédiée à saint Pierre et à saint Roch, un autre pour celle de Saint-Blaise, et le dernier pour la chapelle de Saint-Eutrope, et ce le onzième du courant au gré et contentement des dits sieurs marguilliers qui les ont reçus, approuvés et agréés. Et parce que le dit sieur Gamelin a désiré que ces conventions sous seing privé soient enregistrées pour sortir nature d'acte public, les dits sieurs marguilliers y ont consenti et requièrent, ainsi que mon dit sieur Sant au nom qu'il procède, le dit enregistrement après que les dites conventions ont été contrôlées au bureau de cette ville le vingt-septième du présent mois; auquel enregistrement nous dit notaire avons procédé comme s'ensuit.

Suit la copie du sous-seing privé.

Duquel enregistrement les parties ont requis acte à elles octroyé par nous dit notaire qui avons retenu le dit original devers nous pour être annexé à ces présentes, et en conséquence, les dits quatre tableaux que le sieur Gamelin avait promis de faire ayant été vérifiés et examinés par les dits sieurs marguilliers et trouvés qu'ils étaient composés suivant les engagements du dit sieur Gamelin et les règles de l'art, il les mit en place le onzième de ce mois après qu'ils eurent été reçus. Au moyen de quoi il demeure bien et valablement déchargé et l'en déchargent en la personne de mon dit sieur Sant son procureur fondé. Et en

Digitized by Google

même temps les dits sieurs marguilliers, conformément aux susdites conventions, promettent et s'obligent de payer au dit sieur Gamelin la dfte rente de quatre-vingt livres à commencer depuis le onzième du courant pour échoir à pareil jour de l'année mil sept cent soixante dix-huit et ainsi consécutivement les années d'après jusqu'à la libération du capital, le tout relativement aux susdites conventions qui seront exécutées en entier selon leur forme et teneur et sous les obligations déjà stipulées. Étant convenu néanmoins que les dits sieurs marguilliers pourront se libérer de la dite rente en payant au dit sieur Gamelin les seize cents livres en total ou en parcelles, ainsi qu'il l'a lui même stipulé, et à proportion la dite rente diminuera. Fait et passé dans la maison de mes dits sieurs Fargues, en présence de Mre Jean-Baptiste Debesse, avocat postulant en cette châtellenie, et de Jean-Jacques Valette, carrillonneur de cette église soussignés avec parties, sauf les dits Valette et Bousgarbié pour ne savoir de ce requis.

Gamelin, possesseur d'un titre bien régulier, pouvait croire qu'à défaut du capital il toucherait exactement la rente fixée de 80 livres, mais il n'en fut pas ainsi, et il ne lui fut rien remis pendant trois années. Aussi dût-il assigner la fabrique de Montréal contre laquelle il obtint le jugement suivant :

En audience tenue par devant M. de Rolland, juge-mage, a été fait récit du défaut à juger pour Jacques Gamelin, peintre, professeur de Rome, résidant actuellement à la ville de Montpellier, demandeur par exploit du 29me mars dernier fait par Pierre Caraguel, huissier, tendant à ce que les assignés soient condamnés à payer au demandeur la somme de deux cent quarante livres qu'ils lui doivent pour trois années d'arrérages de la rente constituée établie par les assignés en faveur du demandeur au capital de seize cent livres qu'ils lui doivent pour les causes énoncées dans l'acte de constitution de rente du trente novembre mil sept cent soixante-dix sept, retenu par Me Farabosc, notaire, à raison de quatre-vingts livres par année qui sont échues depuis le onze septembre mil sept cent quatre-vingt, sans préjudice au demandeur de demander le remboursement du capital de seize cents livres par la cessation du

Digitized by Google

payement des dites rentes pendant trois années de suite, avec dépens d'une part, contre les marguilliers de l'œuvre mage de l'église Saint-Vincent de Montréal assignés défaillants, ouïs Ferrier pour le dit sieur Gamelin, Bénazet pour le procureur de Sa Majesté, etc .... nous jugeant le défaut que nous déclarons bien obtenu, condamnons les dits marguilliers assignés et défaillants à lui payer dans huitaine la somme de deux cent quarante livres demandée avec dépens auxquels condamnons les dits marguilliers, etc.....

Donné à Carcassonne le cinquième mai mil sept cent quatre-vingt-un.

Ce jugement est signifié le 23 juin 1781 à Debraud, un des marguilliers, tant pour lui que pour les autres, par Labat, huissier, à la requête de Gamelin résidant encore à Montpellier.

Le 30 juin, Debraud fait opposition au dit jugement par défaut, lequel est confirmé le 28 août par M. de Rolland, juge-mage, qui ordonne que le jugement en faveur de Gamelin sera exécuté en entier sauf l'appel.

Le 4 septembre, Pierre Caraguel, huissier, signifie ce nouveau jugement à Debraud.

Cet exploit est la dernière pièce relative au procès intenté par Gamelin que possèdent les archives de l'église de Montréal.

La fabrique dut s'exécuter pour l'arriéré, mais pour la suite il est permis de conjecturer qu'elle paya plus ou moins régulièrement.

La rente ne fut éteinte que le 22 octobre 1792, jour où la fabrique paya le capital de 1.600 livres et vingt-trois mois dix jours d'intérêts.

Voici l'acte d'extinction tiré des minutes de Me Cazes, notaire à Carcassonne.

L'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le premier de la République française et le vingt-deux octobre, à Carcassonne après midi, pardevant nous homme de loi, notaire de la dite ville et

Digitized by Google

témoins soussignés est comparu Jacques Gamelin, peintre, professeur de l'Académie de Saint-Luc de Rome et de celle de Toulouse, citoyen de la ville de Narbonne y résidant, lequel a volontairement déclaré avoir présentement reçu de Paul Sarrut aîné, négociant, citoyen de la ville de Montréal, trésorier de l'œuvre mage de la paroisse de ladite ville, faisant pour et au nom du dit œuvre mage en vertu de diverses délibérations prises en conseil de paroisse des an et jours de leur date, ici présent acceptant et réellement comptant, la somme de seize cents livres en assignats faisant la dite somme par le dit Jacques Gamelin vérifiée et retirée aux susdites espèces au vu de nous notaire et témoins, dont il se contente, laquelle dite somme est payée pour l'extinction de la rente annuelle et constituée de quatre-vingt livres au dit capital de seize cent livres établie par acte du trente novembre mil sept cent soixante-dix-sept devant Farabosc, notaire à Montréal, consenti entre les marguilliers de l'œuvre mage de ladite paroisse et le dit Gamelin à raison de divers tableaux par lui exécutés pour la dite église de Montréal, ainsi que le tout se trouve plus amplement ramené dans l'acte ci-dessus cité, déclarant le dit Sarrut, trésorier, que dans la dite somme de seize cents livres est entrée celle de quatre cents vingt livres payée par le sr Sarrail cadet, négociant de Montréal, pour le capital d'une rente de vingt-une livres que la dite œuvre avait établie sur le dit Sarrail, comme acquéreur du domaine du sieur Baitot de Castelnaudary, suivant l'acte portant libération, payée, le seize octobre courant devant Albigés, notaire, de laquelle dite somme de seize cents livres en capital le dit Gamelin tient quitte la dite œuvre mage de la paroisse de Montréal et renonce d'avoir plus rien à demander à cet égard, consentant que la rente de quatre-vingts livres demeure éteinte et amortie pour toujours et que le contrat qui en portait l'établissement soit et demeure résolu et cancellé, le dit Jacques Gamelin se reconnaissant en outre payé de la somme de cent cinquante-cinq livres dix sols pour vingt-trois mois dix jours qui ont couru de la dite rente jusqu'à ce jour, promettant légalement de n'avoir plus rien à prétendre à raison des dits intérêts, sur lesquelles rentes il a été fait la déduction du cinquième suivant la loi et, pour ce dessus observer, les dites parties chacune comme les concerne ont obligé leurs biens présents et à venir soumis à justice. Fait et lu dans notre étude en présence de Bernard Germain, marchand droguiste et Jérôme Campagnac, praticien, citoyens du dit Carcassonne,

Digitized by Google

signés avec les parties et nous notaire de ce requis soussigné.

Signés: Gamelin, Sarrut aîné, Germain, Campagna, Cazes, notaire (1).

Le 22 octobre 1782, la royale et dévote confrérie des Pénitents Blancs (2) de Narbonne étant réunie en assemblée générale, « le frère Réveilhon, prieur, expose que la « confrérie, animée du zèle le plus ardent pour la décora- « tion de sa chapelle, ne cesse d'y faire des réparations ; « que les quatre piliers en marbre qui y sont construits « pour supporter les arceaux des tribunes latérales laissent « entre eux six espaces qu'il conviendrait de remplir par « autant de beaux tableaux qui finiraient la parfaite déco- « ration de l'édifice.

« Que les frais de ces tableaux qu'on aurait désiré faire « faire à Rome par un grand peintre, coûteraient trop cher, « suivant les renseignements reçus, pour que la confrérie « puisse s'engager dans une si forte dépense.

« Que la confrérie a été instruite des talents supérieurs « de M. Gamelin, peintre et directeur de l'Académie de « peinture de Montpellier, dont les ouvrages répandus « dans la province ont mérité les plus grands éloges, et « que cet habile artiste, appelé à Narbonne pour y entre- « prendre plusieurs ouvrages dont il a été chargé, « instruit par plusieurs frères de l'intention de la confré-

(1) On ne retrouve plus dans l'église de Montréal que deux des tableaux peints par Gamelin, et ils sont accrochés dans la sacristie. L'un représente Saint Pierre et l'autre Saint Roch. Tous deux sont dans un piteux état de conservation. Le premier signé et daté de 1777 est remarquable.

(2) Tous les documents qui vont suivre sont extraits des Archives de l'Hôtel-Dieu de Narbonne (C. 56 à C. 62). — L'ancienne chapelle des Pénitents Blancs étant aujourd'hui celle de l'Hôtel-Dieu, M. H. Faure, qui a classé et inventorié les archives hospitalières de la ville, y a annexé les extraits des délibérations des Pénitents Blancs mentionnant des détails intéressants sur la construction de la chapelle, ses divers embellissements, la commande de tableaux faite à Gamelin, etc...

Digitized by Google

« rie de faire faire ces six tableaux a offert de les faire « moyennant une somme de 3.000 livres qui lui sera « payée dans le délai de dix années sans intérêt.

« Cette proposition étant mise aux voix, il est décidé à « l'unanimité qu'il est donné pouvoir aux frères Réveilhon, prieur, Rolland, sous-prieur, Valentin Landes, « syndic, et Coussières, de traiter et passer, les uns en « l'absence des autres, tous actes nécessaires avec Gamelin « pour la faction des six tableaux aux conditions indiquées, de faire toutes les dépenses nécessaires pour les « cadres et pour tout ce qu'il y aura à faire pour leur « installation dans la chapelle. »

Dans la séance du 29 septembre, le prieur avait déjà fait connaître aux membres du Conseil le résultat de ses démarches auprès de l'artiste et les moyens qu'il comptait employer pour le désintéresser de son travail. Il avait fait savoir, entre autres choses, que « Gamelin soumettrait les « six tableaux à l'inspection des connaisseurs qui prennent intérêt à la confrérie, et qu'ils déclareraient s'ils « étaient de la valeur désignée ».

Pour le payement il avait proposé :

1° Que l'on pourrait retirer, chaque année, cent livres de M. d'Augier, viguier, jusqu'à concurrence des 1.000 livres provenant du legs fait par M. Dominique d'Augier, procureur du roi, son oncle, à la confrérie, à l'effet des dits tableaux, toutes fois que M. le viguier le jugera à propos.

2° Une économie consistant à retrancher chaque année sur les dépenses de l'Octave une somme de 100 livres.

3° De plus, le révérend père Michel, membre de la confrérie, s'engage envers Gamelin de le rendre taisant pour 500 livres, ce qui fait 50 livres par année.

4° Enfin, pour compléter les 50 livres restantes, le prieur s'engage lui-même pour 24 livres par an, se chargeant en outre de trouver dans la générosité de ses confrères les 26 livres qui font le déficit des 300 livres.

Digitized by Google

Dans la séance du 16 mai 1784, le frère Réveilhon exposa « que par la police passée avec M. Gamelin pour « la faction de six tableaux, on lui aurait désigné pour la « représentation du premier la « Naissance de Jésus-« Christ », à quoi le dit sieur Gamelin a satisfait, et pour « la représentation du second, on lui aurait désigné la « représentation de la « Circoncision » mais que, trou-« vant à propos de laisser au dit sieur Gamelin la liberté « du sujet en se conformant toutefois aux sujets qui ont « trait à la vie de Jésus-Christ, il prie sur ce l'assemblée « de délibérer.

« Il est unanimement délibéré que l'assemblée consent « et désire que le sieur Gamelin, à la place du tableau « qu'il doit faire représentant la « Circoncision » et ce, « relativement à la police par lui ci-devant passée avec la « confrérie, choisisse sur la vie de J.-C. tel autre sujet « qu'il trouvera à propos, en se conformant pour les « autres tableaux à ce qui est porté sur la police. »

Il est mentionné à la date du 5 décembre de la même année sur le registre des délibérations des Pénitents Blancs que le « frère Réveilhon, prêtre et prieur, a remis « un double de la police passée avec M. Gamelin, peintre, « le 22 octobre 1782, pour la faction de six tableaux, « ensemble une lettre de M. d'Augier, viguier, en date « du 20me octobre de la même année, portant obligation « de sa part de payer annuellement au dit sieur Gamelin « une somme de 300 livres, et ce jusques et à concurrence « de la somme de 1.000 livres léguée à la confrérie par « feu M. Dominique d'Augier, procureur du roi, duquel « il est héritier ».

La police passée avec l'artiste qu'il eut été très intéressant de connaître avait sans doute disparu des archives des Pénitents Blancs, puisque M. H. Faure n'en a pas inséré de copie dans les Archives de l'Hôtel-Dieu, ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il avait eu la pièce en mains.

De la délibération du 17 avril 1785, il résulte qu'à cette

Digitized by Google

date les tableaux commandés à Gamelin en 1782, étaient exécutés et mis en place dans la chapelle.

Jusqu'en 1789 les payements qui lui étaient dûs furent régulièrement effectués, mais en 1790 l'artiste dut formuler une réclamation. C'est ce qui résulte de la délibération prise le 21 novembre, en assemblée générale et où il est dit que « J. Guillaume Louis de Bon, prieur, expose que « le sieur Gamelin, créancier de la compagnie en une « somme de 300 livres échues depuis le 22 octobre dernier, « en réclame le payement; que pour y parvenir, ne se « trouvant pas de fonds dans la caisse du trésorier, il est « instant de nommer des commissaires qui se transpor- « teront chez nos frères Pénitents pour exciter leurs libé- « ralités et, les voix recueillies, les frères Giral, syndic, « Rozier, Fil, et de Renda, trésorier, sont et demeurent « unanimement nommés; et de plus a été délibéré que le « frère Gasc, ex-trésorier, rendra dans le délai de trois jours « les comptes de ses recettes et dépenses depuis le pre- « mier jour de son exercice, et que les frères Sabatier, « Landes, Maury et Séguy, demeurent provisoirement « nommés pour en faire l'apurement, pour les dits « comptes rapportés à la prochaine assemblée générale, « être clôturés ainsi qu'il appartiendra ».

Le désordre des temps se faisait donc sentir jusque dans la caisse des Pénitents, et Gamelin se trouvait obligé à des revendications qui devaient lui répugner, mais qui lui étaient imposées par le besoin.

Quand fut-il soldé et le fut-il même jamais? Nous l'ignorons, nos renseignements ne dépassant pas ceux contenus dans la délibération du 21 novembe 1790.

Les Pénitents Bleus de Narbonne ne voulurent pas se laisser distancer par la confrérie rivale et, le 12 juin 1789, ils conclurent avec Gamelin l'accord suivant (1):

---

(1) Minutes de Me Guidoni, notaire à Narbonne.

Digitized by Google

Nous soussignés, députés de la confrérie des Pénitents Bleus de cette ville, par délibération prise par la dite confrérie le 7 de ce mois, pour traiter avec M. Gamelin, peintre, pour la faction des tableaux, qui restent à faire à la chapelle de ladite confrérie, d'une part ; et nous dit Gamelin, d'autre part, sommes convenus ce qui suit :

Que nous dit Gamelin nous obligeons de faire :

1° Deux petits tableaux en bas relief pour être placés sur les deux portes parallèles du sanctuaire de ladite chapelle, et qui représenteront, l'un la « Communion de Saint Jérôme » et l'autre « Saint Jérôme dans le désert » ou tel autre passage de l'histoire de sa vie au choix de nous dit Gamelin.

2° Le tableau de la chapelle qui est vis-à-vis celle de Sainte Hélène qui représentera le Saint ou la Sainte qui seront désignés dans un mois à compter de ce jour par ladite confrérie à nous dit Gamelin.

3° Un tableau de la nef pareil à celui qui est déjà placé et qui doit représenter l' « Embarquement de Saint Louis à Aigues-Mortes ».

4° Un autre tableau qui doit représenter une seconde « Bataille de saint Louis contre les infidèles », au choix de nous dit Gamelin.

5° Un autre tableau qui doit représenter « La Mort de Saint Louis. »

Lesquels tableaux nous dit Gamelin nous obligeons de faire, pour pouvoir être placés à l'octave de Saint-Jérôme de l'année prochaine (1790), moyennant le prix et somme de deux mille sept cents livres, à compte de laquelle nous dit Gamelin déclarons avoir reçu de vous dits députés celle de trois cents livres, et pour faciliter à la confrérie le moyen de se libérer des deux mille quatre cents livres restantes, nous dit Gamelin les lui avons laissées à titre de constitution de rente.

Et, en conséquence, nous dits députés nous avons créé en faveur de vous dit Gamelin une rente annuelle de cent vingt livres au susdit capital de deux mille quatre cents livres, laquelle commencera de courir dès ce jourd'hui ; demeurant cependant convenu que ladite confrérie pourra se libérer du dit capital, lorsqu'elle le jugera à propos, en tout ou en partie, à condition néanmoins que chaque payement qu'il lui est permis de faire ne pourra être moindre de six cents livres, que l'intérêt diminuera au fur et à mesure des payements, et que si la compagnie laisse arrérager ladite rente pendant trois années, dans ce cas il sera

Digitized by Google

permis à nous dit Gamelin d'exiger le paiement du susdit capital de deux mille quatre cents livres.

Et pour l'exécution des présentes conventions nous avons obligé, savoir nous dit Gamelin nos biens présents et à venir, et nous susdits députés ceux de ladite confrérie.

Fait double à Narbonne, ce 12 juin 1789.

Signés : Barthe, Robert, prêtre, Azeau, prêtre, C. Ratié, Raynaud, Durand, J. Maraval, Guittard, Girard, Gamelin.

En 1792, Gamelin ne se trouvant peut-être pas très rassuré en raison des événements quant à l'avenir de sa créance, demande que le sous seing-privé de 1789 soit transcrit chez un notaire afin qu'il ait force d'acte public.

Cette transcription est faite le 25 avril 1792 par Bouisset, notaire, en présence de Gamelin et de G. Robert, vicaire cathédral, étant témoins N.-H. Barthe, vicaire, directeur du Séminaire, Ch.-Antoine-Paul Ratié, homme de loi, M.-J. Durand, Marie-Anne Girard et J.-J. Raynaud, députés de la confrérie, Antoine Bouisset, substitut au greffe municipal, et J. Alary, marchand.

L'acte se bornant à la transcription du sous-seing privé, il y a lieu de penser que les parties avaient rempli leurs engagements, Gamelin en ce qui concernait la livraison des tableaux, et la confrérie en ce qui concernait le payement de la rente à défaut du capital.

Nous ignorons la date de la libération définitive.

Nous supposons même qu'elle n'a jamais eu lieu.

Il est permis de croire en effet que trois tableaux sur les quatre qui sont entrés en 1812 à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, à la suite d'une donation, avaient été exécutés par Gamelin pour les Pénitents Bleus, mais qu'ils n'avaient pas été payés, ce qui permit à ses héritiers de les revendiquer et de les vendre aux donateurs.

Nous reparlerons d'ailleurs de ces tableaux dans l'étude qui suivra.

Les contrats relatifs aux peintures d'une des chapelles

Digitized by Google

de l'église Saint-Jean de Perpignan présentent le plus grand intérêt. Ce n'est plus seulement de tableaux sur toile dont l'artiste est chargé, mais de tableaux sur toile et de peintures sur enduits muraux, avec architecture simulée, formant un ensemble décoratif où pouvait se déployer toute son habileté de praticien.

Ces contrats ont été publiés pour la première fois par Alart, archiviste des Pyrénées-Orientales, dans les numéros 51 et suivants de la *Semaine religieuse* du diocèse de Perpignan de l'année 1876. Il les avait fait précéder des lignes suivantes: « Il devient de jour en jour plus difficile « de retrouver l'origine et de reconstituer l'histoire des « richesses artistiques qui décorent l'église Saint-Jean de « Perpignan dont les archives ont été dispersées et pres- « qu'entièrement détruites à l'époque de la Révolution. « On n'en a guère conservé que la partie relative aux « rentes et censaux acquis par la nation en 1790, mais « tout ce qui concernait les dépenses relatives aux arts « décoratifs a disparu, et on ne peut guère espérer en « retrouver que des débris. C'est donc par un hasard « exceptionnel que nous avons pu mettre la main sur un « dossier complet relatif aux tableaux et fresques ou « peintures murales exécutés dans la chapelle de la « Conception par Jacques Gamelin, peintre de Nar- « bonne (1), et ce hasard tient uniquement à ce que ces « travaux, entrepris aux approches de la Révolution, ne « furent entièrement soldés qu'en 1793, par la nation « mise aux lieu et place de l'ancienne communauté ecclé- « siastique de Saint-Jean.

---

(1) Alart parle de Gamelin comme d'un peintre narbonnais. Beaucoup de critiques, qui ont eu à s'occuper de Gamelin par occasion, l'ont aussi considéré comme tel. Clément de Ris entre autres, dans ses *Musées de province*, le fait mourir à Narbonne en 1803.

Ernest Michel dans son *Catalogue du Musée de Montpellier* le fait également mourir à Narbonne à la date inexacte de 1808.

Digitized by Google

« On peut ne pas admirer le faire, les tons pâles et « l'abus du bleu et d'autres couleurs du peintre narbon- « nais et, pour notre part, nous serions assez éloignés de « les recommander; cependant on ne saurait refuser de « reconnaître des parties éminentes, des détails intéres- « sants, un style grandiose et en somme un véritable « mérite dans les grandes compositions que cet artiste a « laissées sur les murs et les voûtes de la chapelle de la « Conception. Cette œuvre est d'autant plus précieuse « qu'en fait de fresques ou de peintures murales anciennes « c'est aujourd'hui la seule composition de haut style que « l'on puisse citer non seulement dans l'église Saint-Jean, « mais encore dans toutes celles de Perpignan et du dépar- « tement. Ces peintures sont malheureusement endom- « magées (1) dans une partie de la voûte du sanctuaire de

(1) Les peintures conservées dans les églises, tableaux ou fresques sont le plus souvent en mauvais état. Celles de Gamelin ignoré ou méconnu ne font pas exception. Dans quelles lamentables conditions nous apparaissent la plupart de ses toiles dans les églises de Carcassonne ! M. J. Alboize, président du Comité Gamelin dut faire restaurer deux de ses œuvres capitales pour leur permettre de figurer dignement à l'exposition du maître (août 1898). Et ces deux toiles, « Jésus chassant les vendeurs du Temple » et l'« Adoration des Bergers » étaient dans la sacristie de l'église Saint-Michel, à portée de la main. — On s'imagine aisément l'état de dégradation des tableaux qui dans l'église Saint-Vincent sont suspendus à une hauteur invraisemblable. Bien plus, certains tableaux de l'artiste sont devenus introuvables, tel celui des « Anges adorant la Sainte-Hostie » que la fabrique de Saint-Michel avait envoyé à l'exposition de Carcassonne de 1859. A Narbonne même, de belles peintures de Gamelin, à l'église Saint-Paul-Serge, dans la chapelle Saint-Etienne ne peuvent presque plus se voir. M. Armand Bories, membre de la Commission archéologique, n'a-t-il pas retrouvé à l'état de loques dans une salle de Saint-Just, les deux tableaux « Apothéose de Saint-Paul-Serge » et le « Martyre de Saint-Just et de Saint-Pastenr » qui, restaurés par une souscription privée faite sous son initiative, furent comme une révélation ? Et puisque nous avons parlé une fois encore de M. Armand Bories, qu'il nous soit permis de le remercier publiquement de ce qu'il a fait en l'honneur du maître carcassonnais dont il possède de nombreuses œuvres, et sur qui il a réuni des documents qu'il a bien voulu mettre à notre disposition avec le plus grand désintéressement.

Digitized by Google

« la Conception par le mauvais entretien des toitures de « l'église à une époque déjà lointaine.

Voici les pièces :

Nous soussignés, prêtres syndics de la très révérende communauté des prêtres de l'église majeure de Saint-Jean-Baptiste de cette ville de Perpignan, avons convenu et arrêté avec le sieur Gamelin, professeur de l'Académie de peinture de Rome, de lui donner l'entreprise de quatre tableaux dont le sujet du premier sera les « Noces de Cana » ; le sujet du second « Jésus-Christ trouvé par Marie au temple, disputant au milieu des docteurs »; le sujet du troisième la « chute des Anges » ; et enfin pour le sujet du quatrième « Un Christ ». Pour la peinture desquels nous promettons lui payer la somme de dix-neuf cent cinquante livres en plusieurs payements, que nous conviendrons après que le dit sieur nous aura baillé les esquisses des deux premiers tableaux qu'il devra nous fournir d'ici au mois de mars, pour être vérifiées par tels experts que nous jugerons à propos, et, après leur dire, y être fait tels changements que nous croirions convenir ; le dit sieur Gamelin promet et s'oblige, après l'approbation des esquisses de dresser sa police d'après notre arrêté et d'en suivre entièrement le plan des quatre tableaux qui lui sera par nous remis à son retour en cette ville.

Fait double à Perpignan ce 3 septembre 1784.

Signé : Bonafos, chanoine, syndic, Gamelin, Cavaller, chanoine, syndic, Palau, syndic, Balderan, syndic.

Cette police fut profondément modifiée par celle qui suit :

Entre MM. les syndics de la vénérable communauté des prêtres de l'église de Saint-Jean de Perpignan et le sieur Jacques Gamelin, peintre, a été convenu ce qui suit :

1° Que le dit sieur Gamelin s'oblige à peindre à l'huile d'ici au premier décembre prochain quatre tableaux aux dimensions et sujets qui seront ci-après indiqués dont les dits sieurs syndics lui fourniront à leurs frais et dépens les chassis en bois et demeureront chargés de tous les échafaudages et de la pose des dits tableaux, dont le dit sieur Gamelin aura néanmoins la direction et sera chargé de fournir la toile des quatre tableaux,

Digitized by Google

2° Le premier tableau représentera la « chute des Anges rebelles », et remplira tout l'espace et face de la chapelle de Notre-Dame de la Conception depuis l'arceau jusqu'à la voûte de l'avant-chapelle.

3° Le second tableau sera de douze pieds de largeur sur neuf pieds dix pouces de hauteur et représentera « Jésus-Christ à l'âge de douze ans trouvé au temple par sa mère, où il disputait avec les docteurs ».

4° Le troisième tableau sera de la même dimension du précédent et représentera les « Noces de Cana » où Jésus-Christ assiste avec sa mère et quatre de ses disciples, où s'opère le miracle du changement de l'eau en vin.

5° Ces deux tableaux seront conformes aux esquisses présentées par le dit sieur Gamelin qui sera tenu de donner un peu plus de contraste aux figures des deux époux, et de se prêter à quelques petits changements qui lui ont été indiqués.

6° Le quatrième tableau sera d'une toise de hauteur sur trois pieds six pouces de largeur ou environ, lequel représentera un « Christ en croix » (1), le tout peint selon les règles de l'art, et plus recherché et fini que les esquisses qu'il a présentées.

Le prix des dits tableaux sera de six cents livres pour chacun des trois grands, et de cent cinquante livres pour « le Christ », en tout dix-neuf cent cinquante livres payables par les dits sieurs syndics au dit sieur Gamelin, trois cents livres par an à la Saint-Jean du mois de juin prochain, jusqu'à entier payement.

Fait double à Perpignan ce huit mai mil sept cent quatre-vingt-cinq.

Signé: Bonafos, ch° syndic, Palau, prêtre, Gamelin, Baldéran, syndic.

On lit au verso de cette pièce, de la main même de Gamelin : « Police de Messieurs de la communauté de

---

(1) Alart signale que le Christ en croix de Gamelin, conservé au Musée de Perpignan pourrait être le même que ce tableau dont il n'est plus question dans la police suivante. — La chose n'est pas possible, le Christ commandé pour Saint-Jean, les mesures anciennes étant ramenées aux mesures modernes, devant avoir 3m de haut. sur 1m 15 environ de large, alors que le tableau du Musée n'a que 0m 79 de haut. sur 0m 66 de large. — D'autre part, ce tableau fait pendant à une « Naissance de Jésus » conservée dans le même Musée. — Il y a dans la chapelle de l'Hôpital Général à Carcassonne, servant de rétable au maître autel, un « Christ en croix » attribué à Gamelin de 4m de haut. sur 1m 75 de large environ.

Digitized by Google

« Saint-Jean de Perpignan ; il m'est dû trois mille quatre « cent cinquante livres (1) payables trois cents livres par « an jusqu'à fin de payement ».

Ce second projet fut encore profondément modifié dans la police suivante qui supprime le « Christ en croix », remplace le tableau des « Noces de Cana » (2) par celui de « la Pentecôte » et donne pour le reste de l'œuvre le projet tel qu'il fut définitivement arrêté et exécuté comme on peut encore le reconnaître aujourd'hui.

Entre Messieurs les syndics de la vénérable communauté des prêtres de l'église majeure de Saint-Jean-Baptiste de Perpignan et le sieur Gamelin, peintre, il a été convenu ce qui suit :

Primo, que, d'après les personnes éclairées qui ont été consultées le 25 du mois de juillet dernier, dérogeant au premier article de la convention passée, entre les susdits le 8 mai de la courante année, le tableau représentant la « Chute des Anges rebelles » ne sera point peint sur la toile, mais bien immédiatement sur la muraille, après l'avoir néanmoins préparée par une couche d'huile bouillante et par deux bonnes impressions de couleur.

2° Que, d'après l'avis des personnes susdites, savoir Messieurs Estève, Martelli, Margouet, Canta et Bieixe, dont l'avis motivé (3) par écrit sera annexé à la présente convention, il sera dérogé à l'article 4 de la convention du dit 8 mai et, en conséquence des observations détaillées dans le sus dit avis, le troisième tableau représentera la « Descente du Saint-Esprit ».

3° Que les mêmes personnes consultées ayant approuvé et trouvé de bon goût le croquis de l'embellissement de la voûte et

---

(1) Cette somme de 3.450 livres représente le montant de tous les travaux effectués par Gamelin, travaux dont le complément est indiqué dans une troisième police.

(2) On voit à la cathédrale Saint-Michel de Carcassonne, dans le grand escalier de la sacristie, les « Noces de Cana », par Gamelin, tableau de grandes dimensions, en très mauvais état.

(3) Ce rapport, qu'il eût été très intéressant de connaître, ne se retrouve pas parmi les pièces transmises par Gamelin. Canta était professeur de droit civil à l'Université littéraire de Perpignan, et Martelli professeur de mathématiques à l'Académie des Haras de cette ville.

Digitized by Google

murs de la chapelle de Notre-Dame de la Conception, que le sieur Gamelin a fourni d'après la demande à lui faite par MM. les syndics, il a été arrêté que le dessin présenté serait exécuté en peinture à l'huile sur la voûte et les murs, après avoir employé les mêmes préparations mentionnées dans l'article précédent d'après lequel dessin il faut :

1° que la corniche qui forme le chapiteau du pilastre qui termine le sanctuaire de la dite chapelle soit continuée jusqu'à l'entrée de ladite chapelle où elle formera un chapiteau pareil à celui du pilastre susdit, le tout en peinture.

2° qu'en dessous de ce chapiteau figuré jusques au niveau de la base du pilastre du sanctuaire il sera représenté en peinture un pilastre déterminé par trois panneaux et deux rosettes de même grandeur que ceux et celles qui terminent le pilastre du sanctuaire.

3° que ce pilastre portera sur une base et un socle en peinture pareils à ceux sur lesquels porte le pilastre du sanctuaire, lequel socle descendra jusqu'au pavé actuel de ladite chapelle.

4° que l'espace entre la corniche susdite, les deux pilastres et les deux grands tableaux, ce qui fait une élévation de cinq pieds sur douze de largeur ou environ, sera rempli par deux tableaux peints sur le mur, représentant, savoir celui qui surmontera le tableau représentant « Jésus dans le temple au milieu des docteurs » « Moïse et Élie » avec leurs attributs et des anges avec cette légende : *A Lege et Prophetis testimonium habens,* aux Actes des apôtres, chap. 28, v. 23 ; celui qui surmontera le tableau de la « Descente du Saint-Esprit représentera la « Pentecôte des Juifs », avec cette légende : *Lex per Moysen data est,* etc... ou tout autre qui pourra être choisie.

5° Que l'espace, depuis le pavé de la chapelle jusqu'aux deux grands tableaux et entre les deux socles et la partie des pilastres y répondant, sera rempli en peinture par la continuation d'un socle à l'autre et par dessus d'un ou plusieurs panneaux en marbre figuré sur un fonds convenable au goût de l'artiste.

6° Que la partie ténébreuse du grand tableau représentant la « Chute des Anges » sera prolongée sur la corniche volante, dans une étendue proportionnée convenable pour former un ensemble de toute la partie supérieure à la dite corniche.

7° Que la voûte et le reste du mur de la dite chapelle représentera une gloire, dans laquelle seront distribuées des têtes de chérubins et plusieurs anges portant des emblèmes et des

Digitized by Google

attributs de la Vierge, ce qui, à l'aplomb du pilastre mentionné dans le second article du présent détail, sera terminé par un second pilastre en marbre figuré qui, à la naissance des arceaux qui croisent la voûte, sera couronné d'un chapiteau en peinture, lesquels arceaux seront filetés au goût de l'artiste, de manière à faire valoir le reste des peintures.

Enfin, il a été convenu que pour prix des ouvrages ci-dessus, qui n'ont point été l'objet de la police passée le 8 mai dernier entre MM. les syndics et le sieur Gamelin, il sera payé à celui-ci la somme de quinze cents livres dans la forme suivante, savoir : six cents livres au commencement de l'ouvrage et les autres neuf cents livres à la suite des payements qui doivent lui être faits annuellement, en vertu de la police du 8 mai susdit, dans la même forme et aux mêmes termes, c'est-à-dire trois cents livres tous les ans le 24 juin jusqu'à entier payement.

Fait double à Perpignan ce 19 septembre 1785.

Signé : Cellès, ch^e^, syndic, B. Costa, prêtre syndic, Balderan, syndic, Cavaller, ch^e^, syndic, Gamelin.

Les travaux tels qu'ils résultent de cette dernière police furent entièrement exécutés avant 1790, mais le payement qui devait s'effectuer en neuf années et demie n'était pas achevé.

La communauté ecclésiastique de Saint-Jean ayant été supprimée ainsi que tous les autres établissements religieux dont les biens firent retour à la nation, Gamelin dut faire la pétition suivante :

A Messieurs les membres du Directoire du district de Perpignan des Pyrénées-Orientales.

Le sieur Jacques Gamelin, peintre, domicilié de la ville de Narbonne, vous démontre que, par trois différentes polices des 3 septembre 1784, 8 mai et 19 septembre 1785, passées avec la communauté des prêtres de l'église majeure de Saint-Jean du dit Perpignan, il s'obligea de faire certaines peintures dont le prix se porte à 2.850 livres, payables par la dite communauté 300 livres chaque jour de fête de Saint-Jean-Baptiste de toutes les années, lequel ouvrage a été reçu et sur lequel il a été payé à l'exposant les termes jusques à inclus le payement échu le jour de Saint-Jean-Baptiste de l'année dernière, se portant à

Digitized by Google

1.800 livres, laquelle somme distraite du capital ci-dessus, il lui reste dû la somme de 1.050 livres. Et attendu qu'il est échu un payement le jour de Saint-Jean-Baptiste, 24e juin dernier ; que les biens de la dite communauté appartiennent à la nation, qui par cela demeure chargée de payer les dettes de la dite communauté, l'exposant demande qu'il vous plaise, vu ce qu'il résulte des dites polices, ordonner que le trésorier du district lui payera la somme de 300 livres pour le payement échu en la Saint-Jean-Baptiste dernière sur la quittance de l'exposant, et ferez justice.

J. Gamelin, peintre.

Narbonne, ce 10 novembre 1791.

Le Directoire du district de Perpignan reconnut la légitimité de la demande le 18 novembre, et le 21 il autorisa la délivrance d'un mandat de 300 livres en faveur de l'artiste.

En 1792, Paul Pradal, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à propos de la collection Jules Riols, « citoyen français domicilié à Perpignan et chargé de « procuration du sieur Gamelin, peintre, domicilié à « Narbonne, » exposa qu'il était encore dû à ce dernier, pour reste et entier payement de ses ouvrages, la somme de 750 livres. Par arrêté du 17 août 1792, le Directoire du département renvoya Gamelin à se pourvoir par devant le commissaire du roi, liquidateur général des créances sur l'État, à l'effet d'obtenir la liquidation définitive et le payement de sa créance.

Cette affaire ne fut terminée qu'en 1793 par l'arrêté suivant :

Le Directoire du département arrête, ouï le procureur général syndic, que la créance du citoyen Gamelin sur la nation doit être liquidée et la liquide en effet à la somme de 750 livres ; en conséquence, ordonne qu'il sera tiré un mandement de la dite

Digitized by Google

somme sur le citoyen Baignot, payeur général, lequel est autorisé à le payer sur la caisse des frais du culte en faveur du citoyen Gamelin.....

A Perpignan, le 7me avril 1793, 2 de la Répub. Française.

Les administrateurs du département étaient d'ailleurs pleins d'estime pour le talent et le caractère de Gamelin. « Vous sentez avec feu », écrivait Llucia, procureur général syndic à Gamelin, en le priant de réserver au département son tableau de la bataille du Camp de l'Union.

Les contrats de commandes que nous avons rapportés, stipulant des payements échelonnés ou des rentes au profit de Gamelin, en cas de non libération du capital, sont la preuve flagrante que communautés ecclésiastiques et confréries n'avaient pas de ressources pécuniaires importantes. Elles faisaient donc travailler à crédit.

L'acceptation par Gamelin de conditions dont l'inexécution pouvait être pour lui la source de grands ennuis, — et nous avons vu qu'elle le fut, — dénote combien il avait besoin de travailler, et ce besoin s'explique encore plus par sa condescendance à faire agréer ses œuvres par des connaisseurs et à tenir compte de leurs critiques.

Les contrats font ressortir de 300 à 500 livres les prix de ses grands tableaux. Ils pourraient paraître satisfaisants, si l'on considère la valeur de l'argent à l'époque, et ils lui auraient été profitables s'il les avait reçus au moment de la livraison de ses œuvres, mais à ne recevoir que des rentes, et à ne toucher jamais de somme importante, il ne put se constituer de capital et il se trouva dans une situation de gêne presque constante.

Lors de la contribution patriotique de 1790, il déclara un revenu de 400 livres constitué sans doute uniquement par les rentes résultant des contrats de commande exécutés, et cette déclaration le range dans la troisième et der-

Digitized by Google

rière classe de citoyens, celle la moins fortunée (1).

Une quittance, signée de Gamelin, le 28 décembre 1791, nous apprend qu'il reçut 126 livres pour entier payement de deux tableaux peints pour la cathédrale Saint-Just (2). Il s'agit, croyons-nous, de deux de ces quatre petites toiles qui se voient encore dans la cathédrale, soit « l'Apothéose « de saint Paul-Serge » et le « Martyre des saints Just et « Pasteur, » récemment retrouvés par M. Armand Bories et restaurés par son initiative, soit « l'Adoration des « Bergers » et le « Saint Vincent de Paul » qui sont exposés dans la salle acoustique.

S'il s'agissait des deux premières et en particulier de celle qui, groupant autour de l'archevêque Dillon les membres du chapitre métropolitain, nous montre de véritables portraits d'une exécution très soignée, quel peintre de nos jours ayant un nom se contenterait de pareille rétribution ?

Très souvent même, ses œuvres ne lui rapportaient qu'un peu plus de considération ou d'estime. Il les donnait avec une générosité qui n'avait d'égale que sa facilité à

---

(1) « Je soussigné, Jacques Gamelin peintre, résidant en cette ville, déclare « avec vérité que mon revenu n'excède point 400 livres et que je contribue- « rai aux besoins de l'État de la somme de 24 livres, et je m'engage à « acquitter lad. somme de 24 livres en trois payements égaux à l'expiration « du 15 du courant et des 1er avril 1791 et 1792, termes fixées par l'article XI « du décret de l'Assemblée Nationale.

A Narbonne, le 7 avril 1790.

Signé : Gamelin. »

(Extrait du registre des déclarations pour la contribution patriotique).

(2) J'ay reçu de Messieurs Pomarède, officier municipal, et Affre, tous deux marguilliers de la paroisse St-Just de Narbonne la somme de 126 livres pour entier payement de deux tableaux que j'ai fait à la dite paroisse à Narbonne.

Narbonne le 28 décembre 1791.

Signé : Gamelin.

(Pièce appartenant à M. Armand Bories).

Digitized by Google

produire. Bien plus, quand le prix était fixé, il hésitait à le recevoir si celui qui avait à le lui remettre était un ami, et on sait combien nombreux étaient ses amis. Nous connaissons un portrait dont, suivant une tradition, il refusa le prix et qui lui valut une bonbonne de vin. Pendant les dernières années de son séjour à Narbonne, il reçut maintes fois d'ailleurs des denrées à la place de numéraire, et il y a quelque chose de pitoyable et de grand à la fois, à le voir mettre son talent au niveau des fruits de la terre, de même que dans les relations de la vie ordinaire il se mettait à la portée des plus humbles et des moins susceptibles de le comprendre.

On croira peut-être que nous insistons plus qu'il ne convient sur le médiocre état de fortune de Gamelin. Il nous paraît pourtant essentiel qu'on soit convaincu qu'il a bien été tel. Nous avons laissé parler les documents et tout ce qu'ils nous apprennent se trouve confirmé par la tradition encore vivante chez ses descendants. Si nous pensons ainsi, c'est qu'en définitive un grand sentiment de bienveillance émue est nécessaire à qui veut étudier sa production si considérable et si diverse. Les nécessités de la vie doivent désormais expliquer, sinon justifier, cette quantité d'œuvres de petit format et de tous genres qui coulaient de ses mains comme l'eau d'une source, mais à chacune desquelles il imprimait sa personnalité. « C'étaient « comme des enfants de haute lignée dont toujours quel- « ques traits originels accusent la naissance et trahissent « les haillons. »

Quand on saura mieux combien la fortune qui sourit à Gamelin à ses débuts lui fut ensuite peu clémente, on aura moins le courage de formuler ce premier reproche habituel quand on parle de lui, celui d'avoir trop produit, d'avoir trop satisfait à toutes les commandes, de s'être enfin abandonné sans réserve à son extraordinaire facilité.

JULIEN YCHÉ.

Digitized by Google

GRATIANAULD

OU LE SOLDAT DE SAINT-SEVER[1]

(RABELAIS, L.III. C.XLII).

Gratianauld est le soldat de Saint-Sever à qui Rabelais fait parler sa langue maternelle. L'auteur avait déjà mis le langage du pays natal dans la bouche de l'Écolier limousin, il y revient ici, montrant par là combien il était familiarisé avec les divers dialectes du Midi. Vu son importance, je m'étendrai longuement sur ce passage et je mettrai souvent à contribution la remarquable étude de M. Léonce Couture (2), me contentant d'y ajouter mes réflexions personnelles.

M. Couture prétend avec raison que les imprimeurs ont dénaturé le texte et que certains mots doivent être ortographiés à nouveau si on veut comprendre les paroles du soldat. Mais je suis loin de partager sa manière de voir, lorsqu'il nous montre un Rabelais ne connaissant pas l'idiome gascon et se faisant dicter par un habitant du pays les phrases intercalées dans son ouvrage. C'est une hypothèse toute gratuite, contredite par les faits.

(1) Extrait de *La Langue d'Oc dans Rabelais.*

(2) *Le Soldat de Saint-Sever. Conte de Rabelais* par M. Léonce Couture. *Revue de Gascogne*, nouvelle série, t. II, pp. 12 à 34.

Digitized by Google

Si Rabelais n'avait pas connu le gascon, il n'aurait pas pu disséminer certains mots de ce dialecte dans le courant des cinq livres. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il le connaissait à la perfection, mais lors de son séjour en Gascogne il dut l'apprendre suffisamment pour se faire comprendre. Son gascon impur prouve sa connaissance incomplète de la langue, mais d'autre part, cette impureté même est sa signature d'auteur. Si les paroles du soldat lui avaient été dictées par un indigène, sûrement nous n'y relèverions pas des mots étrangers au pays. Or, comme nous le verrons plus bas, le provençal et surtout le languedocien viennent se mêler au gascon. Au moment où Rabelais écrivit son conte, il devait se trouver loin de Saint-Sever, et lorsqu'il s'avisa de faire parler au soldat la langue du pays, certains mots durent lui faire défaut. Mais, comme il n'était jamais en peine, il fit appel aux autres dialectes du Midi, suivant en cela son habitude favorite, de prendre ses mots partout où il les trouvait.

Passons maintenant au discours de *Gratianauld* qu'on devrait écrire, d'après M. Couture, *Gassiarnaud*. Ses raisons sont bonnes et je ne puis mieux faire que de citer le passage tout entier. « *Gratianauld*, qu'est-ce? un dimi-
« nutif de *Gratien* sans doute. Mais alors la terminaison
« devrait être en *ot: Gratianot* et non *Gratianauld*. *Ot* est
« bien un suffixe diminutif franco-provençal d'origine
« inconnue; *auld* répond *pédantesquement* au bas-latin
« d'origine germanique *aldus*, qui n'est pas diminutif du
« tout. En second lieu *Gratien* n'est guère un nom de nos
« contrées, et les conteurs aiment les noms qui sentent et
« rappellent le terroir. Quand Rabelais dit ou fait dire à
« Bridoie, « un gascon » et encore « natif de Saint-Sever, »
« soyez bien sûr que s'il ajoute à ce signalement un nom
« de baptême, ce ne sera pas un nom quelconque, mais
« un nom national, provincial, local. Tel est bien ici le
« nom authentique, malencontreusement altéré : *Gassiar-*

Digitized by Google

« *naud.* — Ce nom m'a été suggéré en partie par un juron « qui survient un peu plus bas : le soldat jure par la tête « d'un saint qui ne peut guère être que son patron « *cap « de sainct Arnaud.* » Mais dans le nom composé qui « désigne notre landais, le nom d'*Arnaud* est précédé d'un « autre, encore plus caractéristique de notre terroir, *Gar « cias*, ou *Gassias. Gacie, Gassie, Gachie.* Je n'ai pas besoin « de démontrer la fréquence de ce nom dans les actes « gascons du moyen âge et du commencement de l'ère « moderne. Je vais au plus court, en signalant dans des « textes authentiques le nom entier, le propre nom du « soldat de Saint-Sever, *Gassiarnaud,* écrit ainsi tout « d'une venue. La substitution de *Gassiarnaud* à *Gratia- « nauld* dans notre conte me paraît incontestable en « droit : j'ai déjà dit qu'en fait je ne décidais rien. Rabe- « lais ayant pu ou mal entendre, ou mal retenir, ou par « distraction mal écrire le nom de ce personnage ».

Gassiarnaud ou *Gratianauld* commence ainsi son discours : *Pao cap de bious, hillots, que mau de pippe bous tresbyre. Ares que pergudes sont las mies bingt et quoatte baquettes, ta pla donnerien pics, trucs et patacs, sei degun de bous aulx qui boille truquar ambe iou a bets embiz.* Ce qui peut se traduire en français : *Par la tête de bœuf, enfants, que le mal du tonneau vous renverse. Maintenant que sont perdues mes vingt-quatre vachettes, tout aussi bien je donnerais coups de poings, tapes et taloches, s'il y a quelqu'un de vous autres qui veuille se battre avec moi à belles provocations.*

Pao cap de bious. — *Pao* est sûrement mal ortographié : il n'est pas gascon et on ne le retrouve dans aucun dialecte. Il faut décomposer le mot pour rétablir le sens. Si on fait de *pao* un seul mot, on ne peut que lui faire signifier *par*, et *pao cap de bious* devient *par tête de bœuf*, ce qui n'est pas correct, puisqu'il manque l'article. En languedocien et en gascon *par le* se traduit par *per lou*, qui se contracte en

Digitized by Google

pel et en *pèu*. Comme Rabelais ortographie suivant la prononciation, il aurait dû écrire *pèou;* mais en tenant compte de la prononciation très ouverte de l'*è* il a pu transformer *pèou* en *pao*.

Bious n'a pas la signification de *bœufs;* il est tout simplement mis à la place du mot *Dious*, Dieu. Si *cap de bious* voulait dire *tête de bœuf, bious* ne devrait pas prendre l'*s* du pluriel, ou bien nous devrions en avoir un après *cap*. D'autre part si on donne a *bious* la signification de *bœuf*, il faut prononcer *bio-ous*, ce qui détruit l'homophonie recherché par l'auteur. En gascon *bœuf* se dit *buèu* et *Dieu*, *Dièu;* ce qui m'emmène à dire que *bious* n'est pas gascon, mais languedocien. *Bious* et *Dious* donnant le même son à l'oreille, ce n'est pas sans raison que Rabelais a fait appel à un autre dialecte.

Hillots. — Ce mot caractérise bien le gascon par la substitution de *h* à *f*. *Hillot* est le diminutif de *hilh*, en languedocien *filh*. La meilleure traduction serait celle de *enfants*, pris dans un sens différent de son sens habituel, comme dans le premier vers de la Marseillaise: « Allons, « enfants de la patrie. »

Que mau de pippe bous tresbyre! — C'est un juron encore en usage et dont le sens littéral est le suivant: *que le mal de tonneau vous bouleverse*, c'est-à-dire *que l'ivresse vous fasse rouler à terre. Tresbyre* est languedocien et non gascon, *tresbira;* il vient du latin *transgirare*, transvirer.

Ares que pergudes sont las mies bingt et quouatte baquettes. — Ce texte n'offre aucune difficulté. Dans le béarnais-landais on dit encore *pergut* pour *perdut*. *Quoatte* est bien dans le ton, le gascon supprimant l'*r* après le *t*. *Baquettes* s'applique à une monnaie de l'époque. La *baqueto* était une petite monnaie du Béarn. Elle tirait son nom de la vache *(baqueto)* que les vicomtes de Béarn y firent graver à partir du XIVme siècle. De là vient l'expression béarnaise *sarra la baqueto* pour dire *serrer les cordons de sa bourse*.

Digitized by Google

Ta pla donnerien pics, trucs et patacts. — « Au lieu « de *donnerien*, » dit M. Couture, « Je lis *donneri* que « Rabelais a dû écrire *donnerie*, l'*n* final est inexplicable « et il faut hardiment le supprimer. » Tel n'est pas mon avis. *Donnerien* devrait être écrit *dounerien*; il vient en effet du verbe languedocien *douna*. Cette faute est facilement compréhensible, un *n* peut aisément remplacer un *u*, surtout quand on a présent à la mémoire le français *donner*. Ce verbe est à la première personne du pluriel. Rabelais veut marquer ainsi la morgue, la vantardise du gascon qui ne se contente pas de dire *Je* mais *Nous* comme un personnage d'importance. Le pluriel est d'ailleurs fréquemment employé dans nos régions dans le langage courant, ce qui donne un cachet de plus d'authenticité au languedocien *dounerien*. La terminaison du conditionnel *ie* pour le singulier, *ien* pour le pluriel, est employé dans certaines parties du département de l'Aude et remplace *io* et *ion* du Narbonnais. Tout cela prouve que Rabelais a voulu écrire *donnerien* et non *donnerie* ou *donneri*.

Pics, trucs et *patacts* sont des termes usités de nos jours et sont tous les trois synonymes de *coups, tapes*, etc. On les emploie indifféremment en Languedoc et en Gascogne. Dans nos contrées *patact* a subi un racourcissement et est devenu *pat*.

Sei degun de bous aulx. — *Aulx* présente seul quelque difficulté. Ce terme n'existe ni en gascon ni dans aucun autre dialecte et je suis d'avis, avec M. Couture, de lire *auts*, autres, en Béarnais.

Qui boille truquar ambe iou. — La terminaison *ar* de *truquar*, terminaison romane conservée en espagnol, n'existe plus de nos jours et devait avoir disparu du temps de Rabelais. M. Couture prétend qu'il faut lire *truqua-s*, *s* pour *se*, pronom réfléchi *soi*. Cela peut être, puisque *truqua* signifie *battre* et non *se battre*.

A bets embitz. — Cette locution n'est plus usitée en Gas-

Digitized by Google

cogne et je n'en ai pas trouvé trace dans les autres pays. Elle signifie sûrement *à belles provocations, à belles invites*, en gascon *beau* se dit *bet* et *invite, embit*. L'auteur doit faire allusion aux provocations qu'avaient l'habitude de s'adresser les adversaires avant d'en venir aux mains et même pendant le duel. En français nous avons une locution similaire, *à l'envi*. On lit dans le dictionnaire de Scheler : « *Envi*, provençal *envit*, ancien substantif signi-« fiant appel, provocation, défi ; il nous est resté comme « terme de jeu et dans la locution *à l'envi, en se défiant* « *mutuellement*. » Cela prouverait le bien fondé de mon interprétation.

Ici se termine le premier discours du soldat ; plus loin il répond à l'allemand qui est venu le réveiller : *Cap de Sainct-Arnaud, quau seys tu qui me rebeilles ? Que mau de taoverne te gyre ! Ho ! San Siobé, cap de Guascoigne ta pla dormie iou quand aquoest taquain me bingut estée.* Traduit en français on peut lire : *Tête de Saint Arnaud ! qui es-tu toi qui me réveilles ? Que l'ivresse te renverse. Ho ! Saint-Sever ! tête de Gascogne ! Je dormais si bien lorsque ce taquin est venu m'irriter.*

Cap de Sainct Arnaud. — « Ce juron est une plaisan-« terie de conteur, » dit M. Couture ; « le nom d'Arnaud « fréquent en Gascogne, supposait ou faisait supposer une « vive dévotion populaire au saint de ce nom ; ou le nom « du héros a suffi pour lui faire attribuer une dévotion *sui* « *generis*, une dévotion de jureur à son patron céleste. « Notez d'ailleurs que l'hagiographie provinciale ne nous « fournit pas le moindre élément d'explication sérieuse « sur ce nom. Mais un fait assez frappant, quoique peut-« être non signalé jusqu'ici, d'onomastique gasconne, rend « compte de l'usage du nom d'Arnaud, propre à notre « pays. Le nom chevaleresque et populaire de *Renaud* « (Rinaldus), devient d'après les lois de la phonétique « gasconne *Arnaud*; comme *renega* (renegare) devient

Digitized by Google

« *arnega; recebe* (recipere) devient *arcebe*, etc. Aussi la « chanson, si populaire dans le domaine français, du « comte Renaud est devenue chez nous « lou counte « Arnaud. »

Quau seys tu qui me rebeilles? Que mau de taoverne te gyre. — Ces phrases ne présentent aucune difficulté. *Taoverne* est plutôt français que gascon; *gyre* est un synonyme de *bire* ou *tresbire*. Cette imprécation n'est en somme qu'une réédition de *que mau de pippe bous tresbyre.*

Ho! San Siobé, cap de Guascoigne! — Remarquons l'ortographe de *san* et comparons-là à *Sainct* de *Sainct Arnaud. San* ou *sant* devant une voyelle est bien du crû, mais *sainct* est français.

San Siobé traduction gasconne de *Saint-Sever*, s'intitulait capitale de la Gascogne et historiquement cette ville s'appelait *cap de Guascoigne.* Ceci cadre bien avec la vantardise du soldat qui place sa ville natale au-dessus de toutes les autres.

Ta pla dormie iou. — *Dormie* n'est pas gascon, il faudrait régulièrement *dormibi.* Malgré beaucoup de bonne volonté on ne peut pas supposer que *dormibi* soit devenu *dormie* par la faute de l'imprimeur. Comme nous l'avons vu, le gascon de Rabelais n'a pas toute la pureté voulue et on y trouve des réminiscences des divers dialectes du Midi. *Dormie* ou *dourmie* est provençal, il est l'imparfait du verbe *dourmi.*

Quand aquoest. — Pour *aquoest* la version de M. Couture est admissible. « Je crois, » dit-il, « qu'on n'a jamais « dit *aquoest*; mais on dit *quoand* en Béarn et dans une « partie des Landes. Je me figure donc que l'*o* a passé d'un « mot à l'autre, ce qui a pu se faire très aisément, surtout « s'il a été mis en correction sur l'épreuve; la lettre à « suppléer étant après *qu*, l'imprimeur l'aura rapportée « après le *qu d'aquoest* au lieu de le placer après le *qu* de « *quand.* »

Digitized by Google

Taquain me bingut estée. — Le mot *taquin* n'est guère usité, il est plutôt français. Cependant il n'a pas été mis là au hasard, comme on s'en rendra compte plus bas. Nous verrons en effet qu'il nous servira à expliquer le mot très controversé *estée*.

Me bingut doit se lire *m'e bingut*, c'est-à-dire *m'est venu*; on dit *bengut* et dans certains endroits *bingut*.

Estée est très difficile à expliquer. Je vais tout d'abord faire part de l'explication de M. Couture, après quoi, j'émettrai mon opinion basée sur mes propres recherches. « Le dernier mot, » dit-il, « est des plus caractéristiques « et des plus intraduisibles. Mais si je ne puis le rendre « en français; je puis l'exprimer en languedocien; *estéhé* « égale *estrefa*. Vous connaissez ce dernier et vous l'ana- « lysez aisément. *Estre* n'est pas seulement l'infinitif du « verbe substantif, c'est un nom, et un nom qui, en cas « d'oubli ou d'embarras, peut remplacer tous les autres. « Allez dire à *chose* de m'apporter *chose* à *chose*..... Il y a « des gens qui parlent ainsi en français; en languedocien « *chose* dans cette acception se dit *estre*, en gascon *este* « (toujours suppression de l'*r* après le *t*). Mais le verbe « *estrefa* est merveilleusement formé de ce nom indéfini et « du verbe *fa* (facere). *Estehé*, par la forme essentiellement « gasconne de ces deux éléments, est un des traits les « plus topiques de cette curieuse étude patoise de Me François. En français on pourrait peut-être ne pas le traduire « (il est intraduisible) mais le rendre bien ou mal par telle « ou telle expression empruntée à l'argot ; *machiner*, « *mécaniser*, pour *tourmenter*, *tarabuster*... »

L'hypothèse de M. Couture est séduisante, mais elle a un grand tort, c'est de ne pas s'appuyer sur des bases solides. En effet comment supposer que Rabelais ait composé un mot de toutes pièces, car *estehé* n'est pas gascon. Il y a lieu de croire qu'il aurait employé sans hésiter le languedocien *estrefa* comme il fait pour *bious*, *donnerien*, *esqui-*

Digitized by Google

nerie. De plus M. Couture élargit beaucoup le sens du verbe *estrefa* qu'on n'emploie guère dans les diverses acceptions qu'il signale. L'explication doit être cherchée ailleurs.

Estée doit être un ancien mot, disparu de l'usage courant mais probablement employé du temps de Rabelais. La meilleure des preuves, c'est qu'on en retrouve la trace dans les mots *esté* ou *estec,* sorte de jeu, *estèco,* éclat de bois, *estia* et *estiga,* irriter, faire mettre en colère. Tous ces mots ont une origine commune, ils viennent du latin *stiga,* aiguillon ou de l'allemand *stekken,* pieu.

Le jeu appelé *esté* ou *estec,* en français *stecq,* a très probablement donné naissance au mot *piquet.* La pointe de l'éclat de bois l'a fait nommer *estèco* et enfin les verbes *estia* et *estiga* traduisent bien l'irritation de l'aiguillon qui s'enfonce dans les chairs. Je suis donc autorisé, par tout ce qui précède, à traduire *estée* par *irriter.*

Une nouvelle preuve c'est la relation évidente existant entre les mots *taquain* et *estée.*

Taquain a été employé dans le chap. xxx du livre II dans une acception que les commentateurs ne paraissent pas avoir comprise. On l'a traduit par *qui aime à taquiner* sans se préoccuper si le fait d'être *taquin* constituait un métier ; car il faut se rappeler que Tarquin était *taquin* dans les Enfers. Le *taquain* du livre II et le *taquain* qui nous occupe ont la même origine, mais n'ont pas le même sens. Les deux viennent du mot *taque,* en languedocien *tàcho,* pointe, clou à soulier. Le premier veut dire *fabricant de clous à soulier,* faisant pendant au roi Numa qui était clouatier ; et le second *qui aime à piquer, à irriter. Taquain* et *estée* suggèrent donc la même idée, et, comme je l'ai déjà fait remarquer, n'ont pas été mis à côté l'un de l'autre par un simple effet du hasard.

Il ne nous reste plus à examiner que la dernière partie du discours du soldat. « *Hé! pauvret, iou te esquinerie ares*

Digitized by Google

« *que son pla reposat. Vayne un pauc qui te posat come iou,*
« *puesse truqueren. — Hé! mon pauvre, je t'éreinterais maintenant que je suis bien reposé. Va un peu te reposer comme moi, puis nous nous battrons.*

Hé! pauvret. — Orthographe française, il faudrait *pauret,* qui est bien languedocien. Le gascon dit *praubet.*

Iou te esquinerie. — *Esquinerie* appartient encore au languedocien, c'est le conditionnel de *esquina,* éreinter. L'*e* final n'est pas inutile. Comme pour *donnerien,* la terminaison *ie* remplace *ió* de nos pays.

Ares que son pla reposat. — *Reposat* est un mot français écrit à la française; à l'employer, il aurait fallu écrire *repausat, au* se prononçant *aou.*

Vayne un pauc qui te posat come iou. — Rabelais aurait dû écrire *bai* pour être d'accord avec la prononciation gasconne et languedocienne.

A propos de *qui* M. Couture prétend qu'il faut l'ajouter à *pauc,* pour avoir le définitif *un paucquet,* un petit peu. Je ne le crois pas; *qui* a un sens propre. C'est l'adverbe de lieu *là,* se disant *qui* ou *aqui.*

Te posat ne serait, d'après le même, qu'un seul mot qu'il faudrait lire *reposat,* le *t* de la fin étant le pronom personnel *te.* Pour ma part le *t* de la fin a été surajouté, il faut transformer *te posat* en *te posa.* Le verbe *posa* qu'on doit prononcer *paousa* est fréquemment employé pour *reposer.* C'est même, pourrait-on dire, le véritable terme languedocien. En conséquence on devrait traduire ce membre de phrase : *Va-t'en un peu là te reposer comme moi ;* c'est-à-dire *à la place que je viens de quitter.*

Puesse truqueren. — Il est inutile de vouloir lire le gascon *puch* dans *pues:* il faut conserver *pues. Puesse* se décompose en deux mots *pues,* ensuite et *se,* soi. C'est une tournure gasconne et languedocienne où l'on emploie *se* pour *nous. Pues se truqueren* se traduira donc: *puis nous nous battrons.*

Digitized by Google

Cette étude si intéressante montre combien Rabelais était familiarisé avec les divers dialectes du Midi. Beaucoup de mots furent introduits par Me François dans la langue française; un grand nombre furent empruntés à nos idiomes; certains sont encore en usage, d'autres n'ont pas survécu. Les commentateurs n'ont pas toujours su reconnaître les mots de notre pays, cachés sous un léger vernis français; de là des erreurs d'interprétations et même le silence absolu pour quelques-uns. C'est ce qui m'a poussé à étudier la langue d'oc dans Rabelais voulant ainsi contribuer, pour ma faible part, à jeter la lumière sur les Œuvres d'un des plus grands génies du XVIe siècle.

Dr P. Albarel.

Digitized by Google

UN DENIER DU VICOMTE DE NARBONNE

MATFRED

J'ai publié dans la *Revue Numismatique française* (1) un article qui intéresse trop l'histoire monétaire de Narbonne pour que je puisse me dispenser d'en parler dans le *Bulletin*.

Au cours de recherches sur le monnayage féodal Narbonnais, j'ai été amené à faire une constatation qui a pour résultat de reculer un peu l'époque où nos vicomtes ont individualisé leurs espèces, d'ajouter un nom à notre série seigneuriale et d'enrichir la numismatique féodale française d'un cas des plus intéressants.

Abstraction faite des monnaies de Milon qui n'ont rien de féodal, Poëy d'Avant place en tête de la série narbonnaise les deux deniers suivants.

N° 1. — **CARLVS REX FR.** Croix.
Revers. — **NARBONA.**
Monogramme Carolingien.
Argent.— Denier.— Cabinet de France.— Poëy d'Avant, n° 3742, pl. LXXXII, n° 3.

(1) T. IX, 1905, pp. 309 à 320 ; *Un denier de Matfred, vicomte de Narbonne.*

Digitized by Google

N° 2.— + **D**..... **NIR**. Croix.

Revers. — **NARBONAC**.

Dans le champ **ATTE** en croix.

Argent. — Denier, — Poids 1 gr. — Collection J. Renouvier à Montpellier. — Poëy d'Avant, n° 3743, pl. LXXXII, n° 4.

Le n° 1 est un denier de Charlemagne, mais d'après Poëy d'Avant le style de l'exemplaire décrit lui assignerait une date postérieure. Le n° 2 serait une altération d'une monnaie de Charles le Chauve à la légende **GRACIA D — I REX**.

Si c'est un denier de Charlemagne qui s'est immobilisé à Narbonne ce n'est pas une monnaie à légende **GRACIA D — I REX**.

D'ailleurs l'examen du n° 2 ne permet guère de le considérer comme le résultat de l'immobilisation de la pièce de Charles le Chauve.

Sur les monnaies à la légende **GRACIA D — I REX** le monogramme royal est toujours du côté de cette inscription qui vient en quelque sorte le compléter. La croix est au revers accompagnant le nom de l'atelier. C'est le contraire sur le denier de Charlemagne où le monogramme accompagne l'indication de la ville. Or, il en est de même sur le n° 2 sur lequel les lettres **ATTE** qui sont une altération évidente du monogramme carolingien se trouvent avec le nom de Narbonne.

Que faut-il en conclure ?

Que lorsqu'on s'avisa de faire exprimer au monogramme l'ablatif du mot *civitas* on le changea de côté ? Cela démontrerait, jusqu'à l'évidence, que la disparition de l'empreinte carolingienne n'était pas le résultat d'une immobilisation et d'une altération progressive, mais qu'elle était systématique et préméditée. Seulement dans ce cas la suppression de l'inscription royale serait aussi

Digitized by Google

la conséquence d'un parti pris. Mais alors il n'en coûte pas plus d'admettre que le n° 2 est une altération du n° 1. C'est bien plus simple et bien plus rationnel. Cela évite l'invraisemblable permutation du monogramme et de la croix.

On sait que le denier à la légende **CARLVS REX FR,** après avoir été successivement attribué à Charlemagne et à son petit-fils est aujourd'hui généralement restitué à Charles Ier.

L'exemplaire décrit par Poëy d'Avant prouve qu'à Narbonne la frappe de cette pièce interrompue par le règne de Louis le Débonnaire fut reprise sous Charles le Chauve.

Et comme ce qui s'est passé dans cet atelier a pu se passer dans d'autres tout le monde se trouverait mis d'accord et le denier à la légende **CARLVS REX FR** appartiendrait à Charlemagne et à son petit-fils.

Dans tous les cas à Narbonne c'est bien cette pièce qui s'immobilisa.

L'inscription **D..... NIR** qui a été considérée comme étant les débris de **GRACIA D — I REX** est tout simplement une légende simulée attestant le parti pris de ne plus inscrire le nom royal. Ceci est démontré par la parfaite correction du nom de Narbonne.

Le même motif qui faisait disparaître l'inscription royale devait également faire dénaturer le monogramme et c'est pour cela que nous le trouvons remplacé par les lettres **ATTE.**

Est-ce bien cette inutile inscription que nous offre le champ de cette pièce? Il est permis d'en douter.

Les deux **T** présentent chacun une complication qui doit avoir un but.

La traverse de l'un d'eux est munie à droite d'un petit crochet rectiligne et à angle droit qui en fait un **F** lorsqu'on le regarde en mettant le crochet en haut.

Quant à l'autre, sa traverse est également munie à

Digitized by Google

droite d'un crochet. Mais celui-ci est recourbé en dedans et vient presque toujours le point de jonction de la traverse et de la haste de manière à donner à la lettre l'apparence d'un **R** à queue horizontale quand on la regarde en mettant, comme précédemment, en haut, le crochet.

Pourquoi ces deux inutiles complications ?

De même qu'on dénaturait l'inscription royale sans chercher à lui donner un sens, de même on a pu défigurer le monogramme sans vouloir lui donner une autre signification. Dans tous les cas il faut abandonner définitivement l'interprétation **TATE** à laquelle les deux crochets des **T** s'opposent.

Du reste, on peut remarquer que la légende circulaire est **NARBONAC** et non **NARBONA CIVI** et que par conséquent l'ablatif de *civitas* resterait toujours incomplet. Quoique ce type ait été postérieurement employé à Carcassonne et ailleurs, l'atelier de Narbonne ne s'en est vraisemblablement pas servi.

Le n° 2 serait donc une monnaie féodale narbonnaise absolument anonyme. Nos vicomtes affectaient de ne plus inscrire le nom royal sur leurs espèces, mais ils n'osaient pas encore y substituer le leur.

Ainsi avaient agi les rois barbares vis-à-vis des empereurs d'Orient.

Les Wisigoths entre autres avaient longtemps émis des monnaies aux types impériaux mais dont les légendes étaient souvent simplement simulées par des barres et des points.

Cependant, avant de paraître ouvertement sur leurs espèces ils y avaient secrètement placé leur initiale ou leur monogramme.

Nos vicomtes auraient-ils songé à en faire autant et ces quatre lettres nous cacheraient-elles le nom de l'un d'eux ?

J'en suis convaincu.

Digitized by Google

Poëy d'Avant estime que le denier en question est du milieu du xme siècle. C'est bien la date que son style lui assigne. Or, tout le milieu du xme siècle est rempli dans l'histoire de Narbonne par un seul nom celui de Matfred qui fut vicomte de 933 à 966 et peut-être plus longtemps encore. C'est donc Matfred qui a frappé ce denier.

Reportons-nous à la planche de l'ouvrage de Poëy d'Avant où il est gravé et examinons attentivement le monogramme qu'il présente (1).

La lettre de gauche est un **E** mais si on la place en haut elle prend l'aspect d'un **M** qu'on ne saurait qualifier d'Oncial puisqu'il est carré mais qui n'en donne pas moins l'impression d'un **M**.

Celle qui est au-dessous est un **A**.

La lettre de droite est un **T** ; mais comme nous l'avons vu, il suffit de la placer à gauche pour y voir également un **F**.

Celle qui est en haut a été prise aussi pour un **T** ; mais nous avons vu également qu'il est tout aussi facile d'y trouver un **R** dont la queue horizontale qui se retrouve d'ailleurs dans beaucoup de légendes circulaires de monnaies de cette époque était indispensable pour conserver au monogramme l'aspect cruciforme habituel ; l'exagération de la traverse de l'**E** répondant au même but et justifiant cette disposition.

Nous avons donc à gauche **M** ; au-dessous **A** ; à droite **T** et **F** ; en haut **R** ; à gauche **E** et de nouveau en haut, dans la panse de l'**R** un **D** qui achève de caractériser le nom de **MATFRED**.

Comme il est absolument certain que c'est par ce Matfred que ce denier a été frappé, il est clair que la présence de son nom sur cette pièce n'est pas une curieuse coïncidence et que c'est bien volontairement qu'il y a été inscrit.

(1) Monnaies féodales de France, t. II, pl. LXXXII, n° 4.

Digitized by Google

Ce Matfred fut d'ailleurs un seigneur puissant. C'est sous son fils Raymond Ier que le nom vicomtal fit son apparition à Narbonne sur la monnaie.

Faut-il s'étonner de constater que le père avait fait le premier pas vers l'usurpation accomplie par le fils.

Faut-il au contraire se demander pourquoi le nom de Matfred n'est pas plus clairement indiqué dans le monogramme, pourquoi l'initiale n'y figure pas sous sa forme ordinaire?

La raison en est simple. L'apparition du nom vicomtal était encore secrète. Il fallait l'y deviner; il ne devait pas y être lu. Et cela est si vrai que lorsque Raymond Ier l'y inscrira en légende circulaire, il sera plus d'une fois encore systématiquement confus et embrouillé, et l'initiale **R** se réduira le plus souvent à un **I**. Nous lirons fréquemment **IAMVND** au lieu de **RAMVND** alors que le nom de Narbonne sera rarement fautif.

Sans doute, on explique ordinairement par la barbarie de l'art, par l'ignorance des graveurs, les incorrections des inscriptions monétaires de cette époque; le fait de ne rencontrer ces incorrections qu'au droit est significatif et concluant.

A défaut d'un privilège régulièrement concédé il fallait que le temps consacrât la plupart des usurpations féodales et les légitimât.

Il fallait aussi, pour des raisons d'ordre économique, que l'aspect du numéraire ne fût qu'insensiblement modifié. Et si Raymond Ier changea le type des espèces c'est que le prodigieux monnayage de Toulouse à l'empreinte odonique avait répandu les quatre annelets dans tout le Midi.

C'est ainsi que de nombreux seigneurs féodaux ont pu individualiser leurs espèces sans en changer sensiblement l'aspect et que sont nés des types qui en s'immobilisant se sont altérés et sont devenus incompréhensibles pour nous.

Digitized by Google

C'est ainsi, du moins, que Matfred a substitué son nom à celui du roi et s'est donné le plaisir de figurer sur le numéraire sans en changer pour ainsi dire l'empreinte. Sa marque conservait l'apparence cruciforme du monogramme carolingien, et l'on pouvait même indifféremment y voir les lettres **TATE** employées en d'autres lieux.

Il ne me reste plus qu'à faire observer que je n'ai jamais vu la pièce dont je m'occupe ce qui loin de diminuer la valeur de mon argumentation ne peut que l'augmenter. Si j'avais eu la monnaie de Matfred sous les yeux on pourrait me soupçonner d'y avoir trouvé des détails que j'y cherchais, de m'être laissé influencer par une idée préconçue, d'être victime d'une illusion.

Si j'avais fait dessiner cette monnaie on pourrait douter de la sincérité de la reproduction. et m'accuser au moins d'avoir exagéré les deux crochets des **T** qui les transforment en **F** et en **R** les deux lettres indispensables pour caractériser le nom de Matfred.

J'ai effectué ma démonstration sur le dessin de Poëy d'Avant exécuté à une époque où personne ne songeait à lire ce nom de Matfred sur cette pièce.

Rien ne saurait mieux prouver qu'il y est. C'est le meilleur gage de sincérité, la meilleure des garanties.

D'ailleurs les considérations historiques justifient pleinement l'acte d'émancipation accompli par le père de Raymond Ier.

La seconde race touchait à sa fin; sous Louis d'Outremer (936-954) le pouvoir royal n'avait plus aucune espèce d'autorité ou de prestige dans la Septimanie. A sa mort la province n'avait pas reconnu immédiatement Lothaire (954-986). A Narbonne l'hérédité était établie depuis plusieurs générations de vicomtes.

Francon Ier, vidame au milieu du IXme siècle avec Alaric, est considéré, par la plupart des historiens, comme la tige de nos vicomtes héréditaires. Si du moins il n'est

Digitized by Google

pas possible de remonter avec certitude jusqu'à lui, on sait positivement que son deuxième successeur, Mayeul, laissa la vicomté à Gaucher et à Albéric ses deux fils. Albéric se désista en faveur de Gaucher son frère, qui eut pour successeur Francon II qui était peut-être aussi son frère mais plus probablement son fils. A partir de Francon II la généalogie ne présente plus la moindre incertitude.

Ce vicomte eut deux fils Odon et Wlrérad (924-933) qui lui succédèrent; mais Wlrérad devint archevêque de Narbonne; quoique son nom ne figure pas sur les listes, le fait n'en est pas moins certain. Matfred était fils d'Odon. Il lui succéda en 933. Il était encore jeune et fut vicomte au début sous la tutelle de sa mère Richilde. Il gouverna la vicomté pendant plus de trente-trois ans, car la date de 966, à laquelle on place ordinairement l'avènement de son fils, n'est en réalité que celle où il fit son testament avant de partir pour Rome avec sa femme Adélaïde, ce qui n'implique en aucune façon qu'il soit mort cette année-là. D'ailleurs cette période de trente-trois ans, embrassant justement tout le milieu du xme siècle, est plus que suffisante pour rendre vraisemblable un monnayage qui ne le serait pas si Matfred n'avait été vicomte que pendant quelques années ou s'il n'avait eu qu'un role effacé.

Ce qui achève du reste de donner à ce monnayage toute la vraisemblance possible, c'est la présence du nom de Raymond, fils et successeur de Matfred, sur les monnaies qui par leur style viennent se placer immédiatement après le denier qui nous occupe.

Raymond était le second des deux fils de Matfred. L'aîné Ermengaud était entré dans la cléricature et l'archevêché de Narbonne lui était réservé. On sait qu'à cette époque les grands s'étaient emparés des prélatures et qu'ils considéraient le droit d'en disposer comme attaché à leurs domaines.

Digitized by Google

Matfred, dans son testament, dote une fille Trudgarde et lègue à Ermengaud des biens importants, sous cette condition, que s'il venait à mourir avant d'être parvenu à l'épiscopat, ses biens retourneraient à Raymond.

Raymond fut vicomte postérieurement à 966 et Ermengaud devint effectivement archevêque de Narbonne en 977.

Quoique ce partage de la vicomté et de l'archevêché entre les deux enfants de Matfred n'ait rien de surprenant au xme siècle, puisqu'un tel acte était alors pour ainsi dire devenu un droit, il n'en est pas moins vrai que le personnage qui pouvait ainsi exercer ce droit était un seigneur puissant.

L'accord est donc parfait entre les renseignements historiques et les faits que les monnaies nous révèlent.

Comme je le disais en débutant, l'époque où les vicomtes de Narbonne ont individualisé leurs espèces est reculée de quelques années, la série narbonnaise compte un nom de plus, l'étude des monogrammes monétaires un document des plus intéressants et la numismatique féodale française un cas des plus curieux et des plus instructifs.

G. Amardel.

Digitized by Google

Digitized by Google

EXAMEN D'UNE ENQUÊTE

RELATIVE

A LA LIMITE MÉRIDIONALE DE LA VICOMTÉ DE NARBONNE

DU COTÉ DU ROUSSILLON

L'enquête que nous étudions aujourd'hui a été signalée et brièvement analysée par M. Auguste Molinier (1). Quelques actes relatifs aux missions accomplies par différents réformateurs sous les règnes de Philippe le Hardi, de Philippe le Bel, de Louis X, de Philippe le Long et de Charles le Bel ont été analysés par M. Léopold Delisle dans une publication toute récente (2). Aucun de ces documents n'intéresse notre enquête. Cette dernière est importante pour fixer la topographie des lieux qui constituaient la limite méridionale de la vicomté de Narbonne, au moyen âge, limite qui se trouvait être aussi celle du

(1) *Histoire de Languedoc,* nouv. éd., t. IX, p. 144, n° 5 et p. 145.

(2) *Historiens de la France,* t. XXIV, Paris 1904, Préface p. 11, n° 6 et p. 12.

Digitized by Google

royaume de France. Notre étude intéresse donc à la fois l'histoire locale et l'histoire générale.

Le registre qui contient cette enquête est actuellement aux Archives nationales (1). Il se compose de 71 feuilles de papier. L'enquête proprement dite, comprenant les dépositions des témoins, commence au f° 1 r° et se termine au f° 64 v°. Les f°s 65 v° à 70 v° contiennent les positions ou conclusions du procureur du roi. Sur le f° 71 v° on lit : « Enquête sur l'estendue et ressort de la vicomté de « Narbonne, Salces et Leucate ». L'enquête a été récemment reliée sur onglets. La reliure est en demi-chagrin. Le format du registre peut être assimilé au petit in-4°. On a inscrit au dos le titre abrégé : « *Enquête sur l'étendue et ressort de la vicomté de Narbonne* ». Le texte est très lisible sauf à la première page dont l'écriture a été sensiblement effacée ; il semble bien qu'avant d'être relié, le registre n'avait pas de couverture protectrice. Le f° 1 r° et v° a été recouvert d'un papier transparent. La première page reste tout de même à peu près illisible.

Le texte de l'enquête est divisé en paragraphes, qui correspondent aux dépositions des témoins. Il commence brusquement par la déposition d'un témoin. Ordinairement, une enquête est précédée d'un préambule où il est fait mention, sommairement il est vrai, de l'objet du litige et de la date de l'enquête (2). Elle se termine, généralement aussi, par la mention des commissaires qui ont dirigé l'enquête et l'indication de la date à laquelle l'enquête a été terminée. Elle peut être munie des sceaux des commissaires. Dans le Narbonnais, on trouve plus fréquemment à la fin de l'enquête le seing manuel du notaire qui l'a

(1) Arch. nat., J. 1029, n. 9.

(2) Tel est le préambule, à peu près invariable, de quelques enquêtes publiées par A. Blanc, *Le Livre de comptes de Jacme Olivier*, II, 1re partie, pp. 333-334 et 358-359.

Digitized by Google

écrite ou en a ordonné la rédaction (1). Notre enquête est dépourvue de ces mentions finales. Il est très possible que les feuilles qui contenaient le protocole initial et le protocole final aient disparu (2).

---

(1) A. Blanc, *Le Livre de comptes de Jacme Olivier,* p. 370 et 371.

(2) Le présent travail était mis en épreuves, quand la lecture du livre de M. Lecoy de la Marche sur *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, Paris, 1892, 2 vol. in-8°, nous a appris qu'il existait un autre exemplaire de l'enquête de 1300. Cet historien a utilisé le registre des Archives nationales, coté J. 893, n° 27, mais il ne semble pas avoir connu le registre J. 1029, n° 9. (Lecoy de la Marche, *ut supra,* pp. 133-134).

Le registre J. 893 a pour couverture un morceau de parchemin. On lit sur la couverture les titres suivants : « *Testes recepti super limittibus regni* ». Un scribe plus moderne a ajouté : « sans datte ». Une autre main a inscrit un second titre : « Enquestes faites pour connoitre les limittes du royaume « dans le Roussillon. *De limitibus regni prope Narbonam* ».

Le format du J. 893 est un peu plus grand que celui du J. 1029. Il faut ajouter immédiatement que le J. 1029 a été rogné pour être relié et que, avant cette opération, il devait être d'un format absolument identique à celui du J. 893. Les deux registres sont écrits sur papier de coton. Le f° 1 r° est presque illisible dans J. 1029 : au contraire il est très lisible dans J. 893. Ce dernier registre compte 66 f°s ; les dépositions y sont numérotées en chiffres romains et résumées dans la marge en deux ou trois mots. Ces deux particularités ne se retrouvent pas dans J. 1029.

Le rapprochement des deux registres nous a montré que dans J. 1029 trois dépositions font défaut. Ce sont celles de Bernard de la Palme, jardinier de Narbonne (J. 893, n° XXXVI), de maître P. Ynard, juriste de Narbonne (Ibid., n° XXXVII) et de Pierre de Canet, curé de l'église Saint-Sébastien de Narbonne (n° XXXVIII).

Les huit dernières lignes de la déposition de Pierre de Canet se trouvent dans J. 1029 en tête du f° 40 r°. Les feuillets qui contenaient ces trois dépositions se trouvaient au milieu d'un cahier ; ils en ont été arrachés par mégarde : ils formaient dans J. 1029 les f°s 40 r° et v° et 41 r° et v°. Avant cet accident, J. 1029 contenait soixante-sept dépositions. Le registre J. 1029 contient en plus, la déposition de Lanfranc Turqueti et les positions du procureur royal qui occupent les f°s 64 à 70. Ces additions indiquent que le J. 1029 est postérieur au J. 893. Si l'on compare les dispositions matérielles des deux manuscrits, on constate que leur écriture est à peu près la même, mais qu'elle est plus cursive dans J. 893. La rédaction est moins soignée dans ce dernier registre : les marges y sont inégales, les lignes présentent des ratures et des mots en surcharge. Le troisième cahier présente une page blanche au verso du dernier f° ; quant au recto, il ne contient en haut de la

Digitized by Google

Il résulte de ces irrégularités un grand inconvénient : l'absence de date. Il nous reste à la fixer en utilisant les faits historiques contenus dans les dépositions. M. A. Moli-

---

page que quelques lignes : le scribe a barré le reste de la page d'un grand trait. Il est probable que les enquêteurs écrivaient les dépositions sur des cahiers isolés qu'ils réunissaient à la fin de l'enquête. Les enquêteurs durent terminer la journée sans avoir tout à fait rempli le troisième cahier. Mais, comme il était à peu près fini, ils ne voulurent pas le reprendre le lendemain et ils en prirent un nouveau. En somme le registre J. 893 est le brouillon de l'enquête ; le registre J. 1029 est l'enquête mise au net. Dans ce dernier la rédaction est tout à fait soignée, les marges égales, l'écriture droite. On n'y trouve presque pas de mots raturés ou mis en surcharge. On ne voit pas de blanc entre les cahiers. Les dépositions sont toutes à la suite les unes des autres. Il n'y a pas de notes en marge. Les notes marginales de J. 893 ont dû servir au procureur royal pour établir ses conclusions.

Nous avons dit, plus haut, que le registre J. 893 a une couverture de parchemin. Sur sa face intérieure, ce parchemin porte un acte du 4 mai 1301. En voici l'analyse succincte : Bérenger Maynard, procureur de Bernard de Durban et de Gaubert de Leucate, coseigneurs de Leucate, présente à Pierre Arnaud de Fraisse, lieutenant d'Amauri II, vicomte de Narbonne, une cédule par laquelle il récuse Pierre Sitbert, juge d'Amauri, qui dans des procès pendants entre les seigneurs et les habitants de Leucate, se serait montré partial au point de menacer Raymond, fils de Bernard de Durban.

C'est, sans doute, d'après la date de cette charte que M. Lecoy de la Marche a daté l'enquête. Il a vraisemblablement raisonné ainsi : « Le registre d'enquête a reçu comme couverture un acte de 1301. Il doit être légèrement postérieur. L'enquête a donc été faite vers 1302 ». En tous cas, que l'enquête soit antérieure ou postérieure à cet acte, le rapprochement de leurs dates nous autorise à les considérer comme contemporains. Rien n'empêche que l'enquête ait été commencée à la fin de l'année 1300 et terminée en 1301, après le mois de mai. La cédule en question devait faire partie des archives des seigneurs de Leucate. C'était un document sans grande importance puisque c'était un acte de simple procédure. La cédule avait été présentée à un officier de la cour du vicomte ; un notaire en avait fait lecture, et l'officier avait demandé copie de la cédule pour l'examiner et y répondre dans la suite. Après cette présentation, la cédule n'ayant plus d'importance servit à envelopper le registre J. 893.

Ce registre a-t-il été envoyé au Parlement de Paris en même temps que J. 1029 ? Le fait est douteux.

Puisqu'on a fait deux exemplaires de l'enquête, c'était sans doute pour en laisser un aux archives des seigneurs de Leucate et envoyer l'autre au Parlement. Dans ce cas, ce seraient les seigneurs de Leucate, eux-mêmes, qui auraient donné comme couverture au registre J. 893 un acte de leur

Digitized by Google

nier place l'enquête aux environs de 1300. C'est à cette date même de 1300 qu'elle fut exécutée.

Vingt ans avant l'enquête, Adam de Mérolles, viguier

---

chartrier. Le J. 893 ne serait entré au Trésor des chartes qu'à une époque relativement moderne.

La lecture d'un passage du livre de M. P. Guilhiermoz (*Enquêtes et Procès*, Paris, 1892, in-4°, p. 141, semble nous inviter à croire que le registre J. 893 est celui qui a été examiné par la Chambre des Enquêtes. Nous avons dit, plus haut, que les dépositions de J. 893 sont numérotées en chiffres romains et accompagnées de notes marginales. Or, voici ce que dit M. Guilhiermoz : « ..... En marge de chaque déposition et en regard de l'endroit où le témoin avait déposé sur tel ou tel article, le rapporteur inscrivait le numéro d'ordre qu'il avait attribué précédemment à cet article et à côté il marquait la force probante qu'il trouvait au témoignage. *Op[time], be[ne], pa[rum]* (sous-entendu : *probat*). Pour plus de clarté et de commodité, il était bon qu'il indiquât en outre par un mot l'objet général, l'*effectus* de l'article visé : De *vendicione*, de *tradicione*..... en regard de l'endroit précis où le témoin avait déposé sur cet objet..... ».

Mais la numérotation donnée à notre registre ne semble pas correspondre à celle que pouvaient avoir les articles sur lesquels les témoins avaient été appelés à fournir des renseignements. C'est une numérotation suivie qui indique seulement l'ordre des dépositions. De plus, dans les notes marginales nous ne trouvons pas les formules d'approbation ou de désapprobation signalées par M. Guilhiermoz. Elles n'ont pas été écrites par le rapporteur de la Chambre des Enquêtes. Donc, de ces deux hypothèses, la première nous paraît plus vraisemblable.

Et maintenant, comment expliquer que le registre J. 893 ait été, à son tour, envoyé à Paris ? Quand le roi, après le pariage de 1309, entra en possession de Leucate, les archives de ce lieu firent désormais partie des archives du domaine royal. A la fin du XVIIe siècle, les archives du domaine de la sénéchaussée de Carcassonne avec les archives des autres sénéchaussées de Languedoc furent réunies, à Montpellier, à la Chambre des comptes de Languedoc.

En 1703, les archives des sénéchaussées de Languedoc furent envoyées à la Chambre des comptes de Paris. Or, les archives de la Chambre des comptes de Paris furent brûlées en 1737. Le registre J. 893 fut sauvé de l'incendie et c'est ainsi qu'il entra aux Archives nationales. Nous nous empressons d'ajouter que notre explication n'est qu'une hypothèse. C'est dans la thèse de M. Ch.-V. Langlois sur *Philippe le Hardi*, à la page VIII de son *Introduction*, que nous avons trouvé la mention du transport à Paris des archives des sénéchaussées de Languedoc, en 1703.

Quoique le registre J. 893 ne soit qu'un brouillon, nous avons cru devoir l'utiliser pour la correction des épreuves.

Digitized by Google

du Minervois (1), Anceau Jorris (2), un certain Simon Tournier et le sénéchal de Carcassonne (3) guident le marquis et la marquise de Montferrat et pourvoient à leur entretien depuis les limites de la baronnie de Montpellier, qui appartenait au roi de Majorque, jusqu'aux limites du comté de Roussillon, qui appartenait au même roi (4). Bérenger Guiraud, changeur de Béziers, place aussi ce voyage vingt ans avant l'enquête (5). Or le voyage du marquis de Montferrat eut lieu en 1280. Un historien de Montferrat raconte que le marquis était en route pour l'Espagne, en compagnie de Béatrix, sa femme, quand il fut arrêté par Thomas de Savoie, frère d'Isabelle, première femme du marquis. Thomas demandait au marquis Guillaume la restitution de six milles livres de Byzance. Il exigea de lui en otages douze hommes qu'il devait garder

---

(1) Adam de Mérolles est cité avec le titre de viguier du Minervois et de lieutenant du sénéchal de Carcassonne dans une lettre du roi de Majorque Jacme 1er (1276-1311), écrite de Perpignan le 16 janvier 1288 (*Hist. de Lang.*, t. IX, p. 133, n. 3), dans un acte du 23 février 1288 (*Ibid.*, t. X, Pr., c. 230), dans une lettre qu'il reçoit de Philippe le Bel et qui est datée du 12 avril 1288 (*Ibid.*, IX, p. 183, n. 4), dans un acte du 14 décembre 1292 (*Ibid.*, t. X, Pr., c. 273), dans un acte du 1er mai 1295 (*Ibid.*, t. X, Pr., c. 289), dans des actes du 10 mai 1295 (*Ibid.*, c. 289), du 30 mai 1295 (*Ibid.*, c. 290), du 25 juin 1295 (*Ibid.*, c. 290), du 12 mai 1296 (*Ibid.*, c. 276), du 27 avril 1299 (*Ibid.*, c. 278). Il a donc pu être viguier du Minervois en 1300 au moment de l'enquête.

(2) Ancellus Jorris est cité dans des actes du 18 septembre 1268 (*Ibid.*, X, Pr., c. 152), du 25 mai 1282 (*Ibid.*, IX, p. 81), du 16 octobre 1282 (A. Blanc, *Livre de comptes de Jacme Olivier*, II, 1re part., p. 436), du 9 novembre 1282 (*Ibid.*, p. 434), de janvier 1286 (*Hist. de Lang.*, IX, p. 123), du 5 août 1296 (*Ibid.*, IX, p. 193). Il est enfin présent à un acte du 7 mars 1300 (*Ibid.*, X, Pr., c. 364).

(3) Philippe de Mons, sénéchal de Carcassonne de 1278 à 1284 (*Hist. de France.*, XXIV, Léopold Delisle, *Chronologie des baillis et sénéchaux*, pp. 253-254).

(4) Enquête J. 1029, n. 9. Déposition d'Adam de Mérolles, fos 1 vo et 2 ro.

(5) Enq., Dép. de Bérenger Guiraud, fos 29 vo-31 ro. (Appendice III, 6).

Digitized by Google

jusqu'à la restitution de la somme. Cet accord fut conclu au commencement de juillet 1280. Le marquis continua sa route vers l'Espagne ; sa femme y mourut quelques temps après et Guillaume revint en Montferrat (1). Le marquis ne fut mis en liberté que le 13 août 1280 : à cette date il ratifia, en présence de l'évêque de Belley, la paix qu'il avait conclue avec le comte de Savoie. L'adresse de l'acte est ainsi conçue : « A illustre personne, seigneur Guillaume, « marquis de Montferrat complètement délivré de la « captivité qu'il avait subie, *tandis qu'il se dirigeait vers « l'Espagne*... (2). » Guillaume V, dit le Grand et Longue Épée avait épousé en secondes noces, en 1271, Béatrix d'Aragon, fille d'Alphonse l'Astrologue, roi de Castille (3). Puisque l'enquête est postérieure de vingt ans au voyage du marquis de Montferrat, elle est bien de 1300.

Des allusions faites par certains témoins à un autre fait historique nous autorisent à être encore plus affirmatif. Quinze ans avant l'enquête, Pons Pagés, de Leucate (4) et Raymond Peytavin (5) assistèrent à un échange de prisonniers, qui fut fait entre Français et Aragonais, au temps de l'expédition de Philippe le Hardi en Aragon. Cette expédition eut lieu en 1285 ; l'enquête fut exécutée quinze ans après, c'est-à-dire en 1300.

---

(1) Benevenuto de Sancto Georgio, Historia Montisferrati ad 1490 dans Muratori, *Rerum italicarum scriptores*, t. XXIII, Milan, 1733, in f°, c. 399.

(2) *Historiæ patriæ monumenta* edita jussu regis Caroli Alberti, *Chartarum tomus I*, c. 1542 : « *eo incedente versus Yspaneam*... »

(3) Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, c. 1719.

(4) Enq., f° 12 r°.

(5) Enq., f° 18 v°-19 v°.

Digitized by Google

I

CAUSES DE L'ENQUÊTE

Une enquête n'est qu'une partie d'une procédure dont les éléments paraissent être les suivants : 1° Les intéressés se plaignent à leur sénéchal qui, selon la gravité du cas, se réserve la connaissance du litige ou bien envoie la plainte au roi. 2° Le roi, après examen de la plainte, nomme des commissaires enquêteurs ; ce sont quelquefois des fonctionnaires de la sénéchaussée dans laquelle résident les intéressés. 3° Les commissaires dirigent l'enquête. L'enquête terminée, le procès-verbal en est envoyé au Parlement. 4° Le Parlement rend un arrêt sur l'objet du litige ou, s'il y a eu accord, homologue cet accord. Cette procédure est à peu près suivie à propos d'un différend survenu entre les communautés de Narbonne et de Gênes. Le sénéchal de Nîmes et de Beaucaire écrit au roi Philippe le Bel, le 4 mai 1305, que l'*enquête* ordonnée par le roi sur l'inobservation par la communauté de Gênes des traités passés avec la ville de Narbonne, a été faite ainsi qu'il était ordonné dans les *lettres patentes* du 2 décembre 1304 et qu'elle vient d'être envoyée au roi. L'enquête avait été ordonnée sur les *réclamations* des consuls de Narbonne, qui se plaignaient de ce que les Génois soumettaient leurs marchandises à des droits d'entrée et de péage, bien qu'ils les en eussent affranchis par des traités antérieurs (1).

L'enquête de 1300 fut décidée à la suite des plaintes que l'archevêque de Narbonne et le seigneur de Leucate adressèrent au pouvoir royal, comme il ressort du docu-

(1) Arch. com. de Narb. Documents non classés.

Digitized by Google

ment suivant. En 1298, Philippe le Bel écrivait au sénéchal de Carcassonne que le roi de Majorque, son oncle, troublait de *nouveau* et indûment avec barques et hommes armés l'archevêque de Narbonne et son chapitre dans la perception de la dîme du poisson, droit qui leur appartenait dans la mer et les étangs, du côté du Roussillon, jusqu'au grau de Salses (1). Bernard de Durban, co seigneur de Leucate et ses compagnons étaient aussi troublés dans la perception de leurs droits de seigneurie et de leude, qui leur appartenaient, sur mer jusqu'au grau de Salses, sur terre jusqu'à la fontaine de Salses (2). En considération de ces faits, Philippe le Bel enjoignait au sénéchal d'exiger du roi de Majorque qu'il fît cesser ces vexations, le grau de Salses et la fontaine de Salses ayant été reconnus comme constituant la limite entre les royaumes de France et de Majorque après sommaire *aprise* (3), faite par le juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne, en présence des gens du roi de Majorque (4).

Ce document montre qu'il y avait eu une enquête avant celle de 1300, enquête sommaire, provoquée par des plaintes analogues. A plusieurs reprises, les Narbonnais avaient eu à se plaindre des tracasseries du roi de Major-

---

(1) Grau dit de Saint-Laurent, où Cassini place le château Saint-Ange (feuille de Perpignan). En 1300 le grau de Salses était aussi appelé grau de Saint-Laurent. Enq., f° 2 v° « *gradus vocatus de Salsis, alias de Sancto « Laurencio* ».

(2) Cassini dit la Font des Dames, lieu situé à environ neuf kilom. SS-O de Fitou.

(3) Sur l'aprise cf. Guilhiermoz. *Enquêtes et procès*, pp. 93-94. D'après cet érudit, l'aprise est une enquête d'office, en ce sens que le juge et ses commissaires, au lieu de n'y faire aucun acte que sous l'impulsion des parties, y procèdent de leur propre initiative. L'aprise « ne porte point fin de querelle » ; elle ne permet pas de juger. Le juge la fait pour se renseigner ; pour « s'informer », ce qui pourra l'autoriser à prendre des mesures préparatoires ou provisoires.

(4) Inventaire des archives de l'archevêché de Narbonne, t. I, f° 529 v°.

Digitized by Google

que. Il est dit dans une bulle du pape Nicolas IV, datée du 18 avril 1290, que le chapitre de la cathédrale de Saint-Just de Narbonne avait excommunié le roi de Majorque, qui s'était rendu coupable de divers excès commis, par lui ou ses gens à l'endroit de l'église de Narbonne, à l'époque de la vacance du siège archiépiscopal (1). Vers l'année 1293, les Majorquais ont saisi une barque dans le territoire de Leucate et trois ânes dans le territoire de Fitou. Adam de Mérolles, viguier du Minervois, Pierre Raymond, juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne, Guillaume de Villeneuve, juge du Fenouillèdes (2), se sont rendus à Perpignan, auprès du roi de Majorque pour exiger la restitution de ces prises ; ils ont obtenu satisfaction (3).

Faut-il voir dans cette démarche la sommaire *aprise* dont il est parlé plus haut ? C'est peu probable. Pierre Raymond, juge mage, est un des ambassadeurs qui s'assemblèrent à Perpignan, en février 1290, pour discuter des infractions faites à la trêve qui avait été conclue entre le roi de France, le roi de Majorque et le roi d'Aragon (4). Cette conférence est, de trois ans antérieure à celle qui amena Adam de Mérolles, Pierre Raymond et Guillaume de Villeneuve à Perpignan.

Quel est donc le juge mage qui a dirigé la sommaire

---

(1) Inv. des arch. de l'arch. de Narb., t. II, f° 75 v°.

(2) Ces trois personnages sont souvent associés dans les documents. Pierre Raymond est témoin avec Adam de Mérolles dans un acte du 31 mai 1287 (*Hist. Lang.* t. X, Pr., c. 211), avec Guillaume de Villeneuve, juge du Fenouillèdes dans un acte du 10 août 1292 (*Ibid.*, X, Pr., c. 271). Ils sont tous les trois présents à un acte du 14 décembre 1291 (*Ibid.*, X. Pr., c. 273), et à un acte du 30 janvier 1292 (*Ibid.*, X, Pr., c. 286).

(3) Enq., Déposition d'Adam de Mérolles, f°s 1 r° et v°. Enq. J. 893, n° 27. Dép. du même, f°s 1 r° et v°. La déposition d'Adam de Mérolles est illisible dans J. 1029. Voilà pourquoi nous renvoyons aussi à J. 893. Nous croyons inutile de le faire pour les autres dépositions.

(4) *Hist. Lang.* IX, p. 143.

Digitized by Google

aprise? Dans le courant de notre enquête, un témoin, Bernard Cercamens, de Salses, déclare s'en tenir à la déposition qu'il fit autrefois, sur le même sujet, par devant Sicard de Lavaur, juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne (1). Voici comment les choses se sont passées. L'archevêque de Narbonne et le seigneur de Durban se sont plaints au sénéchal de Carcassonne qui a retenu l'affaire. L'information en a été confiée à Sicard de Lavaur, juge mage, lequel s'est livré à une enquête sommaire. Les juges mages, en effet, étaient chargés de ces enquêtes préliminaires. Nous voyons Raoul de Courtsjumelles, juge mage de la sénéchaussée de Beaucaire, chargé de la conduite d'une enquête préliminaire sur les limites qui séparaient le territoire soumis à la juridiction du château de Melgueil des terroirs de Montpellier, Lunel et autres lieux voisins, enquête dont les conclusions furent approuvées par le roi, en mai 1311 (2).

Sicard de Lavaur nous semble donc l'auteur de cette sommaire *aprise*, bien sommaire, en effet, puisqu'il fallut la faire suivre d'une enquête plus détaillée. Les dépositions de certains témoins semblent faire allusion à cette enquête sommaire. Le témoin Pons Pagés, de Leucate, fut présent au bornage exécuté par les commissaires du roi de Majorque et ceux du roi de France. Ce bornage laissa subsister nombre de malentendus fâcheux. Les commissaires majorquais avaient désigné aux gens du roi de

---

(1) Sicard de Lavaur paraît dans les actes (1287-1289) du Parlement de Toulouse : il est chargé d'enquêtes (*Hist. Lang.*, x, Pr., cc. 221, 227). Il est cité avec le titre de clerc du roi dans un acte donné à Toulouse le 14 janvier 1294 (*Ibid.*, ix, p. 172), avec le titre de juge mage dans des actes du 11 mars 1301 (*Ibid.*, x, Pr., c. 371), du 20 août 1301 (*Ibid.*, x, Pr., c. 378), du 6 juillet 1303 (A. Blanc, *Livre de comptes de Jacme Olivier*, ii, 1er part., p. 522). Guillaume Cornel de Leucate déclare aussi s'en tenir à la déposition qu'il fit devant le juge mage (Enq. fos 22 vo-23 ro). Arnaud Porcel de Leucate fait la même déclaration (*Ibid.*, fo 45 ro).

(2) *Hist. Lang.* ix, p. 214, note d'A. Molinier.

Digitized by Google

France le lieu de *Paradisus*, situé, dit le témoin, près du cap de Leucate, comme la limite de la vicomté de Narbonne, mais en l'appelant *Lausa* (1). Le témoin Guillaume André parle aussi de l'erreur ou de la mystification des Majorquais qui avaient confondu Lausa et Paradisus ou voulu faire prendre Paradisus pour Lausa. Suivant le même, les Majorquais auraient identifié *Podium*, qui est une presqu'île de l'étang de Leucate et une devèze du seigneur de Fitou, avec *Corbayrolas*, qui est situé bien plus près de Salses (2).

Cette enquête avait donc été faite dans de mauvaises conditions. Il n'est pas étonnant de voir les querelles recommencer entre Narbonnais et Roussillonais. Le roi de Majorque fait fermer le grau de Salces par des barrages en bois; à plusieurs reprises, les seigneurs de Leucate sont obligés de les détruire (3). Deux ans avant l'enquête, les Roussillonais ferment le grasel (4) situé entre Leucate et le grau de Salses. Une première fois, les seigneurs de Leucate défont les barrages. Les Roussillonais reviennent à la charge, accompagnés d'une multitude de gens armés : de nouveau ils obstruent le grasel. Se voyant impuissants, les seigneurs de Leucate font appel au pouvoir royal. Et quelque temps après, le témoin qui rapporte ces faits vit arriver le viguier du Termenès, accompagné de gens armés : les pieux et les poutres du barrage furent enlevés, brisés ou brûlés. Le témoin était bien placé pour observer ce qui se passait sur la côte : il gardait le rivage avec un navire armé pour empêcher l'exportation des laines (5).

---

(1) Enq., Déposition de Pons Pagés, f°s 10 v° et 11 r°. (Appendice III, 1).

(2) *Ibid.*, Déposition de Guillaume André, f° 15 v°. (Appendice III, 3). Corbayrolas, c^ne de Fitou.

(3) *Ibid.*, Dép. de Pons Pagés, f° 11 r°. (Appendice III, 1).

(4) Appelé le petit grau dans le recueil des cartes dressées par ordre du min. de l'intérieur (carte Rivesaltes) : grazel du latin *gradellum* signifie en effet petit grau, *gradellum* étant le diminutif de *gradus*.

(5) Enq., Dép. de Lanfranc Turqueti, f° 64 v°. (Appendice III, 14).

Digitized by Google

La plupart des témoins font coïncider le commencement des querelles entre Narbonnais et Rousillonais avec l'avènement de Jacques Ier, roi de Majorque (1276-1311). Son père, Jacme Ier, roi d'Aragon (1213-1276), avait toujours respecté les droits des seigneurs de Leucate. Pons Pagés assure que Jacme ne faisait jamais fermer le grau de Salses sans avoir obtenu l'assentiment des seigneurs de Leucate (1). Le témoignage de Pons Pagés se trouve confirmé par un acte du 28 septembre 1258 (2). A cette date, Raimond de Pompian, viguier du Roussillon pour Jacme, roi d'Aragon, de Valence et de Majorque, et son vassal pour le château de Saint-Laurent, eut une entrevue avec Bernard et Gaubert de Durban, seigneurs de Leucate, au lieu dit *Mors de Sets*. Là, il leur demanda de consentir à la fermeture du grau de Salses, n'entendant pas par ses prières porter préjudice aux droits qu'ils exerçaient au dit grau et dans l'île de Leucate. Les deux frères donnèrent leur acquiescement, mais en faisant remarquer qu'ils n'étaient nullement disposés à renoncer à leurs droits. Il est permis de se demander quelle était la raison de cette fermeture. Un témoin dit que le grau est mis à sec vers la Saint-Michel (3). Les seigneurs riverains en profitaient pour le fermer avec des pieux et des palissades, où l'on disposait des cages pour prendre le poisson. Quand la mer recouvrait le grau, les poissons apportés par le flot étaient capturés dans les cages d'osier comme dans des filets.

Ce sont donc les tracasseries du nouveau roi de Majorque qui provoquèrent les plaintes des seigneurs de Leu-

---

(1) *Ibid.*, Dép. de Pons Pagés de Leucate, f° 11 r°. (Appendice III, 1).

(2) *Inventaire des layettes du trésor des chartes*, t. III, n° 4447. L'auteur de cet inventaire M. de Laborde a mal interprété l'abréviation de *Durlbo* en lisant *Durello* au lieu de *Durbanno*.

(3) Enq., Dép. de Jean Vidal, f° 32 v°.

Digitized by Google

cate au roi. Le Parlement saisi de l'affaire, fit procéder à une enquête, l'enquête de 1300.

II

EXAMEN DES PRINCIPAUX TÉMOIGNAGES

Il serait fastidieux d'examiner les unes après les autres les dépositions des divers témoins. Sur certains points, les témoignages se reproduisent toujours dans les mêmes termes avec une monotonie exaspérante; sur d'autres cependant, les dépositions se complètent en se répétant. Ce sont ces dernières que nous examinerons plus bas. L'enquête que nous étudions ne saurait supporter une publication intégrale, mais comme elle contient quelques dépositions intéressantes, il nous a paru bon d'en faire une publication partielle. Le lecteur trouvera ces dépositions à l'appendice.

La plupart des témoins, sinon tous, commencent leurs dépositions en affirmant que le royaume de France, la vicomté de Narbonne, le diocèse de Narbonne, les territoires des châteaux de Leucate et de Fitou s'étendent sur terre jusqu'à la fontaine de Salses, sur mer jusqu'au grau de Salses. Quelques-uns même se bornent à cette affirmation pure et simple, soit par prudence, soit par ignorance. Il en est, cependant, qui sont plus loquaces et mieux renseignés: ils appuient leurs témoignages sur des faits dont ils ont été les témoins.

Nous grouperons leurs témoignages sous deux rubriques:

1° Témoignages relatifs au grau de Salses, considéré comme la limite de la vicomté sur mer.

2° Témoignages relatifs à la fontaine de Salses, considérée comme la limite de la vicomté sur terre.

Digitized by Google

1° *Témoignages relatif au grau de Salses.*

La plupart de ces témoignages se rapportent à l'exercice de droits féodaux. Les témoins ne songent guère à en donner des définitions précises. Mais en les examinant à la lumière de documents puisés dans les archives communales de Narbonne, on parvient assez aisément à les définir exactement. En somme, notre étude a pour but principal de placer le long document des archives nationales dans son cadre régional.

Droit de leude.

Les péages jouent un grand rôle dans le droit féodal. Dans le Narbonnnais, ils ont été surtout perçus sur la côte, aux endroits où la mer pénètre dans l'intérieur des terres soit par les rivières, soit par les étangs. Les embouchures des rivières et les petits détroits, qui mettent en communication les étangs avec la mer, sont désignés par le même vocable de grau. Au moyen âge, les navires avaient un faible tirant d'eau : le grau leur permettait l'accès de l'intérieur des terres. Les seigneurs méridionaux eurent de bonne heure l'idée de percevoir des tarifs sur le passage des navires aux graus. La *leude* — tel est le nom de l'impôt perçu sur ce passage — dut s'appliquer à l'origine à toute perception d'impôt, à toute levée de taxe. Mais ce mot avait perdu, au XIIIe siècle, son sens générique. Il est utile toutefois de faire remarquer qu'à Narbonne la leude n'est pas seulement un droit de péage, mais un droit de marché. Perçue sur l'entrée, la sortie et le passage des marchandises, elle est aussi prélevée sur la vente qui en est faite. C'est ainsi qu'au XIVe siècle, l'archevêque et le vicomte de Narbonne perçoivent la leude sur

Digitized by Google

les oignons, sur les choux et sur les pains qui sont vendus dans les différents marchés de la ville (1).

Néanmoins, la leude est avant tout un droit de péage. Les coseigneurs de Leucate percevaient la moitié de la leude sur les marchandises qui passaient au grau de Salces. Le témoin Jourdan de Cabaret raconte que vers 1250, dame Alamande, veuve du seigneur de Leucate et mère de feu Bernard de Durban, gouvernait au nom de ses fils la seigneurie de Leucate. Elle tenait à Saint-Laurent (2) un baile qui était chargé de percevoir la moitié de la leude au grau de Salses; le baile en apportait le produit à Leucate et là, vérification était faite de ses comptes. Les fils d'Alamande, après la mort de leur mère, continuèrent à tenir un baile à Saint-Laurent pour le même objet. La leude fut perçue sans contestation, au temps de Pons de Vernet et du comte d'Ampurias, jusqu'au jour où le roi de Majorque, devenu maître des châteaux de Salses, de Saint-Laurent et de Torreilles (3), s'opposa à cette perception (4). L'infant Jacques acquit Torreilles de Pons de Vernet le 29 mai 1273 (5). Avant cette date, Bernard de Durban, seigneur de Leucate, déclare qu'il percevait la moitié de la leude au grau, la perception de l'autre moitié appartenant au seigneur de Torreilles (6).

Les navires qui passaient en fraude par le grau s'atti-

---

(1) P. Laurent, *Livre vert de l'archevêché de Narbonne*. Paris, 1886, in-8°, pp. 3 et 8.

(2) Saint-Laurent-de-la-Salanque, Pyrénées-Orientales, arrt de Perpignan, canton de Rivesaltes.

(3) Torreilles, Pyrénées-Orientales, arrt de Perpignan, cant. de Rivesaltes.

(4) Enq., Dép. de Jourdan de Cabaret, f° 3 v°.

(5) Brutails, *Étude sur la condition des populations rurales du Roussillon au moyen âge*, Paris, Impr. nat., 1891, in-8°, p. 220, n. 1.

(6) Enq., Dép. de Bernard de Durban, fos 61 v° et 62 r°. (Appendice III, 13).

Digitized by Google

raient les représailles des seigneurs de Leucate. Vingt ans avant l'enquête, une quarantaine de juifs se rendaient en barque à Narbonne pour assister à un mariage. Ils franchirent le grau sans payer la leude. Jourdan de Cabaret les fit arrêter et conduire à Leucate. L'interrogatoire montra que de tous ces juifs un seul était narbonnais. Les autres étaient roussillonais. Le Narbonnais fut déclaré quitte de la leude (1). Mais ses compagnons durent payer ce droit et en plus une amende, soit en tout quarante sous melgoriens. Parmi ces juifs, un certain Amilhot, de Salses, n'en était pas à son premier délit. Il fut emprisonné et condamné à une amende de soixante sous melgoriens (2). Si le marchand qui avait franchi le grau sans payer la leude jurait qu'il était de Narbonne, le baile chargé de la perception de ce droit, après s'être bien assuré qu'il disait vrai, le remettait en liberté et lui rendait ses marchandises. Vers 1270, une barque chargée de figues avait été poussée par le vent ou le hasard dans le grau de Salses : elle venait de Catalogne. Le témoin Raimond Manganier, poissonnier narbonnais, qui la conduisait, fit débarquer les figues sur la côte : là, les ballots furent chargés sur des bêtes de somme pour être transportés à Narbonne. Mais Étienne Clergue, baile des seigneurs de Leucate, fit saisir les figues, Manganier ayant négligé de payer la leude. Interrogé par le baile, le poissonnier jura qu'il était habitant de Narbonne. Il fut remis en liberté sur le champ (3).

---

(1) D'après la coutume de Narbonne, les habitants de la ville et du Narbonnais ne payaient pas de leude. Quand les consuls avaient cédé la leude au vicomte Aimeri, le 27 novembre 1272, ils s'étaient réservé le privilège d'exemption pour les Narbonnais, les Génois, les habitants de Lauret, de Torcia, etc. Cette clause d'exemption est reproduite et précisée dans l'accord conclu entre les consuls et le vicomte, sous l'arbitrage de l'archevêque, en 1273. (Célestin Port, *Essai sur l'histoire du commerce de Narbonne*, Paris, 1854, in-8°, pp. 40 et 41).

(2) Enq., Dép. de Jourdan de Cabaret, f° 4 r°.

(3) *Ibid.*, f°s 34 v°-35 r°. (Appendice III, 7).

Digitized by Google

Droits de pêche.

La mer était pour les seigneurs de Leucate une source de revenus : elle leur donnait l'occasion de percevoir non seulement un droit de leude, mais encore des *droits de pêche* très rémunérateurs.

Ils tiraient partie, d'abord, de la pêche proprement dite. Ils concédaient la licence de pêcher, depuis le cap de Leucate jusqu'au grau de Salses, moyennant un cens annuel de vingt seiches (1). Il est à remarquer que dans le Narbonnais l'acapte n'est autre chose que l'emphytéose. Le bail emphytéotique comportait dans notre région le paiement d'une certaine somme, au moment de la conclusion du contrat : c'était là un droit d'entrée. Or, par définition l'acapte est un droit d'entrée.

L'emphytéote était ensuite soumis au paiement d'une redevance annuelle, l'*usaticum*. Après avoir servi à désigner la première phase du contrat emphytéotique, le mot acapte a désigné tout le contrat.

Les concessions de ce genre sont faites « *in emphiteosim seu in acapitum* » (2). Après avoir acheté le droit de pêche, les pêcheurs n'étaient pas encore au bout de leurs dépenses : ils devaient payer la dîme à l'archevêque et au chapitre de la cathédrale de Narbonne (3).

Les habitants de cette ville ne se contentaient pas de pêcher dans l'étang de Bages et dans la mer qui fait face à cet étang. Ils venaient pêcher sur les côtes du territoire

---

(1) Enq., Dép. de Bernard de Durban, f° 62 r°. (Appendice III, 13).

(2) M. A. Blanc, *Livre de comptes de Jacme Olivier*, II, 1re partie, pp. 517-521, a publié deux baux emphytéotiques qui montrent bien qu'il était perçu par le bailleur un droit d'acapt payé en argent et un cens annuel perçu en argent ou en nature.

(3) Enq., Dép. de Jean Fitor, f° 6 r°.

Digitized by Google

de Leucate. Le 19 mars 1274, Bernard et Gaubert, coseigneurs de Leucate, vendirent à des pêcheurs de Narbonne *(bolegianis)* le droit de pêcher jusqu'à la prochaine fête de Pâques (18 avril), depuis le cap de Romani, situé au nord du cap de Leucate, jusqu'au grau de Salses, moyennant le paiement de quinze sous tournois et contre une redevance de vingt-cinq poissons, sous cette réserve toutefois que les poissons royaux devraient être apportés par ces pêcheurs aux dits coseigneurs de Leucate (1).

Droit de rivage.

Après la pêche, le commerce du poisson donnait lieu à la perception d'un nouveau droit : *le droit de rivage*. Si des Roussillonais pêchaient, en longeant les rives de l'étang, quands ils arrivaient *(arribabant)* à Podium, lieu qui était une « devèze » (2) du seigneur de Fitou, ils payaient le droit de rivage *(ribagium)* à ce dernier. C'est ainsi que Ratier, seigneur de Fitou, reçut un jour des pêcheurs de Sainte-Marie-de-Mer (3), de Saint-Hippolyte (4) et de Saint-Laurent un cabas plein de poissons.

De leur côté, quand les Narbonnais atterrissaient en un point de la côte roussillonaise, ils payaient une redevance semblable. Bernard Ferrier, poissonnier de Narbonne, acheta, vers 1275, du poisson sur la rive de l'étang comprise dans le territoire de Salses. Il dut payer au baile de ce lieu deux deniers pour chaque sommier chargé de poissons. Quand il achetait le poisson en deçà du grau, il n'avait rien à payer à personne. Il retournait à Narbonne

(1) Arch. nat., J. 321, n° 96. (Appendice I).

(2) La devèze est un territoire généralement clôturé et réservé par le seigneur, sur lequel il est interdit de pénétrer ou de conduire des troupeaux. On dit dans le nord mettre un territoire en défens.

(3) Pyrénées-Orientales, arrt et canton de Perpignan.

(4) Pyrénées-Orientales, arrt de Perpignan, canton de Rivesaltes.

Digitized by Google

où il payait la dîme aux receveurs de l'archevêque et du chapitre de Saint-Just (1).

Les Roussillonais exigaient parfois le droit de rivage injustement. Jean Vidal, pêcheur de Narbonne, fut contraint par la violence de payer la dîme pour des anguilles qu'il avait pêchées en deçà du grau (2).

Jean Murtafe, poissonnier de Narbonne, quand il atterrissait près de l'embouchure de l'Agly, dans le territoire de Saint-Laurent, payait la dîme au baile du lieu. Quand il arrivait dans les territoires de Fitou et de Leucate, aux lieux dits *Bonpas* et *Podium*, il payait la dîme aux fermiers de la dîme archiépiscopale, Raimond Gasc, prêtre, Arnaud Mercadier, Pierre Folquier de Narbonne. Lui-même acheta, en 1280, les revenus de la temporalité et de la spiritualité de la dîme des poissons à l'archevêque de Narbonne et au chapitre de la cathédrale (3).

Vers 1270, Raimond Manganier et Bernard Ferrier, de Narbonne, achetèrent à des pêcheurs de Saint-Laurent du poisson pêché au grau. A leur arrivée à Narbonne, feu Amauri, vicomte de Narbonne (1239-1270), exigea d'eux le tiers des poissons. Vers 1288, le même Manganier était fermier pour feu Aimeri, vicomte (1270-1298), pour l'archevêque et le chapitre, de la dîme du poisson (4). Le vicomte de Narbonne ne perçoit un droit sur le poisson pêché en face l'île de Leucate, que s'il est apporté à Narbonne (5).

Vers 1265, Jacques Segnier, poissonnier de Narbonne, pêchait des maquereaux *(vayrati)* avec des Gruissanais. Arrive Bartholomé Ysarn, baile de Saint-Laurent pour le

---

(1) Enq., Dép. de Bernard Ferrier, f° 31 v°-32 r°.
(2) *Ibid.*, Dép. de Jean Vidal, f° 32 r°.
(3) *Ibid.*, Dép. de Jean Murtafe, f°s 34 r°-34 v°.
(4) *Ibid.*, Dép. de Raimond Manganier, f° 35 r°.
(5) *Ibid.*, Dép. de Bernard de Messine, f° 36 r°.

Digitized by Google

roi d'Aragon. Le baile demande à Pierre Adressa, compagnon de Jacques, la dîme des maquereaux. Pierre refuse : il n'est pas dans la juridiction du roi d'Aragon, mais dans celle des seigneurs de Leucate. Le baile délibère un instant avec sa suite, puis laisse partir les poissonniers sans exiger aucune redevance. Pour le remercier de sa bienveillance, Pierre lui remit une certaine quantité de poisson qu'ils mangèrent ensemble. Après le repas, le baile s'en alla après avoir dit mille merci aux poissonniers (1).

Les choses ne se passaient pas toujours à l'amiable. Quand les seigneurs de Leucate trouvaient des pêcheurs qui n'avaient pas obtenu leur autorisation, ils les battaient, les blessaient même (2). Vers 1280, des pêcheurs de Frontignan placèrent des engins de pêche, bordigues et ramades dans l'étang de Leucate. Ils avaient demandé la permission au roi de Majorque et lui avaient payé le droit de pêche. Bernard de Durban entra dans l'étang sur une barque armée et détruisit bordigues et ramades (3).

Droit sur les poissons royaux.

Les seigneurs de Leucate avaient le monopole des *poissons dits royaux :* les poissons tels que dauphins, thons, esturgeons, faisaient partie de leur domaine. Les pêcheurs qui prenaient dans leurs filets des poissons royaux, devaient les apporter aux seigneurs de Leucate. Le témoin Bernard de Messine pêcha, une cinquantaine d'années avant l'enquête, un esturgeon en face l'île de Leucate. Il avait avec lui quatorze Roussillonais. Tous les quinze apportèrent l'esturgeon au château de Leucate. Dame

(1) Enq., Dép. de Jacques Segnier, f° 37 r° et v°... « *retulit mille grates* ».

(2) *Ibid.*, Dép. de Jean Fitor, f° 6 r°.

(3) *Ibid.*, Dép. de Guillaume André, de Sigean, f° 15 r°. (Appendice III, 3).

Digitized by Google

Alamande leur donna en retour du pain et du vin. Elle avait à ses côtés son mari Bernard de Durban et son fils Bernard, qui vivait encore en 1300 (1). Ces poissons royaux étaient divisés en quatre, à partir de la tête: les seigneurs se réservaient trois parts et la tête et laissaient aux pêcheurs la quatrième. Cette coutume était répandue dans tout le Narbonnais ; ainsi la charte octroyée par l'abbaye de Fontfroide à la communauté de Sainte-Vallière, le 20 février 1411, permet, entre autres choses, aux habitants de pêcher et de chasser dans tout le territoire soumis à la juridiction de l'abbaye, sous la réserve qu'ils donneront au syndic de l'abbaye la tête avec le demi-quartier de devant de tout gibier ou poisson qu'ils prendront. (2). L'archevêque et le vicomte de Narbonne avaient un droit analogue sur les dauphins et les thons, pêchés dans la mer de Narbonne. Laissant aux pêcheurs la ventrée *(ventresca)*, ils se partageaient la tête et la queue (3).

Droit d'herbage.

Dans le Narbonnais et particulièrement dans le voisinage des étangs, les terres incultes ne manquaient pas. Les terres récemment abandonnées par les eaux de la mer, étaient trop salées pour pouvoir produire des céréales ou des cultures maraîchères. Là poussait une herbe courte et maigre, excellente pour la nourriture du mouton.

L'élevage du mouton a joué un grand rôle dans notre pays au moyen âge. Non seulement les terrains salés, mais encore les garrigues avec leur plantes aromatiques, telles que thym, lavande, romarin, étaient excellemment

(1) Enq., Dép. de Bernard de Durban, f° 62 v°. (Appendice III, 13). Dép. de Bernard de Messine, f°s 35 v°-36 r°.

(2) Cauvet, *Étude sur Fontfroide*, p. 312.

(3) Laurent, *Livre vert de l'arch. de Narb.*, p. 3.

Digitized by Google

propices à cet élevage. Aussi les conflits de dépaissance ont-ils été fréquents dans le Narbonnais : ils le sont encore. Les seigneurs et les communautés se sont disputé surtout les garrigues des Corbières et de la Clape. A propos des garrigues des Corbières les consuls de Narbonne ont été, durant tout le XIIIe siècle, en procès avec l'abbaye de Fontfroide (1). A propos de la Clape les consuls de Cité sont entrés en lutte avec les consuls de Bourg et le commandeur de Saint-Pierre-de-Mer (2).

Les seigneurs locaux, besogneux pour la plupart, ont tiré parti de tout, même des terres incultes. Les *pâturages* de l'île de Leucate ont été pour les seigneurs de Leucate une source considérable de revenus. Cependant ils ne prélèvent aucune taxe sur les troupeaux des habitants de Leucate. Ceux-ci se sont acquis des droits d'usage dans l'île de Leucate. Bernard de Durban dit que les habitants de Leucate étaient aussi libres que lui de faire paître leurs troupeaux dans l'île (3). Mais les étrangers à la seigneurie

---

(1) Procès au sujet de Jonquières et Aussières (25 février 1288), procès au sujet de droits de dépaissance et lignerage (10, 12, 14 avril 1290, avril 1291, 16 octobre 1295, 4 juin 1296, 14 février 1299), plusieurs enquêtes du XIIIe siècle, actes du 13 décembre 1312, 10 décembre 1315, 27 juillet 1320, novembre 1320, 30 décembre 1320, 9 décembre 1322, 23 février 1323, 9 mars 1324, 4, 5 août 1323, 10, 11, 20, 27 décembre 1323, 29 mars 1324, 20 avril, 14 novembre, 24, 30 novembre 1324, 16 février, 5 mars, 18 mai, 4 juin 1325, 18 août 1326, 1er octobre 1326, 19 décembre 1326, 20, 28 janvier, 8 mars, 1er juin, 12 juin, 7 octobre 1327, 20 avril 1328, etc. Arch. com. Narb. doc. non classés.

(2) Les consuls de Cité et le commandeur de St-Pierre-de-Mer se sont disputé les garrigues de l'île del Lec, autrement dit de la Clape : actes des 14 mai, 20 septembre 1305, 22 août, 11 septembre 1306, 11 janvier, 31 juillet, 10 août, 22 octobre 1308, 22 septembre 1310, 9, 16 décembre 1312, 20 janvier 1313, 3 février, 7 mars 1317, 21 avril 1319, 23 mai 1321.

Nombreux sont aussi les actes relatifs au conflit des consuls de Cité et de ceux de Bourg : 2 mars 1307, 25 mars 1310, 28 décembre 1315, 21 février, 28 mars 1317, 8 février 1322, 14 mai 1324, 20 septembre 1327, 29 novembre et 20 décembre 1328. Arch. com. Narb. doc. non classés.

(3) Enq., Dép. de Bernard de Durban, f° 62 r°. (Appendice III, 13).

Digitized by Google

de Leucate, qu'ils fussent en deçà ou au delà de la frontière espagnole, étaient contraints de payer le droit d'herbage. Julien Raoul, de Fitou, paie ce droit pour pouvoir faire paître son bétail un certain laps de temps dans l'île (1).

Pierre Rusticas, également de Fitou, acheta à Bernard et à Gaubert de Durban l'herbage dans l'île (2). Guillaume Barrau, encore un habitant de Fitou, acheta le pasquier aux seigneurs de Leucate pour faire paître ses bœufs ; il payait un droit de huit deniers par tête de bétail (3). Le père de Pierre Peissonnier, de Gruissan était habitant de la Palme ; il acheta, lui aussi, l'herbage de l'île pour y faire paître ses vaches ; il payait douze deniers tournois par tête (4). Des gens de Castelmaure (5) achetaient le droit de dépaissance aux seigneurs de Leucate (6). Des habitants de Sigean venaient même faire paître leurs troupeaux dans l'île. Guillaume André, précepteur de l'hôpital des pauvres de Sigean, obtint à prix d'argent la permission d'envoyer son bétail gros et menu dans l'île de Leucate : en outre du droit d'herbage qu'il payait à Bernard et à Gaubert de Durban, il devait aussi payer la dîme aux agents de l'archevêque de Narbonne (7).

Les Roussillonais, de leur côté, ne craignaient pas de

---

(1) Enq., Dép. de Julien Raoul, de Fitou, f° 29 v°.

(2) *Ibid.*, Dép. de Pierre Rusticas, de Fitou, f°s 41 v°-42 r°.

(3) *Ibid.*, Dép. de Guillaume Barrau, de Fitou, f° 54 r°.

(4) *Ibid.*, f° 55 r° et v°.

(5) Aude, arr^t de Narbonne, canton de Durban.

(6) Enq., Dép. de Guillaume Calvière, de Pérignan, f°s 57 v°-58 r°. (Appendice III, 11).

(7) *Ibid.*, Dép. de Guillaume André, de Sigean, f° 14 v°. (Appendice III, 3). Le 21 octobre 1260, Bernard de Durban concède à Raimond Vidal le droit de dépaissance dans l'île de Leucate, pour un an et moyennant le paiement de vingt sous tournois. (*Layettes du trésor des chartes*, t. IV, Paris 1902, n° 5211).

Digitized by Google

passer la frontière pour conduire leurs bestiaux dans l'île. Saunier, de Salses, acheta le droit de dépaissance aux seigneurs de Leucate : il fit construire une cabane dans l'île pour abriter ses brebis (1). Sur le bétail qui paissait dans l'île, Portal de Sigean, baile de l'archevêque de Narbonne, percevait la dîme (2). Les Roussillonais qui voulaient jouir des herbages de l'île sans demander la permission aux seigneurs de Leucate, étaient cruellement punis de leur témérité. Ils pouvaient perdre tout leur troupeau. C'est ainsi que des habitants de Saint-Laurent établirent une cabane d'animaux dans l'île, sans avoir demandé la permission aux seigneurs de Leucate. Mal leur en prit : Bernard de Durban saisit leurs bestiaux et les emmena à Leucate. Le troupeau comprenait dix moutons que Bernard et Gaubert se partagèrent (3). Vers 1284, le roi de Majorque céda, à titre d'emphytéose, à Jean Salandin et Bernard frères, de Frontignan, des pasquiers, situés dans le territoire de Leucate, en deçà du grau de Salses, sur une étendue d'une portée de balliste. G. de Béziers, chevalier de Bernard de Durban, sachant cela, vint aux dits pasquiers et détruisit ce qui avait été fait (4).

Droit sur les cerfs et les sangliers.

Les vacants n'étaient pas constitués exclusivement, en 1300, par des garrigues et des pâturages. Il y avait quelques forêts dans les Corbières. La forêt actuelle du Vicomte et le bois de Loumet, qui s'étendent au sud-ouest de l'abbaye de Fontfroide, avaient une plus grande extension au moyen âge qu'aujourd'hui. Dans son œuvre de

(1) Enq., Dép. de Gille Pagés, de Leucate, f° 22 r°.

(2) *Ibid.*, Dép. de Bernard de Durban, f° 62 r°. (Appendice III. 13).

(3) *Ibid.*, Dép. de Gille Siffred, de Leucate, f° 24 v°.

(4) *Ibid.*, Dép. de Jean Fabre, de Fitou, f° 42 v°.

Digitized by Google

déboisement l'homme a trouvé un puissant auxiliaire dans les troupeaux de moutons, de chevaux *(ayguetadas)* et surtout dans les troupeaux de chèvres.

Il est une région qui a été particulièrement déboisée, c'est l'*île del Lec* ou montagne de la Clape. Le déboisement s'est effectué là avec une rapidité inouïe. Il y a eu, dans les temps modernes, des tentatives de reboisement. Les habitants se sont aperçus alors des méfaits de la chèvre. Ils se sont efforcés de l'écarter de leur pays. Le sobriquet d'étrangleurs de chèvres « *escano crabos* » donné aux Armissanais (1) est un indice de ce mouvement de reboisement: toute la haine des habitants s'est reportée sur la chèvre, qu'ils ont considérée comme l'unique cause de tout le mal.

Il y avait aussi des forêts dans le territoire de Leucate. Dans ces forêts vivaient des *cerfs* et des *sangliers*. Après le déboisement, ces animaux ont reculé vers le sud. Les seigneurs de Leucate avaient sur ces animaux comme sur les gros poissons un droit royal. Quand les chasseurs prenaient un cerf ou un sanglier dans l'île de Leucate, ils les apportaient à Leucate et les dépeçaient en présence des seigneurs du lieu, qui en choisissaient une partie (2).

Droit de naufrage.

Un autre droit souverain exercé par les seigneurs de Leucate était le *droit de naufrage*. Mais il n'existait plus en 1300. Les conciles de la province avaient obtenu l'abolition de ce droit barbare (3). Néanmoins le père de Bernard de Durban avait de son vivant exercé ce droit (4).

---

(1) Armissan, Aude, arrondissement de Narbonne, canton de Coursan.

(2) Enq., Déposition de Jourdan de Cabaret, f° 4 r°.

(3) L'archevêque et le vicomte de Narbonne renoncèrent, en 1112, à l'exercice de ce droit et promirent de restituer les épaves, provenant des vaisseaux naufragés, à leurs légitimes propriétaires. (*H. L.* t. v, cc. 829-830).

(4) Enq., Dép. de Bernard de Durban, f° 62 r°. (Appendice III, 13).

Digitized by Google

Exportation de la laine et de la monnaie.

En matière d'exportation, le moyen âge est partisan du système protecteur et même du système prohibitif. Il considère l'exportation des matières précieuses comme l'or, l'argent, des produits alimentaires comme les céréales et en particulier le blé, et des produits bruts tels que le fer et la laine, comme une diminution de la richesse publique. C'est ce que montrent les lettres de Philippe le Bel du 27 janvier 1302, par lesquelles il interdit l'exportation du blé, des armes, de la laine, de l'or et de l'argent. L'exportation du blé provoque sa rareté et sa cherté ; d'où la disette des populations. Quant à la monnaie, elle devient rare, si elle n'est pas retenue dans le royaume ; de plus, les étrangers ne l'emportent de France que pour l'imiter et la déprécier (1). Voilà, résumées, en quelques mots, les théories économiques du moyen âge.

Les témoignages de notre enquête sont relatifs surtout à l'exportation de la *laine*. Il ne faut pas s'en étonner. Nous avons vu plus haut le rôle joué par le droit de dépaissance dans le Narbonnais. Les troupeaux de brebis étaient innombrables à cette époque. Les monastères tiraient de leurs troupeaux leurs principales ressources. La laine et le travail de la laine constituaient une richesse pour le pays. L'industrie du drap, la parerie était très développée à Narbonne. Les pareurs narbonnais étaient opposés à l'exportation de la laine, car bien souvent la matière brute revenait dans le pays, sous forme de produit manufacturé, faire concurrence aux produits indigènes. Les Florentins, notamment, savaient parfaitement imiter les draps du Narbonnais. Ainsi s'expliquent les

(1) A. Blanc, *Livre de Jacme Olivier*, II, 1re partie, pp. 512-515.

Digitized by Google

règlements prohibitifs édictés contre l'exportation des laines (1). On peut dire que c'est à la fin du XIIIe siècle que le service des douanes s'est organisé (2). Les fonctionnaires, préposés à l'inspection des marchandises, s'apellent gardes des ports, garde des confins ou des frontières, gardes des chemins et des passages. Farina Juncta, de Florence, député par le roi de France à la garde des ports et confins du royaume pour empêcher l'exportation des laines et autres marchandises prohibées, se trouve depuis quatorze ans sur la frontière espagnole : il exerce ses fonctions jusqu'au milieu du grau de Salses. Dix ans avant l'enquête, il surprit près du grau un navire armé, chargé de laines et de peaux laineuses. Il le fit saisir et conduire à Aigues-Mortes, où il le remit entre les mains des gens du roi. Pierre Sabathier, de Narbonne, était le propriétaire du navire. A son bord se trouvait Affranc, de Gênes (3).

Vers 1283, trois Perpignanais, Bernard Fustier, Guillaume Codourel et un troisième, procureur de Pierre Dorcire, de Perpignan, vinrent à Narbonne demander à Lanfranc Turqueti de se mettre lui et son navire à leur service. Ce navire portait en temps ordinaire des laines et des toisons à Gênes. Lanfranc se rendit à Perpignan pour dresser la charte de marché, puis dirigea son navire vers le grau de Salses. Là, il commença à embarquer les ballots

---

(1) Célestin Port, *Essai sur le commerce de Narbonne*, pp. 60-61.

(2) Voir à ce sujet une note de M. A. Molinier dans *Hist. Lang.* t. IX, p. 277, n. 4.

(3) Il est question d'un génois, nommé Lanfranc Porc, dans un acte du 28 février 1289. (A. Blanc, *Livre de comptes de Jacme Olivier*, II, 1re partie, pp. 437-439). C'est peut-être le même personnage.

Enq., Dép. de Farina Juncta, f° 12 v°-13 v°. (Appendice III, 2). A propos de ce Florentin, il est intéressant de constater que les Lombards ne jouaient pas seulement en France le rôle de banquiers mais aussi celui de collecteurs royaux.

Digitized by Google

de laine ; le navire avait déjà reçu la moitié de sa cargaison, quand survinrent les sergents du roi de France et ceux d'Aimeri, vicomte de Narbonne. Surpris en train d'embarquer sur la terre de France des marchandises dont l'exportation était interdite, Lanfranc fut capturé avec son navire. Mais Codourel, qui l'accompagnait, se posta avec son navire près du rivage roussillonais : il fut quand même arrêté et emmené par deux sergents à Narbonne. Pierre, roi d'Aragon (1), envoya des procureurs à Béziers et à Narbonne pour exiger la restitution des marchandises saisies, mais ce fut en vain. Les trois marchands durent convenir d'une certaine somme avec les gens du roi à Béziers et les gens du vicomte à Narbonne. De son côté, Lanfranc composa avec le vicomte pour vingt-deux livres ; la moitié de cette somme lui fut remise. Il ne paya au vicomte que onze livres. Il fut nommé garde royal des ports et confins pour empêcher l'exportation des laines : il surveillait la côte avec un navire armé (2).

Tous ces témoignages tendent à prouver que la vicomté de Narbonne s'étendait jusqu'au grau de Salses sur mer, puisque les droits seigneuriaux et royaux dont ils font mention, étaient exercés jusqu'à cet endroit. Plusieurs témoins affirment même qu'il y avait une borne entre l'Espagne et la France. Ils parlent, en effet, d'une *lausa*, placée au milieu du grau ; c'est une grosse pierre qui devient visible quand la mer se retire du grau (3). Jean Vidal, pêcheur de Narbonne, dit que la *lausa* peut être vue et touchée vers la Saint-Michel (4).

---

(1) Pierre III (1276-1285).

(2) Enq., Dép. de Lanfranc Turqueti, f°s 64 r° et v^o. (Appendice III, 14).

(3) *Ibid.*, Dép. de Pons Pagés, de Leucate, f° 11 r°. (Appendice III, 1).

(4) *Ibid.*, Dép. de Jean Vidal, f° 32 v.º

Digitized by Google

2° *Témoignages relatifs à la fontaine de Salses.*

Gardes des frontières.

Le *garde des ports* (1) Farina Juncta, dont il a été question plus haut, surveillait aussi la frontière du côté de la fontaine de Salses. Six ans avant l'enquête, les frères Pons et Pierre de Marseille, habitants de Narbonne, lui furent dénoncés comme se livrant à la contrebande ; on lui avait fixé la nuit où Pons et Pierre devaient exporter deux charges de *laine* et de peaux laineuses. Cette nuit même, le garde trouva les deux frères aux cabanes de Fitou avec les cargaisons indiquées. Se voyant surpris, les contrebandiers essayèrent de se défendre avec leurs armes. Le garde et ses gens les poursuivirent, en se battant avec eux, jusqu'à la fontaine de Salses ; là, ils saisirent les deux charges. Pierre fut blessé mortellement, un de ses compagnons tué. Le tribunal d'Amauri de Pérignan (2), qui avait la haute justice sur le château de Fitou et sur son territoire, jugea les gens du garde sous l'inculpation de blessures et homicide ; les inculpés furent acquittés (3).

Nous avons vu plus haut, dans la déposition de Lanfranc Turqueti, que les sergents du vicomte s'étaient associés aux sergents du roi dans l'arrestation des contrebandiers. Les seigneurs, surtout ceux dont les terres touchaient à la frontière, faisaient surveiller les routes et les passages pour empêcher l'exportation des laines. La surveillance exercée par les sergents du seigneur de Fitou était très

---

(1) A. Blanc, *Livre de comptes de Jacme Olivier*, a publié dans ses pièces justificatives une foule de pièces relatives aux gardes des ports.

(2) Amauri de Pérignan est le frère du vicomte Aimeri (1270-1298).

(3) Enq., Dép. de Farina Juncta, f° 13 v°. (Appendice III, 2).

Digitized by Google

active, comme nous le montre la déposition de Guillaume Calvière, baile d'Amauri de Pérignan à Fitou (1). Un document du 4 décembre 1294 (2) nous donne sur l'affaire, dont parle Calvière, des détails très circonstanciés. Dans la nuit du 27 novembre, Guillaume Rainoul, nonce juré de la cour du seigneur de Fitou et chargé d'empêcher l'exportation des laines, toisons et autres marchandises prohibées, veillait à l'hôpital de Fitou, sur la route publique de Narbonne à Perpignan. Il avait appris que des marchands narbonnais se disposaient à franchir la frontière avec des charges de laine. Au chant du coq (3), Bernard Guiraud, en compagnie de trois hommes armés de pied en cap, munis de bassinets, brassières, épaulières, boucliers, épées et coutelas, passa devant l'hôpital en conduisant deux roussins chargés de peaux laineuses. Guillaume entendit le bruit des chevaux et de leurs conducteurs. Il appela aussitôt ses compagnons, Guillaume Austen, tisserand, Jean et Bernard de Rustiques, qui s'étaient embusqués avec lui dans l'hôpital. Guillaume se porta à la rencontre des marchands et leur signifia qu'il allait les mettre en état d'arrestation. L'un d'eux lui cria de prendre garde à lui. Devant cette résistance, Guillaume demande à ses compagnons de l'aider dans la capture des contrebandiers et de leurs roussins : « A l'aide, à l'aide, « prenons les, eux et les toisons qu'ils exportent, et « menons les dans la prison de notre seigneur ! » Alors les contrebandiers revêtent leurs épaulières, brassières et boucliers et dégaînent coutelas et épées, en criant à tue-tête :

---

(1) Enq., Dép. de Guillaume Calvière, f° 57 r°-57 v°. (Appendice III, 11).

(2) Arch. nat. J. 320, n° 78. (Appendice II).

(3) Chez les anciens le chant du coq annonçait la quatrième veille. (Pline, *Hist. nat.* x, 21). Comme la nuit était divisée en quatre veilles, et que la première commençait à 6 heures du soir, la quatrième veille commençait à 3 heures du matin.

Digitized by Google

« En avant, en avant, *bacalars, traydors* (1) de La Palme ; « mourez maintenant, par le Christ, vous avez ici un nou- « veau cimetière ! » Ces cris provoquèrent une grande mêlée ; de part et d'autre il y eut des combattants blessés par les pierres, les épées ou les coutelas. Les contrebandiers étaient parvenus tout en se battant au *Clot dos*. Ils n'étaient pas bien loin de la frontière : « *A bels baros,* « *a.bels* (2), vite prenons les : ils vont bientôt sortir de la « juridiction du seigneur Amauri et nous ne pourrons « plus les avoir ! » cria Guillaume à ses compagnons. Ceux-ci, reprenant leur sang-froid et rassemblant leurs forces, se ruèrent sur les marchands en criant : « *Remanetz, bacalars,* « *remanetz* (3) ou mourez ! » Et les marchands de répondre : « En avant *baccalars, trahidors* de La Palme : ici est « notre cimetière ! » On approchait de la fontaine de Salses ; la lutte reprit avec plus d'ardeur. Bernard Guiraud, atteint d'une pierre, s'affaissa, frappé à mort. Le nonce et plusieurs de ses compagnons furent grièvement blessés. Ils purent cependant saisir les roussins et les emmener à Fitou.

Sur la plainte des marchands cette affaire vint devant la cour du seigneur de Fitou. Étienne Auriol, juge de la terre d'Amauri de Pérignan dans le château d'Ouveillan, siègeant sur la place du château, procéda au jugement. Considérant que Guillaume Rainoul était nonce juré et garde des laines pour le seigneur de Fitou, que la victime Bernard Guiraud, prise en flagrant délit, avait refusé de se laisser arrêter, mais avait au contraire résisté à main armée, que Guillaume avait agi par ordre supérieur, le

---

(1) Ces mots semblent signifier : bacheliers, traîtres.

(2) Ah ! beaux, barons !

(3) « Rendez-vous bacheliers. Rendez-vous ou mourez ! » Je dois l'interprétation des termes provençaux à l'obligeance de M. Anglade, maître de conférences à la faculté des lettres de Nancy.

Digitized by Google

juge d'Ouveillan déclara que les inculpés méritaient plutôt des récompenses que des peines et prononça leur acquittement.

A la fin de l'acte qui renferme ce récit, le notaire qui l'a rédigé, Pierre de Sorèze, fait remarquer qu'il a oublié de mentionner plus haut la déclaration suivante, émise par le juge d'Ouveillan : il est certain que Bernard Guiraud n'a pas été tué dans le territoire soumis à la juridiction du roi de Majorque, mais dans le territoire soumis à la juridiction des seigneurs de Fitou.

Cet acte montre donc bien que le territoire du château de Fitou s'étendait jusqu'à la fontaine de Salses.

L'affaire de Bernard Guiraud se rattache à l'exportation des laines. Il est d'autres récits de l'enquête qui concernent l'interdiction d'exporter la *monnaie*. Vers 1294, Farina Juncta se trouvait à Leucate ; là, il apprit que des marchands de Nîmes appartenant à la Société des Clarences, de Pistoie (1), se préparaient à conduire hors du royaume des sommiers chargés de monnaie. Il suivit la caravane jusqu'à la fontaine de Salses : en cet endroit il examina les charges, mais n'y trouvant pas de monnaie, il laissa les marchands poursuivre leur voyage (2).

Cette inspection des ballots, surtout quand ils ne renfermaient pas de matière prohibée, provoquait des protestations de la part des marchands narbonnais. Le 6 juillet 1303, Sicard de Lavaur, juge mage et lieutenant du sénéchal de Carcassonne, ayant pris connaissance d'une plainte que les consuls avaient portée contre les gardes des frontières, prescrit au viguier de Fenouillèdes de faire observer par ces derniers les ordres donnés par le roi le 1er juin 1303. Ces ordres sont relatifs à l'inspection des marchan-

(1) A Narbonne il y avait en 1311 la Société de Bernard Benezeg (A. Blanc, *ut supra*, p. 661).

(2) Enq., Dép. de Farina, fos 13 vo-14 ro. (Appendice III, 2).

Digitized by Google

dises. Les gardes en ouvrant les ballots, en inspectant les étoffes, en les dépliant, les endommageaient souvent. Dorénavant les gardes placés près de Leucate ne durent plus faire ouvrir les ballots de marchandises exportées, si les marchands justifiaient qu'ils avaient été examinés par le baile royal de Narbonne et qu'ils étaient munis de son sceau (1).

De plus les gardes des frontières abusaient souvent de leurs pouvoirs. Ils molestaient les commerçants et leur extorquaient de l'argent en exigeant le paiement de droits douaniers pour des marchandises qui n'en comportaient pas (2). Il ne faut pas s'étonner de ces exactions et de ces tracasseries. Le service des douanes était alors dans l'enfance. Aujourd'hui encore ce service n'est pas sans soulever de la part des voyageurs des récriminations, quelquefois justifiées.

Juridiction du Seigneur de Fitou.

A propos des gardes des laines et plus particulièrement à propos de l'affaire Bernard Guiraud, nous avons vu que le territoire, soumis à la *juridiction* du seigneur de Fitou, s'étendait jusqu'à la fontaine de Salses. Amauri de Pérignan, en effet, exerçait jusqu'à cet endroit son droit de basse, moyenne et haute justice. Vers 1280, un catalan, nommé Ferrier, avait blessé un homme dans le territoire de Fitou. Il s'était caché dans un des moulins situés près de la fontaine de Salses. Le baile de Fitou, Guillaume Calvière fit arrêter le coupable. Ferrier avait près de là, dans un courtal ou bergerie, des brebis et des chèvres. Son troupeau fut saisi et emmené à Fitou. Ferrier fut emprisonné dans les cachots du seigneur. Il composa avec le

(1) A. Blanc, *ut supra*, pp. 522-523.

(2) *Ibid.*, pp. 537-539.

Digitized by Google

baile, tout en l'injuriant, pour une somme de vingt sous tournois. Il fut mis en liberté et son troupeau lui fut rendu (1).

Avant que le vicomte Aimeri et son frère Amauri se fussent accordés sur le partage de l'héritage de leur père, c'est-à-dire avant 1271, la juridiction haute et basse de Fitou appartenait au vicomte de Narbonne. C'est ainsi que vers 1253, Raimond de Saint-Gilles et Guillaume Tort, sergents ou courriers *(servientes seu cursores)* de la cour du vicomte, arrêtèrent un homme à l'olivette située près de la fontaine. Le témoin Arnaud Coste, citoyen de Narbonne, les rencontra tandis qu'ils emmenaient leur prisonnier. Il leur demanda la raison de cette arrestation. Ils répondirent qu'ils avaient entre les mains un brigand. Revenu à Narbonne trois jours après, Arnaud vit le corps du brigand qui se balançait aux fourches de Narbonne, situées sur la route de Béziers (2).

Voilà pour la haute justice.

La basse justice était surtout constituée par la police rurale. Les *bandiers* étaient de véritables gardes champêtres. Pour les bandiers comme pour les sergents, la fontaine de Salses était la limite méridionale du territoire dans lequel leurs fonctions pouvaient s'exercer librement. Sous le règne du défunt Jacme, roi d'Aragon, les seigneurs de Fitou faisaient exécuter leurs droits de banderage et de pignore, sans être inquiétés, jusqu'à la fontaine. Mais son successeur Jacques Ier, roi de Majorque, étendit sa juridiction par la violence jusqu'à Corbayrolas, bien que le territoire compris entre Corbayrolas et la fontaine appartint aux seigneurs de Fitou (3).

---

(1) Enq., Dép. de Bernard Fabre, de Fitou, f° 27 r°-27 v°. (Appendice III, 5), de Jean Fabre, de Fitou, f° 43 r°, de Guill. Calvière, f° 57 r°. Enquête J. 893, n° 27. Dép. de Me P. Ynard, juriste de Narbonne, f° 41 v°.

(2) *Ibid.*, Dép. d'Arnaud Coste, f° 49 r° et v°. (Appendice III, 10).

(3) *Ibid*, Dép. de Julien Raoul, de Fitou, f° 29 r°.

Digitized by Google

Droit d'herbage.

Les bandiers avaient surtout pour fonction d'empêcher les troupeaux de pénétrer dans les devèzes du seigneur et de faire respecter leurs *droits d'herbage et de pâturage*. A l'instar des habitants de Leucate, les habitants de Fitou avaient des droits d'usage sur les vacants de leur terroir. Ils pouvaient faire paître leurs troupeaux dans les pasquiers de la seigneurie jusqu'à la fontaine (1). Les terrains incultes n'étaient donc pas d'un grand rapport pour les seigneurs de Fitou.

Quelques genres de tenures.

Il en était autrement des autres terres, des terres *cultes*. Les seigneurs de Fitou faisaient des concessions de terre, à titre de fief, à titre d'*emphytéose*, des concessions à charge de certaines redevances fixes, telles que le cens, ou de redevances proportionnelles à la récolte, telles que la *tasque*, l'*agrier*. Le cens peut être perçu en nature ou en argent; la tasque et l'agrier, qui correspondent au champart du nord, sont plutôt perçus en nature. Il est à remarquer que le cens est moins avantageux pour le tenancier que l'agrier ou tasque, le cens étant fixé une fois pour toutes et l'agrier ou tasque variant avec les récoltes tous les ans. Sur ces tenures le seigneur perçoit des droits de mutation : *laudimia et foriscapia;* ils correspondent aux droits de lods et ventes, perçus dans les seigneuries du Nord. Le témoin, qui nous donne ces détails sur les genres de tenures usités dans la seigneurie de Fitou, Bernard Fabre, de Fitou, était

(1) Enq., Dép. de Jean Vidal, f° 32 r° et v°. Un gardien de bétail, choisi par les habitants, était chargé de faire paître tous les troupeaux de la communauté. (Enq., J. 893, Dép. de Bernard de la Palme, f° 41 r°).

Digitized by Google

tenancier pour le seigneur de Fitou d'une pièce de terre, située sur la montagne qui domine la fontaine de Salses : il la tenait à titre d'emphytéose et à charge d'une tasque annuelle (1). Dans le Narbonnais la tasque varie avec les seigneuries ; elle est tantôt le dixième, le onzième ou le treizième des fruits récoltés.

Les habitants de Fitou sont aussi obligés de payer la *dîme* à leur chapelain (2).

Droit de pêche.

La *pêche* ne joue pas dans la seigneurie de Fitou un rôle aussi important que dans la seigneurie de Leucate.

Les seigneurs n'ont pas les revenus de la pêche maritime : ils n'ont que les revenus de la pêche de l'étang. Ils prélèvent un droit de rivage sur les pêcheries des rives de l'étang (3).

Droit sur les cerfs.

La *chasse* leur offre de plus grandes ressources et, de plus, c'est un divertissement que les seigneurs de Fitou prisent fort. Ils chassent en particulier dans une devèze, située dans le lieu dit *le Pueg*. Bérenger Palma, de Narbonne, les y a vus en train de chasser (4). Puisque les seigneurs se réservent des devèzes pour la chasse, il est naturel qu'ils laissent chasser les habitants dans le reste du territoire. Comme les seigneurs de Leucate, ils ont un droit spécial sur les cerfs. Les chasseurs qui tuent des cerfs dans les territoires de Fitou doivent faire don à leur seigneur d'une partie de ces animaux.

---

(1) Enq., Dép. de Bernard Fabre, de Fitou, f° 28 r°. (Appendice III. 5).
(2) *Ibid.*, f° 28 r°.
(3) *Ibid.*, Dép. de Bérenger Palma, f° 32 v°).
(4) *Ibid.*, f° 33 r°.

Digitized by Google

Le témoin, Raimond Rainard, de Fitou, raconte que vingt ans avant l'enquête des hommes de Fitou prirent un cerf à la fontaine de Salses : il apportèrent un civier, c'est-à-dire un quartier de cerf, à Ratier, alors seigneur du château de Fitou (1). Arnaud Coste, citoyen de Narbonne, a chassé avec Pierre Raimond de Bages, chevalier de l'entourage de feu Aimeri, vicomte de Narbonne, dans les forêts et les montagnes de Fitou jusqu'à la fontaine. A trois reprises ils capturèrent des cerfs qui descendaient des forêts dans l'étang. Ils apportèrent les trois cerfs à Fitou ou à Treilles (2).

Les cerfs ne devaient pas être rares au XIIIme siècle dans le Narbonnais; l'auteur de la geste : les *Narbonnais* (3) parle de leur abondance :

Defors Narbone a tel forest plantee,
Gros sont li fust plus d'une grant tesee,
Don vos angins feroiz en la contree.
Maint *cerf* i a, mainte *biche* ramee,
Dom Aymeris a la chiere membree
Puet venoisson tele com li agree,
S'i veult, au suer o a la matinee.
Quant vos seroiz logiez en mi la pree,
Tote vostre ost en sera rasazee
De celle sauvagine.

Droit de guidage.

Au XIIIme siècle, il était difficile de voyager sans danger : les marchands surtout étaient exposés à de mauvaises rencontres. Sur terre ils avaient à craindre les brigands,

---

(1) Enq., Dép. de Raimond Rainard, de Fitou, f° 40 v°.

(2) *Ibid.*, Dép. d'Arnaud Coste, f° 49 v°. (Appendice III, 10).

(3) Les *Narbonnais*, éd. Hermann Suchier, Paris, 1898 (Société des anciens textes français), 2 vol, in-8°, t. I, vers 3547-3556. D'après M. Hermann Suchier cette chanson de geste a été écrite vers 1210 (*Ibid*, t. II., p. LVI).

Digitized by Google

détrousseurs de convois, sur mer les pirates détrousseurs de navires. Les seigneurs eux-mêmes pratiquaient le brigandage. Pons de Vernet, un ancêtre du seigneur de Torreilles dont il a été question plus haut, était un brigand dans toute l'acception de ce mot. Il avoue ses fautes dans son testament du 26 avril 1211. Il se repent d'avoir pénétré avec effraction dans les fermes, d'avoir volé les troupeaux et même les petits enfants pour exiger des parents de fortes rançons (1).

Un autre seigneur, Guillaume Hugues de Serralonge, dans son testament du 4 août 1267, déclare, entre autres aveux, qu'il fit prendre autrefois un marchand de Narbonne (2).

Sur mer, les actes de piraterie étaient fréquents. M. A. Blanc a publié des documents intéressants sur les actes de piraterie, dont les auteurs étaient le plus souvent des Génois ou des Catalans (3).

Les marchands qui voulaient voyager en sécurité devaient se mettre sous la protection du seigneur, dans la terre duquel ils passaient: les sergents de ce seigneur étaient chargés de les protéger tout le long de leur route et en même temps de les guider: d'où le nom de *guidage*. Les marchands devaient payer en retour une certaine somme au seigneur qui les prenait sous sa sauvegarde. C'est ainsi qu'un certain lombard, nommé Alberigo, qui voulait transporter par barque du blé de Roussillon à Narbonne, convint avec les seigneurs de Leucate de leur payer dix livres tournois à titre de guidage et de leur remettre, pour un certain laps de temps, vingt-cinq livres à titre de prêt. Ce n'est qu'à ces conditions très onéreuses que Bernard de Durban accepta de faire guider le lom-

(1) Brutails, *Classes rurales en Roussillon*, p. 287.
(2) *Ibid.*, p. 287, n. 4.
(3) A. Blanc, *ut supra*, passim.

Digitized by Google

bard. Le traité de guidage conclu, le lombard passe en Roussillon, où il achète environ deux cents émines de blé. Il est guidé jusqu'à la fontaine de Salses par Thoaque, baile de ce lieu (1), probablement sur la route de Perpignan à Narbonne, qui passe par Salses (2). Près de la fontaine de Salses, le blé est embarqué sur l'étang et voyage par eau jusqu'à *Podium*. A partir de cet endroit, le blé voyage par terre et le marchand est guidé tout le long du territoire de la seigneurie de Leucate jusqu'à cette ville (3). Voilà un mode de transport qui n'était guère commode. Il exigeait deux transbordements. Sans doute il eût été plus facile pour le marchand de faire transporter son blé par mer. Mais le voyage sur mer était bien moins sûr que le voyage sur l'étang.

Les voyageurs de marque comme les princes étrangers bénéficiaient d'un guidage spécial. Ils étaient non seulement guidés et protégés, mais encore nourris. Nous ignorons si ce guidage était gratuit. Les grands seigneurs voyageaient avec une longue suite. Les dépenses du voyage étaient considérables. Il est très possible que les princes, qui voulaient être ainsi guidés, fussent obligés d'avancer au pouvoir royal une forte somme.

Il a été question plus haut du voyage du marquis et de la marquise de Montferrat. Le marquis se rendait d'Italie en Espagne. Il passa par la baronnie de Montpellier.

---

(1) Il est question de Pierre Toache, baile de Salses, dans des actes des 20 décembre 1264, 25 septembre 1267, mai 1269, février et décembre 1270. (Brutails, *Classes rurales en Roussillon*, p. 143, n. 9 et p. 223).

(2) Les marchands de Montpellier suivaient cette route pour se rendre en Catalogne. Bernard Fabre, de Fitou, tient ses renseignements sur les limites de la vicomté « *a pluribus mercatoribus de Montepessulano et aliorum locorum qui per caminum de Fitorio et caminum de Salsis transibant eundo et redeundo de Catalaunia* ». Enq., f° 26 v°.

(3) Enq., Dép. de Jourdan de Cabaret, f° 3 r°. Dép. de Bernard de Durban, f°s 62 v° 63 r°. (Appendice III, 13).

Digitized by Google

Bérenger Guiraud, changeur de Béziers, au temps où Pierre de Rossya en était le viguier (1), reçut des lettres royaux lui mandant de recevoir en guidage le marquis de Montferrat, gendre du roi de Castille, et de pourvoir à son entretien et à celui de sa suite durant son passage en terre de France. Sur l'ordre du viguier, dont il était le lieutenant, Bérenger prit deux cents livres d'argent royal et s'en alla à la rencontre du marquis, au delà du château de Loupian (2) jusqu'au pont d'Avène (3), où il rencontra le marquis et sa suite. Philippe de Mons, sénéchal de Carcassonne, en passant par Montpellier, avait rencontré par hasard le marquis. Bérenger se joignit aux voyageurs : on passa par Béziers et Narbonne (4). Le marquis passa la nuit à Loupian. Des dépenses furent faites pour lui à Saint-Thibéry (5), à Béziers, à Narbonne, à Sigean (6). Julien Raoul, de Fitou, se trouvait au moulin de la fontaine de Salses quand il vit arriver le marquis de Montferrat et Philippe de Mons, sénéchal de Carcassonne : ils mangèrent ensemble près de la fontaine et alors Philippe de Mons dit au marquis : « Messire, nous vous avons conduit sous le guidage du roi de France, notre seigneur, jusqu'à cette fontaine, c'est-à-dire jusqu'au bout du royaume de notre roi de France et jusqu'au bout de notre sénéchaussée de Carcassonne ; maintenant nous ne pouvons pas vous guider plus loin ». Alors le sénéchal quitta le marquis et s'en revint à Carcassonne. Il demanda à Julien Raoul de

---

(1) Pierre de Rossya est cité comme viguier de Béziers dans un acte du 13 août 1278. (A. Blanc, *ut supra*, p. 391). Il n'était plus viguier le 6 septembre 1282. A cette date c'était Bochard de Mehun. (*Ibid.*, p. 431).

(2) Loupian, Hérault, arr[t] de Montpellier, cant. de Mèze.

(3) Avène, ruiss. qui a son origine dans le territoire de Montpeyroux et se perd dans l'Hérault.

(4) Enq., Dép. de Bérenger Guiraud, f°s 29 v°-30 r°.

(5) Arr[t] de Béziers, cant. de Pézénas.

(6) Enq., Dép. de François d'Olonzac, f°s 30 v°-31 r°.

Digitized by Google

l'accompagner et de lui indiquer la route qui conduisait au château d'Aguilar (1).

Voyage du roi et des princes de Majorque.

Voyons maintenant un voyage en sens contraire : vers 1270, les deux fils (2) de feu Jacques, roi d'Aragon et de Thérèse (3), se rendaient de Catalogne à Montpellier; ils couchèrent à Salses. Le témoin Arnaud Porcel, de Leucate, sur l'ordre du baile de Salses, Thoaque, avec qui il demeurait depuis longtemps, guida et accompagna les deux princes jusqu'à la fontaine de Salses (4). Olivier de Termes, sur l'ordre du sénéchal de Carcassonne, reçut en guidage à Béziers le catalan Pierre de Montcade (5) qui retournait en Catalogne ; il le guida jusqu'à la fontaine de Salses (6). Au temps de la guerre franco-aragonaise de 1285, l'évêque de Valence et Pierre Coste furent envoyés comme ambassadeurs par le roi d'Aragon en France. Ils requirent le guidage. Philippe de Mons vint les attendre à Malpas, en deçà de la fontaine, et les guida à travers toute la sénéchaussée (7).

Les rois de Majorque traversaient souvent la sénéchaussée pour se rendre dans leur seigneurie de Mont-

---

(1) Aguilar, Aude, c^ne de Tuchan. Ce château avait été vendu au roi par Olivier de Termes en mars 1261. Arch. nat., J. 295, n° 15.

(2) L'un de ces deux fils, l'infant Jacques, fils puiné du roi, fut nommé lieutenant de la ville et baronnie de Montpellier, le 2 juin 1274. (*Hist. Lang.* IX, p. 42).

(3) Tereza Gil. (*Ibid.*, IX, p. 42).

(4) Enq., Dép. d'Arnaud Porcel, f° 45 r°.

(5) Montcade, baronnie en Catalogne.

(6) Enq., Dép. de Guillaume Calvière, de Pérignan, f° 57 v°. (Appendice III, 11).

(7) *Ibid.*, Dép. d'Atride Guoncelm, pareur du Bourg de Narbonne, f°s 63 v°-64 r°. Malpas, c^ne de Fitou, est situé au sud de Fitou dans une carte des côtes de Languedoc dressée en 1759. (Arch. nat., N, Hérault, III, 27, 1).

Digitized by Google

pellier. Des témoins ont vu, à plusieurs reprises, le roi d'Aragon Jacme Ier (1213-1276) franchir la frontière. Quand il allait de Catalogne vers Montpellier, il faisait porter devant lui son *étendard* déployé jusqu'à la fontaine de Salses. Mais à cet endroit il le faisait plier en signe qu'il entrait en terre française (1). D'autre part, quand il retournait de Montpellier en Catalogne, il voyageait sans étendard jusqu'à la fontaine de Salses. Mais arrivé en ce lieu, il le faisait immédiatement déployer (2). De même l'évêque de Tolède, fils de Jacques, faisait porter la *croix* devant lui jusqu'à la fontaine et la faisait abaisser à cet endroit (3). Le 20 décembre 1266, le pape Clément VI avait accordé à l'archevêque et au chapitre de Narbonne une bulle, par laquelle il défendait à l'archevêque de Tolède de faire porter la croix devant lui dans la province de Narbonne (4).

Expédition de Philippe le Hardi en Aragon (1285).

Un groupe de témoignages se rapportent à l'*expédition de Philippe le Hardi* en Aragon. Les uns sont relatifs à l'échange de prisonniers, les autres à des envois d'argent, d'autres à la réfection des passages et des routes, d'autres enfin à l'exercice de la juridiction royale.

Au cours de l'expédition, des corsaires catalans de Barcelone capturèrent au cap de Leucate deux habitants de Leucate, Pierre Benezeg et Raymond de Foix. Le témoin Raymond Peytavin avait pris de son côté deux barques montées par dix Catalans : ces derniers avaient été

(1) Enq., Dép. de Jourdan de Cabaret, f° 2 v°, de Gille Pagés, de Leucate, f° 22 r°, de Lanfranc Turqueti, de Savone, f° 64 r°. (Appendice III, 14).

(2) *Ibid.*, Dép. de Gille Siffred, de Leucate, f° 23 v°.

(3) *Ibid.*, Dép. de Pons Pagés, f° 11 v°. (Appendice III, 1).

(4) Inv. arch. archev. Narb., II, f° 71 r°.

Digitized by Google

envoyés à Carcassonne. L'échange de deux Catalans contre les deux Français fut décidé. Le sénéchal Philippe de Mons envoya les deux Catalans à Leucate. L'échange se fit à la fontaine de Salses (1).

Philippe le Hardi, durant son expédition, reçut des sommes d'argent envoyées de Paris. Bernard Fabre, de Fitou, avec quelques autres habitants du même lieu, était chargé par la cour du seigneur de guider et protéger les convois d'argent jusqu'à la fontaine de Salses (2).

Pour le passage des troupes, il était nécessaire de réparer les routes et les chemins. Dans ces régions montagneuses les marches devaient être particulièrement difficiles. Le seigneur du château de Fitou, sur l'ordre de la cour royale de Carcassonne et de son suzerain Amauri de Pérignan, aménageait les mauvais passages (3) sur la route publique (4) de Narbonne à Perpignan jusqu'à la fontaine de Salses (5).

La discipline des armées de cette époque devait exiger des exécutions fréquentes. Jacques Segnier vit, au temps de l'expédition de Philippe le Hardi, un homme pendu à un olivier près de la fontaine de Salses. Des Roussillonais du Vernet lui dirent que cet homme avait été condamné par les gens du roi de France (6).

---

(1) Enq., Dép. de Pons Pagés de Leucate, f° 12 r°. (Appendice III, 1) et de Raymond Peytavin, f° 19 r° et v°.

(2) *Ibid.*, Dép. de Bernard Fabre, f° 27 r°. (Appendice III, 5). Dép. de Pierre Rusticas, de Fitou, f° 41 v°. On possède un fragment de compte relatif à un convoi d'argent qui fut amené de Paris à Toulouse, en 1285. Ce convoi était destiné à l'expédition de Catalogne. Parti de Paris le 23 février 1285, il parvint à Toulouse le 21 mars (*Historiens de France*, t. XXII, pp. 732-736).

(3) Un nom de lieu fréquent dans cette région c'est celui de Malpas.

(4) « ... *abtabant malos passus in itinere publico...* »

(5) Enq., Dép. de Bernard Fabre, de Fitou, f° 27 r°. (Appendice III, 5).

(6) *Ibid.*, Dép. de Jacques Segnier, f° 38 r°.

Digitized by Google

Quelle est la limite méridionale de la vicomté de Narbonne ?

Y avait-il des *bornes* entre la vicomté de Narbonne et le comté de Roussillon, dans la région de la fontaine de Salses ? Il y a une « Lausa de Joli, » dit Pons Pagés, sur les limites des châteaux de Salses et de Garice (1). Sous cette grande « lausa » se trouve même une excavation, où les gens s'abritent en temps de pluie (2). Cette lausa se trouve entre Garice et Salses, du côté de la rive de l'étang (3). Mais ce n'est pas là une borne entre le pays narbonnais et le Roussillon, puisqu'elle est entièrement en territoire roussillonais.

Il est un témoin qui connaissait bien la région de Fitou, c'est Guillaume Calvière, de Pérignan, baile de Fitou. Il faisait des coupes de bois de chêne pour le compte du vicomte de Narbonne dans une forêt située sur la frontière. Le bois coupé était vendu à des calfateurs de Narbonne qui en faisaient des madriers pour les navires. L'un de ces calfateurs s'appelait Serayre. Guillaume cite quelques lieux qu'il place à la limite de la vicomté, du côté de la fontaine de Salses. Ces lieux ne sont mentionnés par aucune carte. Ce sont à partir de la fontaine de Salses en allant vers l'ouest : *Pech-Comtal, Roca Mijana, Pech Esquilier, Cap-Plan de Ramyols, Roca del Pech de Labalca, Ortoux, Cap del Camp del Senhe, Roca del Magalnen de Salvi* (4).

Voici quelles étaient en gros, d'après quelques Gruissa-

---

(1) Garice, situé au sud-ouest de Fitou, en Roussillon.

(2) Enq., Dép. d'Arnaud Porcel, f° 45 v°.

(3) *Ibid.*, Dép. de Pons Pagés, de Leucate, f° 11 r°. (Appendice III, 1).

(4) *Ibid.*, Dép. de Guillaume Calvière, f^s 58 r° et v°. (Appendice III, 11). On peut identifier *Ortones* avec Ortoux (Cassini, feuille de Narbonne) ou Hartoux (Ministère de l'intérieur, feuille Rivesaltes) situé au S-O de Feuilla.

Digitized by Google

nais, les limites de la vicomté de Narbonne. La vicomté s'étendait sur terre du col de Colombiers (1) à la fontaine de Salses, sur mer du grau de Vendres (2) au grau de Salses (3).

A proprement parler, la vicomté ne s'étendait pas jusqu'à la fontaine de Salses (inclusivement). Le dernier lieu dit, de ce côté, était Corbayrolas, appelé aussi par certains témoins Podium de Corbayrolas (4), dont le territoire s'étendait depuis Malpas jusqu'à la fontaine. Ces renseignements sont fournis par des habitants de Fitou (5). Nous croyons que les contestations qui se sont élevées relativement à la limite méridionale de la vicomté, du côté de la fontaine de Salses, s'expliquent par la difficulté qu'eurent les gens de 1300 à fixer la ligne de séparation des eaux. La carte du ministère de l'intérieur (feuille Rivesaltes) montre que les sources de la rivière de Salses et de la rivière de Fitou sont très rapprochées l'une de l'autre. En cet endroit il était donc facile de fixer une limite. Mais à partir de là les deux rivières s'éloignent de plus en plus, la rivière de la fontaine de Salses coulant vers le sud-est, la rivière de Fitou vers le nord-est. La ligne de séparation des eaux n'apparaît plus clairement ; les Narbonnais et les Roussillonais ont voulu l'établir au mieux de leurs intérêts, les premiers la fixant plus au sud, les seconds plus au nord. Les dépositions des témoins semblent véridiques sur ce point.

Et maintenant est-il vrai de dire que la vicomté s'étendait jusqu'au grau de Salses ? Certains documents

---

(1) Hérault, arrt et con de Béziers.

(2) Embouchure de la branche d'Aude qui passe par Coursan.

(3) Enq., Dép. de Jean Gaubert, fo 54 vo, de Pierre Peissonier, fo 55 ro, de Jean de Roquefort, fo 55 vo, de Raymond d'Ouveillan, fo 60 ro.

(4) Corbayrolas signifie : petites Corbières.

(5) Enq., Dép. de Bernard Aurus, fo 51 ro, de Guillaume Selian, fo 51 vo, de Bernard Bernardin, fo 53 ro, de Guillaume Barrau, fo 53 ro.

Digitized by Google

semblent contredire les dépositions des témoins. Un acte du 7 septembre 1272 (1) interdit l'exportation du blé, par mer, du grau de Vendres au *cap de Leucate*. Une criée, faite à Narbonne le 1er août 1271, réglemente la vente du poisson, pêché depuis le cap de Leucate jusqu'au grau de Vendres (2). Une autre criée, faite à Narbonne le 9 novembre 1274, par ordre de l'archevêque et du vicomte, avec le consentement des prud'hommes, interdit l'exportation du blé de Narbonne et du Narbonnais jusqu'à la Saint-Jean, depuis le grau de Vendres jusqu'au cap de Leucate (3). En réalité ces actes n'infirment pas les dépositions. Cette expression de criée « du grau de Vendres au cap de Leucate » n'est qu'une formule figée. En outre, les auteurs de la criée, en n'étendant le territoire soumis à l'interdiction que jusqu'au cap de Leucate, avaient peut-être l'intention de ne pas empiéter sur les droits qu'avaient les seigneurs de Leucate du cap de Leucate au grau de Salses.

III

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

L'enquête n'a pas eu de sanction juridique. Il n'y a pas trace d'arrêt ni d'accord dans les actes du Parlement de Paris (4).

---

(1) A. Blanc, *ut supra*, p. 379.

(2) Arch. com. Narb., 1er Thalamus, f° 37.

(3) Arch. com. Narb. Documents non classés. Invent. arch. archevêché Narb. t. I, f° 136 r°.

(4) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris* (1254-1328), Paris 1863-1867, 2 vol. in-4°. Les registres du Parlement ne contenaient pas tous les arrêts prononcés dans cette cour. Pour ceux qui concernaient des particuliers, on se contentait de délivrer aux plaideurs des *expéditions d'arrêts*, sous forme

Digitized by Google

Il semble que les demandeurs aient abandonné leurs revendications. Il ne fut plus question de la limite de la vicomté du côté de la fontaine de Salses. Mais la discussion au sujet du grau de Salses recommença quelques années plus tard.

Le projet de Leucate port de mer et le pariage conclu entre le roi et le vicomte de Narbonne.

Le roi conçut le projet de construire un port de mer à Leucate (1). Dans ce but il se proposa de faire l'acquisition de la seigneurie de Leucate. Cette affaire fut débattue entre le roi d'une part, le vicomte de Narbonne et les seigneurs de Leucate de l'autre. Il était nécessaire que le roi dédommageât les seigneurs de Leucate et le vicomte de la cession de ce territoire.

Il s'agissait avant tout d'estimer la valeur de la seigneurie de Leucate et c'est ainsi que la question du grau de Salses fut rediscutée. Le 24 septembre 1308, Jean d'Aunet, sénéchal de Carcassonne, ordonna au viguier de Fenouillèdes et de Termenès de faire une enquête sur les droits qu'avait le roi au grau de Salses. Le 28 octobre, le lieute-

---

de lettres patentes. Pour ceux qui intéressaient les chefs de grandes circonscriptions administratives, tels que les baillis et les sénéchaux, la cour expédiait des *rouleaux d'arrêts*. Après chaque session du Parlement, le sénéchal de Carcassonne recevait un rouleau d'arrêt qui contenait les décisions de tous les procès relatifs à la sénéchaussée ou à ses habitants. On pourrait donc rechercher dans le rouleau de session, correspondant à l'année 1300 ou aux années suivantes, s'il n'y a pas trace d'arrêt relatif à notre enquête. Malheureusement pour la sénéchaussée de Carcassonne il y a depuis longtemps une lacune entre 1283 et le rouleau de 1334. A l'année 1283 appartient le dernier rouleau restitué par M. Ch.-V. Langlois. *(Rouleaux d'arrêts de la cour du roi au XIIIe siècle.* Bibl. de l'École des Chartes, 1887, t. 48. pp. 177-208).

(1) Nous nous occuperons du projet de construction d'un port à Leucate et du pariage conclu entre le roi et le vicomte Amauri II (1298-1328) dans un travail sur le gouvernement et l'administration de ce vicomte.

Digitized by Google

nant du viguier écrit de Feuilla (1) à Raimond de Durban, seigneur de Leucate, pour lui mander de se rendre le lendemain à neuf heures du matin, à Leucate avec un certain nombre de témoins. Parmi les témoins cités par le lieutenant du viguier, le plus grand nombre a déjà déposé dans l'enquête de 1300. Le lendemain 29 octobre, les témoins comparurent devant le lieutenant qui procéda à leur interrogatoire. Leurs dépositions sont sèches, peu intéressantes. D'ailleurs, ils ne font que répéter ce qu'ils ont dit en 1300. La déposition la plus circonstanciée est celle de François Nègre, lieutenant du châtelain de Leucate. Mais elle n'apporte rien de nouveau. Les témoignages sont tous relatifs à la perception par les seigneurs de Leucate du droit de leude au grau de Salses, et à leurs droits sur les herbages et les pêcheries de l'île de Leucate (2).

Le 6 avril 1309, le roi conclut un pariage avec le vicomte de Narbonne (3) et le 14 août, le vicomte entra en possession des terres que le roi lui cédait dans le Minervois en échange du château de Leucate (4).

Le 8 juin 1309, le roi assigna à Raimond de Durban le château d'Olonzac dans le Minervois. Avant d'échanger Olonzac contre Leucate, le roi avait fait procéder à une enquête dans les territoires de ces deux seigneuries. L'enquête faite dans le château de Leucate avait montré qu'il y avait là des territoires contestés, entre autres, la partie d'étang dont il est question dans l'enquête de 1300. Le roi promit à Raimond de Durban de le dédommager plus tard, quand les territoires contestés lui auraient été dévolus sans débat (5).

---

(1) Feuilla, Aude, arr. de Narbonne, c^on de Sigean.

(2) Arch. nat. J. 321, n° 66. (Appendice IV).

(3) Arch. nat. J. 337, Narbonne, n° 13, 1-3. JJ. 41, n° XXII, f° 16-20.

(4) *Hist. de Lang.* t. IX, p. 315.

(5) Arch. nat. JJ. 41, n° LXVI, f° 42 r° et v°.

Digitized by Google

A partir de cette date, il ne nous semble pas que le pouvoir royal se soit occupé de la question du grau de Salses.

A la fin du mois de juillet 1322, le pariage conclu entre le roi et le vicomte fut rompu (1) et la royauté ne s'occupa plus du port de Leucate.

Les choses restèrent en l'état où elles étaient avant l'enquête de 1300 et la limite actuelle des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales n'est pas autre chose que l'ancienne limite méridionale de la vicomté. Or cette limite ne passe ni au grau ni à la fontaine de Salses, mais au nord de ces lieux.

Il est probable que Philippe le Bel n'a pas voulu se brouiller avec le roi de Majorque pour un morceau d'étang. Ce même Jacques Ier avait été d'un grand secours à Philippe le Hardi dans l'expédition de 1285. Depuis cette époque il était resté le fidèle allié du roi de France. L'alliance du roi de Majorque était nécessaire à Philippe le Bel pour faire échec à la politique du roi d'Aragon. Philippe le Bel a donc tout fait pour la conserver et il n'a pas hésité à lui sacrifier les intérêts de quelques petits seigneurs.

L'enquête que nous venons d'étudier n'a donc pas eu de résultat. Elle ne reste pas moins intéressante à connaître pour l'histoire du commerce et de l'agriculture dans le midi de la France et plus spécialement dans le Narbonnais.

JEAN RÉGNÉ,
Élève de l'École des Chartes.

---

(1) Arch. com. Narb. Doc. non classés.

Digitized by Google

APPENDICE

I

1294, 19 mars. — Vente par Bernard et Gaubert, coseigneurs de Leucate, à des pêcheurs de Narbonne, du droit de pêcher jusqu'à la fête de Pâques (18 avril) depuis le cap de Romani, situé au nord du cap de Leucate, jusqu'au grau de Salses, moyennant le paiement de quinze sous tournois et contre une redevance de vingt-cinq poissons, sous cette réserve toutefois que les poissons royaux devront être apportés aux dits seigneurs.

(Arch. nat. J. 321, n° 96, orig. parch.)

In anno domini M. CC. nonagesimo IIII, regnante domino Philipo rege Francorum, xiiij kalendas aprilis. Noverint universi quod nos Bernardus de Durbbanno, miles, et Gausbertus de Leucata, domini ejusdem castri de Leucata, vendimus et concedimus vobis Johanni Basse, Berenguario Safant, Guillelmo Mutanis, Bernardo Navata, Guillelmo Tamaricis, bolegianis, civibus Narbone piscatoribus, quod vos possitis piscare libere et pacifice cum vestris bolegiis seu eissamguis, a presenti die usque ad festum Pasquatis proxime venientis, per omnes nostras plagias dicti castri, videlicet a capite de Romanino usque ad capud de Laucata et a dicto capite de Leucata usque ad gradum, vulgariter vocatum de Salssis, prout nostra juridictio se extendit, ita quod de piscibus omnibus ibidem per vos capiendis dabitis nobis et nostris xxv pisces nomine dominii et seniorivi, retento tamen nobis, quod si pisces regales caperetis ibidem, quod eosdem aportetis ad nostrum castrum de Leucata ad dreturandum, prout per nos et nostros predecessores usque nunc consuevit usitatum. Nos attamen supranominati de Narbona bolegiani domini sive majorrales bolegiorum, tam pro nobis quam pro nostris conssociis, predicta omnia et singula gratis facere acceptamus et nos etiam obligamus per firmam

Digitized by Google

stipulacionem, promittimus dare vobis et vestris, prout superius dictum est, prout alias retroactis temporibus bene et fideliter vobis et vestris dedimus et recognoscimus nos dedisse, afferentes vobis hujus concessionis et vendicionis nomine xv solidos turronensium bonos et percussos ubra (1), xxv pisces quemadmodum, ut supradictum est, promittimus vobis fideliter dare et alios solidos turronensium, quod in nostris plagiis antedictis piscati fuimus bolegiando in eisdem de vestri et vestrorum licencia et voluntate quindecim diebus et plus pre ceteris, a die presenti proxime computandis. Quia quod pecuniarum nos dicti Bernardus de Durbbanno, miles, et Gaubertus, domicellus, acceptamus renunciantes inde excepcioni pecunie non numerate, non acapte. Horum omnium testes sunt Jachobus Pauli, de Narbona, Guillelmus Valentis, Ermengaldus Martini, de Leucata, Guillelmus de Corssiano. Et ego Petrus Morgalloni, publicus domini archiepiscopi Narbone notarius, qui rogatus a partibus hec omina scripsi et in formam publicam reddegi sic.

II

1294, 4 décembre, Ouveillan. — Sentence d'acquittement prononcée par Étienne Auriol, juge de la terre d'Amauri de Pérignan, au château d'Ouveillan, en faveur des gardes des laines de Fitou qui avaient tué un contrebandier dans une rixe où le dit contrebandier et ses compagnons s'étaient défendus à main armée.

(Arch. nat. J. 320, n° 78, parch. orig.)

Noverint universi pervenisse ad audienciam curie nobilis viri domini Amalrici de Narbona, filii condam bone recordationis viri domini Amalrici, Dei gratia vicecomitis et domini Narbone, quod, cum die sabbati proxime preterita, de nocte, Guillelmus Raynulfi, nuncius juratus de Fitorio et dicte curie pro nobili supradicto et ad custodiendum ne pelles, bodrones alieve merces prohibite per terram dicti nobilis extrahantur de regno

(1) Peut-être *obra* ou *ultra*.

Digitized by Google

et retinendum et capiendum homines quoslibet merces extrahentes easdem et ipsas res et merces, custos specialiter deputatus Guillelmus Raynulfi, nuncius juratus de Fitorio et dicte curie pro nobili supradicto, staret et excubiaret in hospitali de Fitorio, quod est in itinere publico, quo itur de Narbona versus Perpinianum, in terminio castri de Fitorio, in terra et jurisdictione nobilis viri predicti et ubi idem nobilis merum et mixtum imperium noscitur obtinere, pro eo quod dictum erat sibi quod quidam homines de Narbona transvehi intendebant et transvehi faciebant lanas, bodrones sive pelles et alias merces prohibitas a regno domini nostri regis Francie et ipsas extrahebant et extrahi faciebant de nocte, clamdestine, fraudulose et furtive et contra prohibicionem et vetitum dicti domini regis de regno predicto. Nocte predicta, circa galli cantum, quidam homines videlicet Bernardus Guiraudi cum tribus aliis hominibus, armati bacinetis, spalleriis, *brassayret* et costaleriis et ensibus, transiverunt coram hospitali predicto per iter predictum, ducentes seccum duos roncinos honeratos pellibus sive bodronibus et a regno Francie dictas pelles fraudulenter et clamdestine extrahentes et extrahere pernitentes. Et incontinenti dictus Guillelmus audiens (1) et intelligens sonitum et strepitum animalium et hominum predictorum, convocatis secum et associatis Guillelmo Austen textori, Johanne Barravi et Bernardo de Rusticanibus, qui cum eo in dicto hospitali absconsi erant occasione predicta, venit versus predictos, qui predictas pelles extrahebant, precipiens eisdem ex parte nobilis viri predicti quod [illegible]erent nec ulterius ducerent seu transveherent dictas pelles, dicens eisdem quod ipse capiebat eos nomine et ex parte dicti nobilis viri et in prisione seu carcere dicti nobilis viri retinebat eosdem, quia pelles, bodrones et merces illicitas extrahebant et extrahere nitebantur de regno domini nostri Francie regis, contra prohibitionem et vetitum ejusdem. Quorum quidem hominum unus respondit eidem quod recederet in mala fortuna et caveret sibi ipse et alii, qui cum eo erant, quod non mitterent seu inpingerent se super eos, alioquin luerent in personas ipsorum, quia pro ipsis et eorum domino Amalrico non facerent unam fabam. Cumque predictus nuncius custosque predictus audiret quod pro eo et ejus mandato seu prohibitione remanere nolebant, animatis et excitatis sociis suis predictis ad juvandum

(1) *Ms:* audient.

Digitized by Google

eumdem, venit versus homines predictos, qui predictas pelles transvehebant, volens eos capere et retinere et eos cum animalibus et pellibus supradictis secum adducere ad prisionem nobilis antedicti, clamans et vociferans sociis suis predictis : « *Ajudastz, ajudastz,* capiamus eos et pelles quas transvehunt (1) et ducamus ad carcerem domini nostri ! » Et cum omnes predicti insimul venirent versus predictos transvehentes pelles predictas, prefati transvehentes pelles, positis in manibus suis brassayrolis seu bocleriis et evaginatis encibus et costaleriis, quos portabant, volverunt facies suas versus predictos insequentes eosdem et clamaverunt et vociferaverunt : « *Avant, avant bacalars, traydors de La Palma que per Crist ara morestz,* hic habetis novum cimiterium ! » Quibus verbis ibidem semel et pluries prolatis, fuit ibidem maxima briga et rixa inter predictos, adeo quod ex utraque parte fuerunt ibidem homines cum lapidibus, ensibus et costaleriis verberati et atrociter vulnerati. Cumque, sic durante rixa predicta, predicti omnes clamando et vociferando, verberando et vulnerando venissent ad locum vocatum *Clot dos,* dictis nuncio cum sociis suis predictis insequentibus et capere nitentibus prefatas pelles extrahentes et dictis pelles extrahentibus se viriliter deffendentibus, Guillelmus nuncius et custos predictus alta voce clamavit : « *A bels baros, a bels* modo capiamus et habeamus eos, quia statim exibunt jurisdictionem domini Amalrici et ulterius non haberemus eosdem ». Quibus dictis, dictus nuncius cum sociis suis predictis reassumptis corde et viribus irruerunt forciter contra predictos pelles extrahentes, clamantes et vociferantes : « *Remanetz baccalars, remanetz* vel moriemini ! » Prefatis dictas pelles extrahentibus respondentibus et clamantibus : « *Avant baccalars, trahidors de la Palma* quia hic est cimiterium nostrum ! » Et quasi apropincantibus Fontem Salsum, incontinenti reincepit inter predictos noviter et acerrime briga et piligia adheo quod unus de predictis pelles extrahentibus nomine Bernardus Geraldi fuit ictu lapidis supinus prostratus seu extensus in terram et in capite et aliis sui corporis partibus mortifere vulneratus, adheo quod de dictis vulneribus incontinenti decessit ibidem. Et idem nuncius et quidam de sociis suis fuerunt atrociter verberati et in diversis sui corporis partibus vulnerati : predictos tamen roncinos honeratos dictis pellibus idem nuncius et ejus socii supradicti retinuerunt et ceperunt ibidem et eos cum dictis pellibus apud Fitorium adduxerunt.

---

(1) *Ms :* transvheunt.

Digitized by Google

Litte igitur super predictis pervencionibus et contentis in eisdem per responciones predictorum denunciatorum et inculpatorum legitime contestata, receptis et omnibus intructionibus, informacionibus et probacionibus, quas curia potuit habere, recipere et invenire super premissis, auditis etiam exceptionibus, racionibus et deffencionibus inculpatorum et denunciatorum ipsorum et quicquid ad suam deffencionem et excusacionem voluerunt proponere et probare, publicatis etiam dictis et atestacionibus testium tam per ipsos inculpatos quam per ipsam curiam productorum et receptorum, servatis etiam et adhibitis universis sollempnitatibus et diligenciis, que consuerunt in talibus observari. Dieque presenti predictis inculpatis seu denunciatis ad audiendum sententiam et perhemptorie assignata, comparentibus etiam predictis Guillelmo Raynulfi, Guillelmo Austedi, Johanne Barravi et Bernardo de Rusticanibus coram domino Stephano Aurioli legum professore, judice terre nobilis viri predicti in castro de Oliviano, pro tribunali sedente in platea dicti castri, ubi more majorum jus reddi antiquitus consuevit et sententiam cum instanscia super permissis ferri petentibus, nos Stephanus Aurioli, judex predictus, visis et inspectis predictarum pervencionum et omnium contentorum in ea meritis habitoque super eisdem diligenti plurium concilio peritorum, Deum habentes pre oculis et sacrosanctis Dei evangeliis positis coram nobis, ut nostrum de vultu Dei prodeat judicium et occuli nostri videant equitatem. In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen. Diffinitivam sentenciam super permissis ferimus in hunc modum: quia constat nobis judici supradicto predictum Guillelmum Raynulfi fore et fuisse servientem juratum de Fitorio et curie nobilis antedicti et prepositum ac constitutum custodem ne lane, bodrones, pelles seu alie merces illicite extrahantur a regno Francie per terram nobilis supradicti et ad capiendum et arestandum merces predictas et extrahentes easdem. Constat etiam nobis predictum Bernardum Gairaudi qui vulneratus et interfectus fuit cum suis consociis et conplicibus lanas, pelles et bodrones extrahere usos fuisse per dictam terram dicti nobilis a regno predicto de nocte, clamdestine et latenter et contra prohibicionem domini nostri illustrissimi Francie regis et nolle destitisse, remansisse et se misisse et posuisse in carceribus dicti nobilis ad requisitionem servientis ejusdem. Set pocius restitisse et se forciter defendisse et dictum servientem eundemque custodem et prepositum ad predicta et socios suos atrociter vulnerasse. Constat etiam nobis predictum servientem eundem-

Digitized by Google

que custodem et socios suos predictos ad requisitionem et mandatum ejusdem fecisse, procurasse et pertractasse quicquid fecerunt et pertractaverunt pro jure nobilis viri predicti, tenendo et solvendo et mandatis domini nostri regis obtemperando et obediendo et suum officium exercendo, et sic per consequens ipsas et eorum quemlibet ex premissis pocius premiereri quam penam. [Nec costet nobis ipsos in juridictione illustris domini regis Majoricarum comisisse seu de contentis in provencione falsisse seu deliquisse. Set pocius constet dictum Bernardum Guiraudi in jurisdictione dicti nobilis ad mortem vulneratum fuisse (1).] Idcirco predictum Guillelmum Raynulfi, Guillelmum Austenc, Johannem Barravi et Bernardum de Rusticanibus a vulneribus et morte predictis dicti Bernardi Guiraudi et consociorum et complicium ipsius et ab omnibus et singulis contentis in pervencionibus supradictis per nostram diffinitivam sentenciam in hiis scriptis latam absolvimus et finaliter duximus absolvendos. Lata fuit hec sentencia in platea castri de Oviliano, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, ij nonas decembris, in presencia et testimonio Petri Bedocii, Raymundi de Muroveteri, domicelli, Bernardi Bruneti et plurium aliorum existencium in platea predicta de Oviliano et Petri de Sórezio, notarii publici predicti nobilis viri domini Amalrici de Narbona, vice cujus Guillelmus Furnerii, clericus, hec scripsit et adjungit quod superius dimiserat ad scribendum tali signo.

Nec costet nobis..... vulneratum fuisse. Et ego idem Petrus de Sorezio notarius publicus subscribo et signo (2).

Au dos : Sentencia lata pro illis qui dicuntur interfecisse illum de Ssalcis.

---

(1) Cette phrase avait été omise par le scribe. Nous l'avons remise sur ses indications à sa vraie place.

(2) Cette dernière phrase est d'une écriture différente de celle du reste de la pièce. Il semble bien que le notaire a souscrit l'acte et a apposé son seing de sa propre main.

Digitized by Google

III

EXTRAITS DES PRINCIPALES DÉPOSITIONS CONTENUES DANS L'ENQUÊTE DE 1300 (1)

1° Déposition de Pons Pagés, de Leucate (Enq., J. 1029, n° 9, f°s 9 v°-12 r°. J. 893, n° 27, f°s 10 v° -13 v°).

Poncius (2) Pagesii de Laucata, dicens se habere memoriam quinquaginta (3) annorum vel circa, juratus (4) et interrogatus super contentis in dictis capitulis, dixit quod communis vox et fama publica et notoria est in vicecomitatu Narbone (5), castro de Laucata et locis circumvicinis quod regnum Francie, diocesis et vicecomitatus Narbone, territoria castrorum de Laucata et de Fitorio existencium in et de vicecomitatu et diocesi Narbone et de regno Francie, protenduntur et protendi consueverunt usque ad fontem de Salsis et usque ad medium gradus de Salsis, tam per mare quam per terram et stagnum, dicens predicta esse et antiquissimis temporibus fuisse notoria et manifesta (6), adeo quod tergiversacione aliqua celari non possunt, dicens se habere memoriam quinquaginta (7) annorum et ultra et se a dicto tempore citra et per totum dictum tempus audivisse predicta fore vera, notoria et manifesta in locis et vicecomitatu predictis. Item dixit (8) se vidisse per totum dictum tempus quod domini de Laucata fuerunt publice et palam, pacifice et quiete in possessione insule de Laucata et stangni de Laucata et maris a capite de Laucata (9) usque ad medium dicti gradus, pasturagia

(1) Nous désignerons le registre J. 893 par la lettre A, le registre J. 1029 par la lettre B.

(2) A *Petrus.*

(3) A *L.*

(4) B omet : *et.*

(5) A *in castro.*

(6) B *notorium et manifestum.*

(7) A *L.*

(8) B omet : *dixit.*

(9) B omet : *et stangni de Laucata et maris a capite de Laucata.*

Digitized by Google

ipsius (1) insule et licenciam piscandi in predictis mari et stagno, multis et diversis ibidem animalia sua despascenda inmitere et tenere et piscari volentibus usque ad medium dicti gradus tanquam domini castri de Laucata, donec dominus rex Majoricarum, qui nunc est, in predictis controversiam movit. Dixit eciam se vidisse a dicto tempore citra et per dictum tempus quod homines de Laucata in dictam insulam usque ad dictum gradum animalia sua grossa et minuta depascenda (2) inmitunt et tenent, inmiserunt et tenuerunt et inmitere et tenere consueverunt pacifice et quiete tanquam in territorio et districtu castri de Laucata. Interrogatus de nominibus illorum qui dicta pasturagia emerunt a dictis dominis de Laucata, dixit quod quidam de Salsis qui vocabatur Salinerius et multi alii de nominibus quorum dixit se non recordari. Item dixit se vidisse quadraginta (3) anni sunt et ab inde citra pluribus annis et vicibus [quod] in (4) ipso gradu de Salsis leudam publice et palam receperunt et recipere consueverunt tanquam in territorio castri de Laucata et hoc fecit (5) et facere consuevit a tempore mote controversie citra. Item dixit se scire et vidisse totum territorium de Laucata et maxime a capite de Laucata usque ad dictum gradum per rippam maris et se nunquam vidisse nec audivisse quod aliquis locus sit a capite de Laucata usque ad dictum gradum, qui vocetur Lausa. Dicens etiam se interfuisse ostencioni (6) quam fecerunt gentes regis Majoricarum gentibus domini regis Francie. Dicens quod locus per dictas gentes regis Majoricarum ostensus, juxta capud de Laucata, quem locum dixerunt vocari *la Lausa* (7), usque ad quem dixerunt protendi territorium castri de Salsis, non vocatur nec unquam vocari consuevit Lausa, set vocatur et vocari communiter consuevit Paradisus. Dixit tamen quod in fundo gradus de Salsis et in medio ipsius gradus (8) est quidam lapis magnus qui publice et communiter vocatur et vocari consuevit Lausa et sentiri et videri publice consuevit, quandocumque dictus gradus purgatur per aquas seu aque maris fluctuationes. Item dixit quod in comitatu

(1) A *dicte*.
(2) A *depascendi*.
(3) A *XL*.
(4) B *de*.
(5) B *hec facere*.
(6) B *ostensioni*.
(7) B *de Lausza*.
(8) B omet: *ipsius gradus*.

Digitized by Google

Ronssilionis (1), inter castrum de Salsis et de Garriciis (2), a rippa stagni, juxta barrerium (3) est quidam lapis maximus et concavus, qui vocari *Lausa de Joli* (4) communiter et publice consuevit. Que quidem lausa dividit (5) seu dividere dicitur dicta castra seu terminalia eorumdem. Item dixit se vidisse pluries aliquo tempore citra quod tempore domini Jacobi condam regis Aragonum gentes ipsius regis, obtenta licencia a dominis de Laucata et aliquociens (6) una cum ipsis dominis de Laucata, claudebant seu claudi faciebant dictum gradum. Postquam vero iste dominus rex (7) Majoricarum qui nunc est cepit regnare, ipse fecit aliquociens solus claudi dictum gradum, et faciebat ibidem fieri ramatas ad claudendum dictum gradum, quas domini de Laucata, ipso teste (8) presente et vidente, pluries dextruxerunt et tociens quotienscumque fiebant (9) per gentes dicti domini regis Majoricarum sine licencia dictorum dominorum de Laucata. Item dixit se vidisse bis vel ter XL anni sunt elapsi vel circa et ab inde citra quod, quando predictus dominus Jacobus, rex Aragonum ibat de Catalonia versus Montempessulanum, ipse portabat vexillum suum displicatum et apertum usque ad fontem de Salsis et ibidem dictum vexillum suum faciebat plicari in ipso fonte et reponi; in signum quod ibidem exibat regnum suum et intrabat regnum regis Francie et simile faciebat, ipso teste vidente, quando revertebatur de Montepessulano et ibat in Cataloniam, usque enim ad dictum fontem per terram regis Francie sine vexillo aliquo veniebat et in ipso fonte vexillum suum erigi faciebat. Item dixit se vidisse quod dicti domini de Laucata publice et palam pignorabant et pignorari consueverunt intrantes dictam insulam et ibidem sua animalia depascentes et immittentes (10) sine eorum licencia speciali et

---

(1) A *Ronsilihonis*.

(2) A *Garrius*.

(3) A *barresium*.

(4) A *den Joli*.

(5) A *dividi*.

(6) B *aliquosciens*.

(7) A oublie : *rex*.

(8) B *testes*.

(9) A *sciebant*.

(10) B *amittentes*.

Digitized by Google

idem faciebant, ipso vidente, depiscantibus in dicto (1) mari et stagno et gradu usque ad medium ipsius gradus. Item dixit se vidisse pluribus vicibus quod piscantes in dictis mari et stagno usque ad medium dicti gradus et fontem de Salsis (2) de piscibus, quos capiebant, dabant decimam archiepiscopo et ecclesie Narbonensibus et nunquam vidit vel audivit quod dicta decima aliis solveretur (3). Item dixit se audivisse temporibus predictis quod locus vocatus Corbayrola, existens in terminio de Fitorio, est inter locum vocatum *al Malpas* (4) et fontem de Salsis et protenditur usque ad dictum fontem de Salsis. Item dixit quod tempore guerre Catalonie, dum essent quidam de Laucata, scilicet Petrus Benedicti et Raymundus de Fuxo, capti in Aragonia seu Catalonia et alii de Catalonia essent capti apud Carcassonam, ordinatum fuit per dominum Philippum de Montibus, tunc senescallum Carcassone, quod, pro illis duobus de Laucata a carceribus liberandis, relaxarentur duo de hiis qui erant in carceribus Carcassone et tunc, ipso teste vidente, Catalani predictos Petrum Benedicti et Raymundum de Fuxo de Laucata reduxerunt usque ad fontem de Salsis, tanquam ad fines comitatus Ronssillionis et principium regni Francie, et homines de Laucata alios duos, qui carcerati detenti fuerant, reduxerunt usque ad dictum fontem, tanquam ad fines regni Francie et ibidem dictos captos dictis Catalanis (5) restituerunt, et predictos captos de Laucata receperunt. Interrogatus de (6) tempore dixit quod quindecim (7) anni sunt elapsi vel circa. Item dixit quod, de omnibus que supra deposuit, est vox communis et fama publica in vicecomitatu Narbone et locis predictis et aliis circumvicinis.

2° Déposition de Farina Juncta de Florence (Enq., f°s 12 v°-14 r°. J. 893, f°s 14 r°-15 r°).

Farina Juncta de Florencia, dicens se habere memoriam L. annorum et amplius, deputatus a domino rege ad custodiendum portus et limites regni Francie, ne lane et alie res vetite extra-

(1) A *dictis mari, stagno et gradu.*
(2) A ajoute : *et.*
(3) A *solverentur.*
(4) B *A Malpas.*
(5) B *dicti Catalani.*
(6) B *in terra. De tempore.*
(7) A *XV.*

Digitized by Google

herentur (1) de regno Francie, juratus ad sancta Dei euvangelia super contentis in dictis articulis, dixit communem vocem et famam publicam et notoriam esse in vicecomitatu Narbone et in Corbaria (2) et per totam senescalliam Carcassone et Bitterris, quod regnum Francie et vicecomitatus et diocesis Narbone et territorium castrorum de Laucata et de Fitorio, versus partes Ronssilionis, protenduntur usque ad fontem de Salsis et usque ad medium gradum, communiter vocatum de Salsis, tam per mare quam per terram, quam per stagnum. Dicens se predicta audivisse dici communiter palam et publice xiiij anni sunt et a xiiij annis citra, a quo tempore citra, ipse qui loquitur, quasi continue fuit in dictis partibus pro custodia supradicta. Dicens se a dicto tempore citra et per totum dictum tempus custodivisse dicta loca usque ad predictum fontem et usque ad medium dicti gradus de Salsis, ne exinde alique res vetite extraherentur. Dixit etiam quod x anni sunt vel circa quod ipse tanquam custos predictus invenit in dicto gradu de Salsis versus partes Laucate (3) quoddam lignum armatum, in quo erant lane et pelles lanose que extrahebantur de regno Francie contra vetitum domini regis, quod lignum et lanas et pelles predictas ipse, qui loquitur, ex parte domini regis arrestavit et apud Aquas Mortuas duxit et eum tradidit gentibus domini regis Francie ibidem et omnia per gentes dicti domini regis confiscata fuerunt et vendita. Interrogatus cujus erat dictum lignum et qui (4) in eo erant, dixit quod dictum lignum erat Petri Sabbaterii de Narbona et in eo erat dictus Petrus et Affranquinus de Genoa et quidam alii de Narbona. Item dixit quod sex anni sunt vel circa quod ipse, qui loquitur, existens apud Fitorium, dum esset sibi denunciatum quod Poncius et Petrus de Massilia (5), fratres de Narbona cum quibusdam suis complicibus extrahebant noctis tempore de regno Francie duas cargas lanarum vel pellum, ipse, qui loquitur, cum quibusdam sociis suis sequtus fuit dictos Poncium et Petrum et invenit eos apud cabanas de Fitorio de nocte cum dictis cargis et lanis et, dum vellet eos et dictas cargas capere, ipsi se cum armis deffenderunt. Tandem ipse, qui loquitur, et

(1) B *extraerentur*.
(2) A *Corberia*.
(3) A *Leucate*.
(4) A *quis*.
(5) B *Poncium*. A *Marcilia*.

Digitized by Google

alii ejus socii sequti fuerunt eos rixando cum eis usque ad fontem de Salcis et ibidem inmediate juxta ipsum fontem abstulerunt eis dictas cargas et unus de sociis ipsius, qui loquitur, unum ex sociis dictorum Poncii et Petri occidit et dictus Petrus fuit in dicto loco juxta dictum fontem letaliter vulneratus, de quibus morte et vulnere curia Amalrici de Narbona, domini castri de Perinhano, habentis (1) in dicto castro de Fitorio altas justicias, cognovit et pronunciavit dictum occisorem absolvendo. Item dixit quod sex (2) anni sunt vel circa quod, dum ipse, qui loquitur, esset apud Laucatam, denunciatum fuit sibi quod quidam mercatores de Nemauso de societate Clarencium de Pistorio portarent iiij^{or} saumerios oneratos (3) de moneta vetita extra regnum Francie; ipse, qui loquitur, sequtus fuit eos usque ad dictum fontem de Salsis et ibidem dicta animalia exonerari (4) fecit et inspexit si peccunia vetita erat ibi et quia non invenit peccuniam vetitam, dimisit eos abire. Item dixit ipse, qui loquitur, communem vocem et publicam famam esse et antiquis temporibus fuisse quod bone memorie dominus Jacobus rex Aragonum pluries eundo de Catalonia ad Montempessulanum portabat vexillum suum displicatum et erectum usque ad dictum fontem de Salsis, tanquam usque ad limites et fines regni sui, et ibidem antequam transiret (5) dictum fontem, dictum vexillum faciebat plicare et deponere in signum quod intrabat in regnum (6) Francie et cum eo sic plicato (7) ibat quousque intrabat terram baronie sue de Montepessulano et econtra faciebat reddeundo de Montepessulano versus Cataloniam. Item dixit predicta esse notoria et manifesta et antiquis temporibus fuisse ad eo quod tergiversatione aliqua celari non possunt et nichil plus pertinens dixit.

---

(1) *Corr.* A et B *habenti.*
(2) A *vj.*
(3) A *honeratos.*
(4) A *exhonerare.*
(5) A *transirent.*
(6) *Corr.* A et B *in regno.*
(7) *Corr.* A et B *plicatum.*

Digitized by Google

3° Déposition de Guillaume André, hospitalier ou précepteur de l'hôpital des pauvres de Sigean. (Enq., f° 14 v°-16 r°. J. 893, f°s 15 v°-16 v°).

..... Item dixit quod XL anni sunt et a XL annis citra, pluribus annis et vicibus quod ipse in insula de Laucata, que est inter castrum de Laucata et dictum gradum de Salsis et inter mare et stagnum, inmisit animalia sua tam grossa quam minuta, obtenta licencia et empto pasturagio a dominis de Laucata, causa pascendi et eisdem dominis de Laucata solvebat precium dicti pasturagii et decimam solvebat gentibus domini archiepiscopi Narbone. Dixit etiam quod XL anni sunt quod Salinerius (1) quondam de Salsis et Geraldus Medici quondam de Salsis, ipso, qui loquitur, presente et vidente, inmiserunt animalia sua in dicta insula causa depascendi, obtenta primitus licencia a dictis dominis de Laucata et empto pasturagio ab eisdem. Item dixit se vidisse L. anni sunt et a L annis citra quod homines de Laucata inmitebant et inmitere et tenere consueverunt animalia sua grossa et minuta palam et publice sine contradictione cujusquam causa depascendi in dictam insulam de Laucata quousque a pauco tempore citra dominus rex Majoricarum eos in predictis inpedivit ut audivit dici. Dixit etiam se communiter et publice audivisse dici a tempore sue memorie citra (2) quod dicta insula vocatur publice et vocari consuevit insula de Laucata, et nunquam audivit dici quod aliter vocaretur et sic est notorium et publicum ut dixit. Item dixit se vidisse XX anni sunt vel circa quod dum quidam homines de Frontinhano et aliunde fecissent bordigas seu ramatas ad capiendum pisces in dicto stagno vocato de Laucata, obtenta licencia a domino rege Majoricarum et ei data peccunia, ut dixit, dominus Bernardus Durbanni, miles, dominus de Laucata cum quadam barcha (3) armata intravit dictum stagnum et dictas bordigas et ramatas dextruxit omnino, ipso presente et vidente, in signum dominii castri de Laucata. Item dixit interrogatus se nunquam scivisse nec audivisse dici quod a capite Laucate usque ad dictum gradum de Salsis sit

(1) A *Salnerius*.
(2) A omet : *citra*.
(3) A *barca*.

Digitized by Google

aliquis locus qui vocetur Lausa. Dixit tamen quod in capite de Laucata ad rippam maris est quidam locus qui vocatur Paradisus. Dicens se audivisse dici quod gentes regis (1) Majoricarum dominis a domino rege Francie destinatis pro limitibus regni Francie et Ronssilionis (2) declarandis, ostenderunt dictum locum vocatum Paradisum pro limite territorii castri de Salsis et comitatus Ronssilionis et dixerunt ipsum vocari la Lausa, quod tamen falsum et derrisorium (3) est, ut dixit, et dixit ipsum locum vocari Paradisum et hoc notorium et manifestum, ut dixit. Item dixit quod territorium castri de Fitorio, tam per terram quam perstagnum predictum, usque ad fontem de Salsis protenditur et protendi consuevit totis temporibus memorie sue et hec dixit esse notoria, publica et manifesta. Item dixit se audivisse dici quod gentes dicti domini regis Majoricarum ostenderunt dictis dominis, missis per dictum dominum regem Francie, quemdam locum vocatum vulgariter et notorie Podium, quod est quasi totum aqua dicti stagni circumdatum, quod quidem Podium totum est et esse consuevit devesum (4) domini de Fitorio et quendam locum vocatum vulgariter et notorie Peyreguinarel (5), dicentes dicta loca vocari Corbayrolas, quod tamen falsum est, ut dixit, quia locus vocatus Corbayrolas est longe ultra dictum Podium juxta dictum fontem de Salsis in quodam loco qui est subtus quoddam podium vocatum Podium de Lagarda. Et hec omnia dixit esse notoria et manifesta, adeo quod nulla tergiversatione celari possunt, dicens communem vocem et famam publicam notoriam et manifestam esse et dictis temporibus fuisse in locis et vicecomitatu predictis de hiis que supra deposuit et se nunquam scivisse vel audivisse dici contrarium et nichil plus dixit.

4° Déposition de Bernard Cercamens, de Salses (Enq., f° 21 v°. J. 893, f° 22 r°).

Bernardus Cercamens (6) de Salsis dicens se habere memoriam LX. annorum, juratus ad sancta Dei euvangelia, interrogatus

(1) B omet : *regis.*
(2) A *Roncilionis.*
(3) A *derisum.*
(4) A *deveslum.*
(5) A *Peyreguineral.*
(6) A *Sercamenz.*

Digitized by Google

super omnibus universis et singulis capitulis, dixit se (1) alias deposuisse de predictis coram domino Sicardo de Vaure (2), judice majore Carcassone domini senescalli Carcassone et Bitterris, clerico domini regis, cui depositioni dixit se velle stare.....

5° Déposition de Bernard Fabre, de Fitou (Enq., f°s 27 r°-28 v°. J. 893, f°s 28 r°- 29 v°).

..... Item dixit se vidisse tempore quo bone memorie dominus Philippus rex Francie erat in Catalonia, ipse, qui loquitur et plures alii homines de Fitorio, de mandato curie domini de Fitorio, guidabant et sequrabant peccuniam que mittebatur dicto domino nostro regi usque ad dictum fontem de Salsis, tanquam usque ad fines territorii castri de Fitorio et quia usque ibi protendebatur regnum Francie et vicecomitatus Narbone. Item dixit quod dominus castri de Fitorio, ipso teste vidente, de mandato curie domini regis Francie et domini Amalrici de Narbona, domini castri de Fitorio, abtabat (3) malos passus in itinere publico, a principio territorii dicti castri de Fitorio usque ad dictum fontem de Salsis, tanquam ad finem territorii castri de Fitorio. Item dixit se vidisse quod .xx. anni sunt vel circa, quod quidam, vocatus Ferrerius, qui vulneraverat quendam hominem in terminio de Fitorio et se receperat et abscondiderat seu occultaverat in molendino dicti fontis, bajulus dicti domini Amalrici de Narbona, habentis in dicto castro de Fitorio merum et mixtum imperium, fecit predictum delinquentem in ipso molendino, tanquam in territorio de Fitorio, capi et apud Fitorium duci et in ejus carceribus ibidem poni. Et postmodum audivit dici a quibusdam videlicet a dicto Ferrario et a (4) Calveria, qui tunc temporis erat bajulus dicti loci pro dicto domino, et a pluribus aliis, de quorum nominibus dixit se non recordari, quod idem Ferrarius pro dicto crimine composuerat cum curia dicti domini Amalrici in .xx. solidos turonensium. Item dixit se vidisse in curia de Fitorio dicti domini Amalrici quendam, qui dicebatur occidisse (5) et occiderat quendam hominem in ipso fonte

(1) B omet *se*.
(2) B *Vauro*.
(3) Corr. A et B *abtabant*.
(4) B omet *a*.
(5) B *cecidisse*.

Digitized by Google

de Salsis quinque anni sunt vel circa. Et curia de Fitorio dicti domini Amalrici dictum homicidam absolvit per sentenciam, pro eo quia dicebatur quod juste eum occiderat et de mandato superioris. Item dixit se vidisse quod domini seu caslarii (1) de Fitorio faciebant fieri pignoraciones usque ad fontem de Salsis tanquam in territorio de Fitorio. Item dixit se vidisse a dicto tempore citra et per dictum tempus quod homines de Fitorio depascebant et depascere consueverunt animalia sua grossa et minuta usque ad dictum fontem de Salsis, tanquam in territorio de Fitorio, donec a (2) pauco tempore citra dominus rex Majoricarum seu (3) gentes sue misi (4) fuerunt inpedire eos in usu depascendi predicto. Item dixit quod dominus de Fitorio est in possessione infeudandi seu in emphiteosim dandi et census et agreria seu tascas et alias portiones et etiam laudandi et foriscapia recipiendi usque ad dictum fontem et supra ipsum fontem recta linea (5) usque ad montium colles, tanquam in territorio de Fitorio. Et dixit quod ipse, qui loquitur, in monte supra ipsum fontem, habet et tenet in emphiteosim, videlicet ad tascam (6) a domino de Fitorio quandam peciam terre. Item dixit se interfuisse ostentioni (7), quam fecerunt gentes regis Majoricarum gentibus regis Francie, et dixit illam ostentionem (8) fuisse falsam et non veram. Dicens quod locus vocatus Corbayrola est longe ultra loca ostensa per eo est quod incipit post Malum Passum et protenditur usque ad fontem de Salsis. Dixit etiam quod capellanus de Fitorio recipit et est in possessione recipiendi decimas usque ad dictum fontem pacifice et quiete. Item dixit quod totis temporibus vite sue audivit nominari insulam, que est a capite Laucate usque ad dictum gradum et stagnum, quod est juxta dictam (9) insulam usque ad dictos fontem et medium dicti gradus, publice communiter et palam stagnum de Laucata et insulam de Laucata. Dicens de predictis omnibus et singulis esse vocem communem et famam publicam in loco de Fitorio et in locis circumvicinis. Et nichil plus dixit.

---

(1) B *callarri*.
(2) B *de*.
(3) B *se*.
(4) A *nisi*.
(5) B omet : *recta linea*.
(6) B *thascam*.
(7) B *ostensioni*.
(8) Corr. A et B *ostensionem*.
(9) B omet : *dictam*.

Digitized by Google

6° Déposition de Berenger Guiraud, changeur de Béziers (Enq., f°s 29 v°-30 v°. J. 893, f°s 31 r°-32 r°).

..... Interrogatus qualiter scit, dixit quod, pro eo quod olim tempore quo dominus Petrus de Rosseio (1) miles erat vicarius Bitterris domini regis, .xx. (2) anni sunt vel circa, fuit apportata quedam littera regia dicto vicario, continens quod idem vicarius reciperet in guidagio marquesium de Monteferrato, generum domini regis Castelle et provideret eidem marquesio et suis gentibus et animalibus (3) quantum duraret regnum Francie ; et tunc ipse, qui loquitur, ut locum tenens prefati vicarii et de mandato ipsius, cepit ducentas libras de peccunia domini regis et exivit sibi obviam, ultra castrum de Lopiano (4) scilicet usque ad pontem vocatum de Avena (5), ubi debebat recipere dictum marquesium et gentes suas (6) [de] mandato dicti vicarii, quem marquesium et suas gentes ad expensas dicti (7) domini regis Francie recepit ibidem, presente, consulente (8) et mandante nobili viro domino Philippo de Montibus, tunc senescallo Carcassonne et Bitterris. Qui senescallus tunc veniebat de Francia et a casu ipsum marquesium apud Montempessulanum (9) invenerat et a dicto ponte de Avena citra faciendo transitum per Bitterrim et Narbonam et administrando expensas de loco ad locum (10) eidem, juxta mandatum regium, associavit et guidavit ipsum marquesium et ejus gentes, presente domino senescallo, usque ad fontem de Salsis ; set in castro de Salsis non provisit eidem marquesio in aliquo, eo quia dictum castrum de Salsis non est de regno Francie, set dumtaxat usque ad fontem predictum, et a

(1) B *Rossego.*
(2) A *viginti.*
(3) B omet *et animalibus.*
(4) A *Lupiano.*
(5) A *d'Avena.*
(6) A avait ajouté ici puis barré *ad expensas dicti domini regis Francie,* membre de phrase qui se trouve un peu plus bas.
(7) B omet *dicti.*
(8) A *consulante.*
(9) A *apud Montempessulanum ipsum marquesium.*
(10) B *ad locum ad locum.*

Digitized by Google

dicto fonte ipse qui loquitur cum societate sua de licencia domini (1) marquesii et de mandato dicti domini senescalli retroivit, maxime cum regnum Francie ulterius non protendatur, ut dixit, et hoc idem dixit dominus senescallus. Dixit etiam communem vocem et famam publicam esse in vicaria (2) Bitterris et in Minerbesio quod regnum Francie sive terra domini regis versus partes Ronssilionis protenditur et protendi consuevit usque ad dictum fontem. Requisitus quid est fama, dixit id quod a comitibus concorditer dicitur. Dixit etiam quod ad predictas expensas faciendas dicto marquesio, quantum protenditur regnum Francie versus partes Ronssilionis, fuerunt cum ipso teste Yvonetus (3), rector nunc Montispessulani pro domino rege Francie, Stephanus de Bolayo, scutifer dicti domini senescalli et Franciscus de Olonsiaco, qui equitabat cum ipso teste et multi alii, de quorum nominibus dixit se non recordari.

7° Déposition de Raimond Manganier, poissonnier de Narbonne (Enq., f°s 34 v°-35 r°. J. 893, f° 36 r° et v°).

..... Item dixit satis esse notorium et verum quod protenditur dictus vicecomitatus usque ad dictum gradum et fontem, pro eo quia domini de Laucata in dicto gradu recipiunt leudam pro dominio et territorio castri de Leucata. Requisitus quomodo scit, dixit quod accidit .xxx. anni sunt elapsi vel circa quod quedam barca (4) onerata ficubus que declinaverat ratione ventus seu fortune in dicto gradu, que navigando venerat per mare de Catalonia, quod ipse qui loquitur ficus (5) hujusmodi fecit poni et onerare super quibusdam animalibus ut defferrentur (6) Narbonam. Et recordatur dictus testis, qui loquitur, quod Stephanus Clerici, bajulus dominorum de Laucata pignoravit ipsum, qui loquitur, ratione leude, que per dictos dominos percipitur in dicto gradu. Et statim cum ipse testis jurasset quod erat de Narbona, fuit sibi restitutum pignus. Item dixit quod accidit .xxx.

(1) A *dicti*.
(2) A *vicayria*.
(3) B *Yronetus*.
(4) B *barcha*.
(5) B *fichus*.
(6) A *defferentur*.

Digitized by Google

anni sunt elapsi vel circa, eodem tempore quo supra, quod ipse, qui loquitur, et Bernardus Ferrerii de Narbona emerunt pisces ab hominibus, piscatoribus de Sancto Laurentio, in Roncilione, in predicto gradu piscantibus et cum ipse, qui loquitur, et socius suus predictus fuissent (1) apud Narbonam, dominus Amalricus bone memorie quondam vicecomes Narbone (2) et sue gentes receperunt de dictis piscibus jus suum videlicet minus terciam partem. Item dixit se multociens a tempore citra .XII. annorum, ut rendarius domini Aymerici vicecomitis Narbone quondam et domini Narbone (3) archiepiscopi et capituli ecclesie Narbone (4), habuisse et recepisse decimam et dominium piscium captorum in stagno et in mari citra predictum gradum sine contradictione cujusquam.....

8° Déposition de Bérenger Guiffred, marchand de Narbonne (Enq., f° 38 v°. J. 893, f°s 39 v°-40 r°).

..... Item dixit se audivisse dici quod homines de Fitorio occiderunt quendam juvenem de Narbona, pelliparium, in paxeria (5) molendinorum fontis de Salsis, pro eo quia extrahebat lanas et bodrones de regno Francie, contra vetitum domini nostri regis Francie et inde fuit, ut audivit dici, facta inquesta per curiales domini Amalrici de Narbona, domini de Fitorio (6) super altis judiciis.....

9° Déposition d'Arnaud Porcel, de Leucate (Enq., f°s 44 v°-45 v°. J. 893, f°s 47 v°-48 r°.

Arnaudus Porcelli de Laucata, juratus, dicens se habere memorium .XL. annorum et ultra (7), interrogatus diligenter super omnibus et singulis capitulis, dixit se alias deposuisse coram

(1) B *essent*.
(2) A omet *quondam vicecomes Narbone*.
(3) A *Narbonensis*.
(4) A *Narbonensis*.
(5) A *paxeria*.
(6) B *per dominum Amalricum de Narbona, dominum de Fitorio*.
(7) A ajoute *et*.

Digitized by Google

domino judice majore Carcassone, cui deposicioni deponendo nunc ut (1) tunc dixit se velle stare et addidit, interrogatus et dixit se vidisse, .xxx. anni sunt elapsi et amplius, quod duo filii domini Jacobi, condam regis Aragonum et domine Terese (2) venientes de Catalonia et euntes versus Montempessulanum, venerunt et jacuerunt apud Salsas et ipse testis, de mandato bajuli de Salsis, cum quo morabatur et moratus fuit bene (3) per .xv. annos et ultra, qui vocabatur Toaca (4), guidavit et associavit (5) ipsos usque ad fontem de Salsis et exinde retrocessit, quia usque ibi protendebatur et protenditur territorium dicti castri de Salsis et non ultra..... Item quod in rippa stagni a parte castri de Salsis, in terra sicca (6), inter Barrerium et castrum de Guarricio (7) est quedam lausa magna (8), sub qua est quidam locus concavus ubi frequenter homines se reponunt tempore pluvioso, que lausa et locus ratione dicte lause communiter et vulgariter appellatur Lausa et appellari consuevit antiquis temporibus retroactis.....

10° Déposition d'Arnaud Coste, citoyen de Narbonne (Enq., f°s 49 r°-50 v°. J. 893, f°s 51 v°-52 r°).

..... Item dixit se vidisse, XLVII anni sunt vel circa, quod Raymundus de Sancto Egidio et Guillelmus Torti, servientes seu cursores curie domini vicecomitis Narbone in oliveta, que est juxta fontem de Salsis, qui ibi ceperant, ipso teste vidente, quendam hominem et eum captum ducebant versus Narbonam ; et tunc ipse testis interrogavit, ut dixit, dictos servientes quare ceperant dictum hominem et ipsi responderunt, ut dixit, pro eo quia erat latro ; et cum ipse testis post triduum reversus fuisset apud Narbonam de Perpiniano (9), ubi tunc ibat, vidit dictum

(1) B *et*.
(2) B *Terece*.
(3) A omet *bene*.
(4) A *Thoaca*.
(5) B *asociavit*.
(6) A *sica*.
(7) A *Garrussio*.
(8) A *magna lausa*.
(9) B omet : *de Perpiniano*.

Digitized by Google

hominem suspensum in furchis Narbone, que sunt in itinere Bitterris. Item dixit se venatum fuisse in nemoribus et montaneis de Fitorio usque ad fontem predictum per multas vices cum domino Petro Raymundi de Bagis, milite, qui miles tunc morabatur cum domino Amalrico quondam (1) vicecomite Narbone, et recordatur quod per tres vices tunc temporis ceperunt servos (2) qui de dictis nemoribus descendebant infra stagnum, quod vulgariter vocatur de Fitorio, de Laucata (3), consequebantur dictos servos (4) et recordatur quod tres servos (5) ceperunt diversis temporibus in predicto stagno, et de hoc sunt .L. anni et plus, et dictos servos (6) apportaverunt apud Fitorium et apud Truelhas (7) et de hoc non vidit fieri aliquem contrastum ab aliquo et nichil aliud dixit se inde scire.

11° Déposition de Guillaume Calvière, de Pérignan (Enq., f°s 57 r°-58 v°. J. 893, f°s 59 v°-61 r°.

..... Item dixit quod ipse testis erat super bajulos terre nobilis viri domini Amalrici condam vicecomitis Narbone, a quo domini de Fitorio tenent in feudum castrum de Fitorio cum omnibus pertinenciis suis et hoc bene sunt xxv anni elapsi vel circa, et quendam hominem nomine Ferrarium, qui erat catalanus, qui vulneraverat quendam alium in terminio castri de Fitorio, inter Corbayrolam (8) et dictum fontem de Salsis, qui se latitaverat in molendino de Salsis propter dictum vulnus, idem testis exercendo juridictionem dicti domini Amalrici de dicto molendino hominem predictum extraxit et cum quibusdam animalibus ovinis et caprinis (9), que habebat in quodam curtali, juxta dictum fontem, ad dictum castrum de Fitorio adduxit, et dictus homo injurians convenit cum dicto suprabajulo de dicto vulnere et eidem dedit xx solidos turonensium, ex causa predicta,

---

(1) B *condam.*
(2) B *servvos.*
(3) A *Leucata.*
(4) B *servvos.*
(5) B *servvos.*
(6) B *servvos.*
(7) A *Truelas.*
(8) A *Corbairolam.*
(9) A *cabrunis.*

Digitized by Google

quos sibi solvit nomine hominis predicti Bernardus Deumerii de Fitorio et postea ipsum hominem liberavit et restituit sibi animalia supradicta. Item dixit quod quedam mors fuit perpetrata juxta dictum fontem in terminio de Fitorio, prout audivit dici, de qua morte, ipso teste presente, et per eum et magistrum Petrum de Soresio (1) notarium fuit facta inquisitio in curia nobilis predicti contra quosdam homines de Fitorio qui dictam mortem dicebantur comisisse, qui ordinati fuerant ad custodiendum caminos super extracta (2) lanarum et interfuit, ut dicit, quando sententia absolutoria fuit lata per dominum Stephanum Auruoli, tunc judicem domini Amalrici, domini de Perinhano, in castro de Oviliano, et dictus dominus Amalricus et gentes sue habuerunt duo animalia, que portabant pelles seu bodrones et ipsas pelles. Interrogatus de tempore premissorum, dixit quod bene sunt v anni elapsi vel circa. Item dixit quod ipse testis vidit quod dominus (3) Olivarius de Terminis, de mandato domini senescalli Carcassone (4), recepit in guidagium, in villa Bitterris, Petrum de Moncade de Catalonia, qui ibat in Cataloniam et guidavit illum et res suas usque ad dictum fontem de Salsis, ipso teste presente et vidente..... Item dixit quod regnum Francie et vicecomitatus Narbone, qui a domino rege immediate tenetur, confrontantur cum terra regis Majoricarum ut sequitur: primo de fonte de Salsis usque ad Podium Comitale et de dicto Podio recte usque ad Rocam (5) miganam et de dicta Roca usque ad Podium *Esquilier* et de dicto Podio usque ad Capud planum (6) de Ramyols (7) et de Capite Plano (8) usque ad Rocam Podii de *Labalca* versus Ortones (9) et de dicta Rocca usque ad capud Campi *del Senhe* et de dicto Campo usque ad Rocam *del Magalneu de Salvi* et inde cum alia terra dicti vicecomitis..... Et nichil aliud pertinens dixit se scire, hoc excepto quod dixit se tunc, quando erat super bajulos predictos, vendidisse ligna de ausina

---

(1) A *Foresio*.
(2) A *estracta*.
(3) B *dictus*.
(4) A *ad*.
(5) A *rocham*.
(6) A *plane*.
(7) A *Ramiols*.
(8) A *plane*.
(9) B *Octones*

Digitized by Google

de nemore quondam domini Amalrici, sito infra affrontaciones predictas quibusdam calafatis de Narbona ad faciendum madairas (1) in navigio certo precio quod solvebat eidem. Interrogatus de nominibus dictorum calafatorum (2), dixit quod unus illorum vocatur en Serayre (3).

12° Déposition de Guillaume de Fontcouverte, abbé séculier de l'église de Saint-Paul de Narbonne (Enq., f°s 60 v°-61 r°).

Venerabilis pater, dominus Guillelmus de Fontecoperto, Dei gratia abbas secularis ecclesie Sancti Pauli Narbone, juratus et interrogatus dicere veritatem super predictis capitulis, dicens se habere memoriam xxv annorum et pluris, dixit et deposuit se audivisse dici a dicto tempore citra quod vicecomitatus Narbone et diocesis Narbonensis et regnum Francie a parte Ronssilionis (4) protenduntur et protendi consueverunt usque ad fontem de Salsis. Interrogatus a quibus audivit dici, dixit quod ab antiquioribus et majoribus suis et de hoc dixit (5) famam esse et fuisse publicam et vocem communem et notorium et manifestum, ita quod non potest aliqua tergiversacione celari in villa Narbone et locis circumvicinis. Et nichil aliud pertinens dixit se scire.

13° Déposition de Bernard de Durban (Enq., f°s 61 r°-63 r°. J. 893, f°s 63 r°-65 r°).

Dominus Bernardus de Durbanno, miles, juratus dicere veritatem et interrogatus super omnibus et singulis capitulis predictis, dixit se esse etatis LXV annorum et pluris et se habere memoriam LV annorum vel circa. Dixit et deposuit quod vicecomitatus Narbone, diocesis Narbonensis et regnum Francie

(1) B *madayres*.
(2) B *calefatorum*.
(3) B *Serraire*.
(4) A *Rossillionis*.
(5) B *dicit*.

Digitized by Google

protenduntur et protendi consueverunt, per terram usque ad fontem de Salsis et per mare usque ad medium gradus de Salsis. Interrogatus quomodo scit, dixit quod ita audivit dici a suis majoribus et antiquioribus et ex eo quod ipse testis, cum stabat et nutriebatur cum comite Impuriarum, bene sunt L anni elapsi et plus, vidit et audivit quod dominus Jacobus, condam (1) rex Aragonum, venit de Catalonia usque ad fontem de Salsis vexillo extenso et elevato et cum fuit in dicto fonte, fecit eum plicari, pro eo quod intrabat in regnum Francie et sic, dicto vexillo plicato, ivit usque ad Montempessulanum et, quando revenit de Montepessulano et redibat versus Cataloniam et esset ultra fontem de Salsis versus Ronssilionem, resumere fecit et displicari dictum vexillum et sic eo extenso recessit; et ex eo quod gentes domini archiepiscopi et capituli Narbone recipiebant et recipiunt usque ad dictum medium gradum de piscaria facta in mari et stagno, juxta dictum gradum, decimam..... Item dixit quod ipse testis, ut dominus de Laucata, recepit et recipere consuevit tempore Poncii de Verneto, domini de Torrellis et comitis Impuriarum, in dicto gradu mediam leudam et ipse Poncius de Verneto aliam medietate sine omni questione, usque quo iste dominus rex Majoricarum habuit castrum de Torrellis et successit in jure quod Poncius de Verneto et comes Impuriarum habebant in dicto castro et in medietate leude predicte. Item dixit quod ipse testis et predecessores sui vendiderunt pasquerium pluribus vicibus insule vocate de Laucata usque ad gradum et de bestiario, quod pascebat, Portalis de Sejano, bajulus domini archiepiscopi, pro domino archiepiscopo recipiebat decimam. Item dixit quod a dicto tempore citra ipse testis dedit et concessit ad accapitum hominibus de Laucata terminos in mari ad piscandum, citra gradum, versus Laucatam usque ad capud Laucate et a quolibet homine habet ipse pro dominio, usatico ac jure suo singulis annis XX cepias. Item dixit quod bestiarium suum et bestiarium hominum castri de Laucata sine contradictione alicujus persone depascebat in dicta insula usque ad dictum gradum et hec dixit se vidisse, fecisse et recepisse a LV annis citra usque ad dictam prohibitionem videlicet regis Majoricarum. Item dixit se audivisse dici quod naufragium receperat et recipere debebat citra dictum gradum pater ejus et domini de Laucata. Item dixit quod ipse testis et frater suus condam (2)

---

(1) A *quondam.*

(2) A *quondam.*

Digitized by Google

consueverunt recipere et recipiunt pro jure suo dominium de piscibus ab hominibus undecumque sint piscatoribus in stagno, juxta gradum predictum, quando arribant ad partes de Laucata. Item dixit quod pluries accidit quod quidam pisces regales, scilicet tonine (1) et dalphini capiebantur, juxta gradum predictum, in litore maris, versus insulam et tunc ipse et alii domini de Laucata recipiebant pro eorum dominio et districtu tres partes et capud et piscantes habent quartam partem (2). Interrogatus quibus vendiderunt dictum pascuum, dixit quod Aymerico Boquerii de Sancto Laurencio, item et Petro Grossi dicti loci et Raimundo Johannis et pluribus aliis dicti loci et Salinerio de Salsis et Textori de Castromaura et hominibus de Fitorio et aliquibus hominibus castri de Palma, Arnaldo Traverii de Sancto Ypolito, et solvebant eis pasquerium et hoc a dicto tempore citra, de quo supra dixit se habere memoriam.

..... Item dixit quod quidam homo de Salsis, qui vocabatur Thoaca, bajulus de Salsis, guidaverat bladum quod emerat quidam Lombardus in terra Ronssilionis (3) usque ad fontem de Salsis, postea dictus Lombardus rogavit ipsum testem quod ipse guidaret dictum bladum usque ad Laucatam et ipse daret sibi x libras. Et dominus Bernardus de Durbanno habens guidagium dicti loci dixit sibi quod guidaret eum et bladum si daret sibi (4) dictas x (5) libras et mutuaret sibi xxv libras ad certum (6) tempus et, solutis eidem testi dictis x (7) libris et traditis xxv libris predictis, guidavit dictum Lombardum (8) et bladum predictum usque ad Laucatam (9) et nichil aliud pertinens dixit se scire.

---

(1) A *ton.*
(2) A *partem quartam.*
(3) A *Rossilionis.*
(4) B omet : *sibi.*
(5) A *decem.*
(6) B *sertum.*
(7) A *decem.*
(8) B *Lumbardum.*
(9) A écrit durant toute cette déposition *Leucata* au lieu de *Laucata*.

Digitized by Google

14° Déposition de Lanfranc Turqueti, natif de Savone, marinier de Narbonne (Enq., f° 64 r° et v°).

..... Item dicit quod circa XVII annos ultimo preteritos (1) tres homines de Parpiniano, videlicet Bernardus Fustier et Guillelmus Codourel et tercius, de cujus nomine non recolit, qui erat factor Petri Dorcire de Parpiniano, venerunt ad ipsum, qui loquitur, Narbone et ibi conduxerunt ab ipso operas suas et linum quoddam, quod erat solitus ducere per mare ad eum vehundum lanas et bodrones versus Januam et cum ipse, qui loquitur, ivisset cum eis Parpinianum pro carta facienda de convencionibus suis, ipse linum suum predictum applicuit in gradum, qui dicitur de Salsis, in rippa citra et, cum incepisset ibi onerare dictum linum de dictis lanis et bodronibus et jam ultra dimidiam carchiam recepisset in dicto lino, venerunt ibi servientes regis Francie de Bitherris una cum servientibus domini Amaurrici, vicecomitis Narbonensis, et quod in terra regis Francie onerabant res vetitas extrahi de regno, ceperunt istum qui loquitur et linum suum. Predictus vero G. Codourel, qui erat presens, posuit se ad rippam aliam versus Rossilionem et tunc duo de dictis servientibus istum sic captum cum lino suo duxerunt Narbone et cum dictis mercaturis et scivit iste, qui loquitur, ut dicit, P., rex Majoricarum, per suos procuratores quos propter hoc misit et Bitherris et Narbone, procurabat dictas merces hominum predictorum eis restitui et non profecit. Immo oportuit finaliter quod dicti tres mercatores de Parpiniano pacificarent cum gentibus regis Bitherris et cum gentibus vicecomitis Narbone, apud Narbonam, pro certa summa pecunie quam solverunt pro emenda facti predicti et ipsemet, qui loquitur, propter hoc pacificavit in XXII libris cum gentibus vicecomitis Narbonensis, de quibus solvit XI et residuum fuit sibi remissum. Item dicit quod cum ipse, qui loquitur, esset custos pro domino nostro rege, ne lane extraherentur de regno, et ibi teneret linum armatum in illa plagia, scivit et vidit quod gentes Rossilionis, duo anni sunt vel circa, obturaverunt quendam grasellum inter Leocatam et gradum de Leocata, et domini de Leocata postea

(1) *Ms.* : preteritas.

Digitized by Google

quicquid factum erat dextruxerunt. Postmodum vero dicte gentes Rossilionis ibi venerunt cum magna multitudine armatorum et iterato dictum gradum obturaverunt, et tunc domini de Leocata non ausi se vindicare, conquesti fuerunt de hoc gentibus regis Carcassonensibus et vidit iste, qui loquitur, quod, satis cito post, venit ibi vigerius Terminesii cum multitudine gencium et quicquid factum erat per gentes Rossilionis destruxit et ligna et palos igni combussit.

IV

1308, 29 octobre. — Sur les ordres du sénéchal de Carcassonne qui lui mande, par lettre du 24 septembre, de faire une enquête sur les droits du roi au grau de Salses, le lieutenant du viguier de Fenouillèdes et de Termenès, ayant convoqué les témoins par lettre du 28 octobre à Leucate, procède le lendemain à leur interrogatoire.

(Arch. nat. J. 321, n° 66, orig. parch., rouleau de plusieurs mètres.)

Informatio facta per locum tenentem domini vicarii Terminesii et Fenolhedesii super juribus, que dominus rex habet in gradu de Salsis.

Anno domini M° CCC° VIII°, nobilis vir dominus Johannes de Alneto, miles domini regis, senescallus Carcassonne et Bitterris, scripsit domino vicario Fenolhedesii et Terminesii ejusdem domini regis per suas litteras sub hiis verbis :

Johannes de Alneto, miles domini regis, senescallus Carcassonne et Bitterris, discreto viro vicario Fenolhedesii vel ejus locum tenenti salutem et dilectionem. Mandamus et commitimus vobis quatinus de et super facto gradus de Salsis et eis, que in eo facta sunt per gentes domini regis Majoricarum vel alias res, informetis diligenter, vocatis qui fuerint evocandi, et illa que in dicto gradu facta inveneritis indebite et contra dominum regem, ad statum debitum et pristinum reducatis et non sustineatis jus domini regis deperiri in premissis. Damus etiam tenore presentium in mandatis castellano de Lauchata quod de predictis vos

Digitized by Google

informet, ut melius poterit, juxta veritatem ceterisque subditis domini regis, ut vobis pareant efficaciter et intendant. Datum Carcassone viij kalendas octobris, anno domini M°. CCC°. VIII°.

Quibus litteris receptis per discretum virum dominum Stephanum Burgondi, tenentem locum domini vicarii Fenolhedesii et Terminesii domini regis, die lune ante festum Omnium Sanctorum, idem locum tenens, volens hobedire et complere mandatum in ipsis litteris contentum et informationem facere de contentis in litteris memoratis, accessit personaliter apud Lauchatam et scripsit nobili viro Raimundo Durbanni per suas litteras ut sequitur : Stephanus Burgondi, tenens locum domini vicarii Fenolhedesii et Terminesii domini regis, nobili viro Raimundo Durbanni, domicello, salutem et synceram dilectionem. Ex parte domini regis et nostra vobis mandamus quatinus die crastina, infra terciam, apud Lauchatam personaliter veniatis, paratus nos informare de jure quod dominus rex habet et habere debet in gradu vocato de Salsis, ratione castri de Laucata, ducentes et portantes vobiscum testes et instrumenta et probationes et munimenta alia que habetis ad informandum nos de jure predicto utilia et necessaria. Datum apud Fulanum, die lune ante festum Omnium Sanctorum, anno domini M°. CCC°. octavo.

Item jussit citari ad diem crastinum videlicet :

Raimundum Pictavini ; de Lauchata.
Bernardum Cerquamenis ; —
Bernardum Sycardi ; —
Johannem Fitoris ; —
Ermengaudum Martini ; —
Guillelmum Textoris ; —
Pontium Pagesii ; —
Bernardum Pictavini ; —
Bernardum Faberzani ; —
Guillelmum Pictavini ; —
Raimundum Durbanni, domicellum ; —
Berengarium Ferralis ; —
Johannem Radulphi ; de Fitorio.
Bernardum Aurussi ; —
Petrum Gaucelmi ; —
Guillelmum Ysarni ; —
Guillelmum Barravi ; —

Quo crastino predicti citati coram dicto domino locum tenenti necnon et Franciscus Nigri, locum tenens castellani de Laucata, pro hostendendo jure regio comparuerunt, prout in eorum depositionibus inferius continetur.

Digitized by Google

Dictus vero locum tenens castellani ad informandum et docendum de jure regio, quod habet et habere debet in gradu vocato de Salsis et insula, que est subtus dictum gradum inter mare et stagnum, proposuit ut sequitur :

Ad informandum vos discretum virum Stephanum Burgondyonis, tenentem locum domini vicarii Fenolhedesii, commissarium per dominum senescallum ad hoc deputatum, proponit Franciscus Nigri, locum tenens castellani de Lhauchata domini regis, quod dominus Bernardus Durbanni et Gaubertus de Laucata fratres, condomini castri de Lhauchata quondam, ratione dominationis castri predicti de Lauchata et jure suo habebant, tenebant et posidebant et habere consueverunt acthenus ab antiquo medietatem leude, que percipiebatur et percipi debebat in gradu predicto de Salsis, quod est de mare ad stagnum pacifice et quiete, donec a modico tempore citra, dominus rex Majoricarum et ejus gentes per sui potentiam et in prejudicium dictorum dominorum dictam mediatatem dicte leude usurpaverunt et per violenciam ipsis dominis eam abstulerunt et sibi apropriaverunt indebite et injuste.

Item quod quando et quocienscunque dictus gradus claudebatur, ipsa clausura fiebat de communi assensu et voluntate et fieri consuevit tam dictorum dominorum de Laucata quam vicarii Rossilionis domini regis Majoricarum.

Item quod dicti domini de Lauchata et eorum predecessores et successores in insula predicta usque ad dictum gradum percipiunt et percipere consueverunt et debent dominiationes piscium, census et usatica sepiarum, ut domini de Lauchata et ratione dominationis sue et juridictionis dicti castri de Lauchata.

Item quod quando aliquociens accidebat aliquos piscatores terre Rossilionis piscare vel cabanas hedificare juxta gradum predictum et in insula versus Lauchatam usque ad dictum gradum, ipsi domini de Lauchata dominationes et usagia piscium accipiebant et accipere consueverunt, alias ipsi domini in contrarium facientes pignorabant et retia eorum accipiebant et cabanas ipsas amovebant, amovere et diruere acthenus consueverunt, necnon et de excessibus ibidem perpetratis et commissis congnoscere et punire delinquentes.

Item quod predicta sunt vera et de ipsis est fama.

Item quod, ratione excambii facti inter dictum dominum Bernardum de Durbanno et Gaubertum de Lauchata cum domino rege seu ejus procuratore, totum jus, quod ipsi habebant et habere debebant in dicto gradu et insula et castri de Lauchata et ejus terminiis, in dominum regem est translatum.

Digitized by Google

Quibus propositis dictus locum tenens castellani ad informandum ipsum dominum commissarium de premissis exhibuit et produxit quoddam publicum cujus tenor talis est.

Cette charte, par laquelle le viguier de Roussillon obtint, le 28 septembre 1258, à Mors de Sets le consentement de Bernard et Gaubert de Durban, coseigneurs de Leucate, à la fermeture du grau de Salses, a été publiée par M. de Laborde au tome III de l'Inventaire des layettes du Trésor des Chartes sous le n° 4447.

Depositiones testium super permissis receptorum.

Les témoins déposent dans l'ordre suivant : Guillaume Fitor ; Guillaume Textor ; Jean Fitor, aîné ; Bernard Fabrezan ; Guillaume Peitavin ; Bernard Cerquamens ; Pons Pagés ; Ermengaud Martin, de Leucate ; Jean Raoul, de Fitou ; Raymond de Durban, seigneur de Leucate ; Bernard Aurus, de Fitou ; Guillaume Isarn ; Guillaume Barrau ; Pierre Gaucelm, de Fitou ; Bernard Peitavin ; Raimond Peitavin ; Bérenger Ferral ; Gaubert Gasaud, de Leucate ;

Ces témoignages sont tous relatifs au droit de leude perçu par le seigneur de Leucate au grau de Salses et à ses droits sur les pêcheries et les herbages de l'île de Leucate.

D'ailleurs la plupart des témoins ont déposé dans l'enquête de l'an 1300. Ils n'apportent rien de nouveau.

Au v° on lit : Informacio facta per locum tenentem vicarii Fenolhedesii super juribus que dominus rex habet in gradu de Salsis, pro castro seu dominio castri de Leucata.

Digitized by Google

LES MONNAIES

DE

Raymond Ier, vicomte de Narbonne

ET LE MONNAYAGE MELGORIEN

I

Je n'ai pas la prétention d'entreprendre une étude du monnayage melgorien. Je n'en ai pas les éléments et je n'aurais rien de bien nouveau à dire sur la monnaie melgorienne, sur laquelle on a tant écrit. Cependant de même qu'au cours de mes recherches sur les espèces féodales de Narbonne il m'a été possible de découvrir un denier du vicomte Matfred en feuilletant tout simplement le livre de Poëy d'Avant (1), de même le simple examen des pièces décrites ou gravées dans cet ouvrage (2) me fournira peut-être des indications utiles pour le classement des monnaies de Raymond Ier et du comté de Melgueil.

Raymond Ier succéda à son père Matfred en 966 ou quelques années après ; peu importe.

(1) *Revue numismatique*, 1905, quatrième série, t. IX, pp. 309 à 320 ; *Un denier de Matfred, vicomte de Narbonne.*

(2) *Monnaies féodales de France*, t. II, pp. 257 et suiv., pl. LXXXII à LXXXV.

Digitized by Google

La monnaie qui s'était immobilisée à Narbonne était le denier de Charlemagne portant du côté de la croix la légende **CARLVS REX FR** et de l'autre **NARBONA** avec le monogramme carolingien, dont la frappe avait été reprise sous Charles le Chauve.

Le monogramme devait s'être progressivement altéré jusqu'au jour où Matfred s'avisa de lui faire exprimer son nom. C'est ce que je crois avoir démontré. Ce fut là, au point de vue du type, notre première monnaie vicomtale.

Mais pendant ce temps là, un autre type monétaire avait pris une place prépondérante parmi les espèces qui circulaient dans le Midi. C'était l'empreinte odonique réduite à quatre annelets, à laquelle le prodigieux monnayage de Toulouse au nom du roi Eudes, avait donné une vogue extraordinaire, une immense popularité.

Lorsque Raymond Ier se décida à accomplir définitivement l'usurpation vers laquelle Matfred avait fait le premier pas, il fut en quelque sorte obligé d'adopter ce type. Changeant l'inscription de la monnaie, il devait au moins lui donner l'aspect auquel on était le plus habitué. C'est ainsi que les quatre annelets devinrent le type narbonnais par excellence, car, à partir de ce moment l'atelier les employa sans interruption jusqu'au commencement du XIIIme siècle, jusqu'en 1215, c'est-à-dire pendant plus de deux cents ans.

Voici les monnaies que Poëy d'Avant attribue à Narbonne et à Raymond Ier.

RAIMVN : Croix cantonnée d'un besant.

Revers. — **NARBNA** ; quatre annelets dans le champ. — Denier. — Billon. — Collection Dassy. — Poëy d'Avant, n° 3744.

IAIIVND. Croix cantonnée d'un besant au premier.

Revers. — **NABOIBONA** ; dans le champ quatre anne-

Digitized by Google

lets. — Obole. — Billon. — Poids 0, 57. — Collection Mathon à Béziers. — Poëy d'Avant, nº 3745, pl. LXXXII, 5.

D'après cette description, la légende du revers de cette pièce présenterait une complication tout à fait exceptionnelle. Cependant le dessin que donne Poëy d'Avant ne permet en aucune façon de constater le redoublement du **B** et l'introduction des lettres inutiles **Ɔ** et **I**. Le premier **B** est un **R** parfaitement caractérisé et entre lui et le second on ne distingue absolument qu'un espace vide un peu plus grand qu'entre les autres lettres. Il n'y aurait donc que **NΛRBONΛ** comme sur la plupart des autres pièces. Je tiens à faire cette observation pour avoir dans la suite le droit de constater que sur toutes ces monnaies le nom de l'atelier est rarement fautif.

Quant au droit le dessin porte une croisette au commencement de l'inscription, et la croix du champ est cantonnée d'un besant au premier et au quatrième, tandis que la description n'en indique qu'un seul au premier. Mais ceci importe peu.

: **IΛMVND** (**N D** liés); croix cantonnée d'un besant au premier.

Revers. — **NΛRBONΛ**; quatre annelets. — Denier. — Argent. — Poids 0, 79. — Collection J. Renouvier à Montpellier. — Poëy d'Avant, nº 3746, pl. LXXXII, 6.

D'après la figure 6 de la planche LXXXII, le revers est parfaitement exact si ce n'est qu'il porte sur le dessin un point central parfaitement visible au milieu des quatre annelets. Mais au droit la légende paraît être **O — ΛIMVN** plus un espace où il n'est possible de rien distinguer.

Poëy d'Avant donne ces pièces à Raymond Ier parce qu'il y a, dit-il, à Narbonne sous son règne une mention de la monnaie vicomtale.

Digitized by Google

Il n'y a évidemment pas à hésiter, ces monnaies appartiennent bien à Raymond Ier de Narbonne. Mais il convient de discuter l'ordre dans lequel elles doivent être classées.

Le monnayage au nom de Raymond a duré de 966 à 1023 et il est même probable que ce nom a été repris pendant quelques années en 1067 à la mort de Bérenger qui en succédant à son père s'était borné à remplacer le nom paternel par le sien, sans changer le type monétaire, et dont le fils aîné s'appelait aussi Raymond.

Bérenger que quelques auteurs appellent Raymond-Bérenger avait laissé trois fils qui héritèrent conjointement de la vicomté.

L'aîné fut Raymond II, le second se nommait Bernard, le troisième Pierre.

Raymond II ne paraît pas avoir laissé de postérité. Bernard avait un fils qui fut plus tard Aimeri Ier mais qui était mineur quand son père mourut. Pierre était entré dans la cléricature et avait été évêque de Rodez. En 1079 ou 1080, il s'empara de l'archevêché de Narbonne et s'y maintint jusqu'en 1085 où il céda la place à Dalmace, régulièrement nommé par le Saint-Siège, en 1081.

En 1080, ses deux frères aînés n'existaient plus et Pierre se trouvait seul maître de la Vicomté.

C'est alors qu'il frappa ces deniers et ces oboles dont la légende **PETRVS EPOS** avait induit les numismates en erreur en leur faisant supposer que ces pièces ne pouvaient avoir été émises que par un archevêque de Narbonne, qui leur paraissait être Pierre Ameil qui occupait le siége de 1225 à 1245. Ces monnaies sont du XIme siècle et non du XIIIme et malgré le titre d'évêque que Pierre y prend, elles sont absolument vicomtales; cela est établi depuis longtemps. Pierre les a frappées soit comme tuteur de son neveu Aimeri, soit plutôt comme étant lui-même vicomte, car il avait partagé avec ses frères l'héritage paternel et dut se considérer comme vicomte de Narbonne jusqu'à la fin de

Digitized by Google

ses jours. Il vivait encore en 1089. Tout porte donc à croire que son monnayage a duré au moins jusqu'à cette époque.

On lui assigne ordinairement comme limites les années 1080 et 1085. En ce qui concerne la première date, il est clair qu'on n'a pas monnayé à son nom du vivant de ses frères aînés, mais quant à la seconde, c'est celle de sa soumission au Saint-Siège qui n'impliquait en aucune façon l'abandon de ses droits sur la vicomté.

Or si l'on suppose et cela est absolument vraisemblable que son monnayage ne commença qu'en 1080, il est plus que probable que de 1067 à 1080 on a frappé monnaie au nom de Raymond II, car on ne connaît pas d'espèces portant celui de Bernard qui d'ailleurs n'était pas l'aîné des trois fils de Bérenger.

Comme le type était toujours invariablement le même, les quatre annelets, il s'ensuit que quelques monnaies de Raymond Ier doivent appartenir à son petit-fils. Ceci du reste est généralement admis aujourd'hui.

Le monnayage au nom de Raymond aurait donc duré encore plus longtemps qu'on ne le pense, ce qui expliquerait encore mieux les nombreuses variétés de pièces que l'on connaît; car nous verrons un peu plus loin qu'il en existe d'autres que Poëy d'Avant donne à un autre atelier.

Comment classer toutes ces monnaies ? Faut-il regarder, comme on a coutume de le faire, les plus altérées comme les plus récentes ? Evidemment non.

Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer les espèces entre lesquelles elles doivent être classées. Les monnaies antérieures à Raymond sont plus barbares que les pièces de Bérenger qui ne comprennent pas de variétés dégénérées. D'où il résulte que les monnaies de Raymond, dont la légende du droit est confuse, sont les plus anciennes. Et de même que nous avons vu Matfred placer systématiquement au droit de ses espèces une inscription simulée pour

Digitized by Google

ne plus inscrire le nom royal, de même nous voyons Raymond indiquer timidement son nom d'abord par quelques lettres en ayant même soin de dénaturer l'initiale, puis le compléter progressivement.

Ainsi la troisième pièce de Poëy d'Avant, celle dont la légende du droit est **O — ΛIMVN** devrait être classée la première quoique cela soit contraire à toutes les idées admises jusqu'à ce jour.

La lettre **O** et le trait ne seraient pas les vestiges de la panse et de la queue d'un **R**; ils seraient là pour donner l'impression d'un **R** qu'on n'osait pas encore inscrire ouvertement.

Sur beaucoup de pièces cet **R** est simplement remplacé par un **I** ; il est évident que cela est systématique car un grand nombre de monnaies portant la légende **IAMVND** ne présentent pas d'autres incorrections.

La deuxième pièce de Poëy d'Avant porte un **I** au lieu d'un **R**; elle conserve son second rang. Mais la première offre un **R** et le nom de Raymond n'y présente pas d'incorrections ; elle doit être considérée comme la plus récente des trois.

Ainsi l'altération de l'inscription du droit des espèces de Raymond Ier doit servir à les classer en observant que ces monnaies ne sont pas des immobilisations, que cette altération est intentionnelle et que par conséquent les pièces les plus barbares sont les plus anciennes, comme se rapprochant le plus des monnaies antérieures dont la légende du droit était simulée.

Les espèces au nom de Raymond et à celui de Narbonne eurent une très grande vogue dans le Midi, puisque leur émission, commencée en 966, interrompue sous Bérenger, était peut-être reprise en 1067 pour durer jusqu'en 1080. Ce monnayage est donc marqué par les dates 966-1023 et 1067-1080. Il embrasse sûrement une période de 56 ans et très probablement une seconde de 13, ce qui fait près de 70

Digitized by Google

années dont la dernière est éloignée de plus d'un siècle de la première.

Il n'est pas étonnant que ces espèces aient été imitées.

L'atelier des comtes de Melgueil s'appropria non seulement les quatre annelets mais encore les noms de Narbonne et de Raymond.

L'imitation ne fut pourtant pas servile. Bien au contraire la monnaie du comté de Melgueil eut un aspect tout à fait particulier. Ni le type, ni les inscriptions, ne furent exactement copiés. On employa dans les légendes des caractères spéciaux qu'on ne retrouve que là. Les lettres sont de gros jambages généralement parallèles, hérissés de pointes, mais auxquels on n'ajoute le plus souvent ni barre horizontale ou oblique, ni traverse, ni boucle, ni queue.

Certaines sont formées de gros points triangulaires. L'**O** est toujours parfaitement rond. Il n'y a que l'**S** qui a une forme quelque peu compliquée. Et ces dispositions conventionnelles qu'on sent parfaitement déterminées à l'avance sont invariables. Elles sont évidemment le résultat d'un parti pris. On a voulu faire un trompe-l'œil, donner l'impression d'une légende qu'on ne voulait pas inscrire réellement.

Les monnaies du comté de Melgueil portent d'un côté une croix formée d'un pal accosté de deux pennons qu'on a pris parfois pour des mitres, et cantonnée au premier d'un besant; de l'autre quatre annelets ayant généralement un point au centre. Les légendes sont ordinairement **IAIIIVIIOS** au droit, et au revers **IIAIDOIIA**·

Ces inscriptions, dès qu'elles ont été déchiffrées, devaient inévitablement faire attribuer ces monnaies à Narbonne et en effet certains auteurs ont soutenu cette attribution. On est aujourd'hui parfaitement d'accord à ce sujet. Ces pièces ont bien constitué cette monnaie melgorienne qui a joué un si grand rôle pendant tout le moyen âge dans le Midi. Il n'y a aucune place pour elle dans la série narbonnaise. Mais on est tombé dans une autre erreur.

Digitized by Google

Considérant ces espèces comme une altération d'une monnaie de Raymond Ier, on a admis que l'atelier des comtes de Melgueil devait avoir frappé des pièces absolument semblables à celles que Narbonne émettait sous le vicomte Raymond.

On est même allé jusqu'à donner à cet atelier toutes les monnaies portant les noms de Raymond et de Narbonne. Il est superflu de démontrer l'invraisemblance d'une pareille supposition.

Narbonne, dont la monnaie vicomtale est mentionnée précisément sous Raymond Ier et dont les espèces antérieures et postérieures sont retrouvées, ne serait pas représentée dans nos collections justement à l'époque où son atelier doit avoir été le plus actif. Le prototype aurait disparu et nous n'aurions plus que des imitations.

Que dans la suite le monnayage de l'évêché de Maguelonne ait pris un développement immense, cela n'est pas douteux. Mais à l'origine il est évident que la monnaie de Narbonne devait avoir un rôle prépondérant parmi les espèces qui circulaient dans la région, sans cela elle n'aurait pas été imitée. Et en supposant que l'atelier melgorien l'ait copiée dès le début, il est clair que les premières copies n'étaient pas plus répandues que le modèle. D'où il résulte que si les comtes de Melgueil avaient frappé des espèces absolument semblables à celles de Raymond Ier les pièces que nous retrouvons aujourd'hui proviendraient plus souvent de Narbonne que de l'atelier melgorien.

Aussi Poëy d'Avant avait adopté un moyen terme et partageait les monnaies au type de la croix ordinaire et aux noms de Narbonne et de Raymond entre les deux ateliers.

Nous avons vu celle qu'il donnait au premier. Voici celles qu'il attribuait au second.

RAIMVNS Croix à pointes.

Revers. — **NARBONVS** Quatre annelets. — Denier. —

Digitized by Google

Billon. — Collection E. Dumas à Sommières. — Poëy d'Avant, n° 3838, pl. LXXXV, 14.

Dans sa description Poëy d'Avant place un **D** entre l'**N** et l'**S** au droit. D'après le dessin il ne paraît pas y en avoir. Les **S** sont couchés au droit comme au revers.

· **RAIMVNO** Croix cantonnée d'un besant au premier.
Revers. — **NARBONA** Quatre annelets, un point au centre. — Denier. — Billon. Germain, *mém.*, n° 5. — Poëy d'Avant, n° 3839, pl. LXXXV, 15.
L'**O** de **RAIMVNO** présente l'aspect d'un *oméga* cursif ou d'un **Є** lunaire couché.

RAIMVN croix fichée cantonnée d'un besant au premier.
Revers. — **NAIOBONA** Quatre annelets. — Denier. — Argent. — Collection Voillemier. — Poëy d'Avant, n° 3840.

Cette pièce n'est pas gravée dans l'ouvrage de Poëy d'Avant et je le regrette beaucoup. Elle est indiquée comme étant en argent et non en billon. Cela tendrait à la faire considérer comme antérieure aux autres. Son étude serait peut-être instructive. La description porte au revers **NAIOBONA** ; il est plus que probable que **I O** ne sont autre chose que la haste et la panse de l'**R** et qu'il y a comme sur toutes les autres **NARBONA**.

IAMVNDS Croix.
Revers. — **NARBONA** Quatre annelets et un point au centre. — Denier. — Billon. — Poids 1,18. — Collection E. Dumas à Sommières. — Poëy d'Avant, n° 3841, pl. LXXXV, 16.

Poëy d'Avant indique un point entre le **D** et l'**S** que nous ne voyons pas sur son dessin. En outre sa description porte : croix melgorienne, ce qui pourrait faire

Digitized by Google

supposer qu'il s'agit du pal accosté de deux pennons ; le dessin offre une croix ordinaire dépourvue de tout cantonnement.

Pour attribuer ces quatre pièces aux comtes de Melgueil, Poëy d'Avant se fonde sur ce que la croix y est cantonnée de la même manière que sur les deniers melgoriens et qu'en outre cette croix est à pointes, ce qui d'après lui serait un acheminement vers le pal accosté de pennons.

Cette distinction me semble tout à fait arbitraire.

Sur les deniers melgoriens le point qui cantonne le pal est au 1er. Or sur les quatre pièces qui précèdent une seule présente peut-être un tel cantonnement. C'est celle qui n'est pas gravée. La seconde est bien indiquée comme ayant un point ou un besant au 1er mais en réalité il est au 2me.

La première pièce et la quatrième ne présentent aucun point dans aucun canton.

Du reste le cantonnement de la croix ne saurait en aucune façon, caractériser les espèces melgoriennes. L'atelier de Melgueil l'avait emprunté à Narbonne avec l'ensemble des types et des inscriptions.

Le point cantonnant la croix au 1er existe sur deux des trois pièces que Poëy d'Avant donne à Narbonne.

Quant à la forme même de la croix je n'y voit absolument rien qui puisse permettre une distinction. Celle de la quatrième monnaie donnée aux comtes de Melgueil et qualifiée de croix melgorienne se retrouve à Narbonne sous Bérenger, Pierre, Aimeri Ier, Alphonse-Jourdain et Ermengarde. Voyez notamment les nos 7, 8, 10, 11, 13 et 14 de la planche LXXXII de Poëy d'Avant.

La croix à pointes ou à branches plus ou moins évasées ne saurait être considérée comme un acheminement vers le type melgorien, c'est-à-dire vers le pal accosté de deux pennons. Ce type ne peut en aucune manière être le résultat de l'altération d'une croix. Une croix est un sym-

Digitized by Google

bole trop simple pour dégénérer. Comment une simple ligne droite pourrait-elle s'altérer ? Comment deux lignes se coupant perpendiculairement par le milieu pourraient-elles donner naissance à un pal accosté de deux pennons qui seraient une complication évidente. C'est le contraire qui pourrait arriver. L'altération du pal accosté aurait pu produire une simple croix.

Le pal melgorien a été créé tel que nous le retrouvons sur les espèces de Maguelonne, et ce type a été ainsi créé intentionnellement et n'a plus subi aucune transformation. Cela est si vrai que le monnayage melgorien, qui a duré fort longtemps, n'a produit en somme que très peu de variétés, ou, pour parler plus exactement, que des variétés présentant des différences peu sensibles. Le type adopté s'était immobilisé non pas dans le sens numismatique du mot mais dans son acception littérale. Il était immuable. Le pal est plus ou moins gros, les pennons plus ou moins pointus, les lettres plus ou moins grêles, mais c'est toujours le même pal, les mêmes pennons et les mêmes inscriptions à fort peu près : **IAIIIVIIOS** et **IIAIDOIIA**.

Ce **D** est même tellement constant qu'on pourrait se demander s'il n'est pas particulièrement intentionnel ; si l'on n'a pas voulu faire une faute dans le nom de Narbonne pour ne pas commettre en quelque sorte un *faux* en donnant comme narbonnaise une pièce frappée dans le comté de Melgueil. C'est la même pensée qui a fait systématiquement supprimer l'**R** du nom de Raymond. Nous avons vu Raymond Ier hésiter à signer ses espèces et employer le même procédé.

Ici les raisons n'étaient pas les mêmes, mais elles devaient avoir les mêmes résultats. Ainsi les monnaies melgoriennes ne portaient pas **IAIIIVIIOS** parce que celles de Raymond Ier avaient porté parfois **IAMVNDS** mais parce que, de même que Raymond avait tout d'abord

Digitized by Google

voulu indiquer son nom sans l'inscrire complètement, de même les comtes de Melgueil avaient voulu donner l'apparence de ce nom en évitant aussi sa réelle inscription.

Et je n'hésite pas à croire qu'il en fut de même du pal accosté de pennons qui n'était pas une croix mais qui en avait l'aspect.

A cette époque la croix figurait sur toutes les monnaies chrétiennes.

Pourquoi les comtes de Melgueil y auraient-ils substitué ce type singulier?

La croix sur laquelle on prêtait serment affirmait l'authenticité de la monnaie.

On ne voulut pas la placer sur une pièce où l'on était obligé de mentir en inscrivant les noms de Narbonne et de Raymond. Et l'on remarquera en effet que les espèces au type du pal ne présentent *jamais*, au commencement de leurs légendes, ni au droit ni au revers, la croisette initiale qu'on trouve sur la plupart des autres monnaies.

Voilà pourquoi on imagina le pal melgorien qui avait l'apparence d'une croix mais qui n'en était pas une.

Au premier abord cette explication semble destinée à ne recueillir que des sourires. Les faits la confirment pleinement. Si le type melgorien n'avait pas été ainsi créé de toutes pièces, s'il était le résultat d'une altération, on trouverait des empreintes intermédiaires. Il n'en existe pas et on n'en découvrira jamais.

C'est précisément pour n'avoir pas songé que ce type pouvait être né spontanément qu'on a imaginé de partager les monnaies de Raymond Ier entre Narbonne et le comté de Melgueil. Ce partage est arbitraire; rien ne le justifie.

Il n'y a pas à partager. Toutes les pièces portant la croix ordinaire et les noms de Narbonne et de Raymond sont narbonnaises. Le comté de Melgueil ne peut revendiquer que celles qui présentent le pal melgorien.

Mais est-il possible de faire remonter ce monnayage à l'époque de Raymond Ier ?

Digitized by Google

D'abord de même que Narbonne n'avait pas emprunté à Toulouse les quatre annelets du vivant du roi Eudes, rien n'oblige à considérer l'imitation melgorienne comme s'étant produite sous Raymond Ier.

Bien plus nous avons vu qu'en 1079 ou 1080 l'atelier Narbonnais frappait peut-être encore des monnaies au nom de Raymond. C'est donc à la fin du XIme siècle que notre région devait être surtout inondée d'espèces à ce nom. Et, par une coïncidence assez curieuse, c'est précisément à cette époque que la monnaie melgorienne semble avoir fait son apparition ou du moins s'être vulgarisée.

Sans doute les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, et après eux M. Germain (1), avaient cru pouvoir affirmer qu'elle était déjà mentionnée dans les textes du Xme siècle en se fondant sur deux actes, l'un de 949 l'autre de 963, cités le premier par Andoque (2), le second par Pierre de Marca (3), mais M. Émile Bonnet (4), dans un travail des plus documentés, conteste cette affirmation.

Ces citations lui paraissent d'autant plus suspectes que, malgré les plus persévérantes recherches, il n'a pu trouver aucun texte antérieur à la seconde moitié du XIme siècle où il fut question de la monnaie melgorienne, qui d'après lui serait née vers 1050. A cette époque les espèces narbonnaises au nom de Raymond devaient être répandues dans tout le Midi et l'atelier des comtes de Melgueil aurait pu les copier. Cependant la plupart des numismates refuseront de faire remonter l'émission des pièces au type du

---

(1) *Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, 1852, 1re série, vol. III, p. 134.

(2) *Catalogue des évêques de Béziers*, p. 51.

(3) *Marca Hispanica*, col. 884.

(4) *Des variations de valeur de la monnaie melgorienne*, dans le *Bulletin archéologique*, 1903, p. 496.

Digitized by Google

pal jusqu'au milieu du xime siècle. Il se peut en effet que ce type ait été précédé d'un autre qu'il s'agirait de retrouver.

Il y a dans la série de Béziers un curieux denier qui pourrait peut-être éclairer un peu cette question.

Ce denier a été décrit par Poëy d'Avant sous le n° 3815 et gravé planche LXXXIV, n° 15. Il fait partie de la collection Louis Bonnet, de Béziers. Il est indiqué comme étant en argent.

Il présente des légendes formées de lettres hérissées de pointes comme celles des monnaies de l'évêché de Maguelonne.

Il est impossible de voir cette pièce sans songer immédiatement à ces monnaies.

Les types sont au droit une croix ordinaire et au revers un V et deux annelets.

Dans les inscriptions on a cru lire RAMVND et PITERIS.

En réalité il faut beaucoup de bonne volonté pour y retrouver ces deux mots tant les lettres sont embrouillées par les pointes ou les jambages inutiles qui les compliquent et l'on n'aurait jamais songé à voir le nom de Béziers sur ce denier si les deux exemplaires qu'on en connaît n'y avaient pas été découverts. Il est superflu d'ajouter qu'on aurait encore moins pensé à l'introduire dans la série biterroise où il est tout aussi difficile de l'intercaler qu'il le serait de placer une pièce au type du pal melgorien dans celle de Narbonne.

Par qui aurait été fabriquée cette singulière monnaie?

Serait-ce par Raymond, fils de Roger Ier, vicomte de Carcassonne, après son mariage avec Garsinde vicomtesse de Béziers et d'Agde?

Est-ce bien vraisemblable?

Elle aurait été émise dans ce cas tout à fait au commencement du xime siècle. Mais pourquoi le nom de Béziers aurait-il été ainsi dénaturé?

Digitized by Google

Pourquoi ces lettres hérissées de pointes comme sur les espèces melgoriennes, qui ne laissent aucune trace dans le monnayage biterrois ? Sur aucune des pièces antérieures ou postérieures de la série on ne trouve rien de tel.

Reportons-nous au dessin de Poëy d'Avant fait à l'époque où l'on croyait lire le nom de Béziers sur ce denier et examinons s'il y est réellement.

Si l'on commence la lecture de la légende immédiatement après cet **S** couché très grand, qui doit terminer le mot, on trouve d'abord trois jambages hérissés de pointes, puis un quatrième dont les pointes beaucoup plus longues sont au nombre de trois et tournées à gauche de manière à donner à la lettre l'aspect d'un **E** retourné ; ensuite vient un **T** qui est de tous ces caractères celui qui a l'apparence la plus normale sans être toutefois indiscutable ; puis vient un **I** hérissé comme les trois premiers de quatre pointes, deux de chaque côté ; après, un **Є** lunaire ; un autre **I** n'ayant de pointes que du côté opposé à l'**Є** ; un **V** ; enfin le grand **S** couché.

En transcrivant cette légende et en remplaçant ces caractères insolites par les lettres qui semblent leur correspondre, on obtient **IIIETIЄIVS.**

N'ai-je pas raison de dire qu'il faut assez de bonne volonté pour trouver le nom de Béziers dans cette inscription, et qu'on n'y aurait certainement pas songé si la pièce avait été découverte ailleurs.

Pour achever de se convaincre de l'impossibilité de la maintenir dans la série biterroise il ne reste plus qu'à examiner dans l'ouvrage de Poëy d'Avant, les légendes des monnaies qui la précèdent et qui la suivent. Le denier en question est le n° 15 de la planche LXXXIV. Le n° 14 porte + **BISTERRIS CIV** en caractères parfaitement formés ; le n° 16 **BITERRIS CIVI** sans la moindre incorrection.

Il est impossible qu'entre des émissions de monnaies à légendes aussi nettes on ait pu fabriquer un denier portant des caractères aussi confus.

Digitized by Google

Cette pièce est une contrefaçon absolument analogue aux espèces melgoriennes au type de pal, et la monnaie qui a servi de modèle est bien connue, c'est le denier carcassonnais décrit par M. Caron sous le n° 330, portant d'un côté + **PITRVS CO** et de l'autre **RAIMVNDO** avec un **L**, un **V** et deux annelets en croix dans le champ, une croix ordinaire formant le type du droit (1).

Ceci d'ailleurs est admis par beaucoup de numismates aujourd'hui. C'est l'altération de la légende **PITRVS CO** qui a permis de lire **PITERIS**. Que reste-t-il de l'attribution à Béziers ?

Nous nous trouvons donc en face d'une contrefaçon. Après ce qui précède est-il nécessaire de discuter sérieusement son origine ?

Faisons-le cependant.

D'abord ce n'est pas à Carcassonne qu'on a contrefait un denier carcassonnais. C'est évident.

Quant aux ateliers de Narbonne et de Béziers, ils avaient été fort actifs pendant la période carolingienne et n'avaient aucune raison d'imiter les monnaies des ateliers voisins. Nous venons de voir d'ailleurs l'impossibilité de les doter d'une pareille monnaie.

Le comté de Melgueil au contraire ne devait jamais avoir produit une quantité bien importante de numéraire. La rareté du denier de Carloman frappé à Substantion est là pour le prouver. Et la pièce dégénérée à la légende **SVCTANTIAI** attribuée à la même localité par Poëy d'Avant, dont on attend toujours un second exemplaire pour confirmer cette attribution, le prouverait également. Aussi lorsque les comtes de Melgueil se décidèrent à changer le type de leurs espèces, voulant leur assurer le cours le plus

---

(1) E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 203, n° 330, pl. XIV, n° 5; Denier; Billon; Collection Caron. — Chalande, *Histoire monétaire du Languedoc*, pl. XIV, n° 14.

Digitized by Google

étendu, ils furent conduits à créer une monnaie qui eut à peu près l'aspect des pièces les plus communes de la région. Ils étaient déjà entrés dans cette voie lorsque, suprimant le nom et le monogramme de Carloman, ils avaient adopté deux croissants et deux annelets en croix, disposition essentiellement odonique qui donnait à leur numéraire l'apparence de celui qui circulait le plus dans le Midi.

A ce sujet, qu'on me permette de dire en passant, que je ne comprends guère les hésitations à accepter comme méridionale la pièce décrite par Poëy d'Avant à laquelle je viens de faire allusion.

+ **SVCTANTIAI** ; croix cantonnée d'un besant au deuxième.

Revers. — + **CTVSII** (l'**S** retourné), **CAITILLIS** ; dans le champ deux croissants et deux annelets en croix. — Denier. — Billon. — Poids 1,46. — Poëy d'Avant, n° 3837, planche LXXXV, 13.

Evidemment n'ayant pas cette pièce sous les yeux je suis obligé de faire des réserves. Peut-être si je la voyais je partagerais les hésitations de quelques-uns de mes confrères. Mais à juger de son style par le dessin de Poëy d'Avant je suis tout disposé à accepter son attribution.

Dans l'inscription **SVCTANTIAI** comment ne pas retrouver la légende **SVSTANTIONE** (1) du denier de Carloman? Et dans le croissant et les deux annelets, comment ne pas voir le prélude des quatre annelets de la monnaie melgorienne au type du pal?

Il y a même dans cette pièce attribuée à Substantion un autre point de ressemblance évident, non seulement avec

(1) E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, t. II, p. 264, n° 19, pl. XXXIX, 19.

Digitized by Google

les deniers melgoriens mais avec beaucoup d'autres espèces répandues dans le Midi, notamment avec les monnaies de Raymond Ier de Narbonne, c'est le besant cantonnant la croix. Quant à la légende du revers, sans contester absolument qu'on puisse trouver le nom de Castelnau dans **CTVS II CAITILLIS**, j'aimerais autant y voir tout simplement une légende simulée, uniquement destinée à remplacer le nom royal résolument supprimé. Mais enfin cette pièce n'est pas en cause en ce moment et si les comtes de Melgueil n'étaient pas déjà en possession de l'empreinte odonique quand ils achevèrent la transformation de leurs immobilisations royales ou plutôt s'ils ne changèrent le type royal que pour créer la pièce attribuée à Béziers, ils n'avaient que l'embarras du choix pour copier une disposition comprenant deux ou quatre annelets.

Ils pouvaient prendre ce type à Toulouse, à Carcassonne ou à Narbonne à volonté. Ils auraient imité purement et simplement une pièce carcassonnaise, comme ils contrefirent un peu plus tard un denier narbonnais. La suite démontre en effet que le comté de Melgueil eut la spécialité de ces sortes de contrefaçons. Il n'y a en somme contre cette nouvelle attribution que le fait d'avoir trouvé à Béziers les deux exemplaires connus de cette monnaie. Mais n'est-il pas tout naturel de trouver à Béziers des deniers melgoriens ?

Quelles conclusions tirer de tout ce qui précède ?

En ce qui concerne le monnayage narbonnais je ne me dissimule pas que la plupart de mes confrères refuseront d'accepter le classement des monnaies de Raymond Ier que je propose. Pour eux les pièces les plus barbares resteront les plus récentes comme s'il s'agissait d'immobilisations.

Il en est ainsi évidemment dans la plupart des cas.

Mais il est absolument impossible d'appliquer cette règle à Narbonne, où il n'y a aucune place pour des immobilisations du type de Raymond Ier. A partir du moment où

Digitized by Google

le nom de Raymond fait son apparition sur la monnaie, la série narbonnaise ne présente aucune interruption. Tous nos vicomtes, tous ceux du moins dont nous nous attendons à retrouver les espèces, sont représentés dans notre numismatique. Le successeur de Raymond Ier portait le nom de Bérenger et nous connaissons ses monnaies. Quand donc aurait pu se produire, je le répète, l'immobilisation des pièces de Raymond ?

Par leur style les pièces de ce vicomte, que nous possédons, appartiennent parfaitement à son époque ; peut-on considérer de telles monnaies comme immobilisées ?

Nous avons vu que l'émission de ces pièces peut avoir duré plus de cent ans ; sans doute cette période serait suffisante pour expliquer l'immobilisation.

Mais il ne faut pas oublier qu'elle est coupée en deux par le monnayage au nom de Bérenger dont les espèces sont plus belles que celles de Raymond, et se rattachent aisément au monnaies portant **PETRVS EPOS.** Conclusion rigoureuse : Raymond II ne peut revendiquer que les plus belles des pièces qui offrent son nom et toutes celles sur lesquelles ce nom est plus ou moins altéré appartiennent à Raymond Ier.

De plus, ces monnaies de Raymond Ier se placent entre les immobilisations royales secrètement individualisées par Matfred, qui sont beaucoup plus barbares qu'elles, et les espèces de Bérenger dont le style est supérieur ; n'y a-t-il pas là une raison décisive pour placer au début les pièces les plus grossières et à la fin les plus soignées ?

L'hésitation de nos seigneurs féodaux à inscrire leurs noms sur leurs espèces ne serait-elle pas expliquée par des motifs politiques ou économiques, que nous nous trouverions en présence d'un fait que nous serions obligés d'enregistrer.

Il ne resterait donc plus qu'à supposer que c'est ailleurs qu'à Narbonne que le type narbonnais s'immobilisa, et ce serait alors au comté de Melgueil qu'on devrait penser.

Digitized by Google

Mais il me semble qu'il est bien plus naturel d'attribuer à cet atelier le denier donné jadis à Béziers, dont le style est si évidemment melgorien et dans ce cas il n'y a pas plus de place pour les immobilisations de Raymond Ier dans la série melgorienne que dans celle de Narbonne. Du reste, on se heurterait toujours à une objection maintes fois donnée et qui s'appliquerait à l'atelier des comtes de Melgueil aussi bien qu'à tout atelier autre que celui où la première monnaie de Raymond avait été frappée.

Si le type s'était immobilisé à Narbonne, on pourrait admettre l'altération rapide de l'empreinte primitive et nous n'aurions pas à nous étonner de sa disparition ou de sa rareté. Mais si l'on admet l'immobilisation dans une autre localité, il faut d'abord justifier la contrefaçon qui suppose évidemment que le prototype était très répandu et alors il devient impossible d'expliquer comment il est devenu si rare.

Enfin il y a toujours une objection qui s'applique à tous les cas supposant l'immobilisation. Pourquoi quand le nom de Raymond s'altérait si étrangement celui de Narbonne restait-il si correct? Pourquoi l'empreinte ne s'altérait-elle pas?

Il n'y a à tout cela qu'une réponse, qu'une solution. Les monnaies de Raymond Ier lui appartiennent bien et ne sont pas des espèces immobilisées. Ce monnayage a débuté par des pièces très semblables par leur style au denier de Matfred et sur lesquelles le nom de Raymond était à peine indiqué pour finir par des monnaies très correctes qui nous conduisent merveilleusement aux espèces de Bérenger et ensuite à celles qui portent **PETRVS EPOS.**

Ce fait est-il exceptionnel? Je ne le pense pas. Mais pour reconnaître les cas analogues, il est indispensable de se spécialiser, de se vouer à l'étude d'une série.

Si l'on se borne à des recherches générales, tout monnayage semblable à celui de Raymond Ier, apparaîtra au premier abord comme le résultat d'une immobilisation.

Digitized by Google

Ce ne sera que l'impossibilité de le placer dans la série étudiée ou dans les suites voisines qui révèlera la manière dont il s'est produit et l'on verra alors peut-être que ce qui a eu lieu à Narbonne s'est également passé plus d'une fois ailleurs.

Nos seigneurs féodaux ont certainement été amenés à agir souvent vis-à-vis de nos rois comme les rois barbares vis-à-vis des empereurs romains. Comme eux ils ont émis d'abord des espèces à légendes simulées, comme eux nous avons vu Matfred placer secrètement sur ses deniers son monogramme, comme eux ils ont hésité, en un mot, à paraître ouvertement sur leurs monnaies. La décadence de l'art n'est pas seule responsable de toutes les fautes, de toutes les anomalies que nous constatons.

Cela paraît évident en ce qui concerne le monnayage narbonnais.

Il résulte donc, de ce qui vient d'être dit, que toutes les monnaies à la croix ordinaire et aux noms de Narbonne et de Raymond sont narbonnaises et qu'elles doivent être classées dans l'ordre suivant.

N° 3746, de Poëy d'Avant, planche LXXXII, 6.
N° 3841, pl. LXXXV, 16.
N° 3745, pl. LXXXII, 5.
N° 3840.
N° 3839, pl. LXXXV, 15.
N° 3744.
N° 3838, pl. LXXXV, 14.

J'ai dit pourquoi le n° 3746 me paraissait être le plus ancien. C'est celui sur lequel le nom de Raymond est le plus énigmatique. L'ensemble du style et la nature du métal, car ce denier est indiqué comme étant en argent, confirment d'ailleurs son ancienneté.

Je place après, le n° 3841 sur lequel l'initiale **R** ne paraît pas encore et est remplacée par un **I**. Ensuite le n° 3745, qui est une obole paraissant être de la même époque puis-

Digitized by Google

qu'elle est dans le même cas. Enfin les pièces dont l'inscription du droit commence par un **R** bien caractérisé et sur lesquelles par conséquent on n'hésitait plus à inscrire ouvertement le nom de Raymond.

En tête de ces pièces doit se placer un denier décrit par M. Caron, sous le nº 325.

: **RAIMVN...** Croix cantonnée d'un besant au premier.

Revers. — **NADONA**; Dans le champ, quatre annelets. — Denier. — Argent. — Poids 1,25. — Collection Challande. — E. Caron, *Monnaies féodales Françaises*, p. 200, nº 325, planche XIV, nº 1.

Ce denier qui est indiqué comme étant en argent, de même que le nº 3840 de Poëy d'Avant, doit être placé à côté de lui et ces deux pièces doivent être considérées comme les plus anciennes des monnaies sur lesquelles le nom de Raymond a son initiale bien caractérisée.

Quant aux nºs 3839 et 3744, j'avoue qu'il y a évidemment quelque chose d'arbitraire dans l'ordre que je leur assigne.

La seule chose qui soit certaine c'est que ces deux pièces sont postérieures aux cinq autres.

Je donne l'avant-dernière place au nº 3744 parce que, d'après la description de Poëy d'Avant, ce denier paraît porter le nom de Raymond sans aucune incorrection. Mais comme il n'est pas gravé, je ne puis pas en apprécier le style ce qui m'oblige à faire des réserves à cet égard.

Je termine par le nº 3838, parce que sur cette pièce la croix est dépourvue de cantonnement et qu'il en est ainsi sur les espèces de Bérenger.

La légende du revers **NARBONVS** avec un **S** couché peut être rapprochée d'une inscription que nous trouvons sur une monnaie de ce vicomte qui se termine par un groupe de lettres dans lequel on peut voir un **C** et un **S** vaguement indiqué mais dont l'ensemble ressemble éton-

Digitized by Google

namment à cet S couché et très allongé de la pièce en question. Le rapprochement des deux légendes est d'autant plus naturel que la seconde porte aussi un V à la place d'un Λ. Seulement ce n'est pas le second, c'est le premier. La monnaie de Raymond porte NΛRBONVS; celle de Bérenger NVRBONΛCS. Il est certain que nous ne nous trouvons plus ici en présence de fautes intentionnelles. Dans les deux cas le V n'est qu'un Λ retourné; c'est un simple lapsus du graveur.

Indépendamment de l'absence de besant cantonnant la croix et de l'analogie des deux inscriptions du revers, il y a entre le n° 3838 et les espèces de Bérenger une autre ressemblance.

La plupart des monnaies de Raymond Ier, portent au revers un point central entre les quatre annelets. Celles de son fils ne l'ont pas.

Or, le n° 3838 n'en a pas non plus.

Il y a là trois raisons qui me semblent plus que suffisantes, non seulement pour faire considérer cette pièce comme la plus récente des monnaies au nom de Raymond, mais pour permettre de l'attribuer à Raymond II. En donnant ce denier à l'atelier melgorien, Poëy d'Avant reconnaissait qu'il était postérieur aux autres. Il ne se trompait pas en cela. Mais l'absence de cantonnement place cette pièce entre celles de Bérenger et de Pierre, dont la croix n'est jamais cantonnée et non à côté des espèces melgoriennes dont le pal est toujours accosté d'un point dans le haut à gauche.

Comparez ce denier aux monnaies de Bérenger gravées, dans l'ouvrage de Poëy d'Avant sous les nos 7, 8 et 9, planche LXXXII, surtout au n° 7, à cause du groupe de lettres qui termine l'inscription NVRBONΛCS; comparez-le aussi pour le style en général, la largeur de la croix, la grosseur des lettres, au n° 11, qui est un denier de Pierre et vous aurez la certitude qu'il appartient à Raymond II.

Digitized by Google

C'est ainsi qu'après nous avoir permis de donner une monnaie au vicomte Matfred, le simple examen des planches de Poëy d'Avant nous permet d'en attribuer une à son arrière petit-fils Raymond II, qui n'était pas encore représenté dans la série narbonnaise ou du moins dont les espèces n'avaient pas encore été distinguées de celles de Raymond Ier. Ceci ne devant pas être considéré comme un reproche à M. Poëy d'Avant. C'est au contraire de nature à montrer l'immense quantité de matériaux accumulés dans son livre et le parti qu'on peut en tirer. Ce n'est pas l'auteur d'un gigantesque travail d'ensemble tel que la *Description des monnaies féodales de France*, qui comprend plus de 7000 numéros, qui peut s'attarder à de menues observations de détail. Ces rapprochements ne peuvent être faits que par ceux qui, se spécialisant, se bornent à l'étude des monnaies d'une province ou d'un atelier.

Ainsi le nº 3838, planche LXXXV, 14, doit être retiré de la série melgorienne, comme du reste toutes les pièces ne portant pas le pal melgorien ; il doit être restitué à celle de Narbonne, et il doit être en outre donné à Raymond II.

Les noms de Raymond et de Narbonne n'appartiennent au comté de Melgueil que lorsqu'ils sont accompagnés du pal accosté de deux étendards. L'attribution à l'atelier melgorien de l'imitation du denier carcassonnais exclut définitivement les pièces à la croix ordinaire. Il n'y a aucune place pour elles entre les deux contrefaçons. Mais toutes les monnaies au type du pal sont melgoriennes ; il est superflu de répéter tout cela.

Ce type n'est pas le résultat d'une immobilisation, de l'altération d'une empreinte antérieurement employée par le même atelier. Il a été créé intentionnellement tel que nous le retrouvons et s'est conservé indéfiniment sans transformations.

D'après Poëy d'Avant ce monnayage aurait commencé vers 1211, c'est-à-dire vers l'époque où, les comtes de Mel-

Digitized by Google

gueil ayant été dépossédés, le comté fut inféodé à l'évêché de Maguelonne. C'est du 12 avril 1215 qu'est datée la bulle de cette inféodation. Cependant Poëy d'Avant reconnaît que le monnayage des évêques avait commencé un peu plus tôt. Je suis convaincu que le type du pal est très antérieur à cette époque.

Une croix semblable à celle qui paraît sur les deniers melgoriens figure sur le sceau de Bérenger de Frédol, évêque de Maguelonne, de 1263 à 1296. On voit la même empreinte sur une bulle en plomb de Bernard de Mèze qui occupait le siége de 1216 à 1220; elle est conservée au musée d'Avignon. Enfin nous la trouvons encore sur un autre plomb de Jean de Montlaur qui siégea de 1158 à 1190. A dire vrai Poëy d'Avant qui n'entendait pas faire remonter si haut le type melgorien se demande si cette bulle est bien de l'évêque auquel elle a été attribuée et si elle ne pourrait pas être d'un autre Jean de Montlaur ayant occupé le siége de 1232 à 1249. Mais c'est pour les besoins de sa cause qu'il contestait cette attribution. Dans tous les cas il resterait toujours le sceau de Bernard de Mèze (1216-1220) pour attester qu'au commencement du XIIIme siècle le type melgorien était déjà un emblème connu, consacré par le temps et ne pouvait pas être par conséquent une nouveauté monétaire. C'est dire qu'au XIIme siècle il avait été employé.

Mais nous avons vu qu'à la fin du XIme les espèces narbonnaises de Raymond Ier devaient avoir un rôle prépondérant dans la circulation du Midi. La distance entre le prototype et l'imitation n'est pas aussi grande qu'elle le paraît tout d'abord.

Je me garderai bien cependant d'assigner une date précise à l'origine de la contrefaçon. Cela m'entraînerait dans une discussion qui ne serait pas à sa place dans cette note où j'ai eu pour but le classement des monnaies de Raymond Ier plutôt que l'étude du monnayage melgorien.

Digitized by Google

J'ai simplement profité de l'occasion pour montrer que puisqu'il est admis que par leur style les espèces melgoriennes n'ont pas d'âge, puisqu'il est évident que ce monnayage a duré sans changements pendant tout le XIIIme siècle et s'est peut-être prolongé jusqu'au milieu du XIVme, rien ne s'oppose à reculer très sensiblement son point de départ, l'attribution au comté de Melgueil de la copie du denier carcassonnais venant du reste combler à point une lacune et dispensant d'assigner une date trop ancienne à l'origine du pal.

Nous avons vu que Émile Bonnet a démontré que ce n'est que dans la seconde moitié du XIme siècle que les espèces du comté de Melgueil sont mentionnées dans les actes. Ce ne serait donc que vers 1050, avons-nous dit, que ces espèces auraient fait leur apparition.

Il s'agit de s'entendre. De ce que les sommes d'argent énoncées dans les actes ne sont fixées en sous melgoriens que vers la fin du XIme siècle il ne s'ensuit pas du tout qu'antérieurement le comté de Melgueil n'avait pas de monnaie. Cela démontre seulement que ce n'est qu'alors que ses espèces se vulgarisèrent et que le monnayage de l'atelier devint important. Cette manière de voir expliquerait les citations d'Andoque et de Pierre de Marca (1).

Il s'agirait dans ces textes, sinon de la pièce à la légende **SVCTANTIAI**, d'une autre immobilisation de la monnaie de Carloman. Mais ceci a fort peu d'importance puisque ces espèces n'auraient eu aucune vogue et aucune influence sur le type melgorien. Le véritable monnayage des comtes de Melgueil, celui qui a produit ces espèces qui devinrent

---

(1) Depuis la publication de son travail sur les *Variations de valeur de la monnaie melgorienne*, M. Émile Bonnet a retrouvé une mention de cette monnaie en 988 dans le *Cartulaire du chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Nîmes*, fol. 12 r°, p. 136 de l'édition Germer Durand. — *Cf.* Émile Bonnet, *Antiquités et monuments du département de l'Hérault*, p. 474.

Digitized by Google

si célèbres au moyen âge n'auraient en somme réellement commencé que vers 1050 comme le pense M. Bonnet. Il aurait débuté par la copie du denier carcassonnais, remplacée ensuite par celle des monnaies de Narbonne.

Ce comté de Melgueil, inféodé plus tard à l'évêché de Maguelonne serait donc représenté en numismatique, abstraction faite des immobilisations royales, par l'imitation de la pièce carcassonnaise et surtout par les espèces au type du pal auxquelles il ne faut pas manquer d'ajouter les contrefaçons de *dirhems* qui valurent en 1266 aux évêques de Maguelonne les reproches du pape Clément IV, pour clore dignement cette curieuse série.

II

J'aurais voulu me borner aujourd'hui à revendiquer pour le comté de Melgueil la pièce primitivement donnée à Béziers dont les inscriptions sont formées de lettres hérissées de ces pointes caractéristiques des monnaies melgoriennes. J'aurais voulu d'abord faire accepter cette pièce, me réservant d'en proposer une seconde dans un travail ultérieur.

Je ne puis me résoudre à laisser le lecteur sous l'impression de conclusions qui ne rendent pas ma pensée complète et qui d'ailleurs pourraient être mal interprêtées.

Malgré la longueur de ma première note et malgré mon désir de limiter mes recherches aux monnaies melgoriennes dans leurs rapports avec celles de Narbonne, je suis donc obligé de poursuivre mon étude du monnayage melgorien.

J'ai admis que les monnaies au type du pal étaient imitées des espèces de Raymond Ier de Narbonne.

Digitized by Google

Comme la pièce jadis attribuée à Béziers paraît être une copie d'un denier carcassonnais et que nous savons que plus tard, sur le territoire de l'évêché de Maguelonne, furent fabriquées des monnaies pseudo-musulmanes, des imitations de dirhems, le comté de Melgueil nous a semblé avoir eu la spécialité des contrefaçons.

N'y aurait-il pas lieu de le réhabiliter au moins en ce qui concerne la première monnaie ?

C'est ce que je voudrais examiner maintenant. Mais auparavant il convient de voir s'il faut s'en tenir à ce qui a été dit de la seconde pièce.

Au point de vue de l'origine du pal, je ne vois rien à y ajouter. Ce singulier type ne peut avoir été créé que pour donner l'apparence d'une croix sans placer réellement sur la contrefaçon monétaire le signe chrétien.

M. Germain avouait qu'il était obligé de renoncer à en proposer une explication et que quant à lui il inclinait à le regarder comme un pur caprice artistique ou seigneurial.

Cette croix melgorienne aurait été pour lui dans son genre ce que la croix de Malte, par exemple, fut dans le sien (1).

Je me bornerai à faire remarquer que toutes les croix connues, quelle qu'en soit la forme, sont toujours constituées au moins par deux traits plus ou moins larges, plus ou moins découpés ou évidés, mais se *coupant*. Dans la croix melgorienne ce qui devrait former la traverse est parfaitement *détaché du pal, ne le touche pas*. La croix melgorienne vue de loin, a l'apparence d'une croix, mais, de près, ce n'est pas une croix, les parties qui la forment *ne se croisant pas*.

On objectera peut-être qu'une infinité de monnaies nous

---

(1) *Cf. Mémoire sur les anciennes monnaies seigneuriales de Melgueil et de Montpellier,* dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier,* 1852, t. III, p. 227.

Digitized by Google

offrent des croix composées de pièces détachées, lettres, fleurs de lis ou fleurons; mais ces monnaies appartiennent à une tout autre époque.

L'époque qui a vu naître le pal melgorien ne nous offre rien de tel. Cela est si vrai que lorsque le revers d'une pièce du XIme siècle ou du XIIme présente une disposition cruciforme quelconque cela ne tient pas lieu de croix et que le symbole du christianisme dans toute sa simplicité n'en figure pas moins au droit.

Passons au revers.

Les quatre annelets sont bien la reproduction exacte du type narbonnais, mais il faut pourtant remarquer que l'atelier melgorien était déjà en possession de l'empreinte odonique. On ne fit qu'adopter le type symétrique que le monnayage de Narbonne avait vulgarisé dans le Midi, et sans les inscriptions, l'imitation de la monnaie narbonnaise serait loin d'être évidente.

Peut-on avoir employé ces légendes pour d'autres motifs que la contrefaçon d'une monnaie avantageusement connue ?

Le nom de Raymond avait été porté par plusieurs comtes de Melgueil.

Il l'avait été notamment par Raymond Ier au XIme siècle jusqu'en 1079, et par Raymond II du commencement du XIIme à 1120. Enfin la comtesse Béatrix (1132-1171) avait épousé en premières noces le comte de Provence Béranger Raymond.

Donc pas d'obstacle en ce qui concerne le nom de Raymond. Les espèces au type du pal pourraient être nées sous Raymond II.

Mais l'inscription du revers est plus difficilement explicable.

La comtesse Béatrix par son second mariage était devenue la femme de Bernard Pelet, de la maison de Narbonne.

Y aurait-il là de quoi justifier l'inscription du nom de

Digitized by Google

Narbonne qui serait dans ce cas un nom de famille plutôt qu'un nom de lieu?

C'est inadmissible. Tout cela d'ailleurs ne constituerait que dés circonstances atténuantes. La contrefaçon n'en serait pas moins qualifiée.

Il vaudrait mieux en revenir à une opinion discutée par divers auteurs et admettre que, Melgueil comme Montpellier faisant partie du duché de Narbonne et les seigneurs de Montpellier ayant des droits sur la monnaie melgorienne, on adopta le nom de Narbonne comme devant être accepté par tous les intéressés.

La situation particulière du comté de Melgueil vis-à-vis des seigneurs et de la ville de Montpellier, qui ne tarda pas à devenir si importante, expliquerait bien pourquoi le nom du petit comté suzerain ne parut jamais sur le numéraire melgorien, mais elle ne justifierait pas la présence de celui de Narbonne.

Il n'y a donc pas à revenir sur ce qui a été dit.

Passons à la monnaie primitivement attribuée à Béziers.

Elle a été considérée comme une imitation d'une pièce décrite par M. Chalande (1), et par M. Caron (2), et attribuée à Carcassonne quoique le nom de la ville n'y figure pas, car elle porte d'un côté **RAIMVNDO** et de l'autre **PITRVSCO.** C'est cette dernière légende qui en s'altérant aurait amené une inscription immobilisée dans laquelle on croyait lire **PITERIS.**

Je me suis basé quelque peu sur ce caractère d'imitation pour retirer cette pièce de la série biterroise. Cela n'était en aucune façon nécessaire, car il n'y a point de place pour elle dans cette série. Du reste la forme caractéristique des lettres de ses inscriptions commande l'attribution au comté de Melgueil.

---

(1) *Histoire monétaire du Languedoc,* pl. XIV, n° 14.

(2) *Monnaies féodales françaises,* p. 203, n° 330, pl. XIV, n° 5.

Digitized by Google

Je crois toujours que la pièce attribuée à Béziers a eu pour prototype le denier carcassonnais, cependant je suis obligé d'observer qu'il y aurait eu permutation entre les légendes du revers et du droit.

Sur le denier carcassonnais, **PITRVSCO** est du côté de la croix ; sur l'autre **PITERIS** est au revers. A dire vrai on pourrait à la rigueur retrouver également au droit les débris de **PITRVSCO**. Il est absolument impossible de lire sur cette monnaie quoi que ce soit avec certitude.

Néanmoins, je le répète, la présence des deux annelets rappelant aussi le type primitif, je crois toujours que le denier attribué à Béziers a eu pour prototype la pièce carcassonnaise.

Il reste à savoir si l'attribution à Carcassonne de cette dernière est indiscutable.

Ce n'est qu'après de grandes hésitations qu'elle a été acceptée.

Cette monnaie ne porte aucun nom de lieu.

A l'époque où elle a été fabriquée on frappait à Carcassonne des espèces ne présentant qu'un seul nom d'homme celui de Raymond, mais sur lesquelles celui de la ville était inscrit.

L'émission de ces espèces dura assez longtemps, car on en connaît diverses variétés qui feraient songer à une immobilisation, à moins qu'il ne se soit passé à Carcassonne ce que nous avons supposé avoir eu lieu à Narbonne, à moins que le Raymond qui a frappé ces pièces n'ait hésité d'abord à inscrire ouvertement son nom, ce qui d'ailleurs reviendrait au même, les variétés connues indiquant dans tous les cas un monnayage d'assez longue durée.

S'il était permis de considérer l'émission du denier aux légendes **RAIMVNDO** et **PITRVSCO** comme ayant été bien vite abandonnée, on pourrait à la rigueur admettre ce monnayage. Mais cette émission a également duré longtemps car nous connaissons aussi diverses variétés

Digitized by Google

de cette pièce dont la fabrication se prolongea puisqu'elle aboutit à une immobilisation ou provoqua une contrefaçon.

Cependant comme à cette époque il y a eu à Carcassonne plusieurs seigneurs du nom de Pierre ou de Raymond ayant porté le titre de comte de Carcassonne simultanément, l'attribution de cette pièce serait acceptable si l'on ne considérait que ses inscriptions et si les deniers où paraissent les noms de Carcassonne et de Raymond seul n'étaient point connus. Mais le monnayage au nom de Raymond seul vient prendre sa place et démontrer par le type de son revers que le denier aux noms de Raymond et de Pierre est étranger à la série.

Il a été récemment question de ce denier à la *Société française de numismatique*.

Dans la séance du 2 décembre 1905, M. Adrien Blanchet (1) en communiquait un nouvel exemplaire qui lui avait été signalé par M. le docteur Tarrieux, de Béziers.

Tout d'abord on avait cru pouvoir lire sur cette pièce **ANDORAIE**; mais un examen plus approfondi a démontré que là où l'on croyait voir le nom de l'Andorre, il y avait tout simplement celui de Raymond.

Il n'y a aucune incertitude là-dessus. Ce denier est une variété de la pièce décrite par M. Chalande et par M. Caron, mais nous sommes bien en présence de la même monnaie.

Au droit, du côté de la croix on lit très nettement + **PETRVSCO** dont la ressemblance avec + **PITRVSCO** est évidente. Au revers il y a, comme sur le denier de M. Caron, deux lettres dont un **L** et deux annelets en croix. Quant à l'inscription, sa ressemblance est aussi frappante qu'au droit. La première pièce porte **RAIIAIIDO**; la deuxième **RAIEANDO**. Il est clair que sur les deux deniers le

(1) *Revue numismatique*, 1905, *Procès-verbaux des séances de la Société française de numismatique*, pp. LVIII à LX.

Digitized by Google

second **A** n'est qu'un **V** retourné et qu'il y a **RAMVNDO** sur les deux monnaies.

Au sujet de ces deux pièces, M. Blanchet fait observer que comme le comté de Carcassonne dépendait de celui de Toulouse les types ont été empruntés au monnayage toulousain. Il trouve surprenant cependant que le nom immobilisé de Raymond à Carcassonne soit antérieur aux deniers raymondins de Toulouse, dont les plus anciens sont ordinairement attribués à Raymond IV (1088-1105). Il ajoute pourtant que ce n'est pas dans la numismatique narbonnaise qu'il faut chercher un prototype, car les pièces données à Raymond Ier de Narbonne (996-1023) paraissent appartenir, dit-il, à une série de types immobilisés et ne conviennent pas à l'époque à laquelle on les a classées. Il termine en reconnaissant qu'il y a là un problème encore très obscur.

Je me suis expliqué en ce qui concerne l'apparence d'espèces immobilisées que présentent les monnaies de Raymond Ier, je n'y reviendrai pas.

Quant à la difficulté d'introduire dans la série carcassonnaise le revers du denier attribué à Pierre-Raymond, elle démontre mieux que toute autre considération que ce denier n'est pas carcassonnais. Et dans ce cas on ne peut que le donner au comté de Melgueil. Nous avons vu qu'il avait été considéré comme le prototype de la pièce d'abord donnée à Béziers, mais qui est melgorienne par le style caractéristique de ses inscriptions. Si le denier cesse d'être carcassonnais, la pièce en question n'est plus une copie, mais une altération de ce denier. La ressemblance des deux monnaies impose leur rapprochement.

Dans le cas où le denier attribué à Carcassonne aurait été frappé dans le comté de Melgueil, rien n'est plus facilement explicable que son type. L'empreinte odonique avait été déjà employée dans le comté. La monnaie de Substantion, la pièce portant la légende **SVCTANTIAI**

Digitized by Google

présente au revers deux croissants et deux annelets en croix. Elle se rattache aisément par ce revers à la croix du denier de Pierre-Raymond formée de deux annelets et de deux lettres.

Ce revers nous conduit aisément aux quatre annelets des monnaies au pal melgorien. La filiation des types est parfaite. L'enchaînement ne présente aucune interruption.

Il reste à expliquer la présence des deux noms de Pierre et de Raymond.

Les deniers qui portent ces deux noms sont évidemment du XIme siècle ou du commencement du XIIme. Or à cette époque une période d'environ 75 ans est remplie dans la chronologie des comtes de Melgueil par ces deux noms de Raymond et de Pierre.

Au milieu du XIme siècle, Raymond Ier jusqu'en 1079 environ. Vers 1079, Pierre jusqu'au commencement du siècle suivant, et Raymond II jusqu'en 1120.

Comme à cette époque le titre de comte était parfois simultanément porté par le père et par le fils, il n'y a aucune difficulté à doter le comté de Melgueil d'une monnaie présentant d'un côté le nom de Pierre et de l'autre celui de Raymond.

Et si l'on aime mieux ne voir qu'un seul personnage sur cette pièce, on n'a qu'à observer que Pierre était fils de Raymond Ier et Raymond II de Pierre, et que par conséquent l'un et l'autre peuvent avoir pris les deux noms sur la monnaie.

Mais j'aimerais mieux y voir deux personnages qu'un seul et dans ce cas je n'hésiterais pas à l'attribuer à Pierre, ce pieux comte dont la mémoire resta en si grande vénération dans le comté et qui a joué un rôle bien propre à faire comprendre comment son nom s'immobilisa sur la monnaie melgorienne.

On sait que le 27 avril 1085 Pierre de Melgueil se déclara solennellement vassal de l'Église romaine. Il

Digitized by Google

contracta cet engagement tant en son nom qu'au nom de ses successeurs. C'est en présence du légat Pierre d'Albano, de l'évêque de Maguelonne, Godefrid, et de l'abbé de Saint-Pons, Frotard, représentant du pape Grégoire VII, qu'il fit hommage du comté au Saint-Siège et c'est par eux qu'il s'en fit donner ensuite l'investiture. Il fit approuver la donation par sa femme Almodis et par leur fils le comte Raymond (1); puisque Pierre associait son jeune fils à un acte aussi important, il pouvait bien le faire paraître à côté de lui sur la monnaie.

C'est vers cette époque que dut être frappée la première pièce au nom de Pierre et de Raymond. On remarquera du reste que sur ces monnaies le nom de Pierre seul est suivi du titre de comte, ce qui indique clairement qu'elles ont été émises ou que du moins leur émission a commencé sous le comte Pierre et non pas sous Raymond I ou II.

C'est bien à cette époque que, suivant M. Émile Bonnet, la monnaie melgorienne se vulgarisait. C'est à partir de ce moment-là qu'on la trouve mentionnée dans tous les actes.

Quant à l'absence de localisation, nulle part elle ne saurait nous moins surprendre.

La ville de Maguelonne, érigée en évêché vers le milieu du VIme siècle, avait été ruinée de fond en comble en 737. Les évêques s'étaient réfugiés à Substantion. Les comtes francs s'y établirent.

Ils avaient sur leur territoire la ville de Melgueil anciennement *Mercorium* aujourd'hui Mauguio. Ils s'y transportèrent avant 920 et y résidèrent à partir de ce moment là. Vers le milieu du XIme siècle Maguelonne fut relevée de ses

(1) *Cf.* A. Germain, *Étude historique sur les comtes de Maguelonne, de Substantion et de Melgueil*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. III, 1854, p. 537.

Digitized by Google

ruines et le siège épiscopal y fut rétabli, car ce ne fut qu'au XVIme qu'il fut définitivement transféré à Montpellier, mais les comtes demeurèrent à Melgueil. C'est là qu'était frappée la monnaie melgorienne. Cependant les comtes de Melgueil étaient toujours comtes de Maguelonne et de Substantion, quoique le titre de comtes de Melgueil ait prévalu. Ils furent également comtes de Montferrand autre lieu de leur territoire. Sans doute leur résidence à Melgueil faisait de cette localité la capitale du comté, mais Substantion en demeurait nominalement le chef-lieu administratif; Maguelonne en était la capitale ecclésiastique; les évêques avaient des droits sur la monnaie. Le seigneur de Montpellier et les consuls ne tardèrent pas à en avoir. N'y a-t-il pas là plus de raisons qu'il n'en faut pour expliquer l'absence de nom de lieu sur cette monnaie frappée dans un comté qui n'avait pas une capitale unique, sur cette monnaie fabriquée dans une petite localité mais principalement destinée à circuler dans une ville déjà importante dont le comte de Melgueil était suzerain.

Maguelonne était restée nominalement la capitale du diocèse et elle le redevint effectivement, mais Substantion où s'étaient établis les comtes francs en était, je le répète, le chef-lieu administratif. C'était là que les comtes amovibles avaient battu monnaie au nom des rois de la première race, c'était là qu'avait été frappé le denier de Carloman, c'était là que les premiers comtes héréditaires avaient fabriqué les espèces aux types royaux immobilisés, c'était là qu'avait été émise la pièce à la légende **SVCTANTIAI** ou du moins son prototype. Les comtes s'étaient transportés à Mauguio, mais le privilège de la fabrication monétaire demeurait attaché à Substantion où avait été l'atelier royal. Le droit de battre monnaie était une prérogative régalienne qu'on ne pouvait tenir que du roi. Descendants des comtes de Substantion, les comtes de Melgueil

Digitized by Google

avaient hérité de ce droit, mais ce n'est que comme comtes de Substantion qu'ils pouvaient l'exercer.

Frapper monnaie comme comtes de Melgueil aurait peut-être été un exemple dangereux, pouvant servir de prétexte aux seigneurs de Montpellier qui auraient pu vouloir en faire autant dans leur seigneurie. Voilà comment le nom de Melgueil ne fut jamais inscrit sur la monnaie.

Plus tard sans doute, quand le comté fut inféodé à l'évêché de Maguelonne, cette raison aurait peut-être perdu un peu de valeur, mais la fabrication monétaire semble avoir été considérée à Melgueil comme une entreprise commerciale, une industrie dont les comtes avaient le monopole et aux bénéfices de laquelle tout le monde cherchait à participer, plutôt que comme un droit honorifique. Et cela est si vrai que, parmi les nombreux documents concernant la monnaie melgorienne qui nous sont parvenus, il n'en est pas un qui nous entretienne des types usités alors, tandis qu'ils nous font entrer dans les détails les plus minutieux concernant la taille des espèces, leur poids, leur titre, la composition de l'atelier, le nombre des ouvriers, leurs salaires, les droits de seigneuriage, en un mot les frais de fabrication et le partage des revenus.

La plupart de ces documents sont des tarifs nous faisant assister à l'affaiblissement progressif des espèces, mais dans lesquels il n'est jamais question du type même de la monnaie.

Les intéressés aux opérations du monnayage étaient nombreux, les traités modifiant la part de profit revenant à chacun d'eux furent innombrables, mais l'empreinte ne varia pas et cela se comprend. Si ce n'est pas cette situation qui avait fait adopter un type neutre, c'est du moins elle qui le fit maintenir indéfiniment.

L'attribution au comté de Melgueil du denier dubitati-

Digitized by Google

vement donné à Pierre Raymond de Carcassonne réhabilite en partie la série melgorienne.

La pièce primitivement attribuée à Béziers et qu'il faut absolument restituer aux comtes de Melgueil, à cause de ses inscriptions en caractères *melgoriens*, n'est plus une contrefaçon d'une monnaie étrangère mais une altération d'une pièce créée dans le comté.

Sans doute les espèces au type du pal restent bien imitées des monnaies de Raymond Ier de Narbonne, mais si les comtes de Melgueil n'avaient aucun droit de contrefaire le nom de Narbonne, ils étaient du moins en possession de celui de Raymond.

Enfin la restitution au comté de Melgueil des deux pièces primitivement attribuées à Carcassonne et à Béziers a surtout l'avantage de débarrasser les séries carcassonnaises et biterroises de deux monnaies pour lesquelles il n'y avait aucune place dans ces deux séries et dont il était impossible de donner une bonne explication. Et cette restitution a au contraire pour résultat de nous faire connaître les types successifs de cette monnaie melgorienne si répandue dans le Midi, de constituer cette série dont on ne connaissait que le dernier terme et le premier, la pièce immobilisée de Substantion que beaucoup de numismates refusaient même d'admettre, car elle n'avait aucun rapport, aucune liaison, avec les monnaies au type du pal.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui.

Le revers de la pièce de Substantion la lie au denier primitivement donné à Carcassonne, dont celui qui avait été attribué à Béziers n'est qu'une altération qui par son type et surtout par le style caractéristique de ses inscriptions se rattache aux espèces au type du pal. La chaîne ne présente plus aucune solution de continuité.

Voilà les véritables raisons qui doivent faire attribuer ces deux deniers au comté de Melgueil. Elles sont purement numismatiques.

Digitized by Google

Je reconnais en effet l'insuffisance des arguments tirés des considérations historiques. La situation particulière du comté ne saurait démontrer évidemment que le nom de Melgueil ne pouvait pas être inscrit sur les espèces qu'on y fabriquait. Mais, la numismatique nous le faisant constater, l'histoire nous l'explique jusqu'à un certain point.

L'argument tiré de ce fait, que l'atelier royal avait été à Substantion et que malgré la disparition de la ville c'était toujours comme comtes de Substantion que les comtes de Melgueil frappaient monnaie, n'est pourtant pas dépourvu de valeur ; mais il nous est fourni par la numismatique autant que par l'histoire. Car si l'histoire nous apprend qu'en 1085, lorsque le comte Pierre faisait hommage de son comté à l'Église romaine, le fief objet de la donation portait toujours le titre de comté de Substantion (1), la numismatique nous avait appris que c'est à Substantion que les prédécesseurs de Pierre de Melgueil avaient frappé monnaie.

Quant à l'attribution du denier de Carcassonne à ce même Pierre de Melgueil et à son fils, l'histoire sans doute ne la corrobore pas explicitement. Mais elle ne la contredit en aucune façon. Le comte Pierre, en associant son fils à la donation de son fief au Saint-Siège, pouvait n'avoir pour but que de donner plus de force à sa donation ; il n'en faisait pas moins participer celui qui devint Raymond II à un acte solennel, à l'acte le plus important de l'his-

(1) « Ego Petrus, Comes Melgoriensis, dit le texte de l'acte de donation, dono Domino Deo et beatis Apostolis Petro et Paulo meipsum et omnem honorem meum, *tam comitatum Substantionensem*, quam episcopatum magalonensem, omnemque honorem eidem episcopatui appendentem, sicut et ego et antecessores mei comites hactenus habuimus et tenuimus in alodium » ; ce qui établit le maintien de tous les droits des anciens comtes de Maguelonne sur tout le diocèse, droits qui avaient appartenu aux comtes de Substantion et qui ne pouvaient être exercés qu'en cette qualité. — *Histoire de Languedoc*, preuves. Édit. orig. t. II, coll. 322.

Digitized by Google

toire du comté de Melgueil. Dans cette charte le fils de Pierre est désigné sous le nom de comte Raymond (1); on ne peut certes pas en conclure que le jeune comte a partagé l'autorité avec son père, il était alors bien jeune pour cela ; mais j'ai fait remarquer que son nom n'est suivi d'aucun titre sur la monnaie.

Du reste je n'ose pas me prononcer aussi affirmativement quant à la restitution au comté de Melgueil de la pièce de Carcassonne qu'en ce qui concerne celle de Béziers. Si l'on estime qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour la retirer de la série carcassonnaise, il restera toujours, comme je le proposais à la fin de la première partie de cette note, le denier de Béziers qui, à la rigueur, établit un trait-d'union suffisant entre la monnaie de Substantion et les espèces au type du pal.

Il serait peut-être même plus prudent de s'en tenir là pour le moment, en attendant qu'une étude plus approfondie vienne définitivement trancher la question. Ce n'est en effet que sous les plus grandes réserves que j'ai proposé d'attribuer à Melgueil le denier carcassonnais, et si j'ai eu soin de ne parler de cette pièce qu'après avoir revendiqué celle de Béziers, c'est pour bien montrer que les deux restitutions que je propose sont indépendantes l'une de l'autre, du moins que l'attribution à Melgueil du denier biterrois n'est pas subordonnée à celle de la pièce de Carcassonne.

On peut parfaitement ne pas accepter cette dernière, l'autre redevient une copie dont elle a d'ailleurs tous les caractères et non une altération.

C'est pourtant bien tentant d'enlever cette pièce à Carcasssonne où l'époque à laquelle il faut la classer est déjà surabondamment remplie par le monnayage au nom de Raymond seul, par les espèces à la légende **PETRVS**

---

(1) *Histoire de Languedoc*, preuves. Édit. orig., t. II, col. 322.

Digitized by Google

EPIS, enfin par les monnaies portant d'un côté **PETRVS** et de l'autre **RODGER**. Et si je propose de l'attribuer à Melgueil c'est beaucoup moins pour ajouter à la série melgorienne une pièce dont elle peut se passer que pour l'enlever à celle de Carcassonne à laquelle M. Caron hésitait tant à la donner. Pourquoi s'obstinerait-on à la lui laisser ?

Serait-ce pour lui assigner une date antérieure à 1079 ? Son style permet bien de la classer à cette époque. La seule raison qui militerait en faveur de son maintien à Carcassonne serait la présence des caractères **L** et **V** qui rappelleraient les lettres **LVX** du denier carcassonnais au nom de Raymond ; et encore on peut remarquer que sur la pièce de M. Caron le **V** a la forme d'un **U** rappelant plutôt l'un des croissants du denier de Substantion, si ce n'est qu'il est placé en sens inverse, que sur le nouvel exemplaire communiqué à la Société de numismatique, cette lettre n'est plus ni un **V** ni un **U**, enfin que, d'après le dessin donné par M. Chalande, la pièce qu'il possédait aurait porté un **T** et un **E**. J'ai déjà fait observer en outre que les monnaies au nom de Raymond ne présentent pas d'annelets.

Je dois ajouter cependant, pour être impartial, que l'atelier de Carcassonne avait employé le monogramme du roi Eudes.

Mais sur les monnaies carcassonnaises à l'empreinte odonique qui nous sont parvenues il n'y a jamais qu'un seul annelet ; l'autre **O** est toujours losangé. Sur les pièces portant **PETRVS** et **RODGER** l'annelet est également unique. Il est ordinairement accompagné d'une croisette et d'un **V**, jamais d'un **U**.

Sur le denier de Substantion il y a deux annelets.

Cela ne prouve pas évidemment que la pièce en question soit melgorienne. On pourrait même s'étonner de voir les deux croissants transformés en lettres alphabéti-

Digitized by Google

ques. Ce serait plutôt des lettres qui auraient pu devenir des croissants.

Malgré cela il me semble cependant que le type de cette monnaie paraît être plutôt melgorien.

Il resterait encore à se demander si le denier à la légende **SVCTANTIAI** appartient bien lui-même à la série melgorienne.

On sait que cette pièce qui avait été publiée il y a plus de soixante ans par M. A. de Barthélemy avait été attribuée par lui à une abbesse de Sainte-Marie-de-Saintes nommée Constance (1). C'est par Poëy d'Avant qu'elle fut restituée à Substantion.

C'est dans la *Description des monnaies seigneuriales françaises composant sa collection* qu'il proposa cette attribution (2). Il la maintint dans son grand recueil (3). M. Chalande (4) ainsi que M. Caron (5) émettaient le vœu qu'un second exemplaire moins altéré vint nous fixer définitivement, mais ils ne la combattaient pas.

M. J. Adrien Blanchet dans son *Manuel* (6) mentionne l'attribution de cette monnaie à Substantion par Poëy d'Avant sans la faire suivre d'aucune appréciation.

L'attribution à Sainte-Marie-de-Saintes est généralement abandonnée, mais il ne s'ensuit pas que tout le monde se soit rangé à l'opinion de Poëy d'Avant.

Il a été tout récemment encore question de cette pièce dans un important ouvrage de M. Émile Bonnet sur les *Antiquités et monuments du département de l'Hérault* (7).

---

(1) *Revue numismatique*, 1843, p. 402, pl. xv, n° 9.

(2) Pp. 225, 460, pl. xv, n° 14.

(3) *Monnaies féodales de France*, t. II. p. 290, pl. LXXXV, n° 13.

(4) *Monnaies baronales et épiscopales de la province de Languedoc*

(5) *Monnaies féodales françaises*, p. 206.

(6) *Numismatique du moyen âge et moderne*, t. I, p. 328.

(7) Pp. 477 et 478, Montpellier, 1905.

Digitized by Google

L'opinion de Poëy d'Avant n'est pas adoptée par M. Bonnet.

Le principal argument, sinon l'unique, contre l'attribution à Substantion est qu'à l'époque où ce denier a été frappé, les comtes de Substantion étaient déjà à Melgueil.

D'abord après leur changement de résidence les comtes peuvent avoir laissé pendant un certain temps leur officine à Substantion ou à Castelnau, si toutefois le nom de cette localité est réellement inscrit sur la monnaie. Cependant je ne crois ni au maintien de l'atetier à Substantion, ni à la présence du nom de Castelnau.

Comme je l'ai dit, j'aime mieux voir sur la pièce en question une légende simulée destinée à masquer la suppression systématique de l'inscription royale. Cette pièce en effet a été frappée à l'époque où les seigneurs féodaux n'inscrivaient plus le nom du roi, sans oser encore y substituer le leur. Or à ce moment l'empreinte monétaire ne devait subir aucune modification trop sensible, aucun changement trop apparent.

Après leur installation à Mauguio les comtes de Substantion ne pouvaient que continuer l'émission des immobilisations fabriquées jusque là, sans y rien changer, et la présence du nom de leur ancienne capitale sur leur monnaie ne prouve en aucune façon que leur atelier y était toujours.

Les comtes de Melgueil n'ont pu modifier leurs espèces qu'à l'époque où tous les autres seigneurs ont individualisé les leurs sinon après, car il y avait encore plus de motifs de conserver les anciens types à Mauguio que partout ailleurs. Et ces motifs ont été déjà indiqués. La première monnaie frappée à Melgueil porta le nom de Substantion, parce que Substantion était toujours nominalement la capitale du comté.

Son nom demeura inscrit sur les espèces tant que la ruine de la ville ne fut pas entièrement consommée et,

Digitized by Google

même après sa disparition, on ne voulut pas inscrire le nom de Melgueil qui effectivement ne parut jamais sur la monnaie.

Donc l'installation des comtes à Mauguio, au commencement du xme siècle, n'empêche en aucune façon de donner le denier qui nous occupe au comté de Melgueil, quelle que soit la date qu'on lui assigne.

Je ne crois pas qu'on soulève de nouveau la question du type qu'on avait prétendu n'être pas méridional. Je crois qu'on est tombé d'accord là-dessus. Il n'est pas de pièce qui convienne mieux à notre région. Il n'est pas de monnaie qui se rattache mieux à la série melgorienne, les deux annelets et les deux croissants préludant merveilleusement, comme je l'ai déjà dit, aux quatre annelets ; sans compter le besant cantonnant la croix au premier que l'on retrouve également à côté du pal dans le même canton.

Si l'on accepte l'attribution au comté de Substantion-Melgueil de cette pièce et du denier carcassonnais, la série melgorienne se trouve désormais constituée de la manière suivante :

1° Le denier de Substantion décrit par Poëy d'Avant sous le n° 3837, pl. LXXXV, 13. — Je n'ai pas à m'occuper ici du denier de Carloman décrit par Gariel (1), qui n'est pas féodal.

2° Le denier communiqué à la Société française de numismatique par M. Adrien Blanchet (2), qui n'est qu'une variété de la pièce décrite par M. Chalande (3), et par M. Caron (4), que je place avant elle parce que d'après son

(1) E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, t. II, p. 264, n° 19, pl. XXXIX, 19.

(2) *Revue Numismatique*, 1905, t. IX, *procès-verbaux des séances de la Société française de numismatique*, p. LIX.

(3) *Histoire monétaire du Languedoc*, pl. XIV, n° 14.

(4) *Monnaies féodales françaises*, p. 203, n° 330, pl. XIV, n° 5.

Digitized by Google

style ce denier paraît un peu plus ancien. Il porte **PETRVSCO** tandis que le premier qui avait été signalé portait **PITRVSCO**. Cet **I** remplaçant l'**E** indiquerait l'immobilisation du type. Cependant le nom de Raymond qui figure au revers des deux pièces est aussi altéré sinon plus sur l'exemplaire récemment découvert que sur celui de M. Caron. La substitution de l'**I** à l'**E** n'a pas une grande signification. Les deux pièces sont bien à peu près de la même époque, mais il se peut qu'il y ait eu antérieurement des émissions de monnaies de type moins altéré.

3° Le denier décrit par M. Caron sous le n° 330, dont je viens de parler, que je place après le précédent, par principe, mais sous les réserves que je viens de faire.

4° Le denier primitivement attribué à Béziers, décrit par Poëy d'Avant sous le n° 3815, pl. LXXXIV, n° 15, dont le type est maintenant réellement immobilisé et dont les inscriptions sont formées de lettres hérissées de pointes qui leur donnent un aspect caractéristique, lettres qui vont être désormais employées systématiquement sur toutes les espèces du monnayage suivant.

5° Monnaies au type du pal melgorien.

Telle nous apparaît aujourd'hui la série melgorienne. Elle s'enrichira certainement, sinon de quelques types nouveaux, du moins de quelques variétés soit du denier de Substantion, soit de la pièce du comte Pierre, car entre le moment où le type royal s'est immobilisé et l'apparition du nom de Pierre de Melgueil il s'est écoulé un laps de temps assez considérable. Mais cette période peut être remplie par des monnaies assez semblables au denier immobilisé de Substantion. Si la série melgorienne doit être encore augmentée, elle est du moins suffisamment bien jalonnée depuis l'origine du monnayage seigneurial jusqu'à sa fin.

G. AMARDEL.

Digitized by Google

NOTES

SUR

JACQUES GAMELIN

(*Suite* [1])

XIII

SES TABLEAUX DANS LES CHAPELLES DE L'HOTEL-DIEU, DES PÉNITENTS BLEUS ET DE LA CHARITÉ, A NARBONNE.

Nous avons vu, dans l'étude qui précède (2), qu'en 1782 les Pénitents Blancs de Narbonne avaient commandé à Gamelin six tableaux. Or nous trouvons aujourd'hui huit toiles de lui dans l'ancienne chapelle de la confrérie devenue la chapelle de l'Hôtel-Dieu.

L'origine de quatre d'entre elles est facile à établir. Elles ont fait, en 1812, l'objet d'une donation. Quant aux autres, il n'est pas permis de déterminer si elles proviennent vraiment de la commande faite à Gamelin.

La police qui mentionnait les sujets qu'il devait traiter n'a pas été conservée. Elle n'aurait pu d'ailleurs nous donner des indications d'une précision absolue, puisqu'il

(1) V. *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, IX, p. 49.
(2) Page 61 de ce volume.

Digitized by Google

lui avait été laissé par les Pénitents une certaine latitude dans le choix des sujets.

Les fragments d'archives de la confrérie qui nous sont parvenus ne désignent que les sujets de deux tableaux. Le premier qui fut exécuté était la « Naissance de Jésus-« Christ », le second devait être la « Circoncision » ; mais, à la suite d'une délibération spéciale, l'artiste avait été autorisé à remplacer cette scène par une autre mieux à sa convenance.

Deux petits dessins à la plume rehaussés d'aquarelle, entrés depuis peu au musée de Carcassonne (Legs L. Ferrié, de Marseille), et qui figurèrent à l'exposition Gamelin, nous fourniront de précieuses indications.

Le premier représentant « Jésus chassant les vendeurs « du Temple » porte cette mention de la main de l'artiste : « Esquisse du tableau exécuté dans la chapelle de Mes-« sieurs les Pénitents Blancs de la ville de Narbonne, « l'année 1784, par J. Gamelin, de Carcassonne ».

Le second, faisant pendant et représentant la « Guérison du paralytique » est accompagné de la mention : « L'exécution de cette esquisse est dans la vénérable et « royale confrérie de Messieurs les Pénitents Blancs de « Narbonne, par J. Gamelin, l'an de J.-C. 1784. Le tableau « a 12 pieds de long sur 7 de haut ».

Nous apprenons donc que Gamelin avait exécuté pour la confrérie la « Naissance de Jésus-Christ », « Jésus « chassant les vendeurs du Temple » et la « Guérison du « paralytique »; mais nous ne retrouvons aucune de ces œuvres parmi les huit exposées aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu.

Si les six tableaux commandés à l'artiste avaient été conservés, ce seraient dix tableaux que nous devrions avoir, en y comprenant les quatre entrés à la chapelle en 1812.

Il faut conclure que deux des tableaux commandés à Gamelin ont disparu et que, parmi les quatre restant en

Digitized by Google

dehors de ceux provenant de la donation de 1812, il n'est pas possible de distinguer ceux qui ont été composés pour la confrérie. En premier lieu, celui qui, comme nous le constaterons, est daté de 1780 ne saurait être du nombre, puisque la commande à l'artiste est de 1782. Peut-être même aucun n'a cette origine et cette supposition n'est pas inadmissible, si on tient compte du pillage qu'eurent à subir les églises et les chapelles de Narbonne, lors de la Révolution.

Les dilapidations de 1793 firent perdre à notre ville la majeure partie de son patrimoine artistique. De nombreux monuments, tableaux et objets d'art furent détruits ; certains détournés ou enlevés par ordre administratif trouvèrent asile en d'autres lieux.

C'est ainsi que « Jésus chassant les vendeurs du Temple », peint par Gamelin pour les Pénitents Blancs de Narbonne, est très certainement celui qu'on peut voir aujourd'hui dans la salle du chapitre à la cathédrale Saint-Michel de Carcassonne. Nous basons notre opinion sur les dimensions de la toile, 3m 80 de longueur sur 2m 10 de hauteur, correspondant aux mesures de 12 pieds sur 7 indiquées pour la « Guérison du paralytique ». Or on ne peut douter que « Jésus-Christ chassant les vendeurs du Temple » faisait pendant à cette composition de même que se font pendant les deux esquisses où figurent les indications manuscrites que nous avons déjà rapportées. Mais la preuve la plus décisive, en dehors de celles que peut fournir la comparaison avec l'esquisse provenant du legs Ferrié, est la signature « Narbonne 1783 » qu'a fait apparaître de façon presque imperceptible le nettoyage que la toile dut subir, en août 1898, avant de figurer à l'exposition Gamelin.

On n'a pas oublié que la commande des Pénitents Blancs fut exécutée de 1782 à 1785.

Il ne saurait donc y avoir de doute. Le tableau de Car-

Digitized by Google

cassonne est celui qui devrait se trouver à Narbonne, et nous n'avons pas de peine à penser que Gamelin, à son retour définitif dans sa ville natale, ne fit rien pour faire restituer à notre ville cette œuvre qu'il devait particulièrement aimer.

N'est-ce pas dans cette composition si mouvementée, et de détails d'un réalisme si accusé, où triomphe cette admirable jeune femme, — portrait idéalisé de Julia Tridix — si gracieuse dans ses vêtements blancs, si élégante dans son mouvement de recul à la vue du Christ, marquant un vif saisissement, mais un saisissement sans effroi, et qui n'est peut-être que l'effet d'une vive curiosité, tandis que les colombes de la corbeille qu'elle porte sur la tête s'effarent sous le voile qui les retient et que l'une d'elles dégagée prend son vol.

Rarement l'imagination de l'artiste aura été aussi pure, aussi élevée que dans cette figure, véritable trouvaille de génie, qui de son rayonnement de charme illumine toute la toile (1).

Aussi la perte pour Narbonne de ce tableau, d'une valeur capitale dans l'œuvre de l'artiste, sera-t-elle à jamais regrettable.

Les quatre tableaux de Gamelin (Long. : 3m 90 ; haut. : 2m 40), entrés à l'Hôtel-Dieu en 1812, furent donnés par des personnes qui les achetèrent à ses héritiers et qui désirèrent garder l'anonyme.

Voici le texte des quittances que signèrent les fils de Gamelin et qu'ils remirent à l'Administration, comme si cette dernière avait effectué les payements.

Nous soussignés déclarons avoir reçu de deux personnes pieuses et bienfaisantes que nous ne dézignons pas, parce qu'elles ne veulent pas être connues, la somme de quinze cents francs pour le montant de deux tableaux avec leurs cadres que

(1) Voir notre article sur les portraits de Julia Tridix, épouse de Gamelin, dans le *Bulletin de la Commission archéologique*, t. VI, p. 312 et suiv.

Digitized by Google

nous leur avons vendu et qu'elles nous ont chargé de placer dans la chapelle de l'Hôpital ou Hôtel-Dieu, pour l'ornement de laquelle elles nous ont dit en faire cadeau à l'Administration. L'un de ces deux tableaux dont feu notre père a été l'auteur représentant la Bataille de St Louis et l'autre son embarquement.

Dont quittance à Narbonne, ce trois juillet mil huit cent douze.

Fait pour moi autant que pour mon frère.

Signé : L. Gamelin.

Nous soussignés déclarons avoir reçu de deux personnes pieuses et bienfaisantes dont nous ne donnons pas les noms, parce qu'elles ne veulent point être connues, la somme de trois cents francs pour le montant de deux tableaux que nous leur avons vendus sans cadres et qu'elles nous ont chargé de placer dans le sanctuaire de la chapelle de l'Hôtel-Dieu, ditte cy devant Pénitens Blancs, pour l'ornement de laquelle elles nous ont dit vouloir en faire présant à l'administration des hospices de Narbonne (1). — Ces deux tableaux dont feu notre père a été l'auteur représentant l'un la mort de St-Louis et l'autre celle de son ministre.

Carcassonne, le 10 octobre 1812.

Signé : Gamelin aîné,

faisant tant pour moi que pour mon frère (2).

Les deux tableaux désignés, la « Bataille de saint Louis » et son « Embarquement » se font face au centre de la nef. Les deux autres, la « Mort de saint Louis et celle de son ministre » sont toujours exposés dans le sanctuaire. Ils avaient été pendant plusieurs années déposées à Saint-

(1) On s'explique difficilement pourquoi à trois mois de distance les deux premiers tableaux ont été vendus par les héritiers de Gamelin 1,500 francs et les deux autres 300 seulement. — Le défaut de cadres de ceux-ci ne justifie pas une aussi grande différence.

(2) Archives des Hospices de Narbonne. Papiers modernes, c. 9.

Digitized by Google

Just, mais comme ils n'avaient pas été payés à l'artiste, ses héritiers avaient été autorisés par arrêté de M. le baron Trouvé, préfet de l'Aude, à les retirer, ce qui fut fait le 30 avril 1811 (1).

A première vue et en admettant même que Gamelin ait voulu habiller ses personnages à la *Grecque*, les désignations des quittances paraissent invraisemblables. Il ne convient cependant pas de les repousser sans discussion. Les fils de l'artiste ne devaient-ils pas savoir, pour l'avoir appris de leur père même ou de personnes qui l'avaient approché, les sujets qu'il avait voulu représenter ? N'est-il pas certain, de plus, que Gamelin a traité des sujets de la vie de saint Louis ? Les Pénitents Bleus de Narbonne ne lui avaient-ils pas commandé l'« Embarquement de saint « Louis à Aigues-Mortes », une « Bataille de saint Louis « contre les Infidèles » et la « Mort de saint Louis » (2) ? Dans son éloge funèbre, Coumes ne cite-t-il pas parmi ses principales œuvres cette « Bataille de saint Louis contre « les Sarrasins » qui est à Narbonne ?

Tout porte même à croire que trois de ces tableaux, pour ne parler que de ceux mentionnés par les fils de Gamelin avec les mêmes désignations que celles portées sur la police des Pénitents Bleus, et dont un même est daté de 1789 comme la dite police, sont ceux qui ont été exécutés pour cette confrérie, et que l'artiste aurait repris parce qu'ils ne lui auraient pas été payés.

Si Gamelin reprit ses tableaux, n'était-il pas tout indiqué pour lui de les faire transporter à la cathédrale Saint-Just toute voisine ? Pouvait-il espérer pour eux un meilleur asile, en attendant une destination définitive ?

---

(1) L. Narbonne. *La cathédrale St-Just*, p. 232.

(2) A l'exposition artistique, archéologique et d'art rétrospectif de Carcassonne, en 1884, a figuré sous le n° 354, un dessin de Gamelin, teinté d'encre de Chine, désigné : « Embarquement de saint Louis à Aigues-Mortes ».

Digitized by Google

Nous ne voyons plus dans tous les cas dans la chapelle des Pénitents Bleus les tableaux qui devraient normalement s'y trouver, et nous savons de façon certaine que ceux déposés à Saint-Just n'avaient pas été payés à l'artiste.

D'ailleurs la copie malheureusement incomplète d'une pétition adressée au Préfet de l'Aude par M. Pessiéto, prieur des Pénitents Bleus, vers 1818, après la reconstitution de la confrérie, peut changer nos hésitations en certitudes. M. Pessiéto demande que l'arrêté qui a privé la confrérie des quatre grands tableaux que l'administration des hospices détient sans titre ni qualité, soit rapporté, car cet arrêté a été rendu sur de faux motifs.

Du commencement d'exposé que nous reproduisons en note (1) il résulterait, s'il est exact, qu'une confusion se serait établie entre les quatre grands tableaux relatifs à l'histoire de saint Louis et les quatre représentant les « Évangélistes », qui ornaient le sanctuaire. Ce sont ces derniers qui n'auraient pas été payés au moment de la Révolution. Or les héritiers de Gamelin avaient revendiqué les premiers, dont leur père était déjà peut-être rentré

---

(1) « MM. les Pénitents Bleus avaient dans leur chapelle, outre les quatre « grands tableaux que nous réclamons et qui représentent divers traits de « l'histoire de saint Louis, quatre autres tableaux peints postérieurement « par le sieur Gamelin père, auteur des premiers qui représentaient les « Évangélistes et qui ornaient le sanctuaire.

« Lorsque le Gouvernement s'empara de toutes les propriétés ecclésiasti- « ques, ces tableaux passèrent entre ses mains avec tous les autres objets « appartenant à la confrérie, mais il faut observer que les quatre tableaux « du sanctuaire, peints postérieurement, n'étaient point encore payés. On « sait que le Gouvernement se chargea de payer les créanciers des confré- « ries qui furent obligés de faire liquider leurs créances par les Comités « créés à cet effet. En conséquence, le sieur Gamelin père fit liquider sa « créance et fut inscrit suivant sa demande pour une somme de 2.400 francs « qui lui était dûe sur les tableaux qu'il avait fait pour le sanctuaire. »

Le préambule et les lignes que nous venons de reproduire emplissent une page, la seule qui ait été conservée.

(Pièce appartenant à M. Armand Bories, notre collègue.)

Digitized by Google

en possession de fait, sinon de droit, et l'administration préfectorale leur avait donné satisfaction par un arrêté qui semble avoir compris les quatre tableaux et non deux seulement, comme le mentionne Louis Narbonne dans *La Cathédrale Saint-Just de Narbonne.*

Les prétentions des Pénitents Bleus ne durent pas être reconnues fondées puisque la vente faite par les fils de Gamelin ne fut pas annulée et que les quatre grands tableaux sont restés à l'Hôtel-Dieu.

Il paraîtra désormais certain que ces tableaux avaient bien été peints pour les Pénitents Bleus et que Gamelin a interprété des scènes de la vie de saint Louis.

Mais combien cette interprétation s'éloigne de la vérité historique!

On découvrira difficilement dans le tableau désigné l' « Embarquement de saint Louis » (Toile : larg. : 3m 90 ; haut : 2m 40. Signé à gauche : Gamelin *pingebat* 1789) un détail se rapportant à ce roi.

Tout le monde croira plutôt qu'il s'agit d'un épisode de la vie d'Alexandre ou de quelque héros grec. Tous les personnages sont vêtus à l'antique. A gauche un vaisseau ; à droite les murs d'une ville, sur le rivage un chef, tel un héros de théâtre en costume de tragi-comédie, ayant auprès de lui deux enfants qui portent son bouclier et son glaive, harangue ses officiers avant l'embarquement. Ils sont entourés de femmes et de soldats ; une femme présente à l'un d'eux son enfant qui lui tend les bras.

A ne considérer que la banalité de la composition, la froideur du coloris, les attitudes figées des principaux personnages, on pourrait dire que cette toile n'offre pas d'intérêt. Toutefois, si on l'examine avec soin, on constatera notamment dans les figures d'arrière plan quelques-unes de ces trouvailles d'invention qui, même dans ses œuvres les plus lâchées, affirment toujours l'originalité de Gamelin. Et puis le groupe de gauche, — femmes du type

Digitized by Google

qui lui est habituel, avec leurs visages ronds et pleins qu'éclairent de grands yeux, — n'est-il pas d'une grâce et d'une harmonie d'attitudes qui séduisent ?

La bataille qui fait pendant (Toile signé deux fois à droite : Gamelin) est d'une composition qui permet de croire que l'artiste a voulu représenter la première bataille de la Mansourah.

A gauche, indiquant le Nil, une nef dont la longue antenne coupant le ciel porte une oriflamme claquant au vent. Au fond, à droite, une ville fortifiée qui serait la Mansourah. Au pied des murs, un combat qui dès lors pourrait être considéré comme celui livré par Robert d'Artois pour forcer les portes de la ville. Au premier plan l'action principale. Au centre, monté sur un cheval blanc, en un éclatant costume grec, apparaît chargeant vers la droite, glaive abaissé, un chef empreint de confiance majestueuse et dédaigneux de frapper, comme si sa vue seule devait terrifier l'ennemi. Ce serait le bon Roi. Ses compagnons le suivent, n'évoquant par leurs costumes aucune époque précise et faisant penser aux guerriers du Bourguignon et de Parrocel. Quant aux ennemis, ils rappellent les Orientaux traditionnels. Celui qui au coin de droite du tableau s'enfuit éperdu, enjambant un cadavre de cheval et levant les bras, est inspiré directement de ce soldat perse qui s'impose si impérieusement à l'attention dans la « Bataille d'Arbelles » de Le Brun. Et ce n'est pas dans ce seul personnage que nous trouvons Gamelin en flagrant délit de réminiscence. Le héros principal, — le roi Louis présumé, — est lui aussi inspiré par Alexandre dans la même bataille et dans le « Passage du Granique ». C'est à peu de chose près le même type, le même costume, le même mouvement de corps. La plus grande différence est que l'un lève son glaive tandis que l'autre l'abaisse. Quant aux chevaux ils sont identiques de formes et semblent trop petits par rapport à la stature de leurs cavaliers.

Digitized by Google

Nous ne croyons pas que c'est pour remédier à une défaillance d'invention que Gamelin s'est inspiré de son devancier. Nous penserons plutôt que, s'il a donné une réplique du personnage d'Alexandre, c'est qu'il ne concevait pas de héros d'un type plus noble et plus idéal que celui créé par Le Brun.

Dans son ensemble, la bataille du premier plan décèle une certaine froideur ; Gamelin perd d'ailleurs de sa fougue dans les actions de guerre de grandes dimensions. Nous acceptons malaisement la précision et l'éclat de costume du héros principal. Mais ce qu'il faut admirer, c'est ce chaos de blessés, de morts et de chevaux, d'un réalisme si puissant, ce chaos d'où surgissent des figures d'un pathétique intense; telle cette tête de vieillard abattu et demandant grâce du regard, d'une expression si vraie et si noble qu'elle est inoubliable. Ce qu'il faut admirer encore, c'est le combat dans le lointain, tracé en légers frottis, d'un mouvement et d'une verve extraordinaires.

Comment croire à la désignation de la toile qui représenterait la « Mort du ministre de saint Louis » ?

Connaît-on un ministre de saint Louis, et un ministre d'une notoriété telle que sa mort ait pu fournir un sujet à Gamelin ? Au devant d'une tente, sur une modeste couche reposant sur le sol, apparaît dressant son buste nu, un moribond tournant les yeux vers un guerrier en costume grec qui s'avance vivement vers lui. Derrière la couche, des soldats et divers personnages s'empressent dans des attitudes qui traduisent l'émoi et la douleur. On remarquera que le moribond est le même personnage exposé mort sur un lit analogue dans le dernier tableau connu sous la désignation « Mort de saint Louis ». Nous dirons donc que si cette désignation est exacte, et cela ne fait pas de doute pour nous, le moribond du tableau précédent est encore le bon Roi, soit que l'artiste ait représenté la scène où il fit ses adieux et confia ses dernières volon-

Digitized by Google

tés à son fils aîné Philippe, soit que, par un léger anachronisme, il ait voulu plutôt représenter l' « Arrivée de « Charles d'Anjou auprès de son frère encore vivant », bien que la vérité soit « qu'il le trouva tout chaud encore, « car son esprit était d'un instant seulement issu de son « corps ».

Les soldats, clercs et abbés qui entourent la couche funèbre sont d'une indéniable beauté. La touche est large, le coloris vigoureux, le relief puissant. Quel réalisme et quelle précision dans ce cadavre où la décomposition a déjà commencé son œuvre, mais cette sincérité ne surprend pas chez l'artiste qui, à l'amphithéâtre de Toulouse, dessina avec le courage consciencieux que l'on sait les planches du *Nouveau Recueil d'Ostéologie et de Myologie*.

On comprend que A. Coumes ait fait mention de cette composition grandiose dans l'éloge de l'artiste. Malheureusement il est presque impossible de la voir et de l'étudier, car la toile est supendue assez haut dans le sanctuaire et à un très mauvais jour.

Parmi les quatre tableaux de dimensions égales (Toiles, larg. : 2m 20 ; haut. : 1m 85) dont nous avons encore à parler, il en est un dont nous n'avons pu déterminer le sujet. Les autres représentent la « Visite des trois anges à « Abraham », le « Mariage du jeune Tobie », et « Esther « accusant Aman ».

Le premier sujet a été souvent traité par Gamelin.

A l'abri d'un bouquet d'arbres, où ils ont pris la collation qu'Abraham leur a offerte, sont les trois anges, sous la figure de beaux jeunes hommes. L'un d'eux prédit au patriarche sa future paternité. Lui, grand et majestueux vieillard à barbe blanche, écoute debout dans une attitude de méditation profonde; Sarah, qui a entendu, montre la tête hors de la tente. Cette figure largement brossée n'en a pas moins une expression très vivante de sceptique curiosité. C'est d'ailleurs un privilège, que Gamelin partage

Digitized by Google

avec tous les grands artistes en général, de savoir par quelques touches sommaires mais étonnamment justes prêter à une attitude ou à une physionomie un accent d'intense vérité.

Il avait peint le même sujet pour la cathédrale Saint-Michel de Carcassonne, mais ce tableau fut presque détruit lors de l'incendie de 1849. On en sauva un fragment qui est conservé au Petit Séminaire de Carcassonne et fut confié aux organisateurs de l'exposition Gamelin. Il représente Sarah relevant un des côtés de la tente pour observer à la dérobée les visiteurs auxquels Abraham fait accueil.

Dans le « Mariage du jeune Tobie », Raguel et son épouse ayant au milieu d'eux Sarah, reçoivent au seuil de leur demeure Tobie et l'ange figurés comme des voyageurs. A gauche, au fond de la salle, les servantes s'empressent de dresser la table.

Le musée de Carcassonne possède deux esquisses datées de 1779 représentant les mêmes sujets. La composition est presque identique, mais tandis que dans les tableaux de Narbonne, conformément à l'Écriture, les anges sont figurés comme de jeunes voyageurs, nous les voyons dans ces esquisses sous la forme d'anges ailés. C'est une fantaisie de l'artiste. Elles diffèrent encore par quelques autres détails. Tobie et l'ange en entrant chez Raguel ont jeté à terre leurs bâtons et les ballots qu'ils portaient. A Narbonne on ne voit pas ces accessoires et le chien légendaire est seul figuré derrière eux.

Nous voyons dans le troisième tableau la salle du festin où Assuérus a convié Aman. Esther, que le roi avait invitée à lui demander tout ce qu'elle pourrait désirer, lui dévoile les projets d'Aman et le supplie de ne pas laisser accomplir le massacre du peuple Juif. Assuérus, en proie à une colère qu'il essaie de contenir, menace du supplice Aman épouvanté.

Le dernier tableau, où un jeune homme debout, vêtu

Digitized by Google

d'une longue robe, coiffé d'un de ces bonnets particuliers aux juifs de Rembrandt, semble faire une prédiction à de jeunes femmes couchées ou accoudées sur des lits à l'antique autour d'une table, est resté impénétrable pour nous quant au sujet. Il est signé à droite : Gamelin 1780 *pinx*. Il ne saurait donc provenir de la commande de 1782.

Ces compositions présentent nombre de détails remarquables. Quelle majesté vraiment biblique dans les personnages d'Abraham et de Raguel, celui-ci rappelant étonnamment comme type, costume et attitude, le docteur du frontispice du *Nouveau Recueil d'Ostéologie et de Myologie !* Combien charmante est la jeune Sarah pour qui Madame Gamelin a servi de modèle ! Quel groupe délicieux elle forme avec son père et sa mère, et combien expressive est la surprise de Tobie à la vue de la belle jeune fille qui vient le recevoir ! Quelle douceur et quelle autorité, à la fois, émanent d'Esther si curieusement parée d'un pseudo-costume de levantine, coiffée d'un turban dont la forme rappelle le bonnet des Narbonnaises du temps de Gamelin, et portant ce collier de perles dont l'artiste aimait à orner ses héroïnes ! Assuérus, superbe vieillard, à l'abondante barbe blanche, somptueusement vêtu, fait penser aux pachas magnifiques de l'ancien Orient. Son geste de main menaçant, sa pose, — une jambe à terre et l'autre sur le lit, son air courroucé, sont d'un naturalisme tel que bien peu de peintres les auraient osés.

Mais avant tout, le coloris est caractéristique. A part des tonalités rouges et bleues qui détonnent, surtout dans les vêtements de certains personnages, les dominantes sont gris bleu, vert clair, lilas, violet, d'où une impression un peu froide, peut-être, mais d'un charme indiscutable.

Gamelin a deviné le rôle des bleus et des violets dans le jeu des tons, et l'école coloriste moderne pourrait reconnaître en lui un précurseur.

Digitized by Google

Aucune collection particulière, aucune église, aucun musée ne peut montrer un ensemble d'œuvres de lui aussi importantes, et qui n'aura pas vu les tableaux de l'Hôtel-Dieu de Narbonne ne le connaîtra qu'imparfaitement (1).

Pour tout dire, la « Mort de saint Louis » est peut-être son chef-d'œuvre dans le genre historique. Dans tous les cas, c'est à notre avis la composition où il a atteint le degré le plus voisin de la perfection et où il a affirmé la maîtrise la plus réelle, la plus éclatante.

Sortons de l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs et transportons-nous dans celle des Pénitents Bleus.

La pétition Pessiéto nous a appris que Gamelin n'avait pas suivi les conditions de la commande qui lui fut faite en 1789, reproduite dans notre précédent article, puisqu'il avait peint quatre tableaux relatifs à la vie de saint Louis au lieu de trois, et quatre tableaux représentant les « Évangélistes » au lieu des deux ayant trait à la « Vie de « saint Jérôme » et de celui ayant trait au « Saint » ou à la « Sainte » qui devait lui être désigné (2).

Nous sommes fixés sur le sort des quatre premiers tableaux. Quant aux quatre « Évangélistes », nous ne les retrouvons plus ; on ne saurait attribuer à Gamelin ceux qui se voient aujourd'hui dans le sanctuaire et qui sont d'un coloris et d'une exécution pitoyables. Le « Saint « Jérôme » qui les accompagne ne saurait également être de sa main. Les « Évangélistes » sont d'ailleurs entrés dans

---

(1) Ces 8 tableaux furent l'objet, en 1839, d'un nettoyage et d'un vernissage que les administrateurs de l'hôpital firent exécuter par M. Pascal Barthe, peintre, membre de la Commission archéologique de Narbonne.

(2) La chapelle était sous l'invocation de saint Jérôme, de la Vierge et de sainte Hélène. Les Pénitents Bleus honoraient particulièrement saint Louis, roi de France.

La première confrérie de Pénitents Bleus, instituée en 1575 à Toulouse par autorisation de Henri III, était sous la protection de la Vierge, de saint Jérôme et de saint Louis.

Digitized by Google

la chapelle à une date récente, si nous avons bien lu la date de 1866 qui se distingue difficilement sur l'un d'eux. Ils n'ont donc de commun avec ceux de Gamelin que la similitude des sujets.

Ce n'est qu'un seul tableau de lui qui s'offrira à nous, celui qui sert de rétable à l'autel de la chapelle de sainte Hélène, et qui est daté de 1788.

Nous pensons qu'il avait fait l'objet d'une première commande à Gamelin et que les Pénitents Bleus purent rentrer en sa possession, s'il avait été confisqué pendant la Révolution avec les autres œuvres d'art ou objets cultuels. Dans tous les cas, ce tableau est à la place pour laquelle il fut peint. Le contrat de 1789 parle d'ailleurs d'un tableau pour la chapelle qui est vis-à-vis celle de sainte Hélène, et il est naturel de croire que le traité aurait compris un tableau pour cette chapelle si elle n'avait pas été déjà ornée de son rétable.

Cette toile (larg. : 1m 75; haut. : 2m 40) a pour sujet un des miracles qui marquèrent la reconnaissance de la vraie croix, celui de la résurrection d'un homme auquel on l'avait appliquée ; mais Gamelin n'a pas suivi la tradition. On n'applique pas la croix au mort. C'est à l'approche de deux de ses fragments que des soldats apportent au second plan et que le mort se dresse hors du linceul, tendant une main vers Hélène assise à gauche, tandis qu'au centre, l'évêque de Jérusalem debout, tourné vers le livre des saintes Écritures que lui présente un clerc, lit la Passion.

Gamelin n'a pas représenté la mère de Constantin sous les traits de la vieille femme qu'elle était quand elle vint en Palestine et fit rechercher la vraie croix. Elle avait alors près de quatre-vingts ans. Il a peint une belle femme à son âge mûr, vêtue de velours bleu et d'hermine, la couronne sur la tête, le sceptre à la main. Elle est vue dans un élan de surprise ravie qui l'entraîne vers le ressuscité comme pour l'aider à sortir du suaire. Quelle

Digitized by Google

noblesse dans le vieillard qui figure l'évêque! Combien osée et naturelle à la fois est la pose du clerc qui lui présente le livre en se retournant pour assister au miracle, et quelle puissance de fantastique dans ce cadavre qui renaît !

L'humidité qui règne dans la chapelle a détruit toute la fleur du coloris surtout dans les fonds.

Jules Buisson, grand admirateur de Gamelin comme dessinateur et aquafortiste, cite le tableau des Pénitents Bleus qu'il désigne « Sainte Hélène à Jérusalem » parmi ceux de Gamelin où il reconnaît une science très réelle, mais complètement dépourvue de cette sincérité et de cette persistance d'observation qui gardent les maîtres de tomber dans la peinture de pratique où toute originalité disparaît (1).

Ce jugement est d'une excessive sévérité. Le critique condamne d'ailleurs en bloc la peinture religieuse de Gamelin qui aurait fait tort à sa réputation et ne serait point propre à donner une idée de son véritable talent. Gamelin, dit-il, n'était point placé dans les conditions matérielles où naissent les œuvres consciencieusement composées et exécutées avec réflexion. Cela n'est que trop vrai, mais nous ne l'approuvons plus quand il avance qu'il n'avait ni un sentiment profond, ni un idéal élevé. Gamelin était au contraire pénétré de la dignité de son art, et la vivacité de ses convictions religieuses est la plus sûre preuve de la noblesse de son idéal. Si on a pu le nier, c'est qu'aucun style ne personnifie ses œuvres où se rencontrent toutes les influences des écoles de son temps jointes à des hardiesses novatrices. Ce qui marque aussi d'un air de vulgarité la généralité de ses compositions, c'est le type commun de ses hommes du peuple, de ses

(1) *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne*, t. III, p. 14-17.

Digitized by Google

soldats et de nombre de ses personnages, même de premier plan ; mais s'il satisfaisait en eux son amour du réalisme, il n'était pas moins capable d'idéaliser avec un charme souverain telle et telle figure, à ne parler que de l'évêque dans le tableau de « Sainte Hélène » qui égale la beauté de certains personnages de Fragonard (1) dans ses compositions bibliques.

Son coloris tel qu'il nous apparaît aujourd'hui, sombre et mat ; les bleus, les rouges et les jaunes dont il a usé surtout dans ses draperies nuisent aussi à l'appréciation de son talent, mais on ne tient pas suffisamment compte que la plupart de ses grands tableaux rongés par la pous-

---

(1) Gamelin aurait triomphé de Fragonard dans un concours, si nous pouvions croire ce qui est écrit au dos d'un dessin à la plume lavé d'encre de Chine et rehaussé d'aquarelle que possède la famille Janot, de Narbonne. On y lit : « *La Nativité*, beau dessin à la plume par feu Gamelin père, savant « dessinateur, qui a remporté le premier prix de dessin au concours des « élèves de l'École Française à Rome, ayant pour concurrents Fragonard et « autres élèves célèbres ». Le fait en ce qui concerne Fragonard est matériellement faux. Fragonard obtint le grand prix de l'Académie de Paris en 1752. Or Gamelin n'avait alors que 14 ans et n'avait pas encore quitté Carcassonne.

La *Biographie Toulousaine* relate que le baron de Puymaurin envoya à Paris, à ses frais, les jeunes Gamelin et Raymond qui avaient remporté les grands prix de l'Académie de Toulouse et que Raymond, ayant obtenu dans la capitale le même triomphe pour l'architecture, devint pensionnaire du Roi et fut envoyé à Rome en cette qualité et que Gamelin l'y accompagna grâce aux bontés de son protecteur.

Or, nous savons par une lettre de Natoire, directeur de l'Académie de Rome, que Raymond y arriva en 1769, soit huit ans après la rentrée de Fragonard en France.

Gamelin obtint sans doute à Paris le prix de dessin sur un élève devenu illustre, et c'est ce qui a donné lieu à cette croyance qu'il avait obtenu le grand prix de l'Académie et était devenu pensionnaire de France à Rome. A. Coumes a le premier affirmé cette erreur dans son éloge funèbre de l'artiste. L'abbé Barthe l'a consacrée dans sa Biographie, et après lui tous les critiques qui se sont occupés de Gamelin.

Il est plus exact de dire que l'artiste, non pensionnaire du Roi à Rome, se présenta à l'Académie romaine de Saint-Luc, où il fut admis comme élève d'abord, et comme professeur ensuite.

Digitized by Google

sière, attaqués par l'humidité sont invisibles dans certaines parties, tandis que d'autres, mieux conservés, ont un éclat qui choque. L'harmonie du coloris primitif est rompue, et on ne retrouve plus que difficilement ce qui en faisait le charme, la finesse de toute sa gamme de gris et la transparence de ses bistres et de ses laques.

Dans ses *Poésies Narbonnaises suivies d'entretiens sur l'histoire, les traditions, les légendes, les mœurs du pays Narbonnais*, H. Birat a parlé à deux reprises de l'existence dans la chapelle de l'Hôpital de la Charité de plusieurs bonnes toiles de Gamelin qu'il aurait voulu voir entrer au Musée (1).

Donc, nous nous attendions à trouver à la Charité quelques œuvres importantes de l'artiste carcassonnais, mais nous n'y en avons vu qu'une dans la chapelle (toile, larg. : 1m 25 ; haut. : 1m 80) et on nous a assuré qu'aucune autre peinture pouvant être de lui n'existait dans l'établissement.

Il n'est pas permis de croire que depuis l'époque peu éloignée où H. Birat écrivait, on ait pu en distraire des tableaux et la seule supposition plausible est qu'il a attribué à Gamelin ceux du sanctuaire. Or ces toiles sont d'une médiocrité si flagrante qu'une pareille erreur paraît inexplicable. Mais il était réservé à Gamelin d'être méconnu dans ses œuvres ou mal jugé dans d'autres qui n'étaient pas de lui ; chacun sait qu'il a énormément produit et couramment on lui attribue dans les églises du Languedoc des tableaux sans valeur qui sont ou de ses fils ou de peintres dont on a oublié les noms (2).

---

(1) Narbonne : Caillard, 1860, t. I, p. 263, t. II, p. 614.

(2) C'est ainsi qu'à Lézignan, les six tableaux du sanctuaire de l'église sont communément attribués à Gamelin malgré la banalité de l'inspiration et la médiocrité du coloris. Ils seraient plutôt l'œuvre d'un de ses fils et, pour préciser, du cadet Louis-Étienne Gamelin, qui mourut en 1823, à Ventenac-

Digitized by Google

Une inscription sur papier qui se trouvait derrière la toile, et que M. H. Faure, ancien administrateur des hospices, a fait reproduire à gauche, au bas du tableau, nous donne sur son origine tous les renseignements désirables.

Elle est ainsi conçue :

« Tableau fait par Gamelin et donnez aux Sœurs de la « Charité par M. de Lastour, grand archidiacre de Nar- « bonne, et bienfaiteur des Sœurs.

« Pour mémoire à toutes les Sœurs de ne jamais l'ou- « bliez dans leurs prières à Narbonne, Hôpital général, le « 15 juin 1786.

« Sœur Élisabeth Philibert, fille de la Charité, servante « des pauvres malades (1). »

Un orphelin et une orpheline, à genoux, tournés l'un vers l'autre sont en prières, les mains jointes. Des sœurs les présentent à saint Vincent de Paul qui apparaît dans une apothéose. Le saint, en surplis, assis sur une nuée que soutient un ange qui d'une main lui relève l'étole, leur donne sa bénédiction.

L'apothéose qui remplit la partie supérieure du tableau est d'une exécution lourde. L'artiste n'a pas cherché à idéaliser le saint. C'est un véritable portrait qu'il a tracé de lui, et nous le voyons tel qu'il fut avec son visage vulgaire et de lignes rudes, son nez long et gros et ses lèvres épaisses. On aimerait son apparition dans un lointain plus étendu et non si près des personnages réels. Le coin

---

d'Aude, près Lézignan, où il était percepteur des contributions directes. — La municipalité de Lézignan en donnant à une rue le nom de Gamelin a accrédité pour beaucoup la fausse attribution des tableaux de l'église.

(1) D'Auderic de Lastours, grand archidiacre de Saint-Just, membre de la Commission chargée d'organiser l'Hospice de la Mendicité (1786-1789). Les armes de sa famille figurent à l'arceau au-dessous de la tribune de la chapelle des Pénitents Bleus. — Sœur Élisabeth Philibert, supérieure de l'Hôpital général de la Charité.

L'inscription en lettres blanches gâte tout un coin du tableau, et il serait à désirer qu'elle fût effacée pour être reproduite sur un cartouche.

Digitized by Google

de gauche où voltigent des chérubins ouvre toutefois dans le ciel une échappée transparente, mais elle est insuffisante.

La seconde partie du tableau est remarquable. Les figures des Sœurs, — des portraits probablement, — sont d'un modelé gras et fin. Le jeune garçon, vêtu d'une longue robe bleue serrée à la taille, et qui, son bonnet blanc à la main, prie en contemplant le saint, est d'une vérité de réalisme surprenant; quant à l'orpheline, quel charme de douceur ingénue exprime son frais visage! Telle une pensionnaire de Chardin, elle porte si gentiment son costume d'hospitalisée, — bonnet blanc, jupe blanche, mancherons blancs s'arrêtant au coude et laissant les bras nus, et, sur le corsage bleu, guimpe blanche que pique d'une note jaune le petit Saint Esprit doré pendant du ruban noir qui orne le cou, — que nous ne pouvons nous empêcher de la trouver d'une coquetterie bien mondaine.

D'après une tradition qui s'est perpétuée à la Charité, l'orphelin représenterait un petit neveu de Paul Riquet que d'Auderic de Lastours affectionnait particulièrement. Etait-ce un hospitalisé? Cette tradition est très vraisemblable, car Gamelin aimait à donner à ses compositions un intérêt d'actualité. Nombreuses sont les compositions où il a figuré des membres de sa famille ou des amis. Il est presque certain d'ailleurs que tous les personnages du tableau sont des portraits.

Dans un même sentiment d'admiration et de reconnaissance, il a voulu unir à saint Vincent de Paul celle qui fut sa prosélyte la plus fervente, Louise de Marillac, dame Legras, première supérieure de la Compagnie des Filles de la Charité, et il l'a représentée à droite, sous son costume de veuve, derrière la sœur que nous croyons être la sœur Philibert.

Le tableau de la Charité est doublement précieux par

Digitized by Google

les parties d'un art supérieur qu'il renferme et par son intérêt local à divers titres. C'est à notre connaissance le seul document qui permette de reconstituer le costume des orphelins recueillis à l'Hôpital général à la fin du XVIIIme siècle. C'est avant tout un monument presque inconnu à ajouter à tous ceux plus ou moins célèbres qu'inspira la glorification du Père des Pauvres (1).

JULIEN YCHÉ.

(1) Cet article était écrit avant la laïcisation de la Charité. La Commission archéologique, désireuse d'assurer la conservation du tableau, en a fait l'acquisition et l'a fait déposer au Musée.

Digitized by Google

UN AUREUS INÉDIT

DE

L. PINARIUS SCARPUS

Les collections numismatiques du Musée de Narbonne s'enrichirent, il y a déjà un certain nombre d'années, d'une monnaie des plus précieuses dont j'ai négligé de parler jusqu'à ce jour parce qu'elle est étrangère à la série narbonnaise, d'un *Aureus* de la *gens Pinaria* unique et inédit, frappé en Afrique entre 724 et 727 (30-27 avant J.-C.) par L. Pinarius Scarpus, imperator.

Voici sa description :

IMP. CAESARI.

main ouverte ; au dessous :

SCARPVS IMP.

Revers. — Victoire tournée à droite debout sur un globe, tenant une palme et une couronne ; devant la victoire :

DIVI. F.

Derrière :

AVG. PONT. (1)

(1) Imperatori Caesari, Scarpus imperator, Auguri, Pontifici, Divi filio.

Digitized by Google

Or. — Poids 7 gr. 10. — Diamètre 0,020 à 0,021. — Très belle conservation. — Musée de Narbonne.

Lorsqu'on se trouve en présence d'une pièce très rare, on doit toujours préalablement se demander si elle est bien authentique. On doit à plus forte raison se poser cette question si elle est unique et inconnue. Je m'empresse d'ajouter que l'aureus du Musée de Narbonne ne peut pas être suspecté. Il suffit de le voir pour s'en convaincre.

Cependant la question d'authenticité devait se poser d'autant plus naturellement qu'il existe un denier d'argent frappé exactement aux mêmes types et portant les mêmes légendes, ce qui ne doit pas nous surprendre puisqu'on sait que les *aurei* de cette époque ne sont, le plus souvent, que la reproduction en or des coins des deniers. Mais précisément comme cette circonstance simplifie singulièrement le travail des faussaires modernes, on pouvait se demander si l'aureus du Musée de Narbonne n'était pas moulé ou s'il ne pouvait pas avoir été frappé avec des coins obtenus au moyen de la pièce d'argent, par un procédé quelconque. Or il n'est même pas nécessaire de comparer les deux pièces, il suffit d'examiner celle du Musée un peu attentivement pour se convaincre qu'elle est bien du coin ancien.

Ceux qui pourraient s'étonner au premier abord de son style un peu antique, mais d'ailleurs absolument conforme à celui des pièces d'argent connues, n'ont qu'à se souvenir que toutes ces pièces ont été frappées hors de Rome, et le principal argument qu'on pourrait invoquer contre elles tombera de lui-même.

La question d'authenticité définitivement vidée j'ajoute que l'origine ne peut pas être moins suspecte.

Je n'ai pas commencé par là parce qu'on est si souvent trompé sur la provenance des pièces qu'elle ne doit en aucun cas constituer un élément de critique en ce qui concerne l'authenticité.

Digitized by Google

L'aureus de Scarpus avait été trouvé aux environs de Narbonne, au lieu dit « *les Amarats* ».

Frappée au type d'un denier connu, la pièce d'or n'a rien de nouveau à nous apprendre. Il est cependant impossible de la signaler sans dire un mot du personnage par qui elle a été émise et de la *gens Pinaria*. Qu'on me pardonne de faire exceptionnellement un peu de vulgarisation à l'occasion de cette intéressante monnaie.

Pinarius et Potitius, compagnons d'Evandre sont la tige de deux familles de prêtres d'Hercule en Italie et particulièrement dans l'ancienne Rome. Les Pinarii et les Potitii ses flamines desservaient l'*Ara Maxima*, qui lui était consacrée dans le forum Boarium. C'est par le roi Evandre qu'ils avaient été institués ; ils devaient conserver ce culte à perpétuité dans leurs familles.

D'après la légende c'est par les Pinarii et les Potitii qu'Hercule fut reçu sur le lieu même où devait s'élever Rome, quand il vint en Italie. C'est alors qu'il leur enseigna la manière dont il voulait être honoré.

La *gens Pinaria* était donc une des plus anciennes familles de la ville éternelle.

Un Pinarius est mentionné par Plutarque, sous le règne de Tarquin le Superbe.

L. Pinarius était à Enna, en Sicile, en 214 avant J.-C., pendant la deuxième guerre Punique.

On connaît encore T. Pinarius ami de Cicéron, et L. Pinarius petit neveu de Jules César (1).

Les noms de Pinarius Nata ou Natta et de L. Pinarius Scarpus, par qui l'aureus du Musée de Narbonne a été frappé, sont les seuls qui figurent sur les monnaies.

L. Pinarius Scarpus imperator, lieutenant de Marc

(1) Ernest Babelon, *Description des monnaies de la République romaine*, t. II, p. 302.

Digitized by Google

Antoine, était en Cyrénaïque avec quatre légions en 31 avant J.-C. (1).

Après la bataille d'Actium, il trahit son chef et passa du côté du vainqueur. Il refusa de recevoir Marc Antoine qui s'était réfugié en Afrique. Octave le maintint dans son gouvernement.

Toutes les monnaies de L. Scarpus ont été frappées en Afrique.

Voici d'après M. Ernest Babelon (2) celles que l'on connaît,

N° 1. — **M. ANTO. COS. III. IMP. IIII.** Tête de Jupiter Ammon, à droite.

Revers. — **ANTONIO. AVG. SCARPVS. IMP.** Victoire marchant à droite, tenant une couronne et une palme.

Denier. — Babelon n° 9.

N° 2. — Variété du denier précédent ; **ANTONIO** au lieu de **ANTO** au droit.

Babelon n° 10.

N° 3. — Légende du n° 1. Tête de Jupiter Ammon à droite.

Revers. — **SCARPVS IMP. LEG. VIII.** Aigle légionnaire entre deux enseignes de cohortes.

Denier. — Babelon n° 11.

N° 4. — **IMP. CAESARI, SCARPVS. IMP.** Main ouverte.

Revers. — **AVG. PONT. DIVI. F.** Victoire debout sur un globe, tournée à droite, tenant une palme et une couronne.

Denier. — Babelon n° 12.

---

(1) Cf. Babelon, p. 305.

(2) P. 306.

Digitized by Google

C'est le denier semblable à l'aureus du Musée de Narbonne.

N° 5. — **SCARPVS IMP.** Main ouverte.
Revers. — Le revers du numéro précédent mais avec la légende **CAESARI DIVI F.**
Denier. — Babelon n° 13.

N° 6. — **SCARPVS IMP.** Main ouverte.
Revers. — Victoire debout à droite, tenant une couronne et une palme ; devant la victoire **CAESAR DIVI FI**
Quinaire. — Babelon n° 14.

N° 7. — Le droit du n° 4.
Revers. — La victoire du revers du même numéro avec la légende **AVGVSTVS DIVI F.**
Denier. — Babelon n° 15.

Voilà les sept pièces que donne M. Babelon ; l'aureus du Musée de Narbonne lui est donc absolument inconnu.

On pourrait ajouter à cette liste un sesterce de cuivre que donne Eckel (1) et qui porte la légende :

L. PINAR. SCARPVS. IMP.

Mais cette pièce n'est pas admise dans les recueils plus récemment parus.

Les monnaies de L. Scarpus sont donc frappées au nom de Marc Antoine ou à celui d'Octave suivant qu'elles sont antérieures ou postérieures à la bataille d'Actium.

---

(1) *Doctrina Numorum Veterum*, t. v, p 57. — François Lenormant, *La Monnaie dans l'Antiquité*, t. II. p. 353. — F. Lenormant qui ne donne ce sesterce que d'après Eckel, ne le mentionne qu'en se demandant s'il est toujours permis d'avoir une entière confiance en des travaux de date ancienne ; n'ayant pas été revu depuis, il ne figure ni dans Mionnet, ni dans Cohen, ni dans Babelon.

Digitized by Google

La légende **AVGVSTVS DIVI F** nous apprend que son commandement et son monnayage continuèrent jusqu'en 27 puisque ce n'est qu'à cette époque que le Sénat (1) décerna à Octave le nom d'Auguste.

La tête de Jupiter Ammon prouve que toutes ces pièces ont été frappées dans la Cyrénaïque ; ce type se rencontre très fréquemment sur les monnaies grecques autonomes de cette province.

Lorsque L. Scarpus associa son nom à celui de **CAESAR DIVI F** il abandonna ce symbole de la province dont il avait le gouvernement pour adopter une main ouverte, **ΚΑΡΠΟΣ**, qui ne fait plus allusion qu'au nom de **SCARPVS.**

On sait que ces jeux de mots sont fréquents sur les médailles grecques et romaines. Ces allusions symboliques constituent sur les monnaies d'un certain nombre de villes ou de personnages de véritables *armes parlantes.*

C'est ainsi qu'on voit un petit marteau, *malleolus*, sur celles de Publius Malleolus, une muse sur celles de Pomponius Musa (2) un phoque, **ΦΩΚΗ**, sur celles des Phocéens d'Ionie ou de la Narbonnaise, une pomme **ΜΗΛΟΝ** sur les monnaies de Mélos (3).

La tête de Jupiter Ammon figure sur celles de Q. Cornuficius ; ici encore les cornes de Jupiter font allusion au nom du personnage ; de plus ses monnaies, comme celles de Scarpus, ayant été frappées en Afrique de 44 à 42, la tête du dieu rappelle aussi que son culte était très répandu dans cette province.

L'époque du monnayage de L. Scarpus ne peut soulever aucune difficulté. Les nos 1, 2 et 3 sont datés ; le troisième

(1) Cf. F. Lenormant, *La Monnaie dans l'Antiquité*, t. II, p. 353.

(2) A. de Barthélemy, *Manuel de Numismatique ancienne*, première édition, pp. 45, 46.

(3) A. de Barthélemy, pp. 15 et 16.

Digitized by Google

consulat de Marc Antoine correspond à l'an 31 avant J.-C. La bataille d'Actium eut lieu le 2 septembre de cette même année, c'est donc quelques mois seulement avant la défaite de son chef que L. Scarpus avait frappé ses premières monnaies.

On ne peut pas déterminer avec la même précision la date des pièces au nom d'Octave, mais il est évident qu'elles ont été émises entre l'an 30 et l'an 27. La dernière, celle sur laquelle paraît **AVGVSTVS DIVI F** ne peut pas l'avoir été avant le 17 des calendes de Février de cette dernière année.

L'aureus du Musée de Narbonne semblable au n° 4 a été frappé immédiatement après la victoire d'Octave. L. Scarpus s'empressa de prouver à son nouveau maître qu'il entrait dans son parti sans hésitation, qu'il embrassait résolument sa cause; battre immédiatement monnaie à son nom c'était lui donner des gages de fidélité.

Mais tous ces faits sont bien connus. Comme je l'ai dit l'aureus du Musée de Narbonne ne peut rien nous apprendre, étant semblable à un denier depuis longtemps décrit par Mionnet (1) par Cohen (2) et par M. Babelon.

De toutes les monnaies de L. Scarpus la pièce d'or est cependant la plus importante et la plus précieuse si l'on considère l'extrême rareté des monnaies analogues et la

---

(1) *De la rareté et du prix des Médailles romaines*, troisième édition, t. I, p. 56.

Mionnet ne décrit que trois pièces les nos 1, 3 et 4. Sur le n° 1, il ne lit pas la légende au datif; il donne **ANTONIVS. AVG. SCARPVS. IMP** La médaille qui paraît correspondre au n° 4 ne serait pas non plus identique ; elle porterait **CAESAR. F. DIVI. AVG. PONT.** au lieu de **DIVI. F. AVG. PONT,** le nom de **CAESAR** ne paraissant que d'un côté sur la pièce décrite plus haut. Mais Cohen et Babelon n'admettent pas ces deux variétés puisqu'ils ne les donnent pas.

(2) *Médailles Consulaires* Pl. XXXII ; *Médailles Impériales* t. I, p. 85. — Cohen décrit aussi les quatre dernières pièces de L. Scarpus aux monétaires d'Auguste.

Digitized by Google

haute valeur qu'on leur attribue. Unique et inédite, il fallait la faire connaître et il n'était guère possible de le faire sans rappeler les circonstances de son émission (1).

G. Amardel.

(1) Peu de temps après la découverte de l'aureus de Scarpus je l'emportai à Paris pour le communiquer à quelques experts en médailles. L'un d'eux crut pouvoir le faire figurer dans un de ses recueils. Je signale aujourd'hui le fait pour qu'il ne puisse pas un jour faire naître des doutes sur son origine. Il a bien été trouvé aux environs de Narbonne, comme je l'ai dit plus haut; il est au Musée de Narbonne depuis lors, et n'a par conséquent jamais fait partie d'aucune autre collection. Quant à son authenticité, si je n'avais que ma compétence pour la garantir, la garantie serait peut-être insuffisante; mais l'aureus a été examiné par les experts les plus connus; je n'ai pas voulu ne m'en rapporter qu'à moi, malgré sa provenance, malgré la certitude que j'avais de son antiquité.

Digitized by Google

ÉLOGE FUNÈBRE

DE

M. EUGÈNE PEYRUSSE

Ancien Député, Ancien Maire de Narbonne,
Membre résidant de la Commission Archéologique

PRONONCÉ EN SÉANCE

Par M. GABRIEL AMARDEL, président.

MESSIEURS,

J'ai le regret de vous annoncer la mort de notre collègue M. Eugène Peyrusse, avocat, ancien Conseiller général de l'Aude, ancien Maire de Narbonne, ancien Député au Corps législatif, officier de la Légion d'honneur, membre résidant de la Commission archéologique de Narbonne, notre doyen par l'âge et par l'époque de son admission.

M. Eugène Peyrusse, décédé à Névian (Aude), le 22 juin 1906, était né à Lézignan (Aude) le 14 mars 1820. Il avait été nommé membre résidant de la Commission le 4 novembre 1859.

Digitized by Google

L'énumération de ses titres vous a en quelque sorte marqué les diverses étapes de sa brillante carrière prématurément interrompue par la chute de l'Empire.

Je n'ai pas à retracer ici la vie publique de M. Peyrusse; je n'ai à m'occuper de lui qu'au point de vue du rôle qu'il a joué à la Commission. S'il en était autrement, si j'étais obligé de vous dépeindre l'homme politique et d'apprécier ses actes, je me récuserais. Peyrusse était mon parent, et mon père fut son collaborateur. Mais je n'ai à vous parler que de son action à la Commission archéologique et je suis mieux placé que personne pour vous dire ce qu'il y a fait. Aussi, loin de songer à me récuser, j'accepte volontiers ma tâche quoiqu'elle ait, je ne me le dissimule pas, quelque chose de délicat.

Malgré son grand âge, sa verte vieillesse semblait assurer encore à M. Peyrusse de longs jours et je ne m'attendais guère à le voir disparaître pendant ma présidence. Puisque Dieu en a ainsi ordonné, j'aurai du moins la consolation de rendre publiquement un pieux hommage à sa mémoire.

Au point de vue littéraire, son éloge y perdra. Je racheterai le talent par la sincérité, par le cœur. Aux condoléances que j'adresse en votre nom, Messieurs, à sa famille; à vos regrets, vous me permettrez d'ajouter l'expression de mes sentiments personnels de haute estime, de vénération.

Je serais presque tenté de voir quelque chose de providentiel dans cette circonstance; c'était bien au fils de l'ami de Peyrusse à payer la dette d'amitié par le père contractée. C'est de bien grand cœur que je l'acquitterai.

Ah! que je voudrais avoir le droit d'évoquer mes souvenirs de jeunesse pour faire revivre devant vous Peyrusse dans l'intimité, pour vous conter quelques anecdotes de sa vie, pour vous montrer la hauteur de son caractère, pour vous parler de son désintéressement et de tant d'au-

Digitized by Google

tres qualités qu'on trouve si rarement réunies. Mais je n'ai pas à vous entretenir de tout cela ; je dois me borner à vous retracer son existence à grands traits.

Peyrusse avait fait ses classes à Toulouse ; il y fit aussi son droit. Mais il fit son stage au barreau de Paris où en deux ans il trouva le moyen de se faire connaître. Il était doué d'une grande puissance de travail. Ses études avaient été brillantes. A Paris il fut un des collaborateurs du *Répertoire général du Palais*. Quoique sa destinée ait fait de lui surtout un homme politique, il n'en demeura pas moins toute sa vie un jurisconsulte des plus remarquables.

En 1843, il vint s'établir à Narbonne. Quelques années après, en 1848, il était Conseiller général de l'Aude pour le canton de Lézignan, son pays natal ; puis successivement Conseiller municipal et Maire de Narbonne en 1860.

Est-il nécessaire de souligner l'éloquence de ces dates. En 1843, quand Peyrusse s'établissait à Narbonne il s'était déjà fait un nom. Il n'avait alors que 23 ans. Il n'en avait que 28 quand il fut élu Conseiller général. Il eut plus tard la présidence du Conseil.

Le 7 août 1864, il était Député au Corps législatif. Il avait été candidat officiel dans la deuxième circonscription du département en remplacement de M. Dabeaux, décédé. Sur environ 32,000 votants il avait réuni 31,827 voix. Il fut réélu aux élections générales de 1869 par 15,964 voix sur 23,825 votants. Dans la session de juillet il fut l'un des secrétaires de la Chambre, et il ne fut pas l'un des moins brillants. Il avait été nommé chevalier de la Légion d'honneur le 13 août 1863, avant son élection à la députation ; quelques années après il fut promu officier.

Au Corps législatif il avait su rapidement se faire une place. Il prenait la parole et était écouté. Il avait été rapporteur de la loi sur le droit de réunion.

C'est à la suite de son brillant rapport qu'il obtint la rosette.

Digitized by Google

Il fut également rapporteur de la Commission pour le rachat du Canal du Midi.

Enfin, Messieurs, tous ceux qui connaissaient Peyrusse savaient qu'il aurait pu être ministre, que cela n'avait dépendu que de lui. A cette époque le fait d'avoir pu prétendre à un portefeuille était d'autant plus honorable que les changements ministériels étaient moins fréquents. Et n'allez pas croire que je me fais gratuitement l'écho de bruits mis en circulation par ses amis pour le grandir. Je pourrais vous dire à quel moment il fut mandé à Saint-Cloud et directement sollicité par l'Empereur.

Il fut l'ami et le collaborateur de Rouher.

Les distinctions dont il avait été l'objet prouvent d'ailleurs en même temps que ses mérites, l'estime que le Gouvernement impérial avait pour lui.

Les revers dans lesquels sombra la monarchie impériale brisèrent en lui un avenir des plus brillants.

Profondément attaché à la dynastie Napoléonnienne, il se retira alors à Névian, pays natal de Madame Peyrusse, où il vécut désormais sinon d'espérances du moins de pieux souvenirs.

Il ne sortit guère de la retraite qu'il s'était imposée. Il la quitta pour aller en Angleterre assister aux funérailles de Napoléon III.

Sincérité dans ses convictions, fidélité à ses affections et à ses principes, voilà ce qui a caractérisé l'existence du collègue que nous perdons aujourd'hui. Quoi de plus respectable que cette fidélité!

Comme maire de Narbonne nous lui devons bien des choses qu'il n'y a pas lieu d'énumérer ici. Je ne ferai exception que pour une, le déclassement de la ville, parce que cette mesure intéressa au suprême degré la Commission archéologique. C'est sous son administration que furent donnés les premiers coups de pioche à nos remparts. La création de nos boulevards était la conséquence

Digitized by Google

de leur démolition. Mais ce n'est pas cela qui nous intéressait. Nos vieilles murailles n'avaient point d'intérêt par elles-mêmes, mais elles avaient été bâties avec les débris de nos monuments romains, elles renfermaient d'innombrables bas-reliefs et des inscriptions aussi nombreuses qui constituent aujourd'hui notre Musée lapidaire unique au monde comme on l'a souvent dit, et dont nous sommes si légitimement fiers. Sans doute les remparts de Narbonne auraient été tôt ou tard démolis, mais il y avait pour nous un grand intérêt à hâter l'heure de leur chute pour grouper les débris des monuments antiques qui s'y trouvaient disséminés, pour rapprocher les uns des autres ceux qui provenaient du même monument, pour achever l'interprétation des inscriptions dont la position inaccessible rendait souvent la lecture malaisée, enfin pour mieux assurer leur conservation.

La Commission archéologique ne peut pas oublier que c'est grâce à M. Peyrusse que la ville a été déclassée, ce qui a permis d'entreprendre la démolition des fortifications et que dès ce moment les dispositions les plus rigoureuses étaient prises pour empêcher la perte ou le détournement des inscriptions ou des bas-reliefs.

C'est tout ce que j'ai à vous dire de la vie publique de M. Peyrusse tant comme maire de Narbonne que comme député. Cela suffit presque à vous faire deviner ce que devait être l'homme dans sa vie privée. Cela suffirait absolument si en vous parlant du député je vous avais dit qu'il avait voté contre le retrait des troupes de Rome.

Peyrusse était un chrétien. Dans cette circonstance il demeurait fidèle à ses croyances comme il le fut toujours à ses opinions. Et il avait d'autant plus de mérite que c'était contraire à son intérêt personnel. Le gouvernement demandait ce que Peyrusse estimait alors un devoir de conscience de refuser. Il était quitte envers César; il s'acquittait envers son Dieu. Sa foi était bien le complément de son intégrité politique.

Digitized by Google

Honnête homme et chrétien sont deux mots presque inséparables. Cette intégrité et cette foi sont les garants de ses autres vertus. Eugène Peyrusse a pu s'endormir en Dieu avec cette tranquillité de conscience qui est la récompense d'une vie d'honneur et de probité.

Mais je n'ai pas plus à m'occuper de ses sentiments intimes, de sa vie privée, que de sa vie publique ; je n'ai à vous parler que de ce qu'il a pu faire pour nous, du lien qui nous unissait à lui.

Ce lien semblait depuis bien longtemps rompu. Depuis sa retraite à Névian M. Peyrusse n'assistait plus à nos séances et si ce n'était le rôle politique qu'il a joué, beaucoup d'entre vous, Messieurs, ne le connaîtraient pas.

Je ne le connaîtrais pas davantage moi-même si mon père n'avait pas été son adjoint et son collègue à la Commission. Mais mes souvenirs d'enfance sont très précis en ce qui concerne cette époque et je n'ai pas besoin de feuilleter nos anciens procès-verbaux pour vous dire que M. Peyrusse assistait à nos séances et que en sa qualité de président-né de la Commission il dirigeait parfois nos débats en l'absence du Sous-Préfet.

A partir de 1864 sa présence fut moins régulière, son mandat de député le retenant le plus souvent éloigné de nous. Mais de près ou de loin Peyrusse suivait nos travaux. Il ne perdait de vue aucun de nos intérêts, je puis vous en donner l'assurance et je vous ai dit que j'étais bien placé pour le savoir.

L'administration ne se désintéressait pas de notre œuvre. Elle comprenait l'importance de notre tâche, l'utilité de nos études, l'efficacité de notre action ; elle secondait de tout son pouvoir nos efforts. Sans doute c'était Tournal qui entassait dans les salles de notre Musée les richesses qui nous émerveillent. Mais son zèle aurait été réduit à l'impuissance si l'on n'avait pas mis à sa disposition les salles et les crédits. La tutelle administrative

Digitized by Google

s'exerçait avec la plus grande bienveillance grâce à Peyrusse.

Dans la préface du *Catalogue du Musée* publié en 1864, Tournal disait :

« Nous ne faisons que remplir un devoir en remerciant « l'administration municipale de tout l'intérêt qu'elle ne « cesse de manifester en faveur du Musée. M. le Maire de « Narbonne sait parfaitement que cet établissement « honore déjà à un haut degré le département de l'Aude, « et que notre cité, ayant joué un grand rôle dans l'his- « toire, ne doit pas hésiter à faire quelques sacrifices « pour porter dignement l'éclat de son nom. »

Tournal disait vrai.

Narbonne a un passé glorieux ; la Commission archéologique a pour tâche d'étudier ce passé, d'en faire revivre le souvenir, d'en recueillir pieusement les reliques et d'assurer leur conservation. Peyrusse sans doute n'était pas un archéologue, mais c'était un érudit. Il était pénétré de l'importance de cette mission et aurait tout fait pour en faciliter l'accomplissement.

Les remerciements et les éloges que lui adressait Tournal ne pouvaient pas être plus mérités.

La jolie salle contenant la charmante collection de tableaux, les merveilleux portraits légués par Maurice Peyre et la grande salle renfermant les plâtres moulés sur l'antique venaient d'être inaugurées en 1863.

La Bibliothèque qui jusque-là n'avait rendu aucun service et pour laquelle Peyrusse montra tant de sollicitude, venait d'être réorganisée. M. Roussel en préparait le premier catalogue qui parut en 1867.

Enfin le classement et l'inventaire des Archives étaient entrepris à la suite d'une délibération du Conseil municipal du 19 août 1863, nommant sur la proposition de M. Peyrusse une Commission chargée de s'entendre avec M. G. Mouynès, archiviste départemental.

Digitized by Google

Je n'insiste là-dessus que pour montrer en tout cela l'action personnelle de M. Peyrusse, comme c'est mon devoir. Je ne voudrais pas que ma pensée fût mal interprétée et qu'on pût croire que j'ai voulu insinuer que les administrations qui se sont succédées depuis n'ont pas marché sur les mêmes traces ou que celles qui l'avaient précédé n'avaient rien fait.

Le Musée avait été fondé en 1833 en même temps que la Commission dont il est l'œuvre et je n'ai pas voulu remonter au delà de 1863 pour ne pas être accusé de vouloir faire bénéficier M. Peyrusse, d'actes qui étaient la conséquence de l'impulsion donnée par ses prédécesseurs. Sa part est assez grande pour qu'il soit inutile de diminuer à son profit celle de ses devanciers.

Soit avant, soit après, les diverses administrations ont fait tout ce que les circonstances demandaient, mais aucune n'a certainement fait plus que celle dont il a été le chef pendant dix ans.

Lorsque M. Peyrusse eut un successeur, le Musée était installé de manière à ne pas réclamer de longtemps de nouveaux agrandissements, l'œuvre essentielle, l'œuvre de création commencée en 1833 était achevée, le Musée pris dans son ensemble était à peu près ce qu'il est aujourd'hui. Évidemment nos collections se sont augmentées depuis; elles ne cessent de s'accroître mais l'aménagement des locaux était terminée, la dernière salle, celle qui reçut plus tard le nom de Chaber venait d'être inaugurée. Parmi les musées de province celui de Narbonne était déjà considéré comme un des plus importants.

Ce n'est pas sans une certaine émotion que j'ai évoqué tous ces vieux souvenirs. Ils sont déjà bien lointains.

Eugène Peyrusse a fait partie de la Commission archéologique pendant près d'un demi-siècle, exactement pendant 47 ans, et depuis 36 il n'assistait plus à nos séances. Ce n'était plus pour nous un collègue, c'était un aïeul.

Digitized by Google

Il avait été le contemporain de Tournal, de Barathier, de Maurice Peyre, de Cartault et de tant d'autres bienfaiteurs du Musée dont la mémoire nous est si chère.

Quelle génération, Messieurs !

La Commission reverra-t-elle jamais des jours aussi heureux ?

C'était pour nous les temps héroïques !

Saluons en Eugène Peyrusse le dernier représentant d'une époque qui fut l'âge d'or de la Commission et du Musée, d'une époque à laquelle nos collections doivent toute leur importance, notre œuvre sa grandeur.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX DENIERS CARCASSONNAIS

INCERTAINS

Duby a publié deux deniers carcassonnais qui n'ont pas encore été expliqués.

Le premier porterait **B · ROXCOTE** une croix coupant la légende, cantonnée aux 1 et 4 d'un croissant, aux 2 et 3 d'un besant ; au revers + **CARCASSONE CI** ·, et dans le champ une crosse entre deux I ;

Argent. — Duby, *Traité des Monnaies des prélats et des barons*, pl. IX, n° 20. — Poëy d'Avant, n° 3811, pl. LXXXIV, 11.

Le second porte **LIOBIACI** une croix coupant la légende et au revers **CARCASSONA CI** avec les trois lettres **ATE** dans le champ.

Billon. — Poëy d'Avant, n° 3810, pl. LXXXIV, 10, Cabinet de France.

La première de ces deux pièces n'est connue que par le dessin de Duby qui l'avait tiré du recueil de de Boze. Il est plus que probable que nous nous trouvons en présence d'une empreinte fautive. S'attarder à en chercher l'explication serait perdre son temps. Lelewel donnait ce denier à Raymond de Roquefort, évêque de Carcassonne en 1209.

Digitized by Google

M. Gayraud de Saint-Benoît (1) au comte Raymond-Roger (1104-1209). Cette attribution serait infiniment préférable, mais la pièce n'ayant pas été retrouvée et étant suspecte il est à présumer que sa légende a été mal lue et qu'elle appartient à un Roger quelconque, comme le dit Poëy d'Avant, sans qu'il soit possible de préciser, postérieur cela va sans dire à Bernard-Atton. Elle est de Roger I (1130-1150) ou de Roger II (1167-1194).

La deuxième a une bien plus grande importance. Duby l'avait vue chez M. de Boulogne d'où elle est passée au Cabinet de France. Cette pièce étant à la Bibliothèque nationale nous n'avons plus à nous en rapporter au dessin de Duby, nous la trouvons dans l'ouvrage de Poëy d'Avant qui la donne d'après l'original.

N'ayant plus le droit d'en suspecter la lecture, nous n'avons qu'à chercher son explication.

Duby proposait de lire le nom d'Oliba I ou II dans son inscription sans s'apercevoir, comme le fait remarquer Poëy d'Avant, que son style démontre jusqu'à l'évidence qu'elle est postérieure de plus de deux siècles à Oliba I ou II.

S'il n'en était pas ainsi l'interprétation de Duby serait plausible, car dans la légende **LIOBIACI** il serait facile de trouver le nom d'Oliba. Sur les monnaies de Raymond I de Narbonne le nom du vicomte est parfois presque aussi défiguré et je crois avoir démontré à propos de ces pièces que c'était intentionnellement que les premiers seigneurs qui signèrent leurs espèces rendaient leur nom confus. Ce que Raymond avait fait à Narbonne, Oliba l'aurait fait à plus forte raison puisque son monnayage aurait été antérieur. Mais enfin il est inutile de discuter la possibilité d'une chose que l'on sait n'être pas. A défaut de l'ensemble

(1) *Recherches historiques sur les monnaies des comtes et vicomtes de Carcassonne, Razès et Béziers* dans les *Mémoires de la Société des Arts et Sciences de Carcassonne,* 1859.

Digitized by Google

du style, un seul détail fixerait une date au delà de laquelle il est impossible de faire remonter cette monnaie. C'est la croix coupant la légende importée de Barcelone et établissant par conséquent que ce denier est postérieur à l'époque où les deux comtés se trouvèrent momentanément unis.

Lelewel attribuait cette curieuse monnaie à l'évêque Guillaume II qui siégeait de 1248 à 1264.

Le style de la pièce nous apprend formellement qu'elle n'est pas plus du XIIIme siècle que du IXme ; elle est du XIme, cela est certain. Du reste cette attribution à Guillaume II a été catégoriquement réfutée par Poëy d'Avant.

M. Gayraud de Saint-Benoît qui cependant acceptait l'opinion de Lelewel, a démontré lui-même qu'à cette époque les évêques n'avaient pas le droit de battre monnaie.

A la date où l'on voudrait établir ce monnayage le roi de France était maître de Carcassonne; la cession est antérieure d'une année au commencement de l'épiscopat de Guillaume II. Cette raison serait péremptoire; elle est superflue, car le denier a été frappé environ cent cinquante ans auparavant. Il est de la seconde moitié du XIme siècle.

Et comme nous avons vu que la croix coupant la légende, type barcelonais, ne peut pas avoir été importée à Carcassonne avant la cession de la ville aux comtes de Barcelone qui eut lieu en 1067, nous pouvons en déduire positivement l'époque à laquelle cette pièce a été fabriquée.

Que se passait-il dans le comté de Carcassonne à cette époque?

Raymond-Bernard d'Albi avait épousé Ermengarde de Carcassonne dont les droits au Comté étaient discutables.

Il les vendit à Raymond-Bérenger Ier, comte de Barcelone, et lui transmit en même temps la monnaie.

Je m'étonne que cette vente, l'âge de la pièce et la pré-

Digitized by Google

sence de la croix barcelonaise n'aient pas fait songer Poëy d'Avant à chercher le nom de Barcelone dans l'inscription du revers de ce denier.

S'il n'y avait pas la croix coupant la légende on pourrait penser à Albi, car dans l'inscription **LIOBIACI** on pourrait peut-être trouver **ALBIECI** qu'on lit sur le numéraire albigeois. Mais le type barcelonais doit nous faire tourner d'un autre côté.

D'ailleurs rien de tout cela ne doit avoir échappé à M. E. Caron qui propose effectivement de lire le nom de Barcelone sur le denier carcassonnais (1). Je suis absolument de cet avis. Ce n'est donc pas une attribution nouvelle que je viens proposer, mais j'ai cru qu'il était utile de montrer combien l'opinion de M. Caron était fondée et d'établir qu'il est absolument impossible de donner une autre explication de cette monnaie.

Remarquons d'abord que la description de Poëy d'Avant n'est pas parfaitement exacte. Au revers il lit **CARCASONA CI** son dessin porte **CARASONA CI** ; l'omission du **C** a peu d'importance, mais on verra plus loin pourquoi je crois devoir la constater.

Quant à l'inscription du droit elle est exacte, mais il est évident que la lettre qu'il prend pour initiale est choisie arbitrairement. Il n'y a pas de croisette ; le type n'indique pas le haut ; la croix coupe la légende laissant deux lettres dans chaque canton ; on n'est même pas tenu de commencer par la première de l'un d'eux, car sur les monnaies de Barcelone la lettre initiale n'est pas toujours à droite de l'une des branches de la croix ; on peut donc placer où l'on veut le point de départ de l'inscription et M. Caron a parfaitement le droit d'y lire **BIACILIO** et de rapprocher cette légende de **BAICHIOAI** qu'il relève sur une monnaie de Barcelone de la même époque.

---

(1) *Monnaies Féodales de France*, p. 205, n° 333.

Digitized by Google

Je suis convaincu qu'il ne peut pas y avoir autre chose que ce nom sur ce denier.

Sans doute le nom de Barcelone est ordinairement plus correctement écrit. Il devrait y avoir sur cette pièce **BARCINO** ou **BARCINONA**; mais il ne faut pas oublier qu'elle a été frappée à Carcassonne, c'est-à-dire par des ouvriers qui gravaient ce nom de Barcelone pour la première fois et qui pouvaient non pas l'inscrire sous sa forme latine habituelle, mais s'efforcer de l'orthographier à peu près comme ils le prononçaient.

Intervertir deux lettres voisines est une faute excessivement commune sur les espèces de cette époque et qui n'est certes pas plus grave qu'une omission. Or, au revers nous avons constaté l'oubli du **C** de **CARCASONA.** Il est facile d'admettre qu'au droit **BIA** a été mis pour **BAI.** Supposez que la pièce porte **BAICILIO** ou **BAICILIONA,** qui refuserait de lire le nom de Barcelone dans cette inscription ? Eh ! bien, je le répète, il suffit d'intervertir **I** et **A** pour lire **BAICILIO** abréviation de **BAICILIONA.**

C'est en 1067 que les droits d'Ermengarde sur le comté de Carcassonne avaient été cédés, en même temps que la monnaie au comte de Barcelone ; c'est à cette époque que ce denier aurait été émis.

Ce n'est pas tout. Si nous ouvrons de nouveau le livre de Poëy d'Avant nous constatons que les monnayages aux noms de Raymond, de Pierre et de Roger nous conduisent à l'année 1064 où nous trouvons une assez longue interruption, car la série carcassonnaise ne recommence qu'en 1083 avec Bernard-Atton. Poëy d'Avant pour nous l'expliquer nous fait observer que d'abord Raymond-Bernard, mari d'Ermengarde, étant comte d'Albi introduisit la monnaie de son pays à Carcassonne, mais qu'en second lieu une autre cause de perturbation se fit bientôt sentir, précisément la cession de Carcassonne aux comtes de Barcelone qui inondèrent la ville de leurs espèces et ne permi-

Digitized by Google

rent que plus tard aux vicomtes de Carcassonne de battre monnaie en leur propre nom. C'est bien cela et il me semble que le denier en question ne saurait venir plus à propos pour combler une lacune dans le monnayage carcassonnais.

La description du n° 3810 de Poëy d'Avant doit donc être ainsi rectifiée.

BIACILIO, croix coupant la légende.

Revers. — **CARASONA CI** dans le champ **ATE.** — Bibliothèque nationale.

Et ce n° 3810 doit être classé après le n° 3789, entre Roger III fils de Pierre (1060-1067) et Bernard-Atton (1083-1103).

Quant à l'époque exacte de son émission, d'après Poëy d'Avant le comté de Carcassonne aurait été cédé à Raymond-Bérenger de Barcelone en 1067, comme nous l'avons vu.

Selon les auteurs de l'*art de vérifier les dates,* ce ne serait que le 2 mars 1068 qu'Ermengarde, sœur et héritière de Roger III, aurait signé la cession et cette vente n'aurait même été pleinement confirmée que le 26 juin 1070. A partir de cette époque Raymond-Bérenger jouit tranquillement des comtés de Carcassonne et de Razès jusqu'à sa mort survenue en 1076. Son fils Raymond-Bérenger II lui succéda et administra dans les mêmes conditions les deux comtés jusqu'à la fin de ses jours.

Il fut assassiné en Espagne le 6 décembre 1082. Comme son héritier était mineur, Bernard-Atton et sa mère Ermengarde en profitèrent en 1083 pour s'emparer des deux comtés de Carcassonne et de Razès. Dans la suite les comtes de Barcelone firent diverses tentatives pour les reprendre, mais leurs efforts échouèrent et leurs revendications furent repoussées. Un arrangement finit par être conclu, mais Bernard-Atton resta définitivement en possession des deux comtés imprudemment aliénés par Ermengarde.

Digitized by Google

Il résulte de cela que, du 2 mars 1068 au 6 décembre 1082, Raymond-Bérenger I et II de Barcelone ont été maîtres de Carcassonne et qu'ils y ont frappé monnaie puisque ce droit était spécialement mentionné dans la cession.

On pourrait même croire que leur monnayage ne dut commencer qu'après la ratification du 26 juin 1070. Je ne vois pas l'utilité d'en placer l'origine à cette époque.

Du jour où Ermengarde renonça à ses droits au profit de Raymond-Bérenger, celui-ci dut se mettre en mesure de les exercer et l'incorrection avec laquelle le nom de Barcelone est inscrit sur la monnaie semble indiquer plutôt le début de la prise de possession.

Ainsi ce monnayage a pu embrasser toute la période comprise entre les années 1067 et 1083 et dans ce cas la série carcassonnaise ne présenterait plus aucune interruption. Mais l'exemplaire connu peut être considéré comme provenant d'une des premières émissions effectuées immédiatement après la cession du comté.

Évidemment cette cession dut être mal vue par la population carcassonnaise. Sans doute le mot de patriotisme ne saurait être ici prononcé ; les alliances entre les familles de la région méridionale et les maisons espagnoles étaient fréquentes ; il y en avait eu une précisément entre celles de Carcassonne et de Barcelone, deux générations auparavant (1) ; mais quoique les relations entre cette région et la partie voisine de l'Espagne fussent continuelles, les Pyrénées n'en existaient pas moins et la position géographique des deux comtés les séparait radicalement. Aussi lorsque le comte de Barcelone donna l'ordre aux monnayeurs de Carcassonne de changer le

(1) Ermessinde, fille de Roger-le-vieux, arrière grand-père d'Ermengarde, avait épousé Raymond-Borrel, comte de Barcelone, grand-père de Raymond-Bérenger Ier.

Digitized by Google

type des espèces et d'y inscrire le nom de sa maison, peut-être ceux-ci ne le firent-ils pas avec toute la bonne grâce voulue. Dans la forme anormale de l'inscription du droit du denier carcassonnais nous n'avons vu tout d'abord que l'inexpérience des graveurs, peut-être faudrait-il y voir aussi un peu de leur mauvaise volonté.

Pourquoi le comte de Barcelone ne mit-il pas son nom sur ce denier ?

Il s'appelait Raymond-Bérenger et le mari d'Ermengarde, Raymond-Bernard. L'émission d'espèces au nom de **BERENGARIVS** aurait pu les différencier. Mais est-il bien sûr qu'il ait pris ce nom sur sa monnaie. Ses successeurs le prirent. Nous trouvons dans Poëy d'Avant une pièce d'or de Raymond-Bérenger IV (1131-1162) qui porte effectivement **BERENGARIVS**, mais il ne s'ensuit pas forcément que Raymond-Bérenger Ier (1035-1076) l'ait également adopté. Son prédécesseur prend sur la monnaie le nom de Raymond. Une pièce d'or à légendes arabes porte en une inscription latine circulaire **RAIMVNDVS COMES** (1). Il est vrai que ce personnage ne figure pas dans la chronologie des comtes de Barcelone sous le nom de Raymond-Bérenger mais sous ceux de Bérenger-Raymond (1917-1035). Si Raymond-Bérenger Ier avait pris le nom de Raymond sur les espèces qu'il faisait battre à Carcassonne, comme ce nom était ou avait été porté par de nombreux seigneurs carcassonnais le comté n'aurait pas paru avoir changé de possesseurs. Dans tous les cas le nom de Barcelone marquait mieux la domination d'un maître nouveau.

On remarquera qu'il n'est suivi d'aucune abréviation du mot *civitas* et qu'il est au droit, du coté de la croix ;

(1) *Revue Numismatique*, 1856, p. 63. — Heiss, pl. 77. — Poëy d'Avant, t. II, p. 211, n° 3536, pl. LXXVII, 16. — Bibliothèque nationale ; coll. de l'Académie de l'Histoire à Madrid ; coll. Vidal-Ramon à Barcelone.

Digitized by Google

tout cela indique qu'il n'est pas là comme nom de lieu. Celui de Carcassonne au contraire est suivi de l'abréviation **CI** complétée par les lettres **ATE** du champ qui considérées comme monogramme contiennent également un **V** dans l'**A** et un **I** dans le **T** ce qui donne le mot complet **CIVITATE.** A cette époque toutes ces nuances avaient un sens.

Le comté de Carcassonne n'était pas directement gouverné par Raymond-Bérenger lui-même. Il était administré par le vicomte Raymond-Arnald. Il y a peut-être encore dans cette situation une raison qui fit adopter le nom de Barcelone. Mais la meilleure pourrait bien être dans l'illégitimité des droits de Raymond-Bérenger. Ermengarde ne s'était désaisie du Comté que parce que ses droits n'étaient pas légitimes, qu'ils allaient lui être contestés et qu'elle n'était pas en état de les faire prévaloir par la force. C'est évidemment ce qui la détermina à s'entendre avec le comte de Barcelone. Et celui-ci sentait si bien le peu de validité de la cession qu'il crut devoir s'en faire signer une seconde trois ans après, ce qui du reste n'en augmentait pas la valeur. L'administration de Carcassonne par Raymond-Bérenger fut une domination de fait (1).

En battant monnaie le comte de Barcelone savait bien qu'il exerçait un droit qu'il n'avait pas, car ce droit n'appartenait pas à Ermengarde et que par conséquent celle-ci n'avait pas pu le lui céder. En pareil cas ou dans des cas analogues nous voyons ordinairement à cette époque les seigneurs employer à peu près le système de Raymond-Bérenger à Carcassonne, l'émission d'espèces à légendes simulées où sur lesquelles leur nom est presque illisible jusqu'à ce que le temps ait consacré l'usurpation. A Carcassonne, non seulement on n'inscrivit pas le nom de

(1) Cf. Cros-Mayrevieille, *Histoire du Comté et de la Vicomté de Carcassonne*, t. I, p. 221.

Digitized by Google

Raymond-Bérenger mais on défigura même celui de Barcelone. On voit qu'on n'a que l'embarras du choix pour expliquer son adoption et son altération. En réalité toutes ces causes ont pu contribuer dans une certaine mesure au résultat qu'il nous est permis de constater.

Toutes cependant n'ont pas la même valeur et si j'ai cru devoir les donner pour examiner la question sous ses divers aspects il ne faudrait pas hésiter à éliminer celles qui pourraient paraître mauvaises. Ainsi j'ai été amené à attribuer l'incorrection de la légende du droit à la mauvaise volonté des graveurs carcassonnais. Cette raison est assez douteuse. Il pouvait être parfaitement indifférent à la population carcassonnaise d'être sous la domination des seigneurs de Barcelone, de Foix ou d'Albi. A vrai dire nous voyons plus tard les habitants de Carcassonne contribuer au rétablissement du fils d'Ermengarde Bernard-Atton, mais cela n'est pas suffisant et cette raison doit être écartée.

Il serait préférable d'attribuer simplement l'altération de l'inscription à l'inexpérience des monnayeurs. Mais la meilleure raison est incontestablement celle qui a été donnée en dernier lieu parce qu'elle a l'avantage d'expliquer en même temps l'adoption du nom de Barcelone et son altération.

J'avais dit que le nom de Raymond n'aurait pas marqué que le Comté avait changé de maître. Mais il n'y avait pas grand inconvénient à cela. J'avais insinué que le vicomte qui administrait Carcassonne s'appelant aussi Raymond on n'aurait pas su duquel il s'agissait. Mais on aurait pris le nom Bérenger. Or il est clair que c'est précisément ce que l'on a voulu éviter.

Comme je l'ai dit les droits de Raymond-Bérenger n'étaient pas légitimes ; il fallait que le temps les légitimât et en attendant on introduisait le type barcelonais qui permettait aux espèces de circuler de l'autre côté des

Digitized by Google

Pyrénées et on indiquait vaguement le nom de Barcelone qui n'était en somme que la constatation *du fait* sans l'affirmation positive du droit.

C'est d'une manière analogue qu'avaient débuté la plupart des monnayages féodaux.

C'est ainsi qu'agissait, par exemple, Matfred, vicomte de Narbonne, lorsqu'il remplaçait l'inscription royale par une légende fictive et le monogramme carolingien par quatre lettres dans lesquelles on pouvait voir son propre nom. C'est ainsi qu'avait également agi son fils Raymond Ier continuant son usurpation mais n'osant pas encore inscrire son nom tout à fait ouvertement. C'est toujours de la même manière qu'agissaient les comtes de Melgueil quand ils contrefaisaient les monnaies narbonnaises, indiquant vaguement les noms de Narbonne et de Raymond, sans les inscrire en réalité.

Un **B**, un **A**, un **C**, un **O** et quelques barres, il n'en fallait pas plus pour donner l'impression du nom de Barcelone, et **IIAIDOIIA** des monnaies melgoriennes ne ressemble pas plus à **NARBONA** que **BIACILIO** à **BARCINO.**

Voilà comment le nom de Barcelone aurait été placé sur une monnaie carcassonnaise.

On pensera peut-être que cette monnaie étant destinée à circuler dans les deux Comtés, la nécessité de la faire admettre à Barcelone, justifie suffisamment l'inscription du nom de ce lieu et qu'il était inutile d'en chercher d'autres explications.

Évidemment le nom de Barcelone était plus significatif que ceux de Raymond ou de Bérenger qui ne l'auraient pas été du tout. Mais à cette époque on regardait beaucoup moins les légendes des espèces que leur empreinte et le type barcelonais était plus que suffisant pour faire accepter en Espagne le numéraire carcassonnais.

Ce nom de Barcelone étant d'ailleurs à peu près indéchiffrable alors que celui de Carcassonne est au contraire

Digitized by Google

fort correct, il fallait chercher une explication à cette anomalie. Il est impossible de l'attribuer à la barbarie de l'époque. On ne peut pas davantage y voir le résultat d'une immobilisation. L'union des deux Comtés ne dura pas assez longtemps et l'on ne voit pas pourquoi ce monnayage aurait continué après leur séparation. Les espèces frappées postérieurement à Carcassonne sont connues. D'ailleurs cela n'expliquerait pas pourquoi le nom de Barcelone seul s'altérait.

La pièce en question a parfaitement été fabriquée pendant la réunion des deux Comtés et si à ce moment un nom de lieu pouvait paraître immobilisé, c'était celui de Carcassonne plutôt que celui de Barcelone qui venait de faire son apparition. C'est pour expliquer tout cela qu'il m'a paru utile de présenter ces quelques observations.

J'ajoute cependant que, l'union momentanée des deux Comtés étant un fait historique connu, la recherche des causes qui ont amené l'introduction du nom de Barcelone sur la monnaie carcassonnaise n'offre peut-être qu'un intérêt secondaire ; l'essentiel est la constatation du fait. Or il ne paraît pas y avoir d'incertitude à cet égard. Pas d'incertitude non plus sur l'époque où a été frappé ce denier destiné à circuler dans les deux comtés.

Le terme de monnaie d'alliance employé par M. Caron reste parfaitement exact.

G. Amardel.

Digitized by Google

Digitized by Google

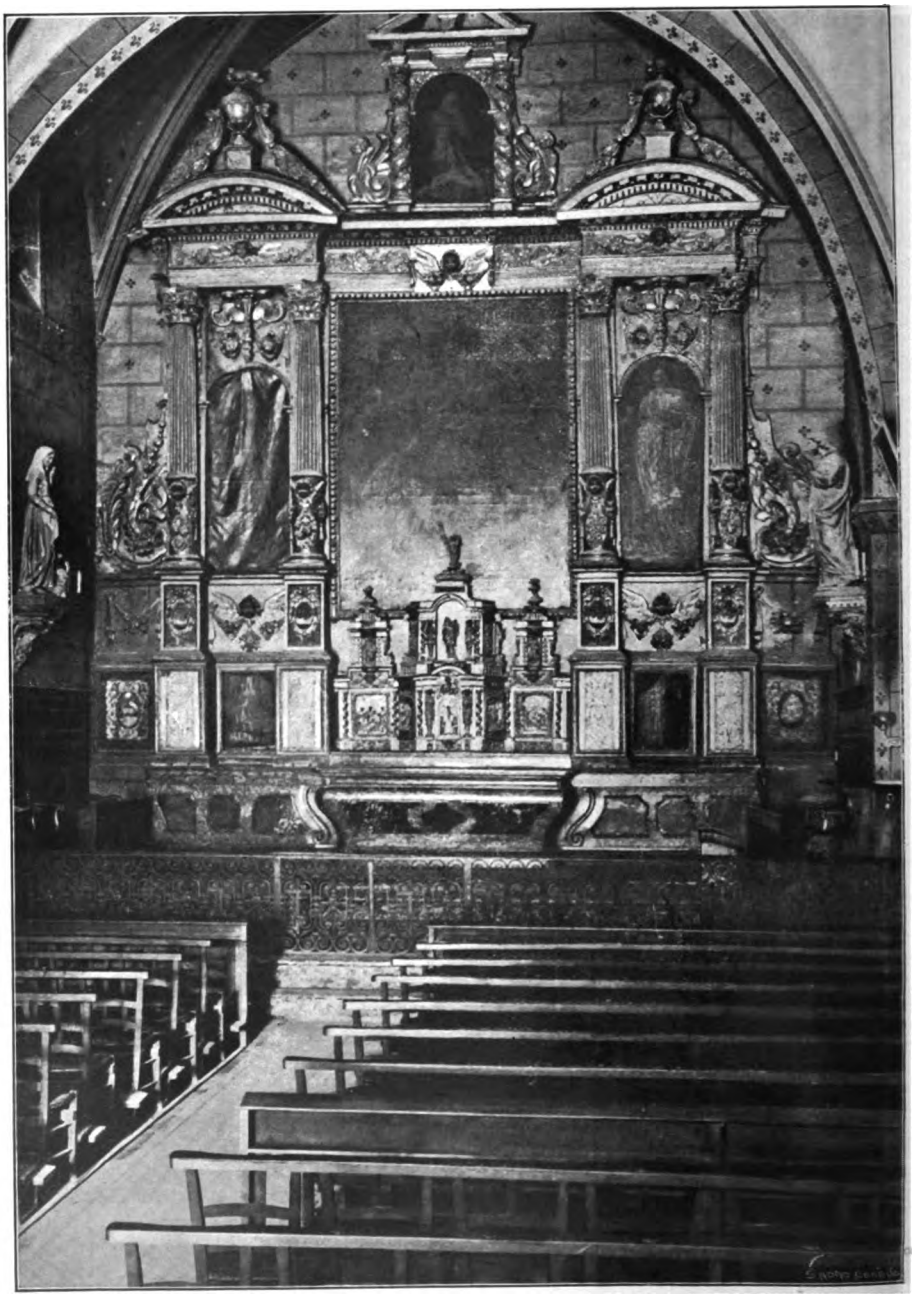

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LE RÉTABLE DE L'ÉGLISE St-LUC

A GINESTAS (Aude)

(XVIIme SIÈCLE)

Cette œuvre d'art, d'un aspect si majestueux, malgré le délabrement contre lequel on ne l'a pas suffisamment défendue, fut édifiée, en trois lots, par autant d'artistes narbonnais, vers le milieu du XVIIme siècle.

1° Le grand rétable (1645-1647), par Jean Noireau.

2° Les tableaux (1647), par Pierre Lavergne.

3° Le tabernacle et le petit rétable (1668), par Pierre Cazalbon.

Des documents notariés nous permettent d'établir une notice historique de ce monument ; nous y joindrons une description sommaire dont on pourra suivre les détails sur la reproduction photographique ci-contre (1).

I. Historique

Le 1er novembre 1644, Me Louis Amiel, prêtre et recteur de Ginestas s'engageait, par promesse authentique, envers les consuls et marguilliers du dit lieu, à verser entre leurs mains, en trois annuités, la somme de 600 livres, pour un

(1) Cliché photographique de M. Gaston Balmes, de Ginestas.

Digitized by Google

« rétable et tableau » à faire au maître autel (Me Pierre Bourges, notaire à Ginestas).

D'une série d'actes ultérieurs, retenus par le même officier ministériel, il résulte que l'église paroissiale, fut à cette époque, l'objet d'importantes restaurations. La surveillance et la responsabilité en fut attribuée aux consuls, pour les travaux de maçonnerie, aux marguilliers, pour ceux de menuiserie, au recteur, pour la partie décorative.

C'est vraisemblablement en vertu de cette répartition d'initiatives que, ni les représentants de la communauté, ni les mandataires de l'œuvre n'interviennent dans les stipulations suivantes, où les seules parties contractantes sont le recteur d'une part et le sculpteur ou le peintre de l'autre.

1° *Grand rétable.* — L'an 1645 et le 23 avril, traité entre le recteur de Ginestas et Jean Noireau « maître architec- « teur » de la ville de Narbonne, pour la confection d'un rétable, dans l'église Saint-Luc, de Ginestas. « Lequel réta- « ble sera fait... de bon bois de thilh d'auteur de l'église et « fasse du cœur avec la longueur y convenable. Le premier « corps dudit rétable sera fait selon l'ordre corinthien, « accompagné d'un petit corps, le tout soutenu de quatre « colonnes dudit ordre... avec son pied d'estailh qui sera « posé sur un autre pied d'estailh, à la hauteur de l'autel, « qui seront fait de pierre pour porter le dit rétable.... « Plus sera tenu ledit Noireau... de faire deux grandes « consoles, une de chaque côté pour accompagner et « embelir ledit œuvre. »

Le rétable, à livrer dans un an, sera exécuté conformément à celui que Noireau a fait aux pères doctrinaires de Narbonne, dans leur chapelle. Le prix de l'ouvrage est fixé à 700 livres.

L'acte porte en marge, sous la date du 14 février 1647, quittance de l'ouvrage livré par ledit Noireau.

Digitized by Google

Le soubassement en pierre, au niveau de l'autel, a été revêtu, dans la suite, d'une application à encadrements et panneaux, en divers marbres de Caunes, n'ayant pas plus de huit centimètres d'épaisseur et s'harmonisant avec l'autel, travail inférieur de l'époque Louis XV.

2° *Tableaux*. — Le 3 février 1647, après la pose du rétable, « le sieur Pierre Lavergne, maître-peintre de la « ville de Narbonne, prend à prix faict de messire Louis « Amiel..., recteur de Ginestas... à faire quatre tableaux, « en l'église Saint Luc dudit Ginestas, au rétable fait à « neuf en ladite église. Savoir : le grand tableau mage « dans lequel sera représenté, d'un côté la Sainte Vierge « qui dit à Saint Luc le mystère du Verbe incarné et « de l'autre côté l'image Saint Luc qui écrit ledit mystère, « et entre deux le Saint-Esprit avec deux rayons visants « auxdites images, et au dehault dudit tableau sera repré- « senté Jésus-Christ, portant la croix glorieuse et de « chaque côté y aura des anges. ...Dans la niche du cou- « ronnement du rétable, sera fait un tableau dans lequel « sera représenté Dieu le Père, garnissant toute la niche. « Et à chaque costé dudit grand autel fera aussi deux « tableaux, à l'un desquels sera représenté du côté droit « Saint Joseph et du côté gauche Saint Louys ». L'ouvrage doit être livré à la Pentecôte prochaine. Montant de la commande : 400 livres tournois. (Me Pierre Bourges, notaire à Ginestas).

Cette œuvre, qui passe pour la plus ancienne de Pierre Lavergne, le mit en évidence ; car, depuis et pendant près de trente années, le nombre et les prix de ses travaux témoignent en quelle estime on tenait son talent et combien ses productions étaient recherchées (1).

---

(1) *Cf.* Léonce Favatier. — La vie municipale à Narbonne au XVIIme siècle. — Les beaux-arts et les arts industriels. Dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, p. 415 et suiv., t. VI.

Digitized by Google

Dans le traité ci-dessus, il n'est pas fait mention de deux tableaux plus petits qui, au bas des précédents, garnissent l'espace entre les piédestaux des colonnes, et dont celui de droite représente Saint Augustin et celui de gauche Saint Grégoire le Grand.

L'examen le plus superficiel démontre que ces sujets ont été appliqués postérieurement sur les panneaux de bois ou dorés ou marbrés, qui formaient la base des deux enfoncements latéraux du rétable. Même l'opération a été grossièrement faite: au lieu de maroufler les toiles, on s'est contenté de les adapter au bois avec de gros clous de porte très apparents. D'ailleurs, elles n'occupent pas tout le champ du panneau et laissent, au seuil et sur la gauche, un espace vide entre elles et l'encadrement.

Ce qui paraît d'une égale évidence, c'est la valeur de ces peintures, supérieure, à tous égards, à celle des tableaux qui les dominent. Si elles émanent du même artiste, il faut reconnaître que son pinceau avait alors conquis une maîtrise dont ses premières œuvres ne portaient pas encore la trace.

3° *Tabernacle et petit rétable.* — Cet ouvrage ne fut exécuté que plus de vingt ans après ceux qui lui servent de cadre. Le recteur n'était plus Me Louis Amiel, mais probablement un de ses proches, car il se nommait Pol Amiel. Le traité fut passé, le 21 mai 1668, entre les consuls et marguilliers de Ginestas, d'une part, et de l'autre, Me Pierre Cazalbon, maître sculpteur de la ville de Narbonne, pour faire un tabernacle au maître autel de l'église Saint-Luc. « Le tabernacle sera en bois de til, de toute la « longueur de l'autel et de 9 pans de hauteur, conformé- « ment au dessin. Il représentera au milieu l'Annoncia- « tion, d'un côté, la naissance de Jésus-Christ, de l'autre, « l'adoration des Mages: aux quatre... (niches) les quatre

Digitized by Google

« Évangilistes... ». Le tout pour le prix de 240 livres. (Me Pierre Bourges, notaire à Ginestas) (1).

Ce plan a subi une modification, quant au sujet central, qui occupe la porte du tabernacle. Il ne reproduit pas l'Annonciation, mais le Calvaire. Toutes les autres prévisions ont été exactement réalisées.

II. Description

Quatre pilastres, de 1m 10 de hauteur sur 0m 60 de largeur et en saillie de 0m 40 sur le fond, servent de base au gros œuvre. Sur leur face antérieure ont été burinés de gracieux motifs. Les deux qui touchent l'autel présentent dans un entrelacement de chimères et de tiges d'acanthe, des arabesques d'une symétrie parfaite. Ceux des extrémités ont au centre un mascaron des lèvres duquel partent des branches d'acanthe se repliant vers le bas en double croissant et se reliant en haut aux anses d'un vase garni lui-même de feuilles et de fleurs pareilles.

Au-dessus, et en retraite de 8 centimètres, reposent les piédestaux proprement dits des colonnes. Sur chacun, sont reproduites en bas-relief, des armes à l'écu ovale d'azur, portant trois étoiles d'or en chef coupé de même ; sur le reste du champ un lion d'or, en carène, dans la gueule duquel butine un essaim d'abeilles aussi d'or. Ce blason singulier est entouré d'attributs ecclésiastiques, cordons et glands. Ceux-ci présentent ces particularités, qu'ils ne sont pas surmontés du chapeau, mais d'une tête d'ange et qu'en descendant du troisième entrelac, qui normalement

(1) Nous avons pris toutes les citations d'actes notariés dans les précieux recueils de M. Alcime Cabannes qui a dépouillé, avec une rare compétence, les minutes des études de Ginestas, de Bize, etc., etc., et a bien voulu nous faire cette gracieuse communication.

Digitized by Google

devrait donner naissance à quatre glands, ils se réduisent à deux.

C'est une preuve que ce ne sont pas les armes d'un prélat, mais celles d'un simple abbé. Si, à son prénom de Louis, le recteur, qui payait de ses deniers cet ouvrage, joignait celui de Léon, ou si quelqu'un des siens s'appelait ainsi, nous dirions qu'il s'est choisi, pour lui-même ou pour sa famille, des armes parlantes : *Leo a melle* dont la traduction littérale peut bien être : Léon Amiel.

Les colonnes, de la Renaissance, légèrement renflées, avec motif en relief au-dessous de la bague et cannelures à la partie supérieure, se terminent par un chapiteau corinthien, leur fût mesure 3 mètres.

L'entablement qui les réunit est formé d'une architrave à moulures, d'une frise ornée et d'un fronton circulaire, soutenu à la corniche et à l'arcature par des modillons corinthiens. Le tout est surmonté d'un socle carré, portant un vase de fleurs et accompagné de volutes allongées, d'un effet qui n'est pas heureux.

L'élévation du niveau de l'autel au sommet du vase est de 7^{m} 50.

Dans chacun des entre-colonnements latéraux se trouvent, à la base, le petit tableau ultérieurement adapté, au-dessus, un panneau à damier timbré d'un sujet saillant; les colonnes elles-mêmes encadrent le personnage en pied dont il est question au devis des peintures. Le tableau se termine en arc de cercle dont le tympan est occupé par un cartouche à inscription, mais vide, et des rinceaux retombants. Du centre de l'architrave descend un long pendentif du même genre.

Ils sont accotés à l'extérieur par une grande console d'un développement de 0^{m} 80, et dont la volute centrale s'épanouit en une grosse tige, reproduisant, en sens inverse, le pendentif.

Ces deux corps sont reliés, à 5 mètres par dessus l'autel,

Digitized by Google

sur une largeur de 2m 50 et en retraite de 0m 40, par un entablement qui continue celui qui les assemble ; sur le milieu, se détache un rectangle en saillie et incliné.

Le champ de ce vaste entre-colonnement est garni par le tabernacle et le tableau mage.

Le motif principal de cette décoration est peu varié. Il résulte constamment d'une tête d'ange en ronde bosse, flanquée d'ailes éployées, au-dessus de draperies avec ou sans glands, allant du centre aux angles et retombant perpendiculairement et enfin de grappes diverses de fleurs et de fruits.

On le retrouve entre les deux toiles superposées, au-dessous de la bague des colonnes, à la frise, sur le soubassement des consoles et sur le grand cartouche du milieu.

Au-dessus de cet entablement central, s'élève le petit corps, formé de deux colonnes torses, à rinceaux, sur modillons, avec chapiteaux corinthiens. Elles ont 2 mètres de hauteur. La frise porte encore un petit cartel sans décoration. Le fronton est entrecoupé et laisse la place à un vase de fleurs. L'ensemble de ce couronnement mesure 3 mètres de hauteur sur 1m 30 de largeur. Il est accompagné de deux consoles très fouillées, assorties à celles du grand corps. Dans le champ est représenté le Père éternel sur le globe du monde.

L'élévation totale, à partir du niveau de l'autel est de 8m 70 et à partir du sol, de 9m 85. La largeur à la base des deux pilastres extérieurs est de 6m 30; en y ajoutant l'espace occupé par les consoles, il serait de 7m 90.

Il n'y a pas lieu de décrire la composition des tableaux, qui ne sont venus sur la photographie que d'une manière confuse. Ils sont d'ailleurs exactement détaillés dans le traité de 1647, rapporté ci-dessus.

Deux belles statues en bois, de la même époque, ont été placées entre les colonnes, dans l'espace vide qui, de chaque côté, servait de crédence. Elles s'harmonisent avec

Digitized by Google

le monument et y sont bien à leur place. Les tableaux du fond en deviennent moins apparents ; ils sont sacrifiés à une disposition plus favorable pour l'aspect général.

Le tabernacle est à pans coupés. Il repose sur une plinthe où reparaît le motif si fréquent du grand rétable, tête d'anges, ailes et rinceaux. Deux anges en cariatides, les ailes repliées, adossés à des pilastres et supportés par un modillon ouvragé, forment les pieds droits du portique au centre duquel est la porte, où l'on voit le Christ en croix, la Sainte-Vierge et Saint-Jean debout, sujet traité avec un rare bonheur de pose et d'expression. Dans le tympan, une réminiscence évidente de Raphaël nous montre le Père éternel qui émerge d'un nuage, entouré d'une draperie flottante, tenant de la main gauche, le globe du monde et faisant, de la droite, un geste de bénédiction.

Point d'architrave, mais un arc surbaissé qui supporte une galerie rampante et recouverte d'un palier saillant destiné à recevoir la croix d'autel.

Sur le prolongement du même palier s'ouvre une niche de 0m 65 de hauteur, sur 0m 30 de largeur et 0m 20 de profondeur, destinée à l'exposition du T. S. Sacrement. C'était la monstrance, telle qu'on la voit encore en Espagne, sur un grand nombre de tabernacles. La Sainte-Hostie s'y trouvait à demeure, soit offerte à l'adoration publique, soit dissimulée sous un rideau, un panneau plein ou vitré.

Actuellement elle renferme une statue moderne de la Sainte-Vierge, de 0m 42 de hauteur. L'exiguité de cet habitacle réclamait un petit ostensoir dont la richesse devait être en raison inverse des dimensions. Sur la forme et la valeur de ce vase sacré, qui n'existe plus, on trouverait vraisemblablement des indications dans l'inventaire de 1794. Cette pièce ne figure pas aux archives paroissiales.

Digitized by Google

Les montants de la niche reproduisent les dispositions de l'étage inférieur : anges en cariatides et fronton circulaire. Elle est surmontée d'un plan incliné qui sert de support à une arche dont l'œuvre de fond est entourée d'une galerie à balustres annelés et le couvert plein et ouvragé. Au-dessus s'élève le corps glorieux du Christ ressuscité, à peine recouvert de draperies en tourbillon et tenant de la main droite la croix à banderole.

La hauteur totale, à partir du gradin de l'autel, est de 2m 40.

Des colonnes torses de 0m 62 encadrent les pans coupés du tabernacle, au milieu desquels une niche à culot saillant et bordée de feuilles enlacées renferme une statuette d'évangéliste.

La partie supérieure présente une disposition analogue, mais non identique. Sur une galerie ouverte, entre une colonne torse de 0m 35 et une cariatide en profil, est dressé un panneau orné du motif habituel: trophée de fleurs, de feuilles et de fruits. Il est couronné par une galerie pareille à celle de la base de l'arche.

L'espace entre le tabernacle et les colonnes intérieures du grand rétable est occupé, dans le bas, par un panneau où sont sculptées, à gauche, la Nativité, et à droite, l'Adoration des Mages ; ces deux tableaux mesurent 0m 30 sur 0m 38. Ils soutiennent bien la comparaison avec les autres sujets en relief ou isolés qu'ils accompagnent. Il y a de la vie et de la souplesse dans les personnages, du naturel dans leurs attitudes, de l'eurythmie dans leur groupement, de la perspective dans l'ordonnance générale. Peut-être faudrait-il reprocher à l'artiste de s'être copié lui-même dans la pose par trop uniforme de la Vierge présentant le divin Enfant à ses adorateurs, dans l'une et l'autre scène.

Sur l'imposte qui les domine reparaissent les rinceaux et la tête d'ange. Celle-ci sert de culot à une niche dont

Digitized by Google

une coquille forme la coupole et qui contient une statue d'évangéliste. Cet édicule est terminé par un couronnement circulaire à quatre assises superposées, dans l'ordre suivant : galerie à jour, demi-circonférence à cannelures, coquille renversée sur un pignon, cœur enflammé.

Les montants sont en forme de pilastres ornés de feuilles imbriquées ; deux petites consoles les accompagnent ; sur elles reparaît le pendentif des grandes et de l'entre-colonnement.

La hauteur totale est de 1m 80.

Les quatre statuettes des Évangélistes ont 0m 30. Elles sont malheureusement mutilées ; seule celle de Saint-Luc reste encore intacte. Elles sont ainsi disposées : au tabernacle, Saint-Mathieu à droite et Saint-Jean à gauche ; dans l'édicule de droite Saint-Luc et dans celui de gauche Saint-Marc.

Toutes les corniches sont supportées, à la partie inférieure, par des modillons, et, à celle du haut, par des dés qui règnent aussi autour de la niche centrale.

A partir de l'imposte, les lignes ne correspondent plus, soit avec le tabernacle, soit avec le gros œuvre. Cette rupture de symétrie pourrait bien avoir été intentionnelle, afin de rendre sensible la diversité des auteurs. Elle n'en surprend pas moins et laisse l'impression qu'on éprouverait devant un tableau n'adhérant pas à son cadre.

L'ensemble dut être soigneusement doré, puisque la patine et la poussière de deux siècles et plus ne lui ont pas enlevé son éclat. Le nom de l'ouvrier chargé de ce travail n'est pas spécifié dans les contrats ci-dessus. A côté de sculpteurs et de peintres de réel mérite, Narbonne comptait alors trois doreurs renommés, Antoine Lavergne, Jean-Pol Rodière et Gabriel Cabirol (1). Si les concession-

(1) *Cf.* Léonce Favatier, *op. cit.*, pp. 415, 423, 427.

Digitized by Google

naires, Noireau et Cazalbon, n'ont pas eux-mêmes exécuté la dorure de leur œuvre, il est vraisemblable qu'ils l'ont confiée à l'un de ces trois artistes (1). Sur ce point nous ne devons hasarder que des conjectures.

Ce monument a subi les injures du temps et semble à la veille d'y succomber.

Déjà, en 1845, le Conseil de Fabrique prenait des mesures en vue de sa conservation. Dans une délibération de forme solennelle, à la date du 14 mai 1845, il constatait l'état lamentable de l'église paroissiale et spécialement le dommage qui en résultait pour le rétable exposé aux caprices des vents et aux infiltrations de la pluie. En conséquence, il décidait de faire construire « un plafond « en forme de voûte à la toiture du sanctuaire, à la place « de l'ancien » ; de réparer « le rétable dudit sanctuaire « dans les endroits dégradés » ; etc.

A cet effet, une somme de 2,700 fr. était votée. On comptait la réaliser au moyen de subventions provenant, de la Fabrique pour 500 fr., de la commune pour 700 fr. et « du gouvernement » pour 1,500.

Le Conseil chargeait en outre M. de Rouch aîné, son président, et M. Combal, curé de la paroisse « de supplier « leurs Majestés le Roi et la reine des françois ainsi que « les membres augustes de la famille royale de venir au « secours de l'église de Ginestas ». (Délibération du 14 mai 1845).

Ce devis fut modifié à diverses reprises. D'abord augmenté de cent francs, il devait être couvert par les fonds de la Fabrique, les subventions de la commune et du gouvernement, un don de 300 fr. de la part du Roi des français et un prêt de 570 fr. sans intérêts, pendant quatre ans,

(1) *Cf.* Léonce Favatier, *op. cit.*, p. 417.

Digitized by Google

consenti par M. Jean-Pierre Bérar, adjoint au Maire. (Délibération du 6 juillet 1845).

L'autorité supérieure, ne trouvant pas sans doute cet emprunt suffisamment garanti par les ressources ordinaires de l'établissement fabricien, n'approuva la dépense à engager que jusqu'à concurrence des fonds réalisés. Un accord intervint entre la municipalité et la fabrique, stipulant que la dépense ne dépasserait pas 1,800 fr., quelle serait couverte par une contribution de la commune de 800 fr., de l'État de 500 fr., du Roi de 300 fr., enfin « soit des dons volontaires, soit des économies de la « fabrique » pour 200 fr., « qu'ainsi pour le moment, les « réparations seraient inexécutables, quant au mode « établi dans le 1er devis ».

On se borna donc à construire en briques la voûte des trois travées de la nef, pour la somme de 1,345 fr., à refaire « les marches du sanctuaire, en pierre d'Armissan » pour le prix de 150 fr. et on consacra 305 fr. à restaurer les murs et la toiture du sanctuaire, sur le devis spécial suivant :

« Art. 8me. — Le plafond du sanctuaire sera consolidé, « les planches qui menacent ruine proprement rempla- « cées, les fentes fermées aussi proprement, les murailles « du pourtour du sanctuaire et du derrière du rétable « enduites avec du plâtre et peintes en imitant l'architec- « ture dudit rétable — sauf le derrière qui sera peint « avec une gloire et des arabesques aux côtés — pour « cette réparation, savoir :

Pour consolider le plafond et remplacer les planches..	30	305 fr.
Pour fermer les fentes et vernir la peinture.....	50	
Pour replâtrer tout le pourtour du sanctuaire	25	
Pour le repeindre en imitant l'architecture du rétable.	160	
Ponr la gloire et les arabesques.....	40	

(Devis supplémentaire du 21 juin 1846 et délibération du 3 janvier 1847).

Digitized by Google

Nous ignorons si l'on s'en tint à cette restauration partielle ou si on la rendit plus complète, au moyen de nouveaux subsides. Toujours est-il que, soit alors, soit depuis, une voûte, qui manque d'élévation, a remplacé l'ancien plafond, qu'il ne reste plus trace des peintures, de la gloire et des arabesques « imitant l'architecture du « rétable ».

Sera-t-il possible de préserver longtemps encore d'une destruction totale cette œuvre d'art? Sur ses ruines ne faudra-t-il pas redire bientôt : *Sunt lacrymæ rerum?*

ESCARGUEL, ch. hon.

Curé-doyen de Ginestas.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR LA TOPONOMASTIQUE

DE L'AUDE[1]

Dans cette étude, nos observations s'étendent à toutes sortes de dénominations topographiques, et non pas aux seuls noms de communes ; il va sans dire que nous employons, pour l'étymologie des vocables, une forme restituée que ne donnent pas toujours les documents. Nous nous dispenserons, en second lieu, de donner ici les références usitées en pareille matière ; le lecteur, s'il le désire, n'aura qu'à consulter à ce sujet notre *Dictionnaire topographique de l'Aude,* auquel nous empruntons nos citations.

Chacun sait que la toponomastique est encore dans sa plus tendre enfance, malgré les travaux si justement appréciés de M. Longnon, de M. Thomas, de M. d'Arbois de Jubainville, et d'autres non moins autorisés. Rien d'étonnant si nos conclusions ne paraissent pas toutes et à tous également certaines ; on nous pardonnera cet essai.

La première condition, pour ce genre d'étude, c'est l'identification sûre d'une forme ancienne avec la forme moderne correspondante ; dans le cas contraire, on s'ex-

(1) Ce travail a été présenté au Congrès des Sociétés savantes, tenu à Nancy en 1901.

Digitized by Google

pose à une interprétation étymologique tout au moins douteuse, pour ne pas dire mauvaise. Ici, l'évolution philologique ne sera pas seule en cause ; encore moins, ne suffira-t-il pas de s'arrêter à une consonnance plus ou moins apparente ou factice. Il faudra tenir compte que les traducteurs du moyen âge ont souvent altéré les formes onomastiques, en les faisant passer du latin au roman et du roman en un mauvais latin ; la corruption des vocables était dès lors chose facile, et elle se produisit. Vint ensuite l'influence de la langue d'oïl sur la langue d'oc, qui, dès lors *francisant* les formes, leur donna un autre aspect et souvent une autre phonétique.

Si nous considérons le vocabulaire géographique de l'Aude, nous constaterons d'abord que, d'une manière à peu près générale, il est d'origine latine. Il ne faut pas oublier que Rome, en imposant son joug à nos aïeux, leur imposa aussi sa langue (1) ; de là vient que le latin absorba d'abord les idiomes locaux, se les appropria ensuite pour latiniser les formes antérieures. Rien d'étonnant que le latin se trouve à l'origine de nos vocables.

Toutefois, il faut aussi reconnaître à notre vocabulaire un fond hellénique, phénicien et celtique. Ce deuxième caractère gallo-hellénique, tout déformé qu'il puisse être sous l'appareil latin, a du moins un caractère de vérité historique, puisque, au dire de Varron, les Gaulois méridionaux étaient appelés *trilingues ou triglottes* (2) ; et nous savons d'ailleurs que le commerce des étrangers avec Marseille, Narbonne et les côtes de notre Méditerranée était pratiqué de bonne heure. Nous trouverons donc dans la toponymie de l'Aude des vocables antérieurs à la conquête romaine.

D'autres peuples, les Visigoths et les Sarrasins, ont

(1) S. Augustin, *de Civitate Dei*, xix, 7.
(2) S. Jérome, *in proemio, in Epist. ad Gal.* ii, 3.

Digitized by Google

foulé notre sol. La domination des premiers qui dura trois siècles, l'invasion plus courte, mais plus violente des seconds, auront sûrement laissé dans l'onomastique de l'Aude des traces, si légères soient-elles.

Il est à peine besoin de faire remarquer que c'est aux siècles postérieurs que nous devrons le plus grand nombre de nos vocables topographiques. Le mélange plus ou moins violent des dialectes du Nord à ceux du Midi d'abord, le mouvement des croisades ensuite, joint à l'unité politique et religieuse, contribueront à la multiplicité et à la diversité des vocables, puisés d'ailleurs à des sources plus nombreuses et plus variées.

Essayons de parcourir successivement ces diverses périodes.

§ I. — Noms de la période antéromaine

Ne peut-on pas voir dans le *gradus et fanum Veneris* (Port-Vendres, grau à l'embouchure de l'Aude) le souvenir persistant parmi nous du culte de l'*Astarté* phénicienne, précédant l'*Aphrodité* grecque, et la *Vénus* romaine? L'analogie de *Carcaso*, Carcassonne, avec les noms sémitiques de Carchémis en Mésopotamie, de *Carthago*, *Carchedon* (ville nouvelle), ne permet-elle pas de donner à notre chef-lieu une origine phénicienne? Quant à la vieille forme *Narba* = *Narbo*, M. d'Arbois de Jubainville (1) veut y voir une origine ibérique; ne serait-elle pas phénicienne?

Il est vrai que ce savant auteur croit retrouver, à l'époque de la domination ligure sur les côtes aujourd'hui françaises de la Méditerranée, le nom légèrement altéré du royaume de Rhadamanthus (2) dans le nom du peuple

(1) *Les premiers habitants de l'Europe*, I, 41.
(2) Frère de Minos et roi d'Elusion.

Digitized by Google

qui occupait les environs de Narbonne, les Elésyces (1), *Gens Elesycum*. Hécatée les appelle *Elisucoï* et nous dit qu'ils étaient ligures (2) ; Hérodote, qui les nomme *Helisucoï*, les met dans la liste des auxiliaires menés en Sicile par Hamilcar, fils d'Hannon, 480 av. J.-C. (3).

On ne saurait méconnaître l'origine hellénique de Leucate (λευκός, blanc), le *candidum promontorium* d'Aviénus. Le massif de la Clape, aujourd'hui rattaché à la terre ferme, était autrefois l'*île del Lec*. Cette forme est évidemment celtique ; mais si nous consultons les documents, nous trouvons les formes suivantes : *Licitum insula, Litia, Licum, Leccum*. Si les deux dernières sont l'une latine, l'autre celtique, les deux premières ne sont-elles pas dérivés du grec λίθος, λιθεία, λιθία, λιθαξ ? D'ailleurs le nom moderne Clape dérive du languedocien *clapas*, amas de pierres.

Cette même origine hellénique, nous la trouvons encore dans les formes suivantes, quoique déformées par le moyen âge : *Sanctus Martinus de Leso*, ...de *Petra Lesia, de Petra Lesii*, Saint-Martin-de-la-Pierre, dont nous avons fait Saint-Martin-Lys, et Saint-Martin-de-Roquefort (des Corbières).

Peut-on encore refuser une étymologie grecque à la forêt de Crausse, *Karantianum*, de κάρηνον, καρανον, tête, sommet ? à la vallée de Saint-Martin-Lys, désignée dans les documents sous le nom de *Bolicarnea*, et qu'il conviendrait de lire *Bolicarena*, de βωλος, masse, κάρηνον, cime, sommet. Tite-Live n'a-t-il pas écrit *Carinæ Esquiliæ*, le Mont Esquilin (4).

---

(1) Avienus. *Ora maritima*, v. 586-588.

(2) Ἐλίσυκοι, ἔθνος Λιγύων. Hécat. frag. 20.

(3) Hérod. VII, 165.

(4) Liv. 26, ch. 10.

Digitized by Google

Απλατος ἄπλετος, inaccessible, nous a donné Able; ὀζω, puer, *Recosona (combal*, d'où *Vallis Putrida*, Rec Pudre, Répudre. Pourquoi ne pas rapprocher encore *Vallis Daniæ*, Val de Daigne, de *Villa Lauri*, *Mons Lauri* et conséquemment de Δαφνη, laurier, plutôt que de *Diana*? Est-ce par hasard que *Caderone* est sur les bords de l'Aude, κατα ρούν, en suivant le cours de l'eau? Nous en dirions autant de *Villa Fonsmimani*, de νίμμα, eau qui sert à laver les mains; de *Maincervilla*, de μαῖα, mère, nourrice, d'où *Matervilla;* de *Baillousty*, *Gaillousty*, de γαῖα, contrée, terre, λούστης qui aime à se baigner, par les inondations de l'Aude; de *Vallis Orcaria*, de οργάς, fertile, grasse, d'où Valhorquière; *Badcolias*, de κοιλας, vallée, βάθος, profond, creux, d'où Vallicloses, Ballicroses, Banicroses; *vallis Pedetaria*, de πύθω, pourrir; La Vallière, *villare Ancheranum*, de ἄγκος, vallon; l'*Ayrèche*, *Cadayrèche*, de αἰρέω, élever, καθαιρέω, abaisser le courant trop abondant (du fleuve). Ici du moins le contexte confirme nos indications: *ad Furcas vocatas.l'Ayrecha*. Si *Vallis Vintronis* a fait *Caudeval*, *Calida Vallis*, *Cauda Val*, n'est-ce pas par l'influence du grec βιντιάω-ώ, être chaud? Enfin comment se fait-il que *Villa Sauciranichi* a donné *Montazels*, si ce n'est par le primitif σαυσαρισμός, σαυσαρός, sec, desséché, que les scribes du moyen âge ont traduit par αζαλέος, brûlé, desséché, aride? D'ailleurs le ruisseau voisin, *Montsec*, confirme positivement cette identification.

Βρυον, herbe, dans un pays de céréales et de fourrage comme le Razès, a donné *Brugairolles*, tout aussitôt que Brouga et les Brugues. *Le Clat*, est un village environné de forêts (La Fage, le Bessent, Gesse, Miayro, Madres, La Serre). Or cette forme onomastique ne viendrait-elle pas de κλάδος, branche, rameau, d'où le Clat, équivalent du latin *ramosus*, pays boisé? A n'en pas douter, *Herminis*, *Ermenuntis*, sont bien les dérivés de Ερμής, Mercure, Hermès; Ερμεῖον, temple de Mercure.

Digitized by Google

Toutefois qu'on ne se méprenne pas sur le fond de notre pensée. Nous ne prétendons pas faire de ces diverses localités, éloignées la plupart du rivage de la Méditerranée, des stations helléniques; nous voulons simplement établir que la linguistique de l'Aude porte, dans ses dénominations topographiques et dans leurs formes primordiales, non seulement la trace d'éléments hétérogènes, mais encore des points d'attache très voisins avec la langue grecque.

§ 2. — Noms d'origine gauloise

Les noms d'origine celtique pure sont relativement peu nombreux; en tout cas, il n'en est qu'un petit nombre que l'on puisse attribuer avec certitude à la période antéromaine.

Le celtique *vernos* (aune) a donné, par les formes latines *vernosus, vernedus*, les vocables: la Bernède, la Bernèze, Vernède, le Vernet. *Dubrum* (eau courante) a donné, par les formes latines *Argentoduplum, Vernoduplum*, Argentdouble, Verdouble, de *Argentodubrum, Vernodubrum*, et peut-être Argentouïre.

Reda (*reida, reidha*, germanique) nous a donné *Redæ, Reddes, Redesium, Rennes et Razès; guar*, champ, Guarmazia, Gramazie; *Leccos*, Leccum, Leccus, Lecas, l'île del Lec, auj. la Clape; *Beccos* (rostrum, facies, cuspis, bec), Bec, hameau de la commune de Saint-Julia-de-Bec.

Le celtique *dunum* (forteresse) n'a donné dans l'Aude que la forme *Verdunum, Verdun*.

Eburo-s, nom gaulois de l' « if », a été employé comme nom d'homme pendant l'empire romain sur le continent celtique; c'est du nom d'homme gaulois *Eburos* que viennent les noms de peuples gaulois *Eburones, Eburovices*, les noms de ville *Eburacus*, York (Grande-Bretagne), et,

Digitized by Google

dans notre département, *Eburo-magus* (Ebromagus, Hebromagus), Bram.

Le préfixe *Setos, Sextos, Sectos,* septième, nous a donné *Sostomagus,* auj. Castelnaudary, comme *So (Su-Sostantio, Sextantio)* a donné *Sextomagus, Sestomagus,* Substantio (Hérault).

L'origine celtique ne saurait être refusée aux vocables suivants, puisque leur seconde dénomination est gallo-romaine : Donazagum sive *Morciolos* (Donazac), *Troliars* sive Truliacum (Truilhas), *Menerbules* sive Cubizianum (Couiza). Dans ce dernier vocable, le préfixe *men* nous remet en mémoire la forme *men-hir,* et nous ne serons pas étonnés que *Menerbules* ait donné la traduction française *Peyrecouverte.* Celtiques encore les formes : *Crianos* (Montazels) ; *Usuerva, Hosuerbas,* carrefour de voies anciennes ; *Seissar,* la Cesse, rivière. Le vocable *Atax,* l'Aude, est d'origine celtique, puisque les *Atacini* sont connus avant l'arrivée des Romains dans notre pays.

Le suffixe *-incos* n'est pas rare dans les noms gaulois ; exemple : *Agedincum,* ancien nom de la ville de Sens ; nous le retrouverons, pour la formation des noms de lieux de l'Aude, durant la période barbare, sous la désinence *-encum, -enci, -enchi* (1).

Un nom d'arbre, qui paraît être à la fois ligure et germanique, *alisa, aliso-s,* ou *aliso-n,* en allemand *erle* « aune », en latin *alnus, al[i]s-nos,* nous a donné une localité *Alsona, Alzona, Ausona, vicaria Ausonensis,* aujourd'hui Alzonne, et deux rivières, *Alsonum, Also* (Alsou), *Alsona, Alsonum,* (Aussou). Ce vocable a donné ailleurs *Alzon* (Gard), *Auzon* (Vienne), *Auzon* (Aube), *Auxon* (Aube) et d'autres.

---

(1) M. d'Arbois de Jubainville (*Les Prem. habit. de l'Europe,* II, 96), inscrit la forme *enkos, incus,* moyen âge et moderne *inco, engo,* à la période ligure ; mais il ajoute que ce suffixe a pu également avoir été gaulois. Le suffixe *incos, encum* est, nous semble-t-il, plutôt gaulois que ligure.

Digitized by Google

§ 3. Noms d'origine gallo-romaine

A première vue on sera étonné de voir attribués à cette période des noms de lieux qui ont une physionomie romaine ; mais en y regardant de plus près, ces dénominations topographiques sont plutôt gauloises que romaines ; du moins, elles ont été gauloises avant d'être romaines.

Durant cette période intermédiaire en effet, les suffixes gaulois *-acos, -avos, -oialos* ont été remplacés par *-acus, -iacu,s-avus,-oialus ;* bien mieux, dans la région de l'Aude, les suffixes romains *acus, iacus* prennent la forme *acum, iacum,* quelquefois même les documents donnent les deux finales. Ces divers suffixes, que nous appelons gallo-romains, se combinent avec des gentilices pour faire des noms topographiques. Citons quelques exemples :

Alayracus, Alayracum, Alairac ; *Bernacum,* Brenac ; *Berriacum,* Berriac ; *Boloniacum,* Bouilhonnac ; *Botenacus,* Boutenac ; *Blumacus, Blumacum,* Blomac ; *Cabriacum,* Cabriac ; *Curcuciacus,* Cuxac ; *Maliacus, Maglacum,* Mailhac ; *Mandriacus, Mandriacum,* Mandirac ; *Firmiacus,* Firmiac, devenu Fourmia ; *Petriacus, Petriacum,* Peyriac ; *Magnianicus* devenu Villelisses, après les Visigoths ; *Musiacus, Musagellus,* Moux, Le Bas (le petit Moux); *Gareliacus,* qui deviendra *Garelianus,* Garry... Cette formation pourrait s'étendre à tous les noms en *ac.*

Toutefois la philologie devra tenir compte que, dans notre pays, le passage de ces dénominations par le roman a donné la finale forte *ac,* tandis que dans le Nord, on observera la finale adoucie *ay* pour les suffixes *acus,* et *y* pour les suffixes *iacus.* Exemples : *Antenacus,* Anthenay ; *Bulliacus,* Bouilly ; *Comurciacus,* Chambrecy.

Quant aux vocables Brucafel (Brucafeil, Brucafol, Bru-

Digitized by Google

cafeuil), Roquefeuil, Bouisse, Greffeil (Agrefeil), il y a lieu encore de leur attribuer les suffixes gaulois : *oialos, olos,* qui ont précédé le romain *oialus, oialum, olus : Brucafoialos,* Brucafoialum, Brucafolium; *Rocafoialos,* Rocafolium ; *Acrifoialos,* Acrifolium ; *Buxolos,* Buxolus qui a fait ailleurs Buxeuil, Busseuil, pour donner ici Bouisse. Ces noms auraient donc encore une origine gallo-romaine.

Nous en dirons autant des cours d'eau : *Ircius, Hircius,* l'Hers ; *Fiscavus, Fiscavum,* le Fresquel ; *Olibegium, Oliveium, Ulveium,* l'Orbiel ; *Orobio, Orbio, Urbio,* l'Orbieu, dont les formes ont dû être, à la période gauloise : *Ircios' Fiscavos, Olibeios, Orobios.*

§ 4. — Noms d'origine romaine

A leur tour, les Romains ont formé des dénominations topographiques par les suffixes *-anus, -anum,* combinés avec des noms de personnes pris substantivement ou adjectivement, et, dans ce cas, les mots *villa. fundus, villare* sont sous-entendus.

C'est ainsi que les gentilices : Atilius, Barbarius, Cornelius, Fabianus, Fabricius, Emilius, Licinius, Marcilius, Octavius, Valerius, Veius, et autres, ont donné Attilianum, Barbairanum, Cornelianum, Fabianum, Fabricianum, Emilianum, Licinianum, Marcelianum, Octaviana villa, Villa Valeriana, Villa Veiana (Davejean)...

Il faut en dire autant de *Magrinianum,* Magrie ; *Asilianum,* Azille ; *Coluzianum,* Couize ; *Gloianum,* Glujes. De même Armissan, Bizanet, Bize (roman Bizan), Coursan, Cucugnan, Durban, Névian, Ouveillan, Preixan, Preisse, Quillan, Roubia, Salza, Sigean, et autres.

Le lecteur l'aura remarqué, ces dénominations ont les unes conservé la finale *an* ; les autres, la finale rude *a,* qui parfois s'est adoucie en *e.*

Digitized by Google

A la période romaine, il faut encore attribuer par le suffixe *o* : *Ornatio*, Ornaisons ; *Mansio*, Maisons, qui a pris plus tard le pluriel *Mansiones*. Il faut en dire autant de *Baiœ*, Bages, qui rappellent la ville et le golfe de Baies (Italie) ; de *Sostomagus*, *Hebromagus*, modifications des formes celtiques *Sostomagos*, *Hebromagos*.

Doivent être attribués à la même période les noms de lieux à terminaison muette. Exemple : *Aquaviva*, Aigues-vives ; *Buadella*, Buadelle ; *Lareria*, Lairière ; *Banheriœ*, Bagnères... Ces vocables sont nombreux dans l'Aude. Couffoulens *(Confluens, Confolens)* est encore d'origine romaine, car les Celtes appelaient le Confluent *Condate*. Romains encore, les vocables : *Custodia*, Coustouge, qui rappelle un poste militaire ; *Termini*, Termes ; *Fines* qui indiquent les limites d'une cité, d'un peuple ; *Lucus* qui rappelle quelque bois sacré ; *Colonicæ*, *Colonegæ*, souvenir de la colonisation et peut-être du partage des terres aux vétérans de l'armée romaine, comme la *villa Clericus*, de κλῆρος, partage.

§ 5. Noms d'origine barbare

I. — Quoique les Visigoths aient occupé le pays pendant trois siècles, nous connaissons peu de vocables qui puissent leur être attribués sûrement.

Le nom le plus connu est le mot *quier*, rocher. Nous le trouverons employé en maints endroits comme lieu dit : *Als Quiers*, la Quière ; *rupes sive Quier de la Canela*, à Puichéric, au terroir de Saint-Martin-des-Cours. Il a servi à désigner les localités de *Quirbajou*, *Quirhaut* (auj. disparu) ; le château de *Quéribus*, le *Chercorbés* ou *Quercorbés* ; *Quiercorb*, *Quiercourby*, *Quérigut*, *Quiertigneux*, *Quirigou*, *Quirinal*, *Quiriniès*. Il n'en est pas de même des formes Cayrol, Cairol, Cairols, Cayroles, dérivé de *Caire*, qui vient du latin *quadrum*.

Digitized by Google

Nous attribuons à la période visigothique les formes : *Anulvilla, Anolvilla. Anolevilla,* Villeneuve ; *Rustuvilla,* Rustiqnes. *Vajalis,* Vajal n'aurait-il aucune analogie avec le Wahal, affluent de la Meuse, dont parle Tite-Live (1), et que les Hollandais appelent *Samenvloeiing,* Confluent ? Ce vocable serait au moins germanique.

Paraissent visigothiques, le *fundus Magnianicus* devenu, sous le roi Witiza, *Villa Wuitizani ; Elisau, Helesau,* l'Alzau ; *Genestare,* de *histar,* genétière.

II. — Durant la période sarrasine, les noms géographiques de l'Aude n'ont guère été modifiés, car cette occupation dura à peine 70 ans ; encore fut-elle bornée à une faible étendue du pays et souvent contestée. Les formes gauloises ou gallo-romaines sont donc demeurées intactes. Les vocables *Castelmaure, Montmaur,* le *Sarrat des Maures,* (ruines a l'O. de Belvis), le *pic de Sarrazis* entre Belcaire et Roquefeuil, sont évidemment des souvenirs de l'époque sarrasine.

C'est à cette période latino-barbare qu'il faut attribuer les formes : *Essalabada, Esselabada, Ichalabada, Xalabada, Eyshalabada,* Pierre-levée, Pierre-plantée ; *Eisalabra, Escalabra, Eissalabra, Aysshalabra, Aychalabria, Esshalabra, Yssalabra,* Chalabre ; et peut être aussi *Exitorium, Issetor, Yssitor,* Citou.

Cette même période a dû changer le suffixe *incum* de la période romaine en *enchi,* rendu par *ens* dans notre français : *Abrenchi,* Abrens ; *Badenchi,* Badens ; *Argenchi,* Argens ; *Arzenchi,* Arzens ; *Agassenchi,* Agassens ; *Dozenchi,* Douzens ; *Esculenchi,* Escueillens ; *Goginchi,* Gougens ; *Mossolenchi,* Moussoulens ; *Peyrenchi,* Peyrens ; *Pezinchi,* Pezens ; *Sauzinchi,* Sauzens ; *Tonenchi,* Tonneins ; *Gadiumparenchi,* Gasparets pour Gasparens.

---

(1) Ad Gallicam ripam, latior et placidior affluens, verso cognomento Vahalem accolæ dicunt (II, 6).

Digitized by Google

§ 6. — Noms d'origine franque

Dès la moitié du huitième siècle (759), les noms propres de personne servant à créer des vocables de lieux sont rares ; de préférence on a employé une méthode nouvelle qui consiste à unir le nom de personne, soit au génitif, soit pris adjectivement, aux mots *villa, villare, mons, podium, vallis.*

Le mot « villa » servait à désigner un vaste domaine rural formant une sorte de village ; il a servi à former dans l'Aude un grand nombre de vocables topographiques : *Villa Allerii,* Villalier ; *Villa Alba,* Villalbe ; *Villa Aneria,* Villanière ; *Villa Aldrici,* Villaudric ; *Villa Basini,* Villebazy ; *Villa Berciani,* Villebersas ; *Villa Clarini,* Villeclary ; *Villa Centulli,* Villesantoul ; *Villa Daniæ,* Villedaigne ; *Villa Dei,* Villedieu ; *Villa Audiberti,* Villedubert ; *Villafalsa,* Villefalse ; *Villa Florea,* Villefloure ; *Villa Fortis,* Villefort ; *Villa Franca,* Villefranque ; *Villa Franconis,* Villefrancou ; *Villa Galieni,* Villegailhenc ; *Villa Gaudii,* Villegauze ; *Villa Aglini,* Villegly ; *Villa Longa,* Villelongue ; *Villa Luscha,* Villelusque ; *Villa Magna,* Villemagne ; *Villamajor,* Villemajou ; *Villa Martini,* Villemartin ; *Villa Maurini,* Villemaury ; *Villa Mostantio,* Villemoustaussou ; *Villa Pascalis,* Villepascal ; *Villa Picta,* Villepinte ; *Villa Petrosa,* Villepeyroux ; *Villa Ramberti,* Villerambert ; *Villa Ranensindis,* Villarzens ; *Villa Rubea,* Villerouge ; *Villa Sicca,* Villesèque ; *Villa Sisculi,* Villesiscle ; *Villa Spini,* Villespy ; *Villatrituli,* Villetritoulz... Les *Villeneuve* et les *Villeneuvette* sont, sous cette forme du moins, de plusieurs siècles plus modernes.

Le « villare » était une dépendance de la villa ; il est représenté aujourd'hui par notre *hameau* ou *écart.* De ces

Digitized by Google

villaria, les uns sont devenus le centre d'une agglomération qui peu à peu a formé un village moderne ; les autres sont demeurés à l'état primitif ; d'autres enfin ont disparu de la nomenclature des lieux habités et sont tombés à l'état de lieux dits. Citons : *Villare de Bella*, Villardebelle ; *Villare Fargarum*, auj. lieu dit, c. de Narbonne ; *Villare Donelii*, Villardonnel ; *Villare*, Villar-en-Val, et Villaret ; *Villare Longum*, Villarlong ; *Villare Portuum*, auj. le Viala ; *Villare Savaricum*, Villasavary ; *Villar Tinxeus*, uni à Villeclary.

Le mot « mons », au sens de montagne, hauteur, est combiné tantôt avec un nom de personne, tantôt avec un nom de chose, d'aspect ou autre. Dans cette série nous relevons : *Mons aureolus*, Montauriol ; *Mons Bonulfi*, Montbonoux ; *Mons brunus*, Montbrun ; *Mons Clarus*, Montclar ; *Clarus Mons*, Clermont ; *Cabus Mons*, Caumont ; *Mons Ferrandi*, Montferrand ; *Mons Fortis*, Montfort (à moins d'y retrouver le souvenir du chef de la croisade contre les Albigeois) ; *Mons Gailhardi*, Montgaillard ; *Mons Gardallus*, Montgradail ; *Mons Ingressus*, Montingres ; *Mons Iratus*, Montirat ; *Mons Gardanus*, mieux *Mons Gradanus*, Montjardin ; *Mons Lauri*, *Mons Laureus*, Montlaur, Montlaurès ; *Mons Longus*, Montlegun ; *Mons Olivæ*, Montolieu ; *Mons Serenus*, Montséret ; *Mons Rotundus*, Montredon. *Mons Regalis*, Montréal, doit être, sous cette forme, attribué à la période royale.

Les préfixes « podium, puy, pech » ont encore servi à former à cette époque bon nombre de vocables topographiques. Dans l'Aude, on trouve : *Podium Tericum*, Puichéric ; *Podium Siuranum*, Puysubran, Pechsiura, Pexiora ; *Podium Ainerium*, Puginier ; *Podium Nauterium*, Puignautier, Pennautier ; *Podium Viride*, Puivert ; *Podium Lunar*, Pech-Luna ; *Podium Laurentii*, Puilaurens ; *Bellum Podium*, Belpech ; *Podium Auriolum*, Pechauriol ; *Podium Altum*, Pechlat (moderne Pellat) ; *Podium Audiberti*, Pechaldebert ;

Digitized by Google

Podium Airicum, Poixaric, Pécharic; *Podium Rotundum*, Pechredon; *Podium Salomonis*, Pech Salamou. Il convient d'ajouter les diminutifs: *Poiolum*, Pujol; *Puiale, Pujale*, Pujal, et *Puia*, la Piège.

Par ces exemples, on voit la transformation successive du préfixe *podium*, en passant par la langue d'oc et surtout par la langue d'oïl, où l'influence française se fait sentir davantage: *Pen, Pech, Pex, Pug, Pui, Puy*.

Dans cette même série, le mot «vallis », uni tantôt à un nom propre, tantôt à un nom commun, a formé les vocables suivants: *Vallis Aurea*, Valaurie; *Vallis Aquitanica*, Val-de-Daigne; *Vallis Dei*, Lavaldieu; *Vallis Donatus*, Valdonat; *Val de Hederas*, Valdria; *Vallis Ferlaria*, Valfernière; *Vallis Orqueria*, Valhorquière; *Vallis Latonis*, Vallatou; *Vallis Luparia*, Vallouvière; *Vallis Maneira*, Valmanière; *Vallis Merderia*, Valmerdière; *Vallis Migieira*, Valmigère; *Vallis Crissana*, Valocreste; *Vallis Pedetaria*, Valpétière; *Vallis Putrida*, Valpudèze; *Vallis Sancti Nazarii*, Laval Saint-Nazaire (auj. Laval); *Miravallis*, *Auravallis*, Miravel et Mireval.

§ 7. — Noms de lieux d'origine romane

Il est une autre catégorie de noms de lieux que l'on ne saurait attribuer avec certitude à la période mérovingienne ou à la période carlovingienne, quelques-uns même sont à peine antérieurs au XIe siècle. Nous les inscrivons sous cette rubrique; on y verra une nouvelle méthode de formation de noms de lieux.

1° Les plus anciens en date, et qui pourraient remonter aux IVe et Ve siècles, sont les noms topographiques pris de végétaux. C'était une source féconde et commode tout à la fois; on ne manqua pas d'y puiser.

Abietum, *Abiedum*, lieu planté de sapins, a formé La

Digitized by Google

Bétouze, l'Abétouze, La Bécède, L'Abécède, et Bessède. *Acrifolium*, l'alisier, après le gaulois *acrifoialos*, a formé Agreffeil, Greffeil et Greffeillet. *Alnetum*, lieu planté d'aulnes, a formé *Alnatum*, Aunat (dans le Nord, Aunay); *Alanetum*, Lanet. *Alaternum*, l'alaterne, de la famille des rhamnacées, a formé *Aladernum*, Ladern; *arbutum*, *arbosium*, l'arbousier, Arbouis; *arboretum*, lieu planté d'arbres, bosquet, a donné *Arboreras*, *Arborètes*, les Arbres. *Bosquetum*, le boqueteau, le bosquet, le Bousquet; *Bruscium*, *Bruscus*, le houx, et *brusciæ*, lieu planté de houx, ont formé Brousses; *buxum*, le buis, *buxetum*, lieu planté de buis, ont formé *Buc*, *Bouisse*, *Taillebois* pour Taillebouys, Taillebuis, que le roman écrivait Tailleboiç, et *Tournebouis*. *Canetum*, lieu planté de roseaux, a donné *Canet* et peut être *Canos*; *Casnus*, chêne, et Cassenats chenaye, ont formé *Cassania*, *Cassaniæ*, La Cassaigne, Cassaignes; *carduus*, le chardon, a servi à dénommer le *Pech Cardou*, montagne aujourd'hui reboisée, mais sur le sommet de laquelle croît le chardon sans tige, *carduus acaulis*; *castanetum*, châteigneraie, *Castans* et *Castanviel*, dans le nord, *Chastenay*. *Comus* pourrait dériver de *Comusius*, *Comosus*, chevelu; les forêts qui l'environnent ne ressemblent-elles pas à une abondante chevelure?

Fenolietum, pays où abondent les pâturages, a donné Fenouillet; *Fagus*, le hêtre (roman, le fau) a formé La Fage, La Fajole, Fajac, Fau-Grand, Fau-Petit, Fau-Bas, et peut être aussi la forêt des Fanges, bien qu'elle soit aujourd'hui peuplée de sapins et de hêtres; *Fraxinetum*, lieu planté de frênes a formé Fraissé, Fraissinède, Fraissinette, Fraxinel; *Genebraria*, lieu planté de genévriers, Genevrières et Generville. *Gesse*, hameau et forêt, rappelle le lieu aujourd'hui disparu de Nentillas, Lentilhas, rappelant tous deux un *lathyrus*, genre tout à fait voisin des *ervum* et des *lens*, dont la culture était la caractéristique du pays; la lentille d'ailleurs s'appelle *gesse d'Espagne*.

Digitized by Google

Gramen, le gazon, a formé *Gramentés*, montagne gazonnée. *Lignaria*, pays boisé, a donné Lignairolles ; *olivetum*, *oletum*, lieu planté d'oliviers, les Olieux, Montolieu ; *nucetum*, lieu planté de noyers, *La Noux ; pomarium*, *pometum*, *pomaretum*, verger, lieu planté de pommiers, a donné Pomas, (la *villa Cerentianum*, de la période romaine), La Pomarède, Pomy ; *Pinetum*, lieu planté de pins, la Pinède; *Retorta*, (vimina, vimineta), oseraie, Laredorte; *salicetum*, lieu planté de saules (roman, le saüze), Sauzens, la Sauzède, la Sauzette, et modernement les Salisses; *saltus* forêt, le pays de Sault, *pagus Saltensis; sylvaticus*, par *Salvagine* (roman) a formé Salvezines; *tilia*, le tilleul, le bois de Theil, auj. défriché, lieu dit, c. de Carcassonne; *ulmetum*, lieu planté d'ormeaux, ormoie, Homps, l'Oulmet; *Vinea Vetula*, Vignevieille. (Locus) *Floreus*, *Villa Florea*, directement ou par antiphrase, ont donné Floure et Villefloure.

La toponymie de l'Aude nous fournit quelques exemples du suffixe féminin *-olæ : Brugairolæ*, *Linhayrolæ*, *Mazirolæ*, (antérieurement *Elanes*), *Petrolæ*, *Terrolæ*. Mais, croyons-nous, ce suffixe, comme le masculin *-olus*, pourrait bien dériver du gallo-romain *-oiolus*, *-oiolum* ; ce qui donnerait à ces vocables une origine plus ancienne.

Le suffixe *-aria* a servi avec des noms de végétaux à former des noms de lieu : *Fabaria*, Faviès, Fabas ; *Ficaria*, *figueriæ*, Figuières; *Malvaria*, Malves, Malviès ; *Juncaria*, *Juncariola*, Jonquières, Jonquayroles. D'autres fois ce même suffixe est uni à un nom de terrain : *argilaria*, terrain argileux, a donné Argeliers ; *arenaria*, terrain sabloneux, les *Arénals ; albaria*, terrain calcaire, pierre à chaux, Albas (qu'il ne faut pas confondre avec Al Bas = Le Bas) et Albières ; *Ferraria*, les mines de fer, *Ferrières ; Marmoriæ*, les carrières de marbre, *Marmorières*.

Les noms d'animaux ont été mis à profit pour créer des

Digitized by Google

noms de lieu. *Lupus*, le loup a donné *Lupaleria*, *Luparia*, Loubatière, La Louvière; *Mandra*, caverne où le renard se retire, et le roman *Mandro*, femelle du renard, les Mandrats, Mandrau, Mandre, Mandres, Mandrières; *Capra*, chèvre, a fait *Capraspina*, modification de *Caputspina*, Cabrespine, Cabrespinat; *cervus*, le cerf, *cervaria*, *cerveria*, (Cup-) Serviès; *felinæ*, bêtes sauvages, Félines; *pipio*, le pigeonneau, pipiones, Pépieux (1); *Taxoneriæ*, Taichonières, de *Taxo*, taisson, blaireau; *Vulperiæ*, *Volpulières*, de *Vulpes*, renard.

Un autre procédé de la période romane, c'est l'emploi des vocables religieux. Comme souvenirs du paganisme, nous relevons avec quelque hésitation : *Jovis Aræ*, temple de Jupiter, Jouarres; mais plus sûrement, *Fanum*, le temple, Fa, La-Roque de-Fa; *Fanum Jovis*, le temple de Jupiter, Fanjeaux; *Ermenuntis*, le temple d'Ermès, Erminis, Herminis; *Mercurianum*, le temple de Mercure, Marcorignan; *Portus Veneris*, le Port de Vénus, l'Aphrodite des Grecs, Port-Vendres (grau); Combaléide *(Comba Alitta)* pourrait encore rappeler un vallon consacré à Vénus; *lucus*, bois sacré, a donné naissance à Luc-sur-Aude et Luc-sur-Orbieu; Forodonos pourrait bien rappeler un temple d'Adonis.

Plus nombreux sont les vocables pris de la religion chrétienne, les noms de *Saints*, les Notre-Dame, s'associant à d'autres classes, forment une série considérable de dénominations. Ceci est l'œuvre de tous les siècles, mais c'est particulièrement l'œuvre des croisades, de la guerre des Albigeois et des autres circonstances qui ont favorisé l'épanouissement religieux. Les villages, les

(1) Le moyen âge emploiera, mais d'une manière abusive, *Canis suspensus* pour *Campus suspensus*, Capendu, (*Campus* = domaine, château); Podium *Suiranum* pour Pexiora; il dira encore Pech Pieux = Pépieux; or *Pipianæ* est cité déjà en 1142. Ces déformations ne sauraient donc infirmer la toponymie de la période romane.

Digitized by Google

habitations se groupèrent autour des églises, autour du patron, et le nom du patron est resté au village et au hameau. Sans compter les lieux dits ruraux qui rappellent d'anciennes chapelles, d'anciens décimaires, des lieux de pèlerinage, d'anciens monastères ou prieurés, et ils sont nombreux, on compte dans l'Aude trente-six communes désignées par le nom d'un saint, employé tantôt seul, tantôt avec un déterminatif. Ce sont : Saint-Amans, Saint-André-de-Roquelongue (du nom de la montagne voisine), Saint-Benoît (prieuré bénédictin), Sainte-Camelle, Saint-Couat d'Aude, Saint-Couat du Razès *(S. Cucufas)*, Saint-Denis (bastide royale) Sainte-Eulalie, Saint-Ferriol, Saint-Frichoux *(S. Fructuosus)*, Saint-Gaudéric, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Barrou (sur le Berrou) Saint-Jean-de-Paracol (voisinage du col des Tougnets), Saint-Julia-de-Bec (Bec, ham. voisin), Saint-Julien de Briola, Saint-Just-de-Bélengard (Bélengard, ham. voisin), autrefois Saint-Just-de-Forest, Saint-Just et le Bézu (ham. voisin), Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse (nombreux troupeaux de chèvres), Saint-Louis-de-Parahou (ham. voisin), Saint-Marcel, Saint-Martin-de-Villereglan (chât. voisin), Saint-Martin-des-Puits (l'on devrait écrire du Puy, *de Podio*), Saint-Martin-la-Lande (nom de la plaine voisine), Saint-Martin-le-Vieil (allusion à la première *cella* dépendant de l'abbaye de Montolieu), Saint-Martin-Lys, (mieux Saint-Martin-de-la-Pierre), Saint-Michel-de-Lanès (mieux *de Landes* = plaine, de *lane, lanne,* celtique ; *land, lande, landes,* germanique) ; Saint-Nazaire, Saint-Papoul, Saint-Paulet (Saint Paul, ermite, pour le distinguer de Saint Paul, apôtre), Saint-Pierre-des-Champs (souvenir de plusieurs domaines distincts), Saint-Polycarpe, Saint-Sernin, Sainte-Valière.

Nous passons les noms de lieux sous le vocable de Notre-Dame avec ou sans épithète ; on consultera à ce sujet notre Dictionnaire topographique.

Digitized by Google

A cette même époque nous attribuons les vocables de Mas-Cabardès, *Mansus Cabardesii;* Mas-des-Cours, *Mansus Curtium ;* Mas-Saintes-Puelles, *Mansus Sanctarum Puellarum.*

§ 8. — Noms d'origine française

Il est des noms enfin qui paraissent dans les documents au XIIme siècle, c'est la fin du *moyen âge;* la période suivante, *période moderne,* fournira aussi sa nomenclature. Nous groupons dans ce paragraphe cette double série.

I. — Mentionnons d'abord les vocables qui rappellent l'ère féodale et le début du pouvoir royal : Belcastel, Belfort, Cascastel, Castelnau, Castelpor, Castelreng, La Forçate, La Force, Lastours, La Tourette, Tourreilles, Gueytes (le guet, la vedette), Labastide, Montréal, Villeneuve, Salvetat ; Casalrenoux *(Casale Ranulphi),* Casalrevin (*Casale Revini);* la Viguière *(Vaculherii Villa = Vacalherii, Baccalerii);* La Motte, la Matte, au sens de Castel, les Alois, de *allodium,* alleu.

Il convient d'y joindre les vocables suivants, lesquels rappellent l'idée de domaine, seigneurie : *Campus Suspensus* que les « translateurs » ont affreusement traduit du roman en latin par *Canis suspensus; Campus fidelis,* Camfizel ; *Garda (de Villalauro),* Champ de Garde ; *Calmi,* les Champs (S. Pierre des Champs); *Rivalum, Seniorivum, Garanhagium,* dont nous avons fait condamine, propriété. *Furcæ* = Fourques, Fourches, Potences, Justices ; pech des Fourches, des Potences ; pech des Trois-Seigneurs.

Le vocable *Pérairol, Pérairols, Parairols* demande une explication. A première vue on serait tenté d'y voir un fief romain *prædium, prædiola* ; en y regardant de plus près, on trouve une déformation du *podiolum ; Peyrairoles ou le Mourral* (c. de Pomy).

Digitized by Google

Quant au surnom « le château » ajouté à Rennes, *Redæ*, si respectable puisse-t-il paraître, nous devons le rejeter jusqu'à la période contemporaine, lorqu'on a voulu distinguer Rennes-le-Château de Rennes-les-Bains, que l'on appelait autrefois Les Bains de Montferrand. Nous en dirons autant de Lézignan-les-Religieuses, à cause du monastère des Clarisses, pour le distinguer de Lézignan-la-Cèbe (Hérault).

Palatium, demeure seigneuriale, a donné Les Palais, ancienne villa de *Plumbiac*, *Palats* et *Palax*, avec la variante dans l'Aude *Parazol* = Palazol, et dans le Nord : Paleseau, Palaiseau, Palesieul ou Palaisieu.

Un grand nombre de vocables de cette période sont dus, en second lieu, à la position topographique, au site, à l'aspect, au climat, à un accident de terrain. *Fons Ircii*, source de l'Hers, a donné Fonters-le-Bas, Fonters-le-Haut; *Nivianum*, pays de neige, Nébias; (*Nivianus*, Névian, est romain); *Aniortum*, a *nive ortum*, Niort; *Insula*, *Insulæ*, Ile, les Ilhes, la Hille (corruption la Guille); Mérial vient, non de *Meridialis*, soleil du midi, ni de *Meriacus*, eau très pure, mais bien de *Major Rivulus*, ou en basse latinité *Reale Majus*, Mayrieu. Mayrial, Mairial, maître-ruisseau ou Ruisseau-Maire ; Camplong, Callong, sentier pierreux, longue voie sur le calcaire dur, rendant la marche difficile; Beaulieu; *Ripa-Alta*, *Ripæ Altæ*, Ribaute, Riveshautes; La Serre, auj. Lasserre; Gaja-la-Selve (*Silva*, forêt voisine); *Flexus*, les plis d'un cours d'eau, Le Fleix ; Lescales, Escales ; Beauvoir, Belvèze, Belvis *(Bellumvidere)*, Belcaire (*Bellum Quadratum)*.

Le voisinage de rochers, de pierres droites ou menhirs, a fourni des vocables, en modifiant même les vocables primitifs : Le Peyra, Peyralbe, La Peyre, Peyrefite, Peyremale, Peyrepertuse, Peyrens, Peyreficade, Peyres blanques, Peyrou, Peyrouse, La Roque, Roquecourbe, Roquefère, Roquefeuil, Roquefort, Roquetaillade.

Digitized by Google

D'autres motifs pris de l'agriculture, de l'industrie locale ont fourni aussi leur contingent. Citons : Campagna, Campagne, Camps, Compania, Besplas, les Pradals, les Pradels, Prade, Prades, La Pradelle, Pradelles, Pratmajou, *Faurgæ*, La Fargue, La Farguette, Forgues.

Le voisinage d'un ruisseau, avec ses caractères distinctifs, nous a donné : Rieux *(rivus)* ; Rieussec *(rivus siccus)*, Rieutort *(rivus tortus)*; Rieunette *(rivus Nitidus)*; Rieugrand *(rivus grandis)*; une source d'eau vive, le voisinage d'un marécage : *Aquaviva*, Aiguesvives; *Lacunæ*, *laguna*, Licune, Lécune.

Le voisinage d'une usine à fouler le drap, avec son étendoir, son *tenda*, nous a donné *Polaria*, Poularie, Poulerie ; une *remise* où le propriétaire-foncier enserrera ses denrées prendra le nom de *Gripis*, de *remitto et gripio*. En souvenir de l'ébranchage d'une forêt, d'un défrichement de terrain, nous aurons : *Artigues*, de *Artiguor* ; *Essart*, *Essarts*, *Ichart*, *Issars*, *Ychart*, *Echards*, et par corruption Yssaxs, de *exardescere*, exarter, écharter.

II. — Dans la période moderne, les noms d'hommes ont fourni un grand nombre de vocables.

Ce sont d'abord des noms communs, rappelant une collectivité, une fonction du propriétaire : Les Capélas (les Prêtres), les Canonges (les Chanoines), Le Chapitre, Capitoul, la Confrérie (ancienne consorce de prêtres), le Collège, les Doctrinaires, l'Évêché, l'Évêque, la Jousive *(alos Judaicum)*, Villejuif, le Juge, le Médecin, les Pères, le Président, le Procureur, le Tambourairé.

Ce sont ensuite des noms propres de personnes, que l'on prendrait pour des noms topographiques : Assié (1652), Baylot (1754), Biscamby (1630), Biscambis (1650), Bonjour (1648), Brandouy (1670) ; Cailhau (1744 à Carcassonne), Cairols (1785), Cointes (1603) ; Catuffe (1699), Cogomblis du Rivage (1728), Conquet (1776), Escapat (1703), Escornebœuf (1644), Fonsesgrives (1661), Ganès

Digitized by Google

(1660), Galinier (1776), Gondailh (1637), Gris (1643) Guilhe (1756), Lannoulier (1648), Lannolier (1771), Lassus (1556), Manzot (1756), Maragon (1716), Montrafet (1614), Pairin (1680), Poulhariès (1729), Puissanges (1656), Puybusque (1697), Raou (1592), Rahou (1670), Ranchin (1681), Rebaud, souvenir de l'abbé Robalde, abbé de Saint-Paul, seigneur de Raissac-d'Aude; Romieu (1691), Rousilhes (1773), Sabarthès (1752), Samary (1760), Salauze (1787), Soulages-Lamée (1719), Tisseron (1675), Valès (1678), Valgros (1632).

La période romane avait employé ce que l'on a appelé les « articles honorables » : Na Blanca, Na Cavaers ; la période moderne les a conservés sous une autre forme: En Bonnes, En Serni, En Petit, En Sans, Co Deville. Ces vocables, pris aussi du nom de propriétaires, ont servi à désigner les propriétés rurales.

Un plus grand nombre de dénominations rurales sont formées des mots: Borde, Borie, Bordette, Bourdette, Bouriette, Bordeneuve, Borde-Basse; Mas, avec ses dérivés: Cammas, Campmas, Cammasou, Cammazou, Cammazet, et Camp joint à un nom d'homme: Camp Bigou, Camp Saurine, Camp Bonnaure. Dans le langage du pays, ces mots désignent le chef-lieu d'une exploitation rurale, que l'on distingue ainsi du « château », habitation du propriétaire qui ne cultive pas directement sa terre. Il faut en dire autant du mot *Grange* (de *granea*, grenier) et de *Remise*.

Les mots « Combe, coume, Come » signifiant excavation de terrain, employés soit seuls, soit avec un déterminatif, ont aussi donné naissance à quelques vocables topographiques : Combe-froide, Combe-sourde, Combescure, Combe-Jamma, Combe-Berlan, Combe-Bourrel, Combe-Cave...

Le mot « font », fontaine, source, joint à un nom de Saint, à un nom commun ou propre, à un adjectif, a donné aussi son contingent: Font-Saint-Martin, Fontjoncouse,

Digitized by Google

Fontcouverte, Fontfroide, Fontalzonne, Fontbanide, Fontcarrel, Fontbonne, Fontcalvy, Fontcaude, Fontarèche, Font d'Entérine, Font-de-Payre, Font-de-Razouls, Font-de-Roques...

Il est encore une série de vocables, pris ici aussi soit de l'exposition, du climat, soit de végétaux et d'animaux, et qui ne peuvent appartenir qu'au moyen âge.

Armas (de herm, *eremus*); les *Baussés* (précipice), la Bade (guêt), La Caune (grotte), Le Cros (le creux), Les Parets (vieux murs), Pechagut, Pechégut qui a remplacé Quérigut *(Querium acutum)*, Malayrède, Malbirade, Malposade, Portel (signifiant Col); Porte-Y (un lieu d'accès difficile); Mirande, Mirabel, Belaspect, Belair; le Bac (si le terrain est exposé au Nord, de *baga* catalan, partie-basse; ou mieux de παχνηεις = couvert de gelée blanche); Soula, Soulades, Soulanes, Souleilla, (de *solana*, catalan), si le terrain est exposé au soleil; l'Aiguevers *(aquas vehens, aquas versus vehens)*, avec ses variantes: Le Betxén, Le Bexen, Libexen, le Vescent, la Versane, et vulgairement l'Ubès.

Les oiseaux et leur chant varié nous ont donné: Cantaussel, Cantausselas, Cantegraille (la Corneille), Cantegril, Canteperdrix, Canteloup, Cantemerle, Cantecoucou (avec ses variantes: Cantecocu, Cantecingul, Cantecouyoul), Canteraine.

Si nous passons aux végétaux, nous devons inscrire: les Auzines, les Auzis, l'Auzina (chêne vert); le Garouilla (la bruyère); Fajal (le hêtre); Garric, Garrigue (chêne noir); *La Bernouze* (lieu planté d'aunes); *la Frechnouse* (lieu planté de frênes); *Canavairou* (une chenevrière); *les Espargines* (lieu où abonde l'asperge sauvage); *Saüquière, Sabuquière* (lieu où abonde le sureau, en roman sahuc, saüc).

Enfin quelques vocables doivent leur origine à la plaisanterie, au ridicule: Joli-Cœur, Videbouteille, Sercomé (cherche-moi).

Digitized by Google

Le tableau suivant comprend les formes finales les plus ordinaires des vocables de l'Aude, comparées aux terminaisons latines correspondantes; nous y joignons quelques exemples.

Franç.	lat.	
ac as	acum	*Alayracum*. Alayrac, Alairac; *Bernacum*, Brenac; *Berriacum*, Berriac; *Boloniacum*, Bouilhonnac; *Cabiracum*, Cavirac; *Cabriacum*, Cabriac; *Palayracum*, Palairac; *Truthiacum*, Truilhas. Par exception *Buconiacum* a fait Bouquignan.
an a	anum	*Covizanum*, Couiza; *Barbayranum*, Barbaira; *Barsanum*, Barsa; *Fanum*, Fa; *Sperazanum*, Espéraza... *Quilianum*, Quillan; *Corsianum*, Coursan; *Sejanum*, Sigean... Après être passés par le roman, quelques vocables ont vu s'adoucir leur finale : *Taurizanum*, Taurize; *Traussanum*, *(Trencianum)*, Traussan, Trausse; *Lauranum*, Lauran, Laure; *Bicianum*, Bize et Bizanet; *Duranum*, La Dure. *Artimicianum* a fait Armissan.
aud	altus :	*Monsaltus*, Montaud.
eille	elia	*Fendelia*, Fendeille; *Verzilia*, *Verzelia*, Verzeille.
elle	ella	*Aquabella*, Aiguebelle; *Buadella*, Buadelle; *Nigella*, la Nielle; *Torosella*, Tourouzelle; *Pratella*, la Pradelle.
eilles elles èles	elae eliae ellae	*Turrellae*, *Turreliae*, Toureilles; *Fontazellae*, Fontazelles; *Casellae*, Cazelles, Cazèles; *Comelae*, Comelles, Comèles; *Sallelae*, Sallèles.

Digitized by Google

Franç.	lat.	
el els	ellum	*Cornanellum*, Cornanel ; *Rivacellum*, Ribassel ; *Rivellum*, Rivel, par exception *Arbuscellum*, Arbouis. — *Solhannellum*, Souilhannels.
ens	enchi ensi inchi	*Abrenchi*, Abrens ; *Argensi*, Argens ; *Arzenchi*, Arzens ; *Agassensi*, Agassens ; *Badenchi*, Badens ; *Dozinchi*, Douzens ; *Esculenchi*, *Esculenci*, Escueillens ; *Goginchi*, Gougens ; *Mossolenchi*, Moussoulens ; *Peyrenchi*, Peyrens ; *Tonenchi*, Tonneins... D'après le même principe *Codunchi* a fait Coudons ; par exception *Guadpadenchi* a fait Gasparets, pour Gasparens.
es	ae	*Aquaevivae*, Aiguesvives ; *Archae*, Arques ; *Bruciae*, Brousses ; *Caunae*, Caunes ; *Cruscadae*, Cruscades ; *Furnae*, Fournes ; *Furcae*, Fourques...
ès	esium	Cabardesium, le Cabardès, *Carcasesium*, Carcassès et le Carcassès ; *Minerbesium*, le Minerbès, Minerbois, Minervois ; *Termenesium*, le Termenès ; *Reddesium*, le Razès.
et	etum	*Alanetum*, *(alnetum)*, Lanet, *Canetum*, Canet ; *Fenolhetum*, Fenouillet.
ette ède	eta etta	*Cauneta*, Caunette, La Caunette ; *Corteta*, La Courtète ; *Darna Coleta*, Dernacueillette ; *Villanoveta*, Villenouvette ; *Turreta*, la Tourrette, la Tourette ; *Beceta*, Bessède ; *Pomareta*, la Pomarède.
ies	iae	*Baiae*, Bages ; *Vendemiae*, Vendémies.

Digitized by Google

Franç.	lat.	
iers ière ières ères	aria eria eriae ariae	*Argilaria,* Argeliers ; *Corbaria,* Corbière ; *Corbariae,* Corbières ; *Urseiae, Urseriae, Oseyriae,* Aussières ; *Ferrariae,* Ferrières ; *Figeriae,* Figuières ; *Joncaria,* Jonquières ; *Cuberia,* Cubières ; *Lareria,* Lairière ; *Spinasseria,* Lespinassière ; *Lupateria,* Loubatière ; *Villaneria,* Villanière ; *Banheriae,* Bagnères.
ièes	eriae	*Casseriae,* Cassiès, modern. les Cassers, les Cassés ; *Cumeriae,* Cumiès ; *Cerveriae, Serveriae,* (Cup)-Serviès.
il	illa	*Veracilla,* le Brézil.
ol	olum olus	*Ferriolum,* Ferriol : *Monsaureolus,* Montauriol. — *Buxolus* a fait Buc ; *Artosolum,* Artozouls.
oles olles	olae	*Baniolae,* Bagnoles ; *Brugairolae,* Brugairolles ; *Cairolae, Scscairolae,* Cescairolles ; *Coscoliolae,* Coscouilholes ; *Lignariolae,* Lignairolles ; *Mazerolae,* Mazerolles ; *Peyrolae,* Peyrolles ; *Scolae,* Escoles ; — *Crebasolae, Crebaolae,* a fait Craboules, après suppression du *s* et adoucissement de la diphtongue.
on, ou	onum	*Cuguronum,* Cucurou ; *Segelonum,* Gléon.
ou	orium	*Fitorium* (Fitor, Fitour) Fitou ; *Exitorium,* (Eissetor, Yssitor, Yssitour) Citou ; *Signatorium,* Seignadou, forme romane.
ouls	uli	*Villatrituli,* Villetritouls ; par exception *Conosolium,* a fait Counozouls, comme *Artosolum* a fait Artozouls.

Digitized by Google

Franç.	lat.	
oux	osium ossium osus	*Airosium*, Airoux ; *Limosus*, Limoux ; *Clamosus*, Clamoux ; *Mussium*, *Mossio*, *Mossium*, Moux ; *Honosium*, *Honosius*, *Honosus*, Honnoux.
ont	ons	Les composés de *Fons* et de *Mons*: *Mons iratus*, Montirat; *Fons Ircii*, Fonters ; *Cabusmons*, Caumont...
u, un	unum	*Albedunum*, le Bezu ; *Verdunum*, Verdun.
y	icum	*Villasavaricum*, Villasavary.

Terminons cette étude en relevant les procédés de formation onomastique.

L'aphérèse, ou suppression d'une syllabe ou d'une lettre au commencement d'un mot, a produit: *Habunianum*, Bougna ; *Albedunum*, *Albezunum*, Bézu ; *Aladernum*, Ladern ; *Anausa*, Nahuze ; *Agaussanum*, Gaussan ; *Alassacum*, Lassac ; *Alanetum*, Lanet ; *Aniortum*, Niort ; *Eyssalabra*, Chalabre ; *Acrifolium*, Greffeil ; *Exœquariensis*, *Exitorium*, *Eissetor*, Citou... Quant à l'abréviation à la fin des mots, les exemples sont nombreux ; il faudrait citer tous les vocables formés des suffixes gallo-romains ou romains, *-iacus*, *-anus*, *-anum*; ou les suffixes barbares *-enchi*, *-ensi*,

La métathèse s'observe quelquefois: *Guarmasia*, *Garmatia*, Gramazie ; *Vadum Redes*, Gradèses, Gadrèses ; *Marlasium*, Malras ; *Bernacum*, Brenac ; *Bernotium*, Brenots ; *Mayriac*, Mairac ; *Mandriacus*, Mandirac ; *Paredinæ*, Pradines.

Le rhotacisme, le sigmatisme, l'emploi du *z* pour *r* et *s* sont encore fréquents: *Tororela* = *Torosela* ; *Teranum* = *Thesanum*, Thézan ; *Lerinanum* = *Lesignanum*, Lézignan ; *Cessendolæ* = Serindoule ; *Galampasi*, Galamparya, Galampade ; *Villesaran* = Villarzens ; *Nazosa*, *Nazoza*, *Neroza*,

Digitized by Google

Neroze, Nérouze, Nazoure; *Byran* = Bize. Signalons le double rhotacisme: *Marasollæ, Marrassolæ,* Mazerolles; et les déformations successives de *Lapidetum,* Lebezetum, Las Ebezetas, Leberetas, Lebrettes, Levrettes.

Fréquent encore l'affaiblissement du *t* médial en *d*: *Alaternum,* Ladern; *Catorcini,* Cadorque; la substitution de liquides: *Palaranum* = Palaja: *Palaranellum* = Palajanel; la substitution de labiales: *Rapassola* = Rabassole; *Rapidosum, Rapidoli,* Rabezols; la dissimilation vocalique: *Cossanhae,* Couzan; *Raolinquum,* Roullens; la dissimilation consonantique: *Mansilia, Massilia, Masselheta,* Marseillette, Marceille.

Il est à peine besoin de faire remarquer que, dans la substitution du français au latin, le changement des dentales et des labiales est très fréquent: *Drapellum,* Trapel; *Gradanæ,* Grèzes; *Paduli,* Paziols; *Paternum,* Padern; *Baragnanum,* Baraigne; *Venantianum,* Benausse; *Veracillum,* Brésil...

Par suite de cette même substitution du français au roman et au latin, l'agglutination de l'article est encore fréquent: *Crassa,* Lagrasse; *Palma,* Lapalme; *Serra,* Lasserre; *Auxilium,* Lauzil; *Vallis,* Laval; *Auceda,* Laucéde; *Vaurum,* Lavaur; *Bastida,* Labastide...

Les traducteurs du moyen âge nous ont donné eux aussi des formes bizarres. Relevons dans cet ordre d'idée: *Canis Suspensus,* Capendu, pour *Campus Suspensus;* (Raimundus) *de Duobus Annis,* pour Douzens. Le XVIIme et le XVIIIme siècles n'ont pas été moins fautifs: *Pas de las Egues,* pour *Pas de las Aigues* (1621); *les Egues* ou la Mouline, pour *les Aigues; Coumo d'Ego* (c. de Lanet), pour *Coume de l'Aiguo,* ou de l'Eau, car le ténement voisin (sect. A) s'appelle encore *Roque de l'Eau; Pas dal Rey,* pour *Pas del Riu* (cc. d'Azille et de Laprade); *rec de Labalello,* pour ruisseau de *Lavarelle* (c. de Fontiès-d'Aude).

L'emploi des diminutifs a donné de nombreuses formes

Digitized by Google

onomastiques : *Castelet, Baraquette, Caunettes, Estagnol, Grangette, Bordette, Bouriette, Bourdic, Bourdicot, Cammazou, Cammazet;* le *Mazet, Quillanet, Bizanet...* Les mots dégradés, à l'aide d'un suffixe entraînant l'idée de mépris ou de ruines, ont servi de procédé bien simple de formation onomastique : *La Baillasse.* le *Castélas,* le *Casteillas*, le *Moulinot,* le *Moulinasse,* le *Planas*, le *Ribassel,* mauvais torrent...

Il nous reste à signaler l'abus de la légende ou du merveilleux, dans les études étymologiques, ce qui n'est pas toujours conforme aux documents. Exemples: *Garnaud,* lieu dit, c. d'Espéraza, dont on veut faire G. Arnaud = Guillaume Arnaud (1), alors que les compoix portent *Guérénaud, Guérarnaud ;* — le *Seignadou* (c. de Fanjeaux), dont on veut faire gratuitement le *Sannadou* (lieu où l'on a versé le sang) (2), alors que plusieurs textes donnent très bien *Signatorium,* le lieu de l'apparition, le *lieu du signe.*

Nous arrêtons ici nos observations et notre étude ; s'il le juge opportun ou convenable, le lecteur pourra lui-même continuer ce travail en parcourant les textes de notre dictionnaire.

A. Sabarthés,

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.

(1) Fédié. *Le Comté de Razès*, p. 229.

(2) G. Jourdanne. *Folk-Lore ;* — Peyrat, *Hist. des Albigeois,* II, 122.

Digitized by Google

SUR QUELQUES MONNAIES

DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

I

M. Émile Bonnet, de Montpellier, a publié en 1905 un important ouvrage sur les antiquités et les monuments du département de l'Hérault (1).

Dans ce travail, dont l'utilité et l'intérêt égalent l'érudition, une certaine place est naturellement réservée aux monnaies anciennes de la région ou aux pièces qu'on y recueille ordinairement.

Au cours de mes recherches sur la numismatique narbonnaise j'ai eu à m'occuper de quelques-unes de ces pièces. Malheureusement une grande obscurité règne encore sur les premiers monnayages de notre région et l'étude des monnaies émises sur notre sol avant la conquête romaine n'aboutit le plus souvent qu'à des conjectures plus ou moins vraisemblables. Peut-on s'étonner dans ces conditions de constater quelques divergences dans la répartition des pièces non localisées ou de celles qui nous offrent des noms de lieux ou de peuples inconnus ? Et puis-je m'étonner moi-même de voir M. Émile Bonnet

(1) *Antiquités et Monuments du département de l'Hérault*, in-8°, Montpellier, 1905 ; Extrait de la *Géographie générale du département de l'Hérault*, publiée par la Société languedocienne de Géographie.

Digitized by Google

indiquer, toutes les fois qu'il y a lieu, ma manière de voir sans l'accepter toujours?

Je ne puis que lui savoir gré au contraire d'avoir prêté quelque attention à des travaux un peu hâtifs, encore incomplets quoique déjà assez anciens, et d'avoir saisi l'occasion de me citer toutes les fois qu'elle se présentait.

Cependant, à cause même de l'incertitude des conclusions de semblables recherches, il est parfois assez difficile de les résumer en quelques mots et la nature du travail de M. Émile Bonnet lui interdisait de donner à la numismatique de trop grands développements. C'est ce qui m'amène à compléter ma pensée et à la préciser sur les quelques questions soulevées par M. Bonnet.

Je commence par la plus récente des pièces au sujet desquelles je suis mis en cause.

C'est un denier de Pépin le Bref jadis attribué à Meaux et que je revendique pour le Midi. C'est à propos du **T** cursif du denier de Milon que j'avais été amené à parler de cette pièce. Constatant que ce **T** n'a été employé que dans notre région je réclamais pour elle le denier sur lequel on avait cru lire **MELDIS** mais qui porte en réalité **METS** ou **METSO** (1).

C'est tout à fait incidemment que j'avais proposé de l'attribuer à Mèze, *Castrum de Mesoa* et c'est très dubitativement que je proposais cette attribution, reconnaissant moi-même que le **T** ne se retrouve dans aucune forme ancienne du nom do cette localité, qui d'ailleurs n'avait peut-être pas à l'époque carolingienne une importance suffisante pour justifier l'existence d'un atelier. M. Émile Bonnet mentionne d'ailleurs fort loyalement mes réserves à cet égard.

---

(1) Cf. Émile Bonnet, p. 342; G. Amardel, *Le* T *cursif dans les inscriptions monétaires carolingiennes*, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1904, VII, p. 10.

Digitized by Google

Je fais toujours les mêmes réserves, mais je ne puis m'empêcher d'avouer que plus je songe à l'attribution proposée et plus elle me paraît vraisemblable.

La présence du **T** dans l'inscription **METSO** n'est pas un obstacle. D'abord de ce que je n'ai pas encore trouvé le nom de Mèze ainsi orthographié il ne s'ensuit pas que cette forme n'ait pas été momentanément employée. En outre les noms de lieux présentent souvent sur les monnaies des singularités qu'on chercherait en vain ailleurs. Les monnayeurs francs amenés à Mèze après la conquête de la Septimanie pouvaient inscrire le nom de cette localité comme ils supposaient qu'il devait être écrit sans s'informer de l'usage local. Et si ces monnayeurs étaient wisigoths ou s'ils travaillaient pour le compte d'un seigneur goth passé au service de Pépin le Bref, mais voulant employer ce **T** cursif qui contenait un **G**, comme nous l'avons vu, pour manifester secrètement l'ancienne nationalité (1), ils pouvaient introduire dans la légende ce **T** qui n'était pas indispensable mais que le nom de Mèze pouvait comporter. La présence du **T** n'infirme donc pas l'attribution proposée.

Il n'y a contre la nouvelle identification que ce fait que Mèze aurait eu une importance insuffisante à l'époque carolingienne.

Il y a à deux kilomètres de cette localité un lieu appelé *le Palais* où s'élevait au xme siècle une église désignée dans les actes sous le nom de *ecclesia de Palatio*, dénomination qui avait fait supposer qu'il y avait eu là un temple de Pallas (2).

Dans le travail où je m'occupais du denier à la légende

(1) Cf. G. Amardel, *Le* T *cursif dans les inscriptions monétaires carolingiennes*, dans le *Bulletin*, 1904.

(2) Cf. Émile Bonnet, *Antiquités et Monuments du département de l'Hérault*, p. 214.

Digitized by Google

METSO j'avais en effet mentionné moi-même l'existence des ruines de ce prétendu temple, suivant en cela les errements de la plupart des auteurs. Aujourd'hui cette légende a pris fin. Les vestiges du temple de Pallas n'augmentaient nullement l'importance de Mèze sous les carolingiens et la question qui nous intéresse serait plutôt éclaircie par cette *ecclesia de Palatio.*

Quel était ce palais ? Son origine nous donnerait peut-être la solution du problème.

Quoique sous les rois de la seconde race la fabrication monétaire eût été centralisée, les ateliers ne se trouvaient pas toujours dans des localités importantes.

Il suffit pour comprendre la possibilité de doter ce lieu d'un atelier monétaire de voir ce qui s'était passé à Substantion.

Substantion n'était pas non plus un lieu bien important sous les premiers carolingiens et cependant une officine y fut établie.

La ville de Maguelonne, siège d'un évêché, avait été ruinée en 737. L'évêque et le comte se transportèrent à Substantion qui se trouva être ainsi la capitale du comté lorsque la Septimanie fut annexée à la France. Plus tard les évêques revinrent à Maguelonne ; les comtes s'étaient installés à Melgueil aujourd'hui Mauguio, mais au début de la période carolingienne ils avaient résidé à Substantion et y avaient frappé monnaie, comme cela nous est attesté par un denier de Carloman et par une autre monnaie royale de type immobilisé.

Or la ville d'Agde se trouvait être exactement dans le même cas que Maguelonne. Elle était pareillement le siège d'un évêché, et elle avait été également ruinée en 737 par Charles Martel qui avait fait démolir ses murs.

La petite ville de Mèze, fortifiée comme Substantion, ne pourrait-elle pas avoir joué vis-à-vis d'Agde le rôle de Substantion vis-à-vis de Maguelonne ?

Digitized by Google

Il y a dans la chronologie des évêques d'Agde une immense lacune qui autorise cette supposition. Cette lacune va de 683 à 791. C'est qu'avant d'avoir été détruite par Charles Martel la ville avait été prise par les Sarrasins.

Narbonne avait été également prise par les Arabes et occupée par eux pendant quarante ans environ. Or nous avons constaté dans des travaux précédents qu'un seigneur goth, Milon, qui fut plus tard comte de Narbonne, s'était retiré dans une petite localité du diocèse nommée alors *Trencianum* aujourd'hui Trausse, beaucoup moins importante que Mèze ou que Substantion, et qu'il y battait monnaie.

La petite ville de Mèze ne peut-elle pas avoir été pour le comte d'Agde ce que fut le petit village de Trausse pour le comte Milon ?

A cela cependant je prévois une objection.

On prétend qu'à l'époque carolingienne les deux comtés d'Agde et de Béziers ont été réunis et l'on se fonde pour le soutenir sur ce que dans diverses chartes le territoire de Béziers est dit être dans le *suburbium* d'Agde et sur ce qu'en 897 il n'y avait qu'un seul vicomte pour Agde et pour Béziers. Mais cela n'est pas une raison. Il n'est pas douteux que les deux comtés aient été de bonne heure réunis. Il suffit qu'ils aient été distincts sous le règne de Pépin le Bref.

Cependant, s'il était absolument démontré que les deux territoires ont eu de très bonne heure un gouverneur unique, on pourrait en conclure que le comte d'Agde s'était transporté à Béziers, ce qui expliquerait la réunion des deux comtés.

Mais cela équivaudrait à la suppression du comte d'Agde. Or ce n'est pas l'existence de ce dernier qui est contestée, c'est celle du comte de Béziers. C'est Béziers qui est dit dans le *suburbium* d'Agde et non Agde dans

Digitized by Google

celui de Béziers. Ce serait donc le comté de Béziers qui aurait été annexé au territoire d'Agde. La conclusion rigoureuse serait que le gouverneur de cette double circonscription administrative ne devait résider ni dans l'un ni dans l'autre des anciens chefs-lieux. C'est qu'effectivement Béziers avait eu le même sort qu'Agde et Maguelonne ; la ville avait été également détruite par Charles Martel. De sorte qu'on en arrive à penser qu'après les irruptions sarrasines et surtout après le passage de Charles Martel les comtes goths en furent réduits à quitter leurs capitales pour se retirer dans de petites localités, comme cela nous est attesté par le monnayage de Milon à Trencianum. Et quelle que soit l'opinion que l'on ait au sujet de la réunion ou de la séparation des deux anciens comtés on doit considérer comme très vraisemblable l'installation du comte d'Agde à Mèze, localité admirablement située pour surveiller le littoral et l'étang de Thau.

Il n'y a donc pas un bien grand intérêt à élucider la question de l'union des deux territoires.

Examinons cependant ce que l'on sait à ce sujet.

Les plus anciens noms de comtes d'Agde à l'époque carolingienne, qui nous aient été transmis, sont ceux de Leibulfe qui est cité en 822 comme ayant délimité des salines situées entre Agde et Narbonne, Arnaud également mentionné en 822 et Apollonius en 848. Dans aucun des diplômes où il est question de ces personnages, ils ne sont qualifiés de comtes de Béziers et rien ne prouve qu'ils en exerçaient les fonctions. Arnaud, à vrai dire, a été effectivement considéré par quelques auteurs comme ayant été comte d'Agde et de Béziers, mais dans cette charte de 822 où il est cité, pas plus que dans les autres, rien ne démontre qu'il n'était pas comte d'Agde exclusivement. Il est dit dans ce texte qu'il avait donné à l'abbaye d'Aniane un domaine qu'il avait *acheté* dans le territoire de Béziers : en quoi cela prouve-t-il qu'il avait le gouver-

Digitized by Google

nement de ce territoire? Arnaud, comme avant lui Leibulfe, comme après lui Apollonius, paraît avoir été comte d'Agde exclusivement.

Du reste quand même en 822 les deux comtés auraient été gouvernés par le même personnage cela n'infirmerait en rien ma manière de voir. Je suis convaincu, en effet, que les deux territoires ont été de bonne heure réunis. Ils peuvent l'avoir été dès le commencement du IXme siècle, mais ils ne l'ont pas été avant; ils ne l'étaient pas au début du règne de Charlemagne; ils ne l'étaient pas sous Pépin le Bref. La seule chose que j'affirme c'est qu'en 759, le roi Pépin a certainement placé un comte à Agde et un à Béziers.

Il ne reste contre cette opinion qu'un fait, c'est que l'histoire ne nous a transmis le nom d'aucun comte de Béziers pendant cette période. Et quelle valeur peut avoir une preuve négative semblable? N'avons-nous pas d'immenses lacunes à l'origine de la plupart de nos séries seigneuriales surtout en ce qui concerne les comtes amovibles?

A Nimes, par exemple, nous trouvons un comte franc Raoul en 759. Il nous faut ensuite arriver à 890 pour en trouver un second.

A Agde nous venons de voir qu'il en a été retrouvé trois; à Béziers aucun. Cela prouve tout simplement que nous avons été plus favorisés par le hasard en ce qui concerne Agde qu'en ce qui concerne Nimes ou Béziers.

Ainsi il est surabondamment établi qu'il y eut des comtes chargés d'administrer le territoire d'Agde dès le début de la période carolingienne et nous savons qu'en 737 la ville avait été brûlée et ses murailles abattues par Charles Martel. Il est clair que ces comtes durent se fixer ailleurs. Nous venons de voir que ce ne fut pas à Béziers, car s'il en avait été ainsi, Béziers étant également le siège d'un évêché et étant une cité plus importante, nous les

Digitized by Google

connaîtrions plutôt comme comtes de Béziers que d'Agde, ville alors déchue, ruinée et démantelée. La conjecture se réduit à la détermination du lieu où les comtes institués par Pépin durent s'établir, car en 759 la ville d'Agde n'était pas rebâtie. La lacune qui existe à cette époque dans la chronologie de ses évêques et qui nous mène à l'année 791 est là pour le prouver.

Quant à Béziers il est certain qu'en 759 le comte qui fut chargé d'administrer son territoire put résider dans la capitale même du comté. Les monnaies qui y ont été frappées au nom de Pépin le Bref et des premiers rois carolingiens attestent qu'il y avait à Béziers un lieutenant du roi. Cela prouve qu'en 759 la ville était déjà suffisamment relevée de ses ruines. Vraisemblablement elle devait avoir été moins maltraitée que Maguelonne et Agde qui avaient été entièrement détruites comme étant beaucoup plus exposées à devenir la proie des Musulmans. La position de Béziers et ses défenses naturelles facilitaient d'ailleurs singulièrement le rétablissement de ses fortifications.

Ce qui a pu faire supposer que les deux comtés n'avaient eu qu'un seul gouverneur, c'est qu'effectivement il ne tarda pas à en être ainsi. Mais c'est évidemment le comte d'Agde qui fut supprimé.

Le peu d'importance de Mèze et sa position moins centrale par rapport au territoire du comté, la lenteur du relèvement de l'ancien chef-lieu qui restait dans une situation précaire, la sécurité relativement plus grande dont jouissait le pays sont les causes qui durent amener sa suppression. La surveillance de la mer n'exigeait plus la même vigilance et ce qui n'était pas possible en 759 le fut ou put du moins le paraître un peu plus tard.

Mais à l'origine, je ne saurais trop le répéter, il est impossible que le roi n'ait pas conservé un représentant dans chaque diocèse. Béziers était une place forte trop

Digitized by Google

importante pour ne pas avoir de gouverneur particulier et le littoral avait besoin d'être surveillé sans trêve et, à la moindre alerte, défendu.

Quant à l'atelier monétaire de Mèze, son existence était liée au maintien du comte. Mais même dans le cas où les deux comtés n'auraient pas été réunis, un brillant avenir ne lui était certainement pas réservé. Placé entre les ateliers de Béziers et de Melgueil, il en aurait été réduit à chômer bien souvent, sinon à disparaître. La monnaie de Substantion ne nous est révélée que par le denier de Carloman et une immobilisation royale dont on ne connaît qu'un seul exemplaire. A dire vrai l'officine de Melgueil appelée à une si grande fortune lui succéda, mais le prodigieux monnayage des comtes de Mauguio n'aurait jamais eu lieu, et l'atelier de Substantion aurait disparu sans être remplacé, s'il n'y avait pas eu dans le petit comté une ville importante comme Montpellier.

Les faits que nous constatons s'expliquent donc très naturellement et l'existence d'un gouverneur particulier pour chacun des deux diocèses au début de la période carolingienne paraît hors de doute.

D'ailleurs quand même il serait démontré que les comtes Apollonius, Arnaud ou même Leibulfe, qui est le plus ancien, avaient eu l'administration des deux comtés, il n'en serait pas moins évident qu'au moment où Pépin le Bref s'empara de la Septimanie les deux territoires formaient deux divisions administratives distinctes; car à l'époque des Wisigoths il y avait un comte à Agde et un à Béziers, comme il y en avait à Narbonne, à Elne, à Carcassonne, à Maguelonne et à Nimes.

Or nous savons positivement que l'annexion n'avait eu aucun caractère de violence. Cette partie de la province s'était soumise volontairement avant l'année 759. Dès 752 Ansemond avait livré au roi des Francs un petit état formé des diocèses d'Agde, de Béziers, de Maguelonne et

Digitized by Google

de Nimes, à condition que la Septimanie conserverait son organisation politique, ses institutions, ses lois et ses chefs, et l'on sait pertinemment que Pépin le Bref confirma tous les seigneurs goths dans leurs fonctions et leurs privilèges. La suppression du comte d'Agde ou de Béziers à ce moment est donc tout à fait inadmissible.

Par conséquent, je le répète, quelle que soit l'opinion qu'on adopte au sujet de la réunion des deux comtés d'Agde et de Béziers ou de leur séparation au début de la période carolingienne, il est certain que sous le roi Pépin le Bref dès l'année 752 un comte d'Agde a pu battre monnaie au nom du roi des Francs et qu'il n'a pu le faire que dans un lieu autre que la capitale de son comté.

C'est ainsi que l'on en arrive à penser à ce *Castrum de Mesoa in pago Agathense* qui répondait si bien à toutes les conditions requises pour remplacer momentanément l'antique chef-lieu encore démantelé.

Telle pourrait être l'origine de ce *Palatium* qui avait donné naissance à la légende du temple de Pallas.

Tout cela bien entendu n'a pas la prétention de démontrer que l'attribution à Mèze d'un denier carolingien est certaine ; cela prouve cependant qu'elle est plausible et que je puis toujours laisser subsister à côté de cette identification le même point d'interrogation.

Dans tous les cas, je reste convaincu que le denier primitivement attribué à Meaux appartient bien au Midi, à la région qui avait été longtemps occupée par les Wisigoths.

II

Une autre attribution très dubitative était celle de monnaies gauloises *à la croix* présentant des olives dans les cantons que je proposais de donner à l'arrondissement

Digitized by Google

de Saint-Pons. Ici le livre de M. Émile Bonnet, par suite de sa concision forcée sur toutes les questions numismatiques, ne rend pas exactement ma pensée. On pourrait croire en effet que j'attribue résolument à la région de Saint-Pons toutes les pièces offrant une ou plusieurs olives dans les cantons de la croix. J'étais bien loin d'y songer.

C'est à propos d'un travail de M. Jean Miquel (1) que j'avais été conduit à m'occuper de ces monnayages (2).

Ayant eu plusieurs fois l'occasion de constater que les monnaies gauloises provenant de la région de Saint-Pons présentent très souvent des olives dans les cantons de la croix, je me demandais si ce symbole n'avait pas *à un moment donné* caractérisé les espèces de ce pays, s'il n'était pas originaire de la contrée où les Tectosages pouvaient cultiver l'olivier. Mais j'avais bien soin de dire qu'il ne pouvait pas être absolument caractéristique, toutes les peuplades gauloises ayant réciproquement copié leurs monnaies. Ce n'était donc pas revendiquer les pièces portant des olives exclusivement pour l'arrondissement de Saint-Pons.

M. Émile Bonnet ayant constaté l'olive sur des monnaies de provenances diverses (1) pense que cela infirme ma manière de voir.

(1) P. 33.

Mais je n'ai jamais dit que ce symbole ne se rencontrait que dans notre contrée. D'abord les espèces se disséminaient dans l'antiquité aussi bien que de nos jours, et si les pièces de bronze ne sortaient guère du territoire des cités ou des peuples qui les émettaient, il n'en était pas

(1) *Essai sur l'arrondissement de Saint-Pons*, Premier fascicule, *Saint-Pons préhistorique et gallo-romain*, 1895 (Extrait du *Bulletin de la Société languedocienne de Géographie*, année 1894).

(2) *Les monnaies gauloises qu'on peut attribuer à l'arrondissement de Saint-Pons*, dans le *Bulletin de la Comm. archéologique de Narbonne*, 1896.

Digitized by Google

ainsi des monnaies d'or ou d'argent, et en second lieu, je le répète, toutes les peuplades Volkes se sont réciproquement copiées. Donc de ce que l'on trouve des pièces présentant des olives et ne provenant pas de notre contrée il ne s'ensuit pas du tout que ce symbole n'y ait pas pris naissance.

Il y a cependant là une question préalable qu'il convient de se poser. Est-ce bien le fruit de l'olivier qu'on a voulu représenter sur ces monnaies ?

Pourquoi pas ?

J'admets que les points et les croissants soient les restes des pétales de la rose transformée en croix et que par conséquent ils n'aient aucune signification. Mais les annelets par exemple sont bien des signes intentionnels. Ils peuvent être par conséquent distinctifs. Et la hache ?

Pourquoi l'olive ne serait pas, elle aussi, intentionnelle surtout quand on constate qu'elle est si souvent accompagnée au droit d'un rameau. Ce rameau est le résultat de la transformation d'un poisson ; c'est entendu. Mais c'est avec intention que ce poisson a été ainsi transformé. Pourquoi ne serait-il pas la branche de l'arbre dont l'olive est le fruit.

Et cette coïncidence de rencontrer principalement les pièces qui portent ce fruit dans le seul des pays occupés par les Tectosages, où croissait l'olivier ?

Les monnaies présentant des olives sont rares partout excepté dans notre région. Voilà ce que j'ai dit. Et je ne me suis pas uniquement basé sur les quelques pièces du Musée de Narbonne provenant de Saint-Pons. J'ai établi ce fait sur une statistique comprenant 837 monnaies.

Du reste le type de la croix cantonnée de deux olives, d'une hache et d'un annelet ou d'une petite ellipse avait été déjà attribuée à une région assez voisine de celle que je voudrais lui donner pour berceau. C'est aux Tolosates qu'on l'attribue ordinairement. Je terminais ma note en

Digitized by Google

disant qu'il était originaire de notre contrée, très probablement de Saint-Pons et j'ajoutais textuellement : « s'il « faut le partager avec Toulouse, les différences de fabri- « que permettront, il faut l'espérer, de faire la part de « l'Hérault ».

Je n'ai rien à changer à ce que je disais. L'olive n'aurait guère été usitée que de Toulouse à Béziers ou un peu au delà, sans franchir la Montagne Noire, ni l'Espinouse, sans atteindre l'Aveyron. C'est ce que je disais encore tout aussi textuellement. Je n'ai qu'à préciser mes réserves en ce qui concerne les imitations ou les emprunts partiels dont les espèces de notre contrée auraient pu être l'objet.

Mais dans ces conditions, dira-t-on, l'olive ne saurait en aucune façon caractériser ces espèces et servir à les classer. Cet évident.

En définitive, je n'ai soutenu qu'une chose, c'est que l'objet de forme elliptique qu'on voit sur un certain nombre de monnaies à la croix est bien une olive et qu'il est né dans le pays de l'olivier.

Je puis même ajouter aujourd'hui que, quoique mon opinion ne se soit guère modifiée là-dessus, de toutes mes observations sur nos premiers monnayages c'est certainement celle à laquelle je tiens le moins. J'y tiens d'autant moins qu'on pourrait objecter que l'olivier est peut-être d'importation plus récente dans ce pays. Je ne le crois pas cependant, mais je ne puis pas soulever ici une discussion à ce sujet.

M. Jean Miquel avait retrouvé dans l'arrondissement de Saint-Pons les vestiges d'un certain nombre d'oppida gaulois ; connaissant les divergences d'opinion des numismates au sujet du classement des bronzes gallo-grecs ou ibériques de la Narbonnaise, il se demandait si ces pièces n'ayant pas de patrie on ne pourrait pas les donner aux peuplades dont il découvrait les vestiges dans son pays. C'est tout simplement pour répondre à cette question que

Digitized by Google

je fus amené à lui dire, non ; les bronzes de la Narbonnaise dont vous parlez ont été émis sur le littoral par des peuples qui avaient atteint de bonne heure un degré de civilisation avancé et qui restaient en contact permanent avec les navigateurs grecs qui fréquentaient nos parages. Les populations qui habitaient la région montagneuse de notre pays ne peuvent revendiquer que quelques monnaies d'argent à la croix et parmi ces pièces je lui citais à titre d'exemple celles que possède le Musée de Narbonne et comme précisément un nombre proportionnellement assez grand de ces pièces provenaient de Saint-Pons et présentaient des olives dans les cantons de la croix je lui disais : voilà les monnaies de l'arrondissement de Saint-Pons. Je n'ai pas besoin d'insister davantage pour montrer ce que comportait de réserves une pareille attribution.

III

J'arrive à une question plus importante, celle des Longostalètes.

D'après l'ouvrage de M. Émile Bonnet il semblerait que j'étais quelque peu en désaccord avec M. de Barthélemy à ce sujet. Le désaccord serait dans tous les cas bien plus apparent que réel.

La dernière fois que M. de Barthélemy s'est occupé de cette question, c'était à la suite de mon premier travail sur ce sujet (1).

En en rendant compte dans la *Revue numismatique*, il terminait sa note par ces mots : « avons-nous là (il s'agis- « sait des Longostalètes) — le nom de la tribu des Volcæ « qui était établie à Narbonne (2).

---

(1) *Les monnaies de chefs gaulois attribuées à Narbonne*, dans le *Bulletin*, 1893.

(2) *Revue numismatique*, 1893, pp. 298 à 301.

Digitized by Google

C'est après cela que M. de Barthélemy crut devoir entretenir l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres de cette question (1). Et dans les conclusions de ses remarques il disait textuellement « que le territoire représenté plus « tard par le diocèse de Narbonne était alors (du troi- « sième siècle au premier avant l'ère chrétienne) en partie « occupé par les Longostalètes chez qui fut fondée la « Colonie de Narbo Martius en 118 ».

N'est-ce pas ce que je n'ai jamais cessé de soutenir ?

C'est pendant que M. de Barthélemy s'occupait des Longostalètes que je rédigeais mon second article sur le même sujet. Comme je ne voulais pas le faire paraître avant de connaître le texte même de sa communication à l'Académie, M. de Barthélemy m'envoya son manuscrit qui venait d'être imprimé mais qui n'avait pas encore paru. Je rappelle cela pour expliquer comment dans le même travail, après avoir eu, je l'avoue, une tendance à placer à Narbonne même l'oppidum des Longostalètes, je n'hésitais pas à me rallier à l'opinion de M. de Barthélemy et parmi les conclusions de mon article se trouvait celle-ci que je reproduis textuellement : « Les pièces des « Longostalètes ont été frappées dans un oppidum qu'il « faut placer en un point aussi rapproché (de Narbonne) « que possible, mais qui se trouverait cependant en « dehors du territoire attribué à la Colonie fondée par les « Romains » (2).

Le désaccord n'était donc que dans ces mots : *aussi rapproché que possible*, alors que M. de Barthélemy se contentait de reconnaître que c'était sur le territoire des Longostalètes qu'avait été fondée la Colonie, sans essayer de préciser un peu plus. Le désaccord, on le voit, n'était pas bien grand.

---

(1) Séance du 25 août 1893.

(2) Cf. *Les Longostalètes*, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1894.

Digitized by Google

Mon but en insistant sur le rapprochement de l'oppidum des Longostalètes était d'expliquer le silence des historiens à l'égard de ce peuple en faisant de leur ville une cité déchue de bonne heure, éclipsée par sa voisine Narbo.

A Narbonne je plaçais l'émission des monnaies des chefs gaulois sans ethnique en reconnaissant que ce monnayage devait avoir cessé avant l'an 118 av. J.-C. avant l'arrivée des Romains.

Je reste toujours convaincu que ces pièces sont antérieures à l'époque romaine, mais dire qu'elles le sont parce qu'en 118 tout monnayage local ou autonome dut cesser, pourrait être contesté. Et c'est cependant cet argument qu'on a appliqué non pas aux monnaies des chefs gaulois sans ethnique mais à celles des Longostalètes pour les refuser à Narbonne.

Il est bien entendu que l'oppidum des Longostalètes n'était pas à Narbonne même, mais ce n'est pas pour cela qu'il est impossible de l'y placer.

Narbonne ayant reçu le *droit romain* ne pouvait pas avoir de monnaies particulières, de pièces coloniales localisées d'une façon quelconque, et si dans la suite on y frappa monnaie, les espèces qu'on y fabriqua devaient être à peu près conformes aux monnaies officielles de l'État.

Mais à l'époque même de la colonisation, les Romains n'y ont évidemment pas établi d'atelier et c'est précisément cette prescription légale leur interdisant d'y frapper des bronzes coloniaux qui devait leur faire tolérer pendant un certain temps les monnayages indigènes qui fournissaient à la Colonie la monnaie d'appoint dont elle aurait certainement manqué sans cela au début.

J'insiste là-dessus parce que, si dans ma deuxième note je disais que l'oppidum des Longostalètes tout en étant peu distant de la Colonie en était toutefois séparé, dans un troisième travail (1), j'essayais de le rapprocher en

(1) *L'oppidum des Longostalètes, Bulletin*, 1895.

Digitized by Google

supposant qu'avant l'époque romaine Narbonne devait avoir été formée de deux villes distinctes séparées seulement par le bras inférieur de l'Aude, l'une, celle de la rive droite, occupée par les Longostalètes qui auraient été des Ibères dans ce cas, l'autre, Narbo, par les Volkes qui furent remplacés par les Romains.

Cette opinion, on le voit, différait fort peu de celle de M. de Barthélemy. Je reste toujours convaincu qu'il y a eu avant la conquête une agglomération importante sur la rive droite du fleuve, soit exactement vis-à-vis du point où fut établie la Colonie, soit un peu en amont, et je pense même que ce lieu avait été le premier occupé ou du moins le premier fréquenté par les navigateurs et par conséquent le plus tôt civilisé.

Malgré le peu de distance qu'il y a entre le point où je plaçais les Longostalètes et l'emplacement de la Colonie, l'absence de pont et la largeur de la rivière à cette époque permettent de croire que le peuple qui vivait là put y conserver pendant quelque temps une certaine autonomie. Son monnayage put donc atteindre les premières années de l'occupation romaine. Mais était-ce bien l'oppidum des Longostalètes qui était là ?

Dans un quatrième article (1) je m'occupais plus spécialement des monnaies à légende purement ibérique, de ces pièces portant **NERENCN** en caractères celtibériens qui ont été également attribués à Narbonne par Boudard, par Aloïss Heiss et par la plupart des autres auteurs.

Ce monnayage, ayant été lui aussi considéré comme contemporain des débuts de la domination romaine, ou tout au moins comme ayant atteint également les premières années de l'occupation, ne pourrait pas non plus s'être produit à Narbonne même, mais en un point très voisin.

---

(1) *Les monnaies ibériques attribuées à Narbonne*, dans le *Bulletin*, année 1897.

Digitized by Google

Je n'ai jamais contesté cela et j'ai toujours placé le lieu d'émission des monnaies dites des *Nédènes* en un troisième centre d'habitation situé comme celui des Longostalètes hors de l'enceinte de la cité occupée par les Romains. Et cela moins par l'impossibilité d'admettre la continuation du monnayage indigène à Narbonne que par la difficulté de retrouver le nom de *Narbo* dans la légende **NERENCN**, car j'avoue que si je reconnais combien l'attribution de Boudard et de Heiss est fondée, c'est à cause de la provenance constante des pièces des *Nédènes* et non parce que Heiss et Boudard voyaient dans leur inscription le nom primitif de l'antique cité.

C'est ainsi qu'après avoir examiné l'hypothèse où le monnayage des Nédènes aurait succédé à celui des Volkes et l'avoir écartée, après avoir écarté également quoique plus vraisemblable, celle où il aurait succédé à celui des Longostalètes, j'en arrivais à conclure, sans pouvoir préciser davantage, que les monnaies des Longostalètes, celles des chefs gaulois sans ethnique et les pièces purement ibériques de la Narbonnaise avaient été frappées par les populations de races diverses qui avaient occupé successivement ou simultanément le delta de l'Aude, le littoral des étangs dans lesquels le fleuve se jetait ou les îles dont ces étangs étaient parsemés.

Pures hypothèses, dira-t-on ? Bien vraisemblables toutefois et attestées par les débris antérieurs à l'antiquité romaine recueillis en certains points de l'ancien rivage et par les vestiges de vieux murs de quai qu'on retrouve ça et là en divers endroits du littoral des étangs.

Mes recherches en étaient là lorsque M. Émile Bonnet rédigeait les chapitres où il est question de mes travaux. Depuis lors j'ai encore consacré un article aux monnaies celtibériennes de la Narbonnaise où, sous prétexte de revendiquer également pour notre région les pièces à légende ibérique attribuées à Nimes, j'attirais l'attention

Digitized by Google

sur un lieu voisin de Narbonne appelé aujourd'hui *Livière; Livoria* ou *Ligoria* au moyen âge et *Liguria* dans l'antiquité (1).

Après avoir démontré que cette dénomination est antique, qu'elle ne peut avoir été donnée à ce lieu postérieurement à l'époque romaine, qu'elle est employée par Grégoire de Tours, qu'elle ne saurait provenir du nom du premier possesseur du *fundus,* qu'il n'y a jamais eu de *Villa Liguriana,* ni de *Ligurianum,* après avoir rappelé que ce territoire est dominé par le coteau de Montlaurés, où de tout temps d'innombrables débris antérieurs à l'arrivée des Romains ont été découverts, et où l'on recueille précisément de nombreuses monnaies des Nédènes, je proposais de voir dans ce lieu l'emplacement d'un oppidum important.

Ce lieu était sur la rive droite de l'Aude à 3 ou 4 kilomètres environ de Narbonne en amont du point où j'aurais voulu primitivement placer les Longostalètes. Serait-ce l'oppidum des Nédènes qu'il conviendrait d'y placer?

Depuis mon article il a été de nouveau question de Montlaurés dans le *Bulletin* (2).

M. H. Rouzaud dans un travail d'une haute importance et d'une grande érudition a publié le vase grec qui y avait été découvert en 1864 et a fait connaître en même temps le résultat de recherches personnelles, de fouilles pratiquées par lui, qui quoique très superficielles lui avaient permis de recueillir une immense quantité de poteries qui établissent que ce lieu a été la nécropole d'un peuple important dont on peut faire remonter l'existence au delà du xme siècle avant J.-C. Les débris découverts à Montlaurés

(1) *Les monnaies ibériques attribuées à Nimes*, dans le *Bulletin*, année 1905.

(2) 1905, t. VIII, pp. 449 à 528, H. Rouzaud, *Sur la nécropole ancienne de Montlaurés et le vase grec qui y fut découvert en 1864.*

Digitized by Google

sont en effet antérieurs à l'époque romaine; tous les siècles jusqu'au xme sont représentés et parmi les médailles recueillies dans les sépultures explorées par M. Rouzaud se trouvent des pièces des Nédènes comme toujours.

Était-ce la nécropole des Nédènes ou des Longostalètes ? Malgré la haute importance archéologique des découvertes de M. Rouzaud la question numismatique n'est pas tranchée.

Mais la vraisemblance de mes hypothèses augmente à mesure qu'aux alentours de Narbonne de nouveaux vestiges de nos primitives populations sont retrouvés, à mesure que les emplacements des diverses agglomérations sont reconnus.

Du reste ces hypothèses ne sont faites que pour expliquer et mettre d'accord des identifications dont je ne suis pas l'auteur. C'est à Boudard et à Heiss que nous devons l'attribution à Narbonne des bronzes à la légende **NERE NCN** et dire que l'oppidum des Longostalètes était sur le territoire de la colonie de Narbonne, ce n'est pas être en désaccord avec M. de Barthélemy, qui reconnaissait que c'était sur le territoire de ce peuple que les Romains avaient fondé la Colonie.

IV

Mais il y a un groupe de monnaies sur l'origine duquel tous les auteurs ne sont pas d'accord ; c'est celui des bronzes à noms de chefs sans ethnique que Saulcy et après lui Charles Robert attribuaient à Narbonne tandis que d'autres auteurs les revendiquent pour Béziers, à cause de leur ressemblance avec les pièces portant la légende **BHTAPPATIC.**

Pour les enlever à Béziers on a fait valoir que ces dernières pièces et les monnaies des chefs gaulois étant

Digitized by Google

contemporaines ne peuvent provenir du même atelier. A cela on répond qu'elles sont bien à peu près de la même époque, mais qu'il suffit qu'elles aient été frappées à quelques années d'intervalle pour pouvoir les maintenir à la même localité et qu'on ne saurait avoir la prétention d'affirmer qu'elles ont été fabriquées exactement en même temps. Mais c'est justement cela qu'on peut affirmer dans l'hypothèse où elles proviendraient du même atelier.

Les bronzes des chefs gaulois, d'après leur style, doivent être classés dans l'ordre suivant : ceux de Bitouios ou de Caiantolos d'abord ; ceux de Riganticos ensuite sans qu'il soit possible d'intercaler entre eux les pièces à la légende **BHTAPPATIC.** C'est de Riganticos que celles-ci sont contemporaines, il n'y a aucune incertitude là-dessus ; pas un numismate ne les placerait avant lui ; les particularités du type du droit, le bras levé, la main devant le visage s'y opposent.

Les premiers exemplaires de Riganticos sont bien la continuation des monnayages de Caiantolos et de Bitouios. On se demanderait pourquoi après avoir si singulièrement modifié le type de ces chefs on serait revenu au type primitif. D'ailleurs le style des monnaies à la légende **BHTAPPATIC** les classe positivement après les plus belles pièces de Riganticos. Ce serait donc après ce chef qu'il faudrait les placer. Mais les monnaies de Riganticos comprennent des exemplaires dégénérés qui démontrent rigoureusement que ce monnayage a duré longtemps, qu'il y a eu une véritable immobilisation du type. Si les pièces portant l'ethnique des *Bétarrates* sont contemporaines des premières émissions au nom de Riganticos ou leur sont postérieures, elles sont antérieures aux monnaies des dernières émissions. Cela est certain. Pas un numismate ayant comparé ces monnaies n'hésiterait là-dessus. Donc il est impossible de placer les bronzes à la légende **BHTAPPATIC** après ceux de Riganticos et par conséquent de les donner au même atelier.

Digitized by Google

Sans doute de même que nous avons admis plusieurs monnayages contemporains aux alentours de Narbonne, de même nous pourrions attribuer les pièces des chefs gaulois à un oppidum voisin de Béziers, à cause de leur ressemblance avec celles des Bétarrates. Mais cette ressemblance n'empêche en aucune façon de les donner à Narbonne. Heiss attribuait à Béziers des monnaies ibériques tellement semblables quant aux types à celles de Narbonne qu'on les dirait sorties des mêmes coins ; elles n'en différaient que par l'inscription. Et Boudard distribuait aussi toutes ces pièces d'une parfaite similitude, ne différant que par la légende, à des localités beaucoup plus éloignées les unes des autres que Narbonne ne l'est de Béziers.

Pourquoi donc ne pas donner les bronzes des chefs gaulois à Narbonne qui, d'après le témoignage des historiens, avait une très grande importance à l'époque où ces pièces ont été frappées et qui ne pourrait revendiquer aucune monnaie, celles des Longostalètes ayant été émises dans un oppidum voisin et celles des Nédènes étant postérieures ou ayant été également fabriquées dans un autre oppidum ?

Narbonne était alors la ville principale, la véritable capitale de cette région, n'est-il pas naturel qu'elle ait été la résidence des chefs Volkes qui, à l'imitation de beaucoup de princes grecs, se contentaient de mettre sur leurs espèces leur nom suivi du titre de **ΒΑΣΙΛΕΥΣ** sans aucune localisation ?

Il n'est pas admissible qu'il y ait eu aux alentours de Béziers un oppidum plus important et plus civilisé que celui des Bétarrates, où auraient résidé les chefs de la contrée.

Et cependant c'est ce qu'il faudrait admettre à en juger par les monnaies à la légende **BHTAPPATIC** très inférieures à celles de Bitouios et de Caiantolos.

Digitized by Google

Tout cela évidemment n'avait pas échappé à Saulcy et à Charles Robert qui soutenaient l'attribution à Narbonne. Ces pièces n'étant pas localisées, je reconnais bien que cette attribution ne sera jamais absolument certaine; elle présente du moins un haut degré de vraisemblance et de probabilité.

G. Amardel.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE
NOUVELLE MONNAIE GALLO-GRECQUE
DE NARBONNE

I

J'ai eu la bonne fortune de découvrir une monnaie gallo-grecque de Narbonne portant un nom de chef gaulois qui n'a encore été relevé sur aucune autre pièce. J'ai publié cette monnaie dans la *Revue Numismatique* (1). Elle a trop d'importance pour que je puisse me dispenser d'en parler dans le *Bulletin*.

Voici sa description :

Buste à droite ; derrière la tête, une massue la poignée en bas.

(1) *Une monnaie gauloise inédite de Narbonne*, 1906, pp. 412 à 424.

Digitized by Google

Revers. — Lion galopant à droite, la queue pendante (1). A l'exergue en deux lignes **BITOYIOTOYO BACIΛЄY...**

Bronze. — Poids 13 gr. 5. — Diamètre 0,024 à 0,025. — Trouvée aux environs de Narbonne. — Très belle conservation. — Très grand relief au droit comme au revers. — Ma collection.

On sait qu'on trouve fréquemment aux alentours de Narbonne des monnaies de bronze portant les noms des chefs *Bitouios, Caiantolos* ou *Riganticos* et qu'on ne rencontre ces pièces que dans cette région à laquelle leur provenance constante a depuis longtemps permis de les attribuer. On sait également que F. de Saulcy et après lui Charles Robert n'hésitaient pas à donner ces monnaies à Narbonne même, mais on sait aussi que l'opinion de F. de Saulcy et de Charles Robert n'a pas encore été acceptée par tout le monde et qu'un certain nombre de numismates revendiquent ces bronzes pour Béziers à cause de leur ressemblance avec les pièces à la légende **BHTAPPATIC.** J'ai trop souvent discuté cette question dans le *Bulletin* pour que je puisse la traiter encore, mais aux raisons précédemment données on peut ajouter un autre argument que j'ai développé dans la *Revue Numismatique* et qui serait péremptoire s'il n'était pas tiré d'un fait qui malgré sa vraisemblance reste en somme conjectural. Je vais donner cette nouvelle raison en faisant observer que je la considère comme superflue et que

(1) Dans la *Revue Numismatique* j'ai donné un dessin de cette pièce; au moment de le reproduire dans le *Bulletin* je m'aperçois que par erreur, par suite sans doute d'une défectuosité de l'empreinte communiquée, le lion y est représenté battant l'air de sa queue. Je fais cette constatation trop tard pour faire exécuter un second cliché. Je reproduis donc la vignette de la *Revue* en me bornant à supprimer tant bien que mal la queue du lion, car à part cela le dessin est parfaitement exact. Je profite de l'occasion pour signaler l'erreur. Il n'y a aucune incertitude là-dessus. Sur la pièce la totalité de la queue n'est pas visible, mais on en voit l'amorce qui ne laisse aucun doute sur sa position.

Digitized by Google

l'impossibilité de doter Béziers des monnaies portant des noms de chefs gaulois sans ethnique me semble d'ores et déjà suffisamment établie.

Cet argument est tiré des vers suivants de Festus Avienus, qui ont été souvent cités, mais qui n'ont jamais été expliqués.

« *Helice que rursus hic palus juxta : dehinc*
Besaram stetisse fama casca tradidit.
At nuncce Ledus, nunc et Orobis flumina
Vacuos per agros et ruinarum aggeres
Amœnitatis indices priscae meant » (1).

« L'étang appelé *Helice* se trouve là. Une ancienne tradition nous apprend que la ville de Béziers s'élevait un peu plus loin. Mais aujourd'hui les rivières du Lirou et de l'Orb coulent à travers des champs déserts et au milieu de monceaux de ruines qui témoignent de l'antique prospérité du pays. »

Quelle est donc la catastrophe qui avait ruiné Béziers et amené une telle dévastation ?

On avait pensé qu'il s'agissait des ravages commis par des Vandales au commencement du vme siècle de notre ère. Mais l'*Ora maritima* paraît avoir été composée antérieurement. D'ailleurs nous savons positivement qu'Avienus ne nous décrit pas la côte telle qu'elle était, mais telle qu'elle avait été très longtemps auparavant. Il nous fait un tableau des lieux tels qu'ils étaient à une époque très reculée, très antérieure à la période romaine, s'appuyant sur des auteurs excessivement anciens dont la plupart ne nous sont pas parvenus et réservant la description du littoral tel qu'il était de son temps pour une autre partie de son poème aujourd'hui perdue. Il n'y a aucune erreur

(1) *Ora maritima*, vers 588-592.

Digitized by Google

là-dessus, Avienus faisait de la géographie historique. C'est donc dans les événements survenus dans la plus haute antiquité qu'il faut chercher les causes de la ruine de Béziers, puisque la ville existait quand vinrent les Romains et qu'elle ne fut jamais ainsi dévastée sous leur domination.

La question ainsi posée n'est pas difficile à résoudre.

A une époque très reculée le pays avait été envahi par les Volkes qui à leur tour subirent à un moment donné la domination des Arvernes. Mais la domination de ces derniers ne fut qu'une sorte de suzeraineté excluant toute idée de conquête violente, de dépossession et comportant au contraire le maintien de tous les pouvoirs administratifs. Il est donc impossible de rendre les Arvernes responsables des ravages dont Avienus nous fait une si navrante peinture.

L'invasion des Volkes avait été au contraire une véritable conquête, une prise de possession territoriale qui dans l'Aude ainsi qu'à Toulouse avait eu pour résultat de refouler les Ibères vers les Pyrénées. Vraisemblablement les habitants des fertiles plaines de l'Hérault ne livrèrent pas leur sol sans combat. Une résistance vigoureuse ne pouvait amener qu'une répression énergique dont les conséquences furent les dévastations et les ruines dont nous parle Avienus.

Or il est évident que si les chefs Volkes détruisirent Béziers ils n'en firent pas leur capitale ; et l'on est tout naturellement amené à penser qu'ils s'établirent à Narbonne dont les habitants, avertis par le sort infligé aux populations de l'Hérault, durent se montrer plus disposés à se soumettre, à traiter avec les nouveaux venus, d'autant plus que, si au point de vue commercial Narbonne était la plus importante cité de la région, au point de vue militaire la ville était loin d'être défendue comme Béziers.

On invoquera l'existence des bronzes à la légende

Digitized by Google

BHTAPPATIC pour affirmer que si la ville de Béziers a été à un moment donné ruinée de fond en comble elle s'est relevée de ses ruines. Cela n'est pas douteux. L'invasion des Volkes est antérieure à la période monétaire.

Mais il est à présumer que la ville n'avait pas repris toute son ancienne importance quand commença l'émission des pièces au nom de Bitouios ou de Caiantolos; car ces monnayages sont antérieurs d'au moins trois quarts de siècle à celui des Bétarates contemporain de Riganticos.

Du reste les chefs du peuple Volke s'étaient établis à Narbonne, pourquoi se seraient-ils transportés à Béziers?

Il y a bien là, comme je le disais, une raison qui serait péremptoire si le fait sur lequel elle s'appuie était absolument certain. Mais ce fait est attesté par le témoignage d'Avienus qui est irrécusable. Il est évident que l'affirmation du poète ne peut se rapporter qu'à l'époque où les Volkes étaient les maîtres du pays. Or puisqu'à cette époque Béziers n'était qu'un monceau de ruines, il est impossible d'en faire la résidence des chefs de la contrée. Sans doute son relèvement est démontré par l'émission des pièces à la légende **BHTAPPATIC**, mais ces bronzes sont très postérieurs aux débuts du monnayage des chefs, et après la complète destruction dont Béziers avait été l'objet, la ville dut rester longtemps par rapport à Narbonne dans un incontestable état d'infériorité, qui ne permet pas de lui donner ces monnaies, sur lesquelles un nom de chef suivi simplement du titre de **BACIΛЄYC** prouve jusqu'à l'évidence qu'elles ont été frappées dans la ville maîtresse de la région.

En définitive la seule chose qui n'est pas démontrée, parmi celles sur lesquelles je m'appuie, c'est que la ruine de Béziers ait été l'œuvre des Volkes. Mais peu importe la cause de cette ruine, il nous suffit de la constater pour établir l'infériorité de Béziers à l'époque où les bronzes

Digitized by Google

des chefs ont été émis et l'affirmation du poète, je le répète, ne peut se rapporter qu'à la période antérieure à la domination romaine, sans qu'il soit possible de la trop reculer, puisqu'Avienus nous dit qu'auparavant Béziers avait été la plus florissante des cités. Reporter sa ruine à une époque trop antérieure à la période monétaire serait faire remonter sa prospérité au delà des temps historiques ou du moins au delà de l'époque historique pour notre région.

Il s'agit bien de l'occupation des Volkes. En attribuant la dévastation de la vieille cité à leur invasion, on a l'avantage d'expliquer un texte incompréhensible jusqu'à ce jour, mais cela n'est pas indispensable, le fait même de la dévastation suffit et là-dessus le témoignage d'Avienus est formel.

Du reste j'ai déclaré en débutant que je considérais toute cette argumentation comme superflue. Je crois avoir démontré au moyen d'arguments exclusivement numismatiques l'imposibilité de maintenir à Béziers les monnaies à noms de chefs gaulois et comme je viens précisément de refaire cette démonstration à propos de l'important ouvrage de M. Émile Bonnet, sur les *Antiquités et Monuments du département de l'Hérault* (1) où il est question des monnayages que j'étudie, il m'est interdit de revenir sur ce sujet et de résumer même succinctement ce que j'ai dit là-dessus dans l'article de la *Revue*. Je ne puis que renvoyer à la note (2) provoquée par le livre de M. Émile Bonnet.

En revanche si je ne puis revenir sur l'attribution du groupe à Narbonne ou à Béziers, je m'étendrai davantage sur le classement des diverses pièces qui le composent.

---

(1) Montpellier, 1905, Extrait de la *Géographie générale du département de l'Hérault*.

(2) *Sur quelques monnaies du département de l'Hérault*, dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1907, pp. 317 à 339.

Digitized by Google

II

La nouvelle monnaie est semblable aux pièces portant la légende **BITOYIO BACIΛЄYC**, elle ne s'en distingue que par l'inscription qui offre un nom différent ou du moins présentant quelques lettres de plus. Sommes-nous en présence du même chef et le mot **BITOYIO** n'est-il qu'une abréviation de **BITOYIOTOYOC**, ou bien ce dernier nom est-il un diminutif de *Bitouios* désignant par exemple le fils du personnage ainsi nommé ou, dans tous les cas, un autre chef que lui ?

La nouvelle pièce est beaucoup plus lourde que la plupart des monnaies portant la légende **BITOYIO**. Elle pèse 13 gr. 5 dépassant ainsi les bronzes de Caiantolos qui atteignent souvent 12 grammes alors que ceux de *Bitouios* arrivent rarement à 11 pour descendre quelquefois au-dessous de 8. Cela serait de nature à faire supposer qu'il s'agit d'un autre chef. Mais il faudrait dans ce cas le placer avant lui. *Bitouiotouos* ne pourrait pas être le fils de *Bitouios* et l'on aurait assez de peine à s'expliquer la forme diminutive du nom. Il n'y a aucune incertitude là-dessus. L'indication donnée par le poids est confirmée par le style. La pièce de *Bitouiotouos* se classe à côté des plus belles monnaies de *Bitouios* et par conséquent des plus anciennes. Elle est d'un style excellent. D'un autre côté sa parfaite ressemblance avec certaines pièces de ce dernier chef semble bien indiquer qu'il s'agit toujours de lui. **BITOYIO** serait donc une abréviation de **BITOYIOTOYOC**. Les premières monnaies de ce personnage auraient seules porté le nom entier.

Ce qui achève de démontrer que **BITOYIO** est une abréviation, c'est qu'il y a sur ces médailles **BITOYIO BACIΛЄYC** et non pas **BITOYIOC**. Dans les descriptions on voit

Digitized by Google

quelquefois **BITOYIOC BACIΛЄY** ou **BACIΛЄYC**, mais cela vient de ce que le dernier **C** de la seconde ligne dont la fin est toujours un peu relevée pour suivre le contour de la pièce, se trouvant à la hauteur et à la suite de la première a été considéré comme devant servir aux deux mots. Cette idée d'économiser ainsi une lettre serait parfaitement ridicule et les graveurs de ces monnaies ne l'ont certainement pas eue. Si l'on avait voulu se dispenser de graver un **C** c'est celui de **BACIΛЄYC** qu'on aurait supprimé, d'autant plus qu'on pouvait même dans ce cas n'inscrire que la moitié du mot comme sur les pièces de Caiantolos. La suppression du **C** de la première ligne, où l'on avait largement la place de le mettre, démontre péremptoirement que **BITOYIO** est une abréviation qu'il nous est aujourd'hui possible de compléter.

A dire vrai une monnaie conservée à la Bibliothèque nationale paraît porter un **C** à la fin de chaque mot. Mais la légende de cette pièce est **BITOYKOC BACIΛЄYC** et non pas **BITOYIOC.** Cependant **BITOYKOC** semble désigner le même chef. Cette pièce paraît être une monnaie de *Bitouios* sur laquelle un **K** a été mis par erreur à la place d'un **I** à moins que dans la langue que parlait le peuple qui a émis ces espèces il n'y ait eu une aspiration analogue par exemple à celle de la lettre *j* des Espagnols et qu'on ait cru la rendre indistinctement sinon mieux par un **K.** Mais l'hypothèse de l'erreur est plus vraisemblable.

Il s'agirait donc du même individu et si la pièce a été bien lue, si le dessin qui en a été donné est exact, le **C** qui termine le nom d'homme tendrait à prouver que ce nom n'est pas abrégé. Mais on aurait encore le droit de penser que *Bitouios* était une simplification de *Bitouiotouos* adoptée aussi bien dans le langage parlé que dans l'écriture et que *Bitouiotouos* n'en était pas moins le véritable nom, l'appellation officielle. Nous verrons plus loin qu'un texte

Digitized by Google

semble également établir ce fait. Du reste il n'est pas rigoureusement démontré que **BITOYKOC** soit le même nom que **BITOYIOC** et dans tous les cas il est certain que la presque totalité des médailles porte **BITOYIO.** Une exception n'infirme pas la règle et ce mot **BITOYIO** est bien une abréviation de **BITOYIOTOYOC.**

La pièce qui porte le nom entier est-elle unique ?

J'ai eu la satisfaction de lire cette inscription pour la première fois parce que j'ai eu la bonne fortune de retrouver un exemplaire de parfaite conservation mais des monnaies semblables figurent dans divers recueils, seulement elles ont été mal lues et mal représentées.

Il existe à la Bibliothèque nationale (1) une pièce paraissant porter **BITOYIOΓOΓO** qui n'est évidemment qu'une monnaie de *Bitouiotouos*. Cela est si vrai que Charles Robert qui parle de cette pièce dans sa *Numismatique de la Province de Languedoc* dit qu'elle porte **BITOYIOTOΓO** ou **BITOYIOΓOΓO.** Le premier **Γ** ne lui paraissait pas certain. Cette inscription a été considérée comme refaite. Il se peut qu'elle ait été retouchée, mais l'auteur de la retouche a peut-être été de bonne foi. J'observe en effet sur l'exemplaire que j'ai sous les yeux que la traverse du second **T** est plus courte à gauche qu'à droite ; il suffit d'un défaut de frappe ou de tout autre accident bien léger pour en faire un **Γ**. Quant au dernier **Y**, toujours placé tout-à-fait au bord de la monnaie il doit être rarement d'une grande netteté ; qu'on l'ait également pris pour un **Γ** cela ne doit pas non plus nous étonner beaucoup. Si l'on considère attentivement cette lettre dans le dessin qui a été donné de cette pièce dans l'*Atlas des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale* on observe que la haste n'est pas verticale, qu'elle forme avec la traverse

(1) *Atlas des monnaies gauloises* publié par M. H. de La Tour, pl. VI, n° 2415.

Digitized by Google

un angle sensiblement aigu, cela prouve évidemment que c'est bien la branche gauche d'un **Y** qui lui a donné naissance, soit par suite d'une retouche, soit accidentellement.

Dumège, dans son édition de l'*Histoire de Languedoc* (1), avait signalé un bronze portant cette inscription **BITOYIOΓOΓO**; c'est vraisemblablement de celui du Cabinet des médailles qu'il s'agit. Mais dans un de mes précédents articles (2) j'ai moi-même parlé d'une pièce de la collection Frédéric Donnadieu, de Béziers, portant cette singulière légende. Je lus de confiance l'inscription que je m'attendais à y trouver. Pareille chose me serait arrivée cette fois si l'exemplaire récemment découvert n'avait pas été en parfait état. Dans la lecture d'une monnaie de conservation médiocre il est bien difficile d'éviter la prévention.

Enfin il est aujourd'hui établi que si la plupart des pièces sur lesquelles on voyait jusqu'à ce jour le nom d'un certain chef *Bitouios* ne portent en effet que l'abréviation **BITOYIO** quelques-unes présentent le nom entier et que ce nom est *Bitouiotouos*. Leur rareté ne saurait nous étonner; il en est ainsi de la plupart des monnaies qui se placent en tête d'une série.

Nous avons là la véritable forme, la prononciation figurée par des caractères grecs, du nom que les Romains avaient traduit par *Bituitus*, mot qui prononcé à la manière latine rend assez bien en effet l'appelation *Bitouiotouos*.

Il y avait d'autant plus d'intérêt à connaître cette forme authentique que tous les auteurs anciens n'avaient pas transcrit ce nom de la même façon.

---

(1) T. I, p. 620, pl. 10, n° 1.

(2) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1893, *Les monnaies de chefs gaulois attribuées à Narbonne*.

Digitized by Google

Strabon écrit Βιτύιτος (1), Posidonius Βιτυις (2), Appien Βιτοῖτος (3), Eusèbe *Vetuitus* (4); le nom serait *Betultus* d'après les tables de marbre du Capitole; enfin dans quelques autres textes on trouverait *Beteutus* (5).

La forme Βιτυις confirme ce que les pièces portant **BITOYKOC** ou les autres monnaies ayant un **C** à la fin de première ligne, si toutefois il en existe, nous avaient fait supposer. *Bitouios* aurait été une simplification couramment usitée même dans le langage. Cette suppression de la dernière syllabe est assez naturelle et ne saurait nous étonner.

Ainsi il est surabondamment démontré que le chef qui a frappé les pièces à la légende **BITOYIO** s'appelait *Bitouiotouos, Bituitus, Bituit.* Cela veut-il dire qu'il y ait un rapport quelconque entre lui et le célèbre chef Arverne dont les Romains s'emparèrent par surprise? Le *Bituit* des monnaies est très antérieur au vaincu des Romains. Il ne peut y avoir aucune hésitation là-dessus. Était-ce un chef du même peuple, un de ses prédécesseurs ?

Quand les monnaies en question ont été frappées, les Volkes étaient maîtres de la région où elles ont été émises et la domination des Arvernes ne paraît avoir été, dans cette région, qu'une sorte de suzeraineté.

Il s'agit évidemment d'un chef Volke ayant porté ce même nom de *Bituit.*

Ce qu'il y a d'assez curieux c'est que c'est précisément ce nom qu'on avait lu tout d'abord sur ces monnaies à une époque où **BITOYIO** pouvait être une appellation toute différente de *Bituitus* tout en étant formée du même radi-

---

(1) *Géogr.*, IV, 2 et 3.
(2) Dans Athénée, Lib. IX, c. 13.
(3) *Celtic.*, p. 12.
(4) *Chronologie.*
(5) Cf. *Histoire de Languedoc*, édition Dumège. t. I, p. 620.

Digitized by Google

cal. Mais l'attribution au chef Arverne fut bientôt abandonnée. On s'imagina que ces pièces provenaient de l'Orient; Pellerin les donna aux rois de Galatie et si Dumège en parle, dans son édition de l'*Histoire de Languedoc*, c'est à cause de la parenté qui unissait les Galates aux Gaulois. Leur provenance constante devait finir tôt ou tard par révéler leur origine réelle et les faire restituer à leur véritable patrie. Mais les premiers auteurs qui s'étaient occupés de ces monnaies avaient été bien inspirés en y lisant le nom de *Bituit*.

III

La nouvelle pièce nous fournit-elle quelques indications relativement au classement de toutes ces monnaies?

Exactement semblable quant au type à certains bronzes à la légende **BITOYIO** elle ne saurait nous apprendre rien de bien important. Cependant son poids élevé, dépassant celui des plus lourdes pièces de Caiantolos tendrait à prouver que Bituit est bien le plus ancien des trois chefs. Ce serait la confirmation de l'ordre adopté par Charles Robert. Le style des monnaies de Bituit semble en effet plus antique que celui des pièces de Caiantalos. Et pourtant ces dernières présentent une particularité qui devrait les faire considérer comme les plus anciennes. L'inscription y est au génitif et le mot **ΒΑΣΙΛ**... y est écrit avec un **Σ** carré, tandis qu'il est toujours lunaire sur toutes les autres monnaies de Bituit ou de Riganticos. C'est évidemment là un signe de haute antiquité.

Le nom de Caiantolos paraît en outre sur des pièces de module plus petit et de type tout différent, sur des monnaies portant au droit une tête féminine à droite devant laquelle on lit **ΚΑΙΑΝΤΟΛ** et au revers un sanglier

Digitized by Google

également à droite au-dessous duquel on lit **ΒΑΣΙΛΕΩΣ**, toujours avec des Σ carrés. Tout cela tendrait à assigner à Caiantolos le premier rang. Et cependant, nous l'avons vu, Charles Robert ne le lui donnait pas. J'avais moi-même adopté l'ordre suivi par Charles Robert et j'avais essayé de le justifier. C'est que l'hésitation en effet était possible.

Sur les monnaies de Bituit le lion du revers a toujours la queue pendante. Sur celles de Riganticos qui sont les plus récentes il est toujours représenté battant l'air de sa queue. Sur celles de Caiantolos, il est tantôt dans la première position et tantôt dans la seconde. N'était-il pas tout naturel de penser que le type avait été modifié sous Caiantolos et de placer ce chef entre les deux autres ?

Toutes ces monnaies ont été frappées pendant le déclin de la civilisation hellénique de Narbonne, celles de Caiantolos, par ce retour à des usages anciens et disparus pouvaient marquer un moment d'arrêt dans cette décadence d'autant plus qu'il fallait faire une supposition analogue pour expliquer le style de certaines pièces de Bituit.

Une étude plus approfondie de ces monnayages doit nous conduire à restituer à Caiantolos le rang que lui assigne l'emploi du génitif et du Σ carré.

Il existe en effet des monnaies faisant partie du même groupe, frappées aux mêmes types sur lesquelles on lit le nom d'un quatrième chef **AMYTO**... Or sur ces pièces le lion est d'un style excellent très supérieur à celui des Caiantolos ou de Bituit, et cependant sur quelques exemplaires sinon sur tous il est représenté battant l'air de la queue. Cet *Amytos* qu'on n'ose pas appeler Amyntas aurait donc employé les deux types comme Caiantolos. Du reste n'eut-il employé que le lion à la queue en l'air, et on sait positivement qu'il l'a employé, il serait tout aussi impossible de l'intercaler dans la série composée de Bituit, de Caiantolos et de Riganticos. Ce serait après Caiantolos qu'il faudrait le mettre et son style s'y oppose absolument.

Digitized by Google

Si on le plaçait avant lui, le lion se trouverait entre deux bêtes à queue pendante. Il s'ensuit que le revers de ces pièces ne peut pas servir à les classer.

Le premier rang appartiendrait aux monnaies sur lesquelles on lit **AMYTO** si toutefois le lion y est d'aussi beau style qu'il le paraît sur les divers dessins qui en ont été donnés. Je suis obligé de faire quelques réserves à cet égard n'ayant jamais eu un exemplaire de cette pièce sous les yeux. Il n'y en a pas au Musée de Narbonne, ni dans l'ancien fonds, ni dans le legs Bonnel ; il n'y en a pas davantage dans ma collection particulière, pas plus que dans les cartons de la Société archéologique de Béziers, pas plus qu'au Musée de Montpellier. C'est de beaucoup la plus rare de toutes ces monnaies. Cela confirme bien l'hypothèse qui la place en tête de tous ces monnayages. C'est ainsi que les pièces des Longostalètes ne portant que l'ethnique sont aussi d'une extrême rareté. On peut en dire autant de presque toutes les monnaies qui marquent l'origine d'un groupe comme nous en avons fait la remarque à propos des bronzes à la légende **BITOYIOTOYOC** par lesquels débute le monnayage de Bituit.

Du reste si un examen plus approfondi des espèces de ce chef *Amytos* ne confirmait pas l'impression produite par les dessins de Dumège et surtout de l'*Atlas des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale,* il n'y aurait qu'à les placer après celles de Caiantolos dont elles ne peuvent guère s'éloigner, car elles ont aussi le Σ carré. Caiantolos prendrait alors la première place. Mais à en juger par des dessins qu'il n'y a pas lieu de suspecter, c'est bien à *Amytos* qu'il faut donner le premier rang. Le deuxième appartiendrait à Caiantolos ; le troisième à Bituit ; enfin le quatrième à Riganticos. Tout le monde du reste est d'accord sur la place qui convient à ce chef qui est bien le dernier.

Je ne parle pas des monnaies portant **BITOYKOC**

Digitized by Google

puisque nous avons admis que cette inscription ne devait pas désigner un chef différent de Bituit. Dans tous les cas ces pièces se classeraient à la suite de celles de ce chef, les plus anciennes étant celles sur lesquelles paraît le nom entier **BITOYIOTOYOC.**

Quant au revers, Amytos, à en juger toujours par les dessins ou les descriptions, aurait employé indistinctement le lion à queue pendante ou battant l'air de sa queue. Est-ce bien vrai ? Dans l'*Atlas des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale* la bête est représentée la queue en l'air. Aurions-nous là le type primitif directement dérivé du prototype ? Cela expliquerait jusqu'à un certain point pourquoi après avoir employé le lion à queue pendante on revint définitivement au premier type comme étant le plus répandu. Si Amytos ne s'était servi que du lion à la queue en l'air, ce revers devrait être considéré comme le plus ancien sur les espèces de Caiantolos qui a employé les deux. Le lion à queue pendante de ces espèces conduirait au monnayage de Bituit qui paraît ne s'être servi que de cette empreinte exclusivement. Riganticos au contraire revint à la bête battant l'air de sa queue et n'employa que ce type là. Je dois ajouter que le lion de Riganticos diffère assez par les détails de celui qui avait été employé par Caiantolos. Sans doute ce chef s'était servi du lion à la queue en l'air, mais celui de Riganticos est beaucoup plus élancé et en même temps beaucoup plus barbare ; ses griffes sont très accentuées. Elles sont d'une longueur démesurée sur les pièces des Bétarates et la bête y atteint le dernier degré de la barbarie, de sorte que le revers de ces bronzes, qui est la seule chose qui les rapproche des espèces à noms de chefs, n'implique en aucune façon l'attribution des unes et des autres à la même localité.

Quant au lion de Riganticos, n'étant pas tout à fait semblable au lion à la queue en l'air de Caiantolos, quoique

Digitized by Google

étant dans la même attitude, il permet de séparer les monnayages des deux chefs, tandis que cela serait assez difficile, il faut bien l'avouer, si les deux revers étaient identiques, si les deux bêtes étaient traitées de la même façon.

Et cependant ce n'est qu'après de grandes hésitations que je me suis décidé à adopter ce classement. Les deux revers de Caiantolos établissaient si bien un trait d'union entre Bituit et Riganticos, et puis, je l'avoue, il m'en coûtait beaucoup d'enlever à Bituit la première place. J'en étais arrivé à me demander si toutes les monnaies à noms de chefs avaient été frappées dans le même atelier. Je n'aurais pas osé prononcer le nom d'Agde, colonie de Marseille, mais enfin une autre localité de la région pouvait bien avoir participé à ce monnayage. C'est ainsi qu'après avoir reconnu que toutes les monnaies au type du lion ne peuvent pas avoir été frappées dans un atelier unique, que les bronzes à noms de chefs gaulois ne peuvent pas provenir de l'officine des *Bétarrates*, on en vient même à se demander si toutes les monnaies des chefs ont été fabriquées au même endroit. Je m'empresse d'ajouter que si l'hypothèse de deux ateliers est indispensable celle de trois ne l'est pas. L'emploi du génitif et du Σ carré sur les espèces de Caiantolos établit leur antériorité. Sans doute le lion à la queue en l'air de ces mêmes espèces conduirait bien aux monnaies de Riganticos et, à ne considérer que le revers, la filiation des types était parfaite. Mais il n'en était pas de même au droit, tandis que dans le nouveau classement la large tête des bronzes de Bituit nous conduit parfaitement à la tête également large de ceux de Riganticos ; l'enchaînement des types est tout aussi évident. Et cette large tête sépare radicalement ces bronzes de ceux des Bétarrates dont le grotesque buste au bras levé n'a aucun rapport avec les divers types employés par les chefs.

Digitized by Google

Il ne s'agit pas ici de l'addition d'un symbole tel que la massue qui figure sur toutes ces monnaies; c'est le type même qui a été entièrement modifié. Il n'y a, je le répète, aucune ressemblance entre la tête des bronzes de Riganticos ou de ses prédécesseurs et le ridicule buste flanqué d'une main ouverte devant le visage des pièces des *Bétarrates*. L'analogie n'existe qu'au revers. N'est-il pas tout naturel que des populations confédérées, que les diverses peuplades d'un même grand peuple aient adopté un type commun ? Les monnaies purement ibérique de la Narbonnaise nous offrent des noms de lieux divers sur des pièces exactement semblables au revers comme au droit. Ici, la ressemblance n'existe que pour un seul côté et c'est cette ressemblance qu'on invoquerait pour donner toutes ces monnaies au même atelier quand tant d'autres raisons les séparent. Non, à l'époque où ces monnayages ont débuté, Béziers n'existait pas.

Nous avons vu que la ville avait été ruinée de fond en comble et qu'elle ne pouvait pas être encore rebâtie. Les premières monnaies au type du lion sont d'excellent style et dénotent un degré de civilisation qui, dans l'antiquité, était toujours la conséquence d'une situation florissante. Admettre que la ville avait déjà repris son ancienne prospérité serait faire remonter beaucoup trop haut l'époque de sa première splendeur.

Et cette dévastation du littoral de l'Hérault dont Avienus nous a transmis le souvenir nous empêcherait de songer à Agde, dont j'ai prononcé le nom, ou à tout autre cité maritime de ce littoral dont les Volkes auraient pu s'emparer et où ils auraient pu s'helléniser et battre monnaie.

Le monnayage au type du lion ne peut avoir commencé qu'à Narbonne et ce monnayage n'a pas été effectué dans trois ateliers différents mais dans deux ; cela est certain ; à Narbonne d'abord, et plus tard à Béziers.

Digitized by Google

IV

Il nous reste à parler de l'âge de ces monnaies.

Toutes ces pièces paraissent imitées de bronzes Syracusains qu'on attribue à Agathoclès (317-289) (1).

A l'époque où ces monnaies ont été émises, les Volkes avaient la haute main sur le littoral de l'Aude et de l'Hérault. *Bituit, Caiantolos* et *Riganticos* sont des chefs Volkes; cela est admis par tout le monde aujourd'hui.

Mais la région de Narbonne a été dotée également de pièces offrant d'un côté une tête de Mercure à droite et de l'autre un trépied et la légende **ΛΟΓΓΟΣΤΑΛΗΤΩΝ**.

Le type du trépied emprunté à Marseille ou plus probablement à la Sicile comme celui du lion paraît être un peu moins ancien.

D'après l'âge des prototypes, le monnayage des Longostalètes pourrait avoir succédé à l'émission des pièces dépourvues d'ethnique, mais ce monnayage comprend des exemplaires de style très différent. Les uns, les plus communs, portant indépendamment de l'ethnique un nom de chef **BωKIOC** ou **ΛOYKOTIKNOC** et une légende ibérique sont généralement assez médiocres et pourraient bien se classer après *Bituit,* moins aisément après *Riganticos*; mais les autres, les plus rares, ne portant absolument que le mot **ΛΟΓΓΟΣΤΑΛΗΤΩΝ** sont de style excellent et sont par conséquent aussi anciens, sinon plus, que les plus anciennes monnaies au type du lion.

Les pièces offrant une légende celtibérienne comprennent des exemplaires très dégénérés, plus barbares que les plus mauvais bronzes de Riganticos.

---

(1) Cf. A. Bladchet, *Traité de numismatique gauloise,* p. 276.

Digitized by Google

L'émission des monnaies des Longostalètes a donc dépassé celle des pièces non localisées, mais elle avait très probablement commencé plus tôt.

Enfin on sait qu'il existe un dernier groupe monétaire, celui des bronzes purement ibériques présentant au revers un taureau et quelquefois, bien plus rarement, un hippocampe qui a été également donné à la région de Narbonne.

Le type du taureau, comme celui du trépied, peut venir aussi de Marseille ou de la Sicile. Comme le prototype du trépied celui du taureau cornupète est également moins ancien en Sicile que celui du lion. Le groupe purement ibérique serait le plus récent des trois.

L'emploi exclusif sur les monnaies de ce groupe de l'alphabet ibérien l'avait fait considérer jadis comme le plus ancien. Le style des pièces qui le composent contredit ce classement depuis longtemps abandonné. L'âge des monnaies analogues de la Péninsule le contredit également. Que la langue ibérique ait été usitée dans la région de Narbonne antérieurement à l'émission des pièces des Longostalètes et qu'elle ait été employée sur des monuments autres que les monnaies, cela n'est pas douteux. Mais au début de la période monétaire le grec l'avait officiellement remplacé. Les premières émissions des Longostalètes sont là pour le prouver. Ce n'est que sur les espèces frappées à une époque où la décadence de la civilisation hellénique était déjà très avancée que nous voyons apparaître un mot celtibérien que nous retrouvons également en légende secondaire sur quelques-unes des monnaies du groupe purement ibérique. Évidemment la présence de ce mot ne prouverait pas rigoureusement que les deux groupes sont partiellement contemporains, mais leur style le démontre suffisamment. J'ajoute que de même que le monnayage des Longostalètes avait dépassé l'émission des bronzes dépourvus d'ethnique, le monnayage purement ibérique dépassa probablement l'émission des

Digitized by Google

pièces au type du trépied. On est donc fondé à le considérer comme le plus récent. Les divers peuples qui avaient successivement envahi le pays ou qui l'avaient civilisé avaient été absorbés par l'élément indigène, les ibères étaient redevenus prépondérants, leur nationalité ou du moins leur langue reparaissait.

Ces trois séries représenteraient les divers monnayages de Narbonne au IIIme siècle avant l ère chrétienne et au second.

Nous venons de voir que ces trois séries sont partiellement contemporaines.

Si l'on observe en outre que, dans le dernier groupe, des pièces absolument semblables quant aux types portent des noms de lieux différents, on en arrive à conclure qu'il y avait aux alentours de Narbonne diverses agglomérations plus ou moins importantes, divers peuples confédérés, ayant chacun leur atelier monétaire.

La principale était évidemment située à l'endroit même où s'éleva plus tard la colonie romaine, où se trouve la ville actuelle. C'était Narbo, la ville maîtresse de la région, où les chefs Caiantolos, Bituit et Riganticos avaient battu monnaie.

Nous avons vu précédemment qu'une agglomération peut-être non moins importante se trouvait de l'autre côté du fleuve, en amont, vers le côteau de Montlaurés si riche en débris antiques et dominant cette plaine de *Livière* à laquelle les Romains avaient donné le nom de *Ligurie*, désignant sans doute sous le nom de Ligures tous les indigènes, tous les anciens habitants, quelle que fût leur origine, et sous celui de Ligurie le quartier, la région qu'ils habitaient, car si ce nom de Ligurie venait du premier possesseur du *fundus*, Grégoire de Tours n'aurait pas dit *Liguria*.

Nous avons vu également qu'il existait aux alentours de Narbonne des agglomérations de moindre importance

Digitized by Google

et que çà et là, des vestiges de vieux murs de q
lonnés sur l'ancien littoral des étangs, marque
leur emplacement.

L'histoire, l'archéologie et la numismatique
elles pas d'accord ?

L'histoire nous a montré la région de Narbonne successivement ou simultanément occupée par des peuples de diverses races; l'archéologie nous montre combien ce delta de l'Aude fut peuplé dans l'antiquité; faut-il s'étonner de voir la numismatique narbonnaise, du milieu du IIIme siècle avant l'ère chrétienne à la période romaine, réprésentée par trois monnayages distincts mais présentant entre eux les plus grandes analogies ?

Toutes ces pièces en effet appartiennent au même système monétaire. Elles empruntent toutes leurs types au même pays avec lequel, nous le savons, Narbonne eut les plus fréquentes relations.

Quant à répartir les divers groupes entre les diverses agglomérations dont nous connaissons l'emplacement ou dont nous retrouvons les vestiges, il faut absolument y renoncer. La toponymie des alentours de Narbonne ne nous fournit aucune indication utile; presque partout des dénominations latines ont remplacé les anciennes appellations.

Le centre d'habitation sinon le plus important du moins le plus ancien paraissant être celui de Montlaurés est-il permis d'y placer l'oppidum des Longostalètes ? Je dois avouer que les monnaies qu'on y recueille le plus fréquemment sont les pièces purement ibérique, les bronzes à la légende **NERENCN** en caractères celtibériens. Les plus beaux exemplaires de ma collection en proviennent et les fouilles de M. H. Rouzaud à Montlaurés viennent encore d'enrichir les cartons du musée de plusieurs monnaies de ce groupe dont une à l'hippocampe. Il est vrai que les pièces dites de *Nedhènes* sont les plus communes de toutes ces monnaies.

Digitized by Google

Ainsi l'attribution la plus fondée est précisément celle qui nous intéresse le plus aujourd'hui, celle des bronzes des chefs sans ethnique à Narbonne même, au lieu où les Romains établirent plus tard leur colonie.

G. Amardel.

Digitized by Google

Digitized by Google

PORTRAIT DE B. MANGANONI

(Musée de Narbonne)

Digitized by Google

NOTE SUR UN PORTRAIT

DU MUSÉE DE NARBONNE

La Commission archéologique fit, en 1854, dans une collection particulière de notre ville, l'acquisition d'un beau portrait d'homme à mi-corps, qui figure dans les galeries du Musée sous les numéros 1115 du catalogue Tournal (1864) et 180 du catalogue Fil (1877) (1).

Ce portrait présumé de l'école italienne, mais sans indication d'origine ni attribution d'auteur, représente un grand seigneur en somptueux costume de la fin du XVIIme siècle : justaucorps en drap de Hollande rouge vif, orné de passementeries et de broderies d'or ou d'argent, avec parements très larges à rayures jaunes et vertes ; dentelles amples et souples aux manches et au rabat que relève l'éclat d'un nœud de rubans ; gants en peau de chamois garnis de franges et de glands ; chapeau noir avec galon et revers brodés.

Le peintre a su donner à ce personnage une attitude d'une noble simplicité, une expression grave toute empreinte de ce charme indéfinissable, de cette grâce un peu altière, qui caractérisent à merveille cette époque. S'inspirant d'une mode encore très en honneur chez les

(1) Peinture à l'huile sur toile. H. : 1,175. L. : 0,935.

Digitized by Google

portraitistes, et que Titien avait immortalisée dans un chef-d'œuvre (1), il fait tenir à son modèle un gant plissé dans la main gauche, la main droite nue reposant dans l'ouverture de l'habit ; une épée pend à son côté.

On remarque devant lui, sur une table, une sorte de canne ou bâton de commandement à pomme d'argent ciselé, une cuirasse, indice de sa qualité d'homme de guerre, enfin un pli portant plusieurs mots dont la lecture est rendue difficile par l'emploi des abréviations, l'empâtement et les irrégularités de la couleur sous l'écrasement du pinceau, mais parmi lesquels on avait cru déchiffrer l'inscription suivante :

All' Ill° . . . . . il signre
. . . . . Mangoneri . . . . . .
De tré mille Fanti oltrâmontani —
Bergamo.

Comme il parut naturel de dégager de cette inscription l'identité du personnage représenté, le catalogue de 1864, classant ce tableau parmi les inconnus des écoles italiennes, le mentionnait ainsi : n° 1115. *Portrait de Mangoneri, de Bergame,* chef d'une compagnie lombardo-vénitienne composée de 3000 hommes.

En 1877, M. Fil revint sur cette opinion. Il avait vainement cherché la trace de « *il signore Mangoneri* ». De plus selon ses propres termes, la facture de ce riche portrait lui parut tellement française, qu'il n'hésita pas à l'inscrire au compte de notre patrie. Il le cataloguait donc, sous le n° 180, dans l'école française du XVIIIme siècle, avec cette vague indication : *Beau portrait à mi-corps.*

Un examen attentif de l'œuvre permet de comprendre cette divergence de vues dans les attributions successives. Elle reflète en effet les influences des deux écoles à la fois :

---

(1) *Le jeune homme au gant.* Musée du Louvre.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

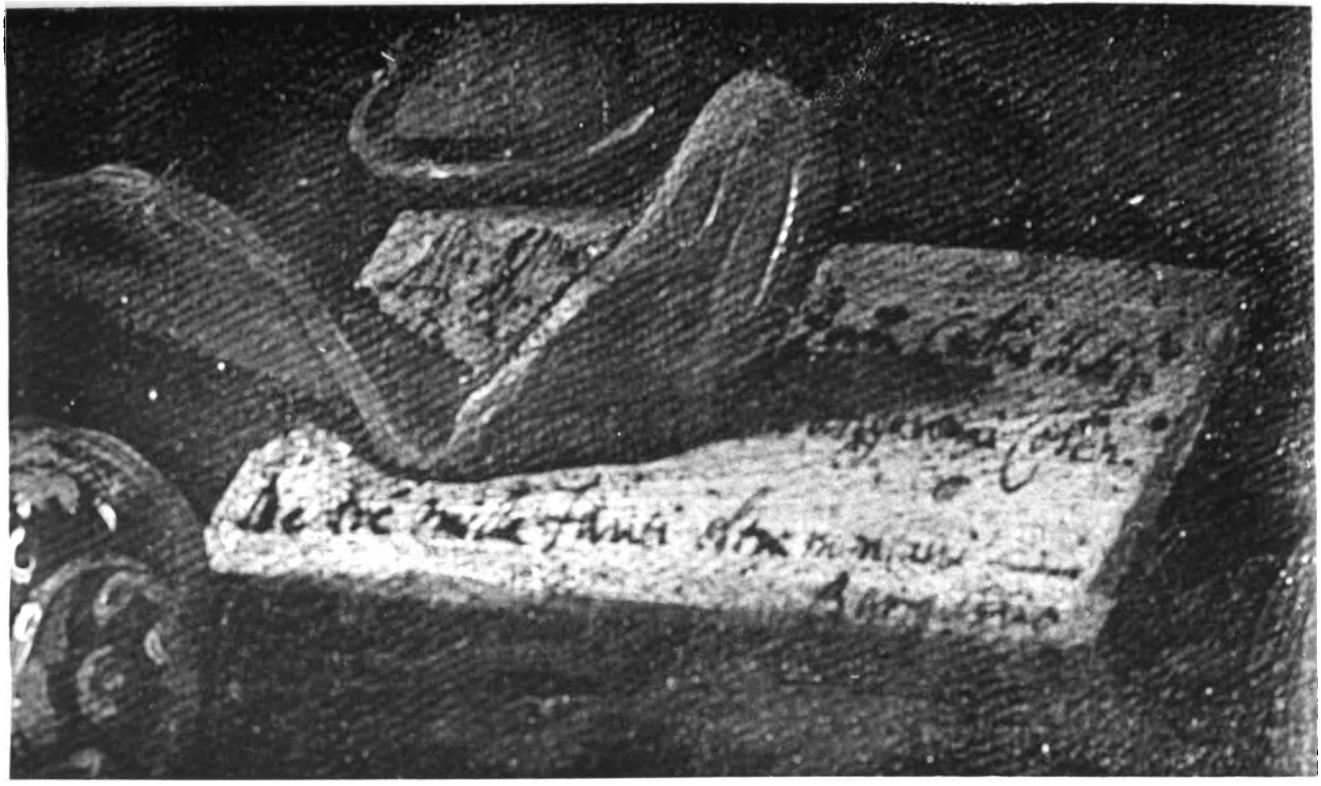

SUSCRIPTION DU PORTRAIT DE B. MANGANONI

Digitized by Google

Digitized by Google

si la chaleur du coloris, la patine ambrée de la pâte et surtout une habileté surprenante dans toute la partie décorative indiquent une étroite parenté avec l'art italien du XVIIme siècle, par contre l'ordonnance générale de la composition d'une sobriété voulue et certaines qualités de facture dans le fini du visage et le modelé des carnations la rattachent plus directement aux traditions françaises.

Les opinions émises, de quelque autorité qu'elles se prévalussent, n'avaient donc réussi qu'à rendre le mystère plus profond. L'œuvre cependant méritait mieux que cet anonymat; elle s'imposait à l'admiration des connaisseurs. Nous avons pensé qu'il serait intéressant de reconstituer son véritable état civil.

Comme point de départ de nos recherches, nous n'avions guère que les quelques lignes tracées sur la peinture jaunie de la toile, avec leur dernier mot très lisible: *Bergamo*. Etait-ce là le pays d'origine de notre personnage inconnu, la résidence où le fixait son commandement militaire, ou simplement l'indication de la ville où avait été exécuté son portrait?

Le dépouillement des archives Bergamasques ne donnait sur la question aucun éclaircissement. Même en remontant plus haut que le XVIme siècle, le nom de Mangoneri y restait totalement inconnu. Il paraissait peu vraisemblable d'ailleurs que, non originaire de cette province, ce chef militaire ait pu y commander vers 1700, à 3000 soldats « *oltramontani* ». Quel était donc le sens exact de ce mot? Milices étrangères? Mais la République de Venise n'en engageait plus. Ses recrues étaient toutes italiennes, ou du moins appartenaient à la Dalmatie ou aux pays contigus, qui se trouvent le long de l'Adriatique. C'est là un point clairement indiqué dans une Ducale (1) du

(1) Lettre patente du Sénat de Venise.

Digitized by Google

4 janvier 1686, ainsi que dans l'*Histoire de Venise* de Romanin (t. VIII, pp. 372 et suiv.). Il n'était pas jusqu'au chiffre même de 3000 soldats, qui ne fût susceptible de causer quelque étonnement. Seule une période troublée, un temps de guerre, la défense d'une place forte eussent pu provoquer à Bergame la réunion d'un pareil contingent de troupes. Or nous savons que pendant la guerre de la succession d'Espagne (1701-1713), les armées étrangères n'ont jamais occupé aucune des villes appartenant à la République de Venise (1). Comment expliquer enfin qu'il eût été impossible de retrouver dans les nombreux documents de l'histoire bergamasque le souvenir d'un homme y ayant joué à une époque aussi peu reculée un rôle aussi important ?

Ces diverses considérations ne laissaient rien subsister de nos deux premières hypothèses ; la dernière seule méritait un sérieux examen. Est-ce donc à Bergame que fut exécuté notre tableau ?

Il est vrai qu'il ne porte ni date ni signature. Mais sa date approximative se dégage du costume du portrait. Pendant le long règne de Louis XIV, les modes se transforment sensiblement. La casaque, large sous Louis XIII, est abandonnée pendant quelque temps pour le petit pourpoint étriqué dont l'aspect disgracieux ne tarde pas à fatiguer. On reprend la casaque, mais en l'allongeant jusqu'aux genoux, en diminuant l'ampleur des manches et en la serrant à la taille, et on crée ainsi le justaucorps fermé par devant, sans col, garni de parements aux manches et de pattes sur les côtés, qui devient semblable à celui du portrait de Narbonne vers 1670. A la même époque, on substitue au chapeau gris à grande plume le feutre noir. Et c'est la cour de France qui donne le ton. A la mort de Louis XIV et sous la Régence, les formes sont

(1) Bergame faisait partie des États Vénitiens depuis 1428.

Digitized by Google

profondément modifiées (1). Ce rapide aperçu permet de fixer l'exécution de notre peinture dans une période allant de 1680 à 1715 environ.

Or justement, à la fin du XVIIme siècle, florissait à Bergame un peintre de portraits, qui n'occupe point dans l'histoire de l'art le rang auquel son incontestable mérite lui donne droit : *Fra Vittore Ghislandi*, plus connu sous le nom de *Frate da Galgario*, né en 1655, mort en 1743. Son père, Dominique, excellent peintre de fresques, l'avait initié de bonne heure aux principes de son art. Il reçut ensuite les leçons de Bombelli d'Udine, qui s'efforça de lui faire admirer et reproduire les chefs-d'œuvre du siècle précédent. Venise l'attirait; il y vint encore très jeune et y étudia longuement Titien et Giorgione. Au premier il devait emprunter la science de la composition et l'intensité de vie qui anime ses figures; à Giorgione, dont l'influence, au dire de Vasari, fut si grande sur deux générations d'artistes, la chaleur du coloris « *il fuoco* « *giorgionesco* », la richesse des carnations et la grâce voluptueuse des contours baignés dans de savantes pénombres.

A vingt ans, il revêtit l'habit de St-François de Paola ; c'est depuis qu'on le surnomma *Fra Golgar* ou *da Galgario*, du nom de son couvent. Ainsi dépourvu de tout souci matériel pour l'avenir, il travailla jusqu'à la fin de sa longue existence, se consacrant presque exclusivement au portrait et acquérant une telle maîtrise que ses œuvres pouvaient soutenir la comparaison avec celles des artistes les plus renommés. Le Titien resta son guide de prédilection. Il possédait de lui, dans son atelier, une splendide étude de tête qu'il consultait sans cesse.

Un détail de sa vie, important à noter ici, est qu'il étudia à Milan, avec un peintre français, un élève de

(1) Voir L. Roger-Milès. *Le Costume et la Mode*, pp. 46 et suiv. et pl. 83.

Digitized by Google

Simon Vouet, croyons-nous, dont en peu de temps il adopta le genre et prit la manière. Quoique résidant toujours à Bergame ou à Milan qui est très rapproché, sa renommée franchit vite les limites de sa province. Il travailla pour une foule de personnages célèbres : princes, seigneurs, cardinaux, notables de Venise et de Vienne, pour le constable Marmaduke Baron d'York, pour le maréchal de Belle-Isle à Paris, pour le prince de Lievestein, gouverneur de Milan, etc. La Pinacothèque de Bergame possède une vingtaine de ses œuvres.

Or si la date présumée de notre tableau s'adapte exactement à l'époque où florissait Fra Ghislandi dans le plein épanouissement de son talent, si la dualité des influences d'écoles, très apparente chez l'auteur du portrait de Narbonne, a sa cause toute naturelle dans la nationalité de ses maîtres successifs, si le peintre italien s'était justement spécialisé dans ce genre de portraits de grands seigneurs, qu'il ne signait pas d'habitude, les raisons de douter qui pourraient encore subsister disparaissent, quand on compare aux traits distinctifs de notre peinture les qualités caractéristiques de son talent. C'est dans notre portrait, comme dans la série de ses œuvres du Musée Carrara, la même virtuosité, pour traiter les passementeries et broderies au moyen d'habiles empâtements, qui donnent l'illusion des reliefs et des brillants, sans jamais présenter une apparence métallique sèche et déplaisante ; le même goût dans l'arrangement des dentelles et dans l'heureuse disposition des plis des vêtements. Toutes les valeurs sont bien observées. Se dégageant de l'atmosphère qui les entoure, les visages restent en pleine lumière, et le pinceau a caressé leurs contours avec une finesse de touches que souligne encore mieux la hardiesse d'exécution des divers accessoires. Les blancs ne sont jamais crûs ; les ombres meurent très atténuées, délicieusement rougeâtres, jamais noires. Les tons rouges et les laques

Digitized by Google

sont d'ailleurs très particuliers à ce peintre, qui les préparait lui-même.

Aussi, la comparaison des reproductions, la distance ne permettant pas celle des originaux, ne fit que préciser cette attribution qu'une circonstance fortuite devait transformer en certitude.

Le nom du peintre ainsi mis en relief, une dernière chance nous restait, en reconstituant la suscription tronquée du tableau, d'y trouver quelque nouvel élément d'information sur son modèle. Tout indiquait en effet qu'elle s'appliquait bien à ce dernier : les longues formules de déférence, sa parfaite concordance avec les attributs militaires reproduits et jusqu'à la place de ce pli, laissé négligemment sur la table parmi des objets lui appartenant.

Une étude plus minutieuse des quelques mots tracés éveilla chez nous un doute sur l'exactitude des lectures déjà faites. La désinence du nom propre paraissait être *ni* et non *ri*. Les voyelles, informes, pouvaient indistinctivement se remplacer les unes par les autres. Enfin on apercevait une ligne de mots surmontés de traits abréviatifs.

Seule la comparaison d'une reproduction exacte de notre texte avec des spécimens de l'écriture du peintre pouvait permettre de le rétablir en entier. Or on conserve justement à Bergame une lettre écrite par Fra Ghislandi, en 1701, au comte Paolo Tassis, dont l'adresse est conçue, presque mot pour mot, dans les termes de notre dédicace. En voici la teneur :

Al ill° sig^re sig^re Pan mio coll° il sig^re
Pietro Paolo Tassis

Bergamo.

Les abréviations *ill°* pour *illustrissimo, Pan* pour *Padrone, coll°* pour *collendissimo, sig^re* pour *signore* sont les

Digitized by Google

mêmes. Semblables aussi l'aspect général de l'écriture, la forme des lettres, certaines de celles-ci, les *C* par exemple, pouvant presque se superposer dans les deux modèles. Cette comparaison eut le double résultat d'établir d'une façon définitive le bien-fondé de notre attribution, et de nous permettre de lire ainsi qu'il suit l'inscription du tableau :

Al Illustrissimo Padrone collendissimo il signore
(1) . . . . *Manganoni Colonnello*
De tré mille Fanti oltramontani —
Bergamo.

Les recherches reprises sur ces nouvelles bases ne tardèrent pas à nous révéler l'existence à Bergame, dès le XVIme siècle, d'une famille *Manganoni*. La « *Bibliotheca Civica* » possède deux ouvrages d'autant plus précieux pour l'histoire du pays, qu'ils sont composés par fragments de documents, conservés autrefois dans les archives et presque totalement disparus aujourd'hui. Ce sont les « *Antichita Bergamasche* » d'Ercole Mozzi en 8 volumes et les « *Famiglie di Bergamo* » d'Angelini ab. Giambattista, portant tous deux les noms des anciennes familles disposés par lettres alphabétiques. Or les Manganoni sont cités dans Mozzi : vol. IV fol. 139 v°, 175 v°, 180 r°, 181 v°, 182 r°, 201 v°, 257 v°, 259 r°, 305 r°, 348 v° et dans Angelini fol. 246 r°, 246 v°, 280 r°, 302 r° et 308 v°.

Sans nous efforcer de renouer ici tous les liens épars de sa généalogie, indiquons brièvement que cette famille était originaire d'Averara, village situé dans la partie montagneuse de la province de Bergame (2). Elle se divise

(1) Ici, un trait qui peut indiquer l'extrémité de la majuscule du prénom.

(2) Un acte de 1565 porte : *d. Simon filius quond. d. Pietri de Manganonibus de Averaria habitator Bergomi.*

Digitized by Google

de bonne heure en plusieurs branches (1), dont l'une surtout paraît s'être distinguée entre toutes les autres. Dans un document de 1611, Mozzi note déjà l'expression : « illustrissimi de Manganonibus ». (fol. 305 r°). En 1634, on trouve : « il magnifico signor Pietro Maria quondam « Gio Giacomo Manganoni uno dei cavallari di sua sere- « nità (2) della città di Bergamo ». (fol. 182 r°). En 1672, son fils est dit : « Eccellentissimo Signor Tomaso Manga- « noni ». (fol. 259 r°).

Malheureusement les renseignements s'arrêtent là. Il faut sans nul doute voir dans notre Manganoni un descendant de cette noble famille, qui avait embrassé la carrière des armes à une époque où elle était fort en honneur en Italie. Mais quel fut ce chef de 3000 hommes ? Où exerça-t-il son commandement ? En précisant la signification du mot *oltramontani*, ne trouverait-on point une réponse à la question ?

Le champ des suppositions était très vaste. L'une des plus séduisantes nous représentait ce Manganoni comme ayant contracté du service à l'étranger, commandant ainsi à des soldats « d'outre-monts ». N'avait-il pas suivi par exemple la fortune des armées franco-espagnoles pendant la guerre de la succession d'Espagne ? Certaines particularités du costume, la concordance d'époque et le nombre des officiers italiens engagés pour la durée de ces campagnes rendaient cette hypothèse très vraisemblable. Mais c'est en vain que, pour la vérifier, nous remontâmes à toutes les sources connues, à la Bibliothèque nationale, aux archives de la section historique et aux documents administratifs du Ministère de la guerre, et que nous consultâmes les ouvrages et les mémoires militaires relatifs

(1) En 1602, un nommé Giangiacomo avait cinq frères qui se dispersèrent de divers côtés.

(2) Le Doge de Venise.

Digitized by Google

à la guerre de la succession d'Espagne. Ce nom n'est cité dans aucun des nombreux contrôles, états de troupes, dispositifs de batailles, listes de morts ou de blessés, engagements, rapports et correspondances. D'autre part cet effectif de 3000 soldats ne correspond au contingent d'aucun régiment étranger, à plus forte raison d'aucune compagnie.

Fallait-il donc présumer que cet homme de guerre n'avait point franchi les frontières italiennes? Il existe un livre, publié à Milan en 1668 par le Père Donato Calvi, et intitulé *Campidoglio de guerrieri* où l'auteur mentionne tous les Bergamasques qui s'illustrèrent dans la carrière des armes. Le nom de Manganoni n'y figure point; à cela rien d'étonnant, car le livre a été écrit bien avant que le portrait ne fût peint: en 1668, Ghislandi n'avait encore que 13 ans. Ainsi, par une curieuse fatalité, que l'on étudie la généalogie des Manganoni ou l'histoire militaire de Bergame, les documents utiles à consulter font brusquement défaut vers l'époque où dut vivre le personnage représenté dans notre tableau.

Mais si le livre du P. Calvi ne peut nous aider à résoudre directement la question, il mérite néanmoins de retenir notre attention par un certain sens que nous y voyons donner au mot *oltramontani*. Cette expression paraît servir à désigner, dans les États Vénitiens, les milices résidant *in Levante*, et notamment dans la Dalmatie maritime qui, après une longue lutte, avait fait sa soumission au commencement du XIVme siècle. Ces troupes étaient recrutées non seulement parmi les populations situées le long de l'Adriatique, mais surtout et presque exclusivement parmi celles qui vivaient au delà des chaînes de montagnes, bordant la Dalmatie du côté de l'Orient. Ainsi le P. Calvi cite un Licinio Martinoni, qui fut nommé, en 1664, surintendant des troupes de la Dalmatie, *constituées de 3000 hommes*. En son honneur : « gli fu aggiunta « sua vita durante una compagnia d'oltramontani; onde

Digitized by Google

« godesse gli effetti della publica munificenza » (p. 170). On voit plus loin (p. 248) qu'un Lelio Marenzi « costituit « alfiere di milizia oltramontana in Zante. » Ce qui prouve que l'île de Zante était occupée par des troupes que l'on désignait de la même façon ; et p. 249, on lit que, pour ses mérites : « ebbe in dono una compagnia di leva d'ol- « tramontani a cui senza dependenza di colonnello alcuno « et sotto l'immediata direttione del generale in grado di « capitano comando il rimanente de suoi giorni. » Il mourut en 1667. Le Père Calvi mentionne encore (p. 344) Antonio Algisio, qui « nel 1663 dopo visitata la patria torno in « Dalmazia, ove fu creato Capitano dé fanti oltramontani « coi quali in tre campeggiamenti fino al 10 agosto 1665 « fece maestria pompa di prudenza ».

Ainsi les troupes de Dalmatie étaient dites « oltramontani », se composaient de 3000 hommes, avaient à leur tête colonel et général, et plusieurs personnages de Bergame eurent l'honneur de les commander. Comment ne pas être frappé de la concordance de ces textes avec le libellé de la suscription de notre tableau ? Le silence des archives de Bergame sur le colonel Manganoni ne s'expliquerait-il pas tout naturellement, si ce dernier avait ainsi poursuivi sa carrière loin de sa ville natale ?

Nous arrivions donc à cette conclusion que le seigneur Manganoni du portrait de Narbonne avait dû être colonel, entre 1680 et 1715, des troupes résidant en Dalmatie.

Des documents, conservés dans les archives de Venise et laborieusement découverts, nous ont enfin permis de justifier l'exactitude de cette déduction. En effet, dans les « *Archivio degli Inquisitori sopra l'administrazione dei* « *Publici Ruoli (busta 633)* » se trouve un registre qui porte sous la date, Spalato, 1er mai 1696, un contrôle, relatif au 28 novembre 1694, de la compagnie des soldats « oltramontani » commandée par le colonel *Bartolomio Manganone*. En marge est écrite l'annotation suivante : « 1696. 1o Agosto, resta dechiarito pèr colonnello di un

Digitized by Google

« regimento italiano con la paga che al presente gode di « ducati sessanta al mese per la patente di S. E. il Provve- « ditore Generale Delfino, aderente a Ducali dell' Eccmo « Senato di 7 Luglio caduto. »

Ce même colonel Manganoni est plus tard cité sur un état de troupes, daté de Zara, le 30 septembre 1702. Spalato ou Zara, le siège de son commandement était toujours en Dalmatie. Malgré les plus actives recherches, nous n'avons pas retrouvé la Ducale du 7 juillet 1696, qui aurait pu nous donner sur lui quelques détails (1).

Parviendrait-on, en dépouillant la longue série des décisions du Sénat, à réunir assez de documents précis pour reconstituer sa biographie? Cette tâche délicate ne tentera-t-elle pas un jour quelqu'un de ces érudits, amoureux du passé, qui aiment à déchiffrer sur les vieilles toiles l'âme énigmatique des portraits?

Ce serait dépasser le but plus modeste de notre étude, simple rectification au catalogue, qui en restituant à cette peinture, l'une des plus intéressantes du Musée, un état civil complet, nous permet de la cataloguer désormais en toute certitude:

Portrait de Bartolomio MANGANONI,
Colonel au service de la République de Venise, en 1696,
par Fra Vittore GHISLANDI DA GALGARIO,
1655-1743.
École Lombardo Vénitienne.

Louis Berthomieu.

---

(1) Nous nous faisons un devoir de remercier ici bien vivement M. le professeur Masi, bibliothécaire-archiviste de Bergame, et M. Valentin Bernardi, directeur de la Pinacothèque, ainsi que M. le Directeur dell' archivio di stato di Venezia, dont le si précieux et obligeant concours nous a permis d'assurer le succès de ces recherches.

Digitized by Google

LES MONNAIES FÉODALES

NARBONNAISES

DU MUSÉE DE NARBONNE

Les monnaies féodales narbonnaises du Musée de Narbonne sont trop peu nombreuses pour que leur description nous permette une étude complète de notre monnayage féodal. Cependant, telle qu'elle est, notre série locale nous fournira l'occasion de faire quelques observations qui ne seront peut-être pas sans utilité, surtout en ce qui concerne les espèces des nombreux vicomtes ayant porté les noms d'Aimeri ou d'Amauri dont le classement est assez délicat.

Quant à la période antérieure, il nous a été possible de porter un peu de lumière sur nos premiers monnayages féodaux et de reculer de quelques années l'époque où nos vicomtes individualisèrent leurs espèces.

Dans la *Revue numismatique française* (1) et dans le *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne* (2) nous avons déjà étudié nos premières émissions féodales; nous avons également étudié les monnaies de Raymond Ier

(1) T. IX, 1905, pp. 309 à 320; *Un denier de Matfred, vicomte de Narbonne.*

(2) T. IX, 1906, pp. 89-97, *Un denier du vicomte de Narbonne Matfred;* pp. 179-223, *Raymond Ier, vicomte de Narbonne et le monnayage melgorien.*

Digitized by Google

dans leurs rapports avec le monnayage melgorien ; nous résumerons nos premiers travaux au risque de nous répéter pour donner un caractère d'ensemble à notre nouveau travail.

Malheureusement cette étude restera encore bien incomplète.

Nos premières espèces seigneuriales sont mal représentées dans notre collection. Si jamais nous voulions étudier à fond les origines de notre monnayage féodal ce n'est qu'avec d'autres éléments que nous pourrions entreprendre cette étude.

Nous n'avons au Musée, pour ainsi dire, point de monnaies carolingiennes narbonnaises. Un denier de Louis le Débonnaire et c'est tout.

Le monnayage si intéressant de Milon, sur lequel il nous a été possible de jeter un peu de clarté, n'y est représenté que par une copie de sa seconde pièce. Mais au point de vue de nos recherches actuelles cela doit nous être indifférent, car ce n'est pas dans le monnayage de Milon qu'il faudrait rechercher les origines de la féodalité. Il n'y a peut-être pas d'époque où les tendances féodales aient été plus énergiquement contenues.

Et quant au type de ses monnaies, il y a, entre les deniers de Milon et les premières espèces où paraissent nos comtes, toutes les émissions carolingiennes qui amenèrent les ateliers les plus éloignés les uns des autres à employer des empreintes uniformes et qui introduisirent ainsi dans le Midi des dispositions nouvelles, rompant la chaîne des types wisigoths auxquels se rattache encore la seconde pièce de Milon dont l'émission, ni au point de vue politique, ni au point de vue numismatique, n'a donc rien de féodal.

Et cependant presque tous les auteurs qui ont décrit les monnaies de nos vicomtes ont cru devoir placer en tête les deux pièces du dernier chef des goths de la Septimanie.

Digitized by Google

Il est évident qu'il n'est pas possible de parler de nos espèces médiévales sans remonter jusqu'à lui, mais on ne saurait le faire sans constater au préalable qu'elles n'ont aucun rapport avec les monnaies de nos barons et de nos prélats.

Les deniers de Milon sont du VIIIme siècle. A Narbonne il faut arriver au Xme pour trouver un comte inscrivant son nom, *en sa qualité de comte,* sur ses monnaies. Nous avons vu dans des travaux précédents à quel titre Milon y figurait. Nous n'y reviendrons pas aujourd'hui. Mais il nous était impossible de prononcer son nom en tête de cet article sans faire ces réserves.

Les premiers Vicomtes héréditaires

Après avoir parlé de Milon, Poëy d'Avant (1) donne deux pièces auxquelles nous avons déjà consacré diverses études mais sur lesquelles, comme nous l'avons dit, nous ne pouvons nous empêcher de revenir.

La première est un denier de Charlemagne portant d'un côté **CARLVS REX FR** et une croix, de l'autre **NARBONA** et le monogramme de **KAROLVS**, qui par son style paraît être postérieure à l'époque que lui assigne son type et ses inscriptions.

Faut-il considérer cette pièce comme féodale ?

On sait que le style un peu rude des monnaies analogues de Charlemagne avait trompé les numismates les plus éminents au point de leur faire attribuer ces pièces à son petit-fils. Aujourd'hui elles lui sont généralement restituées. Mais Poëy d'Avant aurait-il été victime des idées qui avaient cours de son temps ?

---

(1) *Monnaies féodales de France,* t. II. pp. 257 à 269.

Digitized by Google

Sans doute il n'avait pas partagé l'opinion de ses confrères en ce qui concernait l'attribution à Charles le Chauve des pièces en question, mais ayant devant lui un exemplaire qui lui paraissait un peu trop grossier il se mettait en quelque sorte d'accord avec eux en admettant qu'il était postérieur à l'époque où le type avait fait son apparition.

L'erreur était d'autant plus facile à commettre que la rudesse du style est peut-être encore plus accentuée à Narbonne qu'ailleurs.

Les monnaies de Louis le Débonnaire par la régularité de leurs légendes et de leur frappe y marquent l'apogée de l'art monétaire carolingien. Les espèces frappées avant comme après sont très sensiblement inférieures. Leur infériorité ne peut donc pas déterminer leur âge.

Seules pourraient être considérées comme plus récentes des monnaies qui seraient réellement dégénérées. Sommes-nous dans ce cas ?

Nulle part la filiation des types et les fluctuations de l'art ne sauraient mieux préciser qu'à Narbonne la place que doit occuper le denier portant le monogramme et le nom de **KAROLVS.**

Si cette pièce était donnée à Charles le Chauve, le règne de Charlemagne ne serait représenté dans notre atelier que par le denier sur lequel le nom de Milon est remplacé par celui du roi, mais dont le revers est encore occupé par les lettres **NRBO** dans les quatre cantons d'une croix, revers qui peut être rattaché à la série wisigothe.

Sans doute cela pourrait être admis à la rigueur malgré la longueur du règne, car le Midi s'est montré particulièrement fidèle à cette disposition.

Mais, dans ce cas, il y aurait une transition trop brusque entre le denier de Charlemagne à la croix cantonnée, dernier vestige de l'art ancien, de l'art local, et les nouvelles monnaies de Louis le Débonnaire au nom de la ville

Digitized by Google

inscrit en deux lignes dans le champ, disposition essentiellement carolingienne que rien ne viendrait relier aux monnayages précédents. Le monogramme cruciforme de **KAROLVS** et le style des pièces qui le portent établissent la transition entre les deniers à la croix cantonnée et les espèces au nom de Louis.

La conclusion est qu'il n'y a pas lieu de considérer la pièce dont il s'agit comme postérieure à l'époque qui lui est aujourd'hui assignée, à moins que son style ne soit réellement barbare, et dans ce cas il faudrait admettre que le type de cette monnaie, dont l'émission avait été interrompue par l'avénement du roi Louis, puisque Narbonne a monnayé à son nom, fut repris sous son successeur. En un mot il faudrait donner le denier au monogramme et au nom de Charles à Charlemagne et à son petit-fils, ce qui mettrait tout le monde d'accord, car ce qui se serait passé à Narbonne aurait également pu avoir lieu dans d'autres ateliers.

La seconde pièce que Poëy d'Avant donne comme spécimen du début de notre monnayage féodal est un denier réellement dégénéré qui lui paraît être une altération d'une monnaie de Charles le Chauve.

Cette pièce effectivement assez barbare en apparence porte une inscription dont on ne distingue que + **D...NIR**. Comme type une croix ; au revers, **NARBONA** et dans le champ quatre lettres en croix qui seraient **ATTE** d'après Poëy d'Avant.

Poëy d'Avant pense que la légende du droit ne peut être que les débris de l'inscription **GRACIA DEI REX** des espèces de Charles le Chauve. Les quatre lettres du revers seraient la fin du mot **CIVITATE**, disposition plus tard usitée à Carcassonne. Dans tous les cas nous nous trouvons bien cette fois en présence d'un denier féodal.

Cette pièce est du milieu du xme siècle.

C'est bien à cette époque qu'il fallait s'attendre à voir

Digitized by Google

apparaître à Narbonne une monnaie féodale. Elle aurait été émise par Francon II ou par Odon et Wlrérad ses fils, sous lesquels l'hérédité était déjà établie depuis plusieurs générations de vicomtes, ou au plus tard par Matfred prédécesseur de Raymond Ier, puisque ce dernier mit son nom sur ses espèces.

Au premier abord on pourrait être tenté de la donner de préférence à Francon II à qui ses fils succédèrent, parce qu'elle porte une empreinte qui n'est pas celle qui prévalut définitivement et qu'on aurait le droit de se demander si, entre son émission et l'apparition de l'empreinte odonique des monnaies de Raymond Ier, il n'y a pas eu à Narbonne une émission de courte durée de pièces au nom du roi Eudes dont Raymond aurait conservé le type en s'affranchissant de l'obligation d'inscrire le nom royal.

Mais il n'est nullement nécessaire de supposer que l'atelier narbonnais avait monnayé au nom de ce roi pour justifier l'emploi de l'empreinte odonique par Raymond Ier.

Toulouse avait inondé tout le Midi d'espèces à son nom.

Raymond Ier adopta spontanément et de propos délibéré les quatre annelets qui étaient bien connus dans toute la région et qui donnaient à ses monnaies une circulation aussi étendue que celle du numéraire royal.

C'est surtout au moment même où leurs noms usurpaient la place de l'inscription royale que les vassaux étaient dans l'obligation, pour des raisons d'ordre économique, de donner à leurs monnaies l'apparence des espèces qu'il fallait supplanter. L'empreinte odonique assurait à la monnaie un cours que le nom de Raymond ne lui aurait pas encore donné.

Il n'y a donc aucune raison pour reculer jusqu'à Francon II l'émission de la pièce en question et comme son style indique le milieu du xme siècle, il y a tout lieu de la considérer comme ayant été émise sous Matfred qui fut vicomte de 933 à 966.

Digitized by Google

Comment ce type paraissant constitué
TATE en croix aurait-il été introduit à Na
ment il n'y fut pas créé car nous le vo
d'autres endroits. Mais, tandis que nous avons
de manières de nous expliquer l'importation des qu
annelets, nous n'avons aucune considération politique ou économique qui vienne justifier l'adoption de cette disposition particulière.

D'abord la pièce que donne Poëy d'Avant dérive-t-elle réellement d'une monnaie de Charles le Chauve à la légende **GRACIA D-I REX** ? Il reste trop peu de chose de cette inscription pour qu'il soit permis de l'affirmer. Il semblerait plutôt qu'on a simplement voulu simuler une légende. Et dans ce cas le prototype pouvait aussi bien porter **CARLVS REX FR.**

C'est pour cela que, tout en affirmant que le denier au nom et au monogramme de *Carlus* appartenait au règne de Charlemagne, nous avons laissé subsister l'hypothèse que sa frappe pouvait avoir été reprise sous son deuxième successeur.

Dans ce cas Poëy d'Avant aurait raison. La pièce qu'il donne serait postérieure à la création du type et si même elle était assez barbare pour avoir été frappée après Charles le Chauve elle pourrait être féodale, mais alors la seconde monnaie ne dérive pas d'un denier à la légende **GRACIA D-I REX.**

En un mot, pour que la première des deux pièces dont il s'agit puisse être placée en tête de la série seigneuriale de Narbonne, il faut qu'elle soit postérieure à Charles le Chauve et que la seconde soit une altération de la première.

C'est ce que nous allons examiner.

Sur les espèces à la légende **GRACIA D-I REX** le monogramme carolingien est toujours du côté de cette inscription et cela se comprend. La croix est au revers avec le nom de l'atelier.

Digitized by Google

Sur les monnaies à la légende **CARLVS REX FR** au contraire la croix constitue le droit; elle accompagne le nom royal et le monogramme est au revers.

Sur la pièce qui nous occupe les lettres **TATE** sont évidemment au revers puisqu'elles complètent le mot **CIVITATE** dont le commencement est ou est censé être à la suite du nom de lieu. Et au droit se trouve la croix, comme sur les monnaies à la légende **CARLVS REX FR**. Il semblerait donc que la pièce en question dérive d'un denier ayant porté cette inscription plutôt que **GRACIA D-I REX**.

Ou bien alors il faudrait admettre que, voulant remplacer le monogramme carolingien par les lettres **TATE**, comme c'est du côté du nom de l'atelier qu'il fallait les mettre, on a transporté la croix au droit, ce qui rendrait encore plus évident le parti-pris de dénaturer le type royal.

En effet si le prototype de cette pièce était le denier de Charlemagne, dont la frappe aurait recommencé après le règne de Louis le Débonnaire, on pourrait admettre à la rigueur que l'altération fût progressive et non systématique. Les émissions successives effectuées par des monnayeurs ignorants et inexpérimentés auraient amené la disparition du nom royal et la transformation du monogramme. Tandis que si la pièce dérive d'une monnaie de Charles le Chauve à la légende **GRACIA D-I REX** il faut forcément qu'à un moment donné les types aient été transposés. Au moment, pourrait-on penser encore, où le hasard ayant produit les lettres **TATE** on s'avisa d'en faire l'ablatif du mot *Civitas*.

Est-il bien nécessaire d'approfondir toutes ces subtilités ?

Nous ne le pensons pas. D'autant plus que l'intention de dénaturer le type royal paraît aussi évidente dans les deux hypothèses.

Digitized by Google

En effet même en admettant que le prototype avait été le denier de Charlemagne et qu'on n'eût pas, par conséquent, à transposer le monogramme et la croix, il nous semble que la transformation de ce monogramme et la disparition complète du nom du roi, alors que celui de l'atelier restait intact, correct et ne subissait aucune altération, prouvent surabondamment le parti-pris.

Il n'y a donc pas une grande utilité à préciser la pièce qui s'est immobilisée ; nous connaissons la date de l'immobilisation, c'est l'essentiel.

La succession des types employés à cette époque par l'atelier de Narbonne ne présente aucune obscurité.

Après la seconde monnaie de Milon, on frappa celle où le nom de comte est remplacé par celui de roi.

Après ce premier type qui avait encore le caractère méridional sinon local, adoption de l'empreinte uniforme au monogramme carolingien et à l'inscription **CARLVS REX FR.**

Sous le règne de Louis le Débonnaire, inscription du nom de la ville en deux lignes dans le champ.

Sous Charles le Chauve réapparition du monogramme soit avec l'inscription **CARLVS REX FR**, soit avec **GRACIA D-I REX.**

Tout bien considéré nous admettrions plutôt que ce fut le type qui avait été déjà employé qui fut repris. Mais nous avons tenu simplement à bien établir qu'il appartient positivement au règne de Charlemagne, car notre collection particulière renferme deux exemplaires de cette monnaie qui nous semblent ne laisser aucun doute à cet égard.

A partir de Charles le Chauve le type royal ne change plus. Il s'altère progressivement jusqu'au jour où il est systématiquement supprimé.

La suppression dut se produire sous Francon II ou ses fils, comme nous l'avons déjà dit, ou plus probablement

Digitized by Google

sous Matfred, après lequel les vicomtes signèrent leurs espèces. C'est bien l'époque où les vassaux, n'osant pas encore paraître sur la monnaie, affectaient du moins de ne plus y inscrire le nom du roi.

Ainsi avaient agi, plusieurs siècles auparavant, les rois barbares vis-à-vis des empereurs romains.

Ainsi, à Narbonne, avaient agi les derniers prédécesseurs de Léovigilde vis-à-vis de Justinien. Les raisons n'étaient pas exactement les mêmes, mais elles amenaient les mêmes résultats, l'émission de monnaies à légendes simulées.

Avant de paraître ouvertement sur les espèces, les rois wisigoths avaient discrètement gravé leur monogramme sur le numéraire impérial.

Il était impossible de ne pas se demander en examinant attentivement le dessin de la pièce sur laquelle Poëy d'Avant voit la fin du mot **CIVITATE** si l'analogie n'est pas encore plus complète et si l'un de nos comtes, à l'instar des rois barbares, n'a pas lui aussi voulu mettre son monogramme sur la monnaie avant d'oser y placer ouvertement son nom.

Reportons-nous à la planche LXXXII de Poëy d'Avant et au n° 4.

Peut-on voir au revers de la pièce qui est gravée sous ce numéro, les quatre lettres **TATE** ? Nous ne le pensons pas.

La première à gauche à la forme d'un **E** ; mais si on la place en haut elle prend sensiblement l'apparence d'un **M** dont il suffirait d'arrondir les angles pour en faire un **M** oncial, mais qui, quoique carré, n'en donnait pas moins l'impression d'un **M**.

La lettre qui est au-dessous de l'**E** est incontestablement un **A** dans lequel on pourrait voir aussi un **V** en le retournant, si cela était nécessaire.

Celle qui est à droite est un **T**. Mais pour voir le **T** dans

Digitized by Google

sa position naturelle il faut évidemment le mettre en haut comme pour voir un **M** dans la lettre qui lui est symétrique.

Si après avoir fait tourner la pièce pour placer le **T** en haut nous lui faisons faire un quart de tour de plus pour le mettre à gauche, nous allons immédiatement nous apercevoir que la traverse du **T** forme un crochet à angle droit à l'extrémité droite qui lui donne parfaitement l'apparence d'un **F**. Enfin si nous remettons la monnaie dans la position dans laquelle elle a été dessinée, la lettre supérieure est aussi un **T** portant également un crochet au même bout de la traverse, mais celui-ci est tout différent. Il est arrondi et recourbé en dedans de manière à venir presque toucher le point de jonction de la haste du **T** et de sa traverse, si bien qu'en faisant tourner la pièce de façon à amener cette lettre à gauche elle va immédiatement prendre l'aspect d'un **R** dont la queue serait rectiligne et horizontale, comme d'ailleurs on l'observe fréquemment dans les légendes circulaires des monnaies de cette époque.

Ainsi en considérant la pièce dans la position qu'elle occupe dans le dessin nous avons à gauche **M** et **E** ; au-dessous **A** ; à droite **T** et **F** ; au-dessus **T** et **R**, et dans la panse de l'**R** un **D**.

N'y a-t-il pas là le monogramme de Matfred ?

Cela ne nous semble pas douteux. Et la place qu'occupe Matfred dans la chronologie de nos vicomtes rend on ne peut plus vraisemblable la présence de son monogramme sur ce denier. L'hérédité était depuis longtemps établie. Matfred n'a pas gouverné Narbonne pendant moins de trente-trois ans ; il fut le prédécesseur de Raymond Ier qui inscrivit le premier son nom sur la monnaie.

Quiconque examinera de bonne foi la pièce gravée dans Poëy d'Avant arrivera à la même conclusion que nous. Il est impossible de voir dans ce monogramme autre chose

Digitized by Google

que le mot *Matfred*, comme nous croyons l'avoir démontré dans un travail précédent.

A gauche **M** ; au-dessous **A** ; à droite **T** et **F** ; au-dessus **R** ; à gauche **E** ; le **D** se trouve très visiblement dans la panse de l'**R**, comme nous l'avons déjà vu.

Quant à la répétition du **T** elle n'est pas intentionnelle ; le second **T** a été formé accidentellement par le développement de la queue de l'**R** et de la barre centrale de l'**F** ainsi allongées pour rendre le monogramme sensiblement cruciforme.

Et l'on remarquera en outre, ce qui ne serait pas indispensable mais ce qui n'en est que plus significatif, qu'en commençant par l'**M** qui est à gauche et en continuant par l'**A**, toutes les lettres du nom de Matfred vont successivement se présenter dans l'ordre qu'elles occupent dans le nom.

On ne pourrait guère objecter qu'une chose, la forme carrée et par conséquent insolite de l'**M**. Mais il suffit de songer que le monogramme du vicomte apparaissait secrètement et qu'on était censé inscrire les lettres **TATE**, sinon le monogramme royal.

Et cela est si vrai que lorsque le nom de Raymond apparaîtra en légende circulaire nous constaterons qu'il est souvent tout simplement indiqué par quelques lettres plutôt que complètement inscrit. On a coutume de voir dans les pièces qui présentent de semblables inscriptions des monnaies dégénérées dues à la barbarie des temps ou à l'inexpérience des graveurs. Sans doute l'ignorance des ouvriers qui ont fabriqué ces pièces est responsable de bien des fautes. Mais, comme nous l'avons déjà fait observer à propos de l'altération systématique de l'empreinte royale, que penser des monnaies sur lesquelles le nom de l'atelier ne présente aucune incorrection alors que celui du vicomte est indéchiffrable et qu'il faut le deviner plutôt que le lire ?

Digitized by Google

C'est qu'au début le nom du vicomte était secret, aussi bien que le monogramme. On était toujours censé mettre l'inscription royale.

A défaut de privilège régulièrement concédé il fallait au moins que le temps légitimât l'usurpation.

Quoiqu'il en soit voilà l'époque où les vicomtes de Narbonne ont individualisé leurs espèces reculée de quelques années et la série narbonnaise enrichie d'un nom nouveau.

Le denier de Matfred cessant d'être une monnaie anonyme prend aujourd'hui une importance qui nous oblige à compléter les références que nous avons déjà données à son égard. Nous avons vu qu'il était gravé dans Poëy d'Avant, planche LXXXII, nº 4; c'est sous le nº 3743 qu'il y est décrit. Il est indiqué comme étant en argent et non en billon, ce qui est bien d'accord avec son âge, comme pesant 1 gramme et comme faisant partie de la collection J. Renouvier à Montpellier.

Nous n'avons pas eu cette pièce sous nos yeux, mais nous croyons devoir faire remarquer que cela vaut infiniment mieux au point de vue de sa nouvelle attribution. En effet s'il nous avait été donné d'étudier le denier lui-même nous aurions pu nous laisser influencer par le désir d'y trouver ce que nous proposons d'y lire et y voir grâce à notre imagination des lettres, des traits qui n'y auraient pas été. Mais nous n'avons établi notre démonstration que sur le dessin de Poëy d'Avant. Or, celui qui l'a exécuté ne se doutait certainement pas qu'il reproduisait le monogramme de Matfred. C'est la meilleure garantie de sincérité.

Cette monnaie est-elle unique ou connaît-on d'autres pièces de ce genre? Nous l'ignorons. Dans le cas où elle viendrait à se perdre il ne faudrait pas qu'elle devint suspecte comme la plupart des monnaies qui ne sont plus connues que par d'anciennes publications. C'est surtout dans ce but que nous avons donné des références aussi

Digitized by Google

complètes que possible. L'autorité de Poëy d'Avant doit la mettre à l'abri de tout soupçon. Il nous suffit d'ajouter qu'elle a été gravée dans son ouvrage d'après une empreinte, sinon d'après nature et non pas d'après un ancien dessin.

Il était utile de faire ces observations parce que l'on pourrait trouver un jour des pièces analogues qui ne seraient pas tout à fait semblables, ce qui serait de nature à faire supposer que le monogramme a été mal lu. Il pourrait exister, sinon des monnaies portant les monogrammes des deux ou trois derniers prédécesseurs de Matfred, du moins des pièces frappées sous ces vicomtes, sur lesquelles le monogramme royal aurait été systématiquement dénaturé sans qu'on ait encore osé lui donner un autre sens. Car, même sous Matfred, l'apparition du nom du vicomte était encore absolument secrète, comme nous l'avons déjà fait remarquer.

Nous avons admis que l'inscription de l'avers du denier de Matfred était fictive, c'est-à-dire formée de caractères pris au hasard. Est-ce bien vrai ?

Voici cette légende + **D... NIR**. Entre le **D** et l'**N** il manque trois lettres dont la première est incontestablement un **O**. Sur le dessin de l'ouvrage de Poëy d'Avant on en voit la trace parfaitement accusée par un cercle nettement dessiné ; il n'y a là-dessus aucune incertitude. La troisième lettre nous a également laissé sa silhouette ; c'est aussi un rond, mais il est un peu plus petit et semble être plutôt la partie inférieure d'un **S** qu'un autre **O**. Seule la lettre du milieu manque absolument ; il n'en reste aucun vestige. On peut toutefois observer que l'espace qu'elle occupait est un peu grand pour une seule lettre mais trop petit pour deux. Un **M** le remplirait bien. Ainsi complétée l'inscription devient : + **DOMS N I R**.

N'est-ce pas tentant de traduire par **DOM***inu***S N***oster* ***I****mperator* **R***ex* ou par **DOM***inu***S N***oster* ***I****esus* **R***ex* ?

Digitized by Google

Si la troisième lettre effacée, la quatrième de la légende était un **O**, l'inscription serait à l'ablatif. **DOMO** signifierait **DOM***in***O**, d'autant plus que l'**N** pourrait être liée à l'**M** ; il y aurait dans ce cas **DOMNO**. La légende se rapprocherait ainsi davantage de la formule *Deo regnante* qu'on lit sur quelques actes de cette époque à la place de l'indication de l'année du règne. Mais comme sur les monnaies l'inscription royale était toujours au nominatif, il est à présumer que c'est également le nominatif qui a été employé. Du reste, comme nous l'avons vu, la troisième lettre fruste est très probablement un **S** et non un **O** et l'abréviation **DOMS** est connue en numismatique. On lit sur certaines pièces d'or de Bénévent, de l'époque de Charlemagne, **DOMS CAR RX**.

Il n'y a donc à choisir qu'entre les deux sens qu'on peut donner à l'**I**.

Les mots *Imperator, Rex* rappelleraient les titres portés par divers rois des Francs qui avaient été en même temps empereurs d'Occident.

Nous pensons cependant qu'il vaut mieux traduire par + **DOM***inu***S** **N***oster* **I***esus* **R***ex* malgré l'absence de l'initiale du mot *Christus*. Le nom de Jésus pouvait être employé seul surtout suivi de **REX**.

Il n'y a peut-être là qu'une coïncidence ; elle serait bien singulière et le hasard serait venu bien à propos se faire le complice de Matfred.

Dans tous les cas, que l'inscription ait le sens que nous lui donnons ou que nous nous trouvions en présence d'une légende simplement simulée, il est une chose qui reste hors de doute, c'est le parti-pris de ne plus inscrire le nom royal. Tout concourt à démontrer ce parti-pris. Dans ces conditions il est inutile de chercher à l'inscription en question un prototype présentant quelques-unes des lettres qui la composent et de faire intervenir par conséquent la légende **GRACIA D-I REX**. Si l'inscription

Digitized by Google

du denier de Matfred n'a pas de sens, elle a été formée de caractères pris au hasard mais ne provenant pas de la légende que portait antérieurement la monnaie. Il est dans ce cas bien plus naturel d'admettre que cette monnaie était le denier de Charlemagne dont la frappe avait été reprise sous Charles le Chauve, parce que sur cette pièce le monogramme se trouve du côté du nom du lieu comme sur le denier de Matfred.

Quant à ce monogramme nous avons admis qu'il avait pu s'altérer progressivement, former même momentanément les lettres **TATE** jusqu'au jour où Matfred s'avisa de lui faire exprimer son nom. Nous admettons encore l'altération progressive, mais il ne nous paraît pas plus utile de faire intervenir les lettres **TATE** que l'inscription **GRACIA D-I REX**.

Si l'on avait eu l'idée d'inscrire la fin du mot **CIVITATE** dans le champ de la monnaie on aurait mis le commencement, au moins la première lettre, à la fin de la légende circulaire. Or nous ne constatons rien de tel.

Poëy d'Avant, dans sa description de la pièce, dit bien qu'elle porte au revers **NARBONAC**, mais sur le dessin qu'il en donne on ne lit que **NARBONA** sans qu'il y ait la moindre trace ou même simplement la place d'un **C**.

Le mot **CIVITATE** n'a donc jamais été inscrit sur cette monnaie qui a porté le monogramme carolingien jusqu'au jour où Matfred l'a transformé à son profit.

Tout cela est bien de nature à faire supposer qu'il en fut de même de l'inscription et à justifier l'explication que nous en donnons sous les réserves que comporte une pareille interprétation.

Raymond Ier

Nous arrivons enfin à Raymond Ier (966-1023). Quoique le Musée de Narbonne ne possède aucune monnaie de

Digitized by Google

Raymond son monnayage a une trop grande importance dans la numismatique féodale du Midi pour que nous puissions nous dispenser d'en parler.

Les monnaies de Raymond Ier portent d'un côté son nom plus ou moins correctement inscrit. **IAIIIVND**, **IAMVND** (**ND** liés), **RAIMVN**, **RAIMVNO** ou **RAIMVNDS** et comme type une croix généralement cantonnée d'un point ou d'un besant; au revers **NARBONA** et dans le champ quatre annelets. C'est l'empreinte odonique dont nous avons déjà expliqué l'importation. C'était une révolution complète dans le type monétaire de Narbonne.

Comme preuve de ce que nous disions tout à l'heure au sujet de l'hésitation à inscrire ouvertement le nom du vicomte, nous pouvons noter que sur beaucoup de monnaies c'est justement l'initiale qui fait défaut ou qui est mal caractérisée. On remarquera souvent des légendes telles que **IAMVND** ou **IAIIIVIID**. On a coutume de voir des immobilisations dans ce genre d'inscriptions. Il ne peut pas être question ici d'espèces immobilisées. Nous croyons avoir démontré dans notre premier travail sur ce sujet que toutes ces pièces doivent être classées, non pas comme on a l'habitude de le faire, mais en sens inverse. Les plus anciennes sont les plus barbares comme se rapprochant le plus des monnaies de Matfred. Les plus récentes sont les meilleures et les plus correctes quant aux inscriptions comme se rattachant aux espèces de Bérenger qui ne présentent plus d'incorrections ou du moins qui n'offrent plus le même genre de fautes.

Il n'y a aucune place dans la série narbonnaise pour des espèces immobilisées au nom de Raymond Ier. Les pièces qui portent ce nom ne peuvent avoir été frappées que sous Raymond Ier ou II. Bérenger, qui se place entre les deux, est représenté par des monnaies fort correctes sur lesquelles on lit **BERINGARIVS**, et au monnayage de Raymond II succéda l'émission des pièces à la légende **PETRVS**

Digitized by Google

EPOS. On se demande à quel moment aurait pu se produire l'immobilisation du nom de Raymond.

Puisque les monnaies de Raymond Ier sont bien de son époque et que nous constatons que l'initiale du nom y est souvent à peine indiquée, il est évident que cela est intentionnel. Qu'un graveur oublie une lettre dans le milieu d'un mot, qu'il en retourne une autre, qu'il en intervertisse deux, cela se comprend. Mais qu'il omette ou qu'il dénature justement la première et cela fréquemment, cela ne peut être que systématique et voulu.

Le type narbonnais fut imité dans le comté de Melgueil. La monnaie melgorienne, qui a joué un si grand rôle au moyen âge dans tout le Midi, a eu le privilège de poser de nombreux problèmes numismatiques qui sont aujourd'hui en partie résolus grâce aux travaux de M. Germain et de M. Émile Bonnet. Nous ne pouvons ici exposer les diverses questions que soulevait ce monnayage. Il y en a une cependant dont il est impossible de ne pas dire un mot. C'est la question même des espèces qui constituaient la monnaie melgorienne, des pièces que l'évêché de Maguelonne peut revendiquer. Quoique nous ayons déjà traité cette question nous ne pouvons pas ne pas y revenir.

En ce qui concerne ces monnaies si communes, portant ce type caractéristique constitué par un pal accosté de deux pennons qu'on a pris quelquefois pour des mitres, il n'y a absolument rien à dire au sujet de leur attribution. Quoique quelques numismates aient tenté d'en doter Narbonne à cause du nom de la ville et de celui de Raymond qui s'étaient immobilisés sur ces monnaies, la question est aujourd'hui vidée. Ce type du pal accosté de pennons est essentiellement melgorien et l'on ne voit pas trop quelle place on pourrait lui donner dans la série narbonnaise.

Mais il n'en est pas de même de certaines pièces plus anciennes sur lesquelles la croix a encore la forme ordi-

Digitized by Google

naire et que pourtant on essaye d'enlever à Narbonne pour des raisons qui ne nous semblent nullement justifiées.

Poëy d'Avant donne à l'atelier narbonnais trois deniers portant tous les trois la croix cantonnée d'un besant; au revers les quatre annelets; et comme légendes, au droit, **: RAIMVN :**, **IAIIIVND** ou **: IAMVND** (**ND** liés) et **NARBNA**, **NAR...BONA** ou **NARBONA** au revers; nos 3744, 3745 et 3746, pl. LXXXII, nos 5 et 6. Nous sommes bien d'accord si ce n'est que sur le no 3745, pl. LXXXII, 5, Poëy d'Avant trouve le nom de Narbonne surchargé de lettres inutiles tandis que sur son dessin nous n'apercevons qu'un espace un peu plus grand entre l'**R** et le **B** qu'entre les autres lettres, d'où il résulte que le nom de l'atelier n'est pas fautif.

Au comté de Melgueil il attribue, indépendamment des pièces au type melgorien, quatre deniers portant tous des croix ordinaires dont deux sont cantonnées d'un point ou d'un besant et deux ne le sont pas, au revers les quatre annelets et comme inscriptions, au droit: **RAIMVNDS**, **RAIMVNO**, **RAIMVN** ou **IAMVND. S** et au revers, **NARBONVS**, **NARBONA**, **NAIOBONA** ou **NARBONA**; nos 3838, 3839, 3840 et 3841, pl. LXXXV, nos 14, 15 et 16; le no 3840 n'est pas gravé.

Nous ne pouvons nous empêcher de trouver cette attribution tout à fait arbitraire. Elle est fondée sur ce que la croix de ces pièces est paraît-il cantonnée de la même manière que sur les deniers melgoriens et, qu'en outre, elle à ses branches terminées par une ou deux pointes ce qui serait un acheminement vers la croix melgorienne.

Au sujet du point ou du besant il ne saurait en aucune façon caractériser les espèces de Maguelonne, car il avait été emprunté à Narbonne avec l'ensemble du type et il se trouve sur les trois pièces que Poëy d'Avant lui-même donne à notre atelier. Et quant à la forme légèrement découpée des extrémités de la croix nous ne voyons là rien

Digitized by Google

non plus qui indique une tendance vers le pal accosté de deux pennons. Le n° 14 de la planche LXXXV est le seul dont la croix ait une forme particulière ; elle est très large et les branches vont encore en s'élargissant vers les extrémités ; mais on en trouve d'à peu près semblables sur des monnaies narbonnaises, et quant aux nos 15 et 16 nous retrouvons exactement la même croix sur les espèces de Bérenger, de Pierre, d'Alphonse-Jourdain et d'Aimeri Ier ou II. Cette distinction ne nous paraît donc pas fondée. Le type melgorien semble avoir été créé spécialement pour ces émissions monétaires qui n'étaient en somme que la contrefaçon des espèces de Raymond Ier ; il a paru d'emblée sur la monnaie. On ne trouvera aucun type de transition. Il n'est pas le résultat d'une immobilisation, d'une altération ; une croix ne peut pas dégénérer ; c'est un type trop simple pour être altéré. C'est volontairement qu'à la croix des monnaies narbonnaises on a substitué le pal accosté de deux pennons. Et quand même il serait établi qu'avant les émissions d'espèces à ce type spécial, l'atelier des comtes de Melgueil avait servilement copié le numéraire narbonnais, il n'en resterait pas moins évident qu'à un moment donné la croix fut remplacée par le pal. Et dans ces conditions il serait bien difficile sinon tout à fait impossible de distinguer les espèces narbonnaises de leurs contrefaçons. Mais, dans le doute, c'est Narbonne qui doit les revendiquer, parce que si l'on donnait au comté de Melgueil toutes les pièces présentant quelques particularités ou sur lesquelles le nom de Raymond est fautif, on en arriverait à ce résultat que le prototype serait introuvable alors que la contrefaçon serait relativement répandue. On comprend bien qu'il n'en a pas été ainsi à l'origine. Que dans la suite le monnayage melgorien ait pris une prodigieuse extension, nul ne songe à le contester. Mais au début il est certain que le numéraire de Raymond Ier devait avoir conquis un rôle assez prépondérant dans le

Digitized by Google

Midi pour qu'on ait songé à le contrefaire. Donc, faute d'autres indications on ne peut, pour le moment, donner à Maguelonne que les pièces au type du pal. Toutes les monnaies à la croix doivent être maintenues à Narbonne et à Raymond Ier.

Nous venons de dire que la manière dont le nom de Raymond est écrit ne saurait servir de base à aucune distribution rationnelle.

On aurait pu songer à donner aux comtes de Melgueil les pièces qui portent **IAMVND** sans **R**. Nous pensons au contraire que celles-là surtout doivent être maintenues à Narbonne et qu'il faut y voir les premières monnaies émises par Raymond Ier n'osant pas encore inscrire son nom tout à fait ouvertement. Mais il ne s'agit ici, bien entendu, que des pièces portant la croix ordinaire, car sur celles qui présentent le pal melgorien c'est précisément ainsi que le nom de Raymond est ordinairement inscrit, ce qui prouve bien que toutes les fois qu'on a voulu placer un nom d'homme sur une monnaie, sans en avoir légalement le droit, on a eu recours à la suppression de l'initiale qui permettait de graver *l'apparence* du nom sans l'inscrire réellement. Dans le cas de Raymond Ier, substituant son nom à l'inscription royale, on accomplissait en quelque sorte l'usurpation tout en dégageant sa responsabilité; dans le cas des comtes de Melgueil, on pratiquait la contrefaçon en évitant le mensonge.

Et c'est ainsi qu'on en vient à se demander si la croix melgorienne n'est pas née de semblables sentiments.

En copiant servilement le type narbonnais, c'est-à-dire la croix, les quatre annelets, le nom de Narbonne et celui de Raymond, on mentait évidemment. Or la croix était en quelque sorte la garantie des espèces. Elle figure sur toutes les monnaies du moyen âge; celles du comté de Melgueil constituent une excessivement rare exception.

N'a-t-on pas le droit de penser qu'en la supprimant on a

Digitized by Google

voulu éviter un faux serment puisque ces pièces qu'on mettait en circulation sous les noms de Raymond et de Narbonne n'étaient ni narbonnaises, ni fabriquées par un seigneur s'appelant Raymond ?

Le type melgorien pourrait bien n'avoir pas d'autre origine. Le pal accosté de deux étendards avait une apparence tout à fait cruciforme, mais ce n'était pas une croix. Or à cette époque la croix figurait sur toutes les monnaies de notre région, sinon du monde chrétien.

Ainsi l'absence de l'initiale **R** ne pourrait fournir qu'une indication incertaine pour le partage des pièces à la croix ordinaire entre Narbonne et Maguelonne.

L'indication serait-elle plus sûre quand le nom de Raymond affecte les formes **RAIMVNO**, **RAMVNO**, c'est-à-dire lorsqu'un **O** vient remplacer le **D**. Sur les espèces au type du pal il n'y a jamais de **D** ; un **O** parfaitement rond le remplace systématiquement ; il y a sur ces monnaies **IAMVNOS** avec un **S** de forme également très caractéristique. Pourrait-il aussi servir de signe de distinction sur les pièces antérieures au pal si on le rencontrait parfois sur ces monnaies ?

Mais dans cet ordre d'idées il vaudrait mieux, pensons-nous, chercher les indications au revers.

En partant de ce principe que le nom de l'atelier doit être peu altéré sur les espèces narbonnaises, pourrait-on donner au comté de Melgueil les pièces sur lesquelles la légende du revers présente de graves altérations ?

Dans tous les cas, il va sans dire que les inscriptions offrant des fautes légères, telles qu'une omission, une lettre retournée ou incomplète, un **N** non barré, devraient être maintenues à Narbonne, car toutes ces fautes peuvent être mises sur le compte d'un oubli ou de l'ignorance du graveur. Il ne faudrait s'arrêter qu'à celles qui paraissent intentionnelles.

Parmi les altérations qui d'ores et déjà nous semble-

Digitized by Google

raient caractéristiques, nous pouvons indiquer le changement du **B** de **NARBONA** en **D**. Les monnaies au type du pal portent généralement **NARDONA** ou **NAIDONA** ou **NADONA**. Cette transformation du **B** en **D** paraît systématique. Si l'on trouvait ces légendes sur des pièces au type de la croix pourrait-on les donner à l'atelier Melgorien ? Ce classement serait encore très dubitatif. La présence simultanée de l'**O** au droit et du **D** au revers augmenterait les probabilités de l'attribution. Néanmoins toutes ces considérations ne pourraient aboutir qu'à un partage arbitraire et cela parce qu'il n'y a pas à partager. Toutes les pièces à la croix ordinaire appartiennent à Narbonne. Le comté de Melgueil ne peut revendiquer que les espèces au pal melgorien.

Cela veut-il dire que ce monnayage ait immédiatement succédé aux immobilisations royales de l'atelier de Substantion ?

Cela n'est pas probable quoique les pièces au type du pal soient certainement plus anciennes qu'on ne le croit généralement.

Nous avons au Musée de Narbonne un denier melgorien absolument semblable aux autres, quant au type et aux inscriptions, si ce n'est que les traits sont un peu plus déliés que de coutume, mais dont le métal paraît de bien meilleur aloi. Pourquoi aurait-on frappé des deniers d'argent fin ? Il ne saurait être question à cette époque d'essais monétaires surtout pour une monnaie dont le type ne variait pas.

Nous sommes en présence d'un denier évidemment plus ancien que les autres ?

De ce que l'empreinte melgorienne offre en somme fort peu de variétés, malgré l'énorme quantité de monnaies que l'on découvre tous les jours, il ne faut pas en conclure que ce monnayage ne peut pas avoir duré très longtemps. Ce type s'était immobilisé, non pas dans le sens numis-

Digitized by Google

matique du mot, mais dans son acception littéraire; il était immuable et se perpétuait dans l'atelier sans subir le moindre changement.

On remarquera en outre que le style des inscriptions ne donne à ces pièces aucun âge précis. On trouve dans ces légendes des lettres qu'on ne voit que là et qu'on a reproduit malgré cette apparente barbarie, avec une rigoureuse précision. On sent que ce type a été ainsi créé pour donner l'illusion de noms qu'en réalité on ne voulait pas inscrire. Un **M** par exemple était figurée par trois jambages hérissés de petites pointes qui avaient l'air de les unir sans cependant se toucher. Un **N** par deux. Un **R** par un seul, les pointes marquant la naissance de la panse sans la dessiner complètement. Un **D** devenait un **O**. Seuls l'**A** et le **V** étaient formés de deux traits convergents. Il est évident qu'il y a là quelque chose de systématique et de voulu.

Ce type, nous l'avons déjà dit, a été créé ainsi d'emblée et il n'a plus varié. Il n'y a aucune transition entre les pièces à la croix ordinaire et les monnaies au pal melgorien, pas plus en ce qui concerne le type que relativement aux inscriptions. Il n'y a pas de formes intermédiaires; on n'en a jamais trouvé et on n'en trouvera jamais.

Cela veut-il dire que le type du pal remonte à Raymond Ier?

Évidemment non, car les comtes de Melgueil peuvent avoir eu antérieurement une autre monnaie n'ayant aucun rapport avec le numéraire de Narbonne.

Il est fait mention de la monnaie melgorienne dans une charte de l'année 949. A cette époque il ne pouvait s'agir d'espèces portant les noms de Narbonne et de Raymond qui n'a été vicomte qu'en 966 au plus tôt.

Cette première monnaie melgorienne ne pouvait être qu'une immobilisation d'un type royal carolingien; c'était évidemment une altération d'une pièce de Carlo-

Digitized by Google

man, puisque il existe une monnaie frappée à son nom à Substantion (1); c'était selon toute probabilité le denier attribué à cette même localité par Poëy d'Avant, car malgré les hésitations de quelques numismates à accepter cette pièce, nous ne pouvons nous résoudre à la donner à un autre atelier.

Ce denier porte d'un côté :

+ **SVCTANTIAI** et une croix cantonnée d'un besant au deuxième ; de l'autre : + **CTVSII** (l'**S** retourné) **CAITILLIS** avec deux croissants et deux annelets dans le champ. — Billon. — Poids 1,46. — Poey d'Avant, n° 3837, pl. LXXXV, 13.

Comment ne pas rapprocher **SVCTANTIAI** de l'inscription **SVSTANCIONE** que porte la pièce de Carloman ?

Comment ne pas voir dans ces deux croissants et ces deux annelets en croix un type essentiellement méridional, un acheminement vers les quatre annelets des monnaies melgoriennes ?

Comment ne pas voir dans le besant cantonnant la croix une disposition également melgorienne et méridionale ?

A en juger par le dessin de Poëy d'Avant rien ne semble s'opposer à l'attribution de cette pièce à l'atelier de Substantion.

Quant à la légende du revers **CTVSII CAITILLIS** dans laquelle on a voulu voir le nom de *Castelnau* où les comtes de Melgueil auraient eu alors leur atelier, nous aimerions infiniment mieux ne voir dans cette inscription qu'une légende simulée placée là pour remplacer le nom de Carloman quand celui-ci fut définitivement enlevé en même temps que le monogramme carolingien faisait place aux deux croissants et aux deux annelets.

---

(1) E. Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, t. II, p. 264, n° 19, pl. XXXIX, 19.

Digitized by Google

Cette monnaie, ou dans tous les cas une pièce de ce genre, fut-elle frappée jusqu'au jour où le type du pal fit son apparition?

Nous avons répondu à cette question dans un travail précédent.

Il y a un denier d'argent décrit par Poëy d'Avant, sous le n° 3815 (1) portant au droit une croix ordinaire et au revers un **V** et deux annelets dans le champ, dont les inscriptions sont formées de lettres hérissées de pointes semblables à celles qui constituent les légendes des pièces au type du pal. On connaît deux exemplaires de ce denier et comme ils ont été trouvés tous les deux à Béziers on a cru lire le nom de cette localité sur ces pièces. Elles porteraient au droit **RAMVND** et au revers **PITERIS**.

En réalité, il est impossible de lire quoi que ce soit dans les inscriptions confuses de ces deux monnaies et on n'aurait jamais songé à les donner à Béziers si elles n'y avaient pas été trouvées.

On aurait d'autant moins songé à intercaler cet étrange denier dans la série biterroise où il n'y a aucune place pour lui et où il est impossible d'expliquer son émission, que cette pièce paraît être plutôt une immobilisation ou une contrefaçon d'une monnaie attribuée à Carcassonne portant d'un côté + **PITRVSCO** et une croix, et de l'autre **RAIMVNDO** avec un **L**, un **V** et deux annelets dans le champ (2).

Malgré le style très différent de la pièce donnée à Béziers, le rapprochement des deux monnaies est assez vraisemblable; cependant les types du droit et du revers auraient été transposés car sur la monnaie biterroise la

(1) T. II, p. 281, pl. LXXXIV, n° 15.

(2) Cf. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 203, n° 330, pl. XIV, 5; Denier, billon, collection Caron. — Challande, *Histoire monétaire du Languedoc*, pl. XIV, 14.

Digitized by Google

croix est du côté du nom de Raymond, mais cela n'en che pas l'analogie ; du moins **PITERIS** paraît être pl une altération du nom de Pierre que de celui de Bézie

Rien n'est moins certain d'ailleurs que cette lectu **PITERIS**. Dans ces conditions il n'y a aucune raison pour laisser la pièce dans la série biterroise et l'attribution au comté de Melgueil s'imposerait à cause du style si caractéristique des inscriptions si la monnaie carcassonnaise ne venait pas poser un nouveau point d'interrogation.

La pièce primitivement donnée à Béziers est-elle une immobilisation ou une imitation du denier carcassonnais ?

Si c'est une contrefaçon, l'attribution au comté de Melgueil ne souffre aucune difficulté. On aurait imité à Mauguio une monnaie carcassonnaise comme plus tard on contrefit un denier narbonnais.

Mais si c'est une immobilisation une autre question se pose immédiatement.

L'attribution de la pièce à la légende **PITRVSCO** à Carcassonne est-elle certaine ?

Nous croyons avoir démontré son invraisemblance dans la note spécialement consacrée au monnayage melgorien, malheureusement nous ne pouvons ici que nous résumer et non nous répéter complètement.

La monnaie en question ne porte aucune localisation ; son attribution à Carcassonne était donc essentiellement dubitative. Or, à cette époque l'atelier carcassonnais émettait des deniers très différents, ne portant que le nom de Raymond, mais sur lesquels celui de la ville était inscrit.

Sans être absolument inadmissible ce double monnayage est assez peu vraisemblable, il faut bien en convenir.

Pourquoi le denier dubitativement attribué à Carcassonne ne serait-il pas melgorien comme la pièce primiti-

Digitized by Google

vement donnée à Béziers, dont il paraît avoir été le prototype?

En communiquant à la *Société française de numismatique* (1) un nouvel exemplaire du denier carcassonnais, M. Blanchet, faisait observer que le comté de Carcassonne dépendant de celui de Toulouse les types avaient été empruntés au monnayage toulousain. Cependant il trouvait surprenant que le nom immobilisé de Raymond à Carcassonne fût antérieur aux deniers raymondins de Toulouse dont les plus anciens sont ordinairement attribués à Raymond IV (1088-1105). Il ajoutait que ce n'est pas dans la numismatique narbonnaise qu'il faut chercher un prototype, car les pièces attribuées à Raymond Ier de Narbonne (996-1023) paraissent appartenir, disait-il, à une série de types immobilisés et ne conviennent pas à l'époque à laquelle on les a classées. Il terminait en reconnaissant qu'il y a là un problème encore très obscur.

Nous avons expliqué pourquoi les monnaies de Raymond Ier ont l'apparence d'espèces immobilisées, mais quant à la difficulté d'introduire dans la série carcassonnaise le revers du denier attribué à Pierre-Raymond, elle démontre mieux que tout autre argument que ce denier n'est pas carcassonnais. Et dans ce cas son attribution au comté de Melgueil s'impose tout autant que celle de la pièce jadis donnée à Béziers qui n'est plus alors une contrefaçon mais une immobilisation de la première.

Et dans l'hypothèse où le denier attribué à Carcassonne est melgorien, rien n'est plus facile à expliquer que son type et son émission.

L'empreinte odonique avait été déjà employée dans le comté.

---

(1) *Revue numismatique*, 1905, *Procès-verbaux des séances de la Société française de numismatique*, pp. CVIII à CX, séance du 2 décembre 1905.

Digitized by Google

La monnaie de Substantion, la pièce portant la légende **SVCTANTIAI** offre au revers deux croissants et deux annelets en croix qui se rattachent aisément à la croix du denier attribué à Carcassonne formée de deux lettres et de deux annelets. Ce revers nous conduit aux quatre annelets des espèces au type du pal. L'enchaînement est parfait. La filiation des types ne présente aucune interruption.

Il resterait bien encore à démontrer que l'attribution à Substantion du denier à la légende **SVCTANTIAI** est fondée, car elle a été contestée sous prétexte qu'à l'époque où cette pièce a été frappée les comtes de Melgueil s'étaient déjà transportés à Mauguio, mais nous ne pouvons ici reprendre cette discussion.

Substantion était resté nominalement le chef-lieu du comté. C'était là que les comtes amovibles avaient frappé monnaie au nom des rois, le privilège de la fabrication monétaire demeurait attaché à ce lieu, et, que les espèces fussent battues à Substantion même, à Castelnau ou à Mauguio, elles devaient porter le nom de Substantion et effectivement celui de Melgueil ne parut jamais sur la monnaie. Quant à celui de Castelnau qu'on a cru lire au revers de la pièce en question nous avons dit à plusieurs reprises qu'il fallait y voir tout simplement une légende fictive destinée à remplacer le nom royal. Ce ne fut que lorsque la ruine matérielle de l'ancienne capitale du comté eut suffisamment attesté sa déchéance que son nom dut être supprimé. Mais, nous le répétons, aucun autre nom de lieu ne le remplaça. Et c'est à cela que la nouvelle monnaie du comté dut peut-être de porter un nom d'homme au droit et au revers.

Il a donc suffi de transporter la pièce attribuée à Carcassonne, dans la série melgorienne, pour qu'immédiatement son type inexplicable soit expliqué et pour que l'absence de nom de lieu le soit également.

Digitized by Google

L'identification des deux noms de Pierre et de Raymond qui y figurent n'est pas moins aisée.

Cette monnaie est du XIme siècle ou du commencement du XIIme. Or à cette époque une période de 75 ans environ est remplie par ces deux noms de Pierre et de Raymond, dans la chronologie des comtes de Melgueil.

Au milieu du XIme siècle le comté était gouverné par Raymond Ier jusqu'en 1079 environ. Pierre, le plus célèbre de tous les comtes de Melgueil, lui succéda et il eut lui-même pour successeur son fils Raymond II au commencement du XIIme siècle jusqu'en 1120.

Si l'on remarque que sur la pièce en question le nom seul de Pierre est suivi du titre comtal on doit en déduire positivement que c'est sous le comte Pierre que la monnaie a été frappée et que le Raymond qui y figure n'est autre que son fils Raymond II.

L'histoire confirme d'une manière indirecte cette association.

Lorsque le 27 avril 1085 le pieux comte Pierre, dont la mémoire resta en si grande vénération dans le comté, se déclara solennellement vassal de l'Église romaine, il fit approuver la donation par son fils le comte Raymond (1).

Puisqu'il associait son fils à un acte aussi important il pouvait bien pareillement le faire paraître à côté de lui sur la monnaie.

Rien de plus naturel, on le voit, que l'émission de cette pièce si on la considère comme melgorienne, alors qu'elle est si difficilement explicable à Carcassonne et que le denier qui paraît en être une immobilisation ne peut être intercalé dans la série de Béziers.

Tels sont donc les avantages de ce nouveau classement : deux séries féodales débarrassées de monnaies pour les-

---

(1) Cf. A. Germain, *Étude historique sur les comtes de Maguelonne, de Substantion et de Melgueil,* dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. III, 1854, p. 537.

Digitized by Google

quelles il n'y avait aucnne place et une troisième dont on ne connaissait que le premier terme et le dernier, constituée.

Cette monnaie melgorienne, dont la vogue fut immense pendant tout le moyen âge, n'était représentée que par les espèces au type du pal et cependant elle était citée dans les textes à une époque à laquelle il était impossible de faire remonter ces espèces. Toutes ces difficultés sont aplanies. La monnaie melgorienne est désormais représentée en numismatique depuis l'époque carolingienne jusqu'à la fin du monnayage féodal. Et la série ne présente pas de lacunes. C'est là, on le devine, où nous voulions en venir.

Si nous avonscru devoir résumer, dans cette étude sur les monnaies féodales de Narbonne, un travail plus spécialement consacré au monnayage melgorien, c'est parce qu'il était indispensable de montrer qu'il n'y a pas plus de place dans la série melgorienne pour un denier de Raymond Ier à la croix ordinaire qu'il n'y en aurait dans celle de Narbonne pour une pièce au type du pal. La chose est en effet aujourd'hui impossible, l'époque à laquelle il faudrait placer la monnaie narbonnaise de Raymond étant remplie par les pièces primitivement attribuées à Carcassonne et à Béziers entre lesquelles on ne peut intercaler aucune monnaie, la seconde étant une immobilisation de la première. Quant à introduire une pièce quelconque entre le denier jadis biterrois et les espèces au pal, le style si caractérisque des inscriptions employées dans les deux monnayages s'y oppose tout aussi catégoriquement. On ne pourrait y intercaler qu'une pièce de même style et il n'en existe pas. On ne trouve ces lettres hérissées de pointes que sur le denier en question et sur les pièces du comté de Melgueil et cette considération aurait dû suffire à les faire donner au même atelier quand même le nom de Béziers eût été inscrit en réalité

Digitized by Google

sur le denier, celui de Narbonne figurant bien sur la monnaie melgorienne; la découverte à Béziers des deux seuls exemplaires connus ne prouve rien ; ce lieu est assez voisin du comté de Melgueil et il est tout naturel d'y trouver des deniers melgoriens.

Il est donc surabondamment établi aujourd'hui que toutes les monnaies au nom de Raymond et de Narbonne, à la croix ordinaire doivent être maintenues à la série narbonnaise sans exception, quelle que soit la forme de la croix, que les branches en soient minces ou larges, effilées ou évasées, terminées par des pointes, déchiquetées ou carrées, pourvu qu'elle ne soit pas formée du pal caractéristique du comté de Melgueil.

Bérenger, Raymond II, Bernard et Pierre.

Bérenger que certains auteurs appellent aussi Raymond-Bérenger succéda à son père Raymond Ier au plus tôt en 1023 et se démit de la vicomté en faveur de ses trois fils Raymond, Bernard et Pierre en 1067. Si l'on fait remonter l'avènement de Raymond Ier à 966, époque où Matfred fit son testament, une période de cent ans est entièrement remplie par les deux vicomtes Raymond Ier et son fils Bérenger.

Le nom de Raymond ayant encore été porté par l'aîné des enfants de Bérenger, qui fut vicomte de Narbonne avec ses frères et ne mourut que vers 1080, il y a tout lieu de croire que pendant les treize années comprises entre 1067 et 1080 on frappa monnaie de nouveau au nom de Raymond.

Bérenger avait employé les mêmes types que son père, la croix et les quatre annelets ; il n'avait fait que substituer son nom à celui de Raymond Ier. Il en résulte qu'à son tour Raymond II n'eut qu'à y replacer le sien. En

Digitized by Google

1080 l'atelier de Narbonne devait donc émettre des espèces au nom de Raymond, ce qui rend encore plus récente l'époque où l'atelier de Melgueil peut avoir copié le type narbonnais, comme nous l'avons vu dans un travail précédent.

Nous avons déjà abordé en effet le classement des espèces au nom de Raymond en étudiant l'origine de la monnaie melgorienne.

De même qu'il nous avait été possible, dès le début de nos recherches sur les espèces féodales de Narbonne, de retrouver en feuilletant le livre de Poëy d'Avant un denier de Matfred, de même nous avons pu attribuer une monnaie à Raymond II en étudiant attentivement les planches du même auteur. Cette monnaie est le n° 3838, pl. LXXXV, 14.

La restitution de cette pièce à Raymond II est basée sur l'ensemble des considérations suivantes.

D'abord cette monnaie a toujours été considérée comme une des plus récentes de Raymond Ier. Poëy d'Avant voyait en elle une imitation melgorienne précisément parce que son style lui paraissait évidemment moins ancien.

Tandis que presque toutes les pièces de Raymond Ier présentent un besant cantonnant la croix au premier, celle-ci n'en a pas. Or il n'y a pas de cantonnement sur les espèces de Bérenger ni de Pierre entre lesquelles elle doit être placée si on la donne à Raymond II.

La plupart des monnaies de Raymond Ier portent en outre un point central au revers entre les quatre annelets. Celles de son fils Bérenger n'en ont pas. Elle n'en a pas non plus.

Enfin, la légende du revers est **NARBONVS** avec un **S** couché. Or, il est impossible de ne pas remarquer l'analogie qu'il y a entre cette inscription et la légende **NVRBONACS** que l'on relève sur une pièce de Bérenger décrite

Digitized by Google

par Poëy d'Avant, sous les nn 3747, pl. LXXXII, 7. Dans ces deux inscriptions nous trouvons un ʌ retourné, c'est-à-dire un ʌ remplacé par un V, sur l'une c'est le second, sur l'autre le premier; mais c'est enfin la même faute imputable à la négligence du graveur, tandis que nous avons observé que sur les espèces de Raymond Ier, alors que le nom du vicomte était souvent intentionnellement fautif, celui de l'atelier ne l'était généralement pas.

Mais nous remarquons surtout cet S couché et très allongé qui serait inexplicable sous Raymond Ier, parce que ses espèces ne portent jamais que NʌRBONʌ sans addition d'aucune lettre pour indiquer le mot *civitas* tandis que les monnaies de Bérenger portent toujours NʌRBONʌC ou même NʌRBONʌCS comme la pièce à laquelle nous comparons précisément la monnaie en question.

Or si l'on examine attentivement les deux pièces, on acquiert vite la certitude que l'S couché n'est autre chose que le C S de l'inscription du denier de Bérenger, la première boucle représentant le C la seconde l'S. Il n'y a d'ailleurs qu'à se reporter aux planches de Poëy d'Avant pour être convaincu de tout cela ; la grosseur des lettres, la largeur de la croix, le style considéré dans son ensemble rapprochant cette pièce beaucoup plus des monnaies de Pierre que des espèces qu'on peut avec certitude attribuer à Raymond Ier.

Les monnaies de Bérenger portent d'un côté BERINGARI et une croix; de l'autre NARBONAC et quatre annelets. Le monnayage de ce vicomte doit avoir été très actif car il existe de nombreuses variétés. Sur l'une d'elles il y a au revers une croisette et trois annelets au lieu de quatre.

Nous venons de voir que les trois fils de Raymond Ier avaient succédé à leur père en 1067.

Raymond II dut mourir sans enfants puisque ce fut un

Digitized by Google

fils de Bernard qui devint vicomte après la disparition des trois frères.

Bernard devait être mort avant son frère aîné puisque nous n'avons pas de monnaie à son nom.

Dans tous les cas, tous les deux avaient cessé d'exister en 1080, car nous voyons à cette date, Pierre, le troisième fils, agir comme s'il était seul maître de la vicomté.

Nous avons vu, dans un travail précédent consacré à Matfred, qu'à cette époque les grands disposaient à leur gré des prélatures, et que le fils aîné de Matfred, Ermengaud, avait été archevêque de Narbonne en 977. Il siégeait encore en 1017.

Raymond vendit l'archevêché à Guifred, comte de Cerdagne, pour son fils qui a porté le même nom que son père. Ce Guifred fut archevêque de Narbonne en 1019. Il mourut en 1079.

Pierre, troisième fils de Bérenger que nous avons vu succéder à son père avec ses deux frères, n'en était pas moins entré dans la cléricature. Il était évêque de Rodez en 1051 peut-être même plus tôt ; probablement en 1046. Il l'était dans tous les cas en 1067 à la mort de Bérenger. Nous insistons sur ces détails et sur les dates afin de préciser autant que possible l'époque des émissions monétaires.

En 1079 ou 1080 après la mort de Guifred, Pierre s'empara de l'archevêché de Narbonne et s'y maintint malgré l'excommunication prononcée contre lui par le pape Grégoire VII au Concile tenu à Rome au mois de mars 1080 et plusieurs fois renouvelée. Il ne paraît avoir cédé la place qu'en 1085 ou 1086 à Delmace qui avait été régulièrement nommé par le Saint-Siège, en 1081. Pierre vivait encore en 1089.

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* font succéder Aimeri Ier, fils aîné de Bernard, en 1080. Dans tous les cas il resta sous la tutelle de son oncle l'archevêque Pierre. Il

Digitized by Google

a pu représenter nominalement son père défunt, mais en 1080, Pierre fut comme nous l'avons dit seul maître de la vicomté.

C'est à cette époque évidemment qu'il dut frapper les monnaies qui suivent.

Pierre Ier (1079-1089). — **PETRVS EPOS** ; croix.

Revers. — **NARBONAC** ; quatre annelets. — Denier. — Argent. — Poëy d'Avant, 3752.

Poids 1,15. — Diamètre 0,018.

Autre exemplaire. — Poids 1,05. — Diamètre 0,019.

Obole ; mêmes types, mêmes légendes. — Argent. — Poëy d'Avant, 3753.

Poids 0,37. — Diamètre 0,013.

Ces pièces ne sont pas fort rares. Indépendamment de ces deux deniers et de cette obole faisant partie de l'ancien fonds, il y a un troisième denier dans le legs Bonnel.

Ces monnaies avaient été primitivement attribuées à l'archevêque Pierre Ameil qui siégeait de 1225 à 1245. Le style de ces pièces ne permet en aucune façon de les donner au XIIIme siècle. Nous verrons plus loin, si les archevêques ont monnayé seuls à cette époque, quelles espèces ils peuvent avoir émises. Du reste la question est tranchée depuis longtemps et malgré le titre d'évêque que prend Pierre sur ces monnaies elles sont considérées comme vicomtales. Si l'on avait mieux approfondi les détails que nous venons de donner sur ce personnage, on aurait plus tôt reconnu que lui seul peut les revendiquer.

Il ne pourrait y avoir quelque incertitude que sur l'époque exacte de leur émission.

Est-ce immédiatement après la mort de Bérenger (1023-1067)?

Évidemment non, puisque Raymond II était l'aîné des

Digitized by Google

trois frères et que nous avons pu lui attribuer un denier.

Ce ne peut être qu'après la disparition de Raymond II et de Bernard, soit que Pierre ait frappé ces espèces en qualité de tuteur d'Aimeri son neveu, soit plutôt qu'il se soit considéré comme vicomte jusqu'à la fin de ses jours, ce qui, étant donné ce que nous pouvons deviner de son caractère énergique, paraît plus probable. Il aurait donc monnayé de 1080 à 1089. La plupart des numismates font cesser son monnayage en 1085. Nous ne voyons pas trop ce que vient faire ici cette date. C'est celle où il céda l'archevêché à Delmace. Mais si ce n'est pas en qualité d'archevêque qu'il battait monnaie, sa soumission au Saint-Siège n'a rien à voir avec l'exercice de ses droits sur la vicomté.

D'ailleurs les pièces à la légende **PETRVS EPOS** ne sont pas rares, il n'en est que plus naturel de considérer leur émission comme ayant duré plus de cinq ans. Il convient d'assigner à cette émission les dates de 1080 à 1089, mais il reste toujours certain que Pierre a monnayé de 1080 à 1085.

Les monnaies de Pierre Ier sont les premières espèces féodales narbonnaises que nous trouvons dans les cartons du Musée. Jusqu'ici nous n'avions pu discuter que sur des pièces que nous n'avions pas sous les yeux. A partir de cette époque notre série seigneuriale est plus convenablement représentée dans nos collections.

Aimeri Ier et Aimeri II.

Aimeri Ier (1080-1105) ou **Aimeri** II (1105-1134). — **HAIMRICVS**; croix.

Revers. — **NARBONACI**; quatre annelets. — Denier. — Billon. — Poëy d'Avant, 3755.

Poids 1,19. — Diamètre 0,018 à 0,019.

C'est l'exemplaire décrit dans Poëy d'Avant.

Digitized by Google

IIIAIIICVS en légende rétrograde; croix.

Revers. — **IIAIIOIIACII** ; quatre annelets. — Denier. — Billon. — Poëy d'Avant, 3756.

Poids 1,10. — Diamètre 0,018 à 0,019.

Exemplaire décrit dans Poëy d'Avant.

IIAIIIICVS (l'**S** retourné); croix.

Revers.— **NARBOIACIV** ; quatre annelets.— Denier.— Billon.

Poids 0,95. — Diamètre 0,018 à 0,019.

⁝ **AIMERICVS** ; croix posée sur un carré.

Revers. — ⁝ **NARBONA** ; quatre annelets. — Denier.— Billon. — Poëy d'Avant, 3758.

Poids 0,66. — Diamètre 0,017 à 0,018. — Légèrement ébréché.

Exemplaire décrit par Poëy d'Avant.

Ces pièces doivent être partagées entre Aimeri Ier et Aimeri II, mais il n'est pas possible de faire cette distribution.

Trois de ces deniers ont été décrits par Poëy d'Avant.

Sur le dernier il lit **EIIMERICVS** ; on y lirait plutôt **HIMERICVS** ; mais il est évident qu'il faut voir dans la première lettre un **A** quoique les deux jambages ne se touchent pas et soient même presque parallèles. Les **A** de **NARBONA** présentent la même disposition.

Le poids de cette pièce est un peu faible. Il est vrai qu'elle est légèrement ébréchée. Mais même si elle était entière elle serait très sensiblement plus légère que les autres. Poëy d'Avant a parfaitement raison de la placer après elles. Ce denier est certainement le plus récent. L'adjonction du carré qui vient compliquer le type, comme pour le différencier des émissions précédentes le prouve.

En supposant que le monnayage au nom d'Aimeri n'ait pas commencé en 1085 et que Pierre ait continué

Digitized by Google

l'émission d'espèces à son nom jusqu'en 1089, ce monnayage n'en a pas moins duré 45 ans environ. Il a produit des variétés nombreuses et surtout beaucoup de pièces sur lesquelles le nom d'Aimeri est très altéré. Comment classer ces monnaies ? Quelles sont celles qui appartiendraient plutôt à Aimeri II ? Faut-il attribuer comme de coutume les pièces les plus barbares à la fin de cette période ? Chose digne d'être remarquée ce monnayage se place entre des émissions de monnaies très sensiblement supérieures par leur style aux espèces au nom d'Aimeri, car les pièces de Pierre Ier et celles d'Alphonse-Jourdain présentent des inscriptions toujours très correctes et ne comprennent pas d'exemplaires dégénérés.

Comment expliquer l'existence de nombreuses monnaies d'Aimeri dont les légendes sont extrêmement barbares surtout celle du droit ?

Que penser de cette pièce du musée de Narbonne portant **IIIAIIICVS** en inscription rétrograde ou de cet autre denier de la même collection portant **IIAIIICVS** dans le sens ordinaire mais avec l'**S** retourné alors que nous avons à côté des monnaies sur lesquelles on lit très correctement **AIMERICVS** et **NARBONA** ?

Nous avons bien fait remarquer que l'émission de ces pièces avait duré assez longtemps et s'était produite à une époque d'extrême décadence artistique, mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que sur bien des exemplaires le nom d'Aimeri semble systématiquement dénaturé, celui de Narbonne restant relativement correct.

L'inscription **IIAIIICVS** ne peut-elle pas être considérée comme une légende simulée ? Cela nous amène à nous demander si nous ne pourrions pas nous trouver en présence d'émissions monétaires effectuées par les archevêques qui généralement n'attachaient pas une grande importance à placer leur nom sur le numéraire qu'ils faisaient fabriquer, exemple les monnaies de Maguelonne

Digitized by Google

et les innombrables espèces épiscopales anonymes que le moyen âge nous a léguées. L'adoption d'un type de ce genre immobilisé devenait du reste une nécessité lorsque le prélat monnayait sans être en possession d'un droit régulier, ce qui aurait été ici le cas.

Dans un pacte conclu en 1215, Aimeri III abandonnait à l'archevêque spontanément et sans compensation la moitié de ses droits sur la monnaie ? N'est-il pas naturel de penser que cette concession en apparence toute gracieuse n'était que la reconnaissance d'un état de choses qui existait de fait et auquel le vicomte n'était plus en état de s'opposer. L'archevêque qui était assez fort pour se faire associer à la fabrication des espèces était parfaitement capable de monnayer de sa propre autorité si on n'avait pas consenti à un arrangement. Si l'on admet cela, toutes ces émissions au nom d'Aimeri immobilisé et au type des quatre annelets sont immédiatement expliquées.

Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse.

Après la mort d'Aimeri II, Alphonse-Jourdain, comte de Toulouse, prétendant avoir des droits sur la vicomté de Narbonne comme suzerain ou comme tuteur des deux filles d'Aimeri s'en empara et ne la rendit à la jeune vicomtesse Ermengarde que neuf ans après.

Les monnaies qu'il y frappa de 1134 à 1143 portent **ANFOS DVX** et une croix cantonnée d'un annelet ; au revers **NARBON** ou **NARBONE CIV** avec quatre annelets dans le champ. Le musée de Narbonne ne possède aucune de ces monnaies.

Ermengarde.

Ermengarde (1143-1192). — **ERMENGARD'** (**ME** liés) ; croix cantonnée d'un croissant au 2me.

Digitized by Google

Revers. — **NARBONE CIV** (**NE** liés) ; quatre annelets dans le champ.— Denier. — Billon.— Poëy d'Avant, 3760.

Poids 0,75. — Diamètre 0,018.

Exemplaire décrit par Poëy d'Avant.

Obole. — Même type et même légende.

Revers. — **NARBONE CIVI** (**NE** liés); quatre annelets dans le champ. — Billon. — Poëy d'Avant, 3761.

Poids 0,32. — Diamètre 0,014.

Exemplaire décrit par Poëy d'Avant.

Poëy d'Avant qui donne précisément les deux pièces du musée de Narbonne n'indique pas les mêmes poids. Il assigne 0,98 au denier et 0,54 à l'obole. Nous trouvons des poids un peu plus faibles, 75 et 32. Dans tous les cas ces poids resteraient inférieurs à ceux des premières monnaies portant le nom d'Aimeri. Ayant tout lieu de considérer nos pesées comme exactes, car nous les avons effectuées très minutieusement, nous ferons remarquer que nous trouvons pour le denier à peu près le poids qu'aurait la dernière pièce au nom d'Aimeri si elle était entière. Il y a encore là une raison de plus pour considérer celle-ci comme la dernière des monnaies d'Aimeri I et II. Du reste quand même le poids des espèces d'Ermengarde serait un peu supérieur, il ne faudrait nullement s'en étonner. Poëy d'Avant a parfaitement constaté la belle fabrique des monnaies de cette vicomtesse aux vertus viriles dont le règne glorieux et long marqua une véritable renaissance pour Narbonne. L'affaiblissement du poids suit ordinairement la décadence artistique. La décadence s'arrêtant, le poids devait également se relever. Aussi les différences de style qui pourraient être remarquées sur les monnaies d'Ermengarde ne devraient pas être interprêtées comme on le fait en général.

Les plus belles et les plus lourdes ne seraient pas les

Digitized by Google

plus anciennes. Elles appartiendraient sinon à la fin du règne du moins au milieu.

Mariée d'abord à Alphonse, seigneur espagnol, bientôt veuve, puis remariée à Bernard d'Anduse, Ermengarde n'eut pas d'enfants.

Elle appela auprès d'elle Pierre de Lara, fils de sa sœur Ermessinde, et lui laissa la vicomté en 1192.

Elle mourut en 1197 après avoir pendant longtemps tenu une des plus brillantes cours de province, après avoir jeté un grand éclat par ses vertus et son esprit.

Pierre de Lara.

Pierre de Lara (1192-1194) se démit bientôt en faveur de son fils Aimeri et retourna en Espagne. On ne connaît pas de monnaies qu'il soit possible de lui attribuer, ce qui n'a rien d'étonnant si l'on songe qu'il ne fut vicomte de Narbonne que pendant deux ans. Sa tante Ermengarde vivait encore; il est possible que par déférence il ait continué l'émission d'espèces à son nom.

Aimeri III.

Aimeri III (1194-1239). — + **AIMERICVS** croix cantonnée d'un coin au 2me.

Revers. — **NARBONE CIVI** (**NE** liés) ; dans le champ une clef. — Denier. — Billon. — Poëy d'Avant, 3764 ou 3765.

Poids 0,85. — Diamètre 0,016.

Autre exemplaire. — Poids 0,80. — Diamètre 0,016.

Autre. — Poids 0,75. — Même diamètre.

Autre. — Poids 0.55. — Même diamètre.

Digitized by Google

Un de ces quatre deniers figure dans Poëy d'Avant sous le n° 3764. La description est exacte en ce qui concerne les légendes ; l'**S** d'**AIMERICVS**, sur nos quatre deniers est couché; **NE** de **NARBONE** est en monogramme; mais dans aucune de nos quatre pièces la croix du droit n'est cantonnée d'un annelet; elle est constamment cantonnée au deuxième d'un coin comme sur le n° 3765 de Poëy d'Avant.

Nos pièces seraient donc formées du droit du n° 3765 et du revers du n° 3764, car elles portent **NARBONE** et non **NARBONA**. Il a pu y avoir confusion, aussi avons-nous donné comme référence les deux numéros de Poëy d'Avant. Le poids du n° 3765 est de 0,60. Trois de nos deniers ont un poids plus fort. Le quatrième au contraire pèse un peu moins ; il n'atteint que 0,55. C'est évidemment cet exemplaire que Poëy d'Avant a décrit.

Il reste à examiner si l'attribution à Aimeri III est bien fondée. Cette question est d'autant plus délicate que le nom d'Aimeri a été porté à Narbonne par des vicomtes fort nombreux. Pour tâcher de se faire une opinion là dessus, il importe d'abord de se remémorer la chronologie des vicomtes de Narbonne. Nous la donnons à partir d'Aimeri Ier non pas que nous considérions celui-ci comme le premier vicomte héréditaire, comme l'ont fait les auteurs de l'*Art de vérifier les dates;* l'hérédité était établie à Narbonne dès Odon et Wlrérad (924-933), qui succédèrent à leur père Francon II, sinon dès Francon Ier considéré comme la tige de nos vicomtes, mais parce que nous n'avons à nous occuper que de ceux qui ont porté les noms d'Aimeri ou d'Amauri.

Aimeri I (1080-1105).
Aimeri II (1105-1134).
Alphonse-Jourdain (1134-1143).
Ermengarde (1143-1192).

Digitized by Google

Pierre de Lara (1192-1194).

Aimeri III (1194-1239).

Amauri I ou Manrique appelé également Aimeri IV mais qu'il faut désigner sous le nom d'Amauri pour éviter toute confusion (1239-1270).

Aimeri IV (1270-1298), qui a été appelé à tort Aimeri V.

Amauri II (1298-1328) appelé aussi à tort Aimeri VI.

Aimeri V (1328-1336) appelé Aimeri VII par suite de l'introduction d'Amauri I et II, dans la numérotation des vicomtes portant le nom d'Aimeri.

Amauri III (1336-1341) appelé à tort Aimeri VIII.

Aimeri VI (1341-1388) appelé aussi Aimeri IX.

Nous nous arrêtons au dernier vicomte qui a porté le nom d'Aimeri; nous aurions même pu nous arrêter à Amauri II car le monnayage de Narbonne ne paraît pas avoir dépassé son règne ; du moins les espèces dont nous avons à nous occuper ne pourraient en aucun cas appartenir aux trois derniers vicomtes du nom d'Amauri ou d'Aimeri.

C'est à Amauri Ier, appelé jusqu'ici Aimeri IV, que Poëy d'Avant donne les monnaies que nous venons de décrire. Les premières pièces sur lesquelles nous avions rencontré le nom d'Aimeri avaient été attribués par lui à Aimeri Ier et à son fils.

En ce qui concerne ces pièces il ne peut y avoir aucune hésitation.

Nous remarquons en effet que ce nom d'Aimeri paraît avec deux revers très différents. D'abord les quatre annelets, dégénérescence du type odonique; ensuite la clef. Or, Ermengarde ayant employé exclusivement les quatre annelets, le type de la clef lui est postérieur. Donc il n'y a pas à revenir sur ce qui a été dit des monnaies d'Aimeri Ier et de son fils. Les pièces sur lesquelles leur nom est accompagné des quatre annelets leur appartiennent.

Digitized by Google

Toutes celles qui portent la clef doivent être données aux vicomtes du nom d'Aimeri ou d'Amauri, qui viennent après Ermengarde. Mais précisément les monnaies portant la clef sont de deux sortes ; sur les unes le nom du vicomte est **AIMERICVS** sous une forme plus ou moins altérée ; sur les autres on lit **AMALRICVS**. Poëy d'Avant donne les unes et les autres à Amauri Ier qu'il appelle Aimeri IV (1239-1270). Quoique dans quelques textes il puisse y avoir confusion entre les noms d'Aimeri et d'Amauri, il est évident que sur les monnaies le même personnage n'a pas inscrit son nom de deux manières différentes. Aussi pensons-nous qu'il y a là un élément de partage entre les vicomtes qui ont porté ces noms.

D'après un document de 1215, que nous avons déjà cité, Aimeri III (1194-1239) se réconcilia avec l'archevêque, l'associa au droit de battre monnaie, décida que désormais les espèces seraient frappées au nom de l'un et de l'autre et que les bénéfices de la fabrication seraient partagés par moitié entre eux. On a pensé que cette décision ne fut pas pleinement exécutée et que Aimeri III ou ses successeurs revinrent sur les avantages accordés aux archevêques. C'est possible et il est vrai que nous ne voyons le nom d'aucun prélat sur des pièces qui soient exactement de cette époque. Mais nous voyons apparaître sur les espèces, précisément à ce moment, un type, la clef qui a toujours été regardé comme le symbole de la puissance ecclésiastique.

Il ne peut pas y avoir d'erreur. Le nom de l'archevêque ne parut pas, soit que dans la pratique on ait eu quelque difficulté à le faire contenir sur la monnaie en même temps que celui du vicomte et sans enlever celui de Narbonne ou sans bouleverser complètement l'empreinte habituelle, soit qu'Aimeri ait jugé que le partage des bénéfices et une allusion à la puissance du prélat devaient être plus que suffisants pour établir la participation. Il se peut que les

Digitized by Google

successeurs d'Aimeri n'aient pas voulu tenir tous ses engagements, notamment en ce qui concernait le partage des revenus puisque nous verrons plus tard de nouveaux accords intervenir, mais l'apparition de la clef démontre surabondamment l'exécution au moins momentanée du pacte de 1215.

Nous verrons sans doute que plus tard, dans de nouveaux accords, elle semble plutôt faire partie de ce que l'on pourrait appeler le type vicomtal, mais ce n'est pas une raison pour douter de son origine. Cela prouvera tout simplement que les vicomtes avaient cessé de faire aux archevêques la part promise et que, s'étant appropriés tous les bénéfices de la fabrication, le type, mixte au début, avait fini par être considéré comme leur appartenant exclusivement, puisqu'ils l'avaient conservé tout en reprenant tous leurs droits.

Du reste la clef a été aussi regardée comme symbolisant la puissance des consuls qui intervinrent plus tard dans des accords concernant les monnaies et il se pourrait bien qu'après avoir marqué les droits des archevêques sur le type adopté en 1215, elle ait symbolisé le pouvoir consulaire en 1266 et en 1306.

Mais n'anticipons pas. Pour le moment il nous suffit de remarquer qu'en 1215, la clef devait bien représenter à tous les yeux la participation de l'Église au monnayage, et cela deviendra encore plus évident, quand nous songerons que l'archevêque qui s'était fait concéder le droit d'y participer n'était autre que le célèbre Arnaud Amauri, légat du Pape pendant la croisade contre les Albigeois, qui venait de se faire donner en 1212, l'archevêché de Narbonne en récompense des services qu'il avait rendus. Comme le fait très bien remarquer M. Caron (1), c'est bien

(1) Cf. E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 201.

Digitized by Google

lui qui marqua nos monnaies d'une clef, qui était celle de Saint Pierre, dont il était le légat.

Mais puisque les monnaies au type de la clef ont été frappées à la suite de la concession de 1215, ce n'est pas à Amauri Ier (1239-1270), l'Aimeri IV de Poëy d'Avant, qu'il faut les donner, c'est à Aimeri III (1194-1239), qui avait conclu le pacte avec Arnaud Amauri, en observant seulement que ce ne fut qu'en 1215 que l'émission de ces pièces commença.

D'ailleurs, en ce qui cencerne cette attribution, nous sommes encore parfaitement d'accord avec M. Caron, qui avait déjà sur ce point rectifié le classement de Poëy d'Avant.

Il y eut par conséquent deux phases dans le monnayage d'Aimeri III. De 1194 à 1215, il dut monnayer à l'ancien type odonique employé par Aimeri Ier, Aimeri II et par Ermengarde. De 1215 à 1239 il abandonna les quatre annelets pour adopter la clef.

Quant à Aimeri IV, qu'il faut appeler Amauri Ier, il est évident qu'il faut lui donner les monnaies qui portent **AMALRICVS**.

Le musée de Narbonne n'en possède pas. Mais Poëy d'Avant en décrit une. Il y a d'ailleurs un exemplaire de cette monnaie dans notre collection particulière; nous croyons devoir le faire figurer ici pour marquer sa place dans la série narbonnaise.

Amauri Ier.

Amauri Ier, appelé aussi Aimeri IV (1239-1270). — + **AMALRICVS** (l'**S** couché et l'**M** ayant également la forme d'un **S** couché); croix cantonnée d'un coin au 2me.

Revers. — + **NARBONE CIVI**; clef. — Denier. — Billon. — Poids 0,65. — Diamètre 0,017.

Digitized by Google

Cette pièce correspond à peu près au n° 3763 de Poëy d'Avant dont la description précède celle des monnaies au nom d'**AIMERICVS**.

Il ne peut y avoir aucune incertitude sur la place qu'elle doit occuper. Aimeri III est appelé *Aimericus* et le vicomte que Poëy d'Avant nomme Aimeri IV, *Amalricus* dans tous les actes de leur temps. Et quand même, comme nous l'avons déjà dit, il y aurait confusion dans quelques textes, il est impossible d'admettre qu'Aimeri IV ait employé les deux noms sur ses monnaies. Il faut donc donner les deniers à la clef portant **AIMERICVS** à Aimeri III et les autres à son successeur et l'appeler exclusivement Amauri Ier et jamais Aimeri.

Gilles-Aycelin, archevêque, et Amauri II.

Gilles-Aycelin, archevêque (1290-1311), et **Amauri II**, vicomte (1298-1328), appelé Aimeri VI par Poëy d'Avant.

+ : **E** : **ARCHIEPS** : **NARB** ; croix ayant une mitre sur la branche de droite.

Revers. — + **A** : **VICECOMS** : **NARB** ; une clef et un petit écu qu'on a longtemps pris pour un cadenas. — Denier. — Billon. — Poëy d'Avant, 3766. — Poids 0,77. — Diamètre 0,016.

Autre exemplaire. — Poids 0,55. — Diamètre 0,017.

Deux autres exemplaires de même poids et de même diamètre.

Cette pièce est la moins rare de toutes les monnaies narbonnaises, nous n'osons pas dire la plus commune parce qu'elle ne l'est que relativement. Toutes les monnaies médiévales de Narbonne sont d'une assez grande rareté, même ici où l'on devrait en rencontrer fréquemment.

Digitized by Google

Les deniers melgoriens constituaient la majeure partie des espèces en circulation ; ils sont restés excessivement communs. Les monnaies de Gilles-Aycelin et Amauri II ont été momentanément assez communes par suite d'une trouvaille qui fut faite il y a déjà quelques années. Nous n'en fûmes pas prévenu, et les pièces du Musée n'en proviennent pas. Lorsque nous en eûmes connaissance le trésor était dispersé et nous ne pûmes nous procurer qu'une douzaine de deniers qui font partie de notre collection particulière ; ils sont peu variés ; cependant ils permettent de constater dans la forme des lettres des différences de nature à faire supposer qu'il y a eu des émissions assez éloignées les unes des autres.

Ces différences sont surtout sensibles pour l'**N** qui est ordinairement gothique, mais qui sur un exemplaire ne l'est pas et pour l'**A** qui permet la même constatation. Poëy d'Avant a d'ailleurs tenu compte de ce fait dans ses descriptions au moins pour l'**N**. Notons encore que sur une pièce, l'initiale d'*Egidius* n'est pas lunaire. Mais remarquons pourtant qu'on ne peut pas conclure grand' chose de ces observations, car la même lettre affecte des formes différentes sur la même monnaie, dans la même inscription. Ainsi l'**E** initial est généralement lunaire tandis qu'il ne l'est jamais dans le mot **ARCHIEPS** ni dans **VICECOMS**.

Au sujet de ce dernier mot, remarquons qu'il est le plus souvent écrit avec un **M** parfaitement caractérisé, tandis que Poëy d'Avant donne constamment **VICECONS**.

L'attribution de ces monnaies à Gilles-Aycelin et à Amauri II, appelé Aimeri VI par Poëy d'Avant, est absolument certaine.

L'initiale de l'archevêque **E**, *Egidius* ne convient qu'à Gilles-Aycelin et le style est bien celui de cette époque. Quant au vicomte désigné par un **A**, il y en a deux qui ont été contemporains de Gilles-Aycelin ; l'un s'appelle Aimeri et l'autre Amauri. Cela s'accorde à merveille.

Digitized by Google

Nous nous trouvons bien en présence de la monnaie fabriquée par suite de la réconciliation de 1305, dont il est question dans l'*Histoire de Languedoc.*

Mais les espèces frappées alors sont qualifiées de « *Nou-* « *velle monnaie de l'Archevêque et du Vicomte.* » Il y avait donc eu antérieurement d'autres émissions au nom du vicomte et du prélat. Gilles-Aycelin (1290-1311), ayant occupé le siége sous Aimeri IV (1270-1298), et sous Amauri II (1298-1328), il s'ensuivrait que ce serait sous Aimeri IV que le monnayage commun aurait commencé ou plutôt que le nouveau type monétaire aurait été créé, car nous avons vu que la participation des archevêques au monnayage était antérieure.

Peut-être même le type nouveau était-il antérieur à 1290, c'est-à-dire à Gilles-Aycelin, quoiqu'on ne le connaisse encore qu'avec son initiale.

Cependant c'est peu probable.

Il existe dans les actes de l'archevêché de Narbonne une sentence arbitrale sur une dispute entre l'archevêque Maurin et le vicomte Aimeri, au sujet de la fabrication de la monnaie. Les arbitres pris par les parties intéressées ordonnèrent que toutes les fois qu'on battrait monnaie ce serait sous l'autorité commune de l'archevêque et du vicomte, qu'ils se partageraient les revenus de la fabrication, que la punition des faux-monnayeurs se ferait sous leurs noms et que la confiscation de leurs biens serait pratiquée à leur commun profit, enfin que ce serait également sous leurs noms qu'auraient lieu les criées et les proclamations relatives à la monnaie, sur laquelle serait gravée d'un côté, le nom et la mitre ou le bâton pastoral de l'archevêque et de l'autre, le nom du vicomte, le bouclier (1) et la clef.

Il est évident que ce document ne peut pas être inter-

(1) C'est ce petit bouclier qu'on avait pris pour un cadenas.

Digitized by Google

prété comme une concession nouvelle ou récente du vicomte à l'archevêque. Il s'agit d'un droit incontesté qui place l'archevêque au même rang que le vicomte, dont l'application pouvait avoir amené des difficultés et dont, désormais, l'exercice était réglé dans ses moindres détails. Cet acte démontre péremptoirement que déjà le monnayage avait été effectué en commun. Il en règle les conditions afin de prévenir des empiètements d'autorité qui avaient dû se produire. Il est donc surabondamment démontré que les monnaies d'Aimeri III, ou d'Amauri Ier, à la clef étaient bien des espèces à la fabrication desquelles l'archevêque avait participé.

Ajoutons du reste, puisque nous sommes amené à revenir sur ces espèces que, par leur style, celles sur lesquelles le nom du vicomte est **AMALRICVS'** nous conduisent exactement aux monnaies de Gilles-Aycelin. Celle qui fait partie de notre collection particulière présente avec elles les plus grandes analogies de fabrique; elle est certainement beaucoup plus récente que les deniers à la clef portant le nom d'**AIMERICVS**.

Il y a un certain intérêt à bien établir cela, voilà pourquoi nous y revenons.

Le document qui précède nous apprenant qu'on avait battu monnaie en commun il y avait lieu de préciser quelles étaient les espèces émises.

Quelles étaient celles qui allaient être frappées en vertu de la nouvelle sentence arbitrale?

Les deniers de Gilles-Aycelin ne peuvent pas être plus clairement désignés.

Cependant la sentence est de 1266 et Gilles-Aycelin ne fut archevêque de Narbonne qu'en 1290.

L'exécution de la décision fut-elle ajournée jusqu'à cette époque?

Examinons si nos archives nous permettent de répondre à cette question.

Digitized by Google

M. G. Mouynès, dans son inventaire, avait inséré une note (1) sur la Monnaie de Narbonne qui permet de se faire une idée assez exacte de son fonctionnement pendant le XIIIme siècle.

Voici ce qui ressort de l'ensemble des remarques de Mouynès et des divers documents publiés ou inédits que nous connaissons.

La monnaie de Narbonne appartenait aux comtes et ensuite aux vicomtes qui prétendaient la tenir en fief du roi. Au commencement du XIIme siècle, elle était affermée à un certain Jean Monestier (2), à la charge par lui de payer une livre de *plate*, c'est-à-dire d'argent en lingots, par semaine pendant tout le temps que durerait la fabrication. Ce bail avait été consenti en 1104 par Aimeri Ier et sa mère la comtesse Maeldis. En 1111 il était transformé en une donation perpétuelle ou plutôt viagère à Jean Monestier et à sa femme aux mêmes conditions. A la mort de Monestier la monnaie fit retour au vicomte.

Quoique ceci n'ait aucun rapport avec le monnayage dont il s'agit en ce moment, comme ces détails sont peu connus des numismates nous avons cru devoir les rappeler ici.

En 1215, Aimeri III associa l'archevêque au droit de battre monnaie. C'est cette concession au profit du légat Arnaud Amauri dont nous avons déjà parlé. Elle occasionna toutes sortes de difficultés.

On avait pensé que ce pacte de 1215 n'avait peut-être pas été immédiatement exécuté et que le vicomte était revenu sur sa décision. Comme le fait remarquer M. Caron, ce serait mal connaître le caractère énergique du prélat

---

(1) *Inventaire des Archives communales de la ville de Narbonne* par G. Mouynès, archiviste du département de l'Aude, série AA, p. 43, Narbonne 1877.

(2) Mouynès, série AA, p. 43.

Digitized by Google

qui avait obtenu la concession, et si les vicomtes se rétractèrent et battirent monnaie sans consulter les archevêques, comme nous le constaterons plus tard, ce ne fut certainement pas sous l'épiscopat d'Arnaud Amauri.

Le premier dissentiment dont les textes nous aient transmis le souvenir éclata en 1242. A cette époque Arnaud Amauri était mort depuis treize ans. En 1242, nous voyons l'archevêque Pierre Ameil (1226-1245) se plaindre de ce que le vicomte s'était emparé par la force de la moitié de la monnaie concédée par Aimeri III à Arnaud Amauri. Ce n'est donc que vers 1242 que les vicomtes songèrent à reprendre les droits qu'ils avaient abandonnés.

Nous en arrivons donc toujours à la même conclusion, que les espèces, qui devaient être fabriquées en vertu du pacte de 1215, ont parfaitement été émises et que ces espèces sont bien les monnaies à la clef et au nom d'*Aimericus*.

Au sujet de ce nom, M. Caron fait une observation que nous hésitons un peu à admettre, ou du moins sur laquelle il y a lieu de s'expliquer.

On a vu que les deniers à la clef portent les noms d'*Aimericus* ou d'*Amalricus*. Comme l'archevêque s'appelait aussi *Amauri*, M. Caron voit là en quelque sorte une circonstance qui dispensa d'inscrire deux noms sur les espèces.

Comme les monnaies portaient simplement le nom du vicomte sans l'indication de son titre, le mot **AMALRICVS** aurait désigné en même temps le prince et le prélat. Mais pour cela il faudrait supposer que *Amalricus* était à cette époque synonyme de *Aimericus*. Or nous avons constaté que Aimeri III est appelé *Aimericus* et que ce n'est que son successeur qui s'appelle *Amalricus, Amalric* ou *Amauri*. Ce ne serait donc que Amauri Ier qui aurait porté le même nom que le légat. Mais Amauri Ier n'a suc-

Digitized by Google

cédé qu'en 1239 et à cette époque Arnaud Amauri était mort depuis dix ans. Nous avons vu que les monnaies au nom d'*Aimericus* paraissent appartenir à Aimeri III et que l'émission d'espèces à celui d'*Amalricus* n'aurait commencé dans ce cas que sous Amauri Ier en 1239. Arnaud Amauri n'a donc pas pu bénéficier de la similitude de noms. Et quant à admettre que dès 1215, sous le règne d'Aimeri III, on a substitué le nom d'*Amalricus* à celui d'*Aimericus*, cela ne se peut car on ne saurait alors à qui attribuer les espèces à la clef au nom d'*Aimericus*. Ce n'est pas Amauri Ier qui aurait remplacé le nom d'Amalricus par celui d'Aimericus. Ce ne pourrait pas être non plus Aimeri III, antérieurement à 1215, car ce n'est qu'à cette époque que le type de la clef a fait son apparition. Donc Arnaud Amauri a dû se contenter de voir sur les espèces le nom d'*Aimericus* sans la mention du titre du vicomte, ce nom, en somme, se rapprochant assez du sien.

Du reste on n'attachait pas alors au droit d'effigie, si nous pouvons ainsi nous exprimer, l'importance qu'on lui a donnée en d'autres temps. Ce droit d'effigie se réduisait à l'inscription de quelques lettres le plus souvent absolument incompréhensibles ou de quelques symboles aussi énigmatique et aussi mystérieux. L'essentiel était de toucher les bénéfices de la fabrication.

Les évêques de Maguelonne qui ont produit une énorme quantité de numéraire n'ont jamais songé à signer un de leurs deniers.

Ainsi au XIIIme siècle nos archevêques ont pu monnayer sans que nous ayons à nous étonner aujourd'hui de ne pas retrouver leur numéraire.

Ont-ils usé de ce droit?

En commun avec le vicomte ils en ont certainement usé dès 1215; et après 1266 il ont battu monnaie de leur seule autorité jusqu'en 1305, où furent enfin exécutées les clauses de la sentence de 1266.

Digitized by Google

A quelle époque avaient commencé les conflits relatifs au monnayage ?

Il est encore assez difficile de répondre d'une façon absolument certaine, mais nous avons vu que cela ne doit pas avoir été avant 1229. Il est probable que ce n'est que beaucoup plus tard que les vicomtes essayèrent de reprendre leurs droits et de monnayer sans entente avec l'archevêque et il est permis de supposer que le dissentiment de 1242, dont nous avons parlé, fut le premier. Il est certain dans tous les cas que l'association occasionna de grandes difficultés.

En 1265, nous trouvons une note du 13 décembre, vêpres de Sainte Luce, constatant l'émission de la monnaie nouvellement frappée par le vicomte Amauri Ier, c'est un certain Guillaume-Raymond, de Bourg, qui avait été chargé de cette émission en sa qualité d'emphythéote de la viguerie de la vicomté (1).

Dans cette note il n'est nullement question de l'archevêque. Voici ce qui s'était passé et ce qui arriva à la suite de cette émission monétaire.

Les consuls de la ville, en vertu du droit que leur conférait leur charge et des devoirs qu'elle leur imposait, avaient requis le vicomte de faire fabriquer de nouvelles espèces car le numéraire manquait. Amauri après avoir consulté l'abbé de Saint-Paul acquiesça à la demande des consuls. Mais l'archevêque prétendit que le vicomte ne pouvait seul et sans sa participation battre monnaie. Il lui défendit de passer outre et le menaça d'interdit et d'excommunication s'il ne tenait pas compte de sa protestation et s'il enfreignait sa défense.

Amauri ne tint aucun compte de cet avertissement se contentant d'en appeler au Pape de la prétention de l'archevêque et de ses menaces.

---

(1) *Archives de Narbonne*, AA, 107, 7me thal., fo 40 vo; G. Mouynès, Cartulaires, p. 124.

Digitized by Google

L'archevêque les réalisa. Il frappa d'interdit les terres d'Amauri ; il l'excommunia, lui, tous les ouvriers de la monnaie et tous les habitants qu'il avait employés ou consultés y compris l'abbé de Saint-Paul.

Le Pape chargea l'évêque d'Agde de mettre d'accord l'archevêque et le vicomte de Narbonne. Mais il ne put y parvenir. C'est cette procédure qui aboutit à la sentence dont il a été déjà question. On pourrait croire qu'après ce jugement les parties tombèrent d'accord et que le monnayage en commun recommença.

Il ne paraît pas en avoir été ainsi.

Les parties ne cessèrent pas de faire valoir des droits inconciliables. La querelle s'aggrava même d'une nouvelle prétention de l'archevêque qui après avoir simplement soutenu que le vicomte ne pouvait pas battre monnaie de sa seule autorité, en fit lui-même fabriquer sans consulter le vicomte et sans le faire participer à la fabrication.

Cela se passait en 1270.

Amauri somma les consuls de refuser la monnaie que l'archevêque faisait frapper et d'interdire sa circulation. Les consuls acceptèrent le numéraire de l'archevêque sans tenir compte de la sommation du vicomte, mais en 1271 ils firent engager sous serment les représentants de l'archevêque Maurin, qui était absent, étant parti pour accompagner le roi Saint Louis dans sa seconde Croisade, à faire maintenir en son cours la nouvelle monnaie frappée par l'archevêque, vérifiée et approuvée par les experts à ce commis, et celle qu'il ferait frapper à l'avenir dans les mêmes conditions. Cet engagement est du 17 février 1271. Les consuls craignaient d'être attaqués par le vicomte qui cependant n'était plus Amauri, mais Aimeri IV (1270-1298).

Le différend que l'évêque d'Agde n'avait pu trancher s'éternisa. L'émission de 1270 fut l'objet de nombreux actes datés de 1271, qui au point de vue numismatique, ne nous apprennent rien de nouveau.

Digitized by Google

Il est possible pourtant qu'il n'y ait pas eu de nouvelles émissions car vers 1291, c'est-à-dire vingt ans après, nous voyons de nouveau les consuls se plaindre du manque de numéraire et réclamer la fabrication de nouvelles espèces pour faciliter les échanges.

Si l'archevêque ou le vicomte ont accédé à leur demande et ont fait battre monnaie, c'est encore séparément et à l'ancien type. Le vicomte était alors Aimeri IV (1270-1298). S'il a fait fabriquer des espèces il a pu reprendre le nom d'**AIMERICVS**. Mais il est plus probable que, si il y a eu alors de nouvelles émissions, c'est l'archevêque qui les a ordonnées et dans ce cas il n'y avait aucune raison pour changer l'inscription qui devait être alors **AMALRICVS**. Nous répétons que les pièces qui portent ce nom sont plus récentes que les autres ; les traits des lettres sont plus déliés, les **A** sont formés de traits inclinés l'un vers l'autre, tandis qu'ils sont indiqués le plus souvent par des barres parallèles sur les monnaies dont la légende est **AIMERICVS**. Enfin le style de l'inscription **AMALRICVS** nous achemine visiblement vers les caractères du début du XIVme siècle, que nous allons trouver sur les pièces de Gilles-Aycelin.

D'ailleurs au point de vue numismatique il importe peu de savoir s'il y a eu des émissions vers 1290. Nous savons positivement que si Gilles-Aycelin avait battu monnaie dès son avènement il l'aurait fait pour son compte seul et n'aurait pas par conséquent employé le type nouveau. La querelle n'était pas encore vidée et la preuve en est dans ce fait qu'en 1305, dès son avènement au pontificat, le Pape Clément V écrivait à l'évêque d'Agde, pour lui dire de prononcer entre l'archevêque et le vicomte de Narbonne.

Ils étaient à la veille de régler eux-mêmes leur différend. Ils allaient enfin se décider à exécuter la sentence de 1266, car la monnaie que nous voyons apparaître maintenant

Digitized by Google

est bien telle que la sentence arbitrale avait ordonné qu'elle fût. L'initiale du vicomte **A**, *Amalricus* d'un côté, celle de l'archevêque **E**, *Egidius* de l'autre ; d'un côté la clef et le bouclier, de l'autre la mitre, sur l'une des branches de la croix.

Ainsi au XIIIme siècle il a été frappé monnaie à Narbonne par les vicomtes seuls, par les archevêques seuls, et par les vicomtes et les archevêques en commun.

Par les vicomtes seuls jusqu'en 1215 ; par les vicomtes et les archevêques en commun à partir de cette époque ; de nouveau par le vicomte seul en 1242 et en 1265 ; enfin par la seule autorité du prélat en 1270. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait pas eu d'autres émissions que celles de 1242, de 1265 et de 1270, mais au point de vue numismatique il suffisait de constater rigoureusement celles de 1265 et de 1270, pour établir que le vicomte avait repris ses droits et pour montrer ceux que l'archevêque s'était arrogés. Cette constatation faite il était inutile de procéder à de nouvelles recherches.

Quant aux espèces émises, nous les connaissons. Pendant tout le XIIIme siècle, Narbonne est représentée par des monnaies ayant pour types une croix d'un côté, une clef de l'autre et pour inscriptions **AIMERICVS** ou **AMALRICVS** et au revers **NARBONA CIVI**. Nous ne parlons pas des pièces à l'empreinte odonique dont l'émission doit avoir duré jusqu'en 1215 mais qui par leur type se rattachent aux siècles précédents.

En ce qui concerne la distribution des deux légendes nous avons dit notre manière de voir à cet égard.

AIMERICVS jusqu'en 1239 ;

AMALRICVS à partir de cette date.

Cependant Amauri Ier eut pour successeur son fils qui s'appela Aimeri et qui aurait dû par conséquent reprendre le nom d'**AIMERICVS**. Sans doute, mais comme le fils d'Amauri Ier fut vicomte à un moment où l'archevêque

Digitized by Google

paraît avoir été seul maître de la monnaie il est possible qu'il n'ait pas eu l'occasion de rétablir la légende **AIMERICVS**.

Quant aux prélats, ils se peut qu'ils s'en soient tenus invariablement à cette inscription. Mais s'ils n'avaient pas monnayé sous Amauri Ier il est plus probable que sous son fils ils ont employé le dernier nom usité dans l'atelier vicomtal, à moins que le nouveau type n'existât déjà, ce qui sera ultérieurement examiné. Dans tous les cas nous avons constaté que les espèces à la légende **AMALRICVS** paraissent être plus récentes que les monnaies au nom d'Aimeri.

En 1306, apparition du type nouveau aux initiales du vicomte et du prélat.

Après ce nouvel accord et cette célèbre émission à laquelle nous ont fait assister les Bénédictins et tous les auteurs qui se sont occupés de la numismatique médiévale de Narbonne, les difficultés qui avaient troublé la fabrication monétaire pendant le siècle précédent recommencèrent-elles ?

Il existe des deniers portant de chaque côté le nom de l'archevêque et d'autres présentant celui du vicomte de chaque côté.

A la suite de nouveaux démêlés le vicomte et le prélat battirent-ils encore monnaie séparément ?

Tant qu'on ne trouve que des pièces formées de deux droits ou de deux revers la répétition du nom peut n'être que la conséquence d'un accident. Mais il existerait paraît-il des deniers sur lesquels le nom serait répété sans que le type le soit. Il faudrait admettre une distraction du graveur et non de l'ouvrier chargé de choisir les coins.

C'est peu vraisemblable. Du reste Duby avait donné un gros, que Poëy d'Avant reproduit, qui porte d'un côté + **E. ARCHIEPIS : NARBONA** avec une croix à pied

Digitized by Google

ayant une mitre sur la branche de droite, et au revers en légende extérieure + **AVE : MARIA : GRACIA : PLENA : DOMINVS : TECO** ; en légende intérieure + : **E : ARCHIEPVS : NARBO** : au centre une croix.

Si cette pièce existait réellement la question pourrait paraître tranchée. Elle ne le serait pourtant pas, car il resterait à démontrer qu'elle est postérieure à la réconciliation de 1306.

Au sujet de l'existence de ce gros, nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir des doutes à cet égard. Duby nous en a transmis le dessin. Son type ne saurait être plus vraisemblable et d'un autre côté, comme le remarque M. Caron, cette pièce est trop différente de toutes les autres pour que Duby l'ait dessinée sans l'avoir eue sous les yeux. M. Caron ne doutait pas de son authenticité. Nous partageons absolument sa manière de voir. Il n'est pas étonnant qu'elle soit introuvable, les monnaies seigneuriales analogues sont généralement d'une extrême rareté.

A quelle époque faut-il placer l'émission de cette pièce?

Il y a là encore matière à discussion, sans qu'il soit possible de conclure d'une façon certaine.

La réconciliation d'Amauri II et de Gilles-Aycelin ne dura pas.

Il y eut un nouveau conflit en 1309. Le gros d'argent pourrait donc avoir été frappé à cette époque ainsi que les deniers sur lesquels les noms de l'archevêque ou du vicomte se trouvent répétés au droit et au revers.

En ce qui concerne les deniers nous les considérerions volontiers comme ayant été émis à ce moment, s'il était bien prouvé qu'ils ne sont pas le résultat d'erreurs commises par les monnayeurs. Nous hésiterions davantage quant au gros dont l'émission exigea la création d'un type tout nouveau dont l'apparition semble moins vraisemblable à cette époque où le monnayage narbonnais touchait à sa fin.

Digitized by Google

Dans tous les cas, la période pendant laquelle cette jolie pièce aurait été émise est très limitée, puisque cette monnaie porte l'initiale de Gilles-Aycelin, qui en 1311 avait Bernard II de Fargis pour successeur; elle aurait été frappée entre 1309 et 1311.

C'est peu probable.

Vraisemblablement les rares émissions qui purent avoir lieu postérieurement à 1309 durent être effectuées au type mixte même dans le cas où l'archevêque et le vicomte auraient monnayé séparément, chacun de sa propre autorité. L'empreinte n'a certainement pas été modifiée. Aucune pièce ne porte l'initiale de Bernard de Fargis et cependant Amauri II mourut en 1328 sans s'être réconcilié avec le successeur de Gilles-Aycelin.

Nous sommes bien à la limite de notre monnayage seigneurial.

Désormais tous les documents concernant les monnaies sont relatifs aux cours des espèces royales ou étrangères et à leur circulation. Il n'est plus question de la monnaie des vicomtes et des archevêques de Narbonne, qui avant la fin de la première moitié du XIVme siècle n'existait plus qu'à l'état de souvenir.

En 1309 Amauri II faisant au roi de France une cession de droits relativement à Leucate où le roi voulait établir un port et énumérant tous les priviléges qu'il entendait conserver, énonçait bien le droit de battre de la monnaie *d'or, d'argent et de billon,* mais cela ne prouve en aucune façon qu'il usa de ce droit dans la suite.

Du reste, quand même il serait établi qu'après 1309 le vicomte frappait des deniers au type mixte de 1306, quand même il serait démontré que l'archevêque faisait également fabriquer des espèces semblables de sa seule autorité, cela ne rendrait pas plus vraisemblable l'émission du gros de Gilles-Aycelin en 1309.

A quelle époque aurait-il donc été frappé ?

Digitized by Google

M. Caron semble disposé à le considérer comme antérieur à la sentence arbitrale de 1266.

Cela soulève des objections. L'initiale qui précède le titre d'archevêque ne convient pas aux prélats qui occupaient le siège un peu avant 1266.

De plus nous savons que vers cette époque c'était précisément le vicomte qui monnayait seul. Sans doute, l'autorité ecclésiastique maintint sa toute puissance pendant tout le temps que dura la guerre contre les Albigeois et nous ne doutons pas que les archevêques aient usé des droits concédes en 1215 par Aimeri III. Mais nous avouons cependant que nous aimons mieux considérer ce gros comme un peu plus récent.

Nous n'hésiterions pas s'il était établi que la lettre qui précède le titre archiépiscopal a été mal lue.

Si cette initiale était un G on pourrait l'attribuer à Guillaume Ier de Broue (1245-1258), ou à Gui Foulquoys (1259-1263), qui fut cardinal en 1261 et pape, sous le nom de Clément IV, en 1265. Mais nous croyons plutôt que si l'on a battu monnaie à Narbonne pour le compte de ces prélats c'était quand même et toujours au nom d'*Aimericus* ou d'*Amalricus*.

Duchalais donnait ce gros d'argent à un archevêque de Narbonne nommé Éloi. Or, nous connaissons les noms de tous les archevêques qui ont occupé le siége pendant le XIIIme siècle ou le XIVme et il n'y en a aucun qui s'appelle ainsi.

Seulement tous ont plusieurs noms et nous connaissons les prénoms de tous. Un seul porte un nom unique. C'est Maurin (1263-1272), sous lequel précisément eut lieu la grande querelle relative au monnayage, et fut rendue la sentence arbitrale de 1266 ; ce Maurin que par suite sans doute d'une erreur typographique divers numismates ont appelé Maurice, comme pour créer une énigme de plus à son sujet.

Digitized by Google

Si par hasard c'était lui qui eût porté le nom d'Éloi, la question s'éclairerait singulièrement et serait grandement simplifiée.

Non seulement il ne faudrait pas hésiter à lui donner le gros d'argent, mais encore il serait possible d'admettre que le grave conflit, qui avait éclaté en 1265 et qui était à son paroxisme vers 1270, avait été momentanément apaisé par la sentence de 1266. Il est en effet un peu étrange qu'après ce jugement il n'y ait pas eu un accord momentané et que la sentence arbitrale ayant été rendue n'ait pas reçu un commencement d'exécution.

Si Maurin a porté le nom d'Éloi, les monnaies de Gilles-Aycelin lui conviennent également, et comme il en existe diverses variétés on pourrait admettre que les plus anciennes furent frappées en 1266 immédiatement après la sentence, que l'accord fut vite rompu, que vers 1270 l'archevêque monnayait seul et qu'en 1306, Gilles-Aycelin portant la même initiale que Maurin, l'ancien type fut repris sans y rien changer, si toutefois il avait été abandonné car le fait d'exclure l'un des participants ne comportait pas fatalement à cette époque le changement d'empreinte.

Cependant nous pensons que cette conjecture doit être écartée. Les diverses variétés des deniers de Gilles-Aycelin ne paraissent pas constitués par des différences bien sensibles. Il vaut mieux, pensons nous, les laisser au même prélat et les considérer toutes comme ayant été émises après l'accord définitif de 1306.

Mais il n'en serait pas de même du gros d'argent. Son émission sous l'épiscopat de Maurin serait parfaitement d'accord avec ce que les documents nous apprennent.

Nous savons qu'après avoir excommunié Amauri Ier, pour avoir battu monnaie seul en 1265, l'archevêque fit lui-même battre monnaie de sa seule autorité en 1270 ; c'est vers cette époque que le gros aurait été frappé, ce qui

Digitized by Google

n'implique pas que le type monétaire ait été changé pour les deniers et ce qui n'est pas par conséquent en contradiction avec ce qui a été dit à ce sujet.

Mais si le gros ne peut être donné à Maurin, il ne reste plus qu'à le maintenir à Gilles-Aycelin, ce qui serait en somme plus prudent. Ici encore les documents ne viennent pas nous contredire.

Vers 1291, les consuls se plaignaient du manque de monnaie et demandaient que de nouvelles espèces fussent fabriquées ; le conflit entre l'archevêque et le vicomte n'était pas encore en voie d'arrangement ; excommunié en 1266 en compagnie de tous ses monnayeurs et de l'abbé de Saint-Paul, le vicomte n'aurait pas encouru une seconde fois les foudres de l'excommunication. En 1270 il avait dû se résigner à voir l'archevêque battre monnaie sans son consentement et les consuls ne pas tenir compte de sa protestation ; devant les demandes du commerce narbonnais, il dut encore se résoudre à laisser le prélat procéder à une nouvelle émission.

Il est donc plus que probable que dès le début de son épiscopat Gilles-Aycelin a dû faire fabriquer des espèces de son seul pouvoir. Il est clair que ce n'est pas alors que le type mixte a été créé. Mais le gros qui est exclusivement épiscopal peut parfaitement avoir été frappé à cette époque, c'est-à-dire vers 1291 au plus tôt.

Dans tous les cas il serait antérieur à 1306 et c'est bien le denier mixte qui clôture définitivement, comme nous l'avons dit, le monnayage seigneurial narbonnais.

G. Amardel.

(A suivre.)

Digitized by Google

ESSAI

SUR LES

COURS D'EAU DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE (1)

Après avoir été pendant longtemps livrées à la fantaisie, les études de toponymie sont décidément en faveur parmi nous ; aussi voudrions-nous, par cet essai sur les cours d'eau, compléter notre précédent travail sur la formation des noms de lieux habités de notre département (2). Puissions-nous apporter ainsi notre faible contribution à ce Corpus toponymique que préconisait naguère M. Camille Jullian.

Mais qui ne sait combien sont encore délicates à traiter ces questions, où doit être « étudiée comparativement et « contradictoirement la succession historique des *faits*, « des *sons*, des *idées* (3) » pour que l'étude du langage, même toponymique, demeure une science historique, avec la seule méthode qui lui convienne, la méthode his-

(1) Ce travail a été présenté au Congrès des Sociétés savantes, tenu à Montpellier en 1907.

(2) Voir plus haut, page 288. Une erreur typographique s'est glissée dans ce premier article; p. 294, ligne 11, *lire* Couize, *au lieu de* Couiza.

(3) A. Thomas, *Nouveaux essais de philologie française*, p. 11.

Digitized by Google

torique ! Il semble donc qu'il y ait témérité de notre part à nous occuper d'un pareil sujet. Qui oserait toutefois prétendre qu'il n'y a aucun profit, pour soi ou pour les autres, à ouvrir un sentier, à jalonner une route, fût-elle pénible et ardue, et même dût-on laisser beaucoup à faire à ceux qui suivront, ou s'exposer à la critique ?

C'est sous l'empire de cette pensée, et sans autre prétention, que nous osons écrire cet *Essai*. D'ailleurs, si la tâche est difficile, elle est attrayante, et nous n'avons pas su résister au charme que présente cette étude de toponymie, car les plus anciens vocables sont assurément les noms des fleuves et des rivières.

Nous procédons par lettre alphabétique, en nous appuyant, lorsque nous le pouvons, sur les documents anciens ; ici encore, nous empruntons les citations à notre *Dictionnaire topographique de l'Aude*. Nous appuyons nos explications sur le dictionnaire de l'ancien celtique de Holder, et sur les deux *Essais de philologie française* de M. A. Thomas.

Bien qu'il appartienne au département des Pyrénées-Orientales, où il se jette à la mer, l'**Agly** prend sa source dans l'Aude, auprès du pic de Bugarach (1231^{m}). Les documents anciens l'appelent *Aquilinus* (1162), *Aiglinus* (1269) ; les modernes ont quelquefois écrit *La Gly*. Ce vocable par sa forme féminine a donné Aquila, ville épiscopale de l'Abruzze (Italie) ; *Aquileia*, Aquilée, dans le Frioul. En France, nous trouvons encore : *Aguilar* (vulg. la Viala), commune de Tuchan (Aude), ancien nid *d'aigle* seigneurial, à l'état de ruines ; l'*Aiglette*, près de Laon ; l'*Aigle*, affluent de la Loire ; *Laigle*, chef-lieu de canton (Orne), qui eut pour origine un château considérable. Dans le même ordre d'idées, on peut mentionner encore *Aigleville* (Eure), *Aiglum* (B.-Alpes et Var), *Aiglemont* (Ardennes) où l'on voit les traces d'un camp romain,

Digitized by Google

Aiglepierre (Jura), et, dans notre département, la chapelle de Notre-Dame de l'*Aigle*, commune de Fontjoncouse.

Si pour quelques-uns de ces vocables on est tenté d'adopter le thème primitif : ἄκυλις, *aculea, aculia,* il semble que pour notre cours d'eau on doit s'arrêter à *Aquilinus, aquilin, aiglin, aigli, agli, agly.*

L'**Alzau**, alias la Rougeanne, est un affluent du Fresquel. A-t-il donné ou a-t-il emprunté son nom à la villa voisine? nous ne saurions le dire. En tous cas, les documents nous donnent les formes suivantes : *Helesau* (870), *Elisau* (888), *Elsau* (918), *Alzau* (949), *Alsau* (1118), *Alsavum* (1221), *Alzavum* (1308). De ce vocable, il convient, croyons-nous, de rapprocher les quatre cours d'eau suivants.

L'*Alsou*, vulgairement le *Sou*, affluent de l'Orbieu, arrose les communes de Villar-en-Val, Villetritouls, Rieux-en-Val et Lagrasse : *riparia de Alasau* (1250), *Alsonum* (1260), *Also* (1355). — L'*Aussou*, affluent lui aussi de l'Orbieu, arrose Montséret et Ornaisons. — Le *Sou*, affluent de l'Aude, arrose Gramazie, Cambieure et Brugairolles : *flumen Alsonis* (1166), *Alson* (1181), *Alsonum* (1234), *Alsona* (1251). — Le *Souc*, alias l'*Alsouque*, affluent de l'Argent-double, arrose les territoires de Caunes et de Laure : *Also* (1231), *rec d'Alsouc* (1781).

Toutes ces formes dérivent d'un nom d'arbre à la fois ligure et germanique : *alisa, alisos* ou *alison*, l'aulne, *alnus, al[i]s-no-s*, au génitif *alison-os, alison-is* (1). Ce thème a donné le village moderne d'*Elsen*, en Westphalie, bâti autrefois auprès d'une rivière que Dion Cassius, au IIIme siècle, appelle Ἐλισών. De là, en Corse, le hameau dit Alzone, près de Poggio-di-Naza ; le village et la rivière d'Alzon (Gard) ; la rivière et le village d'Auzon (Vienne) ; la rivière et le village d'Auzon (Haute-Loire) ; le village

(1) Cf. D'Arbois de Jubainville. *Les premiers habitants de l'Europe*, II, p. 201 et suiv.

Digitized by Google

d'Auzon (Aube) appelé *Alsonum* en 854 ; Auxon, *villa Alsonis* (869) bâti sur la rivière du même nom (Yonne). A cette même origine doivent être encore rattachés : *Alsontia*, Aussonce (Ardennes), *Ausona civitas*, Vich (Espagne) et, dans l'Aude, le village d'Alzonne et son ancienne viguerie, *Alsona* (898), *Ausonensis vicaria* (870).

Il existe, dans l'Aude, deux cours d'eau appelés l'**Ardenne** : l'un arrose les communes de Saint-Pierre-des-Champs et de Talairan, pour se jeter dans l'Orbieu ; l'autre, affluent de l'Argentdouble, arrose le terroir de Combaléide, commune de Caunes. Les anciens documents nous donnent *Ardena* (1102), *ripparia d'Ardene* (1419), *Ardenes* (1623). Ces textes nous remettent facilement en mémoire la forêt des Ardennes, *Arduenna sylva*. *Arduenna* est vraisemblablement celtique, et il convient de le rapprocher de *Arduinna*, nom de la déesse vraisemblablement celtique des Ardennes (1). Le celtique en effet connaît le thème *ardv, ardvos* (du latin *ardu-o-s)*, irlandais *ird* = haut, grand ; du thème italo-celtique *arduo*, on peut rapprocher le sanscrit *ûrdhvà-s* = droit, debout, et peut-être le grec ὀρθό-ς = droit, direct. Quoiqu'il en soit, il convient de noter que le cadastre de la commune de Saint-Pierre-des-Champs appelle notre cours d'eau *Ruisseau de Montaut* (Monthaut, *Mons Altus*) *ou d'Ardenne*.

Nous n'insisterons pas pour dire que l'**Aréna**, qui arrose les territoires de Fitou et de Treilles pour se jeter dans l'étang de Leucate, tire son nom du sable fin sur lequel ce torrent roule ses eaux.

L'**Arfeuil**, affluent de la Dure, commune de Cuxac-Cabardès, par son suffixe *-foialos, -foialum, -folium*, appartient à la période gallo-romaine. Quant au thème *ar*, nous croyons, faute de documents, qu'il est une contraction de

(1) *Arduinna, Dea Ardbinna* (b = v). — Ita Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*.

Digitized by Google

de *acri*. Ainsi ont été formés dans l'Aude le village de Greffeil et le hameau de Greffeillet : *Acrifolium Superius, Acrifolium Inferius.*

Sous leur apparence moyennageuse, l'**Argentdouble** et l'**Argentouïre**, nous ramènent à la période celtique. — Le premier arrose Caunes, Trausse, Peyriac-Minervois, Rieux-Minervois et Laredorte, où il se jette dans l'Aude. Le second est un affluent du Fresquel ; il arrose Issel, Labécède-Lauraguais et Castelnaudary.

Et d'abord, le thème *Argentius, Argenteus,* qui suppose une variante antérieure *Argentos,* conforme d'ailleurs à la notation Ἀργεντίος de Ptolémée, a donné la *Mutatio Argentea,* variante *Argentia* (*Itinér. Jérus.* 92 p. 6. Tobler, cod. Ver. ; cod. Paris, 4803) ; *Argenteus ager*, et *Argentia, Argenteus* (1) l'Argens, rivière du Var ; le village d'Argens (Aude), et les villes d'Argentan, Argenteuil, Argenton et les formes *Argento-magus, Argento-rate, Argento-varia, Argento-maros.* Quant aux formes de l'Argentdouble, *Argentum-dublum* (791), *Argentum-duplum* (819), *Argentum-duprum* (825), elles rappellent par leur suffixe le celtique *-dubrum* = eau, l'ancien breton *dubr, dobr, duur,* et le breton moderne *dour,* avec les variantes *deur, daour, douer, dowr.* Ce suffixe a donné *Dubris,* Douvres (Angleterre), Douvres (Ain, Calvados, Jura et Haute-Savoie), et tout près de nous le Verdouble (Aude et Pyrénées-Orientales) et le Vernoubre, Vernasoubre (Hérault).

Resterait à expliquer, dans Argentouïre, le suffixe -ouïre. Faut-il encore faire remonter ce suffixe au celtique -[*d*]*ubrum,* qui serait devenu *-ouïre* dans la phonétique locale ? Nous ne saurions l'affirmer, bien que nous ayons des exemples de la chute des dentales : *Vernodubrum,*

---

(1) *Flumen Argentum* (Pline, n. h, 3, 35) ; -Ἀργεντίου ποταμοῦ ἐκβολαί (Ptolm. 2, 10, 8).

Digitized by Google

Verno/do/ubre. Nous admettrions plus aisément le primitif **Argenteolus*, Argenteuille, Argentouile, Argentouire ; ou encore **Argento-varia*, *Argentouaria*, *Argentouaire*, *Argentouère*, *Argentouïre*.

L'**Arnette**, affluent de l'*Arn*, appartient dans son cours supérieur (7 kilom.) au département de l'Aude. Faute de documents, nous sommes obligé de procéder ici par analogie. On peut évidemment rapprocher l'Arn et l'Arnette, de l'Arno, fleuve de Toscane, de l'Arno, affluent du Cher. Le thème Arno- a donné **Arnogilum*, Arnoul et Arnou (Charente-Inférieure); et encore *Erno-durum*, *Ernotrum*, aujourd'hui Saint-Ambroix sur l'Arnon (Cher) ; et *Ern-eia*, l'Ernée, rivière (Mayenne). Peut-être serait-il permis de conférer les préfixes *arn-*, *ern-*, avec *alno-*, *ermo-*, *orno-*, et nos vocables Arn, Arnette seraient, dans ce cas, apparentés avec l'Ornain, l'Orne et l'Ornon (Isère), l'Orny et l'Ornes (Meurthe-et-Moselle) et l'Ornéto (Corse). Peut-être le primitif serait *ornus*, frêne sauvage.

Plus complexe est la formation du cours d'eau le plus important du département, l'**Aude** ; ses formes anciennes sont en effet bien diverses. Strabon l'appele Ατακ; Polybe, *Narbo;* Méla, *Atax* ; Festus Avienus, *Attagus;* l'anonyme de Ravenne, *Edas;* Grégoire de Tours, *Adix*. Plus près de nous, nous relevons les formes : *Ataze* (914), *Azate* (978), *Aditus* (1070), *Alde* (1082), *Adze* (1089), ce qui nous amène naturellement à la forme *Auda* de 1262, d'où la forme *Aude*, vulgairement *Aùdé*.

A première vue, il paraît impossible de tirer phonétiquement les formes modernes des formes anciennes. Ατακ, *Atax* devient en effet sans difficulté *Azate*, mais de là à *Alde*, il y a un abîme, à moins de supposer une prononciation bien différente de la graphie. Mais en y regardant de plus près, la difficulté s'amoindrit.

Le primitif *Atax* a facilement donné la forme du cas régime *Atace*, adoucie plus tard en *Ataze*, pour arriver à

Digitized by Google

Azate, grâce à une métathèse, qui a été dissimilé en *Adzate*, *Adezate*, *Adesate*. Or, d'après M. Thomas (1), la phonétique provençale offre cette particularité que l'*a* posttonique dans les proparoxytons s'est affaibli dès la période primitive; les exemples en sont nombreux : *Agatha*, *Agda*, Agde; *Arelate*, *Arlate*, Arles; *Brivate*, *Briude*, Brioude ; *Cambate*, Cambes; *Mimate*, *Memde*, Mende; et dans les noms communs: *anatem*, *anet*, canard; *canabem*, *canabe*, *canbe*, *carbe*, chanvre; *raphanum*, *rafe*[*n*], radis. Si nous appliquons ici cette règle, *Adesate*, *Azate* a dû donner *Az*[*a*]*te*, *Az*[*a*]*de*, *Az*[*e*]*te*, *Azde*. La labialisation est venue ensuite, et a produit successivement et sans effort *Alze*, *Alde*, *Alda*, *Auda* (2).

La **Berre**, augmentée de son affluent le Berrou, vulgairement le Barrou, forme un bassin spécial et se jette dans l'étang de Sigean. Les anciens documents l'appellent *fluvium Berre* (743), et *Birra* (3), d'après Grégoire de Tours. On trouve en France plusieurs vocables similaires : l'étang de Berre (Bouches-du-Rhône), Berriac (Aude), Berrias (Ardèche), Berry (Aisne, Cher, etc.), Berru (Marne), Berrieux (Aisne), Berric (Morbihan), Berrien (Finistère). Si quelques-uns de ces vocables tirent leur formation du primitif *beria* = campagne plate, roman et bas-latin *berra*, basque *behera*, il n'en est pas de même de notre cours d'eau qui traverse au contraire un pays montagneux.

Sa forme féminine *Berra* rappelle *Ibera*, aujourd'hui Tortose (Espagne) sur l'Ibère ou l'Ebre, et *Iberia*, l'Ibérie. Nous retrouvons sa forme masculine dans *Iberus*, l'Ebre,

---

(1) *Essais de philologie française*, p. 214.

(2) D'après M. Thomas *(ibid.)*, c'est le *c* palatal contenu dans *Azete*, qui aurait produit l'*u*, conformément à la phonétique catalane. Cet érudit ne connaissait probablement pas la forme *Alze*, *Alde*. Ce trait de phonétique catalane est observée même dans notre département. Exemples : Jaume *(Jacobum)* ; l'étang Deume *(Decimum)* ; la dime, le deüme (*decimum*).

(3) Holder écrit *Byrra*.

Digitized by Google

fleuve d'Espagne, et dans *Iberus*, l'Ibérie, fleuve d'Asie ; dans *Illi-beris*, aujourd'hui Elne, et *Illi-beris*, la rivière de la Tech (Pyr.-Or.) ; dans *Caucoli-beris*, Collioure (Pyr.-Or.) et *Elim-berri*, Auch. Sous une autre forme, nous avons encore en France : *Berbera*, la Bébre, affluent de la Loire, d'où le *vicus Berberensis*, Dompierre sur Bébre (Allier), tire son nom ; *Berr-avus*, *Be[a]rraus vicus*, Barrou (Indre-et-Loire).

Les thèmes *Ili*, *Eli* sont des termes ibériques qui paraissent signifier *ville ;* ils ont servi à former quarante-six noms de lieux, soit d'Espagne, soit de la Gaule méridionale. Quant au thème *ber*, il paraît être celto-ibérique, apparenté avec le languedocien *berro* et avec l'hébreu *beer* = amas d'eau.

La **Bernassonne**, *Varniacense (monasterium)* (989), *Varnassona* (1002) est un affluent du Lampi, et par lui du Fresquel. Ce vocable paraît dérivé du celtique *verne* = aulne, joint au suffixe *sonne ;* dans ce cas Bernassonne pourrait être la forme féminine de *vernetos*, *vernesos*. On peut comparer la forme Bernazobres, *Verno-dubrus* (1).

Nous relevons deux cours d'eau qui, malgré la différence de leur graphie actuelle, remontent à la même formation : le **Blau**, *Blavum* (1259), affluent de l'Hers, et le **Brau**, *Blaud*, (1183) affluent de l'Aude. Le primitif *Blavum* a dû être précédé de **Blavonus*, **Blahonus* du latin *blavus*, bleu. Nous croyons en effet qu'il faut rejeter le thème *blad-*, *blat-* qui aurait donné sûrement *bladum*, *bladus ;* et bien plus tard seulement *blaud*, *blavvd (agilis, celer, properus)*.

Aucun document ancien ne mentionne la **Boulzane**, affluent de l'Agly, et dont le cours supérieur arrose Montfort, Gincla, Salvezines et Puilaurens ; nous sommes donc réduit à ce sujet à de simples conjectures. Repoussons

(1) HOLDER.

Digitized by Google

d'abord le primitif *pulsare*, qui aurait donné *poulsare*, *pousser*, *bousser* (en admettant un changement de labiales) et non pas *boulzer*. Le primitif *bullire* ne saurait nous donner plus de satisfaction ; il aurait donné *bulli-o*, bulhon, bouillon ; il serait difficile d'admettre la variante *buldire*, pour arriver à *bulzire*, et nous n'aurions jamais *bulzare*, comme dérivé, avec le renforcement en *a*. Il est plus rationnel d'admettre comme thème primitif * *Buldana*, *Buldsana*, *Bulsana*. Dans cet ordre d'idée, nous connaissons, dans l'idiome languedocien, le verbe *boulza*, *bouja*, du roman *bouza*, et du bas-latin celtique *bulga*, qui signifie ronfler, bruire avec force (1). Il serait encore plausible d'admettre les verbes *boulgir*, *boulzir* et le participe *boulzant*, comme le provençal a donné *brugir*, *bruzir*, de bruire, latin *rugire*, renforcé d'un *b* euphonique, pour arriver aux deux formes du participe *bruissant*, *bruiiant* (bruyant).

La **Bretonne**, qui arrose les territoires de Pradelles-en-Val, de Monze et de Floure, n'est pas mentionnée dans les documents anciens. Nous croyons qu'il y a lieu de rejeter ici les formes *bret-o*[*n*], qui serait plutôt un nom d'homme (*Breto mansus*, S. Hilaire de Brethmas, Gard). Mieux vaut prendre le thème *berto-* = *clarus*, *nitidus*, qui a dû donner Berton, Verton, et au féminin *bertona*, Bertonne, Vertonne, Bretonne, qui devient alors une sorte de *rivus Nitidus*.

Le *pagus Carcassensis* était séparé du Narbonnais et du Razès par deux petits affluents de l'Aude, appelés l'un et l'autre **ruisseau de Carcassès**. Ils tirent leur origine de *Carcassensis*, *Carcasesium*, *Karkassesium*, etc. Il est difficile, dans la recherche de cette étymologie de perdre de vue la forme phénicienne de Carthage, *Carthago*, *Carthada* ou

(1) *Boulze* = rounflaire (Mistral) ; *bulga*, uter, saccus (Holder).

Digitized by Google

Cartha-hadath, ville neuve. Le phénicien *Karth* = ville, forteresse, a formé Carcassonne et son *pagus*, et a donné son nom à ses limites méridionales.

La **Cesse**, *Seissar* (924), *Cesser* (1262), affluent de l'Aude, offre cette particularité qu'elle disparaît, à la hauteur du village de Minerve, par une ouverture de quarante mètres, dans une caverne où elle coule à grand bruit pendant les grandes eaux, pour reparaître plus loin à ciel ouvert. A première vue, on serait tenté de donner pour étymologie à ce vocable le verbe *cesso*, fréquentatif de *cedo*, par allusion à la disparition momentanée de cette rivière, mais la forme *Seissar* nous oblige à repousser formellement cette origine.

Nous connaissons d'ailleurs un affluent de la Cesse, la *Cessière* (Hérault), appelée dans les documents *Salisceira* (1100) (1), et un hameau de la commune de Pardailhan (Hérault) situé sur ce cours d'eau : *Saisseras*, *Sanctus Martialis de Seisseria* (1102), Saint-Martin de la Cessière (2). Or, en conférant ces textes, il y a lieu de soupçonner une origine celtique, quelque chose comme * *Cissara* ou * *Ceissara*, ancien proparoxyton, devenu paroxyton durant la période moyennageuse (3).

On sait d'autre part qu'il existait dans la Tarraconaise une ville appelée *Cissa* (4), et dans la Gaule Narbonnaise, une station *Cessero* (Plin. n. h. 4. 3, 36), Κεσσερω (Ptol. 2, 10, 6), *Cesse Rone* (Itin. Hieros, 552, 4), *Mansio Cessarone* (Itin. Anton. 389, 4). Enfin dans les noms communs, il est permis de relever le thème *cissus*, du grec κισσός = lierre, qui a donné *cissarum*, κίσσαρος.

Un peu à l'ouest de la ville de Chalabre, un cours d'eau

---

(1) Gall. Christ. VI, Instr. c 81.

(2) Hist. Lang., V, pr. 411.

(3) Cfr. '*Isara*, *Isera*, Isère, et *cicerem*, *cezer*, *cézé*, (pois) *chiche*.

(4) Περί πόλιν προσαγορευομένην Κισσάν (Polyb. 3, 76, 5).

Digitized by Google

dont le débit est très irrégulier se jette dans l'Hers, c'est le **Chalabreil** ou ruisseau de Chalabre.

Pour étudier l'origine de ce vocable, nous sommes donc obligé, faute de documents, de prendre les formes anciennes de cette localité : *Eisalabra* (1153), *Escalabra* (1162), *Eissalabra* (1167), *Ayssalabra* (1319), *Esshalabra* (1323), *Yssalabra* (1353), *Exalabre* (1399), *Exchalabria* (1531).

Ce vocable est d'autant plus difficile à expliquer que les premières formes connues sont à peine du douzième siècle et qu'à cette date leur graphie a dû certainement subir quelques modifications. Toutefois si on y regarde de plus près, il est facile de distinguer dans les variantes connues une finale *labra* qui ne change pas, et une sorte de thème que les siècles ont modifié, mais qui est sensiblement identique : *Eisa, Esca, Eissa, Ayssa, Essha, Yssa, Exa, Excha,* que l'on retrouve bien conservée dans la forme vulgaire *Ichalàbro, Isshalàbro.* Ce préfixe, dérivé d'après Holder de *esc, iska, uisc, eisk* = eau, a donné dans la toponymie les vocables suivants : *Esca, Hisca, Isca,* aujourd'hui Isch, affluent de la Sarre; dans la Grande Bretagne *Isca,* déjà mentionnée par Ptolémée Ἴσκα, la rivière de l'Ex, qui a donné son nom à Excester, *Isca Dumnuniorum,* et à Caërléon, *Isca Silurum; Isc-ara,* Hisscar en Belgique; *Isc-ara,* Ischer en Alsace; *Isc-ara, Isc-ala.* Ischl, ville de la Haute-Autriche; *Escia, Issia.* la rivière d'Isse (Marne) ; et dans notre département : *Exitorium, Issitorium, Yssitor,* Citou ; *Exilium, Yssilium,* Issel. Dans le même ordre d'idée, ce préfixe a servi à former le composé *Amb-isca-ra,* Embscher, affluent du Rhin, vulgairement confluent (1).

Reste à examiner le suffixe *-labra.* Il doit être sûrement rapproché de l'adjectif *lab-a-ra* féminin de *labaro-s,* qui a donné *lab-arus,* loquens, sonorus, canorus, et qui a formé en ancien breton *labar,* en nouveau breton *lavar,* loquens,

(1) Cf. Holder, v° *Esca, Isca.*

Digitized by Google

parleur, apparenté avec l'irlandais *labar*, bavard, *labrad*, parler, *labhradh*, discours.

Le **Clamous**, affluent de l'Orbiel, *Clamesitis* (814), *Clamose* (870), *Clamosa* (908), *Clamos* (1261), c'est la rivière qui hurle, la rivière aux eaux retentissantes, comme l'Ebre dont parle Sillius Italicus : *Clamosus undae Heborus*.

En amont de Limoux, la rivière d'Aude reçoit la **Corneilla** ou ruisseau de Cornanel. C'est la villa voisine, *Cornelanellum*, qui a donné son nom au cours d'eau qui la baigne.

A l'est de la Tourette, un cours d'eau se jette dans l'Orbiel, c'est le ruisseau de **Couffoulens** : *recum de Coffolento* (xve siècle), *rec de Coffolenx* (1503). La jonction de deux cours d'eau a donné : Conflans, (Loiret, Moselle, Haute-Saône, Sarthe, Marne, Seine-et-Oise); Conflent, petit pays du Roussillon; les divers *Confluentes*, *Confluentia*, des Itinéraires, Coblentz (Allemagne), Confolens (Charente), sans oublier le village de Couffoulens (Aude), au confluent du Lauquet et de l'Aude. Ce point géographique avait été observé partout; rappelons ici le Vahal, *Vahalis*, bras gauche du Rhin qui se perd dans la Meuse, et qui signifie aussi confluent; notre Vahal, Vajal de Belpech, qui donna son nom à l'abbaye de Notre-Dame de Vajal, au confluent de la Vixiège et de l'Hers; la forme gauloise *Condate*, si fréquente dans les Itinéraires, qui a donné les Condat et les Condé; la forme celtique *Ambiscara* = confluent; enfin le vulgaire *Aiguos juntos*.

Au sud de Limoux existe une vallée riante et fertile; elle est arrosée par le **Cougain**, *Coganum*, qui baigne Saint-Couat du-Razès, Castelreng, Ladigne d'Amont et Ladigne d'Aval, et se jette dans l'Aude. Ce cours tire son nom du village de Saint-Couat, *Sanctus Cucuphas*, en languedocien *Cougat*.

Dans le Haut Cabardès, la **Dure**, *Duranum* (815), *Durannum* (854), *Durandum* (1027), *Dura* (1308), arrose Laprade, Cuxac-Cabardès, Brousses-et-Villaret, et se jette dans

Digitized by Google

l'Alzau. Abstraction faite des suffixes, reste le primitif *Dura*. Or on retrouve cette même forme pour désigner au moyen âge la Thur, affluent du Rhin, qui coule dans les cantons de Saint-Gall, de Zurich et de Thurgovie, auquel la rivière a donné son nom. Ptolémée (2, 2, 3) mentionne dans l'Irlande la Dour, Δούρ ποταμού έκβολαί. De Dura dérive *Duria*, ancien nom du Pô, et aussi *Duranius, Duranus*, la Dordogne. Le thème *dura* pourrait être rattaché à une racine *dheu, dhu*, d'où le verbe grec θεω = *dheuo*, je cours, je me hâte.

Le **Fresquel** prend sa source à côté de Baraigne, traverse de l'ouest à l'est l'arrondissement de Castelnaudary, et se jette dans l'Aude après un parcours de 62 kilomètres. Les anciens documents donnent les formes suivantes: *Fiscavum* (835), *Fiscanum* (854), *Fiscovum* (870), *Fischanum* (908), *Feschel* (1091), *Fistulum* (1337), *Fisculum* (1495), pour arriver aux quinzième et seizième siècles à *Fesquelh, Fresqueilh*, Fresquel.

Les formes modernes invitent naturellement à recourir à notre languedocien *fres, fresc, fresch*, italien *fresco*, du bas-latin *friscus*, latin *frigidus;* mais les formes primitives nous obligent à repousser cette origine. C'est le thème *fisca* qui doit ici fixer notre attention ; il a donné *Fiscanum, Fisca-mnum*, Fécamp (Seine-Inférieure) avec sa célèbre abbaye fondée en 664, comme *fiscus* et *fisculus* ont donné *Fesquetum*, le Fesquet (Gard), et dans le roman *faisso, faicho, fischa, fessa, faxia, fascia*.

Notre vocable paraît donc remonter au gaulois *Fiscavos*, devenu *Fisca-vum* durant la période romaine. A moins de supposer que l'on a lu *Fiscauum (Fiscavum)* pour *Fiscanum, Fischanum*, car alors le vocable serait purement romain. Quant à la désinence *-el*, elle ne paraît pouvoir s'expliquer que par un changement du suffixe *au* (al) en el: *Fiscau, Fiscal, Fiscel, Fischel, Feschel*. Resterait à expliquer l'introduction de la liquide *r*, pour arriver à

Digitized by Google

Fresqueilh, Fresquel, alors que *Fiscam-num* a donné Fescamp, Fescant, Fécamp ; que *fiscus* = domaine, a donné fiscum, vesquum (1), fesc, fesq, vesc, vesq.

Remarquons d'abord que le languedocien offre des exemples analogues : *funda*, a bien donné *foundo, froundo*, fronde ; le bas-latin *festis, festum*, d'où *festagium, festage*, faitage, a encore donné dans le roman *frèst, afrèst, festre, feitre, frest, flest, flet*. Après Feschel, du xre siècle, il est d'ailleurs bien facile d'admettre une forme intermédiaire *Ferschel*, pour arriver à *Freschel* par une simple metathèse.

La **Ganguise**, affluent de l'Hers-Mort, servait de limite à la Piège et au Lauraguais; nous ne connaissons qu'une forme *Ganguisa*, encore est-elle relativement moderne. Pour expliquer ce vocable, une première hypothèse pourrait être proposée : *ganniosa* (de *gannire*) rivière qui glapit, qui gronde, de *gangoul*, roman *jangoilh, jangloill*. bavardage, caquetage, du verbe *gangoulha* = éclater de rire. Mais nous aimons mieux adopter le thème languedocien *ganguié* = sale, apparenté avec le français *gangue*, et le provençal *caco* = lie, crasse, saleté. Dans ce cas, la Ganguise serait le Rieu sale, comme ailleurs nous trouverons le Rieu Merdier, le *Rivus Lipposus*, le *Rivus Putidus*, en opposition avec le *Rivus Nitidus*.

La **Guette**, affluent de l'Aude, provient d'une dégradation de Aiguette, diminutif de aqua, qui signifie ici rivièrette, en opposition avec la grande rivière, l'Aude.

A cette même origine, *aqua*, doivent être attribués les cours d'eau suivants : Aiguebelle, communes de Castans, de Fontiès-Cabardés et de Verdun ; Aiguescaudes, commune de Fa ; Aiguesvives, communes de Belcaire, de Campagne, de Narbonne, de Nébias, de Palaja, de Saint-Polycarpe, de Sallèles-d'Aude et de Villardebelle. Il en est de même pour les vocables l'*Azagal*, les *Agals*, que l'on

(1) *Fiscum alias vesquum*, 1352, arch. com. Narb. AA 111, f. 41.

Digitized by Google

trouve à Aiguesvives, Bagnoles, Berriac, Laredorte, Laure, Molières, Saint-Couat-d'Aude, Villar-en-Val, Villasavary et Villespy, et que les documents donnent sous ses formes : *rechum de Aragallo, riparia de Aragalh* (1342), *ad Aiagallum, Aiagalh* (1408), *ad Aqualios* (1175), *ad Aquales* (1199), *ad Agals* (1277), *ad Agales* (1304).

Une partie du département de l'Aude appartient au versant de l'Ariège et par conséquent au bassin de la Garonne. Deux cours d'eau sont ici dignes d'être notés : l'**Hers** ou le grand Hers, et le petit Hers ou l'**Hers-Mort.** Le premier prend sa source dans l'Ariège et arrose, dans l'Aude, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Chalabre et Sonnac ; le second prend sa source près du village de Fonters-du-Razès.

Pour ces deux cours d'eau nous relevons les formes suivantes : *Yrce-Alba* (959), *Irce* (968), *Hircium* (1035), *Ercium* (1002), *Hercium* (1195), enfin *Heraicum* (1175) qui paraît le résultat d'une mauvaise lecture. Nous connaissons deux vocables similaires : l'*Hers,* montagne du Béarn, et les *Hers,* affluent de l'Agout (Hérault). Holder mentionne la forme *Erg*[*c*]*e,* à qui il donne une origine ibérique. Le roman connaît les formes *ers, ertz,* dressé, élevé, italien *erto,* latin *erectus ; erze, erdre,* italien *ergere,* du latin *erigere,* élever. De ces primitifs ont été formés les participes *erzu, erzuo* (roman *ers, ersa*) élevé, élevée ; *erso* (roman *ersa*) élevée, hérissée ; enfin le verbe *erseja* s'élever en vagues, ondoyer, et les dérivés *erzielo* pour *eireja,* opiniâtre, courroucé, irrité, capricieux.

Le **Lagagnoux**, affluent de l'Aude, arrose la vallée de Toureilles et de Magrie ; les documents l'appelent *Rivus Lipidus* (1214), *Rivus Lipposus* (1283) et *Rivus de Laganhos* (1283). C'est le ruisseau *chassieux, malpropre,* du latin *lippus,* roman *lippos,* languedocien *lerpous, lherpous, lharpous ;* et de changer de nom ne lui a servi de rien, car

Digitized by Google

Laganhos, Lagagnous, Legagnous, vient du roman *Laganha*, chassie, humeur qui coule des yeux, d'où les formes *lagagno, laganio, legagno* (v. Mistral).

Le **Lampy** est un affluent du Fresquel ; les documents l'appellent : *fluvium Lampi* (815), *rivulus Lampi* (826), *Lampius* (854), *Lampa* (932). Une première hypothèse consisterait à faire dériver ce vocable du grec λαμπώ, briller, ou mieux de λαμπρός, brillant, ce qui indiquerait les eaux claires et cristallines de cette rivière. Dans ce cas, il faut admettre la suppression de la liquide *r*, comme dans le latin *labrum, labium*, lèvre.

En second lieu, on connaît le Lambro, affluent du Pô, et mentionné dans Pline *(n. h.* 3. 118,131) *Lambrum*, et dans Sidoine Appollinaire *(Epist.* 1, 5, 4) *Lambrus*. D'après Holder, cette forme pourrait avoir comme origine le primitif ligure * *Lab-ro-s*, nasalisé en *Lambrus*. Dans cette deuxième hypothèse, il faut admettre le changement de labiales *(b* en *p.)*

De ces vocables, on peut rapprocher le *Labonia*, rivière de Ligurie qui prend sa source dans l'Apennin et se jette dans la Méditerranée, non loin de Gênes ; le Lambre, affluent du Dolon, affluent lui-même du Rhône : le Labre, affluent de l'Orbieu (Aude) que les cartes actuelles appelent le Libre ; enfin l'Ambronne, alias l'Ambrole, affluent de l'Hers (Aude), qu'il conviendrait d'écrire Lambronne.

Les deux rivières suivantes : le **Lauquet** et son affluent, La **Lauquette** sont tributaires de l'Aude. Les documents nous ont conservé les formes : *rivus qui dicitur Leucus* (820), *Leuchus* (825), que le treizième siècle a traduit *Lauquetum* (1251), *Loquetum, Lauquettum* (1257), *Laucata* (1262). On connaît la graphie languedocienne *Laouquet, Laouquetto, Laoucato*. Ces vocables sont donc formés du radical *leuch* et du suffixe *etum, Leuchetum, Leuquetum*.

De la même origine (λευκος = blanc), dérivent encore,

Digitized by Google

dans l'Aude, le village de Leuc, baigné par le Lauquet, le village et le cap de Leucate, qu'Aviénus appelle *Candidum promontorium*, par allusion à la roche blanchâtre qui se dresse du côté de la mer. Mentionnons le cap et l'île Leucade, aujourd'hui Sainte-Maure, en Epire.

La **Madourneille**, affluent de l'Orbieu, est appelée dans son cours supérieur le *ruisseau de Mayronnes;* or ce village est appelé dans les documents *Matrona*. Ce vocable dérive du thème *matro-*, devenu ici *madro-;* il a donné la Marne, *Matrona*, le mont Genèvre, appelé autrefois *Matrona* (Hautes-Alpes); enfin la Meyronne, *Matrona*, qui se jette dans l'Argens, rivière du Var et des Bouches-du-Rhône. La désinence *-eille* n'a pas ici de relation avec Matronilla, ou Matreuilla, par exemple. Dans l'idiome languedocien, elle n'a pas toujours le sens d'un diminutif; ici la Madourneille est tout simplement la *rivière de Mayronnes*, comme le Chalabreil est le *ruisseau de Chalabre*; la Corneilla, la *rivière de Cornanel*.

Nous rapprochons ici deux cours d'eau ; car ils ne diffèrent entre eux que par une simple métathèse, et ils paraissent avoir, sinon la même origine, du moins la même valeur sémantique.

Le premier, la **Nazoure**, *Na Roza, Neroza, Nazosa, Nazoza, Naroze*, arrose les territoires d'Ouveillan et de Cuxac-d'Aude. Le second, l'**Arnouze**, prend sa source entre Alairac et Arzens, et se jette dans le Fresquel, après avoir arrosé une grande partie du territoire de Carcassonne (1).

Le premier, *Na Roza*, dérive du latin *rodo*, ronger, et rappelle le passage de Lucain : *ripas flumina rodunt*. Le second témoigne de prétentions plus modestes, mais non moins méchantes. *Arnous, Argnous* est un adjectif langue-

(1) Un ruisseau du même nom arrose le terroir de la Grèzé, commune des Martys : *recum Arnosii* (1298).

Digitized by Google

docien, dérivé de *arno*, teigne, insecte rongeur, d'où le roman a fait *arnos, arnosa*. Ici l'action de ronger est passée de l'insecte au fleuve; aussi repoussons comme impossible tout rapport de notre modeste cours d'eau avec le préfixe *arno* mentionné par Holder. Un nom de lieu, Saint-Barthélémy d'*Arnoye*, près de Béziers, procède de la même formation: *Arnosia*, roman *Arnoya*, languedocien *Arnoio;* de même, *Arnosius, arnoios, arnous*.

La **Nielle**, affluent de l'Orbieu, que les anciens documents appelent *Nigella* (844), *Niella* (854), dérive de l'adjectif *nigellus* = noirâtre, tirant sur le noir; le vocable est pris substantivement, pour dire « la Noirâtre. » On connaît encore, avec la même origine: la *Nelle (Niella)* dans la Côte-d'Or, et cinq Nielles, dans le département du Pas-de-Calais. Holder mentionne trois inscriptions funéraires « aux dieux d'une certaine Nigella », à laquelle on pourrait attribuer une origine celtique.

L'**Ognon** prend sa source dans les montagnes de Félines-d'Hautpoul, arrose La Livinière, Siran, Olonzac (Hérault) et Pépieux (Aude), pour se jeter dans l'Aude, après un parcours de 18 kilomètres. Les formes anciennes de ce vocable sont: *rivus de Ugnione* (836), *fluvius de Unione* (1102), que les documents du moyen âge ont traduit *Onhon* (1295), *Honho* (1536) et *Ognon* (1781).

Dans la Haute-Saône, il existe une rivière de ce même nom, l'Ognon, affluent de la Saône; mais il conviendrait d'écrire Lognon ou Loignon, car les documents portent *Lignionis fluvius* (XIIme siècle), *in flumine Lennonis* (XIIme siècle), *flumen Lognon* (1211) (1). Dans la Loire-Inférieure, on rencontre pour la première fois la rivière de l'Ognon, *Ognum*, dans une charte du duc de Bretagne (1004), au profit de l'église des saints Rogatien et Donatien. Dans la

(1) Arch. Haute-Saône, H 236, 237 et 238.

Digitized by Google

province de Fez (Afrique) on connaît encore une rivière, *Unionum fluvius*, la rivière de Fez ou des Perles. Il semble donc que la forme *unio* doive être regardée comme le thème primitif de notre vocable, parce que sans doute cette rivière roulait des eaux plus ou moins perlées et argentées (1). Par analogie, on aura pris l'idée de *perle* pour l'appliquer à la rivière *Unio*.

A première vue, il semble que l'on pourrait rapprocher et étudier ensemble l'**Orbiel** et l'**Orbieu** ; mais si les formes modernes offrent quelques points de contact, les formes anciennes en sont bien dissemblables. Il convient donc de les séparer.

Pour l'Orbiel, nous relevons dans les documents : *Olibegium* (794), *Olivetum* (844), *Olveium* (1262), *Olvegium* (1298), *Ulvium Vetus* (1317), *Orveilh* (1501), *Urviel* (1646), *Orvieu, Orviel, Ourvieu, Olviel* (1763). Abstraction faite des étymologies populaires, *Ulvium Vetus, Urviel*, qui sont une déformation du vocable, nous devons remonter jusqu'à *oliva*, qui a dû donner primitivement *Olivetum, Olivedum, Olibeium*, et par dissimilation *Olibegium* ; le XIIIme siècle a donné *Olveium, Olvegium*.

Dans ce même ordre d'idée et de formation, nous connaissons : *Olivarium*, Olivarès en Castille ; *Oliventia*, Olivença, dans l'Alentejo (Portugal) ; *Olivera*, Olivèra, dans l'Andalousie, et *Oliverus fluvius*, l'Olivèro, en Sicile.

Quant à l'Orbieu, voici les formes que nous donnent les anciens documents : *Orbio* (778), *Orbus* (788), *Orobio* (800), *Orubium, Orobium* (827), *Urbio* (859) ; plus tard nous relevons les formes *Oliverum, Oliveium, Orbiu, Horbyu, Ourbiou, Horbieu, Ourviel*.

Ici les formes *Oliverum, Oliveium* n'ont été introduites que par étymologie populaire, et n'ont aucun contact, au

(1) *Unio* = perle, espèce d'oignon.

Digitized by Google

point de vue philologique, avec *Orbio, Orbis, Orobio,* etc. Ici encore la substitution de *Ur* à *Or* doit être regardée comme une dégradation du moyen âge. Pour cette raison, il faut écarter toute étymologie et tout rapprochement de ces formes avec le mot *urbs* et ses dérivés, tels que: *Orba* Orbach, Orbe, canton de Vaud (Suisse); *Orbacum,* Orbais ou Orbays, ville et abbaye de la Champagne (Marne); *Orbacum, Orbeccus,* Orbec, ville et rivière de Normandie (Calvados); *Orbana,* Villeurbanne (Rhône).

Notre cours d'eau pourrait être ligure ou celtique, comme d'ailleurs *Orbis,* l'Orb (Hérault), mentionné par Strabon, Mela, Ptolémée et Aviénus (1). Convient-il de rapprocher, par **orb-io-n,* l'ancien irlandais *or-be, or-pe,* de *er-be, orba, arbi,* du latin *orbus* et du grec ὀρφανός = *privé de?* Mais nous trouvons dans l'île de Corse, non loin d'*Aleria destructa,* une petite rivière appelée Orbe, *Hierus, Sacer,* et d'après Pline et Arnobe on connaît une déesse romaine appelée *Orbona, Orbana;* peut-être pourrait-on, dans cet ordre d'idées, trouver l'étymologie de notre vocable. La forme *Iera-brica, Iera-briga,* par exemple, a été précédée de *Ara-brige,* ville de Lusitanie, Ἀραβρῖγα, de Pline. L'Orbieu ne serait-il pas la rivière *sacrée* de la contrée ? Nous laissons à de plus compétents que nous le soin d'élucider cette question de toponymie.

Autrefois tributaire du Fresquel, la **Preuilhe** déverse aujourd'hui ses eaux dans le Canal du Midi. Faute de le trouver mentionné dans les documents, il semble qu'on puisse donner à ce cours d'eau la même étymologie qu'au château et au monastère de Prouille qui étaient dans les environs: *Prulianum* (1206), *Pruilanum, Prolianum* (1211). Dans ce même ordre, Holder mentionne *Proiliacus, Proliacus* qui ont donné Pruillé-l'Éguillé et Pruillé-le-Chétif

(1) Cf. Holder, v° *Orb-is.*

Digitized by Google

(Sarthe), et *Pruli-acus, Prulliacus* qui ont donné Preuilly (Indre-et-Loire). Mais dans les deux cas, ce sont deux gentilices qui ont servi à former les vocables cités, les uns à la période gauloise, les autres à la période romaine.

Le **Rabet**, alias Rabé, petit affluent de l'Orbieu, mérite d'être mentionné, car il figure dans les documents dès le IXme siècle : *Ralaso, Ralazo* (859), *Rabio* (1175), *Rabizou* (1500), *Rabyu* (1538), *Rebieu* (1781). Holder, dans son Trésor celtique, mentionne *Ar-ab-o*, qu'il met en contact avec le cognomen *Ar-abu-s* = placidus, et avec le Raab, *Arrabo*, Αρράβων, affluent du Danube, cité par Ptolémée, et même la forme *Rab-o[n]*, 'Ραβών. Nous ne saurions accorder un tel honneur à notre Rabet. il dérive tout simplement, par le thème *ral, rab,* du latin *rapio* = entraîner, d'où *rapidus* = impétueux, lequel à l'aide d'un suffixe atone a formé le dérivé *rapidium,* provençal *rabei,* ancien français *ravoi,* courant rapide, apparenté avec *rapax* (ἁρπάξ) = qui emporte. Le languedocien possède d'ailleurs le mot *rabèch* = courant rapide, et le verbe *rabéja* = raviner. On connaît encore la Rav-ina, affluent de l'Huisne (Sarthe).

Il existe dans l'Aude deux rivières du nom de **Rébenti**, *Rébenty :* l'une, affluent de l'Aude, arrose Mérial, Niort, Belfort, Joucou et Marsa; l'autre, affluent du Fresquel, arrose une partie du Razès. Elles sont l'une et l'autre, mentionnées dans les documents sous cette forme : *Rebentinum, Rabentinum, Rabantinum.* Dans le Razès, non loin de Montréal, il existait une localité ainsi désignée : *forcia de Rebentino, locus Sancti Petri de Rebentino.* Ici encore nous croyons qu'il y a lieu de rapprocher ces formes du thème rab-, précédé de *rap,* pour arriver à *repentinus, rebentinus* = rapide.

De nombreux cours d'eau remontent soit directement à la forme *rivus,* rieu, soit au bas-latin *rialis, rivalis, rial* =

Digitized by Google

eau courante, d'où le languedocien a donné *réal, régal,* soit aux formes *recum, reccum, rechum,* qui ont donné *rec, ré-,* ruisseau. Ces formes sont employées quelquefois seules, quelquefois avec un qualificatif.

Nous relevons le **Rieu**, commune des Caves-de-Treilles, qui se jette dans l'étang de Leucate ; le *Rieu,* tributaire de l'étang de Bages, commune de Sigean ; *Rivus frigidus* (1073), le Rieufroid, vulgairement le Riufred, commune de Cubières; le Rieugrand, *Rivus grandis,* affluent de l'Aude, commune de Saint-Polycarpe ; le Rieugras, affluent de l'Aude, commune de Douzens ; le Rieumajou, *Rivus Major* (1472), commune de Pradelles-Cabardès ; le Rieumerdier, sorte d'égout collecteur, commune de Narbonne ; Rieunette, *Rivus Nitidus* (1162), *Rivus Mundus* (1259), qui donna son nom à une abbaye, commune de Molières, et que l'on a traduit par *Rieunède* (1371) et *Rieunègre* (1663) ; le Rieupiqué, affluent de la Vixiège ; le Rieu Sale, commune de Pomy, qui rappele *Vallis Pedetarius* (943) ; Rieussec, Russec, *Rivus Sicus* (1155) ; le Rieutort, *Rivus Tortus,* que l'on trouve à Belpech, Brenac, Bugarach, Campagne, Camps, Camurac, Castelnaudary, Chalabre, Espéraza, Fanjeaux, Laurac, Roquefère et Saissac; le Régal, commune de Carcassonne ; le Répudre, *Rivus Putidus* (1119), commune de Mailhac ; le Recaudier, commune de Coursan ; le Réalsés ou Rialsès, affluent de l'Aude...

La **Sals**, affluent de l'Aude, tire son nom comme sa source de la Fontaine-Salée, commune de Sougraignes.

Le **Tenten**, *Tentenius,* est un affluent du Lampy ; son nom dérive du latin, *tintinnio, tintinot, intinnulo* = gazouiller. Le verbe grec τεινω = chanter permet de supposer un thème radical *ten, ton* ou tn.

Il existe dans le département de l'Aude plusieurs cours d'eau appelés **Théron**, *Théronde, Touron,* vulgairement

Digitized by Google

Touronde (1). On les trouve à Azille, Bize, Cavanac, Montirat, Moussoulens, Pépieux et Villefloure ; à Castans et à Miraval-Cabardès, existent deux hameaux appelés les Thérondels.

Une charte du neuvième siècle nous donne, pour le ruisseau de Cavanac et de Villefloure, la forme *in rio Torumno* (883). A première vue, on serait tenté d'adopter le thème *torridus rivus*, ruisseau tari, *torrus* = aride, de *torreo*, d'où la forme vulgaire torrent. Mais nous sommes loin de la forme du moyen-âge *Théron* (1377), sans oublier que plusieurs de ces cours d'eau ne peuvent pas être des torrents.

Les ligures nous ont laissé des vocables avec le suffixe féminin *-mna*, tels que *Garumna*, la Garonne; *Rodumna*, Roanne; *Alumna*, Alonne (Vienne); *Arumna*, l'Aronde, affluent de l'Oise; *Irumna*, rivière de Bretagne, près de Nantes ; *Vultumna*, la Boutonne, affluent de la Charente. La forme masculine *-mno* se rencontre dans deux noms de lieu: *Alamnus*, Allamps (Meurthe-et-Moselle), et *Fiscamnus*, Fécamp (Seine-Inférieure); on le trouve encore dans *Arumnus*, Arien, rivière qui se jette dans la mer, près de Marseille.

Ce suffixe ligure nous oblige donc à observer le thème primitif *tor*, comme tout à l'heure il fallait observer *Gar*, *Ir*, *Vult*, *Fisc*, *Al*, *Ar*, qui sont les uns celtiques, les autres romains. Il semble que l'on puisse ramener Théron et ses similaires à *tar*, *tor* = montagne, comme dans *Torunum*, Thor, ville de la Prusse ; ou mieux à *tara* = passage, action de traverser, que nous retrouvons dans *Tara*, ancien nom de Tournai, dans *Tarvanna*, *Tarvenna*, ancien nom de Thérouanne. Au même thème, on nous permettra

(1) Il y a lieu de distinguer ces vocables géographiques des fermes qui, à La Louvière, Moux, Névian et Saint-Benoit, doivent leur nom aux propriétaires de ces domaines.

Digitized by Google

d'attribuer le *Torgan*, qui arrose Massac, Montgaillard, Dernacueillette et Padern.

Le **Trapel**, affluent de l'Aude, arrose les territoires d'Aragon, de Fraissé-Cabardès, de Villegailhenc et de Villemoustaussou. Sa forme ancienne est *Drapellus* (1380). Il y a eu ici substitution de dentales, comme dans *Drepanum* (Messine et Corfoue) dans Drépano, Trapano en Sicile et en Bithynie, et dans *Dravena*, la Trave, rivière du duché de Holstein. Le thème primitif serait *dra*, *drap*, *drav*, d'où dérivent *Drahonus*, *Dravonus*, la Drône, affluent de la Moselle; *Drahonius*, la Trunzée, lac de la Haute-Autriche; *Trahonium*, *Trahona*, bourg des Grisons ; *Draus*, *Dravus*, *Dravena*, la Trave, qui se jette dans la Baltique; la Drave, rivière et *Dravoburgum*, Drabourg, ville d'Autriche, et *Dravo*, le Draou (Hautes-Alpes).

L'origine de notre vocable, il faut la prendre dans *drappus*, provençal *drap*, italien *drapp*, espagnol *trapo*. Ici la sémantique a pris ses droits ; parce que cette rivière servait à la fabrication ou à la teinturerie de draps, qu'il existait par conséquent des « draperies » (1), des usines, foulons ou autres, on sera passé de l'idée des manufactures de draps à la rivière qui les mettait en mouvement.

Le **Tréboul** arrose la partie méridionale du Lauraguais et se jette dans le Fresquel en aval de Villepinte. Il est mentionné dans les documents : *Tribulum* (1194), *Trébol* (1371), *Tréboilh* (1506). Ces textes relativement modernes nous obligent à accepter comme origine le verbe *tribulo*, tourmenter, troubler, pour signifier les eaux souvent terreuses que charrie cette rivière.

Avec le **Verdouble**, affluent de l'Agly, *Vernidoble* (1258), *fluvius Verniduplici*, *Veriduplici* (1298) d'où Vernidoubre,

(1) *Drappos seu fabricaturas*. Du Cange.

Digitized by Google

nous revenons aux vocables celtiques : *dubrum* = eau, et *verne* = aune, *aulne*, arbre qui croît facilement sur le bord des rivières.

Un cours d'eau, le **Veyret**, dont la nymphe est souvent absente depuis que les religieux de Fontfroide l'ont utilisé pour dessécher l'étang de Montredon, reçoit les eaux du massif de la Quille, commune de Narbonne, et se jette dans la Robine, ancien bras de l'Aude. Les documents nous donnent : *Vetretum* (1032), *Veiretum* (1278). *Vetretum* représente ici *Vitretum* = qui a un aspect brillant, transparent, et non pas *Virectum*, *Viretum* ou *Virgetum*, qui ne peuvent donner ni Veyret, ni Beyret.

La **Vixiège**, affluent de l'Hers, arrose dans l'Aude Orsans, Ribouisse, Lafage, Plaigne et Belpech. Les formes anciennes connues sont : *Versegia* (1271), *Visegia* (1304), *Verseilha* (1311) et *Varsegia* (1645). Mais ces formes ne sont pas tellement anciennes que l'on ne puisse soupçonner ou admettre un thème antérieur.

Il convient de repousser le suffixe *-iège*, si l'on prétend lui donner la valeur de *gero*, *veho*, comme *Auri-gera*, Ariège ; le bas-latin *levium*, de *levis*, a bien donné liège ; *puia* (féminin de *podium*, *puium*) a donné encore *Piéja*, *Piécha*, la Piège.

Quant au préfixe *vers*, il offre quelque intérêt, car on connaît dans la Drôme, le Gard, le Lot et la Saône-et-Loire, des villages et des ruisseaux de ce nom. Il existe encore Verseilles (Haute-Marne) *Versoia*, *Versoium*, Versoy, au pays de Gex ; dans l'Aude, une localité *Verzelhanum*, *Verzelanum*, *Verzeliana*, *Verzellanum*, *Virgilianum*, Verzeille. Mais pas plus *vers* que *vir* (*virsecum*, Vissec, dans le Gard) ne doivent être ici observés ou retenus, car, pour arriver à Vixiège, il faut absolument admettre un vocable antérieur.

Digitized by Google

La lecture du chapitre de M. A. Thomas, sur la dérivation à l'aide des suffixes vocaliques atones (1), nous a singulièrement aidé dans l'explication de ce vocable. Chacun sait qu'une série de noms d'arbres est passée dans les langues romanes à l'aide d'un suffixe *eus, ius, ium : abies, abietum*, l'abet ; *arbutus, arbutium*, l'arbousier ; ou avec le suffixe féminin *arbuttia, avellania, fagia*, etc. Quelquefois ce dernier suffixe, ajouté à un nom d'arbre, a servi à indiquer une réunion d'arbres, et est entré, comme tel dans le vocabulaire toponymique. Pour rester dans l'Aude, nous connaissons la Besse Haute et Basse, de *bettia*, bouquet de bouleaux ; *Buxia*, bosquet de buis, Bouisse ; *Cassania*, chênaye, la Cassaigne ; *Fagia*, Lafage, etc. Pour la Vixiège, nous proposons le primitif * *Viticia*, de *vitex, viticis*, saule, osier ; il a dû donner ensuite *Vidicia, Virdicia*, pour passer successivement à *Verdeia, Verseia, Verseja, Versegia* (1272), *Visegia* (1304), *Verseilha* (1311), *Varsegia* (1645), *Varsiége, Virsiège, Vichiège, Vixiège*.

Si nous résumons les données de cette étude, assurément imparfaite, nous pouvons établir le classement des cours d'eau de l'Aude de la façon suivante :

1° Origine gréco-phénicienne : l'Aude, les deux Carcassés, le Lauquet et la Lauquette.

2° Origine ibérique : la Berre, et peut-être l'Hers, l'Hers-Mort et l'Arnette.

3° Origine celtique : l'Alsou, l'Alzau, l'Aussou, l'Ardenne, l'Arfeuil, l'Argentdouble, l'Argentouïre, la Bernassonne, la Bretonne, le Chalabreil, la Cesse, le Fresquel, l'Orbiel, l'Orbieu, le Sou, le Souc, le Théron ou Thoron et le Verdouble.

4° Origine romano-latine : l'Agly, l'Aréna, l'Arnette (?), le Clamous, la Corneilla, le Couffoulens, la Dure, la Guette,

---

(1) *Essais de philologie française*, p. 74.

Digitized by Google

La Lambronne, le Lampy, la Mandourneille, la Nazoure, la Nielle, l'Ognon, la Preuille, le Rabet, les deux Rébenti, le Rieu et ses dérivés, le Tenten, le Tréboul, le Veyret et la Vixiège.

A cette classe, mais avec une influence spéciale du languedocien, nous ajoutons : l'Arnouze, le Blau, le Brau, la Boulzane, le Cougain, la Ganguise, le Lagagnoux, la Sals et le Trapel.

En résumé, cinq cours d'eau appartiennent à la période gréco-phénicienne, quatre à la période ibérique, dix-huit à la période celtique, et trente-deux à la période romano-latine.

A. Sabarthés,

Correspondant du Ministère de l'Instruction Publique.

Digitized by Google

UNE DÉCOUVERTE D'OBJETS ANTIQUES

au grau du Grazel

On a découvert l'an dernier, sur l'une des berges du canal creusé dans l'ancien grau du Grazel, divers objets antiques que nous avons eu la bonne fortune de recueillir et qui méritent d'être signalés.

Le Grazel *(gradellus,* petit grau), situé près du rocher de Gruissan était une des coupures de la plage, par lesquelles la Méditerranée communiquait avec le golfe de Narbonne.

Ce grau, comblé par les alluvions qui ont envahi l'étang ou par des déplacements de sable, a été recreusé en 1893 pour permettre aux barques de pêche de Gruissan d'avoir libre comme autrefois la voie la plus directe vers la mer. Les sables vaseux extraits par la drague furent employés à la construction des berges endiguant le chenal et le protégeant contre les coups de mer.

Une des berges, détériorée à 500 mètres environ de la mer pendant l'hiver de 1904, a été démolie pendant celui de 1905 presque jusqu'au niveau de l'eau, et on a découvert sur le sol, à demi enfouis, les objets suivants tous en bronze :

Une lampe chrétienne.
Une clochette.
Un fond de vase.

Digitized by Google

Un fond de vase, plus petit, peut-être une grande cuillère.

Un grand anneau cannelé, ayant appartenu sans doute à une anse de vase.

Une grande anse de vase.

Une petite anse de coffret en bois avec les tenons qui étaient fixés dans le couvercle.

Trois boules d'amortissement, ayant orné un coffret ou un siège.

Une bossette.

Un fragment de chaîne.

Plusieurs petits anneaux, diverses tiges et fragments indéterminés.

Une quantité de monnaies byzantines corrodées par la mer, presque illisibles, sauf deux « follis » de Justinien de l'atelier de Nicomédie.

Ces deux pièces permettraient donc de dater ces objets du VIme siècle.

Ils proviennent évidemment d'un naufrage ou d'un jet accidentel à la mer.

Malheureusement, il n'y a là qu'une faible partie de ceux qu'on eût pu recueillir, car nous avons appris qu'on avait trouvé au même point, en 1905, un grand nombre d'autres objets en bronze, dont plusieurs statuettes et une tortue qui furent vendus à Narbonne pour la fonte.

Ces objets proviennent-t-ils d'une pacotille de marchand ou d'une collection de souvenirs rapportée par un voyageur narbonnais à son retour d'Orient ou de l'Italie que Justinien avait fait rentrer dans l'unité impériale ?

Le grau du Grazel, que les navires venant de l'est devaient suivre de préférence pour se rendre à Narbonne, puisque c'était le premier passage qui s'offrait à eux, semble d'ailleurs renfermer de nombreuses épaves.

Sur une autre partie démolie de la berge on aperçoit en effet une quantité de débris d'amphores extraits égale-

Digitized by Google

ment du grau. Cette quantité est si importante qu'elle permet de supposer qu'un bateau, porteur d'une cargaison de ces vases, fit naufrage en cet endroit.

D'après des renseignements donnés sur les lieux, la drague aurait remonté en même temps, et non loin du même endroit, des pièces de bois ayant appartenu à la carène d'un navire antique. Elle aurait remonté aussi un grand coffre de plomb ornementé, qui fut brisé par les ouvriers et vendu au poids du métal.

Tout cela fait croire que si des dragages méthodiques étaient opérés dans le Grazel, dans les autres graus, et dans les étangs constituant l'ancien golfe de Narbonne, surtout sur le tracé connu de la route des navires et sur les parcours qui furent canalisés, on découvrirait des objets d'une grande valeur archéologique.

Parmi ceux qui proviennent du Grazel, la lampe est celui qui présente le plus d'intérêt. Nous ne dirons pas que c'est la seule lampe chrétienne en bronze trouvée en France. C'est du moins la seule que nous connaissions.

Si les lampes chrétiennes en argile qui nous sont parvenues sont tellement nombreuses qu'il est évident qu'indépendamment de leur destination funéraire, elles ont servi à l'éclairage domestique, aux illuminations publiques, et qu'elles ont même été données comme étrennes baptismales, il n'en est pas de même des lampes en métal, en bronze ou en argent. Elles sont rares, bien qu'elles offrent généralement les caractères d'une époque moins ancienne, et nous devons même faire observer que parmi celles qu'on voit dans les musées, il en est qui sont incontestablement l'œuvre de modernes faussaires.

Les lampes de métal étaient ordinairement munies de chaînes qui servaient à les suspendre aux voûtes des chapelles et dans les galeries des catacombes.

Certaines sont de véritables objets d'art, notamment celle du musée de l'Ermitage en forme de basilique, celle

Digitized by Google

du musée des Offices, en forme de nef gracieuse, portant à ses flancs de petits réservoirs à huile, enfin la lampe du IVme siècle du musée chrétien du Vatican figurant un vaisseau où se dresse à la poupe le serpent tentateur présentant la pomme, mais dominé par la Croix victorieuse et la Colombe de l'Esprit Saint, tandis qu'à la proue surgit la tête du Dauphin céleste présentant le pain eucharistique.

Le musée du Vatican possède encore quelques lampes d'un travail moins recherché et d'un usage plus commun, portant la croix ou le monogramme du Christ dans une couronne de lauriers.

C'est parmi celles-ci que peut être classée la lampe découverte à Gruissan. En forme de nef, elle mesure 12 centimètres environ. Le couvercle a disparu. L'anse forée porte la croix équilatérale que domine la colombe. Un anneau, fixé au centre de croisillon, et un autre entre le trou d'huile et le trou de la mèche permettaient d'accrocher la chaîne à laquelle appartenait peut-être le fragment que nous avons recueilli.

On remarquera que la croix dominée par la colombe figure dans la grande lampe du Vatican. Il n'y a pas eu d'ailleurs, dans l'art chrétien, de symbole plus souvent reproduit que la colombe, choisie de préférence par Dieu pour intervenir dans tous les grands mystères de sa miséricorde.

Le Louvre ne possède que trois lampes chrétiennes en bronze d'une authenticité indiscutable.

On ignore la provenance de la grande lampe à deux becs, munie de chaînes, surmontée du monogramme, et qui appartient à l'ancien fonds.

La lampe à deux becs également avec le même monogramme, mais dépourvue de chaînes provient des fouilles de Timgad (Algérie).

Digitized by Google

La dernière plus petite, avec une simple croix apposée sur l'anse, provient d'Alexandrie d'Egypte (1).

Ces indications montrent l'intérêt de la lampe trouvée à Gruissan et par suite l'utilité de signaler les deux trouvailles faites au grau du Grazel dont la première qui paraissait être de beaucoup plus importante est malheureusement perdue pour l'archéologie.

JULIEN YCHÉ.

---

(1) Parmi les lampes exposées dans la vitrine de la salle des bronzes antiques du Louvre, deux pourraient être considérées comme chrétiennes. L'une trouvée en Toscane est en forme de colombe. Un trou sur la tête servait pour la mèche, un autre plus grand au milieu du dos permettait l'alimentation d'huile. Trois anneaux fixaient la chaîne de suspension.

La seconde lampe de facture byzantine figure un oiseau, sans doute un paon, dont la tête forme l'anse. La queue relevée porte le trou d'huile. — Le couvercle qui paraît moderne est ornementé et semble former quand il est levé la roue du paon. Elle est munie de ses chaînes. Elle faisait partie de l'ancien fonds du Louvre et on en ignore la provenance.

Mais le caractère de ces lampes n'a pas paru assez certain pour autoriser leur entrée dans la salle des antiquités chrétiennes.

Nous devons ces indications à M. Héron de Villefosse que nous sommes heureux de remercier publiquement.

Digitized by Google

II

Sur la signification historique de Montlaurés, avec aperçu sur les origines de Narbonne.

Ma première contribution à l'histoire du pays a eu la bonne fortune d'éveiller l'attention des chercheurs et des curieux sur le site de Montlaurés, dont personne n'avait auparavant soupçonné l'importance.

Depuis sa publication (1), j'ai reçu des savants les plus qualifiés (2) des encouragements ou des marques d'intérêt qui paient généreusement mes huit années de réflexions, de lectures, ou d'investigations sur le terrain. Celles-ci ne sont pas terminées, tant s'en faut, mais les documents s'accumulent tous les jours et ils s'augmenteront encore, grâce aux prochaines fouilles projetées, jusqu'au moment où je pourrai publier l'*Album archéologique de Montlaurés*, où chaque débris dira son mot.

C'est au jour le jour que la lumière s'est faite dans mon esprit, avec la succession des découvertes et les connaissances nouvelles qu'elles me forçaient d'acquérir. J'ai

(1) Juillet 1905 (*Bull. de la Com. archéol. de Narbonne*, t. VIII et tir. à part).

(2) MM. E. Pottier, Héron de Villefosse, Camille Jullian, S. Reinach, J. Dechelette, Cartaillac, P. Paris et le très regretté M. Paul Guiraud.

Digitized by Google

procédé pas à pas, comme il convenait à un élève parti, à cinquante ans, de la nuit presque absolue, avec la seule volonté d'atteindre la parcelle de vérité actuellement accessible.

C'est pour ma seule satisfaction que j'ai cherché au début la signification du site, dont j'avais soupçonné de bonne heure les relations probables avec la première enfance de Narbonne.

Chemin faisant, dès que j'ai pu entrevoir les premières lueurs de la vérité, je me suis dit que la solution du problème de Montlaurés me fournirait peut-être l'occasion de payer une part de la dette de reconnaissance que j'ai contractée envers cette très vénérable cité, la plus ancienne à mon sens de toute la Gaule.

Si je parvenais, me disais-je, à soulever un peu le voile qui nous cache ses origines ; si je pouvais découvrir à la faveur de documents nouveaux ou de textes, comment elle a commencé et à quel moment, grâce à des relations très lointaines avec les navigateurs des premiers pays civilisés, elle est sortie de la barbarie primitive ; si je retrouvais en quelque sorte son acte de naissance ou ses titres d'antique noblesse, j'aurais certainement fait œuvre utile, puisque j'aurais permis à ses fils de la mieux connaître et de l'aimer davantage.

Je ne puis prétendre aujourd'hui que ce programme est rempli ; je veux simplement affirmer que la vérité est en marche, grâce aux révélations de Montlaurés, et que le moment approche où nous saurons positivement ce qu'on ne pouvait guère soupçonner jadis.

Si je me détermine à rédiger à la hâte une sorte de résumé de mes idées et de mes trouvailles, c'est un peu pour ne pas être devancé et aussi pour corriger certains points de ma première note.

J'ai écrit que la montagne de Montlaurés avait abrité une très ancienne nécropole et j'ai interprété comme

Digitized by Google

emplacements de tombes les encoches régulières creusées dans le rocher ; j'ai même indiqué, dans un croquis, comment je concevais *a priori* l'organisation de ces tombes. Sans renoncer à toute idée de destination funéraire des encoches, dont j'ai signalé le premier l'existence et l'intérêt, j'abandonne provisoirement mes vues premières, mon hypothèse dessinée, sur les tombes elles-mêmes et je reconnais, après avoir fouillé quelques encoches peu remaniées, qu'elles peuvent avoir servi seulement aux cérémonies et repas funéraires.

J'y ai trouvé des ossements brisés et partiellement calcinés de bovidés, de cerfs, de sangliers ou porcs et de moutons ; des portions de squelettes d'oiseaux et de poissons ; des coquilles de moules, de pétoncles, de pecten et de murex ; des fragments très divisés et très abondants de braise de bois, des lits de cendres et des couches d'argile calcinée et, parmi tous ces reliefs de repas et preuves de cuisson, toujours d'innombrables tessons d'ustensiles de terre cuite ou d'amphores, qui semblent avoir été intentionnellement cassés après la fête. Je n'ai pas encore trouvé dans les encoches visitées des cadavres humains ou des vases ayant contenu les cendres ou les restes incinérés des défunts ; j'ignore donc encore le mode de sépulture, mais tout cela peut s'expliquer par le peu d'importance des fouilles effectuées.

Je suis donc obligé de réserver la question de la nature ou de la destination des encoches ; je continue à croire qu'elles n'ont pas servi de base ou de cadre à des habitations humaines ordinaires. Ont-elles servi d'assiette à des magasins à vivres ou étaient-elles consacrées aux repas funéraires ? J'inclinerais volontiers vers cette dernière affectation.

Mais Montlaurés n'a pas seulement été une nécropole ; il y a eu là, dès la plus haute antiquité, un centre habité et un centre important de population agglomérée, dont

Digitized by Google

les cases disparues s'étendaient au loin, dans la plaine marécageuse, autour de la montagne elle-même. Celle-ci constituait un admirable poste d'observation et un dernier réduit pour la défense.

Si la montagne a pu être utilisée aussi pour les funérailles en terre ferme, ce qui eût été presque obligatoire si la plaine était alors, comme je le présume, un véritable marais et si les cabanes étaient fichées sur pilotis, elle a été encore et surtout une *acropole*.

De son sommet on apercevait tout le cours inférieur de l'Aude, le delta du fleuve et le lac salé où il se déversait anciennement; les hauteurs de la Clape d'où l'on avait vue directe sur la haute mer; les autres îles de la côte et celles du lac, avec les graus ou passes par lesquels les navires arrivaient du large.

En vue de la mer, mais assez éloignée pour être garantie des entreprises rapides des pirates, la ville ancienne qui a existé jadis à Montlaurés était dans une situation comparable à celle d'une foule de villes de l'antiquité.

Si elle avait été une colonie d'étrangers venus de la mer, comme Carthage, Syracuse, Marseille ou Rhoda par exemple, c'est directement sur la mer qu'elle eût été fondée. Loin de la mer mais en vue de celle-ci, elle ne peut avoir été qu'une cité indigène. Nous y trouvons des produits grecs, mais ce n'est pas à proprement parler une colonie grecque; elle a seulement trafiqué, en un marché ou *emporium* situé entre elle et la mer, avec les pays ou les marins grecs. Et la séparation très nette entre la ville indigène ou guerrière et le marché cosmopolite, traduit géographiquement l'antique défiance des indigènes envers les étrangers.

Mais du fait que la ville ancienne de Montlaurés a toujours été, jusqu'à son évanouissement dans l'oubli, un centre exclusivement indigène, il serait inexact de dire que les dieux ou les hommes venus de la mer n'ont point participé à sa fondation.

Digitized by Google

Ces dieux ou ces hommes ne l'ont pas fondée directement, ils ont rendu cette fondation utile ou nécessaire.

Dès que les marins de la Phénicie eurent involontairement montré aux Grecs le chemin des marchés d'Occident, les relations et les échanges de produits et d'objets usuels se multiplièrent et les indigènes, auparavant dispersés en petits groupes dans les forêts, éprouvèrent le besoin de se réunir en nombre et en force, à proximité de la côte. Ils choisirent un site, abondamment pourvu de sources, qui leur assurait tous les avantages sans compromettre leur sécurité.

Et c'est ainsi que les Grecs ont pu dire dans leur langage imagé et qu'un compilateur grec a pu répéter plus tard, que le héros (1) qui personnifie et symbolise les premières incursions grecques dans nos pays avait fondé **ΗΛΙΚΙΑ**.

Ce nom, que nous pouvons transformer à volonté en **ΕΛΙΣΙΑ, ELICIA,** et dont Diodore a même fait **ALESIA**, est à remarquer parce qu'il est d'allure grecque et représente très probablement celui de la première ville de l'ancienne Gaule.

C'est par le sud que celle-ci a reçu primitivement la lumière, parce que par là seulement elle touche à la grande intermédiaire, à la mer historique qui a mêlé nos premières civilisations dans sa coupe d'azur. C'est donc au sud que la première ville a pu paraître et à l'époque des démêlés d'Hercule avec Géryon, où les Phocéens n'avaient encore aucun motif de fuir l'Ionie.

ΗΛΙΚΙΑ, qui procède indirectement des Grecs et a été sans doute baptisée par eux, pourrait donc avoir deux ou trois cents ans de plus que **ΜΑΣΣΑΛΙΑ**, et il n'est pas dit qu'elle n'ait été un peu cause de l'émigration autour du port naturel du Lacydon. Si la bordure du golfe ligus-

(1) Heraklès.

Digitized by Google

tique n'avait été depuis longtemps familière aux Grecs, hospitalière et profitable à leurs opérations, auraient-ils songé à s'y réfugier après le désastre ?

Sur quels documents puis-je baser aussi nettement l'existence d'une ville si complètement oubliée ?

Sur les restes de l'industrie humaine recueillis par moi dans la plaine même de Montlaurés, loin de la montagne, surtout dans la partie qui s'étend vers les limites de Pardailhan où était très anciennement une boucle de l'Aude.

Là j'ai trouvé des meules primitives de basalte ou de grès ; des bassins de lave, creusés et taillés au ciseau ; des gisements considérables de poteries grossières ; des débris de vases peints (du VIme au IIme siècle avant notre ère) ; des haches de pierre polie, des creusets, des scories de bronze et de fer ; des moules de pierre pour le travail du bronze coulé, des monnaies bien antérieures à l'époque romaine, etc., témoins irrécusables d'une station humaine très ancienne, qui a duré plusieurs siècles.

S'il ne reste pas trace d'édifices, c'est qu'il n'en existait pas alors de durables, les habitations humaines consistant en huttes ou cabanes de bois, recouvertes de branches, de chaume ou de peaux. De tout cela, il ne peut rien subsister après trois mille ans ; mais tout ce qui était incorruptible, comme les outils de pierre, les vases de terre cuite et les objets de métal, est encore là, sur l'emplacement des anciennes habitations, pour attester leur ancienne existence.

Les limons de l'Aude ont tout recouvert mais, en certains points, les témoins du passé gisent à moins d'un mètre de profondeur et c'est à la suite de travaux agricoles récents qu'ils se sont manifestés.

Pouvons-nous connaître le peuple qui a vécu jadis à Montlaurés et dont je recueille si minutieusement les reliques ?

Digitized by Google

Je réponds que cette détermination est possible, grâce à certaines citations anciennes qu'il suffit de rapprocher.

Montlaurés est inclus dans la plaine actuelle de Livière et nous savons positivement que tout ce terroir portait encore dans le haut moyen âge le nom typique de *Liguria* (v. Grégoire de Tours), qui nous indique déjà qu'il s'agit d'un peuple de race ligure et ne peut signifier autre chose ; au XVIIIe siècle, je ne sais d'ailleurs d'après quels documents, les amateurs narbonnais d'antiquités (v. p. ex. Bousquet, dont le plan est reproduit par Trouvé et Lenthéric) appelaient *oculi Liguriae* les sources ou œillals de Montlaurés et *prata Liguriae* les près humides de Livière.

Nous pouvons de suite remarquer que ce même territoire est encore identique à ce que F. Avienus nomme dans son itinéraire *Helyce palus*. J'ai déjà écrit que cette identification n'est pas discutable, puisque ce marais s'étendait sur le cours de l'Aude, *en arrière de Narbonne* par rapport à l'aboutissement des eaux de ce fleuve dans les eaux salées (du lac Rubresus). Pourquoi *Helyce*, si ce qualificatif n'est pas un rappel, une déformation du nom même du peuple ligure que nous cherchons ?

D'ailleurs, dans les vers 584-586 de son poème géographique, F. Avienus, lui-même, nous dit formellement que ces ligures narbonnais étaient les Elisyques (*gens elesycum*, etc).

Ainsi, voilà un peuple très réel, qui a occupé certainement notre pays et joué un certain rôle dans l'histoire, dont trois auteurs anciens avaient donné le nom (Hécatée de Milet, Hérodote et Avienus) et qui a pu passer longtemps pour chimérique, parce qu'un compilateur l'avait confondu avec un autre (1) et surtout parce qu'on ne connaissait pas sa capitale.

---

(1) Les Bebryces, qui étaient pyrénéens.

Digitized by Google

Je crois très fermement que nous la tenons maintenant, qu'elle était à Montlaurés et qu'elle se nommait précisément **ΗΛΙΚΙΑ** = **ELISIA** ou **ELICIA** et que son nom éclaire et justifie à la fois celui du peuple lui-même, sans cela absolument incompréhensible.

Les Elisyques ont pris leur nom d'Elicia, comme les Massaliotes de Massalia. Et la raison de la persistance du nom de Ligurie, qui a frappé l'esprit de M. C. Jullian, s'explique naturellement par le fait que nos Ligures y avaient leur centre principal, leur capitale.

Un texte épigraphique méconnu va nous confirmer la réalité, voire même la permanence de ce peuple jusqu'à une période de l'histoire où on pouvait le croire submergé sous les flots de l'invasion volque.

Je l'ai découvert en compulsant les légendes monétaires du récent Traité de M. A. Blanchet (*Monnaies gauloises*, Ire part. pag. 119). J'avais été frappé par la légende **ΗΛΙΚΙΟΤ-ΜΑΣΣΑ** d'un bronze de type massaliote et je me demandais si cet **ΗΛΙΚΙΟΤ** n'était pas quelque chef narbonnais, du temps de l'alliance avec Marseille, dont le nom aurait été comme une réminiscence de la vieille cité de Montlaurés? Il faut dire que les témoignages des relations avec Marseille abondent ici, comme à Montlaurés, et que j'ai déjà recueilli un respectable lot de petits bronzes massaliotes du plus haut intérêt.

J'eus l'idée de consulter alors M. Amardel et le résultat de son étude, dont on peut lire dans ce même Bulletin (1) les conclusions, a été qu'il ne s'agit ni d'un chef ni de Marseille, mais bien d'une monnaie avec l'ethnique **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ**, analogue à beaucoup d'autres et notamment à **ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ.**

Je crois ce texte très important pour notre histoire,

(1) *Bull. de la Com. arch. de Narb.*, t. XI, p. 482, G. Amardel, *Les monnaies des Elisyques.*

Digitized by Google

parce qu'il confirme l'existence du peuple méconnu et surtout la réalité de la forme ancienne **HAIKIA** pour ma cité de Montlaurés; les légendes monétaires de ce genre ne signifient presque jamais, en effet, *monnaie de tel peuple* mais le plus souvent *monnaie des habitants de telle cité*. Il prouve aussi qu'il faut être très conservateur en histoire et ne pas rejeter à la légère les données des auteurs anciens; les Elisyques qui ont combattu à Himère, et dont nous parle Hérodote, ne sont point des êtres fabuleux : ils ont monnayé, comme habitants de leur métropole, à une époque qui ne peut guère être reculée au delà de l'an 300 avant notre ère. Et si les reliques de l'antique **HAIKIA** sont à la veille d'être mises sous les yeux de tous, il me semble bien que les citations de Diodore de Sicile vont réclamer une interprétation nouvelle et les vues prophétiques de M. d'Arbois de Jubainville (*Rev. archéol.* t. 28, 1874, p. 230) recevoir une éclatante confirmation.

La seule ville de la Gaule qui puisse remonter au mythe d'Hercule c'est la citée oubliée de Montlaurés ; le chemin d'Heracklés ne passe pas par la Bourgogne, il suit la côte narbonnaise où il a existé, joignant l'Italie à l'Espagne, sous le nom de *via Heraclea* avant de devenir la voie Domitienne ; l'Alesia de César n'a de commun qu'une homophonie et une ressemblance graphique avec Elicia.

Nous savons à peu près quand et comment celle-ci à commencé; je cherche à quelle époque elle a fini. La confusion de Diodore semble déjà nous avertir qu'elle devait être bien déchue au temps de la conquête de César, puisqu'elle était déjà sans notoriété.

J'ai dit dans mon travail antérieur que je n'y avais rien trouvé de romain et cette affirmation a été remarquée (P. Paris. *Rev. archéol.* juillet, août 1906, pag. 90); je me corrige. J'y ai trouvé depuis des marques d'amphores ou de poteries qui sont latines, mais qui peuvent être du IIIe et du IIe siècles avant notre ère, c'est-à-dire d'avant

Digitized by Google

l'occupation de la Province; d'autres, les plus récentes, semblent au contraire de la fin de la république.

S'il me fallait donc fixer prématurément un terme précis à la disparition de cette cité, je me bornerais à dire qu'elle semble avoir disparu avant l'arrivée chez nous des poteries rouges arrétines, dont aucun fragment ne s'est encore montré à Montlaurés, tandis qu'elles sont communes à Narbonne.

Et la cause même de sa disparition graduelle nous la trouvons dans la fortune croissante de sa fille, dans l'expansion extraordinaire de la ville commerciale et cosmopolite de *Narbo,* d'abord simple marché et lieu de trafic, dont la conquête romaine fit une cité grandiose et une plus grande capitale.

Le nom même de Narbo pourrait n'être pas très ancien (1) ni d'origine ligure; il pourrait dater seulement de l'invasion des Volques, qui, à la manière de tous les conquérants ont dû mettre d'abord la main sur le marché, c'est-à-dire sur les revenus qu'il devait fournir aux maîtres du pays en échange de la protection. Je lui trouve quelque analogie avec Norba, qui était une ville des Volques d'Italie?

Quoiqu'il en soit, Narbo et Elicia ont coexisté pendant des siècles; le *marché* dominé et protégé par la *ville guerrière,* tant que celle-ci a eu la puissance politique sur le pays.

Mais nous savons que, de la plus haute antiquité à la fin du moyen âge, la navigation de la Méditerranée était complètement interrompue pendant la mauvaise saison : on prenait la mer en mai et l'on rentrait au port d'origine en septembre. Ce qui nous permet de penser que le marché de Narbonne n'a été primitivement qu'une longue foire d'été; quelque chose de comparable à notre vieille

(1) On devait dire simplement à l'origine, la foire ou le marché d'Elisia.

Digitized by Google

foire de Beaucaire. Le nombre croissant des navigateurs a dû entraîner peu à peu l'accumulation de marchandises invendues et la nécessité de hangars ou magasins devant rester pendant l'hiver sous la garde d'étrangers, condamnés ainsi à des séjours toujours plus longs dans le pays.

L'*emporium*, l'entrepôt permanent, a graduellement pris la place des foires temporaires et la ville commerciale et cosmopolite s'est constituée et a grandi, par absorption continue des populations voisines, jusqu'à l'abandon total de la cité mère. Celle-ci a dû subir d'ailleurs tous les risques des guerres et des révolutions politiques, tandis que le marché, générateur de ressources et de redevances, était toujours protégé par les vainqueurs, qui en tiraient profit.

On déduira dans l'avenir les origines spéciales et les limites du marché de la comparaison de ses antiquités avec celles de Montlaurés, dès que celles-ci seront publiées ou exposées après classement chronologique. C'est en vue de cette tâche que je recueille et conserve avec soin tant de débris de l'une et l'autre localité.

Si notre Musée d'antiquités narbonnaises s'oriente jamais dans une voie utile et rationnelle, on y verra, je l'espère, les modestes témoins de mes recherches, et ceux-là auront un état civil.

Au moment de signer cette petite note, je reçois de M. Ch. Bruston, doyen de la Faculté protestante de Montauban, une savante et très intéressante brochure (*Les colonies grecques dans l'Ancien Testament*, Paris 1906) où il est démontré que l'Elisha de la Genèse était précisément la ville de nos Elisyques. Quand je disais que la vérité était en marche ! Je remercie très respectueusement M. Bruston et lui offre en retour une excursion à Elicia, déjà auréolée d'un rayon biblique.

H. Rouzaud.

Digitized by Google

LES MONNAIES DES ELISYQUES

Hécatée de Milet, Hérodote et Avienus placent aux environs de Narbonne les Elisyques.

On sait que l'existence de ce peuple avait été reléguée au rang des fables parce que tous les auteurs anciens ne le mentionnent pas. Scymnus de Chio, Silius Italicus, Dion Cassius, Marcien d'Héraclée et Étienne de Byzance mettent à sa place les Bébryques. Il est vrai qu'à son tour ce dernier peuple n'est pas admis par tous les auteurs modernes parce que Polybe, Tite-Live, Strabon, Pomponius Mela et Pline sont muets à son égard.

Je me suis occupé de cette question dans une note déjà ancienne (1), et admettant avec Saulcy une correction de Cellarius qui, dans les vers d'Avienus, avait substitué le nom des Bébryques à celui des Elisyques, j'adoptais le premier de ces deux noms, tout en reconnaissant qu'il devait s'agir probablement du même peuple désigné sous des appelations différentes par suite de quelque confusion.

Je n'hésite pas à reconnaître aujourd'hui que rien ne justifie la correction de Cellarius qui ne serait acceptable que si les Elisyques n'étaient mentionnés que par Avienus.

(1) *Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne*, 1893, p. 328. *Les monnaies des Chefs gaulois* attribuées à Narbonne.

Digitized by Google

Mais ils le sont aussi par Hérodote et Hécatée de Milet. Faut-il également corriger Hérodote et Hécatée ?

Avienus nous dit :

Gens Elesycum prius
Loca hæc tenebat, atque Narbo civitas
Erat ferocis maximum regni caput (1).

Cellarius avait cru faire une restitution heureuse en mettant : « Gensque Bebrycum prius... » Il y a assez de chevilles dans les vers d'Avienus sans y en ajouter d'autres. Après *Gensque* nous avons au vers suivant *atque* qui rend peu vraisemblable la correction de Cellarius. Mais nous avons surtout, je le repète, les textes d'Hérodote et d'Hécatée de Milet dans lesquels on doit avoir une confiance absolue.

Hécatée, né à Milet, vers 550 avant l'ère chrétienne, est le premier qui ait tenté d'introduire dans l'histoire quelque critique au sujet des mytes et partant quelque véracité.

Quant à Hérodote, né à Halicarnasse en 490 mort en 425, il suffit de rappeler qu'il a été surnommé le *père de l'histoire* pour montrer le crédit auquel il a droit. Ce crédit a été du reste définitivement établi par l'exactitude de sa description de l'Egypte que la science moderne a si bien confirmée. Avant d'entreprendre sa grande histoire qu'il n'eut pas le temps d'achever, il avait visité la plupart des pays dont il allait être question dans son travail.

Avienus, sans doute, vivait à une époque beaucoup plus récente, mais dans la partie de son poème que nous possédons il fait exclusivement de la géographie historique comme il a soin de nous en prévenir ; il emprunte les matériaux de son ouvrage à des auteurs qui sont excessi-

(1) Cf. Rufus Festus Avienus, *Ora maritima*, v. 585 ; trad. par E. Despois et Ed. Saviot, pub. par C. L. F. Panckouke, p. 148, note 25.

Digitized by Google

vement anciens dont beaucoup ne nous sont pas parvenus ; il mérite autant de confiance qu'Hérodote ou Hécatée et s'il ne mentionne pas les Bébryques cela prouve que les historiens ou les géographes qui en parlent ont commis une erreur de nom ou une confusion de lieux. Le peuple des Elisyques est bien celui qui dominait sur la région de Narbonne dès l'antiquité la plus reculée.

M. Rouzaud dans un travail publié dans ce même *Bulletin* (1) croit avoir retrouvé aux environs de la ville, à Montlaurés, l'emplacement de son oppidum, il démontre la réalité de l'existence de ce peuple et voit son nom sur un bronze au type Massaliète conservé à la Bibliothèque Nationale (2) et considéré comme portant un nom de magistrat (3). Je vais m'occuper de cette monnaie aujourd'hui.

Cette pièce offre d'un côté la tête d'Apollon à droite, de l'autre le taureau cornupète également à droite ; au-dessus une légende dans laquelle on a cru lire **ΜΑΣ** ; à l'exergue **ΗΛΙΚΙΟΤ** d'après la plupart des descriptions.

On a même vu sur cette monnaie le nom de Massalia sous une forme un peu plus complète ; on y a lu **ΜΑΣΣΑ** (4).

Si le nom d'*Elisya* ou d'*Elikya* se trouvait réellement dans l'inscription **ΗΛΙΚΙΟΤ** nous aurions là une monnaie d'alliance entre Marseille et la ville des Elisyques.

Je crois pouvoir apporter ici une petite contribution aux recherches de M. Rouzaud.

---

(1) *Bulletin de la Comm. arch. de Narbonne*, H. Rouzaud, 1907, p. 271. *Sur la signification historique de Montlaurés avec aperçu sur les origines de Narbonne.*

(2) Cat. n° 2230 ; *Atlas des monnaies gauloises* de M. de La Tour. pl. v. n° 2230.

(3) Adrien Blanchet, *Traité des monnaies Gauloises*, première partie, p. 240.

(4) Cf. Adrien Blanchet, *Op Cit.*, p. 119.

Digitized by Google

Le nom des Elisyques est bien sur cette pièce, mais celui de Marseille n'y est pas.

Cette monnaie a été gravée dans l'atlas publié par M. de La Tour ; elle a été dessinée d'après nature et sans parti-pris ; le graveur a fidèlement représenté ce qu'il voyait sans idée préconçue ; son dessin a beaucoup plus de sincérité que celui que je pourrais faire exécuter aujourd'hui et je puis répéter ce que j'ai dit en diverses occasions ; j'aime mieux rectifier la lecture d'une inscription monétaire sur un tel dessin que sur la pièce elle-même où je pourrais me laisser influencer par le désir d'y voir autre chose que ce qu'il y a, si la monnaie n'était pas en parfait état de conservation.

Cela dit, je ne crois pas qu'il soit possible de lire le nom de Massalia sur le n° 2230 de l'*Atlas* de La Tour.

Il n'y a au-dessus du taureau que trois lettres qui sont **NAT**, l'**N** ayant la barre en sens inverse de sorte qu'on peut y voir **TAN** très régulièrement inscrit en lisant de droite à gauche comme sur une infinité de monnaies grecques, comme sur de nombeuses pièces de la Sicile qui a fourni le prototype du taureau.

A l'exergue il y a **ΗΛΙΚΙΩ** et non pas **ΗΛΙΚΙΟΤ.** C'est là le commencement de l'inscription.

Arrêtée à droite par le bord de la monnaie, elle reprend en haut du même côté et se termine en sens rétrograde. En lisant ainsi c'est le regard qui tourne autour de la pièce sans qu'on soit obligé de faire tourner la monnaie.

L'inscription est donc **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ.**

Il est impossible que ce mot qui a tout à fait la physionomie d'un ethnique inscrit d'une façon absolument régulière et normale ait été formé par le hasard soit sur le dessin, soit sur la monnaie par un nom de magistrat et l'abréviation **ΜΑΣ** fautivement gravée ou par une altération de l'inscription **ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ.** L'empreinte ne présente aucune trace d'altération.

Digitized by Google

Il n'y a aucune analogie entre cette monnaie et diverses pièces aux types du taureau ou du lion, réellement barbares, portant des légendes probablement dépourvues de signification dans lesquelles on s'est efforcé de retrouver les noms de peuples plus ou moins voisins de Marseille, ce qui n'a conduit qu'à des identifications problématiques, généralement abandonnées aujourd'hui.

La monnaie à la légende **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ** n'est pas dégénérée, ce n'est pas une contrefaçon du numéraire marseillais ; elle est d'aussi bon style que les espèces de Massalia.

L'ethnique **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ** a une forme tout à fait régulière ; **ΗΛΙΚΙΗΤΩΝ** ne serait ni plus correct ni plus normal.

Les monnaies des Epirotes sur lesquelles entre autres types paraît également le taureau cornupète portent **ΑΠΕΙΡΩΤΑΝ.**

Les pièces d'Héraclée nous donnent **ΗΡΑΚΛΕΩΤΑΝ.**

Si l'on trouve que l'Epire et l'Acarnanie sont des contrées trop éloignées et que les exemples sont mal choisis, il est facile d'en donner d'autres.

Les monnaies de Caulonia dans le Bruttium portent **ΚΑΥΛΩΝΙΑΤΑΝ** ; celles de Crotone **ΚΡΟΤΩΝΙΑΤΑΝ.**

Mieux encore, sur les espèces de la Sicile qui a fourni à notre littoral tous les prototypes et qui lui a évidemment envoyé aussi les graveurs, nous relevons : à Adranum (Aderno) **ΑΔΡΑΝΙΤΑΝ** ; à Héraclée (Capo Bianco) **ΗΡΑΚΛΕΙΟΤΑΝ** ; à Himera qui fut ensuite Thermae (Termini), indistinctement **ΘΕΡΜΙΤΩΝ** ou **ΘΕΡΜΙΤΑΝ** ce qui prouve bien l'équivalence des deux formes ; à Lilybaeum (Marsalla) **ΛΙΛΥΒΑΙΤΑΝ** ; à Panorme (Palerme) **ΠΑΝΟΡΜΙΤΑΝ** et à Tauromenium qui est précisément la ville passant pour nous avoir fourni le taureau cornupète **ΤΑΥΡΟΜΕΝΙΤΑΝ.** Enfin, pour terminer cette énumération qu'il serait puéril de continuer, les monnaies frappées pour la Sicile en général portent **ΣΙΚΕΛΙΩΤΑΝ** dont

Digitized by Google

l'analogie avec **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ** n'a pas besoin d'être soulignée.

Si avant de connaître cette inscription on s'était demandé le nom de la capitale des Elisyques, d'après les auteurs anciens, la réponse aurait été : *Elisia* ou *Elikia*. Nous savons maintenant quelle était sa véritable forme primitive.

Quant à la façon dont ce nom pouvait être inscrit sur la monnaie, nul n'aurait hésité ; son inscription complète ne pouvait donner que **ΗΛΙΚΙΗΤΩΝ** ou **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ.**

L'absence du nom de Marseille sur cette monnaie doit-elle nous faire écarter l'idée d'une alliance entre les deux peuples? A cette époque l'union monétaire était bien mieux attestée par la similitude des types que par les inscriptions.

Les Elisyques avaient-ils copié le numéraire marseillais ou les deux peuples avaient-ils eu le même prototype? Dans les deux cas ils pouvaient avoir eu le même graveur.

Ces questions d'ailleurs sont plutôt du domaine de M. Rouzaud.

Du reste, je ne présente mon interprétation que sous les réserves qu'elle comporte, n'ayant jamais eu la monnaie en question sous les yeux. Je ne puis pas oublier que le nom de Marseille y a été lu. Je me base uniquement sur le dessin de l'Atlas de M. de La Tour dont la légende a été rectifiée dans la table des matières (1) où la pièce est indiquée comme portant **ΜΑΣΣ. ΗΛΙΚΙ.** Mais nous avons vu que cette inscription a été également lue **ΜΑΣ. ΗΛΙΚΙΟ** ou **ΜΑΣΣΑ. ΗΛΙΚΙΟΤ** ; ou même **ΜΑΣΣ. ΗΛΙΚΙΟΥ** (2). Cela nous apprend que la lecture de cette monnaie doit être assez malaisée et par conséquent très incertaine. Pourquoi ne pas tenir pour exact le dessin de l'Atlas

(1) P. 1.
(2) A. de Barthélemy. *Manuel de numismatique ancienne*, p. 122.

Digitized by Google

exécuté d'après nature par un graveur des plus expérimentés (1)?

Dans tous les cas, s'il était jamais bien démontré que la pièce porte le nom de Massalia, celui d'Elikia n'y serait pas moins inscrit. Au lieu de l'ethnique **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ** il n'y aurait que le commencement du mot et ce bronze attesterait toujours une alliance, une union monétaire entre les deux cités. Je fais ces réserves car je tiens beaucoup moins à mes propres explications qu'à l'identification à laquelle M. Rouzaud avait songé, et je ne voudrais pas lui porter préjudice en essayant de l'appuyer.

Si ce n'était cette considération j'aurais également proposé de voir l'ethnique des Elisyques dans l'inscription du n° 2225 de l'Atlas (2).

C'est une variété du n° 2230 portant toujours la tête d'Apollon et le taureau cornupète.

La légende de cette pièce doit être encore plus difficilement déchiffrable puisque dans la table des matières elle est annoncée comme ayant été refaite par le graveur.

Je n'ose pas dire que le dessinateur a été moins bien inspiré que pour le n° 2230, car j'aurais l'air d'accepter les lectures qui rentrent dans mes idées et de rejeter les autres, et cependant cela n'enlèverait rien à la valeur du dessin sur lequel je me suis basé. Aucune idée préconçue n'a présidé à l'exécution de ces planches, tandis que lorsqu'on lit le nom de Massalia sur ces pièces on obéit peut-être à une idée préconçue.

Ce qui me fait supposer que le n° 2225 porte aussi l'inscription, **ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ** c'est que, parmi les lettres ne formant aucun sens qui figurent sur le dessin de cette monnaie, il y en a plusieurs qui appartiennent à ce mot et qui se trouvent bien à la place qu'elles devraient occuper.

---

(1) M. L. Dardel.

(2) Pl. v.

Digitized by Google

Il y a sur ce dessin, à l'exergue : un Є retourné, une sorte d'M qui ressemble plutôt à deux Λ, un I et un K ; voilà donc trois lettres ΛIK qui sont bien placées comme dans HΛIKIΩTAN.

Dans le champ à droite il y aurait un O et un Λ ; l'O pourrait être à sa place ; la légende serait dans ce cas en trois parties : à l'exergue, à droite du taureau et au-dessus.

Il va sans dire que dans cette hypothèse le Λ placé au-dessus de l'O n'existerait pas en réalité. Au-dessus du taureau il y a trois lettres comme sur le n° 2230 qui sont un N, un O et un V. Si l'on pouvait admettre que le V et l'O ont été mal lus et ne sont que des vestiges du T et de l'A, nous aurions encore TAN, et de plus l'inscription se terminerait par un N ayant la barre en sens inverse comme sur l'autre monnaie. Je propose cette division de la légende en trois parties pour m'écarter le moins possible de ce que le graveur a mis sur son dessin, mais je crois plutôt que cette pièce est semblable à l'autre et que le Λ et l'O ne sont pas des lettres, qu'il n'y a là qu'une apparence formée par les jambes du taureau.

Du mot HΛIKIΩTAN nous retrouvons dans tous les cas à leur place les lettres . . . ΛIK . . . . N . Quant à ce petit Є lunaire retourné tout à fait invraisemblable sur cette pièce, ce ne peut être que la partie droite de l'H. Je m'empresse d'ajouter que je fais pour cette monnaie, encore plus de réserves que pour l'autre, toujours de peur de compromettre par une interprétation discutable, l'identification proposée par M. Rouzaud. Elle est indépendante de tout ceci et quoique je n'en sois pas l'auteur j'y tiens autant que si elle m'appartenait exclusivement. Mais elle ne m'appartient pas. Je me suis borné à étudier une monnaie à laquelle je n'aurais jamais songé, si mon attention n'avait pas été appelée sur elle. Cela me met plus à l'aise pour faire remarquer l'importance de son attribution aux Elisyques. J'insiste sur cette nouvelle identification et sur

Digitized by Google

la part qui en revient à M. Rouzaud, beaucoup plus pour lui en laisser le mérite que pour lui faire partager une responsabilité que je n'hésiterais pas à endosser. Je ne puis revendiquer pour moi seul que la découverte sur cette pièce de l'ethnique ΗΛΙΚΙΩΤΑΝ plus vraisemblable que la présence simultanée des deux noms de Marseille et d'Elicia.

G. Amardel.

Digitized by Google

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

SUR LES

ARCHIVES DE L'ANCIENNE COUR DES COMPTES

DE MONTPELLIER

M. Eugène Martin-Chabot a tenté de faire pour les archives de la Cour des Comptes de Montpellier (1) ce que MM. Petit, Gavrilovitch, Maury et Teodoru avaient fait pour les archives de la Chambre des Comptes de Paris (2). Il a essayé de restituer les plus anciens registres des sénéchaussées de Nimes, de Carcassonne et de Toulouse, dont les archives très considérables furent réunies à celles de la Cour des Comptes de Montpellier par l'édit royal de 1690. Les séries modernes de cette Cour se sont conservées jusqu'à nous, mais les trois fonds des sénéchaussées ont disparu : ces derniers comprenaient une série fort importante de lettres patentes et de mandements royaux.

(1) Martin-Chabot (Eugène). *Les archives de la Cour des Comptes, aides et finances de Montpellier, avec un essai de restitution des premiers registres de sénéchaussée*, Paris, Alcan, 1907, in-8° de XXXII-224 pp. (*Bibliothèque de la faculté des lettres de l'Université de Paris*, tome XXII).

(2) *Essai de reconstitution des plus anciens mémoriaux de la Chambre des Comptes de Paris* (*Pater, Noster* 1, *Noster* 2, *Qui es in cœlis, Croix, A* 1) avec une préface de Ch.-V. Langlois, dans la *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, tome VII.

Digitized by Google

M. Martin-Chabot n'a pas entrepris la restitution de toutes les archives anciennes de la Cour des Comptes. Il s'en est tenu aux registres des sénéchaussées ; la restitution des pièces isolées l'aurait entraîné trop loin.

Le livre de M. Martin-Chabot s'ouvre par une longue introduction, où l'auteur étudie la formation du dépôt de la Cour des Comptes du Languedoc. Il examine, d'abord, la composition de chacun des fonds qui le constituèrent : archives des sénéchaussées de Beaucaire et de Nimes, de Carcassonne et de Béziers, et de Toulouse. Il passe, ensuite, en revue l'organisation des archives de la Cour de Montpellier, à partir de la promulgation de l'édit royal de 1690.

La partie la plus intéressante de l'introduction est celle où l'auteur nous fait connaître les anciens inventaires de la Cour. De 1669 à 1672, un juriste de Montpellier, François Joffre inventoria les archives de la sénéchaussée de Toulouse (1), celles de la sénéchaussée de Carcassonne (2). enfin, celles de la sénéchaussée de Nimes (3).

Après que les archives des sénéchaussées eurent été annexées à celles de la Cour des Comptes, deux séries d'inventaires furent dressées. Le plus ancien répertoire comprend trois volumes, le premier se rapportant aux séries dites du royaume, de la province et de la sénéchaussée de Toulouse (4), le second aux titres de la

---

(1) Il subsiste de cet inventaire deux exemplaires en trois volumes, l'un aux archives de la Haute-Garonne sous la cote A. 2, l'autre à la Bibliothèque nationale dans la collection Doat, volumes 249 à 251.

(2) Deux exemplaires en trois volumes. Un exemplaire se trouve dans la collection Doat, volumes 252 à 254. Les tomes I et II du second exemplaire se trouvent aux archives départementales de l'Aude dans la série B, le tome III aux archives départementales de l'Hérault sous la cote B. 458.

(3) Exemplaire complet de cet inventaire dans la collection Doat, volumes 255 à 257, un double des tomes II et III aux archives de l'Hérault, sous la cote B. 456 et 457.

(4) Archives de l'Hérault, B. 1.

Digitized by Google

sénéchaussée de Carcassonne (1), le troisième aux titres de la sénéchaussée de Nimes (2).

Quelque temps après, en 1715 et 1716, un autre inventaire fut dressé. Il comprend six volumes in-f° (3), un pour les titres du royaume en général, deux pour les séries de la province, les trois autres pour les titres de la sénéchaussée de Toulouse. Il existe un extrait de ce nouvel inventaire aux archives nationales (4).

Ces divers inventaires constituent des instruments de travail de premier ordre; ils peuvent suppléer dans une certaine mesure aux originaux perdus, dont ils donnent une analyse succincte, parfois trop succincte.

A l'introduction fait suite l'essai de restitution, auquel l'auteur consacre la première partie de son livre. M. Martin-Chabot reconstitue les registres des trois sénéchaussées, en donnant l'analyse de chaque acte avec l'indication des collections manuscrites ou imprimées qui le renferment.

Dans sa deuxième partie, l'auteur a donné comme pièces justificatives plusieurs actes qui n'avaient pas été publiés avant lui.

Un index alphabétique très complet termine le volume.

Nous ne saurions trop louer notre confrère M. Martin-Chabot d'avoir entrepris un travail aussi utile.

Les recherches de cette espèce répugnent à la plupart des érudits français qui ne veulent pas se résigner à n'être que des patients compilateurs de matériaux. Moins aveuglés par la vanité littéraire, les historiens allemands ont montré une grande prédilection pour ce genre d'études. En France, le savant historien, M. Léopold Delisle n'a pas

(1) Archives de l'Hérault, B. 9.
(2) *Ibid.*, B. 8.
(3) *Ibid.*, B. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7.
(4) Sous la cote K. 213.

Digitized by Google

cru se déshonorer en faisant de même (1). Il est logique, en effet, que le travail d'analyse précède et prépare le travail de synthèse.

Il ne reste pas moins vrai que celui qui se résigne à jouer l'humble rôle de manœuvre, dans l'édification de la science historique, fait preuve de renoncement et de stoïcisme. Les œuvres de synthèse ont toute la faveur et toute l'admiration du public ; les répertoires et les bibliographies sont souvent consultés et utilisés. On les juge très utiles, mais on les méprise un peu.

Nous nous permettrons de signaler à M. Martin-Chabot quelques erreurs de détail, d'ailleurs, sans importance.

Il écrit à tort (2) : « ... les archives de la sénéchaussée « de Carcassonne reçurent, probablement en 1507, les « chartes des vicomtes de Narbonne et un cartulaire « rédigé à la cour vicomtale au début du XIVe siècle, » et en note : « Il [le cartulaire] est désigné dans les copies de « Doat (Bibl. nat., coll. Doat, vol. 48, *passim*) sous ce « titre : *Registre d'Amalry commencé en 1300* ». Or, les archives de la vicomté de Narbonne se trouvaient encore, en 1668 et 1669, dans la ville de Narbonne puisque c'est là même que Doat en fit faire des copies. D'autre part, Joffre qui a inventorié les archives de la sénéchaussée de Carcassonne, en 1670-1672, ne fait aucune mention dans son inventaire des archives de la vicomté et, particulièrement, du « registre d'Amalry commencé en 1300 ».

Sous les nos 431 et 575 du catalogue, il ne s'agit pas du vicomte de Narbonne Amauri II, mais de son oncle Amauri de Pérignan. L'auteur est bien excusable d'avoir confondu des personnages qui portent le même nom, alors que d'autres avant lui ont confondu les Amauri avec les Aimeri de Narbonne.

---

(1) *Reconstitution d'un volume perdu des Olim*, à la suite du tome Ier des *Actes du Parlement de Paris* d'Edgard Boutaric, Paris, 1863, in-4o.

(2) *Introduction*, VII.

Digitized by Google

Nous terminerons ce compte-rendu en adressant à l'auteur nos félicitations les plus sincères et en souhaitant que nos érudits locaux n'oublient pas de consulter un livre qui apporte des éléments nouveaux pour l'histoire des rapports des cinq derniers Capétiens avec les seigneuries et les villes méridionales.

Jean Régné,
Archiviste-paléographe.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN DE LA COMMISSION ARCHÉOLOGIQUE DE NARBONNE

TOME IX, 1906-1907

				Pages.
Liste des membres au 1er janvier 1906				V
— dons faits au Musée de Narbonne pendant les années 1904-1905				XIII
Procès-verbal de la séance du	3 juillet		1905	XXI
—	—	2 octobre	—	XXIII
—	—	6 novembre	—	XXVII
—	—	4 décembre	—	XXX
—	—	8 janvier	1906	XXXIII
—	—	5 février	—	XXXVIII
—	—	5 mars	—	XL
—	—	2 avril	—	XLII
—	—	7 mai	—	XLIV
—	—	11 juin	—	XLVII
—	—	2 juillet	—	LV
—	—	1er octobre	—	LVIII
—	—	5 novembre	—	LIX
—	—	3 décembre	—	LXIII
—	—	7 janvier	1907	LXIX
—	—	4 février	—	LXXI
—	—	4 mars	—	LXXIII
—	—	8 avril	—	LXXVI
—	—	6 mai	—	LXXIX
—	—	3 juin	—	LXXXI

Digitized by Google

Pages.

Un triens mérovingien inédit (G. Amardel)..... 1
Les monnaies wisigothes anonymes du Musée de Narbonne (G. Amardel)..... 5
Voyage d'un Narbonnais en Terre Sainte en 1620 (J. Tissier)..... 17
Notes sur Jacques Gamelin (suite) (Julien Iché)..... 49
Gratianauld ou le soldat de Saint-Sever (Dr P. Albarel.) 78
Un denier du vicomte de Narbonne Matfred (G. Amardel) 89
Examen d'une enquête relative à la limite méridionale de la vicomté de Narbonne du côté du Roussillon (J. Régné)..... 99
Les monnaies de Raymond Ier, vicomte de Narbonne et le monnayage melgorien (G. Amardel)..... 179
Un aureus inédit de L. Pinarius Scarpus (G. Amardel). 245
Éloge funèbre de M. Eugène Peyrusse, ancien maire de Narbonne, ancien député, membre résidant de la Commission archéologique (G. Amardel, président). 253
Deux deniers Carcassonnais incertains (G. Amardel).. 263
Le Rétable de l'église Saint-Luc à Ginestas (xviie siècle (M. Escarguel, chan. hon.)..... 275
Étude sur la toponomastique de l'Aude (abbé Sabarthés) 288
Sur quelques monnaies du département de l'Hérault (G. Amardel)..... 317
Une nouvelle monnaie gallo-grecque de Narbonne (G. Amardel)..... 341
Note sur un Portrait du Musée de Narbonne (Louis Berthomieu)..... 363
Les monnaies féodales narbonnaises du Musée de Narbonne (G. Amardel)..... 375
Essai sur les cours d'eau du département de l'Aude (abbé Sabarthés)..... 439
Une découverte d'objets antiques au grau du Grazel (Julien Yché)..... 466
Sur la signification historique de Montlaurés, avec aperçu sur les origines de Narbonne (Rouzaud).... 471
Les monnaies des Elisyques (G. Amardel)..... 482
A propos d'un livre récent sur les archives de l'Ancienne Cour des Comptes de Montpellier (Jean Régné).... 491

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Widener Library
3 2044 100 864 503

Digitized by Google